

Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport financier annuel

2024



Francesca et sa fille Eva Luna
qui vit avec la cholestase intrahépatique
progressive familiale de type 1 (CIFP1)
Italie

 **IPSEN**

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Incluant le rapport financier annuel

Ce Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format PDF et qui est disponible sur le site de l'émetteur.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés portent sur les comptes arrêtés par le Conseil d'administration tels qu'ils sont présentés dans la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel, et non sur leur reproduction dans le présent document.



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 7 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération⁽¹⁾ et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

⁽¹⁾ Ou note relative aux titres financiers.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence : (i) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2023 (et le rapport des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le Document d'enregistrement universel de la société Ipsen déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2024 sous le numéro D.24-0288, et (ii) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2022 (et le rapport des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le Document d'enregistrement universel de la société Ipsen déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2023 sous le numéro D.23-0249.

SOMMAIRE

Remarques générales	5

Introduction : présentation générale RFA	6

1 Présentation d'Ipsen et de son activité 8

1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	10
1.1.1 Historique et évolution de la Société	10
1.1.2 Stratégie du Groupe	13
1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité	18
1.2.1 Produits du Groupe	18
1.2.2 Principaux partenariats	27
1.2.3 Recherche et Développement	31
1.2.4 Propriété intellectuelle	37
1.2.5 Principaux marchés	42
1.2.6 Réglementation	43
1.2.7 Structure juridique du Groupe	43

2 Risques et contrôle 48

2.1 Gouvernance des risques RFA	50
2.1.1 Cadre général	50
2.1.2 Périmètre d'application	50
2.1.3 Objectifs	50
2.1.4 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	51
2.1.5 Audit externe	57
2.2 Facteurs de risques RFA	58
2.2.1 Introduction	58
2.2.2 Risques majeurs du Groupe	59

3 Informations financières de la société 66

3.1 Rapport de gestion de l'exercice RFA	68
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice RFA	68
3.1.2 Analyse du résultat RFA	71
3.1.3 Trésorerie nette et financement RFA	75
3.1.4 Annexes	77
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	82
3.1.6 Perspectives du Groupe	82
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes	83

3.2 Comptes consolidés 2024 RFA	84
3.2.1 Compte de résultat consolidé	84
3.2.2 Bilan consolidé	86
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés	87
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	88
3.2.5 Notes annexes RFA	90
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	133

3.3 Comptes annuels 2024 RFA	139
3.3.1 Bilan	139
3.3.2 Comptes de résultat	141
3.3.3 Tableaux de flux de trésorerie	142
3.3.4 Notes aux comptes annuels	143
3.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	155

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	160
3.4.1 Faits significatifs de l'exercice	160
3.4.2 Activité	160
3.4.3 Flux de trésorerie	161
3.4.4 Événements postérieurs à la clôture	161
3.4.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	161
3.4.6 Filiales et participations	161
3.4.7 Principes et méthodes comptables	161
3.4.8 Délais de paiement	162
3.4.9 Dépenses somptuaires	162
3.4.10 Montant des dividendes	162
3.4.11 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société	163

4 État de Durabilité 164

4.1 Informations générales	167
4.1.1 Bases de préparation	167
4.1.2 Gouvernance	172
4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires	183
4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités	204

4.2 Environnement	217
4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	219
4.2.2 Politiques et actions liées au changement climatique	226
4.2.3 Indicateurs et cibles	235
4.2.4 Taxonomie verte	258

4.3 Pilier Social	266
4.3.1 Personnel de l'entreprise	266
4.3.2 Patients	307

4.4 Gouvernance	347
4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	349
4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations	352

4.5 Annexes	354

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	370

5	Gouvernement d'entreprise et informations juridiques	378
5.1	Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise	380
5.1.1	Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence	380
5.1.2	Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	380
5.1.3	Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	381
5.2	Structure de gouvernance	384
5.2.1	Principes directeurs	384
5.2.2	Le Conseil d'administration	388
5.3	Organe de direction	420
5.3.1	Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	420
5.3.2	Direction générale	420
5.4	Rémunération des mandataires sociaux	422
5.4.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	422
5.4.2	Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	433
5.4.3	Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société	446
5.4.4	Rémunérations versées ou attribuées en 2024 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	447
5.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	449
5.6	Capital social et actionariat	450
5.6.1	Capital social	450
5.6.2	Actionariat	455
5.6.3	Description des principales dispositions statutaires	463

6	ANNEXES	466
6.1	Personnes responsables	468
6.1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel RFA	468
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	468
6.1.3	Personnes responsables de l'information financière	468
6.1.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	468
6.2	Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	469
6.3	Documents accessibles au public	469
6.4	Tables de concordance	469
6.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	470
6.4.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	473
6.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière RFA	473
6.4.4	Table de concordance pour le dépôt des comptes	478
6.5	Glossaire	479

Le Document d'enregistrement universel (chapitres 1 à 6) a été établi conformément à l'annexe 1 du règlement européen de la commission n° 809/2004 du 29 avril 2004.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Remarques générales

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Ipsen » renvoient à la Société Ipsen S.A. et le terme « Groupe » renvoie à Ipsen et ses filiales et participations.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment dans le chapitre 3.1.6. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche et Développement ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.1.2 du chapitre 1 « Stratégie du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur pharmaceutique en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel.

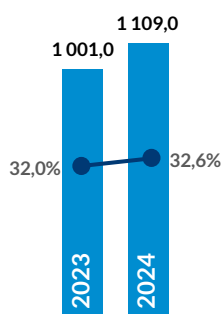
Introduction : présentation générale

1 109 M€

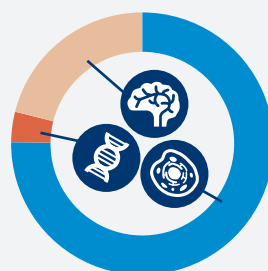
Résultat opérationnel des activités
(en millions d'euros)

32,6 %

Marge opérationnelle des activités
(en % des ventes)



Chiffre d'affaires 2024 par domaine thérapeutique



20,58 %
Neuroscience

5,75 %
Maladies Rares

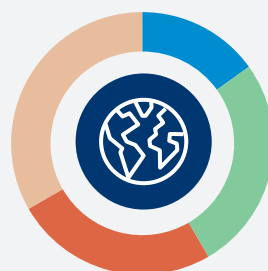
73,65 %
Oncologie

858 M€

Résultat net consolidé des activités
(en millions d'euros)



Chiffre d'affaires 2024 par zone géographique



34,3 %
Amérique du Nord

14,6 %
Autres pays d'Europe

24,7 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest

26,4 %
Reste du Monde

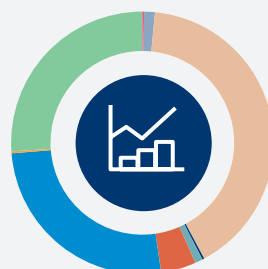
1,40 €

Dividende par action versé au titre de l'exercice
(en euros)



* Proposé par le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. et soumis à l'approbation lors de la prochaine Assemblée générale.

Répartition du capital au 31 décembre 2024



1,33 %
Autodétention

0,22 %
FinHestia

26,03 %
Beech Tree*

0,23 %
Administrateurs (autres)

26,03 %
Highrock

4,34 %
MR Schwabe

0,92 %
Autres actionnaires nominatifs

0,25 %
FCPE des salariés

40,64 %
Public

Pourcentage arrondi.
* Directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale MR BMH.

Évolution du cours de l'action en bourse

Les actions de la Société sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Compartiment A) depuis le 7 décembre 2005, avec un prix d'introduction de 22,20 euros par action.

Depuis le 24 décembre 2007, l'action de la Société est entrée dans l'indice de référence SBF 120.

Les titres de la Société sont admis au Système à Règlement Différé (« SRD ») depuis le 28 mars 2007.

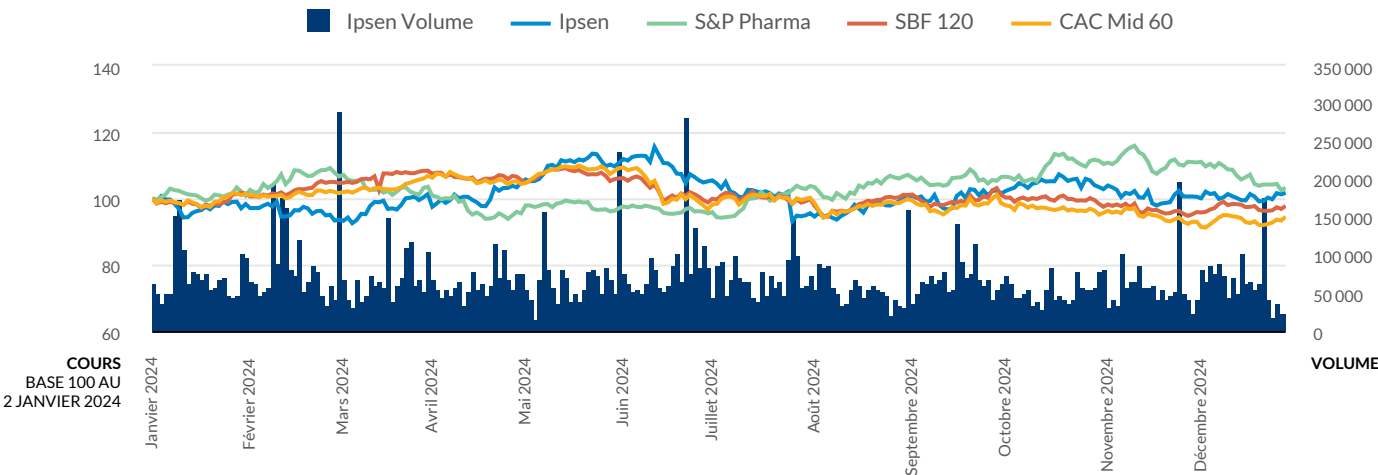
Ipsen a mis en place un programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) sponsorisé de niveau I.

Les ADR d'Ipsen se négocient de gré à gré aux États-Unis sous le symbole IPSEY.

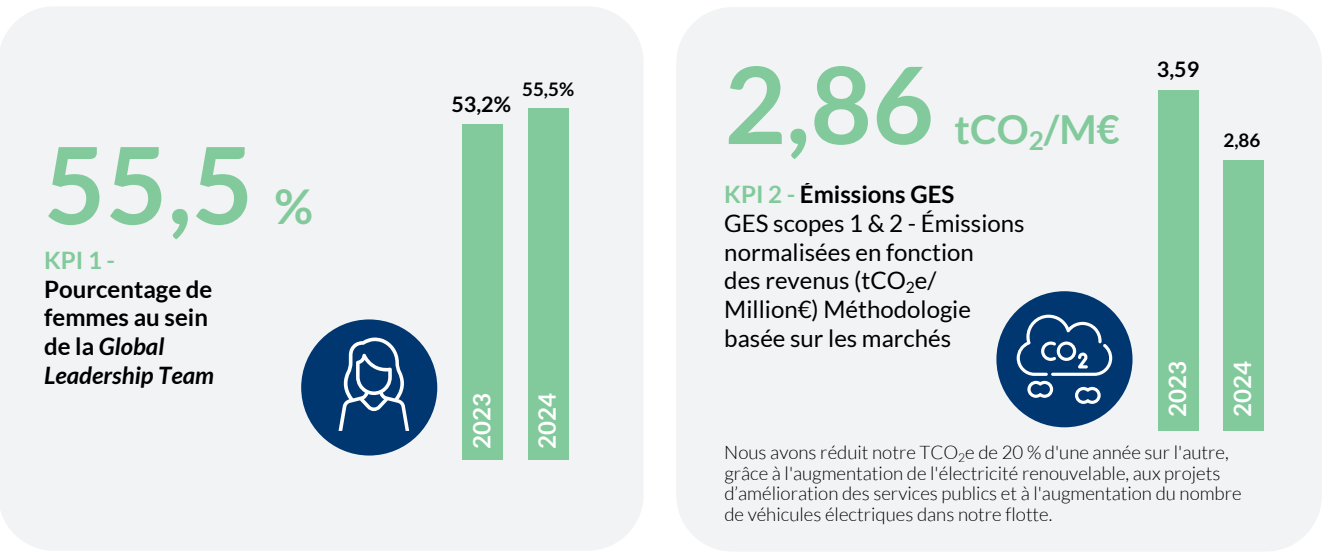
Fiche signalétique		Données boursières 2024	
Code ISIN	FR0010259150	Cours moyen de l'action	110,17 €
Symbole Euronext	IPN.PA	Plus haut (12/06/2024)	125,80 €
Symbole ADR	IPSEY	Plus bas (05/03/2024)	100,7 €
Éligibilité SRD / PEA	Oui / Oui	Capitalisation boursière ⁽¹⁾	9 278 268 028 €
Nombre d'Actions ⁽¹⁾	83,8 M	Volume moyen journalier	70 284

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024.

Comparaison de l'évolution du cours de l'action Ipsen avec celle des principaux indices boursiers du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 (source : Refinitiv)



Indicateurs de performance RSE principaux



1 Présentation d'Ipsen et de son activité



Stephen
Vivant avec une tumeur
neuroendocrine (TNE)
Canada



1.1	Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	10
1.1.1	Historique et évolution de la Société	10
1.1.2	Stratégie du Groupe	13

1.2	Présentation d'Ipsen et de son activité	18
1.2.1	Produits du Groupe	18
1.2.2	Principaux partenariats	27
1.2.3	Recherche et Développement	31
1.2.4	Propriété intellectuelle	37
1.2.5	Principaux marchés	42
1.2.6	Réglementation	43
1.2.7	Structure juridique du Groupe	43

1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie

1.1.1 Historique et évolution de la Société

1.1.1.1 Présentation de l'entité juridique

Dénomination sociale

Ipsen

Siège social

70 rue Balard, 75015 Paris, France

Téléphone

+33 (0)1 58 33 50 00

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Détails d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 838 529.

L'identifiant d'identité juridique (*Legal Entity Identifier – LEI*) est 549300M6SGDPB4Z94P11.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 juillet 1998 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 18 août 2097.

1.1.1.2 Présentation générale du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences. Avec un chiffre d'affaires total de 3 400,60 millions d'euros en 2024, Ipsen commercialise 31 médicaments dans plus de 108 pays, avec une présence commerciale directe dans 38 pays.

Ipsen a construit une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille de médicaments robuste, des partenariats de long terme et des pôles de recherche internationaux de premier plan.

Le Groupe est focalisé sur :

- L'Oncologie (73,65 % des ventes totales d'Ipsen), avec Somatuline® (*lanréotide*), un analogue de la somatostatine de premier ordre dans le traitement des tumeurs neuroendocrines et de l'acromégalie ; Cabometyx® (*cabozantinib*), le seul et unique traitement inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI) à avoir démontré une amélioration de la survie globale chez les patients atteints de carcinome rénal, ainsi que chez les patients atteints de carcinome hépatocellulaire avancé en deuxième ligne ; Onivyde® (*injection d'irinotécan liposomal*), un produit différencié disposant de bénéfices avérés en termes de survie chez les patients atteints du cancer du pancréas ; Décapeptyl®

(*triptoréline*), un produit établi et en croissance en Europe et en Chine principalement dans le cancer de la prostate localement avancé ; et Tazverik® (*tazémétostat*), un inhibiteur d'EZH2a sans chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration, FDA*) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020. Il est actuellement indiqué chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire.

- Les Maladies Rares (5,75 % des ventes totales d'Ipsen) avec Bylvay®, (*odévixibat*), principal actif d'Albireo acquis en mars 2023, et premier médicament approuvé dans le traitement de la cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFP) ; Iqirvo® (*elafibranor*), un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxysomes (PPAR), premier de sa classe thérapeutique et premier nouveau traitement de la cholangite biliaire primitive depuis près d'une décennie ; NutropinAq® (*somatropine*), une formulation liquide de l'hormone de croissance humaine recombinante ; Increlex® (*mécasermine*), un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant d'origine humaine ; et Sohonos® (*palovarotène*), un traitement destiné aux patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), une maladie osseuse ultra-rare.
- Les Neurosciences (20,58 % des ventes totales d'Ipsen) avec Dysport® (*toxine botulique de type A*) comme principal produit à base de neurotoxines dans des indications thérapeutiques et esthétiques.

1.1.1.3 Historique et évolution de la Société

L'histoire du Groupe a débuté en 1929, lorsque le Docteur Henri Beaufour créa les Laboratoires Beaufour à Dreux pour le lancement de Romarène®, produit d'origine naturelle à base de romarin, destiné au traitement des troubles digestifs. Les années 1970 ont constitué une période d'expansion des activités du Groupe en matière de produits d'origine naturelle pendant lesquelles Ipsen a lancé Tanakan et Smecta, qui ne sont plus présents dans le portefeuille du Groupe à ce jour.

Au cours des années 1970, le Groupe a focalisé ses activités sur l'ingénierie de produits peptidiques et a créé Biomeasure (désormais dénommée Ipsen Bioscience, Inc.), son centre de recherche sur les produits peptidiques, implanté à proximité des universités de Boston. Par l'intermédiaire de Biomeasure, des relations solides avec plusieurs universités américaines ont ainsi été instaurées et développées. Ces collaborations ont abouti à la commercialisation de Décapeptyl®, lancé en 1986, qui a été à l'origine de l'expansion internationale du Groupe.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'expansion internationale du Groupe s'est poursuivie par l'implantation de filiales ou de bureaux hors de France et l'acquisition de sociétés étrangères.

En 1994, le Groupe a acquis la société britannique Speywood (alors dénommée Porton International), responsable de la mise au point de Dysport®, et en 1995 le Groupe a lancé Somatuline® en France, son second peptide à libération prolongée.

En décembre 2005, le Groupe s'est introduit en bourse sur le marché Eurolist by Euronext™ afin d'accélérer et d'accompagner son développement, notamment en Médecine de Spécialité, et d'accéder au marché des États-Unis.

À partir de 2010, le Groupe a renforcé sa spécialisation et son investissement dans sa plateforme de recherche en toxines. Par ailleurs, la politique active de partenariats a permis au Groupe de créer de la valeur à travers l'octroi de licences pour les produits issus de sa recherche mais dont il estimait qu'ils n'entraient pas dans le cœur de son activité (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Entre 2016 et 2019, le Groupe a finalisé d'importantes transactions qui ont accéléré sa transition vers une société biopharmaceutique mondiale de premier plan :

- En Oncologie :
 - L'acquisition des droits exclusifs de commercialisation de Cabometyx® d'Exelixis (2016).
 - L'acquisition d'Onivyde®, un actif de Merrimack Pharmaceuticals (2017).
- En Maladies Rares :
 - L'acquisition de Clementia Pharmaceuticals, dont la molécule en phase avancée, le palovarotène, pour le traitement de maladies osseuses ultra-rares, y compris la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) (2019).
 - La signature avec Blueprint Medicines d'un accord exclusif de licence pour le développement et la commercialisation du fidrisertib dans le traitement de la FOP (2019).

En 2021, Ipsen a également accéléré ses efforts visant à étendre son portefeuille de produits en R&D, en Oncologie (Accent Therapeutics, BAKX Therapeutics, Queen's University, Belfast), dans les Maladies Rares (Genfit) et en Neurosciences (Irlab, Exicure et BCH/UOS).

En juillet 2022, Ipsen a annoncé la finalisation de la cession de son activité en Santé Familiale à la société Mayoly Spindler. La Société a également finalisé deux transactions en Oncologie au cours de l'année : l'acquisition du principal médicament d'Epizyme, Tazverik®, un inhibiteur d'EZH2a sans chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020, et la conclusion d'un partenariat stratégique avec Marengo Therapeutics afin de développer en phase clinique deux traitements candidats précliniques à partir de la plateforme STAR de Marengo.

En mars 2023, Ipsen a finalisé l'acquisition d'Albireo et ainsi étendu son portefeuille en Maladies Rares. Cette acquisition a permis à Ipsen d'ajouter à son portefeuille Bylvay® (odévixibat), un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBATi) administré une fois par jour. Bylvay®

est approuvé aux États-Unis depuis 2021 pour le traitement du prurit, chez les patients de trois mois et plus atteints de cholestase intrahépatique familiale progressive (CIFP), et depuis juin 2023 pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients âgés de 12 mois ou plus atteints du syndrome d'Alagille (SAG). En Europe, Bylvay® est approuvé pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois et plus depuis 2021. Plus récemment, en septembre 2024, l'odévixibat a reçu l'autorisation de mise sur le marché de l'Agence européenne des médicaments (European Medicines Agency, EMA) pour le traitement du prurit cholestatique chez l'enfant à partir de six mois atteint du SAG, sous la marque Kayfanda®.

Enfin, en 2024, grâce à la signature d'accords avec Biomunex, Sutro, Skyhawk, Marengo et Foreseen, Ipsen a ajouté sept actifs précliniques supplémentaires à son portefeuille de produits en R&D, incluant de nouvelles modalités thérapeutiques. En juillet 2024, Ipsen a annoncé l'élargissement de son portefeuille international de produits en R&D en oncologie grâce à la signature d'un accord de licence exclusif hors États-Unis avec Day One Biopharmaceuticals, lui conférant les droits réglementaires et commerciaux du tovorafénib, un traitement inhibiteur des RAF de type II destiné aux enfants atteints de la forme la plus courante de cancer du cerveau chez l'enfant : le gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique.

Des fondations solides

Ipsen repose sur des fondations solides issues d'un héritage familial de près de 100 ans et d'un portefeuille de médicaments robuste et diversifié, caractérisé par une Médecine de Spécialité dynamique et en forte croissance et des avantages compétitifs significatifs :

- une *bonne capacité financière caractérisée* par des flux de trésorerie importants et récurrents et un bilan solide ;
- une *présence internationale dans plus de 108 pays*, avec plus de 50 % des ventes totales hors d'Europe. Ipsen a accédé au marché des États-Unis en 2008 et bénéficie d'une présence historique importante dans des marchés tels que la Chine et la Russie ;
- un *savoir-faire avéré dans les technologies de pointe*, telles que l'ingénierie des toxines, ainsi que l'innovation galénique, qui peuvent dès lors être mises en œuvre conjointement à un stade précoce de développement ;
- une *proximité géographique de ses équipes de recherche, développement et innovation* implantées aux États-Unis (Cambridge, MA) et en Europe (Oxford, Royaume-Uni ; Paris Saclay, France) et Shanghai, Chine avec des centres de recherche universitaires réputés, ce qui permet au Groupe de bénéficier d'une compétence majeure en matière scientifique et de recruter un personnel qualifié ;
- une *capacité reconnue à conclure et à gérer des partenariats significatifs* avec les principaux groupes pharmaceutiques mondiaux ou entreprises de biotechnologie, tels que Debiopharm, Exelixis, Servier, Teijin, Galderma ;
- une *équipe de Direction performante* disposant d'une grande expérience acquise dans l'industrie pharmaceutique.

1

2

3

4

5

6

1.1.1.4 Principaux médicaments du Groupe

Le tableau ci-dessous présente les principales indications thérapeutiques des plus importants médicaments commercialisés d'Ipsen.

Domaine thérapeutique ⁽¹⁾	Nom du médicament	Chiffre d'affaires 2024 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2023 (en millions d'euros)	Principales indications thérapeutiques ⁽²⁾



Oncologie

Oncologie	Somatuline®	1 121,3	1 065,6	Tumeurs neuroendocrines, acromégalie



Neurosciences

Neurosciences	Dysport®	689,7	648,8	Maladies neuromusculaires (dystonie cervicale, spasticité chez l'enfant et l'adulte, blépharospasme, spasme hémifacial) et médecine esthétique (rides glabellaires, rides canthales ou rides de la patte d'oie, hyperhidrose)



Oncologie

Oncologie	Décapeptyl®	535,9	545,5	Cancer de la prostate localement avancé ou métastatique, fibromes utérins, puberté précoce, endométriose, stérilité féminine (fécondation <i>in vitro</i>), cancer du sein à un stade précoce en combinaison avec un traitement hormonal
Oncologie	Cabometyx®	594,8	534,8	Carcinome rénal, carcinome hépatocellulaire de seconde ligne
Oncologie	Onivyde®	202,3	163,7	Cancer du pancréas métastatique de seconde ligne
Oncologie	Tazverik®	46,7	37,7	Lymphome folliculaire de troisième ligne



Maladies Rares

Maladies Rares	Bylvay®	135,9	73,8	Traitement de la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) et du prurit cholestatique chez les patients atteints à la fois de CIFP et du syndrome d'Alagille (SAG)
Maladies Rares	Iqirvo®	21,9	—	Traitement en deuxième ligne de la cholangite biliaire primitive (CBP)
Maladies Rares	Sohonos®	20,8	7,1	Traitement pour diminuer la formation anormale de nouvelle matière osseuse dans les tissus mous et conjonctifs chez les personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), une maladie osseuse ultra-rare
Maladies Rares	NutropinAq® ⁽³⁾	3,3	18,8	Retards de croissance de l'enfant dus à une déficience en hormone de croissance (GH), au syndrome de Turner ou à une insuffisance rénale chronique et déficience en GH chez l'adulte
Maladies Rares	Increlex®	13,7	17,3	Traitement à long terme du retard de croissance chez l'enfant et l'adolescent dû à une insuffisance primaire sévère en IGF-1 (IGF-D primaire sévère)

⁽¹⁾ Les produits sont répartis en domaines thérapeutiques selon leurs indications principales.

⁽²⁾ Les indications thérapeutiques des produits varient en fonction des pays.

⁽³⁾ En avril 2024, l'accord de distribution est arrivé à expiration et le Groupe et Genentech ont pris acte de la résiliation dudit accord.

Pour plus de détails concernant la répartition géographique du chiffre d'affaires, voir le Rapport de gestion (partie 3.1.2 « Analyse du résultat »).

1.1.2 Stratégie du Groupe

1.1.2.1 Contexte général

Plusieurs macro-tendances, qui transforment les sociétés et les économies, continuent d'affecter l'industrie pharmaceutique et sont autant synonymes d'opportunités que de défis.

D'une part, les fondamentaux de l'industrie offrent des opportunités prometteuses :

- Évolutions démographiques et sanitaires : l'association de deux facteurs, à savoir le vieillissement de la population et la baisse des taux de natalité dans les principaux marchés, engendre une plus forte prévalence des besoins médicaux non satisfaits.
- Influence grandissante des patients soutenue par la numérisation des soins de santé : mieux informés et désireux de contribuer activement à l'amélioration de leur état de santé, les patients jouent aujourd'hui un rôle central dans la prestation des soins de santé.
- Capacités croissantes du *Big Data* : les avancées technologiques et en matière d'intelligence artificielle, appliquées aux domaines scientifiques et médicaux, ont le potentiel d'augmenter considérablement le nombre d'options thérapeutiques et d'accélérer la personnalisation des soins.

D'autre part, l'industrie pharmaceutique subit la transformation du secteur de la santé à travers le monde, et les obstacles à l'innovation se multiplient :

- Réforme des systèmes de santé : afin de relever le défi du financement des soins de santé destinés aux populations croissantes de personnes âgées et de patients atteints de maladies chroniques, plusieurs réformes sont menées, en faveur notamment de politiques réglementaires plus strictes de tarification et d'accès au marché pour les fabricants de médicaments.
- Augmentation continue du coût des soins : les systèmes de santé se focalisent par conséquent sur la valeur et la productivité, ce qui les amène à privilégier davantage les solutions thérapeutiques en fonction de leur valeur et à repenser la prestation des soins, par exemple à travers la consolidation.
- Multiplication des freins à l'innovation : l'expiration des brevets génère un impératif d'innovation dans un environnement où le progrès scientifique est rapide ; bien que favorables, les cadres réglementaires imposent des exigences de preuves élevées.

Ces macro-tendances, qui constituent à la fois des opportunités et des défis pour les sociétés pharmaceutiques dans leur objectif de sauver et d'améliorer la vie des patients, sont suivies de près par le Groupe et prises en compte dans sa stratégie.

1.1.2.2 La vision et l'ambition du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial dynamique et en croissance, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui apporte la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour offrir aux patients des solutions durables dans un environnement en constante évolution.

Un leadership consolidé dans trois domaines thérapeutiques

La présence mondiale du Groupe ainsi que sa position de leader dans ses trois aires thérapeutiques ciblées lui permettent de répondre aux défis auxquels sont confrontés les patients ainsi que leurs soignants et aidants, et de tirer profit de son expertise du développement des médicaments à leur commercialisation, afin de générer une croissance pérenne à long terme :

- En Oncologie, avec des produits différenciés, parmi les meilleurs dans leur classe thérapeutique, dans des indications de niche telles que les tumeurs neuroendocrines, les cancers du rein, du pancréas et de la prostate, et les carcinomes hépatocellulaires. Ipsen poursuit par ailleurs des programmes de gestion du cycle de vie des produits déjà sur le marché, en visant de nouvelles indications pour développer davantage les marques existantes, et renforcer son positionnement sur des indications présentant d'importants besoins non satisfaits.
- Dans les Maladies Rares, où Ipsen a récemment renforcé sa présence avec l'approbation de Kayfanda® dans l'UE en septembre 2024 suite à l'acquisition d'Albireo en 2023, et l'approbation d'Iqirvo® par la FDA via une procédure accélérée en juin 2024 ainsi que son autorisation de mise sur le marché conditionnelle dans l'UE en septembre 2024.
- En Neurosciences, pour lesquelles Ipsen possède une expertise de recherche, développement, fabrication et commercialisation, à la fois dans le domaine thérapeutique (principalement la spasticité à ce jour) et dans le domaine esthétique grâce à son partenariat avec Galderma.

Dans ces trois domaines thérapeutiques, Ipsen entend tirer pleinement parti de sa large présence géographique (dans plus de 108 pays) et de sa puissance commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans tous ses territoires clés.

1

2

3

4

5

6

Une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation

La construction d'un portefeuille de Recherche et Développement innovant et pérenne constitue un objectif clé et s'avère cruciale pour préserver la croissance du Groupe. Ipsen a déployé des ressources internes et d'importants efforts pour devenir une structure dynamique de développement tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs.

La culture d'Ipsen s'articule autour de l'innovation « ouverte » qui stimule la recherche, le développement et la commercialisation. Le Groupe identifie, développe et intègre des produits innovants, complémentaires de son portefeuille d'un point de vue stratégique, et source de solutions pour les patients. Ainsi, le Groupe rassemble les meilleurs spécialistes pour faire face aux maladies les plus difficiles, en développant des partenariats de long terme, bénéfiques pour chacun, à travers une approche d'innovation « ouverte » et collaborative.

L'innovation externe (voir partie 1.2.3.1 « Activités en matière de R&D ») est un élément clé du modèle économique d'Ipsen. Grâce à une expérience affirmée aux États-Unis et une filiale en forte croissance, le Groupe est positionné comme un partenaire de choix, de la phase initiale de développement et de partenariats académiques, à la phase de développement plus avancé et de commercialisation du produit.

L'état d'esprit biotech du Groupe, combiné à la taille et aux atouts d'une société pharmaceutique d'envergure mondiale, ont fait d'Ipsen une structure dynamique de développement et de commercialisation dans ses domaines thérapeutiques ciblés, qui lui permettent d'offrir des solutions thérapeutiques innovantes aux patients.

Business Développement

Ipsen va continuer à capitaliser sur ses transactions réalisées en 2023 et 2024 :

- Partenariat mondial à long terme avec GENFIT, comprenant un accord de licence exclusif pour l'elafibranor. Le 10 juin 2024, Ipsen a annoncé qu'Iqirvo® (elafibranor) a été approuvé par les autorités américaines (FDA) via une procédure accélérée, en tant que traitement PPAR premier de sa classe thérapeutique dans la cholangite biliaire primitive (CBP) en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Le 20 septembre 2024, la Commission européenne a approuvé sous condition Iqirvo®, sur la base de l'avis positif communiqué par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) le 26 juillet 2024.
- Suite à l'acquisition d'Albireo en mars 2023, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé Bylvay® (odévixibat) pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du syndrome d'Alagille (SAG), en juin 2023. Le 23 septembre 2024, l'odévixibat a été approuvé sous le nom de marque Kayfanda® comme nouveau traitement de choix pour le prurit cholestatique chez l'enfant à partir de six mois atteint du SAG.
- Depuis janvier 2024, Ipsen continue à développer son portefeuille de produits en R&D en Oncologie selon une stratégie robuste fondée sur une approche scientifique, visant à intégrer des modalités et des actifs qui aboutiront à des médicaments véritablement différenciants pour les patients grâce à plusieurs partenariats exclusifs. Grâce aux accords conclus avec Biomunex, Sutro, Marengo et Foreseen, Ipsen a intégré six actifs précliniques supplémentaires (dont deux conjugués anticorps-médicament et trois thérapies de type « T-Cell engager ») dans son portefeuille de produits en R&D.
- Par ailleurs, le Groupe continue de renforcer son portefeuille dans les maladies neurologiques rares grâce à sa collaboration mondiale exclusive avec Skyhawk Therapeutics annoncée en avril 2024, centrée sur sa plateforme innovante de modulation de la maturation d'ARN.
- Enfin, en juillet 2024, Ipsen a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif hors États-Unis avec Day One Biopharmaceuticals lui conférant les droits réglementaires et commerciaux du tovorafénib, un inhibiteur des RAF de type II administré par voie orale une fois par semaine, pour le traitement du gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique. Le tovorafénib a obtenu le statut de médicament orphelin (« Orphan Drug Designation ») et a reçu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) en avril 2024 comme traitement en monothérapie chez les patients âgés de six mois et plus atteints d'un gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF.

Les transactions doivent satisfaire plusieurs critères : créer durablement de la valeur, dégager un potentiel de croissance à long terme, être en ligne avec l'ambition stratégique d'Ipsen, être viables financièrement et permettre au Groupe d'en tirer des synergies.

Par le biais de l'innovation externe, le Groupe a pour ambition d'enrichir son portefeuille de produits en R&D dans ses trois aires thérapeutiques.

- En Oncologie, Ipsen se focalise sur les tumeurs solides et hématologiques. Le Groupe entend concentrer ses efforts sur des marchés où il pourra concurrencer les autres médicaments de manière efficace, en ciblant des types de tumeurs pour lesquels il sera en mesure d'apporter un bénéfice médical inégalé aux patients. Ipsen cible une large sélection de marchés potentiels, y compris des biomarqueurs dans des types de tumeurs plus courants, et continuera à développer des synergies entre divers programmes prioritaires.

- Dans les Maladies Rares, Ipsen se concentre sur les besoins médicaux non satisfaits avec des populations de patients définies. Le Groupe s'intéresse aussi bien aux candidats à tous les stades de développement et aux produits commercialisés qu'à des technologies établies et innovantes. Pour développer cette franchise, le Groupe accélérera ses synergies dans les domaines de l'endocrinologie, des maladies osseuses et des maladies du foie tout en poursuivant de nouvelles opportunités attractives avec une forte dimension biologique dans d'autres domaines où une voie clinique peut être établie.
- En Neurosciences, Ipsen cible en priorité, en médecine de spécialité, les troubles neurologiques et neuromusculaires rares et non rares, ainsi que les troubles adjacents où Ipsen est présent, y compris les mouvements anormaux, pour développer plus avant son expertise et les synergies issues de précédents accords dans ces domaines.

1

2

3

4

5

6

1.1.2.3 Modèle d'affaires d'Ipsen



La mission d'Ipsen :
Améliorer la vie
des patients

La vision d'Ipsen :

Être un groupe biopharmaceutique de taille moyenne leader au niveau mondial, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en **Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences**

Nos moyens et ressources...



Capital intellectuel

- Un Groupe focalisé sur la **propriété intellectuelle**
- **20,2 %** du chiffre d'affaires investi en R&D
- **4 sites** hébergeant des équipes de R&D mondiales (Paris-Saclay, France - Londres, Royaume-Uni - Cambridge, États-Unis - Shanghai, Chine)
- **700 collaborateurs** en R&D



Capital humain

- **5 355 collaborateurs** dans **42 pays**
- **28 pays** certifiés par des organismes externes et indépendants pour la qualité de leur environnement de travail
- Taux d'accidents du travail de **0,91**



Actifs de fabrication

- **4 sites** de fabrication internes
- Partenaires sous-traitants de fabrication externe
- **16,6 M** d'unités produites ⁽⁶⁾
- **74,9 M€** investis dans la fabrication



Relations

- Collaborations avec des professionnels de santé et des associations de patients pour améliorer l'impact pour les patients
- Partenariats avec des organisations externes pour accélérer l'innovation et élargir l'accès aux médicaments



Résultats financiers

- **3,4 Mds€** de chiffre d'affaires net
- Trésorerie nette de **160,3 M€**
- Une entreprise familiale aujourd'hui cotée en bourse



Portefeuille de médicaments

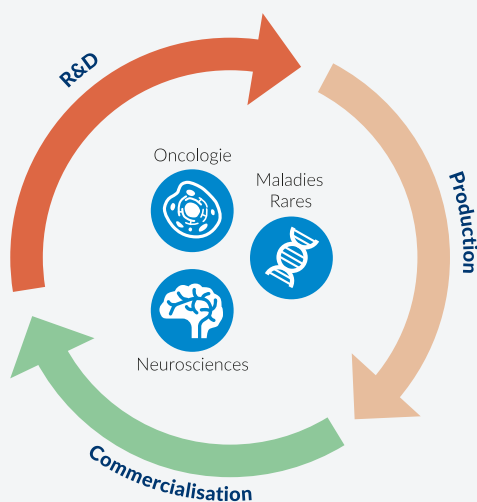
- **31 médicaments** approuvés dans le monde entier dans notre portefeuille
- Nos médicaments sont enregistrés dans plus de **108 pays**



Ressources naturelles*

- **28,5 %⁽¹⁾** de réduction de la consommation énergétique
- **18 %⁽²⁾** de réduction de la consommation d'eau
- **21,5 %⁽³⁾** de réduction des déchets

... contribuent à un modèle de création de valeur durable basé sur une forte culture éthique...



● R&D

Ipsen développe des **médicaments innovants** pour traiter des pathologies présentant d'**importants besoins médicaux non satisfaits**, afin d'obtenir des résultats qui améliorent concrètement la vie des patients.

Nous **investissons constamment** aussi bien dans nos **plateformes de R&D internes** que dans l'innovation externe, pour construire un portefeuille de produits en R&D durable à tous les stades de développement.

● Production

Nous nous appuyons sur un **réseau de fabrication de haute qualité** et une **chaîne d'approvisionnement complète** pour apporter nos médicaments aux patients de manière sûre et fiable.

Nous visons à **garantir l'excellente qualité de nos médicaments**, dans le respect des exigences réglementaires et légales et des bonnes pratiques de fabrication.

● Commercialisation

Nous possédons notre propre **réseau commercial mondial** et travaillons avec des prestataires de soins de santé pour apporter nos médicaments aux patients qui en ont besoin.

Nous travaillons avec les **autorités de réglementation** et les **organismes payeurs** pour garantir un accès élargi à nos médicaments à travers le monde.

Remarques :

- Sauf mention contraire, tous les chiffres sont arrêtés au 31/12/2024.
- Le modèle d'affaires englobe toutes les géographies et activités du Groupe.

... pour les patients, les salariés et la société, tout en protégeant l'environnement



* Par rapport à 2019.

⁽¹⁾ Énergie totale d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (MWh/Million€).

⁽²⁾ Consommation totale d'eau d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (m³/Million€).

⁽³⁾ Intensité totale des déchets d'Ipsen normalisée par rapport au chiffre d'affaires (Kg/Million€).

⁽⁴⁾ Scopes 1 & 2 Méthodologie basée sur le marché.

⁽⁵⁾ et 8 Développements précoces.

⁽⁶⁾ Fabrication externe incluse

1.1.2.4 Objectifs financiers pour l'année 2025

Ipsen a défini les objectifs financiers suivants pour l'exercice 2025, qui excluent l'impact potentiel de transactions supplémentaires d'innovation externe de produits en phase avancée (développement clinique de Phase III ou plus tardif) :

- Croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 5,0 %, à taux de change constant. Sur la base des taux de change en janvier 2025, Ipsen anticipe un effet favorable des devises de l'ordre de 1 %.
- Marge opérationnelle des activités supérieure à 30,0 %, qui inclut des dépenses supplémentaires en R&D provenant

d'opportunités d'innovation externe potentielles à un stade précoce et intermédiaire.

Les perspectives de ventes totales et de marge opérationnelle des activités anticipent une accélération de la croissance des ventes du portefeuille de médicaments hors Somatuline et l'hypothèse d'un impact négatif attendu sur les ventes de Somatuline en raison de la concurrence accrue des génériques aux États-Unis et en Europe.

1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité

1.2.1 Produits du Groupe

1.2.1.1 Oncologie

Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Depot®

Principes actifs et indications

Somatuline® (*lanréotide*) est un analogue de la somatostatine qui inhibe la sécrétion de l'hormone de croissance et de certaines hormones sécrétées par l'appareil digestif.

Somatuline® Autogel® (commercialisée sous le nom de Somatuline® Depot® aux États-Unis), est la première formulation injectable semi-solide sans excipient polymérique, le principe actif contrôlant lui-même la libération prolongée. Somatuline® Autogel® libère ainsi le principe actif pendant une période d'au moins 28 jours, ne nécessitant qu'une seule injection sous-cutanée profonde par mois. Cette formulation exclusive, lancée en 2001, permet au produit d'être présenté sous la forme d'une seringue préremplie et prête à l'emploi, plus facile à administrer. En 2011 a été lancé un dispositif prêt à l'emploi et prérempli muni d'une aiguille rétractable qui permet d'administrer en toute sécurité l'intégralité de la dose du médicament, et ceci à chaque injection. Un système d'administration plus récent de troisième génération, au design amélioré, est désormais disponible depuis 2019.

Les principales indications de Somatuline® et de Somatuline® Autogel® / Depot® sont :

- **Tumeurs neuroendocrines**
 - le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) de grade 1 et d'un sous-ensemble du grade 2 (indice Ki67 jusqu'à 10 %) d'origine digestive, pancréatique ou inconnue lorsque l'origine intestinale postérieure a été exclue, chez des patients adultes présentant une maladie localement avancée ou métastatique non résécable ; et,
 - le traitement des symptômes associés aux tumeurs neuroendocrines (notamment carcinoïdes).
- **Acromégalie**
 - le traitement des patients atteints d'acromégalie lorsque les taux circulants d'hormone de croissance (GH) et/ou du facteur de croissance insulino-mimétique de type 1

(IGF-1) ne sont pas normalisés après chirurgie et/ou radiothérapie ou chez les patients n'ayant pas d'autre choix que le traitement médical ; le but du traitement de l'acromégalie est de normaliser les taux de GH et d'IGF-1 et de contrôler les symptômes de la maladie.

Marketing

En 1995, le Groupe a lancé la formulation de microparticules de Somatuline® (30 mg) en France pour une injection intramusculaire tous les 10 à 14 jours. En Europe, la formulation Somatuline® Autogel® a été lancée en 2001 pour le traitement de l'acromégalie et des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence de tumeurs neuroendocrines. En 2015, les autorités réglementaires européennes (EMA) ont octroyé une nouvelle indication à Somatuline® Autogel® pour le traitement antitumoral des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) non résécables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte.

Somatuline® Depot® a d'abord été approuvé par les autorités réglementaires américaines (FDA) en 2007 pour le traitement de l'acromégalie, puis en 2014 dans le traitement anti-prolifératif des TNE-GEP, non résécables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte. L'indication pour le traitement des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence des tumeurs neuroendocrines a été ajoutée en 2017. Somatuline® Depot® est ainsi le premier et le seul analogue de la somatostatine approuvé par la FDA pour ces deux indications.

Somatuline® Depot® a obtenu le statut de médicament orphelin aux États-Unis dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, dont l'exclusivité du brevet est tombée fin 2021.

Au 31 décembre 2023, Somatuline® Autogel® / Depot® était commercialisé dans plus de 74 pays pour le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines.

En 2024, Somatuline® Autogel® / Depot® restait le premier produit du Groupe en termes de chiffres d'affaires, avec des ventes de près de 1 121,3 millions d'euros, dont 54 % réalisées en Amérique du Nord.

Somatuline® Autogel® / Depot® est principalement prescrit par les endocrinologues, les oncologues, les gastro-entérologues et les chirurgiens digestifs.

Concurrence

Le principal concurrent de Somatuline® Autogel® est Sandostatine® LAR® (octréotide), un analogue de la somatostatine dénommé octréotide exploité par Novartis dans le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines. Néanmoins, les indications pour lesquelles les produits sont approuvés ne sont pas identiques, puisque Sandostatine® n'a pas l'indication anti-proliférative des TNE gastro-entéro-pancréatiques ; le médicament a uniquement des indications dans les tumeurs de l'intestin moyen ou de localisation primitive inconnue ; et Sandostatine® n'a une indication de contrôle des symptômes qu'aux États-Unis, et dans certains pays, comme la Chine.

Les autres concurrents en acromégalie sont Somavert® (pegvisomant), un antagoniste du récepteur de l'hormone de croissance développé par Pfizer pour administration quotidienne, approuvé après échec ou intolérance aux analogues de la somatostatine, et Signifor® LAR (pasiréotide), développé par Novartis.

En avril 2019, Teva a reçu l'autorisation de mise sur le marché en Europe d'un générique de l'octréotide à libération prolongée dans le cadre d'une procédure décentralisée. Au total, 35 pays européens ont délivré l'autorisation. Le premier générique de l'octréotide a été lancé en juillet 2019 en Allemagne, suivie par plusieurs autres pays. Par la suite, Teva a cessé la commercialisation de son générique de l'octréotide à libération prolongée dans l'UE en raison d'un litige avec Novartis. Après l'expiration des brevets de Novartis, Teva aurait pu relancer la commercialisation de son médicament dans l'UE dès novembre 2023. En décembre 2023, la demande abrégée d'approbation de nouveau médicament (*Abbreviated New Drug Application*, ANDA) visant le générique de l'octréotide à libération prolongée de Teva a été approuvée par les autorités réglementaires américaines (FDA). Cependant, Teva n'a annoncé son lancement aux États-Unis qu'en octobre 2024.

En juin 2020, Chiasma (qui fait désormais partie de Chiesi Farmaceutici depuis l'acquisition du groupe Amryt Pharma) a obtenu l'approbation par les autorités réglementaires américaines (FDA) de Mycapssa® (octréotide), un analogue de la somatostatine administré par voie orale deux fois par jour, pour le traitement prolongé des patients atteints d'acromégalie ayant toléré et répondu à un traitement par octréotide ou lanréotide. Mycapssa® est disponible depuis le 31 août 2020 aux États-Unis. En septembre 2022, le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) a accordé une autorisation de mise sur le marché au médicament Mycapssa®, pour le traitement des patients adultes atteints d'acromégalie en Europe. Suite à l'acquisition d'Amryt Pharma, Chiesi Farmaceutici n'a pas encore lancé Mycapssa® dans l'UE.

En mars 2021, Advanz Pharma a obtenu un résultat favorable de la procédure décentralisée initiée pour approbation d'une formulation générique du lanréotide. Mytolac® (lanréotide) a été lancé en Allemagne en juillet 2021, suivie par plusieurs autres pays européens (y compris sous différentes marques, par exemple Myrelez®) et par l'Australie en août 2023.

En décembre 2021, Cipla Limited et sa filiale Cipla USA, Inc. ont reçu l'approbation de la FDA pour un produit lanréotide ; l'approbation de la FDA était basée sur une *New Drug Application* (NDA) soumise dans le cadre de la procédure de dépôt 505(b)(2). Le lanréotide de Cipla est disponible sur le marché américain depuis février 2022.

En mai 2024, Cipla Limited et sa filiale Cipla USA, Inc. ont reçu l'approbation de la FDA pour un produit lanréotide sur la base d'une demande abrégée d'approbation de nouveau médicament (ANDA).

En octobre 2024, les procédures décentralisées entreprises pour des produits génériques du lanréotide (Lanreotide SUN, Lanreotide Zentiva, Lanreotide Viatriis) ont abouti à un résultat positif. En décembre 2024, ces produits n'avaient pas encore reçu d'approbations au niveau national.

Décapeptyl®

Principes actifs et indications

Décapeptyl® est une hormone synthétique dont le principe actif est la triptoréline, un décapeptide analogue de la GnRH (hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires), hormone sécrétée par l'hypothalamus. La GnRH stimule initialement la libération de gonadotrophines pituitaires (hormones produites par l'hypophyse) qui elles-mêmes contrôlent les sécrétions hormonales des testicules et des ovaires.

Les indications de Décapeptyl® sont les suivantes :

- **Traitement du cancer de la prostate localement avancé ou métastatique** : Décapeptyl® augmente transitoirement les concentrations de testostérone et de dihydrotestostérone, mais son administration continue aboutit à une réduction paradoxale des concentrations plasmatiques en testostérone. Après deux à trois semaines de traitement, le taux de la testostérone est abaissé au-dessous du seuil de castration, privant ainsi les tumeurs de la prostate de l'une des principales hormones favorisant leur développement.
- **Endométriose** : Décapeptyl® est utilisé comme traitement visant à supprimer la sécrétion d'oestrogènes, privant le tissu endométrial ectopique de stimulus critique pour sa croissance.
- **Fibromes utérins** : Décapeptyl® est utilisé afin de réduire le risque de perte sanguine consécutif à une chirurgie ablative et de soulager les symptômes tels que douleurs abdominales, dysménorrhée (menstruation douloureuse) et ménorragie (saignement menstruel excessif) associés aux fibromes utérins par la réduction de leur stimulation hormonale.
- **Fécondation in vitro** : Décapeptyl® est utilisé en association avec les gonadotrophines, dans l'objectif d'obtenir une induction de l'ovulation en vue d'une fécondation *in vitro* suivie d'un transfert d'embryon.
- **Puberté centrale précoce** : Décapeptyl® est utilisé afin d'inhiber la sécrétion trop importante des hormones hypophysaires à un âge prématuré, ce qui se traduit par une amélioration du rapport âge statural / âge osseux.
- **Cancer du sein hormonosensible à un stade précoce** : Décapeptyl® mensuel est utilisé chez la femme non ménopausée à risque élevé de récurrence, à l'issue d'une chimiothérapie, en association avec le tamoxifène ou un inhibiteur de l'aromatase. La triptoréline conduit à une suppression de la production hormonale des ovaires qui, en association au tamoxifène (anti-oestrogène) ou à un inhibiteur de l'aromatase (inhibiteur de la synthèse des

œstrogènes), prive la tumeur du sein des principales hormones favorisant son développement.

- Décapeptyl® est disponible par administration mensuelle, trimestrielle et semestrielle sur la base des formulations à libération prolongée ainsi que par administration quotidienne.

Marketing

Décapeptyl® était le quatrième produit du Groupe en termes de ventes en 2024, atteignant 535,9 millions d'euros, dont 39,6 % ont été générés dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest (G5). La Chine représente une part importante du chiffre d'affaires de Décapeptyl® (21,1 %).

Le Groupe bénéficie d'autorisations de mise sur le marché de Décapeptyl® dans quelque 90 pays.

Décapeptyl® est principalement prescrit par les spécialistes suivants : urologues, oncologues, radio-oncologues, endocrino-pédiatres, gynécologues et spécialistes de la fécondation *in vitro*.

Décapeptyl® est issu d'un partenariat avec la société Debiopharm (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Les produits concurrents diffèrent selon les indications thérapeutiques et les pays. Dans le cancer de la prostate les principaux concurrents sont : Enantone® (*leuproréline*) (Takeda), Zoladex® (*goséréline*) (AstraZeneca), Eligard® (*leuproréline*) (Recordati).

La nouvelle version de la seringue d'Eligard a reçu l'approbation de l'UE au troisième trimestre 2022, avec l'Allemagne comme État membre de référence. Le déploiement a débuté au second semestre 2023, marché par marché. Depuis septembre 2024, la seringue modifiée d'Eligard a été lancée dans presque tous les pays de l'UE.

Les analogues de la GnRH actuellement disponibles (*triptoréline*, *leuproréline* et *goséréline*) existent sous forme injectable par voie intramusculaire et/ou sous-cutanée. Plusieurs schémas posologiques sont possibles : 1 fois par jour, 1 fois par mois, 3 fois par mois et 6 fois par mois.

Nouveaux concurrents dans la GnRH :

- Orgovyx (Myovant/Accord), un antagoniste administré par voie orale une fois par jour, a reçu l'approbation de l'UE en avril 2022 et de la UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency (MHRA) en juin 2022. Lancé pour la première fois en Allemagne en octobre 2022, Orgovyx est aujourd'hui disponible dans la majorité des pays de l'UE ;
- Camcevi (Accord/Foresee), une formulation 6 mois de leuprolide mésylate dans une seringue préremplie, a obtenu l'approbation de l'UE en mai 2022. Aucun lancement n'a toutefois été observé dans l'UE, Accord ayant donné la priorité à Orgovyx. En novembre 2024, Camcevi 6 mois a obtenu l'approbation de la MHRA ;
- Camcevi (Accord/Foresee), une formulation 3 mois de leuprolide mésylate dans une seringue préremplie. Le processus de soumission réglementaire auprès de l'UE était toujours en cours de préparation en octobre 2024.

Cabometyx® (comprimés de cabozantinib)

Principes actifs et indications

Cabometyx® est une petite molécule administrée par voie orale sous forme d'un comprimé agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI).

Grâce à un mécanisme d'action unique ciblant les récepteurs c-MET (récepteur du facteur de croissance de l'hépatocyte) et AXL (récepteur GAS6) en plus du récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGFR) et d'autres récepteurs comme RET, Cabometyx® est capable de surmonter la résistance induite par des traitements anti-angiogéniques préalables. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la prolifération, de la migration et de la croissance invasive des cellules tumorales. Cabometyx® induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

- Cabometyx® est indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome rénal avancé chez les patients adultes à risque intermédiaire ou élevé et non traités antérieurement, et chez les patients adultes après une thérapie ciblant les récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF).

Cabometyx® est le seul et unique traitement ciblé du carcinome rénal avancé en seconde ligne à avoir démontré cliniquement et statistiquement des bénéfices significatifs sur les trois critères d'efficacité (survie globale, survie sans progression et taux de réponse objective), avec une posologie d'un comprimé par jour seulement (essais METEOR et CABOSUN).

- Cabometyx® est indiqué en association avec le nivolumab pour le traitement en première ligne de l'aRCC chez les patients adultes.

Cabometyx® en association avec le nivolumab a démontré, dans l'étude CheckMate 9ER, une supériorité sur la survie sans progression, la survie globale et le taux de réponse objectif par rapport au sunitinib chez des patients atteints d'un carcinome avancé du rein (RCC) non précédemment traité.

Cabometyx® est le premier et unique traitement ciblé en première ligne du carcinome rénal avancé à démontrer un bénéfice supérieur au sunitinib, l'ancien traitement de référence, en termes de survie sans progression et de contrôle de la maladie.

- Cabometyx® est indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib.

Dans l'essai CELESTIAL, Cabometyx® a démontré une survie globale et une survie sans progression plus longues que le placebo chez des patients atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé traité précédemment.

- Cabometyx® est indiqué dans l'UE comme monothérapie pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique, réfractaire ou non admissible à l'iode radioactif (RAI) qui ont progressé pendant ou après un traitement systémique antérieur.

Cabometyx®, dans l'essai COSMIC-311, a démontré une survie significativement prolongée sans progression par rapport au placebo chez les patients atteints de DTC réfractaire à l'iode radioactif traités antérieurement avec un traitement ciblé par le VEGFR.

Marketing

Cabometyx® a été lancé pour la première fois en Europe en 2016, dans le traitement en seconde ligne du carcinome rénal avancé. Au 31 décembre 2023, Cabometyx® était disponible dans plus de 60 pays avec remboursement dans plus de 50 pays du traitement du carcinome avancé du rein en deuxième ligne, et dans plus de 25 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome rénal avancé en première ligne en monothérapie.

En novembre 2018, Cabometyx® a reçu une première approbation en Europe, en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib. Au 31 décembre 2023, Cabometyx® était disponible dans 25 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne.

En avril 2021, Cabometyx® a reçu une première approbation en Europe, en combinaison avec le nivolumab pour le traitement de première intention du carcinome du rein avancé chez les adultes. Au 31 décembre 2023, Cabometyx® était disponible dans 25 pays, avec différents niveaux de remboursement pour cette indication.

En avril 2022, Cabometyx® a été approuvé en Europe, dans le cancer de la thyroïde différencié radioactif réfractaire à l'iode traité antérieurement (RAI-R DTC). Au 31 décembre 2023, Cabometyx® était disponible avec certains remboursements dans 15 pays (sur les marchés publics ou privés). Cabometyx® est le seul TKI spécifiquement autorisé pour le traitement 2L du cancer de la thyroïde différencié localement avancé ou métastatique.

En 2024, les ventes de Cabometyx® ont atteint 594,8 millions d'euros.

En décembre 2024, Cabometyx® est enregistré dans 62 pays et remboursé dans 46 pays (y compris un remboursement limité ou partiel) et 53 marchés, incluant ceux où Cabometyx® est uniquement disponible sur le marché privé.

Cabometyx® est principalement prescrit par les spécialistes suivants : oncologues, endocrinologues, urologues et gastro-entérologues.

Cabometyx® est issu d'un partenariat avec Exelixis (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Carcinome rénal

De nombreux traitements sont approuvés dans le carcinome rénal en Europe. Certains produits sont commercialisés depuis de nombreuses années, comme Sutent® (*sunitinib*) (Pfizer), Nexavar® (*sorafénib*) (Bayer), Afinitor® (*everolimus*) (Novartis), et Inlyta® (*axitinib*) (Pfizer). En 2016, deux autres produits ont été approuvés dans le traitement du carcinome rénal en deuxième ligne : Opdivo® (*nivolumab*) (Bristol-Myers Squibb) et Kisplyx® (*lenvatinib*) (Eisai) en combinaison avec l'Afinitor.

En janvier 2019, le traitement associant Yervoy® (*ipilimumab*) et Opdivo® (*nivolumab*) a reçu l'approbation européenne dans le traitement initial des patients atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou faible. En septembre 2019, le traitement associant Keytruda® (*pembrolizumab* - Merck) et Inlyta® (*axitinib* - Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un

carcinome rénal avancé. En octobre 2019, le traitement associant Bavencio® (*avelumab* - Merck KGaA) et Inlyta® (*axitinib* - Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé. En novembre 2021, la combinaison de Keytruda® (*pembrolizumab* - Merck) et de Lenvima® (*lenvatinib* - Eisai) a reçu l'approbation européenne pour le traitement de première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé.

En 2017, Fotivda (tivozaninib) (Aveo Pharmaceuticals) a été approuvé par l'EMA pour les patients atteints d'un carcinome avancé du rein, comme traitement de première ligne ou suivant la progression de la maladie après un traitement antérieur avec un type de thérapie différent.

Votrient (pazopanib) a été approuvé par l'EMA en 2010 chez les patients adultes pour le traitement de première ligne du carcinome avancé du rein et chez les patients ayant déjà reçu un traitement par cytokines pour une maladie avancée.

Carcinome hépatocellulaire

Dans le cas du carcinome hépatocellulaire de deuxième intention, en Europe, Stivarga® (*régorafénib*) (Bayer) est autorisé pour le traitement du carcinome hépatocellulaire de seconde ligne après le sorafénib, et Cyramza® (*ramucirumab* - Lilly) est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé ou non résécable avec une alpha-foetoprotéine sérique ≥ 400 ng/mL et ayant été traités antérieurement par sorafénib.

Cancer différencié de la thyroïde

Dans le cancer différencié de la thyroïde, Nexavar® (*sorafénib* - Bayer) et Lenvima® (*lenvatinib* - Eisai) sont approuvés pour le traitement des patients atteints d'un carcinome thyroïdien différencié (papillaire, folliculaire/à cellules de Hurthle) progressif, localement avancé ou métastatique, réfractaire à l'IRA - traitement à l'iode radioactif ; Retsevm® (*selpercatinib* - Lilly) en monothérapie est indiqué pour le traitement des adultes atteints d'un cancer de la thyroïde avancé présentant une fusion RET et nécessitant un traitement systémique après un traitement préalable par sorafénib et/ou lenvatinib ; Vitrakvi® (*larotrectinib* - Bayer) en monothérapie est indiqué pour le traitement des patients adultes et pédiatriques atteints de tumeurs solides présentant une fusion du gène NTRK - qui présentent une maladie localement avancée, métastatique ou pour laquelle une résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère, et qui n'ont pas d'options thérapeutiques satisfaisantes ; Rozlytrek® (*entrectinib* - Roche) est indiqué en monothérapie pour le traitement des patients adultes et pédiatriques âgés de 12 ans et plus atteints d'une tumeur solide exprimant une fusion génique NTRK, qui présentent une maladie localement avancée, métastatique ou dont la résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère, qui n'ont pas reçu d'inhibiteur de NTRK auparavant et qui n'ont pas d'options thérapeutiques satisfaisantes.

Cometriq® (comprimés de cabozantinib)

Principes actifs et indications

Cometriq® est une petite molécule administrée par voie orale sous forme d'une gélule agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI).

Cometriq® vise trois voies de signalisation intracellulaires importantes dans le cancer médullaire de la thyroïde (MTC) : RET, VEGFR et c-MET, en plus d'autres récepteurs comme AXL.

1

2

3

4

5

6

Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la prolifération, de la migration et de la croissance invasive des cellules tumorales. Cometriq[®] induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cometriq[®] a été approuvé en Europe sur la base d'une étude de Phase III, internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle (EXAM).

Cette étude a démontré une amélioration significative de la survie sans progression avec Cometriq[®] comparé au placebo chez les patients ayant un cancer médullaire de la thyroïde en progression, localement avancé (non résécable chirurgicalement) ou métastatique.

Cometriq[®] est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome localement avancé ou métastatique progressif médullaire non résécable de la thyroïde. Cometriq[®] a un statut de médicament orphelin et répond à un besoin médical non satisfait dans le cancer médullaire de la thyroïde.

Marketing

Au 31 décembre 2024, Cometriq[®] est approuvé dans 30 pays et remboursé dans 13 pays.

Cometriq[®] est principalement prescrit par les oncologues et les endocrinologues.

Cometriq[®] est issu d'un partenariat avec Exelixis (paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Le principal concurrent est Caprelsa[®] (*vandetanib*) (Sanofi), utilisé pour traiter les patients atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde non résécable ou qui s'est propagé à d'autres parties du corps.

Onivyde[®]

Principes actifs et indications

Onivyde[®] est une formulation d'encapsulation unique de l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose sous forme liposomale à circulation longue, destinée à augmenter la durée d'exposition de la tumeur à l'irinotécan et au SN-38, son métabolite actif.

L'irinotécan, un inhibiteur de la topoisomérase 1, est un dérivé de la camptothécine qui réduit la tension de torsion dans l'ADN en induisant des ruptures d'un brin, en faisant pivoter le brin clivé autour de l'axe de la double hélice et en reformant la liaison du brin clivé pour restaurer l'ADN double brin, intact. Tant l'irinotécan que son métabolite actif SN-38 se fixent de façon réversible au complexe topoisomérase I-ADN et empêchent les nouvelles liaisons de ces brins simples. Le liposome est une vésicule unilamellaire constituée d'une bicouche lipidique, qui encapsule un espace aqueux où se trouve l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose. Onivyde[®] est indiqué :

- en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un adénocarcinome pancréatique métastatique ;
- en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement des patients atteints d'un adénocarcinome métastatique du pancréas dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Marketing

Onivyde[®] a été développé par Merrimack Pharmaceuticals et acquis par Ipsen en avril 2017. Le Groupe commercialise actuellement Onivyde[®] aux États-Unis et conserve les droits exclusifs de commercialisation aux États-Unis ainsi qu'au Canada pour les indications futures du médicament. Servier possède les droits de commercialisation d'Onivyde[®] en dehors des États-Unis, du Canada et de Taiwan, et PharmaEngine à Taiwan.

Onivyde[®] a d'abord été approuvé aux États-Unis en 2015 dans le traitement de l'adénocarcinome métastatique du pancréas, en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, chez les patients dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine. En 2024, Onivyde[®] a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) comme traitement de première ligne de l'adénocarcinome pancréatique métastatique.

En 2024, le chiffre d'affaires d'Onivyde[®] s'est établi à 202,3 millions d'euros incluant principalement des ventes directes aux États-Unis mais aussi celles réalisées par l'ex-partenaire américain d'Ipsen.

Onivyde[®] est prescrit par les oncologues aux États-Unis et au Canada.

Concurrence

Les principaux concurrents d'Onivyde[®] sont les traitements à base de fluorouracile en combinaison avec des agents génériques de chimiothérapie dont : Folfirinox[®] (fluorouracile, leucovorine, irinotécan et oxaliplatine), Folfex[®] (fluorouracile, leucovorine et oxaliplatine), et Folfiri[®] (fluorouracile, leucovorine, et irinotécan).

Tazverik[®]

Principes actifs et indications

Tazverik[®] (*tazémétostat*) est un inhibiteur de première classe de la méthyltransférase à petite molécule qui inhibe sélectivement l'amplificateur de l'homologue 2 de Zeste (EZH2) de type mutant (MT) et de type sauvage (WT). L'EZH2 réduit au silence les gènes par la triméthylation de la lysine 27 de l'histone H3 (H3K27me3). L'activation de l'EZH2 joue un rôle dans la maturation des cellules B, tandis que l'on retrouve des mutations gain de fonction d'EZH2 dans environ 25 % des lymphomes folliculaires (FL), ce qui étaye la justification scientifique d'une activité du tazémétostat dans le FL (F Morschhauser et al 2022)⁽¹⁾. La perte de l'interacteur 1 de l'intégrase (INI1) conduit à une dépendance à l'EZH2 et constitue la marque du sarcome épithélioïde (ES)⁽²⁾.

Tazverik[®] en tant que molécule a été approuvé par la FDA (approbation accélérée) pour le traitement des patients suivants :

- Adultes et enfants âgés de 16 ans et plus atteints d'un sarcome épithélioïde métastatique ou localement avancé non éligibles à une résection complète ;
- Adultes atteints d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire dont la tumeur est positive à une mutation EZH2 (MT), détectée par un test approuvé par la FDA, et qui a reçu au moins deux traitements systémiques antérieurs ;

⁽¹⁾ Franck Morschhauser et al, Taking the EZ way: Cibler un amplificateur de zeste homologué 2 dans les lymphomes à cellules B Blood Reviews 56 (2022) <https://doi.org/10.1016/j.bire.2022.100988>

⁽²⁾ Mrinal Gounder et al, Tazemetostat dans le sarcome épithélioïde avancé avec perte de INI1/SMARCB1 : une étude internationale, ouverte, de phase 2 basket study. Lancet Oncol 2020; 21: 1423-32.

- Adultes atteints d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire qui ne disposent d'aucune alternative thérapeutique satisfaisante.

Le tazémétostat est actuellement commercialisé aux États-Unis sous la marque Tazverik® suite aux approbations de janvier 2020 (sarcome épithélioïde) et juin 2020 (lymphome folliculaire). Le tazémétostat est administré comme bromhydrate sous forme de comprimés de 200 mg pour la dose approuvée de 800 mg deux fois par jour. Une sélection basée sur des biomarqueurs pour une population de patients présentant une mutation d'EZH2 s'effectue à l'aide du test approuvé par la FDA.

Les résultats cliniques disponibles étayent la justification scientifique du traitement dans les indications approuvées. L'étude de Phase II dans l'ES (62 patients) a révélé un ORR de 15 %, une SSP médiane de 5,5 mois et une SG médiane de 19 mois⁽¹⁾. L'étude de Phase II dans le FL (45 patients MT et 54 patients WT) a montré chez les patients MT un ORR de 69 %, un DOR médian de 10,9 mois, une SSP médiane de 13,8 mois ; et chez les patients WT, un ORR de 35 %, un DOR médian de 13 mois et une SSP médiane de 11,1 mois⁽²⁾.

Le médicament est bien toléré, avec un faible taux d'arrêt. Les effets indésirables les plus fréquents (≥ 20 %) chez les patients atteints d'un sarcome épithélioïde sont la douleur, la fatigue, les nausées, la perte d'appétit, les vomissements et la constipation. Les effets indésirables les plus fréquents (≥ 20 %) chez les patients atteints d'un lymphome folliculaire sont la fatigue, les infections des voies respiratoires supérieures, les nausées, les douleurs musculo-squelettiques et les douleurs abdominales.⁽³⁾

Des tumeurs malignes secondaires ont été observées chez un petit nombre de patients atteints d'un syndrome myélodysplasique ou de leucémie myéloïde aiguë et surveillées dans le cadre d'un suivi de pharmacovigilance de routine sans stratégie d'évaluation et d'atténuation des risques (REMS). Des études de confirmation visant à appuyer une approbation complète sont en cours. En cas de succès, ces études pourraient permettre d'étendre l'approbation à une ligne de traitement antérieure et d'étayer des demandes d'approbation dans d'autres pays.

Marketing

Tazverik® est commercialisé depuis 2020 aux États-Unis. Il est largement admis que le FL et l'ES présentent des besoins non satisfaits et ont de ce fait un potentiel commercial important, les patients étant en recherche de thérapies sûres et efficaces. Le produit développé par Epizyme Inc. a été approuvé par la FDA. Ipsen a conclu un accord en vue d'acquérir Epizyme en août 2022. Les droits de développement et de commercialisation du produit sont détenus par Eisai pour le Japon et Hutchmed pour la Grande Chine.

En 2024, les ventes de Tazverik® ont représenté 46,7 millions d'euros.

1.2.1.2 Maladies Rares

NutropinAq®

Principes actifs et indications

NutropinAq® est une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante s'utilisant sous forme de solution injectable dans des cartouches avec le stylo injecteur « NutropinAq® Pen® ». L'hormone de croissance est impliquée dans plusieurs processus physiologiques, notamment la croissance staturale et osseuse.

NutropinAq® est une formulation liquide prête à l'emploi sous forme de solution injectable.

NutropinAq® est indiqué :

- Population de patients enfants :
 - Traitement à long terme des enfants présentant un retard de croissance dû à une sécrétion insuffisante de l'hormone de croissance endogène ;
 - Traitement à long terme du retard de croissance associé au syndrome de Turner chez les filles âgées de plus de 2 ans ;
 - Traitement des enfants pré-pubertaires présentant un retard de croissance associé à une insuffisance rénale chronique jusqu'au moment de la transplantation rénale.
- Population de patients adultes :
 - Remplacement de l'hormone de croissance endogène chez les adultes présentant un déficit en hormone de croissance acquis pendant l'enfance ou à l'âge adulte.

Marketing

Au 31 décembre 2024, le Groupe a obtenu des autorisations de mise sur le marché dans 37 pays. Le produit a été lancé dans 20 pays européens depuis 2004.

Les revenus générés par NutropinAq® en 2024 s'élèvent à 3,3 millions d'euros. La prescription des hormones de croissance est assurée par les endocrinologues pédiatres et adultes.

NutropinAq® est issu d'un partenariat conclu avec la société Genentech (devenue ensuite membre du groupe Roche) en 2002 (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »). En avril 2024, l'accord de distribution est arrivé à expiration et le Groupe et Genentech ont pris acte de la résiliation dudit accord.

Concurrence

Six autres sociétés commercialisent des hormones de croissance recombinantes à action courte : Pfizer (Genotropin® (somatropine)), Eli Lilly (Humatrope® (somatropine)), Novo Nordisk (Norditropin® (somatropine)), Merck Serono (Saizen® (somatropine)) et Ferring (Zomacton® (somatropine)). Sandoz a introduit sur le marché Omnitrope® (somatropine), un produit biosimilaire de Genotropin® (Pfizer).

En 2022, deux autres entreprises ont reçu l'approbation de l'EMA sur les hormones de croissance à action prolongée pour la population pédiatrique : TransCon hGH par Ascendis et NGENLA par Pfizer.

⁽¹⁾ Mrinal Gounder et al, Tazemetostat dans le sarcome épithélioïde avancé avec perte de INI1/SMARCB1 : une étude internationale, ouverte, de phase 2.

⁽²⁾ F. Morschhauser et al. Tazemetostat pour les patients atteints de lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire : un essai de phase 2 ouvert, à un seul bras, multicentrique. Lancet Oncol.2020 ; 21:1433-144.

⁽³⁾ Tazverik® US Prescribing information label (fda.gov)

En 2023, le médicament Sogroya (hormone de croissance recombinante à action prolongée) de Novo Nordisk a obtenu une recommandation d'extension d'indication chez l'enfant de plus de 2,5 ans dans l'UE (mai 2023) ainsi que l'approbation de la FDA (22-25 mai 2023). Le médicament NGENLA de Pfizer a été lancé aux États-Unis le 28 juin 2023.

Increlex®

Principes actifs et indications

Le principe actif d'Increlex® est un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant dérivé de l'ADN humain (IGF-1). IGF-1 est le médiateur direct de l'effet de l'hormone de croissance sur la croissance staturale et osseuse, et doit être présent pour assurer une croissance normale des os et des cartilages chez l'enfant.

Increlex® est approuvé dans le traitement à long terme du retard de croissance chez l'enfant et l'adolescent âgés de 2 à 18 ans dû à une insuffisance primaire sévère confirmée en IGF-1, une pathologie ultra-rare.

Marketing

Increlex® a obtenu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis en 2005 et une autorisation de mise sur le marché centralisée en Europe en 2007, dans des circonstances exceptionnelles. Increlex® est actuellement autorisé dans 40 pays et commercialisé dans 26 pays à travers le monde.

Le médicament est prescrit par les endocrino-pédiatres.

Concurrence

Increlex® est le seul traitement disponible pour les patients souffrant de déficit sévère primaire en IGF-1 aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Australie. Aucun concurrent n'est présent dans ces zones géographiques.

Palovarotène/Sohonos®

Principes actifs et indications

Sohonos® (capsules de palovarotène) est un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinoïque (RAR γ) biodisponible par voie orale qui permet de diminuer le volume de nouvelles ossifications hétérotopiques (OH) chez les patients afin de modifier la trajectoire progressive et irréversible de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). La FOP est une maladie génétique extrêmement rare et gravement invalidante qui se manifeste dès l'enfance. Le patient se trouve peu à peu complètement immobilisé et son espérance de vie diminue. Sohonos® est approuvé aux États-Unis, au Canada, en Russie, en Australie et aux Émirats arabes unis (EAU) pour la diminution du volume de nouvelles ossifications hétérotopiques (OH) chez l'adulte et l'enfant (âgé de 8 ans et plus pour les filles et de 10 ans et plus pour les garçons) atteints de FOP.

Posologie et mode d'administration

Sohonos® est administré sous forme de capsules par voie orale. La posologie recommandée dans les pays où le médicament est approuvé comprend une dose quotidienne pour le traitement chronique, qui peut être augmentée en cas de symptômes de poussée.

- Chez l'adulte et l'enfant âgé de 14 ans et plus : la posologie recommandée est de 5 mg une fois par jour, avec une augmentation de la dose au moment d'une poussée, jusqu'à 20 mg une fois par jour pendant 4 semaines, suivis de 10 mg une fois par jour pendant 8 semaines pour un total de 12 semaines (traitement des poussées à 20/10 mg).

- Chez l'enfant âgé de moins de 14 ans : administration quotidienne et en cas de poussée, doses ajustées en fonction du poids. La posologie quotidienne recommandée varie de 2,5 à 5 mg, avec une augmentation de la dose pendant les poussées pour des équivalents de dose ajustés en fonction du poids, de 20/10 mg.

Développement clinique

Le développement clinique de Sohonos® pour la diminution du volume de nouvelles OH chez les patients atteints de FOP a débuté en 2014, avec la plus grande étude d'histoire naturelle jamais réalisée sur une période de trois ans dans la FOP auprès de 114 patients ; 164 patients sont traités par palovarotène dans les études de Phase II et l'étude pivotale de Phase III.

Marketing

Avant l'approbation de Sohonos® au Canada en 2022, il n'existait aucun traitement approuvé visant à diminuer le volume de nouvelles ossifications hétérotopiques. Sohonos® est désormais approuvé aux États-Unis, au Canada, en Russie, en Australie et aux Émirats arabes unis (EAU).

Concurrence

Il existe une concurrence importante et les essais cliniques posent quelques défis de commercialisation :

- Regeneron : le garétosmab, un anticorps anti activine-A administré par voie intraveineuse, est évalué en Phase III dans une étude contrôlée contre placebo (OPTIMA III) ciblant 66 patients âgés de 18 ans et plus ;
- Incyte : le zilurgisertib (INCB00928), un inhibiteur de l'ALK2 administré par voie orale, est actuellement en Phase II d'étude mondiale (PROGRESS) ciblant 60 participants âgés de 12 ans et plus. Une fois l'analyse terminée sur la moitié des patients de l'essai (N = 30), la société entend modifier le plan de recrutement pour inclure les patients âgés de 6 ans et plus. Elle aurait également l'intention de réduire encore l'âge des patients à 2 ans ;
- āshibio : l'andécaliximab (un anticorps humanisé inhibiteur de MMP-9, administré par voie sous-cutanée) fait l'objet d'un essai de Phase II/III ciblant des patients âgés de 2 ans et plus. Le recrutement de 92 patients devrait débuter en 2025.

Bylvay®

Principes actifs et indications

L'odévixibat est un puissant inhibiteur non systémique du transport iléal des acides biliaires (IBATI). L'odévixibat est une petite molécule qui s'administre par voie orale une fois par jour. Le médicament est disponible sous forme de granulés remplis dans des gélules pour des doses de 200, 400, 600 ou 1 200 μ g pris sous forme de gélules ou de granulés.

Bylvay® a été approuvé pour les indications suivantes :

- aux États-Unis pour le traitement du prurit, chez les patients de trois mois et plus atteints de cholestase intrahépatique familiale progressive (CIFP) (2021) et pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients âgés de 12 mois et plus atteints du syndrome d'Alagille (SAG) (2023) ;
- dans l'UE pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois ou plus (2021), et pour le traitement du prurit cholestatique dans le SAG chez les patients âgés de six mois ou plus (2024). Kayfanda® est le nom commercial de l'odévixibat dans le syndrome d'Alagille (SAG) en Europe ;

- au Royaume-Uni (2021), au Brésil (2023), en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Koweït et en Chine (2024) pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois et plus ;
- au Canada (2023) et en Corée du Sud (2024) pour le traitement du prurit chez les patients âgés respectivement de six mois et trois mois ou plus atteints de cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) ;
- au Brésil (2024) pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de 12 mois et plus.

Marketing

Bylvay[®] est le premier traitement de sa catégorie à avoir été approuvé pour la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP), une maladie rare, invalidante et potentiellement mortelle. Le médicament est également indiqué pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG), une maladie génétique rare qui peut affecter plusieurs systèmes d'organes dans l'organisme, y compris le foie, le cœur, le squelette, les yeux, le système nerveux central, les reins et les traits du visage.

Bylvay[®] est disponible à la vente et a obtenu un remboursement par les services publics dans seize pays pour le traitement de la CIFP, notamment aux États-Unis et dans plusieurs pays européens. Bylvay[®] est disponible à la vente aux États-Unis et dans l'Union européenne pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints de SAG et a obtenu un remboursement par les services publics dans trois pays incluant les États-Unis, la France et l'Autriche. Le chiffre d'affaires de Bylvay[®] en 2024 est de 135,9 millions d'euros.

L'odéxibat fait également l'objet d'une étude de Phase III en double aveugle (BOLD et son étude d'extension ouverte) en cours dans l'indication de l'atrésie des voies biliaires (AVB), une cholangiopathie oblitérante grave et dévastatrice caractérisée par l'obstruction des voies biliaires extra hépatiques et intra hépatiques chez les nourrissons, qui représente l'une des principales causes de transplantation hépatique chez l'enfant.

Concurrence

Il existe une concurrence avec Mirum, qui mène actuellement des essais cliniques, et son médicament commercial, le maralixibat (LIVMARLI[®]). Il est disponible sous forme de solution buvable.

- Le maralixibat (Livmarli) a été approuvé par les autorités américaines (FDA) en septembre 2021 pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du syndrome d'Alagille (SAG) âgés d'un an et plus. L'indication a par la suite été élargie pour inclure les patients âgés de trois mois et plus.
- Le maralixibat a été approuvé dans l'UE en décembre 2022 pour le traitement du prurit cholestatique chez les patients atteints du SAG âgés de deux mois et plus.
- Le maralixibat (Livmarli) a été approuvé par les autorités réglementaires américaines (FDA) en mars 2024 dans le prurit cholestatique chez les patients atteints CIFP âgés de 12 mois et plus.
- Le maralixibat a été approuvé dans l'UE en juillet 2024 pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de trois mois et plus.

Iqirvo[®]

Principes actifs et indication

Iqirvo[®] (elafibranor) est un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxydases (PPAR), administré par voie orale une fois par jour. Il est indiqué pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (CBP). L'elafibranor est une petite molécule qui s'administre par voie orale une fois par jour, et agit sur les PPAR α et PPAR δ . L'activation des PPAR α et δ a pour effet de diminuer la toxicité de la bile et d'améliorer la cholestase en modulant la synthèse, la détoxification et les transporteurs des acides biliaires. L'activation des PPAR α et δ a également des effets anti-inflammatoires et anti-fibrotiques en agissant sur différentes voies. Iqirvo[®] a la capacité de réduire les taux d'alkaline phosphatase et de bilirubine chez l'adulte atteint de CBP et de contrôler les symptômes induits par la CBP pour améliorer la qualité de vie. Le médicament est disponible sous forme de comprimés pour des doses de 80 mg une fois par jour.

Marketing

Iqirvo[®] est un nouveau médicament premier de sa classe thérapeutique dans la CBP, une maladie hépatique cholestatique auto-immune rare qui affecte la femme dans 90 % des cas. En 2019, Iqirvo[®] a obtenu la désignation « Breakthrough Therapy » des autorités réglementaires américaines (FDA). Le traitement a par la suite été approuvé aux États-Unis via une procédure accélérée en juin 2024, approuvé sous conditions dans l'UE en septembre 2024, et approuvé par la MHRA au Royaume-Uni en octobre 2024. Iqirvo[®] est indiqué pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Il s'agit du premier nouveau traitement de la CBP depuis près d'une décennie.

Iqirvo[®] (elafibranor) a été développé par GENFIT. Ipsen a obtenu auprès de GENFIT, dans le cadre d'un accord de licence, les droits exclusifs mondiaux de l'elafibranor (à l'exception de la Chine, de Hong Kong, de Taïwan et de Macao) en décembre 2021.

Au 31 décembre 2024, Iqirvo[®] a obtenu un remboursement aux États-Unis, en Allemagne, en Autriche et au Royaume-Uni. Ipsen propose également un programme d'Accès précoce dans plusieurs marchés à travers le monde.

En 2024, les ventes d'Iqirvo[®] ont atteint 21,9 millions d'euros.

Concurrence

L'AUDC est le traitement de première ligne de la CBP. Les concurrents d'Iqirvo[®] en deuxième ligne sont les suivants :

- Ocaliva[®] (acide obéticholique), approuvé par l'EMA en décembre 2016, a fait l'objet d'une abrogation de son autorisation de mise sur le marché conditionnelle par la Commission européenne en septembre 2024, à la suite d'un examen par son Comité des médicaments à usage humain (CHMP) qui n'a montré aucun bénéfice significatif par rapport à un placebo dans la prévention de la progression de la maladie ou du décès chez les patients atteints de CBP à un stade précoce. Au cours du même mois, la Cour de justice de l'UE a suspendu temporairement la décision de la Commission européenne. En novembre, le

1

2

3

4

5

6

Tribunal de l'Union européenne a décidé de ne pas prolonger la suspension de la décision de la Commission européenne (CE) de révoquer l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle d'Ocaliva® en Europe ; l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle d'Ocaliva® dans l'UE et l'EEE a été révoquée avec effet immédiat. Ocaliva® a été approuvé en mai 2016 aux États-Unis ; en septembre 2024, une large majorité des membres du *Gastrointestinal Drugs Advisory Committee* (Comité consultatif sur les médicaments agissant sur le système gastro-intestinal) a établi, par un vote, qu'Intercept n'a pas réussi à établir une balance bénéfice-risque favorable pour Ocaliva® en vue de répondre aux exigences consécutives à sa mise sur le marché dans le cadre d'une approbation accélérée, spécifiées dans la lettre d'approbation originale en 2016. En novembre 2024, la FDA a publié une lettre de réponse complète (*Complete Response Letter*, CRL) concernant la demande supplémentaire de nouveau médicament (sNDA) pour Ocaliva® visant à obtenir une approbation totale. Intercept prépare actuellement sa réponse à la CRL. Dans l'intervalle, Ocaliva® reste disponible pour les patients aux États-Unis ;

- Livdelzi® (seladelpar), agoniste du PPARδ de Gilead, qui a obtenu l'approbation de la FDA en août 2024 via une procédure accélérée pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Gilead a indiqué que l'approbation de l'EMA est attendue au premier trimestre 2025.

1.2.1.3 Neurosciences

Dysport®

Principes actifs et indications

Dysport® est un produit à base de neurotoxine botulique de type A, substance provenant d'une bactérie (*clostridium botulinum*) qui bloque la libération d'acétylcholine par les terminaisons nerveuses, entraînant le relâchement des muscles hyperactifs.

Dysport® est approuvé dans les indications thérapeutiques suivantes chez l'adulte :

- Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs chez l'adulte. La spasticité se caractérise par une hyperactivité musculaire incontrôlable qui provoque la contraction des muscles et la rétraction des tissus mous. Cette pathologie impacte les activités du quotidien, les fonctions et la mobilité des patients et crée l'isolement social. La spasticité survient généralement au cours des six premiers mois suivant une atteinte aiguë ou progressive du système nerveux central, telle qu'un accident vasculaire cérébral, une lésion de la moelle épinière, une lésion cérébrale traumatique, une sclérose en plaques ou une paralysie cérébrale ;
- Traitement de la dystonie cervicale, qui est la forme de dystonie focale la plus répandue chez l'adulte. Il s'agit d'une maladie neurologique orpheline, qui se caractérise par des contractions involontaires et soutenues des muscles. La dystonie cervicale se manifeste par une posture anormale du cou et un degré de rotation de la tête anormal, des douleurs au cou et aux épaules, une torsion ou des mouvements involontaires de la tête ;

- Traitement du blépharospasme. Le blépharospasme est une contraction anormale et involontaire de la paupière, qui peut être chronique et persistante ;
- Traitement du spasme hémifacial. Le spasme hémifacial est une maladie neuromusculaire bénigne caractérisée par des contractions musculaires irrégulières et involontaires sur un côté du visage ;
- Traitement de la forme sévère d'hyperhidrose primaire des aisselles. L'hyperhidrose se caractérise par une transpiration excessive due à une suractivité des glandes sudoripares qui affecte environ 1 % à 3 % de la population ;
- Prise en charge de l'incontinence urinaire (UI) chez les patients adultes atteints d'hyperactivité neurogène du détrusor (NDO) qui effectuent régulièrement un cathétérisme intermittent propre (CIC). L'incontinence induite par l'hyperactivité neurogène du détrusor est une pathologie chronique causée par des lésions du système nerveux central qui entraînent une incontinence urinaire. La NDO survient fréquemment chez les patients atteints de sclérose en plaques ou souffrant de lésions de la moelle épinière. Les patients atteints de NDO subissent une dégradation substantielle de leur qualité de vie, une stigmatisation sociale et un embarras associés à l'incontinence urinaire.

Dysport® est également approuvé chez l'enfant âgé de 2 ans et plus pour :

- traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs.

La paralysie cérébrale est la cause la plus fréquente de spasticité chez l'enfant et la principale cause d'invalidité pour cette catégorie d'âge. Elle affecte les mouvements et la posture, ce qui limite l'activité de l'enfant.

Dysport® est approuvé en médecine esthétique pour réduire temporairement l'apparition modérée à sévère :

- des rides de la glabelle ;
- des rides du canthus latéral (pattes d'oie), chez les patients adultes de moins de 65 ans, lorsque la sévérité de ces rides a un impact psychologique important sur le patient.

Marketing

Dysport®, initialement approuvé au Royaume-Uni en 1990, bénéficiait d'une autorisation de mise sur le marché dans près de 90 pays au 31 décembre 2021. En 2024, les ventes de Dysport® ont atteint 689,7 millions d'euros.

Aux États-Unis, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé le 30 avril 2009 la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Dysport® (*abobotulinumtoxinA*) dans la dystonie cervicale ainsi que la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères chez l'adulte de 65 ans maximum.

En 2015, la FDA a approuvé Dysport® comme traitement par injection de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*). En 2017, la FDA a étendu les indications autorisées de Dysport® au traitement par injection de la spasticité des membres inférieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*).

En 2016, Dysport® a été autorisé pour le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant âgé de 2 ans et plus, devenant ainsi la toute première toxine botulique autorisée par la FDA pour cette indication. Dysport® est actuellement approuvé par la FDA comme traitement à la fois

de la spasticité des membres supérieurs et inférieurs chez l'enfant de 2 ans et plus.

Concernant la médecine esthétique, depuis 2007 le Groupe entretient avec Galderma un partenariat exclusif sur la recherche, le développement et la distribution de son produit à base de toxine botulique de type A pour les indications esthétiques dans la plupart des pays européens (sous les marques Azzalure® et Alluzience®, une formulation liquide) ainsi que dans d'autres territoires, dont les États-Unis et le Canada depuis 2014. Galderma a lancé Dysport® 300U en Chine en novembre 2020 (une description détaillée de ces accords figure dans la partie 1.2.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Galderma a achevé la procédure décentralisée européenne, aboutissant à une décision favorable pour Relfydess™ (toxine botulique de type A, relabotulinumA, précédemment désignée QM1114). Après la réussite de la procédure décentralisée européenne, le produit est en cours d'approbation au niveau national dans les 16 pays concernés, et a déjà obtenu des approbations sur plusieurs marchés européens ainsi qu'en Australie.

Concurrence

Les principaux concurrents de Dysport®/Azzalure®/Alluzience® (toxine abobotulique de type A) sont Botox®/Vistabel® (toxine onabotulique de type A) (Allergan, An AbbVie Company), Xeomin®/Bocouture® (toxine incobotulique de type A) (Merz) et Daxxify® (toxine daxibotulinique de type A) (Revance) pour les indications thérapeutiques et esthétiques. La concurrence s'intensifie sur le marché des neurotoxines botuliques dans l'esthétique avec l'approbation de nouvelles indications chez les concurrents actuels et l'arrivée de nouveaux acteurs coréens en Europe et aux États-Unis.

AbbVie a annoncé en octobre 2024 l'approbation de Botox® par les autorités réglementaires américaines (FDA) pour la réduction temporaire des cordes platysmales de proéminence modérée à sévère, et par les autorités chinoises pour le traitement de la proéminence du muscle masséter.

La toxine prabotulinique de type A, développée par Daewoong (Corée), est déjà présente en Amérique Latine, en Turquie (Nabota®), aux États-Unis (Jeuneau®), en Europe (Nuceiva®), et devrait être approuvée en Chine d'ici fin 2024. La toxine léybotuline A, développée par Hugel (Corée), a été lancée dans l'UE en 2022 (Letybo®) et est approuvée aux États-Unis avec un lancement imminent attendu par Benev, partenaire de Hugel.

1.2.2 Principaux partenariats

Le Groupe commercialise ses produits, soit directement avec ses forces de vente, soit par l'intermédiaire de tiers à qui il en a confié la responsabilité au moyen d'accords de licence ou autres. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de la confiance de tiers qui lui confient l'exploitation commerciale de leurs produits tels que Cabometyx®, Décapeptyl® ou Iqirvo®. Dans certains cas, le Groupe a conclu des accords avec des sociétés tierces pour la fabrication de produits ou de matières premières.

Le Groupe complète la mise en œuvre de son programme interne de Recherche et Développement au moyen de contrats de collaboration avec des équipes universitaires et des sociétés pharmaceutiques ou de biotechnologie. Ces collaborations permettent au Groupe d'accéder à des technologies de pointe dans des domaines complexes de compétence.

Cette politique de collaboration permet au Groupe de financer le développement de ses produits tout en complétant la gamme de ses produits existants. Le Groupe recherche en permanence des collaborations de haute qualité, complémentaires et durables pour la commercialisation de ses produits, et en matière de Recherche et Développement.

1.2.2.1 Accords en Oncologie

Debiopharm (Lausanne, Suisse)

Le Groupe entretient une collaboration continue avec la société Debiopharm depuis 1983, année au cours de laquelle il a conclu son premier accord de licence afin de fabriquer et commercialiser Décapeptyl® dans le traitement du cancer localement avancé ou métastatique de la prostate. Cet accord a

été renouvelé par la suite afin de prolonger cette collaboration jusqu'en 2034 pour le traitement du cancer de la prostate (métastatique ou non), de l'endométriose, des fibromes utérins, de la puberté précoce centrale ou du cancer du sein à un stade précoce répondant au système endocrinien. Il porte sur le savoir-faire et les brevets de Debiopharm relatifs au principe actif triptoréline et à ses divers sels (formulation de pamoate), commercialisés principalement sous les marques Décapeptyl® et Pamorelin® (triptoréline), lesquelles ont été cédées à Ipsen en 2010. Les formulations quotidiennes et à libération prolongée d'un mois et de trois mois sous forme de sel d'acétate ou de pamoate de Décapeptyl® ne sont plus protégées par un brevet.

L'accord de licence avec Debiopharm confère à Ipsen le droit de collaborer avec la société dans le développement de Décapeptyl®, ainsi que le droit de fabriquer et de commercialiser le médicament dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord et de certains autres pays dont principalement Israël, le Japon et les pays d'Afrique anglophone. Par cet accord, le Groupe commercialise Décapeptyl® sous la formulation quotidienne et sous les formulations à libération prolongée d'un mois, de trois mois et de six mois.

Eisai (Tokyo, Japon)

En août 2022, Ipsen a acquis Epizyme, Inc. Ipsen a ainsi acquis les droits mondiaux du tazéméstostat (Tazverik®), un inhibiteur de l'EZH2 par voie orale, à l'exception du Japon dont les droits sont exclusivement accordés à Esai Co., Ltd. Ipsen est responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation du tazéméstostat au niveau mondial en dehors du Japon. Eisai conserve les droits de développement et de commercialisation au Japon. En

juillet 2020, Epizyme et Eisai ont conclu un accord d'approvisionnement en vertu duquel Eisai a choisi de fabriquer le produit médicamenteux tazémétostat au Japon. Cet accord prévoyait en outre qu'Epizyme ne fournirait plus à Eisai la substance médicamenteuse du tazémétostat, ni le produit médicamenteux. Ipsen versera des redevances à un pourcentage « mid-teens » sur les ventes nettes mondiales du produit EZH2, à l'exclusion des ventes nettes au Japon, tandis qu'Ipsen est éligible pour recevoir de la part d'Eisai des redevances à un pourcentage « mid-teens » sur les ventes nettes du produit EZH2 au Japon. En 2019, Epizyme a transféré ses droits de percevoir des redevances d'Eisai sur les ventes nettes japonaises à Royalty Pharma (RP) et a transféré ses droits de redevances sur les ventes nettes mondiales de tazémétostat à RP en 2019.

Exelixis (San Francisco, Californie, États-Unis)

En 2016, Ipsen et Exelixis, Inc. ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, principal produit d'Exelixis en oncologie. Les parties ont convenu de collaborer au développement des indications actuelles et futures du cabozantinib (Cabometyx®), et Ipsen détient ainsi les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib dans le monde hors États-Unis et Japon.

Cet accord inclut les droits de Cometriq®, approuvé aux États-Unis et dans l'Union européenne (UE) pour le traitement des patients adultes atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde progressif, à un stade localement avancé ou métastatique et non résecable ; et de Cabometyx®, approuvé dans plusieurs pays dont les États-Unis, les pays de l'UE et le Canada pour le traitement en deuxième ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique en première ligne, pour le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou élevé, pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire et traités antérieurement par sorafénib, pour le traitement de première intention du carcinome rénal avancé (CCR) chez les adultes en combinaison avec le nivolumab de Bristol Myers Squibb et pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique (DTC), réfractaire ou non admissible à l'iode radioactif qui a progressé pendant ou après un traitement systémique antérieur.

Selon les termes de l'accord, Exelixis a reçu 200 millions de dollars de paiement initial et pourra percevoir jusqu'à 545 millions de dollars de paiements potentiels liés à l'atteinte d'étapes commerciales et le versement à Exelixis de jusqu'à 26 % de redevances sur les ventes nettes du cabozantinib réalisées par Ipsen dans les territoires pris en licence.

Day One Biopharmaceuticals (San Francisco, CA)

En juillet 2024, Ipsen et Day One ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation hors États-Unis du tovorafénib comme traitement de la forme la plus courante de tumeur cérébrale chez l'enfant et pour toute indication future développée par Day One.

Le tovorafénib est le premier traitement approuvé par la FDA (sous le nom OJEMDA™) pour le GLB de type pédiatrique en rechute ou réfractaire porteur d'une fusion ou

d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF, à la suite de l'essai pivotale de Phase II, FIREFLY-1.

En vertu de cet accord, Day One a reçu un paiement initial d'environ 111 millions de dollars en numéraire et en titres de participation, et pourra recevoir jusqu'à environ 350 millions de dollars en paiements échelonnés et redevances progressives à deux chiffres.

Hutchmed (Shanghai, Chine)

En août 2022, Ipsen a acquis Epizyme, Inc. Grâce à cette acquisition, Ipsen a acquis un contrat de licence conclu par Epizyme avec Hutchmed Group Investment Limited (anciennement Hutchison China MediTech Investment Limited) (« Hutchmed »), depuis 2021, pour le développement, la fabrication et la commercialisation du tazémétostat, soit en monothérapie, soit en combinaison avec d'autres thérapies, y compris les composés brevetés de Hutchmed, pour le traitement du sarcome épithélioïde (SE) métastatique ou localement avancé, lymphome folliculaire réfractaire (LF), le lymphome à grandes cellules B diffuses et toute indication supplémentaire convenue par les parties en Chine continentale, à Taiwan, à Hong Kong et à Macao (collectivement, le « territoire »).

Hutchmed obtient une licence co-exclusive pour le développement et une licence exclusive pour la commercialisation du tazémétostat dans les indications du territoire. Hutchmed obtient une licence co-exclusive pour la fabrication du tazémétostat, substance pharmaceutique et produit pharmaceutique. Epizyme, maintenant Ipsen, conserve les droits de développement et de commercialisation en ce qui concerne le tazémétostat dans le reste du monde, en dehors du territoire, mais à l'exclusion du Japon, dont les droits sont détenus par Eisai.

Epizyme a reçu un paiement initial non remboursable de 25 millions de dollars en septembre 2021. Ipsen a droit à des paiements d'étapes jusqu'à 110,0 millions de dollars au total pour la réalisation des jalons de développement et de réglementation en ce qui concerne le tazémétostat dans le territoire, et jusqu'à 175,0 millions de dollars au total pour la réalisation des jalons de vente spécifiés dans le territoire en ce qui concerne le tazémétostat. Ipsen sera également en droit de recevoir des redevances échelonnées, allant d'un pourcentage de 15 % à un faible pourcentage de 20 % basé sur les ventes annuelles nettes cumulatives, le cas échéant, du tazémétostat dans le territoire.

Servier (Suresnes, France) et PharmaEngine (Tapei, Taiwan)

En 2017, le Groupe a finalisé l'acquisition d'Onivyde® (irinotécan liposomal pour injection) de Merrimack Pharmaceuticals, indiqué en association avec le fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement de patients atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique, dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine. La transaction comprend également l'acquisition de l'infrastructure commerciale et de production pour Onivyde®. À travers cette acquisition, Ipsen a obtenu les droits exclusifs de commercialisation d'Onivyde® aux États-Unis, ainsi que les accords de licence en vigueur entre Merrimack Pharmaceuticals et PharmaEngine d'une part, et Shire, d'autre part (dont la division biopharmaceutique a été créée sous le nom de Baxalta en 2016, les activités en oncologie incluant Onivyde® étant assignées à Servier).

Conformément à ces accords de licence, PharmaEngine dispose des droits exclusifs de commercialisation à Taïwan (« Accord de licence PEI »). Servier dispose des droits exclusifs de commercialisation et de développement en dehors des États-Unis et de Taïwan (« Accord de licence Servier »). Selon les termes de l'accord de licence, Servier devra verser à Ipsen certains paiements d'étapes et des redevances sur les ventes du produit en dehors des États-Unis et de Taïwan. Selon les termes de l'accord de licence PEI, PharmaEngine pourra recevoir de la part d'Ipsen des paiements d'étapes en fonction de l'atteinte de certains jalons réglementaires et commerciaux et des redevances sur les ventes, en Europe et en Asie, en dehors de Taïwan. En 2023, Servier a renoncé à ses droits relatifs à la commercialisation du médicament au Canada et a retransféré l'autorisation de mise sur le marché canadien à Ipsen. En février 2024, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé l'indication supplémentaire d'Onivyde® en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine (NALIRIFOX) comme traitement de première ligne chez les patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique (mPDAC), ce qui a généré un paiement supplémentaire de 225 millions de dollars d'Ipsen à Merrimack Pharmaceuticals au titre de l'acquisition d'Onivyde® en 2017.

1.2.2.2 Accords en Neurosciences

Galderma (Lausanne, Suisse)

Depuis 2007, le Groupe a conclu un accord de développement et de distribution avec la société suisse Galderma S.A., conférant à cette dernière le droit exclusif de développer, promouvoir et distribuer certaines formulations de sa toxine botulique de type A dans le domaine esthétique jusqu'en 2036 dans l'Union européenne et certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale sous la marque Azzalure® de Galderma. Ipsen détient toutes les autorisations réglementaires et toutes les données issues des activités de développement. Dans le cas où le Groupe envisagerait de conférer à un tiers des droits de distribution pour ce produit en dehors du territoire couvert par l'accord de 2007 dans le domaine esthétique, Galderma bénéficiera d'un droit de première négociation.

En 2014, les droits de distribution de Dysport® aux États-Unis et au Canada ont été accordés à Galderma. Dans le cadre de cet accord, Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle et est titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de la toxine liquide de Galderma (QM-1114) aux États-Unis, au Canada, au Brésil et en Europe. Galderma conserve les droits de commercialisation de cette toxine.

Ipsen et Galderma ont étendu les droits exclusifs pour Dysport® au Brésil, en Argentine, au Mexique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong, à Macao, à Taïwan, à Singapour, et en Thaïlande. Compte tenu notamment de l'extension de l'accord conclu avec Galderma à de nouveaux territoires, Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle et est titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de la toxine liquide (QM-1114) de Galderma dans les pays visés par le partenariat. Dans le cadre de l'accord, Galderma obtient

également les droits exclusifs dans l'esthétique sur le territoire sous licence pour la formulation liquide de Dysport®, sous la marque Alluzience®.

Le Groupe fournit Dysport®, Azzalure® et Alluzience® à Galderma, et reçoit des redevances de Galderma basées sur le volume des ventes du produit.

UK Health Security Agency (UKHSA) - (anciennement Public Health England) (Royaume-Uni)

En 1994, le Groupe a conclu avec la UKHSA un accord de licence portant sur la toxine botulique de type A, principe actif de Dysport®. Le Groupe bénéficie jusqu'en décembre 2036, d'une part, d'une licence mondiale exclusive d'utilisation et de vente de la neurotoxine botulique de type A produite par la UKHSA et, d'autre part, du droit co-exclusif avec la UKHSA de produire cette toxine selon les procédés de la UKHSA. En vertu d'un avenant conclu en 2001, la production de la toxine botulique de type A par le Groupe a débuté courant 2004. Le Groupe est désormais déchargé de l'obligation de s'approvisionner en toxine botulique auprès de la UKHSA.

Dans le cadre de cet accord, le Groupe paie des redevances à la UKHSA sur la base du chiffre d'affaires résultant de la vente de produits contenant de la toxine botulique de type A, notamment sous la marque Dysport®, avec des clauses de redevances minimales.

1.2.2.3 Accords en Maladies Rares

Blueprint Medicines (Cambridge, Massachusetts, États-Unis)

En 2019, Ipsen et Blueprint Medicines ont conclu un accord de licence exclusif à l'échelle internationale pour le développement et la commercialisation du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782). Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice de l'ALK2 hautement sélective, en cours de développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Blueprint Medicines sera éligible au versement de 535 millions de dollars américains, dont 25 millions de dollars de paiement initial en espèces et jusqu'à 510 millions de dollars de paiement lors de l'atteinte d'étapes de développement, de réglementation et de commercialisation, ainsi que des redevances progressives comprises entre 10 et 20 % (*low to mid-teens*) sur les ventes nettes annuelles mondiales.

Genentech (San Francisco, Californie, États-Unis)

Le Groupe a conclu en 2002 un accord de distribution avec Genentech portant sur NutropinAq®, une formulation liquide d'hormones de croissance humaine pour administration quotidienne, produite au moyen de la technologie de l'ADN recombinant. Dans le cadre de cet accord, le Groupe dispose du droit exclusif de commercialiser, dans le monde entier (à l'exception de l'Amérique du Nord, du Mexique, du Brésil et du Japon), NutropinAq® et NutropinAq® Pen® Cartridge® (configuration du dispositif utilisé pour l'administration quotidienne de la formulation liquide NutropinAq®) et toute amélioration de ces produits, pour une période de 20 ans à compter de la mise sur le marché de NutropinAq®.

Le brevet européen appartenant à Genentech, qui protège le produit, a expiré le 29 juillet 2013.

En avril 2024, l'accord de distribution est arrivé à expiration et le Groupe et Genentech ont pris acte de la résiliation dudit accord.

GENFIT (Loos, France)

En décembre 2021, Ipsen et GENFIT ont conclu un partenariat stratégique à long terme pour initier une collaboration globale entre les deux sociétés. L'accord confère à Ipsen une licence globale exclusive (à l'exception de la Chine continentale, Hong Kong, Macau, Taïwan) pour développer, fabriquer et commercialiser le médicament expérimental elafibranor de GENFIT. L'indication initiale se concentrera sur les personnes atteintes de cholangite biliaire primitive (CBP). Le partenariat accorde également à Ipsen l'accès aux futurs programmes cliniques menés par GENFIT et associe l'expertise scientifique ainsi que les technologies propriétaires de GENFIT dans les maladies du foie aux capacités de développement et de commercialisation d'Ipsen. Pour souligner l'engagement à long terme que représente ce partenariat, Ipsen a également acquis des actions nouvellement émises de GENFIT, représentant 8 % du capital post-émission, via un investissement de 28 millions d'euros, devenant ainsi l'un des principaux actionnaires de GENFIT.

Iqirvo® (*elafibranor*) a été approuvé pour le traitement de la cholangite biliaire primitive le 10 juin 2024 par les autorités réglementaires américaines (FDA) et le 20 septembre 2024 par les autorités réglementaires européennes (EMA).

Teijin (Tokyo, Japon)

Le Groupe a confié à Teijin les droits exclusifs pour développer et commercialiser au Japon Somatuline® Autogel® pour le traitement de l'acromégalie, des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) et de l'hormone de stimulation de la thyrotrophine.

En 2012, Teijin a obtenu l'autorisation de mise sur le marché au Japon de Somatuline® en injection sous forme 60, 90, et 120 mg pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire.

En 2017, Teijin a reçu du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, l'approbation pour Somatuline® en injection sous-cutanée dans le traitement des TNE-GEP.

Jadeite Medicines (Tokyo, Japon)

En mars 2023, Ipsen a finalisé l'acquisition d'Albireo Pharma, Inc., une entreprise de premier plan dans le domaine des modulateurs d'acides biliaires pour le traitement des maladies hépatiques rares. Cette acquisition comprend intrinsèquement le partenariat stratégique initialement établi entre Jadeite et Albireo en octobre 2021. Plus précisément, Jadeite avait conclu un accord de licence exclusif avec Albireo pour le développement et la commercialisation de l'odévixibat au Japon, ciblant la cholestase intrahépatique familiale progressive (CIFP), le syndrome d'Alagille (SAG) et l'atrésie des voies biliaires (AVB). Albireo a reçu un paiement initial de 15 millions de dollars américains. En juin 2023, Jadeite a annoncé deux avancées significatives concernant l'odévixibat : (i) le ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales du Japon a attribué à Jadeite la désignation de médicament orphelin pour l'odévixibat, ciblant la CIFP et (ii) Jadeite a lancé un essai de Phase III sur la CIFP au Japon.

En janvier 2024, Ipsen et Jadeite ont conclu un nouvel accord. Selon les termes de ce nouvel accord, Jadeite Medicines a reçu un paiement initial et est éligible à recevoir divers paiements à l'atteinte d'étapes réglementaires spécifiées. Ipsen sera responsable de la commercialisation, et dispose d'une option exclusive pour réacquies les droits japonais de l'odévixibat.

En avril 2024, Jadeite a lancé un essai de Phase III sur l'odévixibat dans le syndrome d'Alagille au Japon.

EA Pharma (Tokyo, Japon)

Dans le cadre de l'acquisition d'Albireo, Ipsen a également intégré un partenariat préexistant entre Albireo et EA Pharma, anciennement Ajinomoto Pharmaceuticals. Initiée en 2012, cette collaboration confère à EA Pharma une licence exclusive pour l'élobixibat, un traitement contre la constipation chronique et les troubles gastro-intestinaux fonctionnels associés, sur le marché japonais et dans d'autres territoires asiatiques. EA Pharma assure la co-commercialisation de l'élobixibat au Japon avec une autre société, Mochida, et la co-promotion de l'élobixibat avec Eisai au Japon sous le nom commercial GOOFICE®. En 2018, Albireo a conclu un accord de monétisation de redevances avec HealthCare Royalty Partners (HCR), aux termes duquel ce dernier a acquis auprès d'Albireo le droit de recevoir toutes les redevances sur les ventes au Japon dans le cadre de l'accord de licence conclu avec EA Pharma Co., Ltd.

1.2.3 Recherche et Développement

Le Groupe continue d'accorder la priorité à l'expansion de son portefeuille, en suivant une approche disciplinée du développement commercial et en accélérant le développement du portefeuille de Recherche et Développement (R&D) existant, pour remplir sa mission d'apporter de nouveaux médicaments essentiels aux patients du monde entier.

1.2.3.1 Activités en matière de R&D

Le Groupe s'appuie sur la science transformationnelle pour mener avec précision ses efforts de Recherche et Développement et œuvre résolument à accélérer ses efforts de développement pour apporter de nouveaux médicaments là où les besoins sont les plus importants.

La R&D a deux missions principales :

- recherche, développement et autorisation de mise sur le marché de nouvelles entités moléculaires ;
- gestion du cycle de vie des produits commercialisés par le Groupe :
 - extensions d'indications ;
 - développement de nouvelles indications ;
 - développement de nouvelles formulations et de nouveaux systèmes d'administration ;
 - enregistrement dans de nouvelles zones géographiques.

Le Groupe continue d'élargir son portefeuille par la signature d'accords de licence et des opérations de fusion-acquisition.

Au 31 décembre 2024, plus de 700 employés du Groupe étaient affectés à la Recherche et Développement dont 175 personnes dédiées aux activités de développement pharmaceutique.

Sur l'exercice 2024, reflétant le portefeuille en croissance d'Ipsen, les frais de R&D ont atteint 686,6 millions d'euros, contre 619,3 millions d'euros pour la même période en 2023.

Découverte de traitements à base de toxine botulique en Neurosciences

La toxine botulique a un potentiel d'applications thérapeutiques très large dans de nombreux domaines : neurologie, urologie, oncologie, endocrinologie, médecine régénérative, etc. Les équipes d'Ipsen possèdent l'expertise ainsi qu'une expérience inégalée dans le développement et la fabrication de toxines, comme en témoignent le vaste portefeuille de brevets détenus par Ipsen, ses programmes de développement en cours et les capacités de fabrication du Groupe. La toxine à longue durée d'action d'Ipsen, en cours de développement, est actuellement évaluée dans le cadre de programmes mondiaux de Phase II pour des indications esthétiques et thérapeutiques potentielles. Dans l'usine de fabrication de Wrexham (Royaume-Uni), le Groupe a entamé des travaux visant à agrandir le site et le doter des technologies nécessaires pour mieux tirer profit de l'expertise d'Ipsen en matière de développement, de fabrication et de commercialisation sur le marché des neurotoxines.

Développement pharmaceutique

Le développement pharmaceutique est réalisé sur les sites de Dreux, Berlin, Dublin et Wrexham. Il a pour objet l'élaboration et le développement de formulations et de systèmes d'administration novateurs pour les nouvelles entités chimiques, y compris de nouvelles modalités de thérapie récemment intégrées au portefeuille Ipsen, telles que les *T-Cell Engagers* et les conjugués anticorps-médicament, ou pour les produits commercialisés. Ces nouvelles technologies permettent d'optimiser l'efficacité des principes actifs tout en améliorant la qualité de vie des patients, et en facilitant l'utilisation de ces produits pour les professionnels de santé.

Investissement dans les sciences translationnelles

La Recherche et Développement d'Ipsen est aujourd'hui à la pointe d'avancées majeures qui ont le potentiel d'aboutir à la mise à disposition de nouveaux médicaments dans des domaines où les besoins sont les plus importants. Ces avancées concernent notamment plusieurs approches basées sur les biomarqueurs, domaine dans lequel Ipsen a élargi son portefeuille de produits en développement à un stade précoce. Véritable révolution dans le diagnostic des maladies et le pronostic associé, les approches basées sur les biomarqueurs aident les professionnels de santé à sélectionner le meilleur traitement pour chaque patient. Le Groupe continue d'investir pour enrichir son portefeuille croissant, notamment dans l'expertise en matière de biobanques pour les essais cliniques, de bioinformatique et de biométrie prédictive. Ipsen entend s'appuyer sur ces expertises pour préparer l'évolution des programmes de développement vers le stade de développement clinique, tandis que les équipes veillent à la bonne progression, en parallèle, des tests de diagnostic compagnon nécessaires.

Politique de partenariats et innovation ouverte

L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique forte d'innovation ouverte.

Au stade de Recherche, le Groupe a mis en place de nombreuses collaborations académiques avec le *Massachusetts General Hospital*, le *Dana-Farber Cancer Institute*, la *Harvard Medical School* et le *Boston Children's Hospital* à Boston, l'Université de Stockholm en Suède, l'Université de Montréal au Canada ainsi qu'InnoBio 2, l'Inserm, l'Institut Gustave Roussy et l'Institut Curie en France. Il est engagé depuis 2008 dans un partenariat de long terme avec le prestigieux *Salk Institute* (La Jolla, Californie) en recherche fondamentale sur ses sujets d'intérêt. Le Groupe a également conclu des partenariats sur des projets précis avec des sociétés de biotechnologie innovantes, accédant ainsi à des actifs nouveaux et prometteurs pour la découverte de nouveaux candidats-médicaments.

1

2

3

4

5

6

Ipsen envisage différents moyens pour investir dans l'innovation. Ainsi en 2018, le Groupe a contribué au financement d'un fonds de capital-risque qui a vocation à investir dans des actifs à un stade préclinique jusqu'à un stade de développement plus avancé. En 2018, Ipsen a également conclu des partenariats avec Arix Bioscience et BioLabs.

En novembre 2021, Ipsen a signé un partenariat avec l'Université Queen's de Belfast (QUB), qui lui donnera accès à leur nouveau programme prometteur sur un inhibiteur de la FLIP pour faire progresser son portefeuille d'oncologie. Cet accord confère à Ipsen une licence mondiale exclusive pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de l'inhibiteur de la FLIP. QUB sera responsable des activités de recherche pour la sélection des candidats au développement, tandis qu'Ipsen se chargera des étapes ultérieures de développement et de commercialisation.

En août 2022, Ipsen a exercé son option pour acquérir des droits mondiaux exclusifs dans le cadre d'un inhibiteur expérimental de la kinase régulée par signal extracellulaire (ERK), découvert par AGV Discovery. Cette décision, qui fait suite à la réussite d'une étape de développement majeure, est le fruit d'un partenariat de recherche et d'un accord avec option de licence entre les deux entreprises, signé en septembre 2020. Le 30 avril 2024, un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I/II visant à évaluer l'IPN01194 chez des patients atteints de tumeurs solides avancées présentant des mutations de type MAPKm.

En août 2022, Ipsen et Marengo Therapeutics ont annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique afin de développer deux traitements candidats de précision en immuno-oncologie en phase clinique à partir de la plateforme STAR de Marengo. Cette collaboration bénéficiera non seulement de l'expertise unique de Marengo en R&D concernant un nouveau mécanisme d'activation des lymphocytes T, mais aussi de la présence internationale d'Ipsen en oncologie dans le cadre du développement clinique et de la commercialisation. Marengo assurera le développement préclinique jusqu'au dépôt de la demande d'approbation des nouveaux médicaments expérimentaux auprès des autorités réglementaires américaines (FDA). Ipsen sera en charge du développement clinique et de la commercialisation. En juin 2024, Ipsen et Marengo Therapeutics ont annoncé la conclusion d'un second partenariat stratégique afin de faire progresser les actifs *T-Cell Engagers* de précision de la plateforme TriSTAR de Marengo. Cette collaboration dans la recherche en oncologie vise à inclure jusqu'à deux actifs supplémentaires dans le cadre d'une nouvelle collaboration de développement préclinique. Marengo dirigera les efforts de développement préclinique et Ipsen assumera la responsabilité de toutes les activités une fois le candidat au développement clinique retenu.

En février 2023, Ipsen a exercé son option pour acquérir les droits exclusifs mondiaux d'un programme au stade préclinique avec des applications potentielles en oncologie. Cet accord de licence est le résultat d'un programme de recherche collaboratif fructueux établi entre Ipsen, l'Université de Montréal (UdeM) et l'Institut de recherche en immunologie et oncologie – Commercialisation de la recherche (IRICoR) en mai 2020. Ipsen assumera désormais toutes les activités de développement et de commercialisation du candidat-médicament à l'échelle mondiale.

De plus, Ipsen, l'UdeM et l'IRICoR ont conclu un nouvel accord de collaboration de recherche et d'option pour deux programmes en phase de découverte en oncologie. Selon les termes de cet accord de collaboration et d'option, l'équipe de chercheurs interdisciplinaires de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC) de l'UdeM sera responsable de l'identification, de la synthèse et de l'avancement de composés thérapeutiques de haute qualité jusqu'au stade de candidat-médicament. Si Ipsen décide d'exercer son option, Ipsen assumera la responsabilité de toutes les activités de développement subséquentes et de la commercialisation des candidats-médicaments à l'échelle mondiale.

En juin 2023, Ipsen a développé un accord de collaboration de recherche avec Medetia, une biotech ayant une grande expérience de la découverte de médicaments et de la chimie médicinale, basée à l'Institut Imagine à Paris. Cette collaboration est stratégiquement alignée sur les principaux domaines d'activité d'Ipsen - l'oncologie, les maladies rares et les neurosciences - et vise spécifiquement à accélérer la recherche sur les maladies rares, y compris les troubles neurodégénératifs rares. Les compétences de Medetia en matière de prospection précoce, d'évaluation expérimentale et de gestion de nouvelles thérapies complètent les capacités solides d'Ipsen dans le développement de traitements transformateurs pour les maladies rares et graves. Au terme d'une évaluation approfondie des opportunités étudiées au cours de cette collaboration qui correspondaient le mieux à nos capacités combinées ainsi qu'à notre orientation stratégique, les perspectives se sont avérées limitées en termes de viabilité et, en tant que telles, ont marqué la conclusion de la collaboration de recherche.

En avril 2024, Ipsen et Skyhawk Therapeutics Inc. ont annoncé la signature d'un accord de collaboration de recherche visant le ciblage des ARN dans les maladies neurologiques rares. Cette collaboration mondiale exclusive vise la découverte et le développement de nouvelles petites molécules capables de moduler l'épissage des ARN dans les maladies neurologiques rares. L'accord confère à Ipsen l'option d'acquérir une licence exclusive pour les droits mondiaux de développement des candidats médicaments validés. Une fois le candidat au développement retenu, Ipsen sera responsable de l'ensemble des activités de recherche et développement le concernant. La plateforme unique de Skyhawk a été conçue pour accélérer la mise au point de petites molécules ciblant les ARN dans plusieurs aires thérapeutiques, notamment les maladies neurologiques rares.

Une fois le candidat au développement validé, Ipsen sera responsable de la poursuite de son développement et de sa commercialisation en s'appuyant sur son expertise dans les neurosciences et les troubles du mouvement.

Selon les termes de l'accord, Skyhawk est éligible à des paiements pouvant atteindre jusqu'à 1,8 milliard de dollars, liés au développement et conditionnés à l'atteinte d'étapes réglementaires et commerciales, comprenant un paiement initial pour l'option et la collaboration de recherche, ainsi que de potentielles redevances.

En avril 2024, Ipsen et Sutro Biopharma, Inc. ont annoncé la signature d'un accord exclusif de licence mondiale pour STRO-003. STRO-003, un conjugué anticorps-médicament

(*antibody-drug conjugate*, ADC) en phase finale de développement préclinique, cible l'antigène tumoral ROR1, connu pour être surexprimé dans de nombreux types de cancer, notamment les tumeurs solides et les hémopathies malignes. L'accord confère à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour développer et commercialiser STRO-003.

Selon les termes de l'accord, Ipsen assumera la responsabilité des activités de préparation de Phase I, y compris le dépôt de la demande d'approbation de nouveau médicament expérimental (*Investigational New Drug*, IND), ainsi que de toutes les activités de développement clinique et de commercialisation mondiale menées par la suite. Sutro Biopharma est éligible au versement de paiements pouvant atteindre un maximum de 900 millions de dollars incluant le paiement initial, les paiements complémentaires potentiels liés à certaines étapes de développement, réglementaires, et de commercialisation ; incluant environ 90 millions de dollars de paiements à horizon proche, dont une prise de participation par Ipsen, et des redevances échelonnées sur les ventes globales conditionnées au succès du développement et de la commercialisation.

En juillet 2024, Ipsen et Foreseen Technology (Pékin) Co. Ltd. ont annoncé la signature d'un accord de licence mondial exclusif pour FS001, un conjugué anticorps-médicament (*antibody-drug conjugate*, ADC) potentiellement premier de sa classe thérapeutique. FS001 cible un nouvel antigène associé aux tumeurs, surexprimé dans de nombreuses tumeurs solides, qui joue un rôle essentiel dans la prolifération tumorale et le développement des métastases. FS001 utilise une molécule de liaison innovante, stable et clivable couplée à un puissant inhibiteur de la topoisomérase I. L'accord confère à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour développer, fabriquer et commercialiser FS001.

Foreseen percevra jusqu'à 1,03 milliard de dollars américains, comprenant un paiement initial ainsi que des paiements liés au développement et conditionnés à l'atteinte d'étapes réglementaires et commerciales. Foreseen Biotechnology pourra également percevoir des redevances échelonnées sur le chiffre d'affaires mondial, sous réserve de la réussite des activités de développement ainsi que des activités réglementaires. Selon les termes de l'accord, Ipsen assumera la responsabilité des activités de préparation de Phase I, y compris le dépôt de la demande d'approbation de nouveau médicament expérimental (*Investigational New Drug*, IND), ainsi que de toutes les activités de développement clinique, de fabrication et de commercialisation mondiale menées par la suite.

En décembre 2024, Ipsen et Biomunex Pharmaceuticals SAS ont annoncé la conclusion d'un accord de licence mondial exclusif pour le programme BMX-502, un anticorps bispécifique qui engage et active un sous-ensemble de

cellules T cytotoxiques appelées cellules MAIT ou « Mucosal Associated Invariant T-cells » et qui cible l'antigène tumoral GPC3 pour détruire les cellules cancéreuses. Le GPC3 est une cible cliniquement validée, fortement exprimée dans plusieurs types de cancer. Grâce à la plateforme propriétaire BiXAb de Biomunex, le BMX-502 a vocation à surmonter les limites des thérapies traditionnelles basées sur les *T-Cell Engagers*, pouvant induire un syndrome de relargage des cytokines, afin d'apporter une fenêtre thérapeutique plus robuste pour certains types de tumeurs.

Selon les termes de l'accord, Biomunex parachèvera le package visant l'approbation du nouveau médicament expérimental (*Investigational New Drug*, IND). De son côté, Ipsen assumera la responsabilité des activités de préparation de Phase I, y compris le dépôt de la demande IND, ainsi que de toutes les activités de développement clinique et de commercialisation mondiale menées par la suite. À noter que Biomunex est éligible au versement de 610 millions de dollars, incluant un paiement initial et des paiements à l'atteinte d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, en plus de redevances mondiales échelonnées sur le chiffre d'affaires.

1.2.3.2 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement

1.2.3.2.1 Le processus de Recherche et Développement

À l'issue du stade de recherche qui a permis de sélectionner une molécule candidate au développement, le processus qui consiste à mener cette molécule ou ce composé nouveau jusqu'à son approbation par les autorités réglementaires peut demander huit à douze ans et est classiquement segmenté en cinq stades distincts : le stade préclinique ; l'essai clinique de Phase I ou de première étude chez l'homme, pour évaluer la tolérance et la pharmacocinétique/pharmacodynamie du composé ; la Phase II pour caractériser de façon préliminaire le profil de tolérance et l'efficacité sur un éventail de doses du composé testé chez les patients ; la Phase III pour confirmer le profil de tolérance/efficacité et le bénéfice thérapeutique dans une large population ; et la Phase IV (post-approbation).

Au cours du stade de Recherche dont la durée est en général de trois à cinq ans, les chercheurs du Groupe synthétisent des molécules innovantes et étudient leurs effets sur des systèmes cellulaires ou des organes isolés, *in vitro* ou dans des modèles animaux, afin de mieux comprendre leurs propriétés pharmacologiques, pharmacocinétiques et toxicologiques. L'analyse des résultats de ces études permet de sélectionner pour un passage en développement le composé qui répond aux objectifs thérapeutiques fixés.

1

2

3

4

5

6

Le stade préclinique a pour objet de rassembler les données précliniques toxicologiques et pharmacocinétiques indispensables pour permettre une première administration chez l'homme et pour préparer le dossier réglementaire pour l'initiation des essais cliniques soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes ainsi que des comités d'éthique.

Le développement se poursuit par les essais cliniques, qui ont pour but principal d'établir la preuve de la sécurité d'utilisation et de l'efficacité du futur médicament chez l'homme. Lorsque les résultats supportent l'indication ciblée, un dossier d'enregistrement est alors soumis aux autorités réglementaires qui décident de l'autorisation de mise sur le marché.

Chez Ipsen, la sélection d'un candidat clinique, les étapes de développement qui suivent, impliquant différentes équipes concentrées sur le projet, sont mises en œuvre. La phase de développement exploratoire persiste jusqu'à la preuve de concept clinique (PoC). Une fois que l'efficacité et le profil de tolérance à court terme ont été établis de façon préliminaire à partir de la « PoC » et répondent aux critères du profil cible du produit, le médicament peut passer à la phase de développement confirmatoire. La phase de développement exploratoire bénéficie d'un plan de développement innovant

grâce à des approches interrogatives, de méthodologies dites « adaptatives », de modélisation et simulation, de biomarqueurs et aux sciences/médecines translationnelles.

Cette approche permet : 1) un raccourcissement du temps de décision (Go/No-Go) pour procéder à des essais de confirmation en utilisant une voie de développement parallèle plutôt que séquentielle ; 2) une réduction du risque projet avant que d'importants investissements soient réalisés et 3) une gestion plus efficace du portefeuille de projets.

1.2.3.2.2 Les programmes de développement

Le tableau ci-après présente le programme actuel de Recherche et Développement du Groupe. Ce tableau est susceptible d'être modifié compte tenu de nombreux éléments dont beaucoup sont extrêmement aléatoires. Le Groupe pourrait connaître des retards dans la réalisation des essais cliniques, des échecs thérapeutiques, une absence d'autorisation de mise sur le marché, la survenue d'un événement technique ou administratif échappant à son contrôle. Un résumé des risques est disponible dans la section 2.2 « Facteurs de risques » et une revue détaillée des programmes en cours de développement sur les produits principaux du Groupe est reprise dans le paragraphe 1.2.1 « Produits du Groupe ».

Le portefeuille de molécules* en développement se présente comme suit :

Produit en développement	Indications	Stade de développement
 Oncologie		
Cabometyx®	2 ^e ligne + tumeurs neuroendocrines pancréatiques et extra-pancréatiques (2L+ TNEp et TNEep)	Soumission
Tazverik® + rituximab et lénalidomide	Lymphome folliculaire de 2 ^e ligne (2L FL)	Phase III
Tovorafénib	Gliomes de bas grade de type pédiatrique en 1 ^{ère} ligne (1L pLGG) ⁽²⁾	Phase III
	Gliomes de bas grade de type pédiatrique récidivants/réfractaires (R/R pLGG) ⁽¹⁾	Phase II
IPN01194	Tumeurs solides	Phase I
 Maladies Rares		
Bylvay® (odévíxibat)	Atrésie des voies biliaires (AVB)	Phase III
Iqirvo® (elafibranor)	La cholangite biliaire primitive (CBP) :	Phase III
	Cholangite sclérosante primitive (CSP)	Phase II
Fidrisertib (IPN60130)	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP)	Pivotal Phase II
Ritvixibat (IPN60250)	Cholangite sclérosante primitive (CSP)	Phase II
 Neurosciences		
Dysport®	Migraine chronique et épisodique	Phase III
IPN10200	Indications esthétiques	Phase II
	Indications thérapeutiques	Phase II

* Une mise à jour du portefeuille de molécules en développement est faite à chaque communication trimestrielle et disponible sur notre site internet ipsen.com à la page Investisseurs/résultats financiers.

⁽¹⁾ L'essai clinique FIREFLY-1 est parrainé par One Pharmaceuticals.

⁽²⁾ L'essai clinique FIREFLY-2 est parrainé par One Pharmaceuticals.

Oncologie

Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal)

En février 2024, Ipsen a annoncé l'approbation par les autorités réglementaires américaines (FDA) de l'indication supplémentaire d'Onivyde® en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine (NALIRIFOX) comme traitement de première ligne chez les patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique (mPDAC). Il s'agit de la deuxième approbation d'un schéma d'Onivyde® dans l'adénocarcinome du pancréas métastatique, après l'approbation par la FDA en 2015 d'Onivyde® en association avec le fluorouracile et la leucovorine suivant la progression de la maladie après un traitement comportant la gemcitabine.

Cabometyx®

Le Groupe a choisi de participer au financement de plusieurs études en collaboration avec Exelixis et d'autres partenaires pour évaluer la combinaison du cabozantinib avec d'autres agents dans différentes tumeurs solides et de nouvelles indications :

- Cabometyx® en combinaison avec le nivolumab (Opdivo®) dans le carcinome rénal (RCC) avancé non précédemment traité. L'étude de Phase III CheckMate 9ER, parrainée par Bristol-Myers Squibb et cofinancée par Exelixis et Ipsen, a été initiée en juillet 2017. Cette étude a pour but d'évaluer nivolumab en combinaison avec Cabometyx® par rapport au sunitinib chez des patients atteints d'un RCC avancé non précédemment traités. La nouvelle indication a été approuvée par l'EMA en mars 2021 et a été approuvée dans d'autres pays en 2022 ;
- Cabometyx® en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq) chez les patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC) précédemment traité. L'étude de Phase III CONTACT-02, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen et Roche, a été lancée en juin 2020. L'étude pivotale évalue Cabometyx® en association avec l'atezolizumab par rapport à un deuxième nouveau traitement hormonal (NHT) chez des hommes atteints d'un CRPC ayant déjà été traités par NHT (une seule fois) pour leur cancer de la prostate. En septembre 2024, Ipsen a annoncé que le Groupe ne poursuivrait pas les processus de soumission réglementaire pour le schéma thérapeutique combiné, car l'étude a démontré une tendance positive à l'amélioration de l'un des critères d'évaluation principaux de la survie globale, sans atteindre la significativité statistique ;
- Cabometyx® dans les tumeurs neuroendocrines pancréatiques (TNEp) avancées ou les tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques (TNEep) avancées, dans le cas d'une progression de la maladie après un traitement systémique antérieur. Les données de l'étude de Phase III CABINET ont démontré une réduction significative, tant sur le plan statistique que sur le plan clinique, du risque de progression de la maladie ou de décès avec Cabometyx® par rapport au placebo dans les tumeurs neuroendocrines (TNE) pancréatiques et extra-pancréatiques. Ipsen a déposé une demande d'extension d'indication en vue d'une autorisation de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments en août 2024.

Tazverik® (tazémétostat)

En août 2022, Ipsen a annoncé la finalisation de l'accord de fusion définitif selon lequel le Groupe a acquis Epizyme, Inc. (Epizyme). Dans le cadre de la transaction, Ipsen a acquis le médicament principal d'Epizyme, Tazverik®, un inhibiteur d'EZH2a sans chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020. Il est actuellement indiqué chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire (FL) récidivant ou réfractaire dont la tumeur est positive à une mutation EZH2, détectée par un test approuvé par la FDA, et qui a reçu au moins deux traitements systémiques antérieurs, chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire qui ne dispose d'aucune alternative de traitement satisfaisante, ainsi que chez l'adulte et l'enfant âgé de 16 ans et plus atteints d'un sarcome épithélioïde métastatique ou localement avancé, non éligible à une résection complète.

Tovorafénib

Le 25 juillet 2024, Ipsen et Day One Biopharmaceuticals (Day One) ont annoncé la signature d'un accord de partenariat mondial en dehors des États-Unis pour le tovorafénib dans le gliome de bas grade (GBG) de type pédiatrique, qui est la forme la plus courante de cancer du cerveau chez l'enfant, ainsi que toute indication future développée par Day One. Administré oralement une fois par semaine, le tovorafénib est un inhibiteur de la RAF de type II.

Le tovorafénib (connu sous le nom OJEMDA™ aux États-Unis) a obtenu le statut de médicament orphelin (« Orphan Drug Designation ») et a reçu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) en avril 2024 comme traitement en monothérapie chez les patients âgés de six mois et plus atteints d'un GBG de type pédiatrique en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF. Ces altérations du gène BRAF représentent plus de la moitié des cas de GBG de type pédiatrique dans le monde. Il n'existe aucun traitement ciblé approuvé pour les personnes atteintes d'un GBG de type pédiatrique porteur d'une fusion de BRAF en dehors des États-Unis. Day One conservera en exclusivité les droits de développement mondial ainsi que les droits de commercialisation aux États-Unis pour le tovorafénib.

Ipsen est responsable de toutes les soumissions et interactions réglementaires hors États-Unis. Le processus réglementaire devrait s'achever en 2025 en Europe, où une approbation est attendue en 2026.

IPN01194

En août 2022, Ipsen a exercé son option pour acquérir des droits mondiaux exclusifs dans le cadre d'un inhibiteur expérimental de la kinase régulée par signal extracellulaire (ERK), découvert par AGV Discovery. Cette décision, qui fait suite à la réussite d'une étape de développement majeure, est le fruit d'un partenariat de recherche et d'un accord avec option de licence entre les deux entreprises, signé en septembre 2020. Le 30 avril 2024, un premier patient a été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I/II visant à évaluer l'IPN01194 chez des patients atteints de tumeurs solides avancées présentant des mutations de type MAPKm.

1

2

3

4

5

6

IPN60210 (anciennement connu sous le nom de EZM0414)

Ipsen a également acquis l'inhibiteur oral de SETD2 d'Epizyme et candidat médicament en cours de développement, EZM0414, premier de sa catégorie, qui a obtenu de la FDA une procédure accélérée (« *fast-track designation* ») en 2021 pour le lymphome diffus à grandes cellules B ainsi que le statut de médicament orphelin pour le myélome multiple en 2022.

En 2024, Ipsen a pris la décision stratégique, non fondée sur des motifs de sécurité, d'arrêter le développement clinique de l'IPN60210 (EZM0414), un inhibiteur de SETD2, et de procéder à l'arrêt anticipé de l'étude clinique de Phase I.

Maladies Rares

Bylvay® | Kayfanda® (odévixibat)

En 2023, le Groupe a annoncé la finalisation de l'acquisition d'Albireo Pharma, Inc., une entreprise innovante de premier plan dans le domaine des modulateurs d'acides biliaires pour le traitement des maladies hépatiques rares. Cette acquisition permet à Ipsen de compléter son portefeuille en Maladies Rares avec des traitements prometteurs pour les maladies hépatiques cholestatiques rares chez l'enfant et l'adulte, un portefeuille de produits en R&D innovant avec un réel potentiel ainsi que des capacités scientifiques et commerciales.

L'odévixibat est un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBATi), non systémique et administré une fois par jour par voie orale. Bylvay® a été approuvé en 2021 aux États-Unis pour le traitement du prurit, chez les patients âgés de trois mois et plus atteints d'une cholestase intrahépatique familiale progressive (CIFP) et dans l'Union européenne pour le traitement de la CIFP chez les patients âgés de six mois et plus. Le prurit est l'une des manifestations cliniques les plus importantes et les plus problématiques de la maladie, entraînant souvent une diminution sévère de la qualité de vie des patients.

Le 23 septembre 2024, Ipsen a annoncé l'approbation par la Commission européenne de Kayfanda® (odévixibat), dans des circonstances exceptionnelles, pour le traitement du prurit cholestatique associé au syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de six mois ou plus. Kayfanda® est un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBAT), non systémique et administré une fois par jour par voie orale. L'odévixibat, qui est le principe actif de Kayfanda®, bloque le transporteur iléal des acides biliaires (IBAT), réduisant ainsi la concentration sérique des acides biliaires dans le foie. L'approbation de Kayfanda®, connu dans le SAG sous le nom de Bylvay® en dehors de l'UE, se base sur les données de l'essai clinique de Phase III ASSERT. Il s'agit du premier et unique essai de Phase III au monde réalisé chez des patients atteints du SAG. Ces données ont démontré des améliorations statistiquement et cliniquement significatives en termes de sévérité des démangeaisons, de l'entrée dans l'étude (situation de référence) jusqu'au sixième mois, pour Kayfanda® par rapport au placebo. Ces améliorations ont été observées rapidement et de façon continue tout au long de la période d'étude. Une réduction statistiquement significative de la concentration sérique d'acides biliaires à la fin du traitement a également été démontrée chez les patients sous Kayfanda® par rapport au placebo, ainsi qu'une amélioration de plusieurs paramètres liés au sommeil rapportés par les observateurs. L'incidence globale d'événements indésirables pendant le traitement par Kayfanda® était similaire à celle du placebo, avec un faible taux de diarrhée liée au médicament chez les patients atteints du SAG.

Iqirvo® (elafibranor)

Le 17 décembre 2021, le Groupe a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec GENFIT, conférant à Ipsen une licence globale (hors Grande Chine) exclusive pour développer, fabriquer et commercialiser le médicament expérimental elafibranor. Il s'agit d'une molécule agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxyosomes (PPAR) alpha/delta, première de sa classe thérapeutique, destinée aux personnes atteintes de cholangite biliaire primitive (CBP) qui ont une réponse inadéquate ou une intolérance à l'acide ursodésoxycholique ; une maladie auto-immune chronique rare et progressive du foie.

Le 10 juin 2024, Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (FDA) ont accordé leur approbation, via une procédure accélérée, à Iqirvo® (elafibranor) 80 mg comprimés pour le traitement de la CBP en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Iqirvo® peut être prescrit dès à présent aux États-Unis pour les patients éligibles.

Le 20 septembre 2024, Ipsen a annoncé que la Commission européenne a approuvé sous condition Iqirvo® (elafibranor) 80 mg comprimés pour le traitement de la CBP en association avec l'AUDC chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC.

Fidrisertib (IPN60130)

En octobre 2019, Ipsen a conclu un accord définitif avec Blueprint Medicines pour la prise en licence des droits mondiaux du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782), un inhibiteur hautement sélectif du récepteur ALK2, dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) chez les patients âgés de 5 ans et plus. En comptant désormais l'IPN60130 (anciennement BLU-782), qui est en cours d'évaluation dans le cadre d'un essai pivot de Phase II, Ipsen pourra proposer un plus grand nombre d'options thérapeutiques aux patients atteints de FOP, un trouble osseux ultra-rare.

Ritvixibat (IPN60250)

Dans le cadre de la transaction avec Albireo, Ipsen a également acquis l'A3907 (ritvixibat), un actif en phase avancée du pipeline d'Albireo.

Le ritvixibat est un nouvel inhibiteur systémique oral du transporteur apical des acides biliaires dépendant du sodium (ASBT), actuellement en phase II de développement clinique pour la cholangite sclérosante primitive (CSP).

Neurosciences

Dysport®

Le Groupe a désormais terminé plusieurs essais cliniques de Phase III depuis 2011 dans le monde, notamment aux États-Unis, pour renforcer le nombre d'indications thérapeutiques en priorisant la spasticité. L'indication dans la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant a été approuvée par les autorités réglementaires américaines (FDA) à la suite d'une dernière étude de Phase III sur la spasticité requise par la FDA pour toutes les compagnies pharmaceutiques produisant des neurotoxines. En 2023, Ipsen a débuté son programme de développement de Phase III pour la prévention de la migraine chez l'adulte.

Après avoir obtenu une première approbation en 2018 dans l'UE et en 2019 par la FDA, le test cellulaire a remplacé le test *in vivo* (« LD50 ») mené sur des souris afin d'évaluer et de démontrer la stabilité et la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen en vue de tester le produit fini (Dysport®, Azzalure® et Alluzience®).

IPN10200

Les centres de R&D d'Ipsen de classe mondiale repoussent les limites technologiques pour développer la nouvelle génération de toxines recombinantes, y compris des neurotoxines à action prolongée, qui ciblera un spectre de pathologies cliniques encore plus large.

Notre neurotoxine à action prolongée (LANT) est un type de BoNT découvert grâce à la technologie exclusive d'Ipsen et à

son expertise en matière de recherche. Elle a été développée pour répondre aux besoins non satisfaits des patients en matière de traitements à action prolongée pour les symptômes neurologiques, notamment la raideur musculaire, les spasmes et la douleur.

Dans les modèles précliniques, les LANT ont montré une durée d'action plus longue. Ils pourraient améliorer la qualité de vie des patients en soulageant les symptômes entre les traitements et en réduisant la fréquence des injections.

Notre LANT est entré en phase de développement clinique en 2021. Depuis, des programmes portant sur des applications esthétiques et thérapeutiques sont entrés en Phase II.

1.2.4 Propriété intellectuelle

1.2.4.1 Brevets

La propriété intellectuelle d'Ipsen (brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux et savoir-faire) est cruciale pour le succès de ses activités. Dans certains cas, le Groupe détient directement les droits de propriété intellectuelle ; dans d'autres, le Groupe bénéficie d'une protection en termes de droit de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'accords de licence conclus par le Groupe avec le propriétaire.

Exclusivité conférée par les brevets

Afin de protéger les investissements du Groupe en recherche et développement, Ipsen dépose des demandes de brevets pour toutes les inventions majeures réalisées tout au long du processus de découverte et de développement de ses médicaments. Ces inventions peuvent concerner les éléments suivants : principes actifs (produits biologiques ou petites molécules) ; formes salines et polymorphes ; compositions pharmaceutiques ; produits pharmaceutiques formulés ; indications thérapeutiques et modes d'utilisation, y compris les schémas posologiques ; procédés de fabrication et intermédiaires de synthèse ; technologies générales (telles que les méthodes d'analyse). Ipsen dépose des demandes de brevets dans tous les principaux pays où le Groupe est actif.

La durée de protection juridique octroyée par le brevet est de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande, bien que les États-Unis permettent d'ajuster la durée du brevet (PTA, *Patent Term Adjustment*) pour compenser le retard pris par l'Office des brevets. Étant donné que le processus de développement pharmaceutique et d'examen réglementaire s'étale sur plusieurs années, et que les demandes de brevets pharmaceutiques sont souvent déposées au début du processus, la période de validité du brevet restant à courir au moment de l'autorisation de commercialisation est en général nettement inférieure à 20 ans.

Dans certains pays, en particulier aux États-Unis, en Europe et au Japon, des dispositifs existent pour prolonger la durée de protection juridique octroyée par les brevets pharmaceutiques après l'autorisation du produit, afin de compenser partiellement la période de validité écoulée lors des étapes de développement clinique et d'examen réglementaire. La loi et les procédures

régissant la prolongation de la durée des brevets pharmaceutiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, un brevet peut faire l'objet d'une extension (PTE, *Patent Term Extension*) de cinq ans maximum, à condition que sa durée de vie prolongée ne dépasse pas 14 ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché du produit. En Europe, un brevet protégeant un produit pharmaceutique peut faire l'objet d'une prolongation *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC, *Supplementary Protection Certificate*) d'une durée maximale de cinq ans, à condition que la durée de vie prolongée du brevet ne dépasse pas 15 ans à compter de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans l'UE. Au Japon, un brevet peut faire l'objet d'une extension de cinq ans maximum. Récemment, la loi canadienne sur les brevets a été amendée pour accorder jusqu'à deux ans d'extension *via* le dépôt d'un certificat de protection complémentaire (CSP, *Certificate of Supplementary Protection*).

La protection conférée dépend du type de brevet et de son étendue. Elle peut également varier pays par pays. Dans le domaine pharmaceutique, les brevets portant sur le principe actif du produit offrent la meilleure protection car ils empêchent tout concurrent de commercialiser un autre produit contenant ce même principe actif, quels que soient la formulation et le mode d'utilisation. Inversement, les brevets visant des formulations ou des modes d'utilisation (« brevets secondaires ») n'empêchent pas un concurrent de commercialiser un produit contenant le même principe actif, tant que ce dernier propose une formulation alternative ou un mode d'utilisation différent.

Exclusivité réglementaire

Outre les brevets, les produits du Groupe peuvent également bénéficier de protections conférées par une exclusivité réglementaire. Pendant la période d'exclusivité, aucune société fabriquant des génériques ne pourra s'appuyer sur les données cliniques du Groupe démontrant l'innocuité et l'efficacité du médicament concerné. L'exclusivité réglementaire est essentielle pour encourager l'investissement dans le développement clinique de produits dont la protection par brevet est limitée. Les périodes d'exclusivité réglementaire courent en parallèle des périodes de validité de tous les brevets pouvant exister pour le produit.

États-Unis

Aux États-Unis, les nouvelles petites molécules bénéficient de cinq ans d'exclusivité en vertu de leur statut de nouvelle entité chimique (*New Chemical Entity*, NCE). Durant les cinq années suivant la première autorisation de mise sur le marché d'un principe actif, les autorités réglementaires américaines (FDA) n'approuvent aucun autre produit contenant la même molécule active, à moins que l'auteur de la nouvelle demande n'ait généré ses propres données cliniques démontrant l'innocuité et l'efficacité du produit. Si une demande d'approbation pour un nouveau médicament (*New Drug Application*, NDA) ou une indication supplémentaire (*supplemental New Drug Application*, sNDA) contient des rapports de nouvelles recherches cliniques qui ont été menées ou sponsorisées par l'auteur de la nouvelle demande et sont essentielles à l'approbation de la FDA, mais que le produit contient un principe actif déjà approuvé, l'auteur de la nouvelle demande se voit attribuer trois ans d'exclusivité sur les données. Pendant trois ans à compter de l'autorisation de mise sur le marché du nouveau médicament ou de l'indication supplémentaire, la FDA ne peut approuver aucune demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique qui s'appuie sur les nouvelles informations cliniques.

Différentes périodes d'exclusivité s'appliquent aux produits biologiques. La procédure simplifiée pour l'approbation des produits biologiques qui se révèlent biosimilaires à un produit biologique de référence déjà autorisé par la FDA est régie par la loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques (BPCIA, *Biologics Price Competition and Innovation Act*) de 2009. En vertu de la loi BPCIA, la demande d'approbation d'un produit biosimilaire ne peut être déposée que quatre ans après la première prise en licence du produit de référence, et le produit biosimilaire ne peut être approuvé que 12 ans après la première prise en licence du produit de référence.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de la FDA dans le traitement d'une pathologie affectant moins de 200 000 personnes aux États-Unis peuvent bénéficier du statut de médicament orphelin qui leur confère une exclusivité (*Orphan Drug Exclusivity*, ODE). Pendant une période de sept ans à compter de l'approbation, la FDA ne peut autoriser aucun produit similaire (contenant la même molécule active) pour la même indication orpheline.

Europe

En Europe, les nouveaux médicaments peuvent bénéficier d'une exclusivité portant à la fois sur les données et la

commercialisation, sur une période de « 8 + 2 + 1 » ans. La même formule de durée s'applique à l'ensemble des petites molécules et des produits biologiques. Pendant les huit premières années suivant l'autorisation initiale de mise sur le marché d'une molécule active, l'Agence européenne des médicaments (EMA) n'examine aucune autre demande faisant référence aux données précliniques et cliniques de l'initiateur. À l'issue de ces huit ans, le produit générique ne peut pas être commercialisé pendant deux années supplémentaires. Autrement dit, un produit qui contient une nouvelle molécule active sera préservé de la concurrence des génériques en Europe pendant au moins 10 ans après sa première autorisation de mise sur le marché, indépendamment de la protection par brevet dont il pourrait bénéficier. Si le médicament d'origine obtient une autorisation de mise sur le marché pour une nouvelle indication déterminante au cours des huit premières années suivant l'autorisation de mise sur le marché initiale, la période d'exclusivité est encore prolongée d'un an.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de l'EMA pour le traitement d'une pathologie gravement invalidante ou engageant le pronostic vital et qui affecte moins de cinq personnes sur 10 000 dans l'UE sont éligibles au statut de médicament orphelin, qui leur confère une exclusivité. Pendant une période de 10 ans suivant l'autorisation de mise sur le marché du médicament orphelin dans l'UE, l'EMA n'examine aucune demande d'autorisation de mise sur le marché de produits similaires (ne contenant pas nécessairement exactement la même molécule active) pour la même indication orpheline. Cependant, l'exclusivité octroyée aux médicaments orphelins n'empêchera pas l'autorisation de mise sur le marché d'un deuxième produit si celui-ci se révèle plus sûr, plus efficace ou cliniquement supérieur.

Exclusivité conférée aux produits Ipsen

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des protections par brevet et exclusivités réglementaires dont bénéficient les produits commercialisés par Ipsen et en Phase II ou III de développement clinique. Seuls les brevets portant sur la molécule active, le produit pharmaceutique formulé ou le mode d'utilisation du médicament sont présentés dans le tableau. Les brevets visant les procédés de fabrication ou les principaux intermédiaires de synthèse peuvent apporter une protection supplémentaire à certains produits.

Produit	États-Unis	Europe

Médecine de Spécialité



Oncologie

Somatuline® Depot® / Somatuline® Autogel® (lanréotide)

– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– formulation	Brevet expiré (avec PTE)	Brevet expiré
– exclusivités conférées par la réglementation	ODE expiré	Brevet expiré

Décapeptyl® (triptoréline)

– formulations 1 mois et 3 mois	N/A	Toutes les exclusivités ont expiré
– formulation 6 mois		
◦ formulation	N/A	Juin 2028 (Europe) ⁽¹⁾
◦ exclusivités conférées par la réglementation	N/A	Brevet expiré

Cabometyx® (cabozantinib)

– composé	N/A	Expiré (mars 2029 avec SPC)
– forme polymorphique	N/A	Janvier 2030
– formulation	N/A	Juillet 2031 ⁽²⁾
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Mars 2025

Cometriq® (cabozantinib)

– composé	N/A	Expiré (Mars 2029 avec SPC)
– forme polymorphique	N/A	Janvier 2030
– formulation	N/A	Février 2032 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Mars 2025

Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal)

– composé	Mai 2025 (août 2028 avec PTA), (Janvier 2027 avec PTE)	Mai 2025 (Mai 2030 avec SPC, quand et si demande accordée) ⁽³⁾
– utilisation médicale (indication 2L PDAC)	Juin 2033	Juin 2033 ⁽⁴⁾
– utilisation médicale (1L PDAC)	Août 2036	Août 2036
– formulation	Octobre 2036	Octobre 2036 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	ODE (1L PDAC) Fév. 2031 NCI (1L PDAC) Fév. 2027	ODE (PDAC 2L et 1L) Octobre 2026

Tazverik® (tazémétostat)

– composé	Avril 2032 (Janv. 2034 avec PTE)	Avril 2032 (SPC possible après approbation)
– forme polymorphique	Avril 2033	Avril 2033
– utilisation médicale	Septembre 2031	Septembre 2031 ⁽⁵⁾
– utilisation médicale	Avril 2033	Avril 2033
– utilisation médicale	Août 2034	Octobre 2033
– utilisation médicale	Octobre 2035	Octobre 2035
– formulation	Décembre 2035	Novembre 2035
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Janvier 2025 ; ODE (sarcome épithélioïde) ; ODE (lymphome folliculaire) Juin 2027	N/A

Tovorafenib

– composé	N/A	Juin 2028 (SPC possible après approbation)
– formulations	N/A	Mars 2035 -Nov. 2041 (si demande accordée)
– utilisation médicale	N/A	Nov. 2041 (si demande accordée)



Neurosciences

Dysport® (abobotulinumtoxinA)

– exclusivités conférées par la réglementation	ODE expiré

Alluzience® (abobotulinumtoxinA)

– formulation	Juillet 2025	Juillet 2025 ⁽⁶⁾

Toxine à longue durée d'action rBoNT/AB

– composé	Mars 2038 (PTE possible après approbation)	Mai 2037 (SPC possible après approbation)
– utilisation médicale	Mars 2041 (PTE possible après approbation)	Mars 2041 (SPC possible après approbation)

Produit	États-Unis	Europe
 Maladies Rares		
NutropinAq® (somatropine)	N/A	Toutes les exclusivités ont expiré
Increlex® (mécasermine)		
– utilisation médicale	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Août 2025	Brevet expiré
– formulation	Brevet expiré	Brevet expiré
– exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré	Brevet expiré
Sohonos® (palovarotène)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Août 2031 (Déc. 2034 si PTE délivré)	Août 2031
– utilisation médicale	Juin 2037 (Août 2037 si PTE délivré)	Juin 2037
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Août 2028 ; ODE (fibrodysplasie ossifiante progressive) Août 2030	
Fidrisertib (IPN60130)		
– composé	Avril 2037 (PTE possible après approbation)	Avril 2037 (SPC possible après approbation)
– sel	Août 2040 (si demande accordée)	Août 2040 (si demande accordée)
Iqirvo® (elafibranor)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Mars 2037 (Juin 2038 si PTE accordé)	Mars 2037 si demande accordée ; SPC possible une fois la demande accordée)
– utilisation médicale	Fév. 2041 (si demande accordée)	Février 2041 (si demande accordée)
– formulation	Mars 2044 (si demande accordée)	Mars 2044 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Juin 2029 ; ODE (cholangite biliaire primitive) Juin 2031	NCE Sept. 2034 ; ODE (cholangite biliaire primitive) Sept. 2034
Bylvy® (odevixibat)		
– composé	Brevet expiré	Brevet expiré
– utilisation médicale	Novembre 2031 (Mars 2034 si PTE accordé)	Novembre 2031 (Juillet 2036 avec SPC ⁽⁷⁾)
– forme polymorphique	Juin 2039	Juin 2039
– formulation	Juin 2039	Juin 2039
– utilisation médicale	Novembre 2041	Novembre 2041
– utilisation médicale	Novembre 2043 (si demande accordée)	Novembre 2043 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	NCE Juillet 2026 ; Janvier 2027 Ped. ODE (CIFP) Juillet 2028 ; Janvier 2029 Ped. ODE (SAG) Juin 2030 ; Décembre 2030 Ped.	NCE Juillet 2031 ; Juillet 2033 PIP ODE (CIFP) Juillet 2031
Kayfanda® (odevixibat)		
– composé	N/A	Brevet expiré
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2031 (Juillet 2036 avec SPC ⁽⁷⁾)
– forme polymorphique	N/A	Juin 2039
– formulation	N/A	Juin 2039
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2041
– utilisation médicale	N/A	Novembre 2043 (si demande accordée)
– exclusivités conférées par la réglementation	N/A	NCE Juillet 2031

⁽¹⁾ Une opposition a été déposée contre un brevet EP. Seul le titulaire du brevet a fait appel de la décision de la Division d'Opposition qui a maintenu le brevet européen sous une forme modifiée qui couvre toujours le produit. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽²⁾ Des oppositions ont été déposées contre le brevet EP. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽³⁾ Des demandes d'extension via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Autriche et en Allemagne, et ont été accordées en Belgique, République tchèque, au Danemark, en France, au Royaume-Uni, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Suède et en Slovaquie. Ipsen a fait appel du refus de la demande de SPC en Espagne.

⁽⁴⁾ Un brevet EP a été révoqué définitivement. Perte d'un autre brevet EP lors de l'Opposition, un appel a été déposé. Une opposition a été déposée contre un autre brevet. Une demande divisionnaire de brevet est pendante.

⁽⁵⁾ Une opposition a été déposée contre le brevet EP et l'opposant a fait appel de la décision de rejet de l'opposition. La Division d'Opposition a maintenu le brevet sous une forme modifiée qui couvre une utilisation médicale du produit.

⁽⁶⁾ À la suite d'une procédure d'appel, les brevets ont été maintenus sous une forme modifiée.

⁽⁷⁾ Des demandes d'extension via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Belgique, en Croatie, en Estonie, en Finlande, en Irlande, au Luxembourg, en Roumanie et en Slovaquie, et ont été accordés en Autriche, en Bulgarie, à Chypre, en République tchèque, au Danemark, en Espagne, en France, en Allemagne, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lituanie, en Lettonie, à Malte, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Suède et au Royaume-Uni.

1.2.4.2 Marques

Les marques caractérisent et renforcent la notoriété d'Ipsen et de ses produits dans le monde. Elles contribuent à la réussite commerciale du Groupe, notamment pour les produits dont le brevet ou l'exclusivité réglementaire sont arrivés à expiration. Elles sont également essentielles à la sécurité des patients car elles participent à différencier les médicaments.

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains pays, cette protection repose essentiellement sur l'utilisation de la marque, tandis que dans d'autres, elle se base sur un enregistrement. Dans ce dernier cas, les droits de marque sont obtenus par voie nationale, internationale ou régionale (par exemple, les marques de l'Union européenne). Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de 10 ans et sont renouvelables indéfiniment, bien que, dans certains cas, leur maintien en vigueur requière l'utilisation continue de la marque.

Pour assurer le lancement dans les délais impartis de ses nouveaux produits, le Groupe effectue au préalable des recherches d'antériorité et dépose des demandes d'enregistrement des marques conformément aux plans de commercialisation. Ipsen s'efforce de protéger les noms de ses produits en caractères latins ainsi qu'en caractères locaux

(cyrillique, chinois, etc.) si nécessaire. Ces marques bénéficient d'une protection notamment pour les « produits pharmaceutiques » de la classe 5 de la classification internationale des produits et services.

Afin de protéger son image et sa réputation, le Groupe a également déposé des marques portant sur le nom Ipsen ainsi que sur le logo d'Ipsen.

Le Groupe surveille constamment les registres de marques. En cas d'atteinte à ses marques, Ipsen engage des procédures administratives ou des poursuites judiciaires pour faire valoir ses droits.

Les produits clés du Groupe sont protégés par des marques déposées appartenant au Groupe pour les produits en Médecine de Spécialité : Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot®, Décapeptyl®/Diphereline®, Dysport®, Alluzience®, Onivyde®, Increlex®, Sohonos®, Tazverik®, Bylvay®, Kayfanda® ou sous licence (par exemple, Cabometyx® et Cometriq® sont des marques d'Exelixis, Inc. et NutropinAq® est une marque de Genentech, Inc., Iqirvo® est une marque de Genfit SA).

Pour renforcer la protection de ses marques et préserver sa visibilité en ligne, le Groupe enregistre également des noms de domaines dans les extensions concernées.

1

2

3

4

5

6

1.2.5 Principaux marchés

1.2.5.1 Informations de marché

Les informations sectorielles par domaine thérapeutique et par zone géographique, relatives aux exercices 2024 et 2023 figurent dans le rapport de gestion, chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies Rares. L'engagement d'Ipsen en Oncologie et dans les Maladies Rares est illustré par son portefeuille croissant de thérapies clés pour les patients souffrant de tumeurs neuroendocrines, de carcinomes rénaux, de cancers du pancréas, de gliomes de bas grade de type pédiatrique et de maladies hépatiques rares. Les principaux marchés des médicaments du Groupe ainsi que leur taille ou les acteurs en concurrence sont détaillés dans les paragraphes 1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel (« Produits du Groupe »).

Par ailleurs, en matière de commercialisation, le Groupe concentre ses efforts sur les médecins prescripteurs clés responsables de la prescription de médicaments ou qui peuvent induire une telle prescription chez d'autres praticiens. En développant une grande réputation auprès de ces médecins prescripteurs spécialistes dans des domaines de spécialité, le Groupe considère qu'il est en mesure de diriger ses actions de commercialisation d'une façon sélective et économique, réduisant ainsi la nécessité de disposer d'importantes forces de vente.

1.2.5.2 Position concurrentielle

Le secteur de l'industrie pharmaceutique est hautement concurrentiel. Dans ce contexte, le Groupe doit faire face à la concurrence d'autres sociétés en matière de développement et d'obtention d'autorisations de mise sur le marché que ce soit sur des produits existants ou sur de nouvelles thérapies. De nombreuses sociétés concurrentes du Groupe sont d'une taille significativement plus importante et sont donc en position d'investir de plus grandes ressources en Recherche et Développement ainsi que dans la commercialisation, ce qui leur permet d'offrir une gamme plus large de produits et de disposer de forces de vente plus importantes.

Par exemple, Dysport® doit faire face à une toxine botulique déjà bien établie, Botox® (AbbVie), tandis que Somatuline® est en concurrence avec Sandostatine® (Novartis) et le générique de l'octréotide (Teva) en Europe. Depuis peu, Iqirvo® doit faire face à Livdelzi® (Gilead), qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en août 2024. Le Groupe est également en concurrence avec d'autres laboratoires dans la recherche de partenaires adéquats pour assurer la croissance de son portefeuille de Recherche et Développement et de produits commercialisés. La position concurrentielle du Groupe est détaillée dans les paragraphes 1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.6 Réglementation

L'industrie pharmaceutique est hautement réglementée. Cette réglementation s'étend à la quasi-totalité des activités du Groupe, de la Recherche et Développement aux sites de production, aux procédés de fabrication et à la commercialisation. Dans chacun des pays où il commercialise ses produits ou mène ses recherches, le Groupe doit se conformer aux normes fixées par les autorités réglementaires locales et par toute autorité réglementaire supranationale compétente. Ces autorités incluent en particulier l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), la *UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency* (MHRA) au Royaume-Uni et la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis, ainsi que divers autres organismes réglementaires, en fonction du marché considéré.

Fixation et contrôle des prix

La réglementation peut prendre la forme de fixation et de contrôle des prix de vente dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits. Ces contrôles sont réalisés en vertu de la loi ou parce que le gouvernement ou d'autres prestataires de soins dans un pays donné sont les principaux acheteurs des produits, ou les remboursent aux acheteurs. Les mécanismes de contrôle des prix fonctionnent différemment selon les pays. Il peut en résulter d'importantes différences entre les marchés, pouvant être accrues par des fluctuations monétaires. Ces différences de prix peuvent être également exploitées par des négociants importateurs parallèles qui achètent des produits de marque sur des marchés où leur prix est faible afin de les revendre sur d'autres où il est plus élevé, mais également par les gouvernements ou d'autres acheteurs qui comparent les prix d'autres marchés (prix internationaux de référence) pour influencer sur la fixation des prix ou les renégocier.

Ces dernières années, les efforts de contrôle des dépenses de santé par les autorités publiques ont abouti à un renforcement de la rigueur des politiques de remboursement et de fixation de prix dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, et particulièrement en Europe. Les mesures de contrôle des coûts directs peuvent revêtir diverses formes, dont une réduction obligatoire du prix (ou un refus de son augmentation), un accroissement de la quote-part du coût à la charge du patient (réduction du tiers payant), l'ajout de restrictions sur les conditions d'éligibilité d'un patient au remboursement, le retrait total du remboursement de certains produits des listes de produits remboursables, l'alignement des prix de remboursement sur la base du prix le plus bas disponible dans une classe thérapeutique et une incitation à la substitution des médicaments princeps par des produits génériques, telle que la mesure « *tiers payant contre génériques* » introduite en France en juillet 2012.

Dans certains pays européens, les gouvernements agissent également sur les prix des médicaments, par le contrôle des systèmes nationaux de santé qui financent une partie importante des coûts liés à ces produits. En France, par exemple, une autorité gouvernementale fixe le prix des médicaments remboursables en prenant en compte la valeur scientifique du produit. Le prix d'un médicament dépend notamment de l'amélioration du service médical rendu qui compare la nouvelle molécule aux traitements existants. En outre, lors de la fixation du prix d'un produit, l'autorité nationale prend en compte le prix du même produit dans d'autres pays et s'y réfère.

Les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté les ventes et la rentabilité du Groupe ces dernières années.

1.2.7 Structure juridique du Groupe

La société mère Ipsen S.A. n'exerce pas d'activité économique propre et a vis-à-vis de l'ensemble de ses filiales une activité de holding simple. Ipsen S.A. emploie un certain nombre de cadres dirigeants qui font l'objet de détachement et de refacturation dans les conditions décrites au paragraphe 3.3.4. Le Groupe comprend 52 sociétés consolidées par intégration globale, présentées dans la note 25.2 de la section 3.2.5.

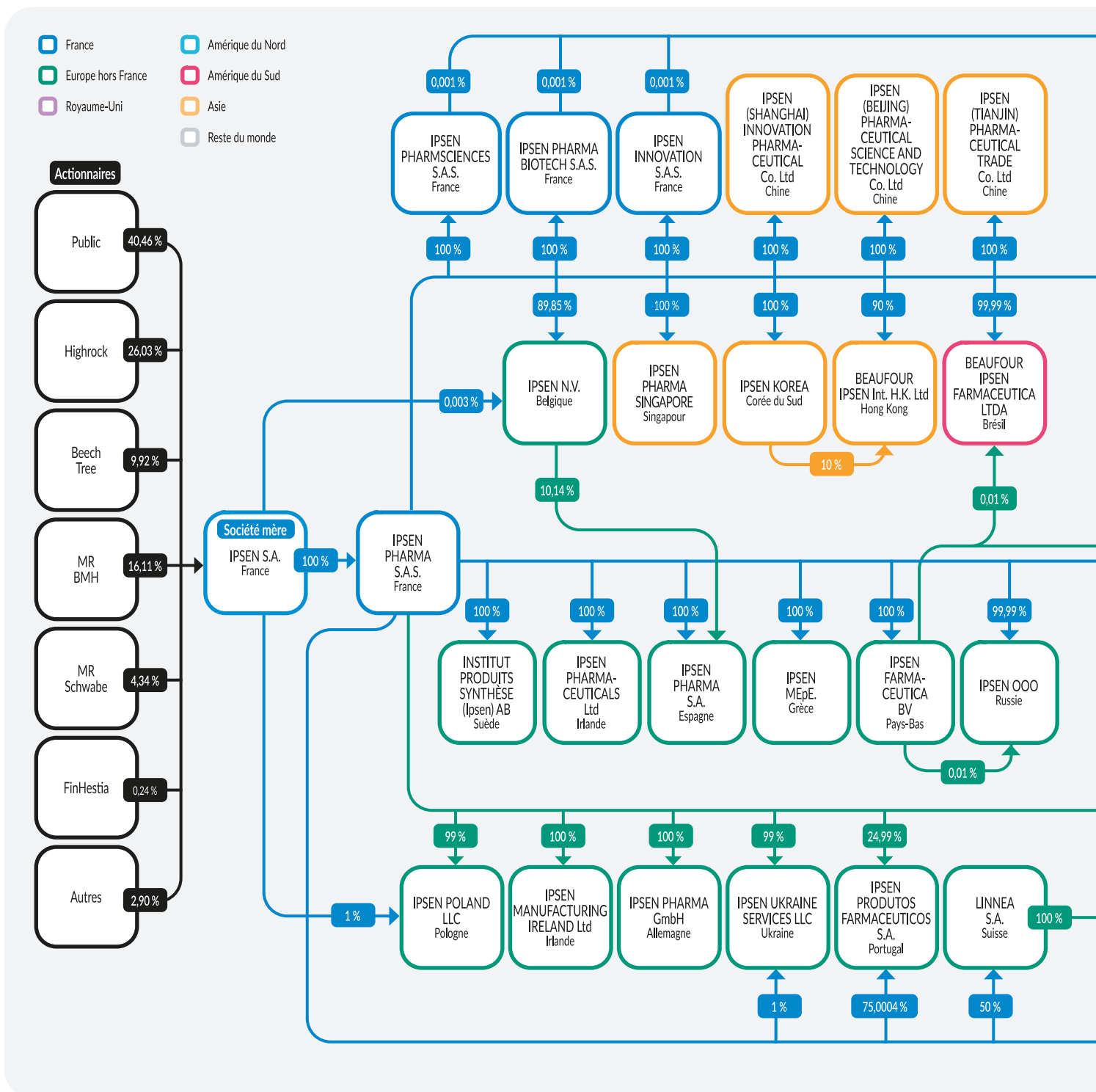
Les sociétés du Groupe exercent les fonctions de Recherche et Développement, de production, de commercialisation et de gestion administrative du Groupe.

Une description de la répartition du capital et des droits de vote d'Ipsen est présentée en section 5.6.2.1.

1.2.7.1 Organigramme

Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote⁽¹⁾ non dilués détenus dans chaque société⁽²⁾.

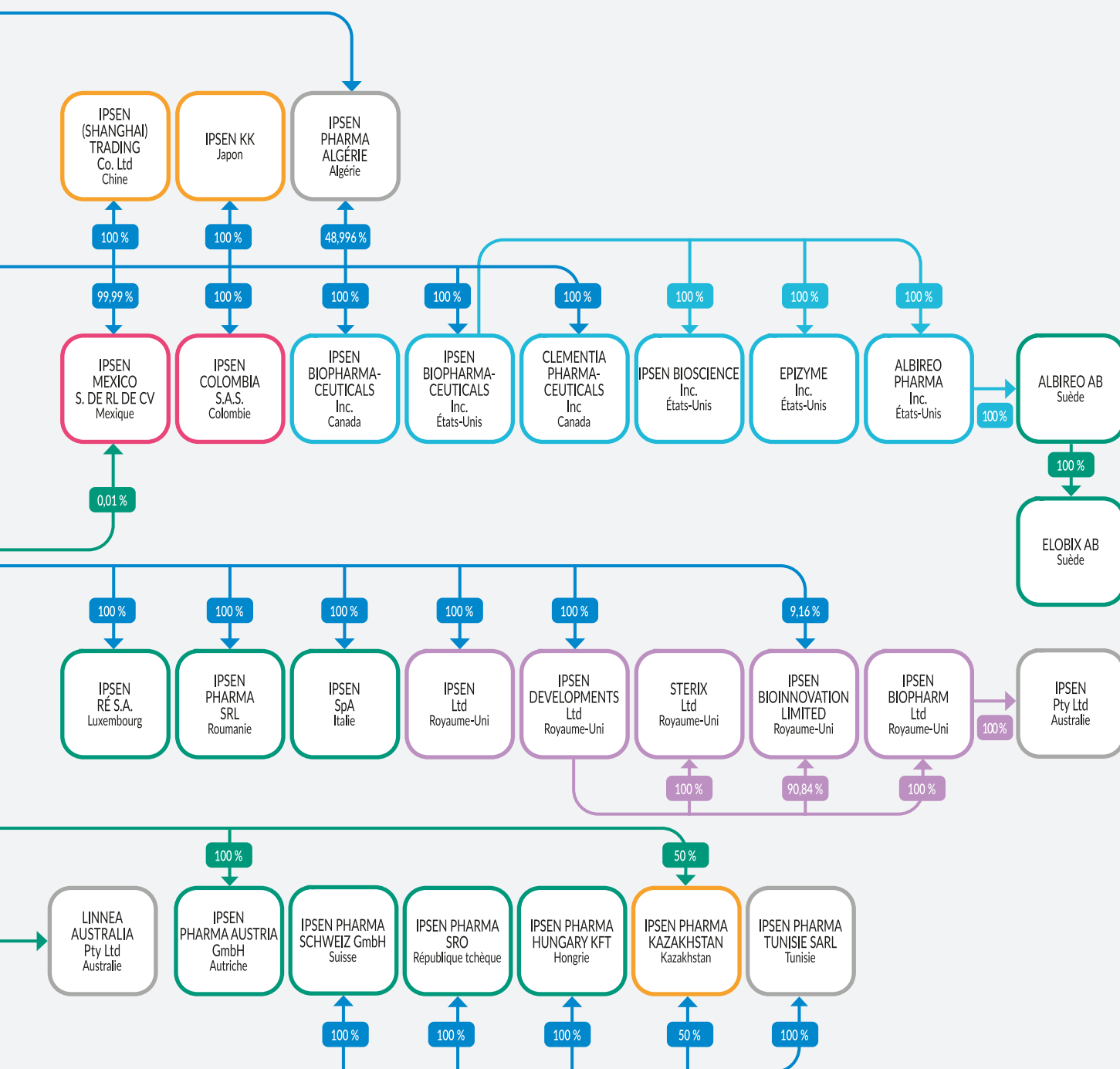
Organigramme du Groupe au 31 décembre 2024



Les sociétés sans activité opérationnelle (*Special Purpose Vehicles*, sociétés dormantes) ne figurent pas dans cet organigramme.

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués pour les actionnaires d'Ipsen S.A. correspondent aux pourcentages de capital. Plus d'informations figurent en section 5.6.2.1.

⁽²⁾ À l'exception d'Ipsen Pharma Algérie, au sein de laquelle il existe des droits de vote double.



1.2.7.2 Constitution de sociétés et évolutions de périmètre

Au cours de l'année 2024, Ipsen a poursuivi la rationalisation de son organisation en restructurant certaines filiales sans activité opérationnelle et en optimisant ses détentions capitalistiques. En dehors de ce qui est mentionné dans la section 1.2.2 « Principaux partenariats », Ipsen n'a acquis aucune société en 2024.

En 2024, le Groupe a établi une filiale en Chine.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

2 Risques et contrôle



Nora
Aidante d'une personne
atteinte d'un adénocarcinome
pancréatique métastatique
États-Unis



2.1	Gouvernance des risques	50
2.1.1	Cadre général	50
2.1.2	Périmètre d'application	50
2.1.3	Objectifs	50
2.1.4	Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	51
2.1.5	Audit externe	57

2.2	Facteurs de risques	58
2.2.1	Introduction	58
2.2.2	Risques majeurs du Groupe	59

2.1 Gouvernance des risques

2.1.1 Cadre général

Ipsen s'attache à améliorer de façon continue son environnement de contrôle interne et sa gestion des risques, en s'appuyant en particulier sur le Cadre de Référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les différents

éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (« standard COSO II »).

2.1.2 Périmètre d'application

Ces règles s'appliquent à toutes les filiales sous contrôle exclusif, au sens des normes IFRS. Les principales composantes du contrôle interne et de la gestion des risques, détaillées dans la suite du présent document sont les suivantes :

- une organisation avec une définition claire des responsabilités, s'appuyant sur des ressources compétentes et adéquates et utilisant des systèmes d'information, des procédures, des processus, des outils et des pratiques appropriés ;

- une gestion de l'information fiable et pertinente donnant à chaque employé, quel que soit son niveau, les moyens d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques ;
- des activités de contrôle répondant à ces risques et sécurisant les objectifs ;
- une surveillance et un pilotage réguliers du dispositif de contrôle interne.

2.1.3 Objectifs

Le contrôle interne et la gestion des risques ont pour objectifs de :

- sécuriser les objectifs du Groupe d'accélérer l'innovation et d'avoir un impact positif pour les patients, les collaborateurs, les actionnaires et la Société, sur le court comme le long terme ;
- préserver la valeur, les actifs, les collaborateurs, l'environnement et la réputation du Groupe ;
- s'assurer que les décisions et les processus nécessaires pour atteindre les objectifs du Groupe, tiennent compte des facteurs de risques ;
- s'assurer que les facteurs de risques sont évalués en prenant en compte les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques du Groupe mais également des risques spécifiques à leur périmètre.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité est mis en œuvre par le management opérationnel et tous les employés afin de donner à la Direction générale et aux actionnaires une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par l'*Executive Leadership Team* ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières et de façon plus générale de toutes les informations communiquées.

2.1.4 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

2.1.4.1 Gouvernance au niveau exécutif

L'Executive Leadership Team (ELT)

Sous la supervision du Conseil d'administration, l'ELT oriente la direction stratégique du Groupe et sa mise en œuvre. L'ELT est présidé par le Directeur général et se réunit tous les mois et de façon ponctuelle si nécessaire.

Les responsabilités de l'ELT sont les suivantes :

- Définir la stratégie et l'ambition du Groupe :
 - définir la stratégie à moyen terme du Groupe ainsi que son ambition et sa vision à long terme, et valider les plans stratégiques correspondants,
 - approuver les programmes prioritaires de R&D,
 - traduire la vision stratégique et l'ambition du Groupe dans les objectifs annuels de l'organisation,
 - valider le budget annuel ;
- Agir en tant qu'organe décisionnaire efficace :
 - suivre la performance financière et revoir les plans d'actions correctifs des divisions et fonctions, valider les propositions de communication financière et les objectifs financiers,
 - aligner l'organisation, les procédures, les talents et les compétences pour atteindre les objectifs annuels du Groupe,
 - évaluer les talents et assurer des plans de succession,
 - assurer le lancement des principaux projets transverses et suivre leur avancement de manière régulière,
 - être responsable de la mise en œuvre des décisions du *Deal Review Board* (DRB) sur les opérations de fusions & acquisitions, de Business Développement et de licence ;
- Promouvoir une gouvernance efficace et des procédures de prise de décisions :
 - s'assurer que les procédures et les politiques du Groupe sont cohérentes et éthiques, que les structures organisationnelles sont appropriées, que les responsabilités sont clairement définies et les compétences démontrées,
 - coordonner les fonctions globales d'Éthique et Compliance, RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement), Qualité, Audit Interne, Gestion des Risques pour s'assurer du niveau adéquat de la cartographie des risques et de leur maîtrise,

- surveiller le déploiement d'un contrôle interne et d'un audit robustes et efficaces, et de systèmes de gestion des risques et de la qualité,
- suivre la performance des fonctions Éthique et Compliance, RSE, HSE et Qualité Globale ;

- Promouvoir et encourager la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

La composition de l'ELT est décrite à la section 5.3.2.2 du présent document.

Deal Review Board (DRB)

Le DRB agit en tant qu'organe d'aide à la décision pour les opérations de fusions & acquisitions, de Business Développement et de licence.

Les membres permanents du DRB sont le Directeur général, le Vice-Président Exécutif *Chief Business Officer*, le Vice-Président Exécutif *Chief Financial Officer*, le Vice-Président Exécutif *General Counsel*, la Vice-Présidente Exécutive de la Recherche et Développement, la Vice-Présidente Exécutive Directrice Médicale, la Vice-Présidente Exécutive *International* et la Vice-Présidente Exécutive Stratégie et Transformation.

Le Comité de Portefeuille (PC)

Le PC est en charge d'aider à la prise de décisions sur le portefeuille R&D d'Ipsen, en ligne avec l'enveloppe allouée dans le budget et le plan à cinq ans approuvés par l'ELT.

Le PC est coprésidé par la Vice-Présidente Exécutive Recherche et Développement et le Vice-Président Exécutif *Global Product and Portfolio Strategy* (GPPS).

Comité de décision bénéfice-risque

Le Comité de décision bénéfice-risque assiste la Direction d'Ipsen dans ses décisions stratégiques en matière de bénéfice-risque concernant les produits, les aires thérapeutiques ainsi que le portefeuille de produits et candidats d'Ipsen.

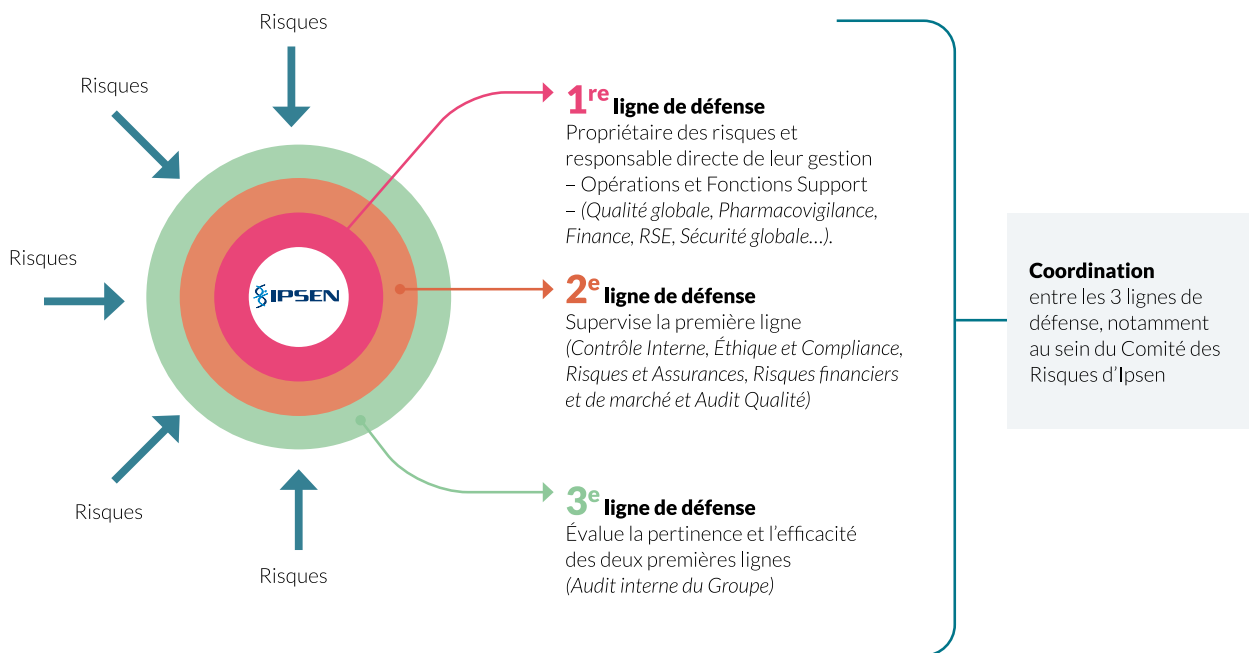
2.1.4.2 Les trois lignes de défense

Au-delà de ce qui relève de la gouvernance au niveau exécutif, trois lignes de défense gèrent les risques chez Ipsen :

- Une première ligne de défense composée des Opérations et des Fonctions Support ; cette ligne est propriétaire des risques et les gère directement ;
- Une deuxième ligne de défense composée du Contrôle Interne, de l'Éthique et la Compliance, des Risques et Assurances, des Risques Financiers et de marché, de l'Audit Qualité ; cette deuxième ligne contrôle la première ligne ;

- Une troisième ligne composée de l'Audit interne du Groupe ; cette troisième ligne assure l'indépendance de la gestion des risques, du contrôle interne et de la gouvernance du Groupe de manière objective.

La collaboration continue et à de multiples niveaux entre ces différentes fonctions est un élément important de la cohérence du dispositif de contrôle interne.



2.1.4.3 Première ligne de défense

Définition

La première ligne est propriétaire des risques et les gère directement. Elle est composée des opérations et des fonctions support. Leur mission est d'identifier et de gérer les risques propres à leur domaine en s'assurant notamment de l'efficacité et de la robustesse de leurs processus de contrôle interne au sens large.

Les fonctions qualité, finance, responsabilité sociale de l'entreprise et sécurité globale seront détaillées dans les sections suivantes.

Qualité Globale

La fonction qualité soutient les activités de recherche, de développement, de fabrication et de commercialisation tout au long du cycle de vie du produit et est responsable de la conformité à toutes les réglementations et normes GxP applicables (c'est-à-dire les normes ISO...) dans l'ensemble de l'organisation d'Ipsen.

Ceci couvre les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques de Distribution (BPD), les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL), les Bonnes Pratiques Cliniques de Laboratoire (BPCL), les Bonnes Pratiques

Cliniques (BPC), les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (BPV) et les Dispositifs Médicaux.

Le système de gestion de la qualité d'Ipsen est décrit dans le Manuel Qualité du Groupe qui fournit une vue d'ensemble du système de gestion de la qualité de la Société et définit les éléments suivants :

- la structure de gouvernance de la qualité,
- les politiques et procédures GxP,
- les rôles et responsabilités du personnel chargé de la qualité,
- le processus de gestion des risques liés à la qualité,
- le suivi de la qualité et l'examen de la gestion.

Le comité d'évaluation des systèmes de qualité (QSEB) est un groupe de gouvernance d'entreprise, présidé par le premier vice-président chargé de la qualité globale ou par son délégué. Il comprend toutes les fonctions pertinentes afin de garantir que tous les problèmes ou incidents importants liés à la qualité sont traités.

Pharmacovigilance

Le département *Global Patient Safety* (Pharmacovigilance) fait partie de l'organisation *Chief Medical Officer* (CMO), qui reporte au Vice-Président Exécutif, *Chief Medical Officer*. Il est dirigé par un Senior Vice-Président. Avec la sécurité des patients comme

préoccupation principale de notre activité, le département *Global Patient Safety* assure une évaluation proactive et une communication sur l'évolution des connaissances en matière de sécurité autour des produits Ipsen. Cela permet d'optimiser le rapport bénéfice-risque pour les patients, tant en phase de développement clinique qu'en phase de commercialisation. Dans ce contexte, Ipsen maintient un système de pharmacovigilance durable et transversal, conforme aux législations internationales. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen est défini précisément dans le rapport général *Système de Pharmacovigilance*. Il s'applique tout au long du cycle de vie de nos produits à l'ensemble du Groupe, y compris aux équipes au sein des filiales. Il concerne principalement, mais pas uniquement, les personnes ayant des responsabilités en matière de pharmacovigilance.

Finance

La fonction Finance Globale est rattachée au Vice-Président Exécutif Finance. Cette organisation joue un rôle clé en termes de gestion et de contrôle des risques, tant au niveau des fonctions locales que centrales (contrôle financier, consolidation, fiscalité, financement et trésorerie, relations investisseurs).

La fonction Finance Globale assure :

- la préparation des états financiers consolidés conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- la gestion des processus de budgétisation et de prévision, l'évaluation des performances du Groupe et toute variation par rapport aux prévisions, et la fourniture d'indicateurs clés de performance pertinents à l'ELT pour soutenir le déploiement de notre stratégie ;
- l'examen des rapports de gestion périodiques de chacune des entités du Groupe ;
- la gestion des affaires fiscales ;
- la gestion efficace de la trésorerie et du financement de l'ensemble des entités du Groupe ;
- le contrôle de l'intégrité des rapports financiers.

Contrôle financier

Le contrôle financier est organisé en fonction des activités du Groupe. La fonction Finance Globale émet des instructions budgétaires et prévisionnelles, et contrôle la qualité des informations liées à la planification et à la performance.

Elle analyse non seulement les performances réelles du Groupe et les variations par rapport aux prévisions et au budget, mais identifie et quantifie également les risques et opportunités liés aux informations budgétaires et prévisionnelles. Le service Finance conseille aussi les managers opérationnels sur les questions financières. Un Manuel Finance est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de leur fournir les informations de référence dont ils ont besoin.

Consolidation

Le Groupe a mis en place un système ERP qui contribue à optimiser les processus financiers et la gestion des activités. Ce système ERP a été déployé dans la quasi-totalité des entités industrielles, de recherche et commerciales du Groupe.

Il leur permet de fournir des données réelles qui sont remontées par le service Finance local à la fonction Finance Globale qui centralise ensuite ces informations et établit les états financiers consolidés du Groupe à travers :

- la définition des méthodes comptables du Groupe, conformément aux normes IFRS ;
- la gestion des liasses et du plan comptable servant à l'établissement des états financiers consolidés ;
- l'analyse des comptes annuels publiés par chacune des entités du Groupe avant consolidation et la garantie que toutes les entités du Groupe produisent une information cohérente et conforme aux méthodes comptables du Groupe ;
- la réconciliation des comptes annuels avec les indicateurs de gestion ;
- la vérification de la sincérité et de l'exhaustivité des informations financières et comptables communiquées en externe par le Groupe.

Fiscalité

En accord avec notre responsabilité sociétale d'entreprise, nous reconnaissons notre rôle de contribuable responsable en acquittant tous nos impôts, y compris l'impôt sur les sociétés, dans le cadre de notre contribution à la Société. Ipsen paye dès lors sa juste part d'impôt dans tous les pays dans lesquels elle est présente.

Les affaires fiscales sont gérées en conformité avec le Code de Conduite d'Ipsen, de manière à exercer l'activité dans le respect du droit et des principes éthiques.

Ipsen s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en honorant ses obligations déclaratives et de conformité fiscale dans tous les pays dans lesquels elle est implantée, ainsi qu'à veiller au respect de toutes les obligations légales d'information.

La gouvernance fiscale d'Ipsen a pour objectif fondamental de garantir en parfaite transparence le respect rigoureux de la réglementation fiscale applicable et d'assurer la supervision de la politique fiscale mise en œuvre par ses filiales dans tous les territoires dans lesquels le Groupe est présent.

Ipsen fait preuve de prudence et de discernement, avec diligence et professionnalisme, en veillant à ce que toutes les décisions soient prises au niveau approprié et en s'appuyant sur des processus et directives cohérents avec une documentation détaillée. La fonction fiscale est basée en France et aux États-Unis. Le Directeur Fiscal Groupe rapporte au Directeur Financier du Groupe et nos experts fiscaux s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de réglementation fiscale.

Ipsen a pour principe de payer le juste et correct montant d'impôt pour limiter au mieux le risque d'incertitude ou de litige. Nos positions fiscales s'appuient sur l'interprétation raisonnable du droit applicable et en accord avec le principe de substance économique pour chaque entité du Groupe.

1

2

3

4

5

6

Nous sommes résolus à maintenir et à appliquer une politique en matière de prix de transfert fondée sur les principes OCDE, notamment le principe de pleine concurrence et les projets BEPS de l'OCDE/G20 relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices.

Ipsen applique une tolérance zéro en matière d'évasion fiscale et de fraude fiscale. Ipsen ne pratique pas la planification fiscale agressive et n'adopte pas de montages fiscaux artificiels. Lorsqu'elles sont disponibles, les incitations fiscales (crédits impôt recherche par exemple) ou exonérations fiscales sont mises en œuvre dans l'esprit pour lequel elles sont prévues et en accord avec nos activités commerciales et notre réputation.

Ipsen a pour objectif de se conformer parfaitement à la réglementation fiscale et gère activement ses affaires de façon à limiter au mieux le risque de non-conformité. L'entreprise veille au dépôt de ses déclarations d'impôt et à l'exécution des paiements dans les délais impartis, ainsi qu'à la déclaration des informations adéquates à l'administration fiscale. Dans un souci de pleine conformité, nous améliorons en permanence nos processus, fondés sur la normalisation, la simplification et l'automatisation.

Les domaines d'incertitude et la complexité du droit fiscal international actuel sont pris en charge par le Département Fiscal Groupe. Par ailleurs, nous sollicitons régulièrement des conseillers fiscaux externes et indépendants pour limiter au mieux notre risque fiscal.

Nous avons à cœur de mettre en œuvre une relation honnête et transparente avec toutes les administrations fiscales.

Nous déposons dans les délais impartis des déclarations d'impôt précises et nous répondons au plus vite avec transparence à toutes les questions sur nos déclarations d'impôt éventuellement soulevées. Comme pour toutes les sociétés multinationales, nos déclarations d'impôt font en permanence l'objet de vérifications partout dans le monde. Dans l'hypothèse où une administration fiscale conteste notre position sur le traitement fiscal approprié d'un élément donné, nous œuvrons dans un esprit constructif pour tenter de trancher la question au plus vite par les méthodes de résolution des litiges appropriées.

Trésorerie et financement

Le Groupe dispose d'un système centralisé de gestion de la trésorerie afin d'optimiser ses actifs financiers et ses liquidités. Les expositions aux risques de change et de taux sont centralisées par le service Trésorerie afin de couvrir les risques liés aux activités commerciales et industrielles, aux variations de périmètre et/ou à la structure de financement.

Une Charte de Trésorerie définit les règles et principes de gestion des financements, de la trésorerie et des risques.

La procédure d'autorisation financière établit les niveaux d'autorisation financière des managers habilités à engager des dépenses.

Relations Investisseurs

Le service Relations Investisseurs est piloté par le Vice-Président Exécutif *Chief Financial Officer*. Avec le service Communication Groupe, placé sous la responsabilité du Directeur général, ils assurent la préparation des supports de communication externe à faire valider par le Directeur général, l'ELT et le *Chief Medical Officer*.

Le Comité de Préparation des Communications Externes se réunit en cas de besoin pour préparer les communications et déclarations relatives à des événements imprévus, qui pourraient avoir un impact significatif sur la valeur des actions du Groupe, et pour décider, le cas échéant, si lesdites communications et déclarations doivent être prorogées.

RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)

La stratégie de développement durable et de RSE est mise en œuvre aux différents niveaux de l'entreprise par le biais d'une gouvernance interfonctionnelle.

Le département Durabilité et HSE coordonne et aligne le déploiement de la stratégie au sein du Groupe, en travaillant en étroite collaboration avec les différents départements afin d'aligner la feuille de route et les actions en matière de durabilité et de RSE sur la stratégie globale de l'entreprise.

Pour plus de détails, voir le chapitre 4.

Sécurité globale

Dans un monde hyperconnecté, le Groupe est confronté à des menaces de cybersécurité de plus en plus sophistiquées et complexes et les attentes des patients, des partenaires et des régulateurs en matière de sécurité des données sont de plus en plus grandes. Le Groupe opère aussi nécessairement dans des environnements géopolitiques difficiles, ce qui favorise l'accès au soin à un plus grand nombre de patients mais introduit également de nouveaux risques de sécurité.

La sécurité globale permet aux collaborateurs de mener à bien leur mission en toute sécurité :

- en hiérarchisant toujours leurs défenses pour protéger ce que le Groupe valorise le plus, comprendre ses menaces, ses vulnérabilités et ses impacts afin de prendre les bonnes décisions ;
- en protégeant les personnes, les processus et les technologies afin d'instaurer une culture de la sécurité à long terme.

Composé de collaborateurs qui sont rattachés soit à des membres de l'ELT, soit directement au Directeur général, le Comité de Pilotage sur la Sécurité se réunit au moins une fois par semestre. Ce comité a pour objectifs de valider la stratégie du Groupe en matière de sécurité, d'approuver des investissements en matière de sécurité, de définir la tolérance aux risques et d'assurer la bonne exécution de la feuille de route Sécurité.

2.1.4.4 Deuxième ligne de défense

Définition

La deuxième ligne supervise la première ligne. Elle est composée du contrôle interne, de l'éthique des affaires, de la gestion des risques et des assurances et de l'audit de la qualité globale.

Contrôle interne

Le département du contrôle interne est rattaché à la fonction financière globale. Il est en charge du contrôle interne sur le *reporting* financier qui consiste à :

- coordonner la mise en œuvre, la mise à jour et la communication des procédures de contrôle interne ;

- soutenir les directions opérationnelles et fonctionnelles (entités locales) dans leurs démarches d'amélioration ou de mise en œuvre de plans de remédiation lorsque des déficiences de contrôle interne sont identifiées ;
- gérer le questionnaire d'auto-évaluation de l'efficacité du système de contrôle relatif à l'information comptable et financière.

Le département du contrôle interne s'appuie sur les directeurs financiers des pays et des régions, qui sont responsables du suivi du contrôle interne à leur niveau.

Éthique des affaires et Compliance

Le « Code de Conduite » du Groupe est applicable à l'ensemble des collaborateurs Ipsen. Ce code est un des éléments clés du programme *Business Ethics*, qui par ailleurs repose entre autres sur des procédures, formations, évaluation des risques, monitoring, communication, et gestion des alertes. La Direction *Business Ethics* du Groupe, sous la responsabilité du *General Counsel and Chief Business Ethics Officer*, est rattachée au Directeur général. Elle a pour mission de :

- maintenir un programme *Business Ethics* efficace tout en promouvant une culture de l'intégrité permettant à Ipsen de développer ses activités dans le respect des standards éthiques les plus élevés, des lois et législations ainsi que du Code de Conduite du Groupe ;
- en particulier, maintenir un système anti-corruption intégré, solide et efficace ;
- revoir régulièrement et améliorer le programme *Business Ethics* afin d'en assurer la pertinence par rapport à l'évolution des risques significatifs (démarche d'amélioration continue) ;
- communiquer et former les collaborateurs du Groupe et les partenaires concernés à ces standards ;
- s'assurer du respect de ces standards au sein de toutes les entités du Groupe ;
- conduire des vérifications des parties tierces sur les sujets *Business Ethics* ;
- être le point de contact des collaborateurs qui souhaitent remonter des problèmes d'éthique, et de mener à bien d'éventuelles investigations de manière professionnelle, juste et confidentielle.

Régulièrement, le Secrétaire général et *Chief Business Ethics Officer* présente un état d'avancement du programme *Business Ethics* au Comité d'éthique, de gouvernance et de la RSE du Conseil d'administration.

Gestion des risques et Assurances

Rattachée au Vice-Président Exécutif Secrétaire Général, la Direction Risques et Assurances a pour mission de garantir l'existence d'un processus pertinent d'identification et de traitement des risques majeurs du Groupe. À cette fin, ses principaux objectifs sont :

- la diffusion d'une culture du risque visant à assurer au sein du Groupe une approche homogène des risques, conforme à la politique et à l'appétence au risque du Groupe. Cet objectif inclut l'élaboration annuelle de la cartographie des risques du Groupe ;

- l'apport d'un support méthodologique et technique aux opérationnels en matière de gestion des risques (identification, analyse, traitement, ingénierie, prévention, protection et suivi de l'exposition) ;
- la conception et la gestion des programmes d'assurance du Groupe ;
- le pilotage du processus de gestion des crises du Groupe.

Gestion globale des risques

Le document « Politique et Dispositif de Gestion des Risques » décrit les objectifs liés à la gestion des risques, définit les rôles et responsabilités et l'approche adoptée pour l'identification, l'évaluation, la priorisation, le traitement et la gestion des risques.

Les risques sont identifiés et analysés au travers d'un exercice annuel de cartographie qui permet de documenter les principaux risques des entités du Groupe et de les hiérarchiser en termes d'impact et de niveau de maîtrise. Cette démarche de cartographie des risques couvre l'ensemble des entités et processus critiques du Groupe.

La cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Comité d'audit du Conseil d'administration. Pour chaque risque majeur identifié, un propriétaire est désigné pour en assurer le suivi et veiller à l'application des mesures de réduction correspondantes.

Les plans d'actions prévoient un transfert des risques vers le marché de l'assurance, le cas échéant.

Les principaux facteurs de risques du Groupe sont décrits dans la section 2.2 du Document d'enregistrement universel.

Le Groupe a mis en place un Comité des risques, dont les participants, rapportant chacun à un membre de l'ELT ou directement au Directeur général, sont issus de diverses fonctions transverses du Groupe. Ce comité a pour mission de faciliter la mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'en contrôler l'efficacité. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un Comité Résilience en charge de coordonner les démarches et actions destinées à garantir la continuité des activités du Groupe en cas de survenance de risques systémiques.

Assurances

Certains risques font l'objet d'un transfert au marché de l'assurance.

Le Groupe dispose de couvertures d'assurance au plan mondial, souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

L'assurance responsabilité civile du fait des produits couvre tous les produits fabriqués, commercialisés et vendus par le Groupe, ainsi que tous les essais cliniques sponsorisés par celui-ci. Le niveau de couverture des essais cliniques dépasse généralement celui exigé par les réglementations locales applicables.

Afin de pallier la volatilité potentielle du risque de responsabilité civile sur le marché de l'assurance, une partie de ce programme est financée par l'intermédiaire de la filiale de réassurance du Groupe. Cette filiale de réassurance est une société réglementée soumise aux autorités de contrôle luxembourgeoises.

1

2

3

4

5

6

Par ailleurs, le Groupe souscrit aussi des couvertures d'assurance relatives à son activité en général, comprenant notamment l'assurance de ses sites de production et de Recherche et Développement, l'interruption de ses activités, ainsi qu'une couverture d'assurance relative à la responsabilité environnementale.

Des études actuarielles sont régulièrement menées par des consultants externes pour confirmer la bonne adéquation des limites des principales assurances souscrites aux risques encourus.

D'une manière générale, toutes les polices d'assurance du Groupe comportent des exclusions, des limitations et des franchises qui sont généralement d'usage en la matière.

Le Groupe estime que les limites de ses couvertures assurances sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques auxquels il est confronté.

Risques financiers et de marché

Les politiques relatives aux risques financiers et de marché couvrent les risques suivants :

- le risque de change,
- le risque de liquidité et de contrepartie.

Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, section 21.1 « Risques financiers ».

Audit Qualité

Le service *Global Quality Audit* Groupe est rattaché au VP *Quality Management System and Compliance*, lui-même rattaché au SVP *Global Quality*.

Le rôle du *Global Quality Audit* est de planifier, préparer, rapporter et suivre les audits afin de garantir la conformité aux réglementations et aux normes d'Ipsen. Le champ d'application de l'audit qualité global couvre tous les domaines GxP et les dispositifs médicaux et englobe, sans s'y limiter, les sites de production internes, les filiales, les prestataires de services et les fournisseurs auxquels s'appliquent les GxP.

Les fréquences d'audit sont définies selon une approche basée sur le risque. La liste des audits est intégrée dans un plan d'audit annuel. Les résultats d'audit critiques, lorsqu'ils surviennent, sont transmis à l'échelon supérieur pour qu'une attention rapide leur soit accordée. Des actions correctives et préventives sont définies en réponse aux résultats des audits et font l'objet d'un suivi.

L'exécution du plan d'audit est contrôlée et des mises à jour régulières sont fournies à la direction.

2.1.4.5 Troisième ligne de défense

Définition

La troisième ligne de défense est une fonction indépendante qui fournit une assurance objective et des conseils à la direction et à l'organe directeur sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques (y compris les contrôles) pour soutenir la réalisation des objectifs d'Ipsen et promouvoir et faciliter l'amélioration continue.

Audit interne

L'Audit Interne Global fournit une assurance indépendante et objective que les principaux risques d'entreprise sont gérés de manière appropriée et que la gestion des risques, les cadres de contrôle interne et les processus de gouvernance fonctionnent efficacement. L'audit interne global rend compte, sur le plan fonctionnel, au comité d'audit du conseil d'administration (ci-après dénommé « comité d'audit ») et, sur le plan administratif, au directeur général et au directeur financier. L'audit interne global a également un accès direct et régulier au comité d'audit ; ils se rencontrent périodiquement chaque année.

Dans le cadre de la gouvernance de l'Audit Interne Global, une charte d'audit (approuvée par le directeur général et le comité d'audit) est en vigueur. Cette charte d'audit définit l'étendue des services d'audit de l'audit interne mondial comme couvrant tous les domaines d'activités, fonctions et processus d'Ipsen. Ces audits peuvent inclure, sans s'y limiter, des audits d'unités gérées par les pays (par ex, unités commerciales, usines des Opérations Techniques, centres de R&D), des fournisseurs tiers, des fonctions du Groupe, des processus globaux, des cadres de contrôle interne, des exigences de conformité, des technologies de l'information, de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité et des évaluations indépendantes de l'efficacité des Systèmes de Bonne Qualité d'Ipsen dans les GxP où ils s'appliquent (note : dans ce cas, les GxP se réfèrent aux systèmes de qualité liés aux Bonnes Pratiques de Fabrication, Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Laboratoire, Bonnes Pratiques de Distribution et Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance). Les audits des bonnes pratiques des GxP (audits de qualité) sont couverts par le programme d'audit de qualité des GxP décrit ci-dessous.

Le plan d'audit interne global est fondé sur les risques et élaboré à partir de divers éléments, notamment une approche descendante et ascendante prenant en compte des données qualitatives et quantitatives telles que la cartographie des risques du Groupe et les contributions des principales parties prenantes (par exemple, la direction financière et commerciale, les équipes de direction, l'éthique globale des affaires et la responsabilité sociale de l'entreprise et d'autres responsables concernés de l'entreprise), parmi d'autres. Ce plan d'audit est approuvé chaque année par le Conseil d'audit interne d'Ipsen et le Comité d'audit.

Les rapports d'audit contenant les résultats et les recommandations spécifiques sont produits et distribués à la direction concernée, avec copie aux membres de l'ELT responsables des domaines audités. Les principales constatations et conclusions sont communiquées dans un rapport de synthèse au Comité d'audit et aux membres de l'ELT. Des plans d'action correctifs et préventifs sont élaborés et pris en charge par la direction en réponse aux observations d'audit, et l'état d'avancement de toutes les actions est suivi jusqu'à leur achèvement.

L'Audit Interne Global collabore avec d'autres fonctions d'assurance interne telles que le contrôle interne, la gestion des risques, l'éthique des affaires et l'audit de la qualité, afin d'assurer la cohérence des objectifs et l'alignement des plans. L'audit interne global se concerta périodiquement avec les auditeurs externes de la société pour s'assurer de la complémentarité de leurs travaux respectifs.

2.1.5 Audit externe

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation. Chacune de ces sociétés, à l'exception de certaines sociétés non significatives au regard des comptes consolidés, fait l'objet, selon le cas, d'un audit ou d'une revue limitée.

Outre les rapports légaux, la mission et les résultats des Commissaires aux comptes sont synthétisés dans un rapport

qui reprend les points d'audit significatifs relevés et leur résolution, ainsi que les recommandations faites sur l'organisation du contrôle interne dans le Groupe. Le rapport des Commissaires aux comptes est également présenté au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

De plus, les sites de fabrication, les programmes de recherches cliniques et les systèmes d'information sont régulièrement inspectés par les autorités réglementaires et par les partenaires d'Ipsen.

1

2

3

4

5

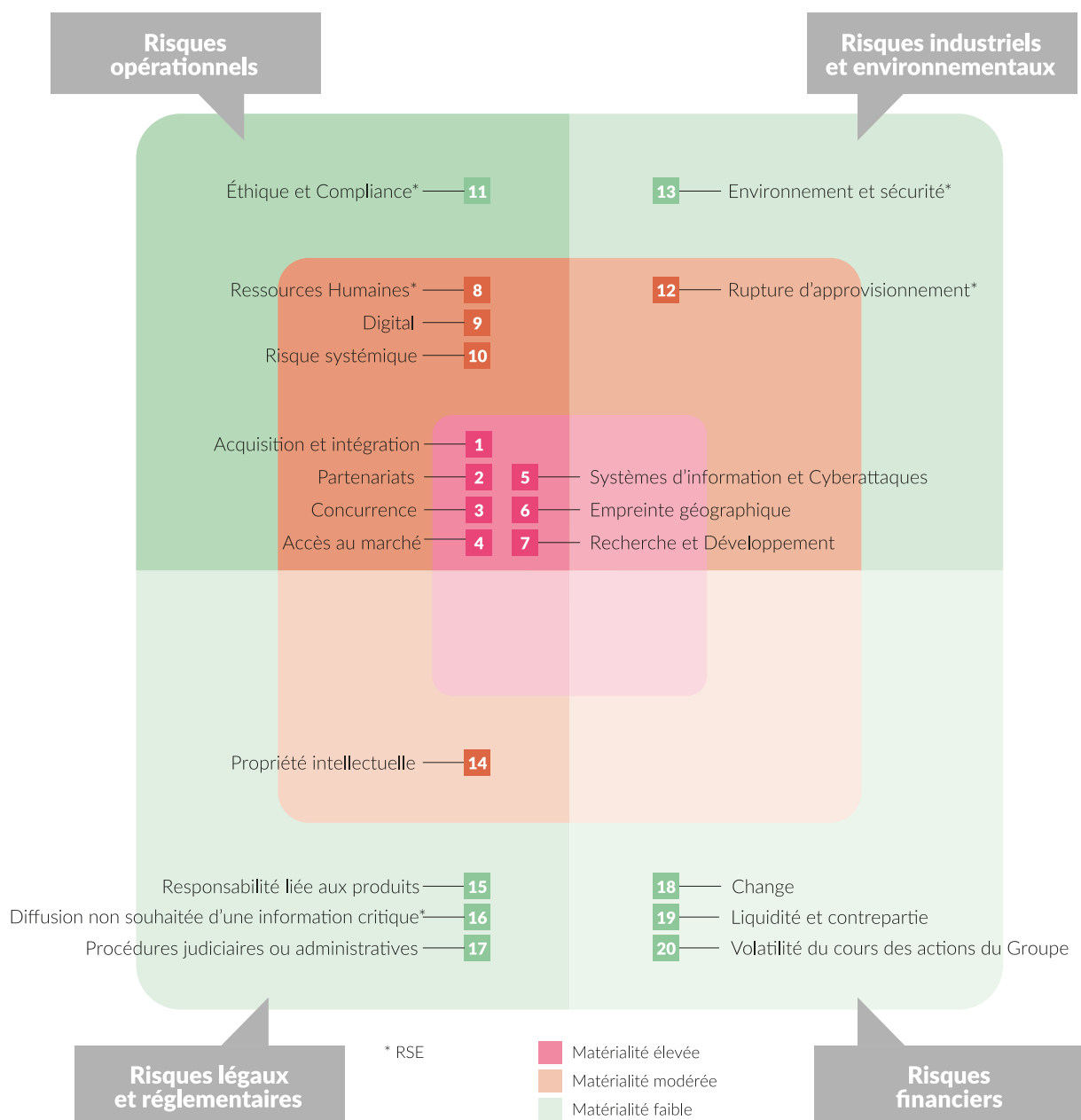
6

2.2 Facteurs de risques

2.2.1 Introduction

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide générant à son encontre de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques décrits ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel. Les risques et incertitudes présentés dans cette section ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont

le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant matériels ou spécifiques pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. La matérialité du risque est le résultat de la combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de son impact après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour le gérer.



2.2.2 Risques majeurs du Groupe

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
Risques opérationnels			
1	Licences, Acquisitions et intégrations	Afin de constituer un portefeuille prometteur d'actifs innovants, le Groupe transforme son modèle de R&D en accélérant les projets internes ciblés, en réduisant la priorité de certains autres, tout en recherchant à l'externe de nouveaux actifs. Le Groupe a ainsi investi en développement d'affaires <i>via</i> des structures d'accords innovantes dans ses aires thérapeutiques. Malgré les procédures en place, ces acquisitions pourraient échouer ou évoluer défavorablement en cas d'audit préalable inadéquat ou d'intégration non réussie. Au sein du Groupe, une organisation <i>External Innovation & Business Development</i> est dédiée à l'acquisition et à l'intégration d'activités stratégiques. Ses missions essentielles consistent à : • évaluer les opportunités et en vérifier la pertinence pour le Groupe, rapidement et avec diligence ; • identifier et faire connaître les facteurs différenciants d'Ipsen ; • accroître sa visibilité en tant que partenaire de choix en matière d'innovation.	Élevée ●●●
2	Partenariats	Le Groupe est dépendant de tiers : • pour développer son portefeuille de Recherche et Développement : le Groupe conclut des accords de collaboration avec des tiers pour effectuer des essais précliniques et cliniques ; • pour fabriquer certains produits : le Groupe sous-traite la fabrication de certaines substances actives à des tiers ou achète des produits finis directement auprès de ses partenaires ou à des sous-traitants de ces derniers ; • pour développer et commercialiser certains produits ; • concernant la propriété intellectuelle : (1) les collaborations qu'entretient le Groupe avec des tiers exposent celui-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe ou ne pas assurer la confidentialité de la technologie non brevetée du Groupe ; (2) pour fabriquer et commercialiser plusieurs de ses produits, le Groupe dépend de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces tiers pourraient avoir des comportements portant préjudice aux activités du Groupe. S'agissant des partenariats clés (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »), une équipe dédiée à la Gestion des partenariats est en charge de garantir l'alignement des stratégies et l'optimisation continue du processus de gouvernance. Par ailleurs, les relations d'Ipsen avec ses autres partenaires sont également gérées par des équipes dédiées. Par exemple, le Département Achats Monde a pour mission de : • cartographier les risques liés aux principaux fournisseurs du Groupe et entretenir des liens étroits avec ces derniers, afin de sécuriser les approvisionnements du Groupe ; • diversifier ses sources d'approvisionnement lorsque cela est possible, s'efforcer de conclure des contrats d'approvisionnement à long terme et de les consolider ; • constituer des stocks de sécurité auprès des fournisseurs ou de ses propres sites de production.	Élevée ●●●
3	Concurrence	Le Groupe exerce ses activités sur des marchés bien établis, qui connaissent une évolution rapide et où la concurrence est intense, en particulier en Oncologie : • les concurrents du Groupe comprennent de grands groupes pharmaceutiques internationaux dont la taille, l'expérience et les ressources en capitaux excèdent la sienne ; • depuis fin 2021, le Groupe doit faire face à l'enregistrement d'alternatives de Somatuline ; cependant cet événement avait été anticipé par le Groupe ; • le Groupe est susceptible d'avoir à s'adapter rapidement aux nouvelles technologies, avancées scientifiques, évolutions digitales de ses concurrents. Cette concurrence représente d'autant plus un risque qu'une part significative du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe continue de dépendre de la performance de quelques produits majeurs : Somatuline, Décapeptyl, Dysport, Cabometyx et Onivyde. Les tendances du marché sont suivies de près et prises en compte dans la stratégie du Groupe. Dans toutes ses aires thérapeutiques, le Groupe entend tirer pleinement parti de sa présence géographique et de sa force de frappe commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans toutes les principales zones géographiques. Le Groupe a déployé des ressources internes et consacré d'importants efforts pour développer son portefeuille avec dynamisme, tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs. L'objectif du Groupe dans l'innovation externe est d'alimenter son portefeuille de produits dans toutes ses aires thérapeutiques. Des informations détaillées figurent dans la section 1.2.1 « Produits du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel.	Élevée ●●●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
4	Accès au marché	Le Groupe dépend de la fixation du prix des médicaments et du possible retrait de certains médicaments de la liste des produits remboursables par les gouvernements et par les autorités réglementaires compétentes des pays dans lesquels le Groupe opère. Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits, les prix des médicaments ayant fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs (préconisation de médicaments génériques, baisse des prix ou des niveaux de remboursement, autres mesures restrictives limitant l'augmentation des coûts des services médicaux, importations parallèles...). La pression sur les prix est particulièrement forte dans les aires thérapeutiques couvertes par le Groupe (Médecine de Spécialité).	Élevée ●●●
5	Systèmes d'information et cyberattaques	Les activités du Groupe sont en grande partie dépendantes des systèmes d'information. Malgré les procédures et mesures de sécurité en place, le Groupe peut avoir à faire face à des incidents à l'encontre de ces systèmes, comme des cyberattaques. Ces incidents pourraient conduire à des interruptions d'activité, à la perte ou à l'altération de données critiques, ou au vol ou à la corruption de ces données. Le Groupe a mis en place un plan de cybersécurité, approuvé par la Direction générale et décliné dans toutes ses entités, ainsi qu'une équipe et une gouvernance dédiées. Ce plan définit diverses actions autour des thématiques suivantes : gouvernance, risques et conformité (GRC) ; atténuation des risques relatifs aux technologies opérationnelles ; contrôles techniques ; sécurité des personnes ; sécurité des données ; intervention et redémarrage des activités ; et sécurité physique. Par ailleurs, le Groupe déploie et met en place des projets majeurs et structurants. Du fait de leur complexité et de la raréfaction des talents en la matière, ces projets pourraient ne pas être mis en oeuvre comme initialement prévu. Une gouvernance et des plans d'action détaillés sont en place pour atténuer ce risque.	Élevée ●●●
6	Empreinte géographique	Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier (39 % en Europe, 34 % en Amérique du Nord et 27 % dans le reste du monde en 2024). Ainsi, les risques propres aux activités internationales, encourus par le Groupe, sont nombreux et comprennent notamment : • les risques liés aux changements inattendus en matière de réglementation et notamment de réglementation fiscale ou sur le commerce et les tarifs douaniers, tels que des mesures protectionnistes ; • les risques liés aux limitations concernant le rapatriement des bénéfices ; • les risques de défaillance financière de certains acteurs publics ou privés avec lesquels le Groupe conduit ses activités ; • les risques liés au report de validité des différents droits en matière de propriété intellectuelle ; • les risques liés aux différentes réglementations concernant le travail ; • les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays ; • les risques liés à l'accroissement des difficultés pour recruter du personnel et gérer les unités d'exploitation à l'étranger ; • les risques liés à l'absence d'un accord international sur les normes réglementaires ; • les risques encourus par les employés du Groupe lors de leurs déplacements professionnels ; • les risques liés à la survenance de catastrophes naturelles, de guerres, d'épidémies, voire de pandémies, dans les régions où le Groupe et/ou ses partenaires opèrent (par exemple, le conflit entre la Russie et l'Ukraine depuis 2022). Le Groupe a mis en place différentes équipes dédiées à la couverture de ces risques : Réglementaire, Financière, Juridique, Propriété Intellectuelle, Ressources Humaines, Gestion des Risques, Sécurité Globale, etc. Toutes ces fonctions assurent un suivi régulier des risques couverts pour anticiper leur évolution et adapter les politiques et procédures du Groupe en conséquence.	Élevée ●●●
7	Ressources Humaines RSE	Le Groupe est confronté à des risques liés aux ressources humaines, notamment des risques d'attractivité et de rétention. Les principales raisons à ces risques sont les suivantes : • la concurrence des talents est très forte pour l'industrie pharmaceutique dans certains pays où le Groupe opère (par exemple, les États-Unis) ; • la notoriété de la marque employeur pourrait être améliorée dans les pays où la taille du Groupe est limitée ; • les exigences des meilleurs talents ont évolué avec les nouvelles méthodes de travail post-COVID et l'inflation. Un plan d'action efficace développé par les ressources humaines est en place pour atténuer les risques d'attractivité et de rétention (par exemple, proposition de valeur de l'employeur, enquêtes régulières sur l'engagement et plans d'actions associés, examen des talents et plans de succession, rémunération et avantages sociaux et initiatives de qualité de vie au travail).	Modérée ●●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
8	Recherche et Développement	Afin de développer un portefeuille de produits innovants, à court et long termes, le Groupe investit chaque année des ressources importantes en Recherche et Développement. Par ailleurs, le Groupe investit dans des actifs incorporels, ou des sociétés, en lien avec l'activité de Recherche et Développement, et hérite en conséquence d'études cliniques en cours qui n'ont pas été conçues par le Groupe. Le Groupe ne pourra rentabiliser ces investissements si les essais cliniques des produits du Groupe ne rencontrent pas le succès attendu ou si ces produits ne reçoivent pas d'autorisation réglementaire. Le processus de Recherche et Développement est long et le risque qu'un produit n'obtienne pas les autorisations est important. Ipsen investit constamment à la fois dans ses plateformes de R&D internes et dans l'innovation externe pour construire un portefeuille de produits en R&D durable, à toutes les étapes de développement. Son modèle opérationnel de R&D a pour objectifs d'accélérer les projets internes, de gérer efficacement le portefeuille de produits en R&D et d'identifier des actifs externes grâce à une activité de business développement soutenue. Des informations détaillées figurent dans la section 1.2.3 « Recherche et Développement » du présent Document d'enregistrement universel.	Élevée ●●●
9	Digital	Le Groupe doit continuellement s'adapter à l'importance croissante des données et du digital, et à l'accélération des usages de l'Intelligence Artificielle. Il existe un risque d'échec dans l'exécution de la stratégie digitale, principalement en raison de l'écosystème digital qui n'est pas totalement mature dans le secteur de la santé et d'un marché très concurrentiel pour les talents digitaux. La Direction du Groupe s'est ainsi engagée à se concentrer sur la définition de priorités digitales claires et d'un modèle opérationnel efficace. Une équipe digitale structurée et solide qui s'occupe de divers projets numériques est en place, ainsi qu'une Gouvernance claire pour les projets digitaux.	Modérée ●●
10	Risque systémique	Le Groupe peut être confronté à un risque systémique, c'est-à-dire le risque qu'un événement particulier ait des conséquences majeures sur l'ensemble du système. Ces risques systémiques sont susceptibles d'impacter les capacités opérationnelles du Groupe. Le Groupe définit et met à jour continuellement les mesures permettant de garantir la continuité de ses activités en cas de survenance d'un événement systémique. Ces mesures incluent également la garantie de la sécurité de ses collaborateurs. En particulier, le Groupe met en place les mesures suivantes : • gestion de crise et mobilisation d'équipes dédiées pour permettre au Groupe de s'adapter à ces contextes ; • adaptation et mise en place de plans de continuité d'activité ; • suivi rigoureux par le Groupe des stocks de sécurité de produits, des biens et des services de ses fournisseurs, ainsi que de ses propres capacités de production. Le Groupe a ainsi su faire face à deux événements systémiques majeurs au cours de ces dernières années, la COVID-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Par ailleurs, en 2023, le Groupe a mis en place un Comité Résilience en charge de coordonner les démarches et actions destinées à garantir la continuité des activités du Groupe en cas de survenance de risques systémiques.	Modérée ●●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
11	Éthique et Compliance RSE	Malgré ses engagements constants de respect des standards éthiques les plus élevés, Ipsen pourrait se voir confronté à des risques en matière d'Éthique et Compliance, tels que : • risque de promotion hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans la promotion des produits Ipsen pourraient ne pas respecter les principes éthiques du Groupe et promouvoir les produits en dehors de leur AMM ; • risque de conflits d'intérêts : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient se retrouver en situation – réelle ou apparente – de conflits d'intérêts entre leur fonction au sein du Groupe et leur situation ou leurs intérêts personnels, lesquels pourraient influencer leur capacité à agir au mieux des intérêts du Groupe. Ces conflits d'intérêts pourraient impliquer des tiers tels que des professionnels de santé, des organismes médicaux, des organismes payeurs, des membres des autorités réglementaires ou des officiers publics ; • risque de corruption : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient promettre, proposer, donner, recevoir ou solliciter des dons ou avantages quelconques auprès d'une autre personne afin d'en influencer le comportement ou d'obtenir une faveur ou un avantage indu, Ipsen opérant dans des pays à risque où la corruption et la criminalité en col blanc sont courants ; • risque de non-conformité avec les codes et réglementations pharmaceutiques : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient ne pas se conformer aux exigences des réglementations internationales et nationales ainsi qu'aux codes de l'industrie pharmaceutiques (par exemple IFPMA, EFPIA, PhRma, codes locaux, <i>US price reporting</i>) en matière d'interactions avec les professionnels de santé, organismes médicaux et autres parties prenantes, promotionnelles ou non (par exemple congrès, réunions, prestations de conseil...). Pour plus de détails sur le plan d'atténuation visant à couvrir ces risques, veuillez consulter les sections 2.1.4 « Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne », et le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible ●

Risques industriels et environnementaux

12	Rupture d'approvisionnement RSE	En dépit d'une organisation robuste de la chaîne d'approvisionnement, de stocks de sécurité et de plans de continuité des opérations, la commercialisation par le Groupe de certains produits pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements ou par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être : • systémiques (crise énergétique, inflation...) ; • réglementaires (nécessité de remédier à certaines contraintes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ; • techniques (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante, défaillance des équipements ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques et aux volumes requis) ; • naturelles (catastrophes naturelles...). Cette situation pourrait avoir des impacts sur les patients et entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires d'un ou plusieurs produits donnés. La gestion de ces risques est mise en œuvre et régulièrement mise à jour sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Elle consiste principalement à : • identifier les risques : exercice de cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement réalisé chaque année ; • gérer les risques : robustesse et amélioration continue des processus de production, gestion des risques des fournisseurs clés, actions de prévention des assurances, investissements, stocks de sécurité et plans de continuité d'activité. Pour plus de détails, veuillez vous référer au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Modérée ●●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
13	Environnement et sécurité RSE	Depuis plusieurs années le Groupe a mis en place une stratégie à moyen et long termes en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) ainsi qu'une gouvernance dédiée. Pour une vision détaillée des risques et initiatives du Groupe en la matière, veuillez vous reporter au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel. S'agissant en particulier de l'Environnement, les lois des différents pays imposent des obligations, existantes et potentielles, au Groupe en matière de réparation des atteintes à l'environnement ou de la remise en état de sites contaminés. Des lois relatives à l'environnement, à la sécurité et à la santé plus strictes et des mesures d'exécution plus rigoureuses que celles actuellement en vigueur pourraient générer des responsabilités et des coûts significatifs pour le Groupe et pourraient assujettir la manutention, la fabrication, l'usage, la réutilisation ou le traitement de substances ou de polluants par les opérateurs du Groupe à des mesures d'inspection plus rigoureuses que celles actuellement observées. Le Groupe utilise des matières dangereuses dans l'exercice de son activité et toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés d'Ipsen de produits actifs ou de produits toxiques lors des activités de recherche et de fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe travaille. Les questions environnementales et de sécurité sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS), à tous les niveaux de l'organisation : l'équipe EHS d'Ipsen a pour mission de : - protéger les collaborateurs et améliorer leur bien-être afin d'assurer la mise à disposition des médicaments d'Ipsen aux patients ; - réduire la consommation énergétique d'Ipsen et notre impact sur le changement climatique. Pour plus de détails, veuillez vous référer au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible ●

Risques légaux et réglementaires

14	Responsabilité liée aux produits et contrefaçon RSE	Les activités du Groupe l'exposent à des risques de responsabilité du fait des produits et sa couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour le protéger contre de tels risques. La responsabilité liée aux produits est un risque important pour le Groupe et pourrait prendre de l'ampleur si les activités du Groupe se multiplient sur de nouveaux marchés et continuent à croître aux États-Unis, où les coûts afférents à la mise en jeu de la responsabilité liée aux produits peuvent être particulièrement onéreux. Bien que le Groupe ne soit pas actuellement impliqué dans des procédures importantes mettant en cause sa responsabilité à la suite de l'usage de ses produits et comprenant des demandes significatives de dommages et intérêts, le Groupe peut avoir à faire face à des réclamations portant sur la sécurité de ses produits, et en particulier ceux dans le domaine neurologique (commercialisés notamment sous les marques Dysport® et Azzalure®) qui peuvent causer ou sembler causer des effets secondaires sérieux ou des interactions dangereuses avec d'autres médicaments, s'ils sont utilisés à mauvais escient ou s'ils sont prescrits hors des indications autorisées. Les contrôles Pharmacovigilance, Qualité et Opérations techniques protègent le Groupe des risques en matière de responsabilité liée aux produits. Pour plus de détails, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel. La couverture d'assurance du Groupe inclut également ce risque. L'assurance responsabilité civile du fait des produits couvre tous les produits fabriqués, commercialisés et vendus par le Groupe, ainsi que tous les essais cliniques sponsorisés par celui-ci. Pour plus de détails, consulter la section 2.1.4 « Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne » du présent Document d'enregistrement universel. Par ailleurs, en tant que fabricant de médicaments, le Groupe s'expose à ce que des tiers tentent de contrefaire ses produits et de vendre les produits contrefaits comme étant des produits du Groupe. Pour plus de détails, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible ●

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
15	Propriété intellectuelle	L'expiration du brevet relatif à un produit peut se traduire par une concurrence importante due à l'émergence de produits génériques. Le Groupe ne peut être certain : • qu'il développera d'autres inventions brevetables ; • que les brevets qui font l'objet de demandes en cours lui seront accordés ; • que les brevets qui lui sont accordés ou qui font l'objet d'une licence accordée en sa faveur ne seront pas contestés et jugés non valables ou non opposables ; • que la protection accordée par un brevet sera assez large pour exclure des concurrents ; • que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits y compris des droits de propriété portant sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qui font l'objet de licence en sa faveur ; • Les concurrents du Groupe ne pourront contrefaire ses brevets ou les contourner par des innovations dans la conception. Une stratégie est définie et mise en œuvre pour lutter contre les risques relatifs à la propriété intellectuelle. Le détail des brevets détenus par le Groupe figure à la section 1.2.4.1 « Brevets » du Document d'enregistrement universel.	Modérée 
16	Diffusion non souhaitée d'une information critique	Le Groupe ne peut pas garantir qu'il ne sera pas confronté à la diffusion involontaire ou non contrôlée d'une information critique incluant des données personnelles ou stratégiques, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le patrimoine de l'entreprise, sa situation concurrentielle ou la valeur de ses actions. Le Groupe dispose de procédures de contrôle de la diffusion de ces informations, soit pour protéger la confidentialité de certaines informations sensibles, notamment pour protéger efficacement sa propriété industrielle ou ses positions concurrentielles, soit pour s'assurer que toute information privilégiée est diffusée aux investisseurs de manière conforme à la législation en vigueur. Pour plus de détails, notamment sur les politiques et plans d'actions du Groupe en matière de protection des données, consulter le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.	Faible 
17	Procédures judiciaires ou administratives	Deux procédures d'arbitrage initiées par Galderma à l'encontre d'Ipsen auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) sont en cours. Le premier litige, initié par Galderma en 2021, porte sur la portée territoriale du partenariat commercial relatif à Azzalure® (abobotulinumtoxinA) et Dysport dans le cadre d'un accord signé en 2007 dans l'U.E., dans certains pays d'Europe de l'Est et en Asie centrale. Le Tribunal de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI a rendu une décision finale, en octobre 2024, rejetant la plupart, sinon toutes, des demandes de Galderma dans ce premier arbitrage et a ordonné que Galderma supporte la majorité des honoraires d'avocats et des frais d'arbitrage encourus par Ipsen. Un second litige a été initié par Galderma en novembre 2023, relatif à la validité de la résiliation par Ipsen en 2023 d'un accord de collaboration en R&D conclu en 2014 dans le cadre des programmes de neurotoxines précoces respectifs des parties, y compris le développement de l'IPN 10200. À ce stade, Ipsen ne peut raisonnablement prédire l'impact financier potentiel de cette dernière procédure d'arbitrage restante, pour laquelle il entend pleinement défendre et faire valoir ses droits.	Faible 

Section	Type de risque	Description du risque et atténuation	Matérialité
Risques Financiers			
18	Risque de change	Une part significative de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du <i>reporting</i> d'Ipsen, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats. Plusieurs types de risques peuvent être distingués : • le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales : le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, les principales monnaies ; • le risque de change financier lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités. Ipsen met en place une politique de couverture du risque de change afin de réduire l'exposition de son résultat net aux variations des devises étrangères. Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, 21.1.1 « Exposition au risque de change ».	Faible ●
19	Liquidité et contrepartie	Le Groupe veille à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive. De plus, Ipsen s'appuie sur des critères rigoureux pour choisir ses contreparties. Pour plus de détails, consulter la note 21 du chapitre 3, 21.1.3 « Risque de liquidité et de contrepartie ».	Faible ●
20	Volatilité du cours des actions du Groupe	Le cours des actions du Groupe pourrait fluctuer de manière sensible, notamment en réaction à des événements tels que : • des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ; • l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec d'un programme de Recherche et Développement en cours, seul ou en partenariat avec un tiers ; • l'annonce par le Groupe ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ; • des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie pharmaceutique ; • des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe. Un aperçu de l'évolution du cours de bourse de l'année 2024 est disponible dans l'introduction.	Faible ●

1

2

3

4

5

6

3 Informations financières de la société



Gill
Vivant avec une cholangite
biliaire primitive (CBP)
Royaume-Uni

3.1	Rapport de gestion de l'exercice	68			
3.1.1	Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	68		Note 21	Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers 124
3.1.2	Analyse du résultat	71		Note 22	Informations relatives aux parties liées 127
3.1.3	Trésorerie nette et financement	75		Note 23	Engagements et passifs éventuels 128
3.1.4	Annexes	77		Note 24	Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 130
3.1.5	Événements postérieurs à la clôture	82		Note 25	Périmètre de consolidation 131
3.1.6	Perspectives du Groupe	82		Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes 132
3.1.7	Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes	83			
3.2	Comptes consolidés 2024	84		3.2.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 133
3.2.1	Compte de résultat consolidé	84			
3.2.2	Bilan consolidé	86		3.3	Comptes annuels 2024 139
3.2.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	87		3.3.1	Bilan 139
3.2.4	Variation des capitaux propres consolidés	88		3.3.2	Comptes de résultat 141
3.2.5	Notes annexes	90		3.3.3	Tableaux de flux de trésorerie 142
Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024	91		3.3.4	Notes aux comptes annuels 143
Note 2	Base de préparation des états financiers consolidés	92		Note 1	Faits caractéristiques de l'exercice 143
Note 3	Évolutions du périmètre de consolidation	94		Note 2	Principes comptables, méthodes d'évaluation 143
Note 4	Information sectorielle	95		Note 3	Notes relatives au bilan 146
Note 5	Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	96		Note 4	Notes relatives au compte de résultat 150
Note 6	Résultat opérationnel	98		Note 5	Autres informations 152
Note 7	Personnel	100		Note 6	Participations 154
Note 8	Résultat financier	105		Note 7	Événements postérieurs à la clôture 154
Note 9	Impôt sur le résultat	106		3.3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 155
Note 10	Goodwill	109			
Note 11	Immobilisations incorporelles	110		3.4	Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A. 160
Note 12	Immobilisations corporelles	113		3.4.1	Faits significatifs de l'exercice 160
Note 13	Titres non consolidés	116		3.4.2	Activité 160
Note 14	Participations dans des entreprises mises en équivalence	117		3.4.3	Flux de trésorerie 161
Note 15	Autres actifs et passifs non courants	117		3.4.4	Événements postérieurs à la clôture 161
Note 16	Actifs et passifs courants	118		3.4.5	Évolution prévisible et perspectives d'avenir 161
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	119		3.4.6	Filiales et participations 161
Note 18	Capitaux propres consolidés	120		3.4.7	Principes et méthodes comptables 161
Note 19	Provisions	121		3.4.8	Délais de paiement 162
Note 20	Actifs et passifs financiers	122		3.4.9	Dépenses somptuaires 162
				3.4.10	Montant des dividendes 162
				3.4.11	Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société 163

3.1 Rapport de gestion de l'exercice

3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice

L'intégralité des communiqués de presse est disponible sur le site internet d'Ipsen (www.ipсен.com).

Acquisitions et partenariats

2 AVRIL 2024

Ipsen et Sutro Biopharma ont annoncé la signature d'un accord exclusif de licence mondiale pour STRO-003. STRO-003, un conjugué anticorps-petite molécule (*antibody-drug conjugate*, ADC) en phase finale de développement préclinique, cible l'antigène tumoral ROR1, connu pour être surexprimé dans de nombreux types de cancer, notamment les hémopathies malignes et les tumeurs solides.

L'accord confère à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour développer et commercialiser STRO-003, qui sera le premier candidat ADC à rejoindre le portefeuille en expansion d'Ipsen.

22 AVRIL 2024

Ipsen et Skyhawk Therapeutics ont annoncé la signature d'un accord de collaboration mondiale exclusif, visant la découverte et le développement de nouvelles petites molécules capables de moduler l'épissage des ARN dans les maladies neurologiques rares. La plateforme unique de Skyhawk a été conçue pour accélérer la mise au point de petites molécules ciblant les ARN dans plusieurs domaines thérapeutiques, notamment les maladies neurologiques rares.

Cet accord confère à Ipsen l'option d'acquérir une licence exclusive pour les droits mondiaux de développement des candidats-médicaments validés. Une fois le candidat au développement retenu, Ipsen sera responsable de l'ensemble des activités le concernant.

7 JUIN 2024

Ipsen et Marengo Therapeutics Inc, une société de biotechnologie au stade clinique, ont annoncé l'extension de leur partenariat actuel de recherche en oncologie pour inclure la technologie innovante « *T-Cell Engager* » (TCE) de Marengo, TriSTAR. Les TCE classiques ciblant les tumeurs « froides » ont une efficacité limitée en raison de la mauvaise qualité de l'épuisement fonctionnel des lymphocytes T. Formant une nouvelle classe thérapeutique, les TCE TriSTAR Marengo ont le potentiel de repousser ces limites en redirigeant un nouveau groupe élargi de cellules T Vβ à mémoire hautement actives vers la tumeur. Les équipes exploreront en priorité leur potentiel dans les tumeurs « froides », contre lesquelles l'organisme ne parvient généralement pas à produire une forte réponse immunitaire lorsque traitées avec des TCE classiques.

2 JUILLET 2024

Ipsen a annoncé sa décision d'élargir sa collaboration et son accord de licence avec Exelixis, Inc. pour le développement de Cabometyx® (cabozantinib) dans les tumeurs neuroendocrines pancréatiques avancées (TNEp) et les tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques avancées (TNEep). Cette décision se base sur les résultats positifs de l'essai de Phase III CABINET, mené par l'*Alliance for Clinical Trials in Oncology* et sponsorisé par le *National Cancer Institute* (NCI), qui a étudié Cabometyx par rapport au placebo chez des personnes atteintes de TNEp avancées ou de TNEep avancées dont la maladie avait progressé après avoir reçu un traitement systémique.

11 JUILLET 2024

Ipsen et Foreseen Biotechnology ont annoncé la signature d'un accord de licence mondial exclusif pour FS001, un conjugué anticorps-médicament (*antibody-drug conjugate*, ADC) potentiellement premier de sa classe thérapeutique. FS001 cible un nouvel antigène associé aux tumeurs, surexprimé dans de nombreuses tumeurs solides, qui joue un rôle essentiel dans la prolifération tumorale et le développement des métastases. Ce nouvel antigène tumoral a été identifié à l'aide des plateformes de criblage haut débit de Foreseen, associant la protéomique translationnelle intégrée et l'intelligence artificielle (IA) pour analyser un large éventail d'échantillons cliniques de tumeurs bien caractérisés. FS001 utilise une molécule de liaison innovante, stable et clivable couplée à un puissant inhibiteur de la topoisomérase I. L'efficacité préclinique du FS001 a été démontrée dans des modèles de cancer multirésistants. L'accord confère à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour développer, fabriquer et commercialiser FS001.

25 JUILLET 2024

Ipsen et Day One Biopharmaceuticals (Day One) ont annoncé la signature d'un accord de partenariat mondial en dehors des États-Unis pour le tovorafénib dans le GBG, la forme la plus courante de cancer du cerveau chez l'enfant, ainsi que toute indication future développée par Day One.

Le tovorafénib a obtenu le statut de médicament orphelin (« *Orphan Drug Designation* ») et a reçu l'approbation des autorités réglementaires américaines (FDA) en avril 2024 comme traitement en monothérapie chez les patients âgés de six mois et plus atteints d'un gliome de bas grade de type pédiatrique (GBG) en rechute ou réfractaire, porteur d'une fusion ou d'un réarrangement du gène BRAF, ou d'une mutation V600 de BRAF.

Ces altérations du gène BRAF représentent plus de la moitié des cas de GBG dans le monde. Il n'existe aucun traitement ciblé approuvé pour les personnes atteintes d'un GBG porteur d'une fusion de BRAF en dehors des États-Unis. Day One conservera en exclusivité les droits de développement mondial ainsi que les droits de commercialisation pour les États-Unis pour le tovorafénib.

3 DÉCEMBRE 2024

Ipsen et Biomunex Pharmaceuticals ont annoncé la conclusion d'un accord de licence mondial exclusif pour le programme BMX-502, un anticorps bispécifique qui engage et active un sous-ensemble de cellules T cytotoxiques appelées cellules MAIT ou « Mucosal Associated Invariant T-cells » et qui cible l'antigène tumoral GPC3 pour détruire les cellules cancéreuses. Le BMX-502 s'annonce particulièrement prometteur pour traiter les tumeurs dans les tissus muqueux et barrières.

Recherche et Développement**19 JANVIER 2024**

Ipsen a annoncé les principaux résultats de son étude en vie réelle AboLiSh, présentés lors de la 7^e édition de la conférence internationale TOXINS à Berlin en Allemagne. L'étude consistait à évaluer l'utilisation et l'efficacité de Dysport® (abobotulinumtoxinA) chez des personnes atteintes de spasticité des membres inférieurs. Les analyses ont révélé que les techniques de guidage d'injection contribuent de manière significative à améliorer les résultats et l'atteinte des objectifs des patients.

22 JANVIER 2024

Ipsen a annoncé la présentation de nouvelles données pour les indications de Cabometyx® (cabozantinib) en association avec une immunothérapie à l'occasion du symposium de l'*American Society of Clinical Oncology* sur les cancers génito-urinaires (ASCO GU), qui s'est tenu du 25 au 27 janvier 2024 à San Francisco, aux États-Unis.

5 JUIN 2024

Ipsen a présenté de nouvelles données sur l'efficacité à long terme d'elafibranor et la qualité de vie liée aux démangeaisons chez les patients atteints de cholangite biliaire primitive au congrès de la *European Association for the Study of the Liver* (EASL).

15 SEPTEMBRE 2024

Ipsen a présenté les données finales détaillées en termes de survie globale (SG) de l'essai de Phase III CONTACT-02 évaluant Cabometyx® (cabozantinib) en association avec l'atézolizumab dans le cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (mCPRC). L'essai a consisté à étudier le schéma thérapeutique combiné par rapport à une deuxième nouvelle hormonothérapie (NHT) chez les patients atteints d'une maladie mesurable des tissus mous et ayant déjà reçu un traitement par NHT. Comme annoncé précédemment, l'essai a satisfait à l'autre critère d'évaluation principal, à savoir la survie sans progression (SSP), démontrant un bénéfice statistiquement significatif. Le profil de tolérance du traitement combiné est comparable à celui habituellement observé pour les médicaments individuels, et aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié.

16 SEPTEMBRE 2024

Ipsen a annoncé la publication des données finales de l'essai de Phase III CABINET évaluant Cabometyx® (cabozantinib) par rapport à un placebo chez des personnes vivant avec des tumeurs neuroendocrines pancréatiques avancées (TNEp) ou des tumeurs neuroendocrines extra-pancréatiques avancées (TNEep) ayant progressé après un traitement systémique antérieur. Les résultats finaux de l'essai de Phase III CABINET corroborent les bénéfices en termes d'efficacité de Cabometyx® dans les tumeurs neuroendocrines avancées. Ces données ont été présentées lors du congrès 2024 de la *European Society for Medical Oncology* (ESMO 2024).

15 NOVEMBRE 2024

Ipsen a présenté les dernières données concernant Iqirvo® (elafibranor 80 mg comprimés), issues d'une analyse intermédiaire de l'étude d'extension ouverte en cours de l'essai de Phase III ELATIVE, au congrès de l'*American Association for the Study of the Liver Disease* (AASLD). Iqirvo® (elafibranor) montre des données d'efficacité et de tolérance sur une période allant jusqu'à trois ans chez les patients atteints de CBP avec une amélioration de la fatigue et du prurit.

18 NOVEMBRE 2024

Ipsen a annoncé la présentation de données lors du congrès de l'*American Association for the Study of Liver Diseases* (AASLD) évaluant l'efficacité et le profil de tolérance à long terme de Bylvay® chez les patients dans le cadre de deux études d'extension ouvertes de Phase III. Bylvay® (odéxivibat) montre une amélioration soutenue en termes de sévérité des démangeaisons et de taux d'acides biliaires sériques chez les patients atteints de CIFP et du SAG.

Réglementaire**13 FÉVRIER 2024**

Ipsen a annoncé que les autorités américaines (Food and Drug Administration, FDA) ont approuvé l'indication supplémentaire d'Onivyde® (irinotécan liposomal en injection) en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine (NALIRIFOX) comme traitement de première ligne chez les patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique (mPDAC).

Il s'agit de la deuxième approbation d'un schéma d'Onivyde dans l'adénocarcinome du pancréas métastatique, après l'approbation par la FDA en 2015 d'Onivyde en association avec le fluorouracile et la leucovorine après progression de la maladie après un traitement comportant la gemcitabine.

1

2

3

4

5

6

10 JUIN 2024

Le médicament Iqirvo® d'Ipsen obtient l'approbation de la FDA via une procédure accélérée comme traitement PPAR premier de sa classe thérapeutique pour la cholangite biliaire primitive (CBP) en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC. Iqirvo peut être prescrit dès à présent aux États-Unis pour les patients éligibles.

Cette indication a été approuvée selon une procédure accélérée sur la base de la diminution du taux de phosphatases alcalines (ALP). L'amélioration de la survie ou la prévention des événements de décompensation hépatique n'ont pas été démontrées. Le maintien de l'autorisation pour cette indication peut être subordonné à la vérification et à la description du bénéfice clinique dans un ou plusieurs essais de confirmation.

26 JUILLET 2024

Ipsen reçoit des avis positifs du Comité des médicaments à usage humain (CMUH) pour Iqirvo® (elafibranor) dans la cholangite biliaire primitive et Kayfanda® (odévixibat) dans le syndrome d'Alagille, deux maladies rares du foie cholestatiques.

- Iqirvo® (elafibranor) est recommandée pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (CBP) en association avec l'acide ursodésoxycholique (UDCA) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'UDCA, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'UDCA.
- Kayfanda® (odévixibat) a également reçu un avis positif du CHMP pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de 6 mois ou plus.

La Commission européenne va maintenant examiner les recommandations du CHMP. Les décisions finales sur l'autorisation de mise sur le marché d'Iqirvo et de Kayfanda sont attendues au troisième trimestre 2024.

20 SEPTEMBRE 2024

Ipsen a annoncé aujourd'hui que la Commission européenne a approuvé sous condition Iqirvo® (elafibranor) 80 mg comprimés pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (CBP) en association avec l'acide ursodésoxycholique (AUDC) chez l'adulte présentant une réponse inadéquate à l'AUDC, ou en monothérapie chez les patients intolérants à l'AUDC.

Iqirvo est un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxyosomes (PPAR), premier de sa classe thérapeutique, qui produit un effet sur les PPARα et PPARδ, considérés comme des régulateurs clés de l'acide biliaire, de l'inflammation et de la fibrose.

23 SEPTEMBRE 2024

Ipsen a annoncé aujourd'hui l'approbation sous circonstances exceptionnelles par la Commission européenne de Kayfanda® (odévixibat) pour le traitement du prurit cholestatique associé au syndrome d'Alagille (SAG) chez les patients âgés de six mois ou plus. Kayfanda est un puissant inhibiteur du transport iléal des acides biliaires (IBAT).

Kayfanda est un inhibiteur non systémique du transport iléal des acides biliaires (IBAT) à prise unique quotidienne. L'Odevixibat, la substance active de Kayfanda, bloque le transporteur iléal d'acides biliaires (IBAT), ce qui entraîne une diminution des acides biliaires sériques qui peuvent se former dans le foie.

Gouvernance

2 MAI 2024

Ipsen nomme Keira Driansky Vice-Présidente Exécutive, et Présidente Amérique du Nord à compter du 13 mai 2024. Elle sera membre de l'*Executive Leadership Team* (ELT) et reportera directement au Directeur général d'Ipsen, David Loew.

6 JUIN 2024

Ipsen nomme Josep Catllà Vice-Président Exécutif, et *Chief Corporate Affairs Officer* à compter du 19 août 2024. Il sera membre de l'*Executive Leadership Team* (ELT) et reportera directement au Directeur général d'Ipsen, David Loew.

3.1.2 Analyse du résultat

3.1.2.1 Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2024 et 2023

Ventes par aire thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	12 mois				4 ^e trimestre			
	2024	2023	% Variation	% Variation hors effet de change ¹	2024	2023	% Variation	% Variation hors effet de change
Oncologie	2 504,6	2 351,3	6,5 %	7,3 %	674,8	607,2	11,1 %	11,7 %
Somatuline [®]	1 121,3	1 065,6	5,2 %	5,6 %	327,5	277,7	17,9 %	18,3 %
Cabometyx [®]	594,8	534,8	11,2 %	13,3 %	145,3	137,1	6,0 %	8,3 %
Decapeptyl [®]	535,9	545,5	(1,7) %	(1,1) %	134,6	138,4	(2,7) %	(2,8) %
Onivyde [®]	202,3	163,7	23,6 %	23,7 %	54,4	43,5	25,1 %	24,8 %
Tazverik [®]	46,7	37,7	23,9 %	24,0 %	12,1	9,6	26,4 %	25,9 %
Autres Produits d'Oncologie	3,6	4,0	(10,9) %	(11,2) %	0,8	0,9	(12,0) %	(12,6) %
Neurosciences	700,5	659,3	6,2 %	9,2 %	164,1	170,3	(3,7) %	1,7 %
Dysport [®]	689,7	648,8	6,3 %	9,1 %	160,9	166,9	(3,6) %	1,7 %
Autres produits de neurosciences	10,8	10,5	3,2 %	12,0 %	3,2	3,4	(6,4) %	1,1 %
Maladies Rares	195,5	116,9	67,2 %	67,4 %	65,9	41,0	60,8 %	60,0 %
Bylvay ^{®2}	135,9	73,8	84,1 %	84,1 %	42,1	28,2	49,6 %	48,3 %
Iqirvo [®]	21,9	—	n/a	n/a	14,3	—	n/a	n/a
Sohonos [®]	20,8	7,1	n/a	n/a	7,5	4,3	73,4 %	75,4 %
Increlex [®]	13,7	17,3	(20,8) %	(20,8) %	1,7	4,5	(62,3) %	(62,9) %
NutropinAq [®]	3,3	18,8	(82,4) %	(82,4) %	0,3	4,0	(93,4) %	(93,4) %
Chiffre d'affaires Groupe	3 400,6	3 127,5	8,7 %	9,9 %	904,7	818,5	10,5 %	12,1 %

Sauf indication contraire, les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2024.

- **Somatuline** : croissance des ventes, bénéficiant toujours des difficultés d'approvisionnement du générique du lanréotide dans plusieurs pays d'Europe et d'une solide performance dans le Reste du Monde. Érosion limitée des ventes en Amérique du Nord, malgré des effets négatifs sur les prix aux États-Unis, en raison d'une solide demande au quatrième trimestre résultant des difficultés d'approvisionnement du générique du lanréotide.
- **Decapeptyl** : performance principalement impactée par une concurrence accrue et une pression sur les prix en Europe ainsi qu'en Chine.
- **Cabometyx** : Augmentation des volumes dans les indications du carcinome du rein en première ligne en association avec le nivolumab et en deuxième ligne en monothérapie dans toutes les zones géographiques.
- **Onivyde** : accélération de la croissance aux États-Unis, tirée par le lancement récent du médicament dans l'indication en première ligne de l'adénocarcinome canalaire pancréatique

(PDAC) métastatique et par la hausse des ventes au partenaire d'Ipsen pour les territoires hors États-Unis.

- **Tazverik** : croissance tirée par une demande accrue dans les indications lymphome folliculaire et sarcome épithélioïde.
- **Dysport** : bonne performance, portée par une croissance continue sur la plupart des marchés esthétiques, ainsi que sur les marchés thérapeutiques en Amérique du Nord et en Amérique latine. Les ventes de Dysport sur les marchés esthétiques ont été affectées au quatrième trimestre par un calendrier des expéditions défavorable au Moyen-Orient et en Amérique du Nord, malgré une croissance continue et solide de la demande dans toutes les zones géographiques.
- **Bylvay⁽²⁾** : croissance tirée par l'augmentation des ventes mondiales dans l'indication de la cholestase intra-hépatique familiale progressive (CIFP) et dans l'indication du syndrome d'Alagille aux États-Unis.
- **Sohonos** : ventes en croissance, principalement aux États-Unis.
- **Iqirvo** : accélération de la croissance des ventes au quatrième trimestre après l'approbation de la FDA en juin 2024.
- **NutropinAq** : baisse des ventes reflétant la fin de la commercialisation du médicament depuis avril 2024.

⁽¹⁾ Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

⁽²⁾ Y compris les ventes de l'odéxivibat, sous la marque Kayfanda, approuvé dans l'Union européenne pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	12 mois				4 ^e trimestre			
	2024	2023	% Variation	% Variation hors effet de change ¹	2024	2023	% Variation	% Variation hors effet de change
Amérique du Nord	1 167,7	1 041,8	12,1 %	12,4 %	326,1	281,0	16,1 %	17,2 %
Europe ²	1 336,1	1 256,6	6,3 %	5,9 %	360,4	333,5	8,1 %	7,5 %
Reste du Monde	896,9	829,1	8,2 %	13,0 %	218,2	204,0	6,9 %	12,5 %
Chiffre d'affaires Groupe	3 400,6	3 127,5	8,7 %	9,9 %	904,7	818,5	10,5 %	12,1 %

- **Amérique du Nord** : croissance des ventes tirée par l'accélération des ventes d'Onivyde, la contribution accrue des nouveaux médicaments (dont Bylvay, Sohonos et Iqirvo), la solide performance de Dysport sur les marchés thérapeutiques et esthétiques et l'érosion limitée des ventes de Somatuline, bénéficiant principalement des difficultés d'approvisionnement du générique du lanréotide au quatrième trimestre.
- **Europe** : solide performance de Cabometyx, contribution croissante de Bylvay et croissance de Somatuline qui bénéficie des difficultés d'approvisionnement du générique du lanréotide, compensées par une baisse des ventes de Décapeptyl reflétant une concurrence accrue et une pression sur les prix.
- **Reste du Monde** : ventes tirées par la solide performance de Cabometyx, la croissance de Somatuline, Décapeptyl, et Dysport sur les marchés thérapeutiques.

⁽¹⁾ Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

⁽²⁾ Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

3.1.2.2 Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2024 et 2023

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	2024		2023		Variation en %
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	3 400,6	100 %	3 127,5	100 %	8,7 %
Autres produits de l'activité	173,9	5,1 %	178,9	5,7 %	-2,8 %
Produits des activités ordinaires	3 574,5	105,1 %	3 306,4	105,7 %	8,1 %
Coûts de revient des ventes	(618,7)	-18,2 %	(571,2)	-18,3 %	8,3 %
Frais commerciaux	(957,2)	-28,1 %	(917,1)	-29,3 %	4,4 %
Frais de recherche et développement	(686,6)	-20,2 %	(619,3)	-19,8 %	10,9 %
Frais généraux et administratifs	(216,3)	-6,4 %	(217,8)	-7,0 %	-0,7 %
Autres produits opérationnels des activités	13,8	0,4 %	20,1	0,6 %	n/a
Autres charges opérationnelles des activités	(0,2)	0,0 %	(0,2)	0 %	n/a
Résultat Opérationnel des activités	1 109,4	32,6 %	1 001,0	32,0 %	10,8 %
Coût de l'endettement financier net	(8,6)	-0,3 %	(19,4)	-0,6 %	-55,6 %
Autres produits et charges financiers	(35,1)	-1,0 %	(31,9)	-1,0 %	10,1 %
Impôt sur le résultat des activités	(207,9)	-6,1 %	(184,5)	-5,9 %	12,7 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	—	—	0,2	0 %	n/a
Résultat net consolidé des activités	857,8	25,2 %	765,5	24,5 %	12,1 %
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	856,3	25,2 %	762,7	24,4 %	12,3 %
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,4	—	2,8	0 %	n/a
<i>Résultat net des activités dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	10,27		9,15		12,3 %

Chiffre d'affaires Groupe

Le chiffre d'affaires a augmenté de 9,9 %⁽¹⁾ à taux de change constant et de 8,7 % en données publiées, à 3 400,6 millions d'euros avec un impact défavorable des devises de 1,2 %.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 173,9 millions d'euros, en baisse de 2,8 %, principalement en raison d'un paiement d'étape reçu en 2023 du partenaire d'Ipsen pour l'octroi de droits de licence d'Onivyde dans les territoires autres que les États-Unis, en première ligne de l'adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC), partiellement compensé par une hausse des redevances reçues des partenaires d'Ipsen, principalement pour Dysport.

Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 618,7 millions d'euros et a représenté 18,2 % du chiffre d'affaires, un ratio stable par rapport à l'année dernière (2023 : 571,2 millions d'euros, soit 18,3 %).

Frais commerciaux

Les frais commerciaux de 957,2 millions d'euros ont augmenté de 4,4 %, en raison des investissements pour soutenir les lancements commerciaux, partiellement compensés par l'effet du programme d'efficacité du Groupe. Les frais commerciaux ont représenté 28,1 % du chiffre

d'affaires, soit une diminution de 1,2 point (2023 : 917,1 millions d'euros, ou 29,3 %).

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 686,6 millions d'euros, en croissance de 10,9 %, portée par les investissements pour Iqirvo dans la cholangite biliaire primitive, pour Fidristertib dans la fibrodysplasie ossifiante progressive, pour Dysport dans l'indication sur la migraine, pour les neurotoxines de nouvelle génération, et pour les actifs en stade préclinique incluant les nouveaux accords de licence réalisés en 2024. Les frais de recherche et développement ont représenté 20,2 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 0,4 point (2023 : 19,8 %).

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué de 0,7 % à 216,3 millions d'euros, reflétant les synergies liées à l'intégration d'Albireo et d'Epizyme. Le ratio en pourcentage du chiffre d'affaires est passé de 7,0 % en 2023 à 6,4 % en 2024.

Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels courants ont atteint 13,6 millions d'euros (produit 2023 de 19,9 millions d'euros), reflétant l'impact de la politique de la couverture de change du Groupe.

⁽¹⁾ Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

Résultat Opérationnel des activités

Le résultat opérationnel des activités s'est élevé à 1 109,4 millions d'euros, en hausse de 10,8 % avec une marge opérationnelle des activités à 32,6 % du chiffre d'affaires Groupe, en hausse de 0,6 point (exercice 2023 : 32,0 %).

Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 43,7 millions d'euros contre une charge de 51,2 millions d'euros en 2023.

Les coûts de l'endettement financier net ont diminué de 10,8 millions d'euros, sous l'effet du remboursement intégral de l'emprunt obligataire en juin 2023 et de la hausse des revenus d'intérêts sur la trésorerie disponible.

Les autres produits et charges financiers ont progressé de 3,2 millions d'euros, principalement en raison d'effets de change défavorables sur les transactions non commerciales.

Impôt sur le résultat des activités

L'impôt sur le résultat des activités a atteint 207,9 millions d'euros et résulte d'une hausse du bénéfice avant impôt, corrélé à un taux effectif d'impôt des activités de 19,5 % comparable à l'exercice précédent (exercice 2023 : 19,4 %).

Résultat net consolidé des activités

Le résultat net consolidé des activités s'est élevé à 857,8 millions d'euros, en hausse de 12,1 % (exercice 2023 : 765,5 millions d'euros).

Résultat net des activités par action

Le résultat net des activités dilué par action suit l'évolution du résultat net consolidé pour atteindre 10,27 euros et une croissance de 12,3 % (exercice 2023 : 9,15 €).

3.1.2.3 Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

Les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net consolidé des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat net consolidé des activités	857,8	765,5
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(204,6)	(156,4)
Autres produits et charges opérationnels	(34,9)	(153,0)
Coûts liés à des restructurations	(10,3)	(20,7)
Pertes de valeur	(206,5)	186,1
Autres	(54,1)	25,8
Résultat net consolidé IFRS	347,3	647,2
Résultat net IFRS dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)	4,15 €	7,73 €

Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 273,4 millions d'euros avant impôt, (exercice 2023 : 207,5 millions d'euros avant impôt). Cette augmentation est principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels relatifs à Sohonos et Bylvay sur un exercice plein, Iqirvo ainsi qu'à l'investissement complémentaire dans l'actif incorporel relatif à Cabometyx.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges opérationnelles non courantes se sont élevées à 44,2 millions d'euros avant impôt, et concernent principalement les coûts relatifs aux programmes de transformation du Groupe, incluant la dépréciation de logiciels liés à un programme de plateforme technologique, partiellement compensé par le produit de cession d'un bon d'examen prioritaire (Priority Review Voucher « PRV »).

En 2023, les autres charges opérationnelles non courantes s'élevaient à 203,2 millions d'euros avant impôt et étaient principalement liées aux coûts d'acquisition et d'intégration

d'Albireo et d'Epizyme, aux programmes de transformation du Groupe, à l'arrêt d'études cliniques, ainsi qu'à la réévaluation du complément de prix d'Onivyde.

Coûts liés à des restructurations

Les coûts de restructuration se sont élevés à 14,1 millions d'euros avant impôt, liés principalement aux programmes de transformation du Groupe.

En 2023, les coûts de restructuration s'élevaient à 27,7 millions d'euros et correspondaient principalement aux coûts d'intégration d'Albireo.

Pertes de valeur

Le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur de 280,9 millions d'euros avant impôt, relatives principalement à Sohonos, en raison d'une baisse des prévisions de ventes en Amérique du Nord et dans les autres pays avec un nombre limité de nouveaux patients.

En 2023, le Groupe avait comptabilisé une reprise nette d'une valeur de 280,3 millions d'euros avant impôt, relative à une reprise de perte de valeur de Sohonos à la suite de l'approbation reçue de la part des autorités réglementaires américaines (FDA)

en août 2023, partiellement compensée par une perte de valeur de 26,8 millions d'euros résultant de l'arrêt d'un projet de dispositif médical développé en interne.

Autres

Les autres produits et charges financiers et les autres éléments d'impôt ont représenté une charge de 44,7 millions d'euros sous l'effet de la désactualisation des passifs éventuels et de l'impôt sur les sociétés relatif à la cession du bon d'examen prioritaire (PRV) (exercice 2023 : charge de 4,1 millions d'euros).

Le résultat des activités cédées a représenté une charge de 10,0 millions d'euros et se rapporte à la cession de l'activité Santé Familiale (exercice 2023 : un produit de 27,3 millions d'euros).

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

Résultat Opérationnel

Le Résultat Opérationnel s'est élevé à 496,7 millions d'euros, en baisse de 39,1 % (exercice 2023 : 816,0 millions d'euros) résultant principalement de la dépréciation de l'actif incorporel relatif à Sohonos.

Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé s'est établi à 347,3 millions d'euros en 2024, en baisse de 46,3 % (exercice 2023 : 647,2 millions d'euros).

Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action s'est établi à 4,15 euros en 2024 (exercice 2023 : 7,73 euros).

3.1.3 Trésorerie nette et financement

3.1.3.1 Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

La trésorerie nette du Groupe s'est établie à 160,3 millions d'euros, soit une augmentation de 95,2 millions d'euros en 2024.

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie / (Dette financière) nette à l'ouverture	65,1	398,8
Résultat Opérationnel des Activités	1 109,4	1 001,0
Amortissements & Dépréciation	90,4	88,2
EBITDA	1 199,7	1 089,2
Eléments sans impact sur la trésorerie	29,4	24,1
Variation du BFR opérationnel	(6,5)	99,0
Autres variations du BFR	25,2	(16,4)
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(205,7)	(143,6)
Cash-Flow Opérationnel	1 042,2	1 052,3
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(56,6)	(118,2)
Résultat financier	(37,4)	(20,8)
Impôt payé	(173,9)	(216,3)
Autres flux opérationnels	—	13,9
Cash-Flow libre	774,4	710,9
Distributions versées	(99,6)	(99,6)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(541,7)	(933,4)
Programmes de rachat d'actions	(36,5)	(39,5)
Impact du change sur l'endettement financier net	(0,1)	16,3
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	0,2	13,3
Autres	(1,5)	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(679,2)	(1 044,5)
Variation de la trésorerie / (dette financière) nette	95,2	(333,7)
Trésorerie / (Dette financière) nette à la clôture	160,3	65,1

Cash-Flow opérationnel

Le Cash-Flow opérationnel s'est établi à 1 042,2 millions d'euros, en baisse de 10,1 millions d'euros (1,0 %) du fait de l'augmentation du besoin en fonds de roulement (impact négatif de 105,5 millions principalement lié à une plus forte augmentation des dettes fournisseurs en 2023 et à une plus faible augmentation des créances clients) et de l'augmentation des investissements opérationnels (hausse de 62,1 millions principalement liée aux nouveaux contrats de location), malgré un EBITDA plus élevé (en hausse de 110,5 millions d'euros).

Cash-Flow libre

Le Cash-Flow libre s'établit à 774,4 millions d'euros, en hausse de 8,9 % (exercice 2023 : 710,9 millions d'euros), reflétant une diminution des charges opérationnelles non courantes et des charges de restructuration (en baisse de 61,6 millions d'euros principalement lié à l'intégration d'Albireo en 2023) et une diminution de la charge d'impôt payé (42,5 millions d'euros incluant un remboursement en 2024 de l'acompte d'impôt payé en 2023 en France), partiellement compensé par une hausse des frais financiers et une baisse du Cash-Flow opérationnel.

Paielements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevées à 99,6 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à un dividende par action de 1,20 euro (exercice 2023 : 99,6 millions d'euros).

Les investissements nets se sont établis à 541,7 millions d'euros, principalement constitués de l'acquisition de nouveaux contrats de licences et de collaboration pour un montant de 325,2 millions d'euros, de paiements d'étapes réglementaires et commerciaux à hauteur de 389,9 millions d'euros (envers Merrimack, Exelixis et Genfit respectivement pour Onivyde, Cabometyx et Iqirvo), partiellement compensé par les produits de cession d'un bon d'examen prioritaire et des actifs relatifs à Increlex pour un montant total de 173,3 millions d'euros.

En 2023, les investissements nets s'établissaient à 933,4 millions d'euros, et comprenaient l'acquisition d'Albireo pour 932,5 millions d'euros.

3.1.3.2 Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	2024	2023
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	1,1	1,4
Trésorerie à la clôture	677,6	519,5
Emprunts obligataires et bancaires	(287,5)	(269,7)
Autres passifs financiers (**)	(105,2)	(71,7)
Passifs financiers non courants	(392,7)	(341,3)
Passifs financiers (**)	(125,6)	(114,4)
Passifs financiers courants	(125,6)	(114,4)
Endettement	(518,3)	(455,7)
Trésorerie / (dette financière) nette (*)	160,3	65,1

(*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(**) Les autres passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 18,0 million d'euros en 2024 à comparer à 1,4 million d'euros en 2023.

Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 24 mai 2019, Ipsen S.A. a signé un crédit syndiqué sur cinq ans pour un montant de 1 500 millions d'euros, qui a été prolongé jusqu'à mai 2026.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (US Private Placement - USPP) à hauteur de 300 millions d'euros, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité.

Ipsen doit respecter le ratio Dette nette/EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée pour le crédit syndiqué et

l'USPP. Ipsen a respecté le ratio de covenant défini pour ces deux financements.

Le crédit syndiqué inclut également des indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), évalués chaque année.

Au 31 décembre 2024, le crédit syndiqué n'est pas utilisé et le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP - *Negotiable EUropean Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 80 millions d'euros.

3.1.4 Annexes

3.1.4.1 Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 400,6	3 127,5
Autres produits de l'activité	173,9	178,9
Produits des activités ordinaires	3 574,5	3 306,4
Coût de revient des ventes	(618,7)	(571,2)
Frais commerciaux	(957,2)	(917,1)
Frais de recherche et développement	(686,6)	(619,3)
Frais généraux et administratifs	(216,3)	(217,8)
Autres produits opérationnels courants	120,6	62,6
Autres charges opérationnelles courantes	(424,7)	(453,3)
Coûts liés à des restructurations	(14,1)	(27,7)
Pertes de valeur	(280,9)	253,4
Résultat opérationnel	496,7	816,0
Coût de l'endettement financier net	(8,6)	(19,4)
Autres produits et charges financiers	(56,4)	(35,1)
Impôts sur le résultat	(74,9)	(136,2)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,5	(5,4)
Résultat des activités poursuivies	357,3	619,9
Résultat des activités abandonnées	(10,0)	27,3
Résultat consolidé	347,3	647,2
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	345,9	644,4
- dont participations ne donnant pas le contrôle	1,4	2,8
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>4,30 €</i>	<i>7,46 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>4,27 €</i>	<i>7,40 €</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>-0,12 €</i>	<i>0,33 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>-0,12 €</i>	<i>0,33 €</i>
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	<i>4,18 €</i>	<i>7,79 €</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>	<i>4,15 €</i>	<i>7,73 €</i>

3.1.4.2 Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF		
Goodwill	699,5	663,9
Autres immobilisations incorporelles	2 518,3	2 678,8
Immobilisations corporelles	664,2	574,6
Titres non consolidés	157,9	114,7
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17,3	16,7
Actifs financiers non courants	0,2	0,3
Actifs d'impôts différés	284,7	324,8
Autres actifs non courants	75,7	50,8
Total des actifs non courants	4 417,8	4 424,5
Stocks	285,5	289,5
Clients et comptes rattachés	697,2	631,3
Actifs d'impôts exigibles	58,9	106,2
Actifs financiers courants	8,5	10,6
Autres actifs courants	293,1	332,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,1	528,4
Total des actifs courants	2 021,2	1 898,4
TOTAL DE L'ACTIF	6 439,0	6 322,9
PASSIF		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	3 616,2	3 100,8
Résultat de l'exercice	345,9	644,4
Réserves de conversion	135,8	(3,9)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	4 181,6	3 825,1
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2	(1,3)
Total des capitaux propres	4 181,8	3 823,9
Provisions pour engagements envers les salariés	24,2	24,4
Provisions non courantes	35,7	32,8
Passifs financiers non courants	392,8	341,4
Passifs d'impôts différés	55,2	226,4
Autres passifs non courants	243,8	247,2
Total des passifs non courants	751,7	872,2
Provisions courantes	47,5	56,8
Passifs financiers courants	149,8	125,1
Fournisseurs et comptes rattachés	854,8	771,4
Passifs d'impôts exigibles	24,9	41,4
Autres passifs courants	427,9	623,2
Concours bancaires	0,6	9,0
Total des passifs courants	1 505,4	1 626,8
TOTAL DU PASSIF	6 439,0	6 322,9

3.1.4.3 Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat consolidé	347,3	647,2
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(0,5)	5,4
Résultat des activités en cours de cession	10,0	(27,3)
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence	356,8	625,3
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements, pertes de valeur et provisions	705,9	87,9
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	1,9	0,7
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés	(82,1)	16,6
- Gains et pertes de changes latents	—	21,1
- Coût de l'endettement financier net	8,6	19,4
- Charge d'impôt	80,1	117,8
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	29,5	30,1
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	43,2	87,3
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	1 143,9	1 006,2
- (Augmentation) / diminution des stocks	(20,0)	(8,9)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(45,3)	(1,6)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	58,8	109,5
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(48,0)	(22,9)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(54,5)	76,1
- Impôt payé (1)	(173,9)	(216,3)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ	915,5	865,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(173,0)	(116,2)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(609,5)	(72,7)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	173,3	0,5
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(65,2)	(5,7)
Incidence des variations du périmètre	—	(909,9)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(16,9)	24,3
Flux d'investissement - Divers	14,7	1,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(676,6)	(1 078,2)
Émission d'emprunts à long terme	77,0	24,9
Remboursement d'emprunts à long terme	(1,2)	(300,7)
Nouveaux crédits à court terme	0,2	2 598,0
Remboursement des crédits à court terme	(31,8)	(2 613,0)
Titres d'autocontrôle	(36,5)	(39,5)
Distributions versées par Ipsen S.A.	(99,6)	(99,6)
Intérêts financiers payés	(8,2)	(22,6)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(100,0)	(452,4)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	138,9	(664,7)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES	—	13,6
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	519,5	1 165,5
Incidence des variations du cours des devises	19,2	5,0
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	677,6	519,5

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	65,1	398,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	1 109,4	1 001,0
Amortissements & Dépréciation	90,4	88,2
EBITDA	1 199,7	1 089,2
Eléments sans impact sur la trésorerie	29,4	24,1
(Augmentation) / diminution des stocks	(20,0)	(8,9)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(45,3)	(1,6)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	58,8	109,5
Variation du BFR opérationnel	(6,5)	99,0
Autres variations du BFR	25,2	(16,4)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(173,0)	(116,2)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(27,7)	(39,0)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	0,8	0,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(5,8)	11,0
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(205,7)	(143,6)
Cash-Flow Opérationnel	1 042,2	1 052,3
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(56,6)	(118,2)
Résultat financier	(37,4)	(20,8)
Impôt payé	(173,9)	(216,3)
Autres flux opérationnels	—	13,9
Cash-Flow libre	774,4	710,9
Distributions versées (dont dividendes versés aux minoritaires)	(99,6)	(99,6)
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(5,1)	(5,8)
Acquisitions d'autres actifs financiers	(0,1)	(0,1)
Incidence des variations du périmètre ⁽¹⁾	—	(932,5)
Milestones payés ⁽²⁾	(443,1)	(19,6)
Milestones reçus	45,9	11,4
Autres opérations de Business Development	(139,3)	13,1
Investissements nets (BD et milestones)	(541,7)	(933,4)
Programmes de rachats d'actions	(36,5)	(39,5)
Impact du change sur l'endettement net	(0,1)	16,3
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	0,2	13,3
Autres	(1,5)	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(679,2)	(1 044,5)
Variation de la trésorerie / (dette financière) nette	95,2	(333,7)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	160,3	65,1

⁽¹⁾ En 2023, l'incidence des variations du périmètre reflète l'acquisition d'Albireo pour 932,5 millions d'euros.

⁽²⁾ En 2024, les investissements nets concernent les nouveaux accords de licences.

3.1.4.4 Annexe 4 – Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

	IFRS						CORE
(en millions d'euros)	2024	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2024
Chiffre d'affaires	3 400,6						3 400,6
Autres produits de l'activité	173,9						173,9
Produits des activités ordinaires	3 574,5	—	—	—	—	—	3 574,5
Coûts de revient des ventes	(618,7)						(618,7)
Frais commerciaux	(957,2)						(957,2)
Frais de recherche et développement	(686,6)						(686,6)
Frais généraux et administratifs	(216,3)						(216,3)
Autres produits opérationnels	293,3		(279,5)				13,8
Autres charges opérationnelles	(597,4)	273,4	323,8				(0,2)
Coûts liés à des restructurations	(14,1)			14,1			—
Pertes de valeur	(280,9)				280,9		—
Résultat opérationnel	496,7	273,4	44,2	14,1	280,9	—	1 109,4
Coût de l'endettement financier net	(8,6)						(8,6)
Autres produits et charges financiers	(56,4)					21,3	(35,1)
Impôt sur le résultat des activités	(74,9)	(68,9)	(9,3)	(3,7)	(74,4)	23,3	(207,9)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	0,5					(0,5)	—
Résultat des activités poursuivies	357,3	204,6	34,9	10,3	206,5	44,1	857,8
Résultat des activités abandonnées	(10,0)					10,0	—
Résultat net consolidé	347,3	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	857,8
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	345,9	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	856,3
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,4						1,4
Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)	4,15	2,45	0,42	0,12	2,48	0,65	10,27

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	2023						2023
Chiffre d'affaires	3 127,5						3 127,5
Autres produits de l'activité	178,9						178,9
Produits des activités ordinaires	3 306,4	—	—	—	—	—	3 306,4
Coûts de revient des ventes	(571,2)						(571,2)
Frais commerciaux	(917,1)						(917,1)
Frais de recherche et développement	(619,3)						(619,3)
Frais généraux et administratifs	(217,8)						(217,8)
Autres produits opérationnels	62,6		(42,5)				20,1
Autres charges opérationnelles	(453,3)	207,5	245,7				(0,2)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)			27,7			—
Pertes de valeur	253,4				(253,4)		—
Résultat opérationnel	816,0	207,5	203,2	27,7	(253,4)	—	1 001,0
Coût de l'endettement financier net	(19,4)						(19,4)
Autres produits et charges financiers	(35,1)					3,3	(31,9)
Impôt sur le résultat des activités	(136,2)	(51,0)	(50,2)	(7,0)	67,3	(7,3)	(184,5)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(5,4)					5,6	0,2
Résultat des activités poursuivies	619,9	156,4	153,0	20,7	(186,1)	1,5	765,5
Résultat des activités abandonnées	27,3					(27,3)	—
Résultat net consolidé	647,2	156,4	153,0	20,7	(186,1)	(25,8)	765,5
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	644,4	156,4	153,0	20,7	(186,1)	(25,8)	762,7
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	2,8						2,8
Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)	7,73	1,88	1,83	0,25	(2,23)	(0,31)	9,15

3.1.5 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.6 Perspectives du Groupe

Objectifs financiers pour l'année 2025

Ipsen a défini les objectifs financiers suivants pour l'exercice 2025, qui excluent l'impact potentiel de transactions supplémentaires d'innovation externe de produits en phase avancée :

- Croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 5,0 %, à taux de change constant. Sur la base des taux de change en janvier 2025, Ipsen anticipe un effet favorable des devises de l'ordre de 1 %;

- Marge opérationnelle des activités d'environ 30 %, qui inclut des dépenses supplémentaires en R&D provenant d'opportunités d'innovation externe potentielles à un stade précoce et intermédiaire.

Les perspectives de ventes totales et de marge opérationnelle des activités anticipent une accélération de la croissance des ventes du portefeuille de médicaments hors Somatuline et l'hypothèse d'un impact négatif attendu sur les ventes de Somatuline en raison de la concurrence accrue des génériques aux États-Unis et en Europe.

3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

19 mars 2025

Ipsen a annoncé le succès de son émission obligataire inaugurale notée de 500 millions d'euros, assortie d'un coupon de 3,875 %, et arrivant à échéance en mars 2032. Cette transaction, lancée peu après l'attribution par S&P et Moody's de notations de crédit 'Investment Grade' (BBB- par S&P et Baa3 par Moody's), toutes deux avec une perspective stable, a été très bien accueillie par le marché, avec une importante sursouscription par une base d'investisseurs institutionnels solide et diversifiée.

Cette transaction est une composante importante du plan de refinancement d'Ipsen qui comprenait également le renouvellement de sa ligne de crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros conclue avec succès début mars 2025, pour une période de 5 ans avec deux prolongations possibles d'un an chacune. Ce renouvellement prolonge de manière significative la maturité de la dette d'Ipsen.

1

2

3

4

5

6

3.2 Comptes consolidés 2024

3.2.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	5.1 & 5.2	3 400,6	3 127,5
Autres produits de l'activité	5.3	173,9	178,9
Produits des activités ordinaires		3 574,5	3 306,4
Coût de revient des ventes	6.1	(618,7)	(571,2)
Frais commerciaux		(957,2)	(917,1)
Frais de recherche et développement	6.2	(686,6)	(619,3)
Frais généraux et administratifs		(216,3)	(217,8)
Autres produits opérationnels	6.3	120,6	62,6
Autres charges opérationnelles	6.3	(424,7)	(453,3)
Coûts liés à des restructurations	6.4	(14,1)	(27,7)
Pertes de valeur	6.5	(280,9)	253,4
Résultat opérationnel		496,7	816,0
Coût de l'endettement financier net	8	(8,6)	(19,4)
Autres produits et charges financiers	8	(56,4)	(35,1)
Impôts sur le résultat	9.1	(74,9)	(136,2)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	14	0,5	(5,4)
Résultat des activités poursuivies		357,3	619,9
Résultat des activités cédées	3.2	(10,0)	27,3
Résultat net consolidé		347,3	647,2
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.		345,9	644,4
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		1,4	2,8
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	18.2	4,30 €	7,46 €
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	18.2	4,27 €	7,40 €
Résultat de base par action des activités cédées (en euros)	18.2	(0,12 €)	0,33 €
Résultat dilué par action des activités cédées (en euros)	18.2	(0,12 €)	0,33 €
Résultat de base par action (en euros)	18.2	4,18 €	7,79 €
Résultat dilué par action (en euros)	18.2	4,15 €	7,73 €

État du résultat global

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat des activités poursuivies	357,3	619,9
Résultat des activités cédées	(10,0)	27,3
Résultat net consolidé	347,3	647,2
Gains (et pertes) actuariels, nets d'impôts	2,4	(3,2)
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs financiers, nette d'impôts	(4,3)	10,4
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	(2,0)	7,2
Variation de juste valeur des instruments de couverture, nette d'impôts	(25,1)	(5,0)
Ecart de conversion	141,0	(55,8)
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	115,9	(60,9)
Autres éléments du résultat des activités poursuivies	113,9	(53,6)
Autres éléments du résultat des activités cédées	—	—
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts⁽¹⁾	113,9	(53,6)
Résultat global des activités poursuivies	471,2	566,3
Résultat global des activités cédées	(10,0)	27,3
Résultat global de l'ensemble consolidé	461,2	593,6
dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	459,7	590,8
dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,5	2,8

⁽¹⁾ L'effet d'impôts sur les autres éléments du résultat global est un produit d'un montant de 7,3 millions d'euros au titre de la période 2024 et 3,3 millions d'euros au titre de la période 2023.

1

2

3

4

5

6

3.2.2 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIF			
Goodwill	10	699,5	663,9
Autres immobilisations incorporelles	11	2 518,3	2 678,8
Immobilisations corporelles	12	664,2	574,6
Titres non consolidés	13	157,9	114,7
Participations dans des entreprises mises en équivalence	14	17,3	16,7
Actifs financiers non courants	20.1	0,2	0,3
Actifs d'impôts différés	9.2	284,7	324,8
Autres actifs non courants	15	75,7	50,8
Total des actifs non courants		4 417,8	4 424,5
Stocks	16.1	285,5	289,5
Clients et comptes rattachés	16.2	697,2	631,3
Actifs d'impôts exigibles	9	58,9	106,2
Actifs financiers courants	20.1	8,5	10,6
Autres actifs courants	16.4	293,1	332,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	678,1	528,4
Total des actifs courants		2 021,2	1 898,4
TOTAL DE L'ACTIF		6 439,0	6 322,9
PASSIF			
Capital social	18.1	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées		3 616,2	3 100,8
Résultat net de l'exercice		345,9	644,4
Réserves de conversion		135,8	(3,9)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.		4 181,6	3 825,1
Participations ne donnant pas le contrôle		0,2	(1,3)
Total des capitaux propres		4 181,8	3 823,9
Provisions pour engagements envers les salariés	7.3.2.2	24,2	24,4
Provisions non courantes	19	35,7	32,8
Passifs financiers non courants	20.2	392,8	341,4
Passifs d'impôts différés	9.2	55,2	226,4
Autres passifs non courants	15	243,8	247,2
Total des passifs non courants		751,7	872,2
Provisions courantes	19	47,5	56,8
Passifs financiers courants	20.2	149,8	125,1
Fournisseurs et comptes rattachés	16.3	854,8	771,4
Passifs d'impôts exigibles		24,9	41,4
Autres passifs courants	16.5	427,9	623,2
Concours bancaires	17	0,6	9,0
Total des passifs courants		1 505,4	1 626,8
TOTAL DU PASSIF		6 439,0	6 322,9

3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Résultat net consolidé		347,3	647,2
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	(0,5)	5,4
Résultat des activités cédées	3.2	10,0	(27,3)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements, pertes de valeur et provisions	11, 12.1, 19	705,9	87,9
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	20 & 21	1,9	0,7
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés		(82,1)	16,6
- Gains et pertes de changes latents		—	21,1
- Coût de l'endettement financier net	8	8,6	19,4
- Charge d'impôt	9.2	80,1	117,8
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	7.4	29,5	30,1
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie ⁽¹⁾	6.3 & 8	43,2	87,3
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		1 143,9	1 006,2
- (Augmentation) / diminution des stocks	16.1	(20,0)	(8,9)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	16.2	(45,3)	(1,6)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.3	58,8	109,5
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	16.4 & 16.5	(48,0)	(22,9)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(54,5)	76,1
- Impôt payé		(173,9)	(216,3)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		915,5	865,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12.1	(173,0)	(116,2)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(609,5)	(72,7)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	1.4	173,3	0,5
Acquisitions de titres de participation non consolidés	13	(65,2)	(5,7)
Incidence des variations du périmètre	3.1 & 3.2	—	(909,9)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	16	(16,9)	24,3
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		14,7	1,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(676,6)	(1 078,2)
Émission d'emprunts à long terme	20	77,0	24,9
Remboursement d'emprunts à long terme	20	(1,2)	(300,7)
Nouveaux crédits à court terme	20	0,2	2 598,0
Remboursement des crédits à court terme	20	(31,8)	(2 613,0)
Titres d'autocontrôle		(36,5)	(39,5)
Distributions	18.3	(99,6)	(99,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		—	—
Intérêts financiers payés		(8,2)	(22,6)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(100,0)	(452,4)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		138,9	(664,7)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES		—	13,6
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	17	519,5	1 165,5
Incidence des variations du cours des devises		19,2	5,0
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	17	677,6	519,5

3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2024	83,8	122,3	3 100,0	(3,9)	(14,4)	0,3	(107,5)	644,4	3 825,2	(1,3)	3 823,9
Résultat net consolidé de l'exercice								345,9	345,9	1,4	347,3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			(4,3)	141,0	2,4	(25,1)			113,9	—	113,9
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	(4,3)	141,0	2,4	(25,1)	—	345,9	459,7	1,5	461,2
Affectation du résultat de l'exercice précédent			645,8	(1,3)				(644,4)	—	—	—
Augmentations et réductions de capital			—						—	—	—
Paievements sur base d'actions			2,4				27,1		29,5		29,5
Achats et ventes d'actions propres							(33,7)		(33,7)		(33,7)
Distributions			(99,6)						(99,6)		(99,6)
Variation de périmètre									—		—
Autres variations			0,6						0,6		0,6
Situation au 31 décembre 2024	83,8	122,3	3 644,7	135,8	(12,0)	(24,9)	(114,1)	345,9	4 181,6	0,2	4 181,8

⁽¹⁾ Éléments détaillés dans le tableau « État du résultat global » paragraphe 3.2.1.

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2023	83,8	122,3	2 544,9	57,4	(11,2)	5,3	(107,2)	648,6	3 344,0	(0,6)	3 343,4
Résultat net consolidé de l'exercice								644,4	644,4	2,8	647,2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			10,4	(55,8)	(3,2)	(5,0)			(53,6)	—	(53,6)
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	10,4	(55,8)	(3,2)	(5,0)	—	644,4	590,8	2,8	593,6
Affectation du résultat de l'exercice précédent			654,1	(5,5)				(648,6)	—	—	—
Augmentations et réductions de capital			—						—	(3,5)	(3,4)
Paielements sur base d'actions			(9,1)				39,2		30,1		30,1
Achats et ventes d'actions propres							(39,5)		(39,5)		(39,5)
Distributions			(99,6)						(99,6)	—	(99,6)
Variation de périmètre									—		—
Autres variations			(0,7)						(0,7)		(0,7)
Situation au 31 décembre 2023	83,8	122,3	3 100,0	(3,9)	(14,4)	0,3	(107,5)	644,4	3 825,2	(1,3)	3 823,9

⁽¹⁾ Détaillé dans la section 3.2.1 « État du résultat global ».

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

1

2

3

4

5

6

3.2.5 Notes annexes

Préambule

- Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.
- Son siège social est situé 70 rue Balard, 75015 Paris, France.
- Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe Ipsen (ci-après les « comptes consolidés »).
- Tous les montants sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.
- La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre, et concernent la même période.
- Les comptes consolidés d'Ipsen S.A. ont été arrêtés le 12 février 2025 par le Conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 21 mai 2025.

Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024	91
Note 2	Base de préparation des états financiers consolidés	92
Note 3	Évolutions du périmètre de consolidation	94
Note 4	Information sectorielle	95
Note 5	Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	96
Note 6	Résultat opérationnel	98
Note 7	Personnel	100
Note 8	Résultat financier	105
Note 9	Impôt sur le résultat	106
Note 10	Goodwill	109
Note 11	Immobilisations incorporelles	110
Note 12	Immobilisations corporelles	113
Note 13	Titres non consolidés	116
Note 14	Participations dans des entreprises mises en équivalence	117
Note 15	Autres actifs et passifs non courants	117
Note 16	Actifs et passifs courants	118
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	119
Note 18	Capitaux propres consolidés	120
Note 19	Provisions	121
Note 20	Actifs et passifs financiers	122
Note 21	Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers	124
Note 22	Informations relatives aux parties liées	127
Note 23	Engagements et passifs éventuels	128
Note 24	Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024	130
Note 25	Périmètre de consolidation	131
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes	132

Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 1.1 Approbation par les autorités réglementaires pour Onivyde et Iqirvo

Onivyde

Le 13 février 2024, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé l'indication supplémentaire d'Onivyde (en association avec l'oxaliplatine, le fluorouracile et la leucovorine) comme traitement de première ligne chez les patients adultes atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique (mPDAC). L'approbation s'est basée sur l'essai clinique de Phase III NAPOLI 3.

Un complément de prix conditionné à cette approbation a été payé pour un montant de 207 millions d'euros par le Groupe (voir Note 16).

Iqirvo (elafibranor)

Le 10 juin 2024, les autorités réglementaires américaines (FDA) ont approuvé, via une procédure accélérée, le médicament Iqirvo (Elafibranor) pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (CBP).

L'approbation est basée sur les données positives de l'essai de Phase III ELATIVE.

Le 20 septembre 2024, les autorités réglementaires européennes ont à leur tour approuvé Iqirvo pour le traitement de la CBP.

Des paiements d'étape déclenchés par l'obtention de ces approbations ont été versés pour un montant total de 62 millions d'euros.

Note 1.2 Nouveaux contrats de licences et de collaboration

Sutro Biopharma

Le 2 avril 2024, Ipsen et Sutro Biopharma ont conclu un accord exclusif de licence mondiale pour STRO-003, un composé anticorps-petite molécule en phase finale de développement préclinique. L'accord confère à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour développer et commercialiser STRO-003. Un paiement initial de 70 millions d'euros, comprenant également une prise de participation représentant 7,4 % du capital de Sutro Biopharma pour un montant de 23 millions d'euros a été versé (voir Notes 11 et 13). Des paiements additionnels liés à l'atteinte d'étapes de développement clinique, réglementaires et commerciales pourront aller jusqu'à 770 millions d'euros (voir Note 23).

Skyhawk Therapeutics

Le 22 avril 2024, Ipsen et Skyhawk Therapeutics ont conclu un accord de collaboration mondiale exclusive, visant la découverte et le développement de nouvelles petites molécules capables de moduler l'épissage des ARN dans les maladies neurologiques rares.

Cet accord confère au Groupe l'option d'acquérir une licence exclusive pour les droits mondiaux de développement des candidats-médicaments validés en échange d'un paiement initial de 43 millions d'euros au titre de la collaboration de recherche. Des paiements additionnels conditionnés par la levée d'option et la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales pouvant atteindre 1,7 milliard d'euros, ainsi que de potentielles redevances pourront être versés (voir Notes 11, 14 et 23).

Foreseen Biotechnology

Le 11 juillet 2024, Ipsen et Foreseen Biotechnology ont signé un accord exclusif de licence mondiale octroyant à Ipsen les droits mondiaux exclusifs pour le développement, la fabrication et la commercialisation de FS001, un conjugué anticorps-médicament.

Foreseen recevra jusqu'à 1,03 milliard de dollars incluant un paiement initial pour un montant de 60 millions d'euros ainsi que des paiements liés au développement et conditionnés à l'atteinte d'étapes réglementaires et commerciales ainsi que de potentielles redevances (voir Notes 11 et 23).

Day One

Le 25 juillet 2024, Ipsen et Day One Biopharmaceuticals ont conclu un accord exclusif de licence hors États-Unis pour commercialiser le tovorafénib, le premier traitement approuvé par la FDA pour le gliome de bas grade de type pédiatrique.

Ipsen a obtenu les droits réglementaires et commerciaux du tovorafénib dans tous les territoires en dehors des États-Unis en échange d'un paiement initial d'environ 105 millions d'euros comprenant 38 millions d'euros de prise de participation, représentant 2,5 % du capital, et jusqu'à 333 millions d'euros de paiements complémentaires en fonction de la réalisation d'étapes de lancement et de commercialisation. Day One recevra également des redevances sur les ventes nettes (voir Notes 11, 13 et 23).

Biomunex

Le 3 décembre 2024, Ipsen et Biomunex ont conclu un accord exclusif de licence mondiale de développement et de commercialisation pour le programme BMX-502, un anticorps bispécifique qui engage et active un sous ensemble de cellules T cytotoxiques qui cible l'antigène tumoral GPC-03 pour détruire les cellules cancéreuses.

Biomunex est éligible à des versements pouvant atteindre 580 millions d'euros, incluant un paiement initial pour un montant de 19 millions d'euros et des paiements d'étapes de développement clinique, réglementaires et commerciales, en plus de redevances mondiales échelonnées sur les ventes. (voir Notes 11 et 23).

Note 1.3 Extension du partenariat avec la société Marengo Therapeutics

Le 7 juin 2024, Ipsen et Marengo Therapeutics ont annoncé l'extension de leur partenariat de recherche en oncologie pour inclure la technologie innovante « T-cell Engager » (TCE) de Marengo : TriSTAR.

Le Groupe a effectué un paiement initial d'un montant de 22 millions d'euros avec des paiements complémentaires potentiels qui pourront s'élever jusqu'à 1,1 milliard d'euros, en plus de redevances échelonnées sur les ventes globales (voir Notes 11 et 23).

Note 1.4 Cessions d'actifs

Bon d'examen prioritaire (« PRV »)

En septembre 2024, le Groupe a cédé son bon d'examen prioritaire (*Priority Review Voucher* ou « PRV ») pour une maladie pédiatrique rare à un groupe pharmaceutique mondial. Ipsen avait reçu ce PRV à la suite de l'approbation de SohonosTM par les autorités réglementaires américaines (FDA) en 2023.

Le prix de cession de cet actif s'est élevé à 145 millions d'euros et le Groupe a enregistré une plus-value de cession

présentée en Autres produits et charges opérationnels (voir Note 6.3).

Increlex

Le 19 décembre 2024, le Groupe a cédé le médicament Increlex[®] et les activités associées à Eton Pharmaceuticals. Le prix de cession des actifs s'est élevé à 33 millions d'euros et le Groupe a enregistré une plus-value de cession limitée (voir Note 11).

Note 1.5 Perte de valeur Sohonos

À la suite de l'approbation de Sohonos par les autorités réglementaires américaines (FDA) en 2023, Ipsen a lancé la commercialisation du médicament pour les patients atteints de FOP (Fibrodysplasie ossifiante progressive) aux États-Unis et dans certains autres pays. Le niveau des ventes réalisées en 2024 et leurs perspectives sont inférieurs aux prévisions avec une hausse limitée du nombre de nouveaux patients.

En conséquence, Ipsen a comptabilisé au 31 décembre 2024 une perte de valeur de 279 millions d'euros avant impôts liée à la dépréciation de l'actif incorporel relatif à Sohonos.

Note 2 Base de préparation des états financiers consolidés

Note 2.1 Principes généraux et déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-endorsement-process.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Note 2.2 Enjeux climatiques

Le Groupe a rejoint en 2021 l'initiative « *Business Ambition for 1.5°C* » et s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 notamment :

- en réduisant de moitié les émissions absolues de GES des infrastructures et de la flotte automobile du Groupe ;
- en travaillant avec ses partenaires en amont et en aval de la chaîne de valeur pour réduire les émissions indirectes de GES.

Ipsen a déjà accéléré ses efforts dans la lutte contre le changement climatique. Plus de 99,8 % de sa consommation mondiale d'électricité est issue de sources d'énergie renouvelables.

Le Groupe s'emploie également à améliorer l'efficacité énergétique de ses installations, optimise le mix énergétique de sa flotte et investit dans des technologies innovantes de récupération de chaleur.

Le déploiement de ces programmes se traduit dans les comptes du Groupe à travers les charges et les investissements opérationnels effectués au cours de l'exercice et a été pris en compte, le cas échéant, dans les estimations comptables formulées par la Direction dans la préparation de ces états financiers, notamment dans l'estimation budgétaire 2024 et les prévisions à moyen terme qui ont été utilisées par le Groupe afin d'élaborer le plan d'affaires retenu dans le cadre du test de dépréciation annuel

en 2023 (notes 10.2 et 11.2). Aucun autre impact significatif relatif au climat n'est reflété dans les états financiers 2023.

Note 2.3 Normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 sont listés ci-dessous :

- Amendements à IAS 1 – « Présentation des états financiers » – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendements à IAS 1 – « Présentation des États Financiers » – Classement des dettes avec covenants ;
- Amendements à IAS 7 – « Tableaux de flux de trésorerie » et IFRS 7 – « Instruments financiers : informations à fournir » – Accords de financement des dettes fournisseurs ;
- Amendements à IFRS 16 – « Contrat de location » – Obligation locative découlant d'une cession-bail.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2024.

Note 2.4 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non anticipés par le Groupe

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des amendements de normes et améliorations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2024 :

- Amendements à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » – Absence de convertibilité ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 18 – « Présentation des états financiers » ;
- IFRS 19 – « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ».

À la date d'arrêté des états financiers consolidés, l'analyse des normes et amendements publiés par l'IASB et non homologués par l'Union Européenne est en cours.

Note 2.5 Règles Pilier II

En décembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a publié des règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (règles GloBE) dans le cadre du Pilier II. Ces règles font partie d'une solution reposant sur deux piliers visant à résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et ont été adoptées par plus de 135 pays et juridictions. L'application de ces règles Pilier II vise à assurer que les entreprises multinationales paient un montant minimum d'impôt sur le revenu provenant de chaque juridiction dans lesquelles elles opèrent grâce à la mise en place d'un système d'impôts complémentaires garantissant un taux effectif d'impôt minimum de 15 %.

Cette réforme fiscale a été adoptée dans le cadre de la loi de finances et est entrée en application en France à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024. En raison de son chiffre

d'affaires, le Groupe Ipsen entre dans le champ d'application de cette réforme.

La mise en œuvre des règles Pilier II n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Après une évaluation détaillée, il a été déterminé que les ajustements nécessaires pour se conformer à ces nouvelles exigences fiscales n'ont pas entraîné de modifications substantielles des charges fiscales ou des provisions pour impôts différés.

Note 2.6 Normes, amendements et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union européenne

Note 2.6.1 Publications de l'IASB non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union européenne concernent les amendements à IAS 7 et IFRS 7 – « Information sur le risque de concentration en faisant référence aux accords de financement des fournisseurs ».

À la date d'arrêté des états financiers consolidés, l'analyse des normes et amendements publiés par l'IASB et non homologués par l'Union européenne est en cours.

Note 2.6.2 Publications de l'IASB postérieures à la clôture

Aucune norme ou interprétation n'a été publiée par l'IASB depuis la date de clôture et jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

Note 2.7 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes comptables internationales nécessite que la Direction du Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'affecter la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des capitaux propres, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. L'évolution des hypothèses, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir pourrait conduire à des montants différents *in fine*.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur la valorisation des engagements envers les salariés (voir note 7), les dépréciations éventuelles du *goodwill* (voir note 10) ou des immobilisations incorporelles (voir note 11), les évaluations des impôts différés actifs (voir note 9), la valorisation des paiements conditionnels à payer ou des compléments de prix à recevoir (voir notes 15 et 16) et la valorisation des provisions (voir note 19).

1

2

3

4

5

6

Note 2.8 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. En application d'IAS 21, les actifs et passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Aucune entité n'exerce son activité dans la devise d'une économie hyper-inflationniste. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année qui, en l'absence de fluctuation significative, approchent le cours en vigueur à la date des différentes transactions. Il en va de même pour les éléments constitutifs du tableau des flux de trésorerie.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan à un poste distinct des capitaux propres (« Réserves de conversion »), et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers. Il s'agit :

- des écarts liés à la différence entre les taux de change à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dégagés lors de la conversion des postes du bilan ;
- de ceux dus à la différence entre les taux moyens annuels et de clôture constatés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissement net dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Note 2.9 Conversion des créances, dettes, transactions et flux libellés en monnaies étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont, dans un premier temps, converties sur la base des taux de change effectifs au moment des transactions. Elles sont ensuite réévaluées en fonction des taux en vigueur à la date de clôture.

Les pertes et gains de change des actifs en devises sont enregistrés en résultat pour les actifs monétaires.

Les écarts de conversion issus de l'élimination des transactions internes entre sociétés consolidées libellés en monnaies étrangères sont inscrits au poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers, de manière à en neutraliser l'incidence sur le résultat consolidé. Les écarts de change sur flux de financement réciproques sont classés dans une rubrique distincte du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Note 3 Évolutions du périmètre de consolidation

Note 3.1 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés auprès des détenteurs antérieurs à la date d'acquisition. Les coûts directement imputables au rapprochement sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiques prévues par la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, les autres actifs incorporels acquis relatifs à des travaux de recherche et développement en cours qui peuvent être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du *goodwill* et constatés dans les « Autres immobilisations incorporelles » conformément aux normes IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé y afférent est également constaté le cas échéant.

Lorsque la valeur des actifs et des passifs est comptabilisée sur une base provisoire, les ajustements résultant de faits et circonstances existants à la date de l'opération et effectués dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sont enregistrés au bilan comme un ajustement rétrospectif conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

En 2024, le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition.

Note 3.2 Cessions, actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées

3.2.1 Principes comptables

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que pour une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif ou le groupe destiné à être cédé doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit être engagé par un niveau de Direction approprié, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

Lors de la cession d'une activité ou d'une filiale, la perte de contrôle exclusif conduit à la décomptabilisation des actifs et passifs (y compris le *goodwill*) ainsi que les intérêts minoritaires. À la date de perte de contrôle, le résultat de cession global est déterminé en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Il est présenté dans le compte de résultat sur la ligne « Résultat des activités cédées ».

3.2.2 Cession de l'activité Santé Familiale

Dans le cadre de l'accord de cession de l'activité Santé Familiale finalisé le 27 juillet 2022, une estimation du complément de prix potentiel a été comptabilisée sur la ligne « Résultat des activités cédées ».

Note 3.3 Autres variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a créé et intégré à 100 % la filiale Ipsen (Shanghai) Trade Co. Ltd, consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

En août 2024, les filiales Elsegundo Limited et BB et Cie ont été fusionnées dans Ipsen Farmaceutica BV.

Note 4 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le principal décideur opérationnel, l'*Executive Leadership Team*.

Le Groupe opère sur un seul secteur opérationnel : la Médecine de Spécialité.

Le Résultat Opérationnel des Activités est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance opérationnelle et allouer les ressources. Il correspond au Résultat Opérationnel duquel

sont exclus les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre.

Cet indicateur de performance ne se substitue pas aux indicateurs IFRS et ne doit pas être perçu comme tel. Il est utilisé en complément des indicateurs IFRS.

Note 4.1 Résultat Opérationnel des Activités

(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 400,6	3 127,5
Produits des activités ordinaires	3 574,5	3 306,4
Résultat Opérationnel des Activités	1 109,4	1 001,0
% du CA	32,6 %	32,0 %

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat Opérationnel des Activités et le Résultat Opérationnel :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat Opérationnel des Activités	1 109,4	1 001,0
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(273,4)	(207,5)
Autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	(44,2)	(203,2)
Coûts liés à des restructurations	(14,1)	(27,7)
Pertes de valeur	(280,9)	253,4
Résultat Opérationnel	496,7	816,0

⁽¹⁾ Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 44,2 millions d'euros, principalement liée à la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique, compensé par le produit de cession d'un actif incorporel. En 2023, les autres produits et charges opérationnels étaient principalement liés aux coûts d'acquisition et d'intégration d'Albireo et d'Epizyme.

Note 5 Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement les revenus de ventes de produits pharmaceutiques. Il est enregistré lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client. Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le montant qui reflète les sommes que le Groupe s'attend à percevoir :

- les produits issus de la vente de produits pharmaceutiques sont comptabilisés quand le transfert du contrôle a lieu, dans la grande majorité des contrats, au moment du transfert physique des produits (livraison), conformément aux conditions de livraison et d'acceptation convenues avec le client ;
- le chiffre d'affaires résultant de la vente de produits est constitué de la vente des produits pharmaceutiques nets des retours, des rabais, remises, ristournes et escomptes

consentis aux clients, ainsi que certains paiements dus aux autorités de santé et déterminés sur la base des ventes. Les rabais, remises et ristournes sont comptabilisés concomitamment aux ventes auxquelles ils se rattachent et sont identifiés comme étant une composante variable du prix conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Concernant les contrats signés avec des distributeurs, le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert physique des produits aux distributeurs si le contrat est un contrat de consignment ou lorsque le distributeur est un agent. La vente est, dans ce cas, reconnue à la date de transfert de contrôle au client final. Les commissions payées sont comptabilisées sur la ligne « Frais commerciaux ».

Note 5.1 Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Montant	Répartition	Montant	Répartition
Amérique du Nord	1 167,7	34 %	1 041,8	33 %
Europe	1 336,1	39 %	1 256,6	40 %
Reste du Monde	896,9	26 %	829,1	27 %
Chiffre d'affaires Groupe	3 400,6	100 %	3 127,5	100 %

Note 5.2 Chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	2024	2023
Oncologie	2 504,6	2 351,2
<i>Somatuline[®]</i>	1 121,3	1 065,6
<i>Cabometyx[®]</i>	594,8	534,8
<i>Decapeptyl[®]</i>	535,9	545,4
<i>Onivyde[®]</i>	202,3	163,7
<i>Tazverik[®]</i>	46,7	37,7
<i>Autres produits d'Oncologie</i>	3,6	4,0
Neurosciences	700,5	659,3
<i>Dysport[®]</i>	689,7	648,8
<i>Autres produits de Neurosciences</i>	10,8	10,5
Maladies rares	195,5	116,9
<i>Bylvay[®]</i>	135,9	73,8
<i>Iqirvo[®]</i>	21,9	–
<i>Sohonos[®]</i>	20,8	7,1
<i>Increlex[®]</i>	13,7	17,3
<i>NutropinAq[®]</i>	3,3	18,8
Chiffre d'affaires Groupe	3 400,6	3 127,5

Note 5.3 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent :

- les redevances perçues;
- les revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires et des prestations diverses.

Note 5.3.1 Redevances perçues

Les redevances perçues sont enregistrées en « Autres produits de l'activité » en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la période par les partenaires et des taux de redevances contractuels.

Note 5.3.2 Revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires (« upfront payments » ou « milestone payments »)

Les revenus perçus au titre des accords de licence se distinguent selon les deux cas suivants :

- les revenus pour lesquels le contrôle a été transféré au client et au titre desquels le Groupe détient un droit à paiement. Ces revenus sont enregistrés à la date de transfert du contrôle ;

- les redevances perçues correspondant soit au droit détenu par le client d'accéder à un actif incorporel sans qu'il n'y ait de transfert de contrôle (droit de commercialisation sur une durée définie), soit à la situation où l'accord de licence ne peut être séparé de la vente de biens ou services. Ces revenus sont étalés sur la durée de vie du contrat auquel ils se rattachent.

Les engagements hors bilan à recevoir au titre des « milestones » définis dans les principaux accords du Groupe sont présentés en note 23.1.2. Les sommes reçues au titre des paiements d'étapes sont enregistrées à la date à laquelle le jalon réglementaire est atteint et validé par les parties.

5.3.3 Prestations diverses

Les produits générés au titre des prestations diverses sont enregistrés en fonction de la livraison des biens ou des services à l'autre partie contractante.

(en millions d'euros)	2024	2023
Redevances perçues	153,4	124,6
Produits forfaitaires - Licences	20,0	54,3
Autres (produits de copromotion, refacturation)	0,5	—
Autres produits de l'activité	173,9	178,9

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 173,9 millions d'euros pour l'exercice 2024 (178,9 millions d'euros en 2023). Cette variation provient notamment de l'augmentation des redevances reçues de Galderma sur Dysport® compensée par la baisse d'autres produits de licences sur Onivyde®.

1
2
3
4
5
6

Note 6 Résultat opérationnel

Note 6.1 Coûts des ventes

Le coût des ventes comprend principalement le coût de revient industriel des produits vendus et les redevances versées dans le cadre de licences. Le coût de revient industriel des produits vendus inclut le coût des matières premières consommées, y compris les frais d'approche, les frais de personnel directs et indirects des services de production, les amortissements liés à la fabrication, les charges externes de toute nature relatives aux activités industrielles (électricité, eau, dépenses d'entretien, outillages), ainsi que les frais indirects (quote-part des services Achats, Ressources Humaines, Informatique...). Les frais des services de Contrôle Qualité, Assurance Qualité de Production, Engineering et Logistique sont également comptabilisés parmi les coûts de production.

Note 6.2 Recherche et Développement

Note 6.2.1 Dépenses de recherche

Les dépenses de recherche interne sont constatées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Note 6.2.2 Frais de développement

Les frais de développement pharmaceutique internes sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés dans la mesure où les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis.

Selon IAS 38, les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement;
- intention du Groupe d'achever le projet;

- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AMM).

Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont généralement comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de recherche et développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Note 6.2.3 Crédits d'impôt liés aux activités de recherche et développement en France

Le Crédit d'Impôt Recherche en France est qualifié de subvention d'exploitation, en accord avec les pratiques communément retenues par l'industrie pharmaceutique. Conformément à IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques, il est comptabilisé dans le Résultat Opérationnel, en déduction des « Frais de recherche et développement », charges auxquelles il est directement lié.

Les crédits d'impôt liés aux activités de recherche et développement dans les autres juridictions fiscales du Groupe sont généralement comptabilisés en déduction de la charge d'impôt car étant uniquement imputables sur celle-ci et non remboursables.

Note 6.3 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les effets des couvertures de change liés aux opérations commerciales, les plus ou moins-values de cession d'immobilisations, ainsi que tout élément non directement lié à l'activité.

(en millions d'euros)	2024	2023
Autres produits opérationnels	120,6	62,6
dont plus-value d'actifs cédés	82,0	—
dont couverture des flux de trésorerie	13,6	19,9
dont ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels	7,9	—
dont programmes de transformation du Groupe	—	2,6
Autres charges opérationnelles	(424,7)	(453,3)
dont amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(273,4)	(207,5)
dont programmes de transformation du Groupe	(111,1)	(184,7)
dont coûts d'arrêts d'études cliniques	(19,7)	—
dont ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels	—	(40,9)
Autres produits et charges opérationnels	(304,1)	(390,7)

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 304,1 millions d'euros en 2024, principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Bylvay, Cabometyx, Sohonos, Onivyde et Tazverik, à la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique, aux coûts liés à l'arrêt d'études cliniques, à l'intégration d'Albireo et Epizyme compensé par un produit de cession notamment lié à la cession du bon d'examen prioritaire (PRV).

En 2023, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 390,7 millions d'euros principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Bylvay, Cabometyx, Onivyde et Tazverik, aux coûts des programmes de transformation du Groupe, qui intègrent notamment des coûts d'intégration d'Albireo et Epizyme, et à la réévaluation du complément de prix à verser lié à l'actif incorporel Onivyde pour un montant de 40 millions d'euros.

Note 6.6 Compte de résultat par nature

(en millions d'euros)	2024	2023
Produits des activités ordinaires	3 574,5	3 306,4
Charges de personnel ⁽¹⁾	(878,1)	(898,0)
Dotations nettes aux provisions	(0,3)	1,1
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et logiciels	(98,0)	(112,3)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(273,4)	(207,5)
Pertes de valeur des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(280,9)	253,4
Autres	(1 547,1)	(1 527,3)
Résultat opérationnel	496,7	816,0

⁽¹⁾ Les charges de personnel sont détaillées en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Note 6.4 Coûts liés à des restructurations

Les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 14,1 millions d'euros, portant principalement sur des projets de transformation.

À fin décembre 2023, cette charge s'élevait à 27,7 millions d'euros principalement impactée par les projets de restructuration, notamment aux États-Unis, du fait de l'intégration d'Albireo.

Note 6.5 Pertes de valeur

Les pertes de valeur de l'exercice s'élèvent à 280,9 millions d'euros et correspondent principalement à la dépréciation de l'actif incorporel relatif à Sohonos reflétant la révision à la baisse des ventes en Amérique du Nord et dans les autres pays à la suite d'une baisse du nombre de patients traités (voir Note 11.2).

Note 7 Personnel

Note 7.1 Effectif

L'effectif du Groupe à fin 2024 est de 5 358 salariés (5 325 à fin 2023).

Au cours de l'exercice 2024, l'effectif moyen s'est établi à 5 196 salariés (5 234 en 2023).

Note 7.2 Charges de personnel

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais commerciaux, généraux et administratifs, des frais de recherche et développement et des coûts liés à des restructurations recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en millions d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	(639,9)	(659,4)
Charges sociales et fiscales	(190,7)	(186,7)
Charges sur avantages au personnel à long terme	(4,6)	(4,1)
Charges liées aux paiements sur base d'actions	(33,5)	(34,1)
Participation et intéressement des salariés	(13,1)	(15,5)
Autres charges de personnel	3,5	1,9
Total - Charges de personnel	(878,1)	(898,0)

En 2024, le taux moyen de charges sociales et fiscales atteint 29,8 % de la masse salariale brute, contre 28,3 % en 2023.

Note 7.3 Avantages au personnel à long terme

Note 7.3.1 Les différents régimes

Note 7.3.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays :

- de compléments de retraite sous forme de pensions versés postérieurement à leur départ ;
- ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois lors de leur départ à la retraite.

Les principaux pays concernés par des régimes à prestations définies sont la France et le Royaume-Uni. En France, un nombre limité de salariés bénéficie également d'un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités (régimes à cotisations définies) ;
- soit de provisions (régime à prestations définies).

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Note 7.3.1.2 Autres engagements à long terme

Le Groupe verse également des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sous forme de primes. Il s'agit pour l'essentiel de médailles du travail, notamment en France.

Ces engagements sont provisionnés par le Groupe.

Note 7.3.2 Évaluation et comptabilisation des engagements

Les obligations du Groupe au regard de l'ensemble de ces prestations sont calculées par un actuaire externe en utilisant les hypothèses en vigueur dans les pays où sont situés les plans.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie. Le principal indice de référence utilisé est iBoxx Corporate AA pour la zone euro et le Royaume-Uni.

Les hypothèses de rotation des effectifs et les probabilités de mortalité sont spécifiques à chaque pays.

Certains engagements sont couverts par des actifs financiers correspondant à des fonds investis auprès de compagnies d'assurance (actifs de régime).

L'effet au compte de résultat du produit de rendement des actifs de couverture des régimes est déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements.

Les engagements non financés et les régimes déficitaires sont enregistrés au bilan en « Provisions pour engagements envers les salariés ».

Note 7.3.2.1 Hypothèses retenues

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2024 sont décrites ci-après :

	31 décembre 2024		
	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie - Océanie
Taux d'actualisation	3,45 %	5,50 %	2,90 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,75 %	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la CSP	N/A	5,60 %
Taux de revalorisation des rentes	N/A	2,65 %	N/A

Une augmentation de 1,0 % du taux d'actualisation engendrerait une diminution de 10,05 % des engagements en France, de 10,27 % des engagements en Europe, de 12,05 % des engagements Asie-Océanie et de 15,13 % des engagements au Royaume-Uni.

	31 Décembre 2023		
	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie - Océanie
Taux d'actualisation	3,17 %	4,51 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,65 %	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la CSP	N/A	5,60 %
Taux de revalorisation des rentes	N/A	2,65 %	N/A

Note 7.3.2.2 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	Total des avantages long terme au personnel	Total des avantages long terme au personnel
Valeur actuelle des engagements en début d'exercice	49,0	4,0	53,0	49,8
Coût des services rendus au cours de la période	3,1	0,6	3,7	3,1
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	—	—	—	0,4
Coût financier	1,8	0,1	1,9	2,0
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses démographiques	—	—	—	0,4
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	(2,7)	(0,1)	(2,8)	1,6
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	(1,5)	(0,4)	(1,9)	(0,5)
Prestations versées	(2,8)	(0,2)	(3,0)	(3,9)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Différences de conversion	0,5	—	0,5	0,1
Autres variations	—	—	—	(0,3)
Valeur actuelle des engagements en fin d'exercice	47,4	4,1	51,5	53,0
Juste valeur des actifs affectés aux plans en début d'exercice	28,6	—	28,6	31,3
Produit d'intérêts des actifs du régime	1,1	—	1,1	1,3
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	(0,4)	—	(0,4)	(2,8)
Contributions des participants	—	—	—	—
Contributions de l'employeur	0,8	—	0,8	2,1
Prestations payées	(2,3)	—	(2,3)	(3,1)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Différences de conversion	0,6	—	0,6	0,1
Autres variations	—	—	—	(0,4)
Juste valeur des actifs affectés aux plans en fin d'exercice	28,4	—	28,4	28,6
Engagement net reconnu au bilan à la clôture	19,1	4,1	23,1	24,4
Impacts sur le résultat global				
Coût des services rendus et passés reconnus en résultat opérationnel	(3,1)	(0,6)	(3,7)	(3,5)
Coût financier net reconnu en résultat financier	(0,7)	(0,1)	(0,9)	(0,7)
Autres	—	—	—	—
Charge reconnue directement en résultat	(3,8)	(0,7)	(4,6)	(4,1)
Pertes/(gains) actuariels des engagements	4,2	0,5	4,7	(1,5)
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	(0,4)	—	(0,4)	(2,8)
Éléments reconnus dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	3,8	0,5	4,3	(4,3)
Impacts sur le résultat global	—	(0,3)	(0,3)	(8,4)

Note 7.3.2.3 Allocation des actifs de financement des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	6,9	2,3	3,8	13,0
Royaume-Uni	—	—	13,8	13,8
Asie - Océanie	1,4	0,2	—	1,6
Total	8,3	2,5	17,6	28,4
Total (en pourcentage)	29 %	9 %	62 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

Les actifs de financement au 31 décembre 2024 se répartissent principalement dans les pays suivants : 49 % au Royaume-Uni et 36 % en France.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	5,8	2,8	5,0	13,6
Royaume-Uni	—	—	13,7	13,7
Asie - Océanie	1,1	0,2	—	1,3
Total	6,9	3,0	18,7	28,6
Total (en pourcentage)	24 %	10 %	65 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités, contrat d'assurance et autres.

Note 7.3.2.4 Prestations probables futures des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		Total des avantages long terme au personnel
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	
2025	3,4	0,5	4,0
2026	1,7	0,7	2,4
2027	0,8	0,9	1,6
2028	0,7	0,9	1,6
2029	0,8	0,8	1,6
2030-2040	16,6	3,8	20,4

Note 7.4 Paiements sur base d'actions

Des plans d'attribution gratuite d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Cette politique d'intéressement se traduit par l'attribution d'actions dont l'acquisition effective est conditionnée :

- par le niveau d'atteinte de conditions de performance internes et externes de performance financière et non financière, ainsi que par le respect d'une condition de présence ;
- au respect d'une condition de présence sans conditions de performance.

Conformément à la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, ces options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, celle-ci étant déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié au règlement

et aux caractéristiques de chaque plan d'actions accordé (« Black & Scholes » ou « Monte Carlo »).

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (réparties par destination au compte de résultat), linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'attribution et la date de maturité du plan) avec une contrepartie directe en capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles d'être exercées et le nombre d'actions potentiellement distribuables. Le cas échéant, l'impact de la révision des estimations est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Note 7.4.1 Attribution d'actions gratuites

Ipsen a octroyé différents plans (actions gratuites) entrant dans le champ de la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2024.

La charge 2024 s'est élevée à 29,6 millions d'euros, contre 30,4 millions d'euros en 2023.

(en millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'années de vesting	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en circulation	Valeur de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action	2024	2023
						Charges de personnel	Charges de personnel
Plan du 29 mai 2020	2/3 ans	520 268	n/a	€72,00	€66,79		(1,5)
Plan du 29 juillet 2020 - Directeur Général	3 ans	37 829	n/a	€81,75	€74,83		(0,8)
Plan du 27 mai 2021		427 333	—			(1,5)	(6,7)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	172 930	n/a	€85,78	€83,76		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	93 090	n/a	€85,78	€82,74		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	161 313	n/a	€85,78	€84,37		
Plan du 27 mai 2021	2 ans	24 400	n/a	€85,78	€83,76		(0,2)
Plan du 24 mai 2022		323 999	145 146			(5,6)	(11,0)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	131 149	n/a	€94,00	€91,61		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	70 513	46 990	€94,00	€90,50		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	122 337	98 156	€94,00	€91,14		
Plan du 31 mai 2023		384 791	317 010			(11,8)	(10,3)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	159 110	127 601	€107,00	€104,70		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	91 720	74 302	€107,00	€103,59		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	67 390	53 299	€107,00	€103,04		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	66 571	61 808	€107,00	€103,17		
Plan du 28 mai 2024		425 195	389 487			(10,8)	
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	181 336	163 482	€121,10	€118,81		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	112 348	100 136	€121,10	€117,72		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	68 988	63 346	€121,10	€117,72		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	62 523	62 523	€121,10	€111,80		
TOTAL						(29,6)	(30,4)

Note 8 Résultat financier

(en millions d'euros)	2024	2023
Produits d'intérêts reçus	14,5	6,8
Coût de la dette financière	(23,1)	(26,2)
Coût de l'endettement financier net	(8,6)	(19,4)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	(9,6)	(4,8)
Ajustement de la juste valeur des titres non consolidés	(6,3)	(8,0)
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(0,7)	(0,4)
Ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels	(18,0)	(11,1)
Autres éléments financiers	(21,8)	(10,8)
Autres produits et charges financiers	(56,4)	(35,1)
Résultat financier	(65,0)	(54,5)
dont total produits financiers	140,8	132,4
dont total charges financières	(205,8)	(186,9)

L'ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels inclut principalement une charge liée à des effets de désactualisation pour un montant de 18 millions d'euros. Les autres éléments financiers incluent notamment les gains et pertes de change relatifs aux transactions non commerciales.

Au 31 décembre 2024, la baisse des coûts de l'endettement financier net s'explique principalement par le remboursement d'un emprunt obligataire public pour un montant de 300 millions d'euros en 2023 ainsi que par la hausse des revenus d'intérêts sur la trésorerie disponible.

Note 9 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice est composée de :

- la charge d'impôt exigible ;
- la charge d'impôt différé.

Le Groupe a choisi de qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) comme un impôt sur le résultat. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est ainsi présenté sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui font l'objet d'un remboursement par l'Administration fiscale, dès lors qu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Des impôts différés sont généralement constatés selon la méthode du report variable sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables.

Au niveau du Groupe, les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, au retraitement d'élimination des profits internes en stock ainsi qu'aux provisions pour retraites.

Les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité en fonction des prévisions du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12 – *Impôts*, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le montant des impôts différés reconnu dans les comptes du Groupe est déterminé au niveau de chacune des entités fiscales qu'il recouvre.

Note 9.1 Charge d'impôt

Note 9.1.1 Taux effectif d'imposition

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat des activités poursuivies	357,3	619,9
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	0,5	(5,4)
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	356,8	625,3
Impôt courant	(190,6)	(210,3)
Impôt différé	115,7	74,1
Impôt sur le résultat	(74,9)	(136,2)
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	431,7	761,5
Taux effectif d'imposition	17,4 %	17,9 %

En 2024, la charge d'impôt sur le résultat de 74,9 millions d'euros correspond à un taux effectif d'imposition de 17,4 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

En 2023, la charge d'impôt sur le résultat de 136,2 millions d'euros correspond à un taux effectif d'imposition de 17,9 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

Note 9.1.2 Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

Le rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge théorique résultant de l'application au « Résultat net des activités poursuivies » avant impôt du taux nominal d'imposition en France, soit 25,82 %, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	431,7	761,5
Taux d'imposition du Groupe	25,8 %	25,8 %
Charge d'impôt théorique	(111,5)	(196,6)
(Augmentation) / réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Crédits d'impôts et avoirs fiscaux	37,1	30,3
- Non-reconnaissance d'effet fiscal sur certains déficits créés au cours de l'exercice	(49,0)	(12,6)
- Utilisation de déficits reportables antérieurs non reconnus dans l'impôt différé	—	—
- Reconnaissance d'actifs nets d'impôts différés	—	21,4
- Autres différences permanentes	48,5	21,5
Charge réelle d'impôt	(74,9)	(136,0)
Taux effectif d'imposition	17,4 %	17,9 %

En 2024, les éléments impactant la charge d'impôt comprennent :

- les crédits d'impôt recherche essentiellement aux États-Unis ;
- la non-reconnaissance d'une partie des déficits reportables antérieurs au Canada jusqu'alors non reconnus suite à l'autorisation de la commercialisation de Sohonos en 2023 ;
- les autres différences permanentes qui incluent les différences de taux d'imposition entre 25,82 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe.

En 2023, les éléments impactant la charge d'impôt comprennent :

- les crédits d'impôt recherche essentiellement aux États-Unis, dont 9,1 millions d'euros provenant d'Epizyme ;
- la charge liée à la non-reconnaissance d'effet fiscal sur certains déficits créés au cours de l'exercice ;
- la reconnaissance d'une partie des déficits reportables antérieurs au Canada jusqu'alors non reconnus suite à l'autorisation de la commercialisation de Sohonos ;
- les autres différences permanentes qui incluent les différences de taux d'imposition entre 25,82 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe.

Note 9.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2024 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisés en réserves	Variation de périmètre	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 décembre 2024
Actifs d'impôts différés	324,8	(8,0)	(1,5)	—	14,0	(44,6)	284,7
Passifs d'impôts différés	(226,4)	123,7	8,7	—	(20,0)	64,4	(49,5)
Actifs nets d'impôts différés	98,4	115,7	7,3	—	(6,0)	19,8	235,2

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 115,7 millions d'euros comprend notamment :

- une charge nette de 8 millions d'euros au titre des impôts différés actifs résultant principalement d'une charge de 47 millions d'euros liée à la variation des déficits reportables au Canada partiellement compensée par un produit d'impôt différé actif de 28 millions d'euros lié au crédit d'impôt recherche aux États-Unis, notamment concernant Albireo Pharma.
- un produit net de 123,7 millions d'euros au titre des impôts différés passifs résultant principalement d'un produit de 73,9 millions d'euros lié aux impôts différés passifs relatifs à la dépréciation de Sohonos au Canada, d'un produit de 33,4 millions d'euros lié à la reprise d'impôts différés passifs corrélée à l'amortissement des actifs identifiés lors d'acquisitions et d'un produit de 19,6 millions d'euros lié à la reprise d'impôts différés passifs suite à la cession du bon d'examen prioritaire (PRV) résultant de l'approbation de Sohonos.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés au cours de l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisés en réserves	Variation de périmètre	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 décembre 2023
Actifs d'impôts différés	327,8	129,7	1,1	98,7	(15,1)	(210,7)	324,8
Passifs d'impôts différés	(77,9)	(55,7)	1,7	(266,2)	16,3	155,4	(226,4)
Actifs nets d'impôts différés	249,9	74,0	2,8	(167,4)	1,1	(55,4)	98,4

La variation des impôts différés est principalement liée à l'acquisition d'Albireo du fait de la reconnaissance de l'actif d'impôt différé sur déficits reportables pour un montant de 80,4 millions d'euros ainsi que les passifs d'impôts différés relatifs à la réévaluation à la juste valeur des actifs incorporels et des stocks.

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 74,0 millions d'euros comprend notamment :

- un produit de 129,7 millions d'euros au titre des impôts différés actifs essentiellement au titre des impôts différés actifs relatifs à l'élimination des profits internes sur stocks et à l'activation partielle des déficits reportables au Canada suite à la commercialisation de Sohonos;
- une charge nette de 55,7 millions d'euros au titre des impôts différés passifs résultant principalement d'une charge de 71,9 millions d'euros liée aux impôts différés passifs relatifs à la reprise partielle de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène, compensée notamment par un produit de 22,9 millions d'euros lié à la reprise d'impôts différés passifs corrélée à l'amortissement des actifs identifiés lors d'acquisitions.

Note 9.3 Nature des impôts différés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	8,6	9,3
Impôts différés relatifs à l'élimination des profits internes	157,6	154,7
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables	124,8	159,4
Autres actifs d'impôts différés	303,5	266,3
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	(309,8)	(265,0)
Actifs d'impôts différés	284,7	324,8
Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis	(250,6)	(366,9)
Autres passifs d'impôts différés	(108,8)	(124,4)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	309,8	265,0
Passifs d'impôts différés	(49,5)	(226,4)

Au 31 décembre 2024, le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 124,8 millions d'euros (contre 159,4 millions d'euros en 2023). Cette diminution résulte principalement de la dépréciation des déficits activés en 2023 au Canada.

La reconnaissance des actifs d'impôts différés est déterminée en fonction des prévisions de résultat de chaque périmètre fiscal et des horizons de temps qui tiennent compte de la durée de vie des reports déficitaires et/ou de la situation spécifique de chaque groupe fiscal.

La ligne « Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis » intègre principalement le montant des impôts différés passifs constatés au titre de l'actif incorporel Bylvay.

Note 10 Goodwill

Note 10.1 Évolution des goodwill

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est analysée par le Groupe transaction par transaction ;
 - la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle lorsqu'elle se déroule par étape ;
 - et les impacts estimés des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont réestimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition. Ils sont actualisés sur leur durée d'utilité, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(en millions d'euros)	Goodwill
1^{er} janvier 2023	579,9
Acquisitions de l'exercice	108,3
Différences de conversion	(24,3)
31 décembre 2023	663,9
Variations de périmètre	—
Différences de conversion	35,6
31 décembre 2024	699,5

Note 10.2 Pertes de valeur des goodwill

Les goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – *Dépréciation des actifs*, au moins une fois par an ou s'il existe des indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur peuvent être relatifs notamment au résultat des phases successives de développement clinique, à la pharmacovigilance, à la protection des brevets, à l'arrivée de produits concurrents et/ou de génériques ou à l'évolution du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux prévisions effectuées. Ces indices de pertes de valeur s'appliquent à l'ensemble des actifs

incorporels, que ceux-ci soient à durée de vie finie ou indéfinie, conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Ils sont réalisés au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : la Médecine de Spécialité.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou d'une unité génératrice de trésorerie, le différentiel est enregistré sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat. Dans le cas d'une perte de valeur identifiée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, cette dernière est imputée en priorité sur les goodwill. Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles.

Les hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des goodwill sont revues tous les ans :

- Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une période de cinq ans par les entités opérationnelles du Groupe;
- Au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par l'application du taux attendu de croissance long terme du marché.

(en millions d'euros)

Valeur nette comptable au 31 décembre 2023

Goodwill	663,9
Actifs nets de support	2 929,5
Total	3 593,4
Taux de croissance à l'infini	1,5 %
Taux d'actualisation	9,0 %

Valeur nette comptable au 31 décembre 2024

Goodwill	699,5
Actifs nets de support	2 965,7
Total	3 665,2
Taux de croissance à l'infini	1,5 %
Taux d'actualisation	9,0 %

Au 31 décembre 2024, aucune perte de valeur relative aux goodwill n'a été constatée.

Des tests ont par ailleurs été menés pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations jugées probables de certaines hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation (fourchette +/- 2 points), la croissance du chiffre d'affaires (fourchette +/- 5 points) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 point). Les analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique et ne conduiraient pas à constater de dépréciation des goodwill.

Note 11 Immobilisations incorporelles

Note 11.1 Évolution des actifs incorporels

Note 11.1.1 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est principalement constituée de brevets, de droits à propriété intellectuelle et de licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle.

Brevets

Les brevets acquis sont immobilisés pour leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises.

Frais de recherche et développement acquis séparément

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de recherche et développement sont inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont le Groupe attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable (séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux).

En application de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement dès lors qu'ils sont acquis séparément. S'agissant de paiements dont les montants sont déterminés, le second critère de comptabilisation relatif à l'évaluation fiable de l'actif est également satisfait.

Frais de développement générés en interne

Les frais de développement internes tels que :

- les coûts de développement industriel engagés après l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché dans le but d'améliorer le processus industriel relatif à un principe actif ;
- certaines études cliniques en vue d'obtenir une extension géographique pour une molécule ayant déjà obtenu l'autorisation de mise sur le marché sur un marché majeur.

Sont inclus dans l'évaluation du projet et inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'ils sont encourus et que les six critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles sont satisfaits* :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;

- intention du Groupe d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Les droits activés relatifs à la propriété intellectuelle sur les produits commercialisés sont amortis linéairement à compter de la date de commercialisation du produit, sur leur durée d'utilité estimée qui, en pratique, est comprise entre 8 et 20 ans. Cette durée varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie ainsi que sur la base de la durée des brevets sous-jacents.

Note 11.1.2 Logiciels et progiciels

Les coûts de développement des logiciels développés en interne sont inscrits à l'actif sur la ligne « Immobilisations incorporelles » dès lors qu'ils sont encourus et que les six critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles sont satisfaits*.

Les frais immobilisés comprennent principalement les coûts salariaux du personnel ayant participé à la mise en place et les honoraires des prestataires extérieurs. Les logiciels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels et applications acquis selon le modèle de distribution « Logiciel en tant que service » (SaaS « *Software as a Service* ») sont enregistrés au compte de résultat et ne s'analysent dans la majorité des cas ni comme une immobilisation incorporelle ni comme un contrat de location. Les coûts de développement associés à ces logiciels et applications suivent le même traitement comptable et sont enregistrés en compte de résultat.

Les licences de logiciels acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité (de 1 à 10 ans).

(en millions d'euros)	Propriété intellectuelle	Logiciels et progiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total des autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2023	3 048,2	125,4	52,3	3 225,9
Variations de périmètre	1 069,5	—	—	1 069,5
Acquisitions/augmentations	27,7	2,8	36,2	66,7
Cessions/diminutions	(17,6)	(9,8)	(0,5)	(27,9)
Différences de conversion	(108,9)	(0,4)	—	(109,4)
Transferts et autres mouvements	2,5	15,4	(11,1)	6,8
Valeur brute au 31 décembre 2023	4 021,4	133,3	76,9	4 231,6
Variations de périmètre	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	418,3	2,9	25,2	446,4
Cessions/diminutions	(282,7)	(1,6)	(48,9)	(333,2)
Différences de conversion	169,8	1,0	—	170,8
Transferts et autres mouvements	7,7	14,7	(9,2)	13,1
Valeur brute au 31 décembre 2024	4 334,5	150,4	44,0	4 528,8
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2023	(1 555,0)	(85,2)	(0,3)	(1 640,5)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(207,5)	(14,7)	—	(222,1)
Pertes de valeur (Dotations et reprises)	280,3	—	(17,5)	262,8
Cessions/diminutions	—	8,6	—	8,6
Différences de conversion	38,1	0,3	—	38,4
Transferts et autres mouvements	—	—	—	—
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023	(1 444,1)	(90,9)	(17,8)	(1 552,8)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(273,4)	(15,5)	—	(289,0)
Pertes de valeur (Dotations et reprises)	(251,5)	—	—	(251,5)
Cessions/diminutions	158,3	0,5	—	158,8
Différences de conversion	(75,3)	(0,7)	—	(76,1)
Transferts et autres mouvements	—	—	—	—
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	(1 886,1)	(106,6)	(17,8)	(2 010,6)
Valeur nette au 31 décembre 2023	2 577,3	42,4	59,1	2 678,8
Valeur nette au 31 décembre 2024	2 448,3	43,7	26,2	2 518,3

Au cours de l'exercice 2024, l'évolution de la valeur brute des actifs incorporels est essentiellement liée :

- à l'augmentation des actifs incorporels relatifs à Cabometyx pour 155,1 millions d'euros, Iqirvo pour un montant de 48,7 millions d'euros et au titre des nouveaux accords de collaboration avec Foreseen pour 57,5 millions d'euros, et Sutro Biopharma pour 46,8 millions d'euros ;
- à la cession de l'actif incorporel d'Increlex et la mise au rebut de logiciels liés à un programme de plateforme technologique.

Au cours de l'exercice 2023, l'évolution de la valeur brute des actifs incorporels est essentiellement liée :

- aux variations de périmètre liées à l'acquisition de la propriété intellectuelle d'Albireo dont le Bylvy pour 1 069,5 millions d'euros présentés en variations de périmètre ;
- à l'augmentation des actifs incorporels au titre des accords de collaboration avec principalement GENFIT (Iqirvo) pour 13,3 millions d'euros, IRICOR pour 8,6 millions d'euros et EXELIXIS pour 4,7 millions d'euros.

Note 11.2 Dépréciations des actifs incorporels

Note 11.2.1 Actifs incorporels non encore amortis

Les droits incorporels acquis auprès de tiers et relatifs à des médicaments non encore commercialisés font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou s'il existe des indices de perte de valeur.

Ils concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques dans les domaines de l'Oncologie, des Neurosciences et des Maladies Rares en phase de développement n'ayant pas encore été commercialisées.

Note 11.2.2 Actifs incorporels à durée définie

Les actifs incorporels à durée de vie définie font l'objet d'un test de perte de valeur uniquement lorsque des événements ou circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une perte de valeur.

Pour ces actifs incorporels, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité basée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

Les tests de dépréciation des actifs (hors logiciels) ont conduit à enregistrer des reprises de valeur ainsi que des pertes de valeur sur des actifs sur les exercices 2023 et 2024 :

(en millions d'euros)	2024	2023
Pertes de valeur des actifs (hors logiciels)	(280,9)	253,4
Projets de recherche et développement	—	(26,8)
Produits commercialisés	(280,9)	280,3

Les reprises et pertes de valeur reconnues en 2024 sont commentées à la note 6.5 des comptes consolidés.

En 2024, dans le cadre de la revue annuelle des actifs incorporels, le Groupe a réalisé un test de dépréciation pour réévaluer la valeur recouvrable de l'actif incorporel Sohonos. La valeur recouvrable correspond à la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente et les dates estimées de mise sur le marché de l'indication FOP.

Le Groupe a utilisé un taux d'actualisation de 9 % associé au niveau de risque de l'activité.

Ces hypothèses reflètent la meilleure estimation du management ainsi que les informations connues à la date du test de dépréciation.

Note 11.2.3 Détermination de la valeur recouvrable

La période prise en compte dans l'estimation des flux de trésorerie attendus est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel. Lorsque la durée de vie économique dépasse l'horizon des prévisions du Groupe, une valeur terminale peut être prise en compte.

Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en retenant le coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé pris individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

Note 11.2.4 Pertes de valeur

Les pertes de valeur relatives aux actifs (hors logiciels) sont présentées avec celles des immobilisations corporelles et des *goodwill* sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Une modification à la hausse ou à la baisse des ventes pourrait impacter la valeur de l'actif testé comme suit :

- une hausse de 10 % des hypothèses de ventes augmenterait la valeur recouvrable de 22 millions d'euros ;
- une baisse de 10 % des hypothèses de ventes réduirait la valeur recouvrable de 21 millions d'euros.

Ces analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique. Ainsi, elles correspondent à un calcul mécanique non représentatif d'une évolution cohérente de l'ensemble des paramètres (réglementaires et commerciaux) ni des mesures additionnelles que le Groupe pourrait être amené à engager dans de telles circonstances.

Les résultats du test de dépréciation ont conduit à une dépréciation pour un montant de 279 millions d'euros de l'actif incorporel Sohonos. La valeur nette comptable de l'actif incorporel Sohonos s'élève à 95,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 11.3 Analyse des actifs incorporels par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette
Marques	0,7	(0,5)	0,2	0,7	(0,5)	0,2
Licences sur produits commercialisés	3 903,4	(1 838,7)	2 064,7	3 543,2	(1 397,9)	2 145,3
Recherche acquise	424,2	(40,8)	383,4	471,6	(39,7)	431,8
Brevets	6,1	(6,1)	—	5,9	(5,9)	—
Logiciels	150,4	(106,6)	43,7	133,3	(90,9)	42,4
Autres immobilisations incorporelles	0,4	(0,3)	0,1	0,3	(0,1)	0,2
Immobilisations incorporelles en cours	43,6	(17,5)	26,1	76,5	(17,7)	58,9
TOTAL	4 528,8	(2 010,6)	2 518,3	4 231,6	(1 552,8)	2 678,8
Dont pertes de valeurs		(937,9)			(660,7)	

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de « Licences » non encore amorties d'une valeur nette totale de 383,4 millions d'euros classés en « propriété intellectuelle » (431,8 millions d'euros en 2023).

Note 12 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont le plus souvent calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Dans le cas d'agencements affectés à des biens pris en location, la durée d'amortissement retenue est déterminée en cohérence avec la durée d'amortissement des contrats de location eux-mêmes. Certains actifs industriels sont amortis en fonction des volumes de production.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- constructions et agencements 5 à 30 ans
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les immobilisations corporelles sont également soumises à un test de perte de valeur chaque fois que des événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables en application des dispositions de la norme IAS 36 – *Dépréciation des actifs*.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles sont représentées avec celles des immobilisations incorporelles et des *goodwill* sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs, inclus dans les autres produits et charges opérationnels, sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

Note 12.1 Évolution des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2023	16,8	464,7	295,3	135,3	146,7	1 058,7
Variations de périmètre	—	9,8	—	0,5	—	10,3
Acquisitions/augmentations	0,2	18,5	0,9	13,1	83,5	116,2
Cessions/diminutions	(0,2)	(18,6)	(13,5)	(13,1)	—	(45,4)
Différences de conversion	—	(3,2)	2,0	(0,8)	0,7	(1,2)
Transferts et autres mouvements	0,1	40,9	(2,5)	18,2	(65,1)	(8,2)
Valeur brute au 31 décembre 2023	17,0	512,1	282,3	153,2	165,7	1 130,3
Variations de périmètre	—	—	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	0,2	52,0	1,9	33,1	85,8	173,0
Cessions/diminutions	—	(15,2)	(6,1)	(19,7)	—	(41,0)
Différences de conversion	0,1	10,0	6,2	3,0	5,1	24,4
Transferts et autres mouvements	0,6	4,1	15,2	5,5	(31,0)	(5,7)
Valeur brute au 31 décembre 2024	17,9	563,1	299,4	175,1	225,6	1 281,0
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2023	(1,6)	(228,9)	(173,6)	(71,9)	(1,3)	(477,3)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(0,5)	(37,6)	(14,9)	(21,5)	—	(74,5)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	—	(11,2)	(16,8)	(0,3)	(4,7)	(33,0)
Cessions/diminutions	0,1	6,7	11,3	11,7	—	29,7
Différences de conversion	—	2,3	(1,0)	0,5	—	1,8
Transferts et autres mouvements	—	(14,0)	8,7	2,8	—	(2,5)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023	(1,9)	(282,8)	(186,2)	(78,7)	(6,0)	(555,7)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(0,5)	(38,9)	(19,3)	(19,7)	—	(78,4)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	—	(3,4)	5,6	—	—	2,3
Cessions/diminutions	—	8,8	3,9	13,7	—	26,4
Différences de conversion	—	(6,1)	(3,9)	(1,5)	—	(11,6)
Transferts et autres mouvements	—	0,1	(0,2)	0,2	—	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2024	(2,5)	(322,4)	(200,1)	(85,9)	(6,0)	(616,8)
Valeur nette au 31 décembre 2023	15,1	229,3	96,0	74,5	159,7	574,6
Valeur nette au 31 décembre 2024	15,4	240,7	99,3	89,2	219,6	664,2

⁽¹⁾ Les pertes de valeur relatives au projet de recherche et développement sont incluses dans la note 11.2.4 « Pertes de valeur ».

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 173,0 millions d'euros en 2024, à comparer à 116,2 millions d'euros en 2023.

L'augmentation des acquisitions s'explique principalement par les nouveaux contrats de location ainsi que par des investissements sur les sites industriels du Groupe nécessaires à l'accroissement des capacités de production en France, au Royaume-Uni et en Irlande.

Note 12.2 Droits d'utilisation des actifs de location

Les contrats de location sont comptabilisés suivant un modèle unique conduisant à la comptabilisation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en Immobilisations corporelles et de dettes de location enregistrées en « Passifs financiers Courants » ou « Passifs financiers Non Courants ». Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ils sont amortis sur la durée du contrat, correspondant généralement à la durée du contrat telle qu'elle a été déterminée pour des actifs corporels équivalents.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le Résultat Opérationnel sur chacune des lignes portant des contrats de location (« Coût de revient des ventes », « Frais commerciaux », « Frais de recherche et développement »...) et les charges d'intérêts en « Coût de l'endettement financier net ».

Les principaux contrats de location sont des baux immobiliers et des locations de véhicules. Conformément aux options autorisées par la norme les contrats dont la durée est inférieure à douze mois et les contrats dont la valeur du bien pris à neuf est inférieure à cinq mille dollars américains ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

L'analyse des baux commerciaux prend en compte les dispositions contractuelles pour apprécier les hypothèses à retenir pour l'estimation du droit d'utilisation ou de la dette.

- La durée de location retenue correspond à la période non résiliable prévue au contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de renouvellement ;
- La durée de location des biens immobiliers a été estimée en cohérence avec la durée retenue pour la dépréciation des agencements inscrits à l'actif au titre de ces bâtiments ;
- Les passifs des contrats de location ont été mesurés à la valeur actuelle des paiements de loyers résiduels, avec application d'un taux d'emprunt marginal propre à chaque contrat prenant en compte la durée résiduelle de l'engagement de location. Le taux appliqué est le taux marginal d'endettement. Le Groupe a retenu une courbe de swap ajustée du spread de financement d'Ipsen selon la zone monétaire dans laquelle opère le preneur ;
- Ipsen applique un taux d'actualisation basé sur la durée d'étalement de ces paiements.

Ipsen applique les dispositions d'IFRS 16 à tous les contrats de location à l'exception des contrats de location de faible valeur (inférieurs à cinq mille dollars américains) ou des contrats à court terme (inférieurs à douze mois), tels que prévus par la norme. Les paiements afférents aux contrats (loyers) bénéficiant de l'exemption sont enregistrés en charges opérationnelles.

(en millions d'euros)	Immobilier	Véhicules	Autres	Total des droits d'utilisation des actifs
Valeur nette au 31 décembre 2023	53,8	8,1	—	61,9
Variations de périmètre	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	48,8	27,7	0,2	76,8
Cessions/diminutions	2,7	(2,7)	—	—
Amortissements/pertes de valeur	(30,6)	(8,1)	—	(38,7)
Différences de conversion	1,4	0,4	—	1,7
Transferts et autres mouvements	0,1	—	—	—
Valeur nette au 31 décembre 2024	76,2	25,4	0,2	101,8

L'analyse de la variation du passif de location est réalisée en note 20. Au 31 décembre 2024, l'augmentation des droits d'utilisation des actifs de location est principalement liée aux nouveaux contrats de location, ainsi qu'au renouvellement de la flotte de véhicules au profit de véhicules électriques.

Au 31 décembre 2024, les amortissements des actifs de location représentent une charge 28,0 millions d'euros. Les dépréciations représentent quant à elles une charge nette de 6,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les charges d'intérêts s'élèvent à 5,7 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2024, le montant des sorties de trésorerie s'élève à 31,7 millions d'euros. Il est présenté en Remboursement d'emprunts à court terme dans le tableau de flux de trésorerie.

Note 13 Titres non consolidés

La norme IFRS 9 laisse la possibilité de classer instrument par instrument et de manière irrévocable les instruments de capitaux propres dans la catégorie des instruments évalués à la juste valeur par d'autres éléments du résultat global (OCI) dès lors que ceux-ci répondent à la définition de capitaux propres d'IAS 32.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement ses titres de participation non consolidés, représentatifs d'instruments de capitaux propres, dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, sans recyclage ultérieur en compte de résultat des gains et des pertes. Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat.

Les parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette ; ces titres sont inscrits à l'actif pour le montant de leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché et, pour les titres non cotés, à une référence à des transactions récentes ou à une évaluation technique reposant sur des indications fiables et objectives en lien avec les estimations utilisées par les autres intervenants sur le marché.

(en millions d'euros)	Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Titres à la juste valeur par le compte de résultat	Total des titres non consolidés
31 décembre 2023	59,3	55,4	114,7
Variations de juste valeur	(2,9)	(7,0)	(9,9)
Acquisitions/augmentations	52,5	5,1	57,6
Cessions/diminutions	—	(6,6)	(6,6)
Autres variations y compris différences de conversion	1,4	0,7	2,1
31 décembre 2024	110,2	47,6	157,9

Note 13.1 Titres non consolidés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les acquisitions correspondent aux prises de participation dans les sociétés Sutro Biopharma et Day One Biopharmaceuticals pour un montant respectif de 23,1 millions d'euros et 29,4 millions d'euros.

La variation de juste valeur correspond principalement à l'augmentation de la juste valeur des titres de la société Rhythm Pharmaceuticals Inc. pour 10,3 millions d'euros ainsi que de la société RTW Biotech Opportunities Ltd pour 3,6 millions d'euros, compensée notamment par une diminution de la juste valeur de Sutro Biopharma et Day One Biopharmaceutircals pour un montant respectif de 14,9 millions d'euros et 2,0 millions d'euros.

Note 13.2 Titres non consolidés à la juste valeur par le compte de résultat

Les acquisitions correspondent aux versements effectués aux fonds Agent Capital I, II et III pour 5,1 millions d'euros.

Les diminutions correspondent à la cession de titres Fusion Pharma pour 5,4 millions d'euros et aux remboursements de capital reçus des fonds Agent Capital I et II pour 1,2 million d'euros.

La variation de juste valeur est principalement liée à la diminution de la juste valeur des fonds Agent Capital I, II et III pour 7,4 millions d'euros.

Note 14 Participations dans des entreprises mises en équivalence

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une société mise en équivalence est inclus dans le montant de la participation des entreprises mises en équivalence. Les coûts directement imputables au rapprochement sont inclus dans l'évaluation du prix d'acquisition des titres.

En cas de pertes de valeur relatives au *goodwill* et aux immobilisations incorporelles des sociétés mises en équivalence, ces dernières sont comptabilisées dans la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

	31 décembre 2023	Variations de l'exercice					31 décembre 2024
		Acquisition	Cession / Remboursements	Pertes de valeur	Résultat de la période	Différences de conversion et autres variations	
Participations mises en équivalence	16,7	—	—	—	0,5	0,0	17,3

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient une participation de 50 % dans la société Linnea S.A. consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (entreprises associées).

Les informations présentées ci-dessous correspondent aux données des états financiers de la société mise en équivalence, établis selon les principes comptables du Groupe (pour leurs montants pris à 100 %) :

	31 décembre 2024			
	Actifs	Passifs (hors capitaux propres)	Chiffre d'affaires	Résultat de la période
Linnea S.A.	38,1	9,4	28,8	1,2
Total	38,1	9,4	28,8	1,2

Note 15 Autres actifs et passifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges de R&D constatées d'avance non courantes	45,2	—
Actifs liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	26,2	45,7
Contrat de liquidité	1,5	1,9
Dépôts versés	2,6	3,2
Total des autres actifs non courants	75,7	50,8
Produits constatés d'avance non courants	36,8	37,7
Passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises	207,0	209,5
Total des autres passifs non courants	243,8	247,2

Au 31 décembre 2024, les charges constatées d'avance non courantes sont principalement liées aux nouveaux accords de licences signés en 2024.

Les actifs et passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2024 correspondent au certificat de valeur garantie (CVG) résultant de l'acquisition d'Albireo pour 123,3 millions d'euros. Le poste inclut également un actif et passif du même montant au titre du droit à royalties sur les ventes d'Elobixibat au Japon pour 26,2 millions d'euros.

Note 16 Actifs et passifs courants

Note 16.1 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	75,9	(5,6)	70,4	61,9
En cours de production	120,0	(16,3)	103,7	135,1
Produits finis	149,2	(37,8)	111,4	92,5
Total	345,1	(59,6)	285,5	289,5

La variation de la période inclut notamment 4 millions d'euros liés aux impacts de change.

Note 16.2 Clients et comptes rattachés

Le Groupe applique à ses créances clients le modèle de pertes attendues tel que développé par IFRS 9 – *Instruments financiers*. Les dépréciations de créances clients sont déterminées sur la base d'un taux de perte historique observé au cours des trois derniers exercices, client par client, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute	702,5	635,1
Dépréciation	(5,4)	(3,8)
Valeur nette	697,2	631,3

La variation de la période inclut également 13,4 millions d'euros liés aux impacts de change.

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > 12 mois
Au 31 décembre 2024	117,4	96,2	9,2	9,7	2,4
Au 31 décembre 2023	71,1	47,3	10,5	6,1	7,1

L'augmentation des créances échues inférieures à 3 mois s'explique principalement par des factures avec une date d'échéance à fin décembre 2024, pour lesquelles les paiements ont été reçus début janvier 2025.

Note 16.3 Fournisseurs et comptes rattachés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	854,8	771,4

La variation de la période inclut notamment 14,9 millions d'euros liés aux impacts de change.

Note 16.4 Autres actifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	42,2	89,3
Avances et acomptes versés	14,6	8,5
Charges constatées d'avance	117,8	106,0
TVA à récupérer	82,2	73,3
Créances diverses	36,3	55,2
Total des autres actifs courants	293,1	332,3

Note 16.5 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	51,1	62,7
Dettes sociales	224,3	208,8
Dettes de TVA	36,1	45,0
Autres dettes fiscales (hors TVA et impôts sur les bénéfices)	18,3	24,6
Produits constatés d'avance courants	5,6	5,7
Passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises	72,0	261,8
Autres passifs courants	20,4	14,6
Total des autres passifs courants	427,9	623,2

La variation des passifs conditionnels liés aux regroupements d'entreprises correspond au paiement d'étape conditionnel d'Onivydé pour un montant de 207 millions d'euros.

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme, mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentant un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie	301,1	453,0
Équivalents de trésorerie	377,0	75,4
Concours bancaires	(0,6)	(9,0)
Trésorerie nette	677,6	519,5

Note 18 Capitaux propres consolidés

Note 18.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2024, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 125 100 actions à droit de vote double, contre 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 290 670 actions à droit de vote double au 31 décembre 2023.

Note 18.2 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le Résultat dilué par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Plans d'actions gratuites

Au 31 décembre 2024 :

- les actions gratuites accordées par les plans du 24 mai 2022, du 31 mai 2023 et du 28 mai 2024 sont exclus du nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat de base ;
- la part des actions gratuites non soumises à la réalisation de conditions de performance des plans du 24 mai 2022, du 31 mai 2023 et du 28 mai 2024 sont incluses dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions du résultat dilué.

(en millions d'euros/nombre d'actions)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net consolidé des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	355,9	617,1
Résultat net consolidé des activités abandonnées attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(10,0)	27,3
Résultat net consolidé attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	345,9	644,4
Nombre d'actions à l'ouverture	83 814 526	83 814 526
Nombre moyen pondéré d'actions propres	(1 051 068)	(1 091 761)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 763 458	82 722 765
Résultat de base par action (en euros)	4,18 €	7,79 €
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	4,30 €	7,46 €
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	(0,12 €)	0,33 €
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 763 458	82 722 765
Effet dilutif des actions gratuites	628 236	652 447
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué	83 391 694	83 375 212
Résultat dilué par action (en euros)	4,15 €	7,73 €
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	4,27 €	7,40 €
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	(0,12 €)	0,33 €

Note 18.3 Distributions

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Distribution de dividendes (en euros) (a)	99 629 080	99 605 716
Nombre d'actions à la date de distribution (b)	83 024 233	83 004 763
Distributions par action (en euros) (a)/(b)	1,20	1,20

Le montant des dividendes qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires au titre de 2024 est de 1.40 euro par action.

Note 19 Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qui n'est ni une garantie financière ni un engagement de financement, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

(en millions d'euros)	Provisions pour risques et charges de nature économique et opérationnelle	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total Provisions
31 décembre 2022	19,6	26,9	77,7	124,2
Augmentations de provisions	20,8	5,1	37,2	63,1
Reprises de provisions utilisées	(10,5)	(18,7)	9,5	(19,7)
Reprises de provisions non utilisées	(0,6)	(5,8)	(19,7)	(26,1)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Différences de conversion, transferts et autres variations	(0,1)	(0,9)	(50,8)	(51,8)
31 décembre 2023	29,2	6,6	53,8	89,6
Augmentations de provisions	17,5	6,9	15,4	39,7
Reprises de provisions utilisées	(14,0)	(4,6)	(6,1)	(24,8)
Reprises de provisions non utilisées	(5,8)	(0,7)	(8,2)	(14,6)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Différences de conversion, transferts et autres variations	0,6	0,6	(8,0)	(6,8)
31 décembre 2024	27,5	8,8	46,9	83,2
dont provisions non courantes	10,0	7,4	18,3	35,7
dont provisions courantes	17,4	1,5	28,6	47,5

Au 31 décembre 2024, les provisions s'analysent comme suit :

- **Risques et charges de nature économique et opérationnelle**

Ces provisions concernent certains risques de nature économique reflétant les coûts que le Groupe pourrait être amené à supporter pour mettre fin à des contrats commerciaux, arrêter des études de recherche et développement ou résoudre divers désaccords d'origine commerciale.

- **Provisions pour restructuration**

Ces provisions correspondent principalement à des coûts engagés par le Groupe pour adapter sa structure, les coûts de transformation.

Les dotations et reprises de l'exercice 2024 sont enregistrées en Résultat Opérationnel.

- **Autres provisions**

Ces provisions comprennent notamment le risque que pourrait entraîner, dans certaines filiales du Groupe, une réappréciation par les autorités locales de certains éléments d'imposition (hors impôts sur les sociétés).

Note 20 Actifs et passifs financiers

Note 20.1 Actifs financiers

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs qualifiés de couverture sont classés en trois catégories :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion du Groupe.

Note 20.1.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances émis par le Groupe.

Les produits d'intérêts des actifs financiers sont calculés au taux d'intérêt effectif.

Note 20.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont principalement constitués de titres de participation non consolidés. Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat ; en cas de cession, les gains et pertes accumulés en capitaux propres ne sont pas recyclés en compte de résultat.

Note 20.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat sont essentiellement constitués :

- des titres de placement de trésorerie : il s'agit de titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie selon IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie mais conservant néanmoins une faible volatilité ;
- des parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement. Les parts détenues dans ces fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Nouveaux actifs / Augmentations	Remboursements / Diminutions	Variation de juste valeur	Autres mouvements y compris différences de conversion	31 décembre 2024
Actifs financiers non courants	0,3	0,2	(0,1)	—	(0,1)	0,2
Instruments dérivés	10,6	—	—	(3,2)	—	7,4
Autres actifs financiers courants		—	—	—	1,1	1,1
Actifs financiers courants	10,6	—	—	(3,2)	1,0	8,5
Total actifs financiers	10,9	0,2	(0,1)	(3,2)	1,0	8,7

Note 20.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts et comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Nouveaux emprunts Augmentations	Remboursements / Diminutions	Variation de juste valeur	Autres mouvements y compris différences de conversion	31 décembre 2024
Emprunts obligataires et bancaires	269,7	—	—	—	17,8	287,5
Passifs de location	67,4	76,7	(4,3)	—	(37,8)	102,1
Autres passifs financiers	4,3	0,3	(1,1)	—	(0,3)	3,2
Passifs financiers non courants évalués au coût amorti	341,4	77,0	(5,4)	—	(20,2)	392,8
Passifs financiers non courants évalués à la juste valeur	0,1	—	—	—	—	0,1
Passifs financiers non courants évalués à la juste valeur	0,1	—	—	—	—	0,1
Total passifs financiers non courants	341,4	77,0	(5,4)	—	(20,2)	392,8
Lignes de crédit et emprunts bancaires	—	—	—	—	—	—
Passifs de location	27,4	—	(31,7)	—	40,9	36,6
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	85,1	0,2	(0,1)	—	0,5	85,7
Passifs financiers courants évalués au coût amorti	112,5	0,2	(31,8)	—	41,4	122,3
Autres passifs financiers courants évalués à la juste valeur	—	—	—	—	—	—
Instruments financiers dérivés	12,6	—	—	14,9	—	27,5
Passifs financiers courants évalués à la juste valeur	12,6	—	—	14,9	—	27,5
Total passifs financiers courants	125,1	0,2	(31,8)	14,9	41,4	149,8
Total passifs financiers	466,5	77,2	(37,2)	14,9	21,2	542,7

⁽¹⁾ Les émissions et les remboursements sur les autres passifs financiers courants évalués au coût amorti concernent essentiellement les billets de trésorerie.

Les financements du Groupe au 31 décembre 2024 comprennent notamment :

- un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement* - USPP) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité souscrit le 23 juillet 2019 ;
- un crédit syndiqué (« RCF ») souscrit le 24 mai 2019, d'un montant de 1 500 millions d'euros, et d'une maturité initiale de cinq ans, comprenant deux options d'extension d'un an, exercées respectivement en 2020 et en 2021, portant ainsi la maturité au mois de mai 2026. Le crédit syndiqué (« RCF ») n'est pas tiré au 31 décembre 2024 ;

- un programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable European Commercial Paper*) de 600 millions d'euros, utilisé à hauteur de 80 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe a respecté le ratio de « covenant » défini pour l'USPP et le crédit syndiqué.

Les autres mouvements intègrent des différences de conversion pour 4,9 millions d'euros, ainsi que les reclassements entre passifs non courants à courants.

Note 21 Risques financiers, comptabilité de couverture et juste valeur des instruments financiers

Note 21.1 Risques financiers

Note 21.1.1 Exposition au risque de change

Une part de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du *reporting* du Groupe, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.

Risque de change transactionnel

La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son Résultat Opérationnel par rapport à son budget. Le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, ses opérations commerciales hautement probables, sur les principales monnaies (USD, GBP, CNY, CHF, AUD, BRL).

Une appréciation ou dépréciation de 10 % vis-à-vis de l'euro, du dollar, de la livre sterling, et du yuan (les principales devises opérées par le Groupe) aurait un impact de plus 5 % ou moins 4 % sur le chiffre d'affaires et de plus 5 % ou moins 4 % sur le Résultat Opérationnel du Groupe.

La politique du Groupe vise à ne pas entrer dans des opérations dérivées à des fins spéculatives.

Risque de change financier

Le risque de change financier est lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités. Afin de centraliser le risque, les financements intra-groupes sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale emprunteuse.

Le Groupe couvre les comptes courants financiers libellés en devises fonctionnelles de ses filiales par la mise en place d'instruments financiers (swaps de change, prêts/emprunts contractés auprès de contreparties bancaires) adossés aux soldes des comptes courants.

Note 21.1.2 Exposition au risque de taux

Les financements du Groupe sont constitués d'une dette à taux fixe, issue des dettes obligataires (Emprunt obligataire et *US Private Placement* – USPP) ainsi que d'une dette à taux variable, issue du crédit syndiqué et du programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*).

Note 21.1.3 Risque de liquidité et de contrepartie

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner ces contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédit associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en sélectionnant ses investissements en fonction de la

notation de ses contreparties. Les excédents de trésorerie sont gérés par le Groupe et sont principalement investis en dépôts à terme et comptes à terme. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum *Investment grade*.

Note 21.2 Comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, le Groupe négocie des instruments financiers dérivés (principalement des contrats à terme de devises) afin de gérer et réduire son exposition aux risques de fluctuation des cours de change. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier plan. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture est appliquée aux instruments formellement désignés à l'origine et fait l'objet d'une documentation structurée conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Le Groupe réalise également des opérations de couverture d'investissements nets à l'étranger comptabilisées de la même manière que les couvertures du flux de trésorerie. L'exposition au risque de change dans les filiales étrangères est couverte par de la dette.

Le Groupe n'a mis en place aucune couverture de risque de taux.

De même, il n'a désigné aucun instrument dérivé comme instrument de couverture de juste valeur.

Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées :

- en capitaux propres dans l'état du résultat global, pour la partie efficace de la relation de couverture, puis sont recyclées dans le compte de résultat en « Autres produits ou charges opérationnels » lorsque la transaction couverte s'inscrit dans le cadre de la couverture d'activités opérationnelles et est effectivement réalisée ;
- en « Autres produits et charges financiers » pour la partie inefficace, qui inclut les composantes d'intérêts (report/déport) et le « *foreign basis spread* » des contrats de change.

Lorsque le Groupe ne s'attend plus à la réalisation de la transaction prévue, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Les instruments dérivés, non qualifiés en comptabilité de couverture, sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits et charges financiers ».

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les instruments financiers dérivés détenus par le Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)		31 décembre 2024						31 décembre 2023		
		Notionnel	Juste valeur		Nominal réparti par échéance			Notionnel	Juste valeur	
			Actif	Passif	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans		Actif	Passif
Risque de change - Couverture de transactions commerciales										
Contrats forward vendeurs	Cash Flow Hedge	961,0	5,6	(23,9)	961,0	—	—	815,3	8,3	(9,8)
Contrats options vendeurs	Cash Flow Hedge					—	—			
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Cash Flow Hedge	88,9	0,4	(0,4)	88,9	—	—	95,0	1,0	(0,5)
Contrats forward acheteurs	Cash Flow Hedge	76,1	0,5	(0,3)	76,1	—	—	235,6	0,3	(0,7)
Contrats options acheteurs	Cash Flow Hedge					—	—			
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Cash Flow Hedge	—	—	—	—	—	—	12,4	—	(0,1)
Total transactions commerciales		1 126,0	6,5	(24,5)	1 126,0	—	—	1 158,3	9,7	(11,1)
Risque de change - Couverture de transactions financières										
Contrats forward vendeurs	Dérivés non qualifiés					—	—			
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Dérivés non qualifiés	483,0	0,2	(3,0)	483,0	—	—	281,6	1,3	—
Contrats forward acheteurs	Dérivés non qualifiés					—	—			
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Dérivés non qualifiés	470,0	0,8	(0,1)	470,0	—	—	691,5	—	(1,9)
Total transactions financières		953,0	1,1	(3,1)	953,0	—	—	973,1	1,4	(1,9)
Total couvertures transactions commerciales et financières		2 079,0	7,5	(27,6)	2 079,0	—	—	2 131,4	11,0	(13,0)

• **Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2024, la réserve de couverture des flux futurs relative à la couverture de transactions commerciales représente (10,9) millions d'euros avant impôt contre une réserve de 5,3 millions d'euros avant impôt au 31 décembre 2023.

• **Impact en Résultat Opérationnel des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2024, l'impact en Résultat Opérationnel des couvertures de flux futurs relatif à la couverture de transactions commerciales représente 13,6 millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2024, l'impact des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs et enregistré en résultat financier est de (23,2) millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs**

L'impact des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs est inclus dans le poste « Gains/ (pertes) de change (hors activités opérationnelles) » du résultat financier ((9,6) millions d'euros au 31 décembre 2024). L'impact en résultat financier des instruments financiers est de (1,1) million d'euros sur la période.

• **Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture d'investissement net**

Au 31 décembre 2024, la réserve de couverture d'investissement net représente (22,5) millions d'euros avant impôt.

Note 21.3 Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe évalue à la juste valeur les instruments financiers qu'il détient tels que les instruments dérivés, les actifs financiers cotés et non cotés ainsi que les paiements variables comptabilisés au titre des regroupements d'entreprises.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

	31 décembre 2024	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan					Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)									
Titres non consolidés	157,9	47,6	110,2	—	—	—	110,1	—	47,8
Actifs financiers non courants	0,2	—	—	0,2	—	—	—	—	—
Autres actifs non courants	75,7	1,5	—	74,1	—	—	1,5	—	—
Clients et comptes rattachés	697,2	—	—	697,2	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	8,5	—	—	1,1	—	7,4	—	7,4	—
Autres actifs courants	293,1	—	—	293,1	—	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,1	678,1	—	—	—	—	678,1	—	—
ACTIFS	1 910,7	727,3	110,2	1 065,7	—	7,4	789,7	7,4	47,8
Passifs financiers non courants	392,8	—	—	—	392,8	—	—	—	—
Autres passifs non courants	243,8	207,0	—	—	36,8	—	—	—	207,0
Passifs financiers courants	149,8	—	—	—	122,3	27,5	—	27,5	—
Fournisseurs et comptes rattachés	854,8	—	—	—	854,8	—	—	—	—
Autres passifs courants	427,9	72,0	—	—	355,8	—	—	—	72,0
Concours bancaires	0,6	0,6	—	—	—	—	0,6	—	—
PASSIFS	2 069,7	279,6	—	—	1 762,5	27,5	0,6	27,5	279,1

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 :

	31 décembre 2023	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan					Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)									
Titres de participation	114,7	55,4	59,3	—	—	—	64,3	—	50,4
Actifs financiers non courants	0,3	—	—	0,3	—	—	—	—	—
Autres actifs non courants	5,1	1,9	—	3,2	—	—	1,9	—	—
Clients et comptes rattachés	631,3	—	—	631,3	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	10,7	—	—	—	—	10,6	—	10,6	—
Autres actifs courants	332,3	89,3	—	243,0	—	—	—	—	89,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	528,4	528,4	—	—	—	—	528,4	—	—
ACTIFS	1 622,7	675,0	59,3	877,8	—	10,6	594,6	10,6	139,7
Passifs financiers non courants	341,4	—	—	—	341,4	—	—	—	—
Autres passifs non courants	247,2	209,5	—	—	37,7	—	—	—	209,5
Passifs financiers courants	125,1	—	—	—	112,5	12,6	—	12,6	—
Fournisseurs et comptes rattachés	771,4	—	—	—	771,4	—	—	—	—
Autres passifs courants	623,2	261,8	—	—	361,4	—	—	—	261,8
Concours bancaires	9,0	9,0	—	—	—	—	9,0	—	—
PASSIFS	2 117,2	480,3	—	—	1 624,3	12,6	9,0	12,6	471,3

Note 22 Informations relatives aux parties liées

Note 22.1 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations attribuées en 2024 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de l'*Executive Leadership Team* s'élève à 24,4 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros aux membres du Conseil d'administration et 18,9 millions d'euros aux membres de l'*Executive Leadership Team* (voir chapitre 5).

Le montant des engagements en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées concernant les membres des organes d'administration et de direction représente au 31 décembre 2024 un montant global de 2,7 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros pour les membres du Conseil d'administration et 1,4 million d'euros pour les membres de l'*Executive Leadership Team*.

Note 22.2 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative avec parties liées n'a été constatée au cours des exercices 2023 et 2024.

Note 23 Engagements et passifs éventuels

Note 23.1 Engagements opérationnels

Dans le cadre de son activité, et particulièrement des opérations de développement stratégique qu'il conduit en vue de nouer des partenariats, le Groupe contracte régulièrement des accords pouvant conduire, sous réserve de la réalisation de certains événements, à des engagements financiers éventuels.

La valeur probabilisée et actualisée des engagements représente les sommes que le Groupe s'attend effectivement à payer ou à recevoir au 31 décembre 2024. La valeur de ces engagements est déterminée en pondérant les engagements futurs par les critères suivants :

- probabilités d'occurrence de chaque paiement d'étape prévu au contrat. Les probabilités d'occurrence sont

estimées entre 0 % et 100 % et sont revues et validées par le management du Groupe ;

- taux d'actualisation correspondant au taux de l'Unité Génératrice de Trésorerie – Médecine de Spécialité pour les engagements relatifs à des paiements d'étapes de produits commercialisés ;
- coût de la dette pour les engagements relatifs à des paiements d'étapes de produits en développement.

Les sommes maximales qui pourraient être dues (engagements donnés) ou reçues (engagements reçus), représentent les montants maximum si toutes les conditions contractuelles venaient à être atteintes, non probabilisés et non actualisés.

Note 23.1.1 Engagements opérationnels donnés

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait verser les paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements donnés probabilisés et actualisés	667,0	375,6

La valeur maximale des engagements donnés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Principaux accords en Oncologie	7 417,7	3 546,2
Principaux accords en Maladies Rares	954,5	791,6
Principaux accords en Neurosciences	1 702,1	315,2
Total	10 074,3	4 653,0

L'augmentation des engagements donnés s'explique principalement par de nouveaux engagements en Oncologie résultant notamment d'un nouvel accord de collaboration signé en 2024 avec Marengo Therapeutics et de nouveaux accords de licence signés en 2024 avec Foreseen, Sutro Biopharma, Biomunex et Day One, ainsi que par un nouvel engagement en Neurosciences signé en 2024 avec Skyhawk dans le cadre d'un nouvel accord de collaboration.

Par ailleurs, les autres accords majeurs signés précédemment sont :

en Oncologie :

- un accord exclusif de licence avec IRICoR et l'université de Montréal où Ipsen a les droits exclusifs d'un programme en phase préclinique avec des applications potentielles en oncologie ;
- un accord exclusif de licence avec Exelixis où Ipsen a les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib pour les territoires mondiaux hors États-Unis, Canada et Japon ;
- un partenariat avec l'Université Queen's de Belfast (QUB), permettant à Ipsen d'accéder à leur nouveau programme prometteur sur un inhibiteur de la FLIP.

en Maladies Rares :

- une licence globale exclusive avec GENFIT pour développer, fabriquer et commercialiser elafibranor, destiné aux personnes atteintes de cholangite biliaire primitive (CBP) ;
- un accord de licence exclusif mondial avec Blueprint Medicines pour le développement et la commercialisation de BLU-782, molécule inhibitrice hautement sélective de l'ALK2, en développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP).

Note 23.1.2 Engagements opérationnels reçus

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements reçus probabilisés et actualisés	104,6	147,4

La valeur maximale des engagements reçus au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Principaux accords en Oncologie	1 145,9	912,3
Principaux accords en Neurosciences	9,7	18,3
Principaux accords en Maladies Rares	51,2	154,0
Principaux accords en Hématologie	153,5	144,1
Total	1 360,3	1 228,7

Au 31 décembre 2024, l'augmentation des engagements reçus est principalement liée aux accords de collaboration en Oncologie.

Au 31 décembre 2023, l'augmentation des engagements reçus est principalement liée à l'acquisition d'Albireo (113 millions d'euros) et à la signature d'un nouvel accord en Oncologie avec Servier.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3,7 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2024 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2028. Elle est renouvelable annuellement.

Note 23.2 Engagements financiers

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 30 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

La société suisse Linnea, détenue à 50 % et consolidée selon la méthode de mise en équivalence, a souscrit trois lignes de crédit d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Ces lignes de crédit ont été tirées à hauteur de 0,8 million de francs suisses au 31 décembre 2024.

Note 23.3 Autres engagements**Note 23.3.1 Engagements pour l'acquisition d'actifs**

Les dépenses futures du Groupe, résultant d'engagements existants au 31 décembre 2024 relatifs aux investissements, s'élèvent à 8,4 millions d'euros et se répartissent comme suit :

	Échéances			Total
	Moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans	
Actifs industriels	6,7			6,7
Actifs pour la recherche et développement	1,7			1,7
Total	8,4	0,0	0,0	8,4

Note 23.3.2 Avals, cautions et garanties donnés

Le montant global des garanties données s'élève à 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces engagements correspondent principalement à des garanties données aux administrations publiques pour participer aux appels d'offres.

Note 23.3.3 Engagements au titre de contrats de recherche et développement

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte régulièrement des accords auprès de partenaires en matière de recherche et développement pouvant conduire à des engagements financiers. Au 31 décembre 2024, ces engagements s'élèvent à 153,6 millions d'euros.

Note 23.4 Passifs éventuels

Le Groupe peut être impliqué dans des contentieux, arbitrages et autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière commerciale, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 3.2.1.

La plupart des questions soulevées par ces réclamations sont complexes et sujettes à d'importantes incertitudes ; par conséquent, il peut parfois être difficile d'évaluer la probabilité que le Groupe ait de reconnaître une charge et d'en estimer le montant. Les passifs éventuels concernent les cas dans lesquels, soit il n'est pas raisonnablement possible de fournir une estimation fiable de l'impact financier potentiel susceptible de résulter de la résolution définitive du cas concerné, soit la probabilité que le cas résulte en un paiement par le Groupe est faible.

L'évaluation des risques repose en général sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. Le Groupe estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à ces litiges et à l'estimation des passifs éventuels, le Groupe ne peut exclure qu'il subisse à l'avenir des décisions qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son résultat.

Le Groupe a mis en place, en France, une intégration fiscale entre l'ensemble des sociétés qu'il exploite dans ce pays et qui répondent aux critères qui régissent ce dispositif légal. Les caractéristiques de ce dernier prévoient diverses pénalisations lorsqu'une entité quitte l'intégration, évoquées ici à titre d'information générale.

Procédure d'arbitrage en cours avec Galderma

En octobre 2024, le contentieux initié par Galderma à l'encontre d'Ipsen en 2021 auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) sur la portée territoriale du partenariat relatif à Azzalure® (abobotulinumtoxinA) dans le cadre d'un accord signé en 2007 dans l'U.E., et certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale a été clos.

Au 31 décembre 2024, une procédure d'arbitrage initiée par Galderma en 2023 reste en cours, dont l'objet est la validité de la résiliation par Ipsen en 2023 d'un accord de collaboration en R&D conclu en 2014 dans le cadre des programmes de neurotoxines précoces respectifs des parties, y compris le développement de l'IPN 10200. À ce stade, Ipsen ne peut raisonnablement prédire l'impact financier potentiel de cette dernière procédure d'arbitrage restante, pour laquelle il entend pleinement défendre et faire valoir ses droits.

Contrôle fiscal France

En décembre 2024, l'administration fiscale française a adressé à la société Ipsen S.A. une proposition de rectification rejetant la déductibilité fiscale d'une moins-value générée en 2020 par une restructuration juridique interne.

Les conséquences financières notifiées entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215 millions d'euros en droits, intérêts de retard et pénalités.

Le Groupe, après avoir pris avis de ses conseils fiscaux, considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés, va contester cette proposition de rectification et estime son succès probable.

En conséquence, le Groupe n'a constitué aucune provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2024.

Note 24 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024

Néant.

Note 25 Périmètre de consolidation

Note 25.1 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés faisant l'objet d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires extérieurs au Groupe sont comptabilisées soit en coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence, soit en activité conjointe, pour lesquelles Ipsen enregistre ses actifs et ses passifs proportionnellement à ses droits et obligations, conformément aux dispositions de la norme IFRS 11.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales, activités conjointes, coentreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les mettre en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées et les profits internes sont éliminées.

Les titres de sociétés qui ne sont pas consolidées sont inscrits en titres non consolidés.

Note 25.2 Sociétés consolidées par intégration globale

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 décembre 2024	31 décembre 2023
			% intérêt	% intérêt
Ipsen S.A. (société consolidante)	France	Boulogne (92)	100	100
BB et Cie S.A.S. ⁽¹⁾	France	Boulogne (92)	—	100
Ipsen Innovation S.A.S.	France	Les Ulis (91)	100	100
Ipsen Pharma S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Ipsen PharmSciences S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Ipsen Pharma Biotech S.A.S.	France	Signes (83)	100	100
Ipsen Pharma Algérie S.P.A.	Algérie	Alger	49	49
Ipsen Pharma GmbH	Allemagne	Munich	100	100
OctreoPharm Sciences GmbH	Allemagne	Berlin	100	100
Ipsen Pty Limited	Australie	Glen Waverley	100	100
Ipsen Pharma Austria GmbH	Autriche	Vienne	100	100
Ipsen N.V.	Belgique	Merelbeke	100	100
Beaufour Ipsen Farmaceutica LTDA	Brésil	Sao Paulo	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals Canada Inc.	Canada	Mississauga	100	100
Clementia Pharmaceuticals, Inc.	Canada	Montreal	100	100
Ipsen (Beijing) Pharmaceutical science and technology development Co. Ltd	Chine	Beijing	100	100
Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Trade Co. Ltd	Chine	Tianjin	100	100
Ipsen (Shanghai) innovation pharmaceuticals Co., Ltd	Chine	Shanghai	100	100
Ipsen (Shanghai) Trade Co., Ltd ⁽²⁾	Chine	Shanghai	100	—
Ipsen Colombia S.A.S	Colombie	Bogota	100	100
Ipsen Korea	Corée	Séoul	100	100
Ipsen Pharma S.A.	Espagne	Barcelone	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals, Inc	États-Unis	New Jersey	100	100
Ipsen Bioscience Inc.	États-Unis	Massachusetts	100	100
Albireo Pharma, Inc.	États-Unis	Boston	100	100
Epizyme Inc.	États-Unis	Cambridge	100	100
Ipsen Epe	Grèce	Athènes	100	100
Ipsen Pharma Hungary Kft	Hongrie	Budapest	100	100
Elsegundo Limited ⁽¹⁾	Irlande	Cork	—	100
Ipsen Manufacturing Ireland Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen Pharmaceuticals Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen S.p.A.	Italie	Milan	100	100
IPSEN K.K.	Japon	Tokyo	100	100
Ipsen Pharma Kazakhstan	Kazakhstan	Almaty	100	100
Ipsen Ré S.A.	Luxembourg	Luxembourg	100	100

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 décembre 2024	31 décembre 2023
			% intérêt	% intérêt
Ipsen Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	Mexico	100	100
Ipsen Farmaceutica B.V.	Pays-Bas	Hoofddorp	100	100
Ipsen Poland LLC	Pologne	Varsovie	100	100
Ipsen Portugal - Produtos Farmaceuticos S.A.	Portugal	Algés	100	100
Ipsen Pharma s.r.o.	République tchèque	Prague	100	100
Ipsen Pharma Romania S.R.L.	Roumanie	Bucharest	100	100
Ipsen Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Ipsen BioInnovation Limited	Royaume-Uni	Oxford	100	100
Ipsen Biopharm Limited	Royaume-Uni	Wrexham	100	100
Ipsen Developments Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Sterix Limited	Royaume-Uni	Slough	100	100
Ipsen OOO	Russie	Moscou	100	100
Ipsen Pharma Singapore PTE Ltd	Singapour	Singapour	100	100
Institut Produits Synthèse (Ipsen) AB	Suède	Kista	100	100
Albireo AB	Suède	Göteborg	100	100
Elobix AB	Suède	Göteborg	100	100
IPSEN Pharma Schweiz GmbH	Suisse	Zoug	100	100
Ipsen Pharma Tunisie S.A.R.L.	Tunisie	Tunis	100	100
Ipsen Ukraine Services LLC	Ukraine	Kiev	100	100

⁽¹⁾ Sociétés sorties du périmètre en 2024.

⁽²⁾ Société entrée dans le périmètre en 2024.

Note 25.3 Sociétés consolidées par mise en équivalence

Dénomination et forme sociale	Pays	Siège social	31 décembre 2024	31 décembre 2023
			% intérêt	% intérêt
Linnea S.A.	Suisse	Riazino	50	50

Note 26 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	PWC		PWC		KPMG		KPMG	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	264	334	20 %	28 %	264	262	33 %	33 %
Filiales intégrées globalement	693	657	53 %	55 %	543	504	67 %	64 %
Sous-total	957	990	74 %	82 %	807	766	100 %	97 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾								
Émetteur	336	55	26 %	5 %	0	0	0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	8	157	1 %	13 %	2	23	0 %	3 %
Sous-total	343	212	26 %	18 %	2	23	0 %	3 %
Total	1 301	1 202	100 %	100 %	809	789	100 %	100 %

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées concernent la vérification du rapport portant sur les informations en matière de durabilité.

3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO 2
Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.

IPSEN S.A.
65 quai Georges Gorse
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 2

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle

Note 11 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle du Groupe, présentés en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 2 448 millions d'euros au regard d'un total bilan de 6 439 millions d'euros.

Ces actifs concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie ainsi que sur la base de la durée des brevets sous-jacents ;
- en phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties.

Comme indiqué en note 11 de l'annexe aux comptes consolidés, ces actifs représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités suivantes :

- actif à durée de vie définie : lorsqu'il existe un indice de perte de valeur ;
- actif non encore amortissable : une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'estimations des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif. Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs incorporels liés à la propriété intellectuelle est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes consolidés et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la Direction et l'utilisation d'estimations en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 3

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la Direction pour analyser l'existence d'indice de perte de valeur et réaliser les tests de dépréciation de ces actifs ;
- corroborer l'existence d'indice de perte de valeur identifié par la Direction au 31 décembre 2024 ;
- apprécier les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par la Direction. Avec le support de nos experts en évaluation, nous avons notamment évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie. Nous avons également vérifié le correct calcul de ces tests ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires de la Direction. Lorsque cela était possible, nous avons également apprécié la cohérence de certaines hypothèses avec les données externes du marché et de l'industrie, et la cohérence de ces hypothèses avec les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise et les communications externes ;
- effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les tests de pertes de valeur afin de corroborer celles préparées par la Direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 4

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par votre assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 5

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 6

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 20 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Stéphane Basset

Cédric Adens

3.3 Comptes annuels 2024

3.3.1 Bilan

ACTIF

Actif (en millions d'euros)	Notes	31 déc. 2024			31 déc. 2023
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1.1	1,6	—	1,6	1,1
Immobilisations financières					
- Titres de participation	3.1.2/3.1.3	1 167,4	—	1 167,4	1 167,4
- Autres immobilisations financières	3.1.2/3.1.4	15,4	(4,5)	10,9	10,4
Actif immobilisé		1 184,5	(4,5)	1 180,0	1 179,0
Créances					
- Avances, acomptes versés sur commandes		0,2		0,2	0,1
- Créances clients et comptes rattachés	3.2	4,9		4,9	4,6
- Autres créances	3.2	65,0		65,0	62,4
Divers					
- Valeurs mobilières de placement	3.3	112,7	—	112,7	102,5
- Trésorerie	3.4	0,9		0,9	21,0
- Charges constatées d'avance		—		—	—
Actif circulant		183,7	—	183,7	190,6
Frais d'émission d'emprunt à étaler	3.5	0,3		0,3	0,8
Écart de conversion actif	3.6	18,5		18,5	0,8
Total de l'actif		1 387,1	(4,5)	1 382,6	1 371,2

PASSIF

Passif (en millions d'euros)	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital		83,8	83,8
Primes de fusion, d'émission et d'apport		122,3	122,3
Réserve légale		8,4	8,4
Autres réserves		—	—
Report à nouveau		474,1	1,5
Résultat de l'exercice		136,2	572,2
Provisions réglementées		1,9	1,3
Capitaux propres	3.7	826,7	789,6
Provisions pour risques et charges	3.8	45,4	43,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.9	292,9	274,8
Emprunts et dettes financières	3.9	80,0	80,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9/3.10	4,9	6,7
Dettes fiscales et sociales	3.9/3.10	9,1	8,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.9/3.10	2,5	2,3
Autres dettes	3.9/3.10	121,2	166,5
Instruments de Trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Dettes		510,5	538,5
Écart de conversion passif		—	—
Total du passif		1 382,6	1 371,2

3.3.2 Comptes de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Production vendue de services	4.1	6,0	7,8
Chiffre d'affaires net		6,0	7,8
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4.1	0,7	—
Autres produits	4.1	—	0,5
Produits d'exploitation		6,8	8,3
Autres achats & charges externes	4.2	(9,0)	(9,1)
Impôts - taxes & versements assimilés	4.2	(0,8)	(1,1)
Salaires & traitements	4.2	(11,7)	(14,7)
Charges sociales	4.2	(4,3)	(5,8)
Dotations aux amortissements des immobilisations	4.2	(0,5)	(1,4)
Dotations aux provisions des immobilisations		—	—
Dotations aux provisions pour risques et charges	4.2	—	(0,6)
Charges diverses de gestion courante	4.2	(0,9)	(1,0)
Charges d'exploitation		(27,3)	(33,8)
Résultat d'exploitation [Produit + / Charge -]		(20,5)	(25,4)
Produits financiers de participations	4.3	151,0	600,9
Produits des autres créances de l'actif immobilisé		—	—
Autres intérêts et produits assimilés	4.3	—	1,4
Reprises sur provisions et transfert de charges	4.3	1,3	—
Différences positives de change	4.3	—	—
Produits financiers		152,5	602,4
Dotations financières aux amortissements et provisions	4.4	(0,2)	(1,6)
Intérêts et autres charges financières	4.4	(18,5)	(27,2)
Différences négatives de change	4.4	—	(0,1)
Charges financières		(18,7)	(28,9)
Résultat financier [Produit + / Charge -]		133,7	573,5
Résultat courant avant impôts [Produit + / Charge -]		113,2	548,1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		—	17,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4.5	4,5	1,2
Reprises sur provisions et transfert de charges	4.5	51,9	59,8
Produits exceptionnels		56,4	78,2
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4.5	(2,2)	—
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4.5	(28,3)	(41,8)
Dotations aux amortissements et provisions	4.5	(27,2)	(32,5)
Charges exceptionnelles		(57,7)	(74,3)
Résultat exceptionnel [Produit + / Charge -]		(1,3)	4,0
Participation des salariés		—	—
Impôts sur les bénéfices [Produit + / Charge -]	4.6	24,2	20,2
Résultat net de l'exercice		136,2	572,2

3.3.3 Tableaux de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Trésorerie à l'ouverture	21,1	564,7
Résultat net	136,2	572,2
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	2,1	(3,3)
– Moins-values de cession d'actions propres	23,8	40,6
Marge brute d'autofinancement	162,1	609,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(6,5)	(35,3)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	155,6	574,4
Acquisitions de titres de participation	–	–
Cessions de titres de participation	–	–
Autres flux d'investissement	(0,7)	(1,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	0,2	(0,7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(0,5)	(2,0)
Remboursement d'emprunts	–	(315,6)
Émission d'emprunts	18,0	15,0
Variation des capitaux propres	–	–
Contrat de rachat d'actions	(33,2)	(39,2)
Dividendes versés	(99,6)	(99,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(60,5)	(676,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(175,3)	(1 116,0)
Variation de la trésorerie	(20,2)	(543,7)
Trésorerie à la clôture	0,9	21,0

3.3.4 Notes aux comptes annuels

Préambule

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le plan comptable général (Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 5 juin 2014), dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présumant la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de douze mois, et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun évènement significatif ayant un impact sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation

Note 2.1 Méthodes d'évaluation

Note 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

En règle générale, les marques ne donnent lieu à aucun amortissement.

Note 2.1.2 Immobilisations financières

Note 2.1.2.1 Titres de participation

La Société comptabilise à leur coût d'acquisition, les titres de participation dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Ipsen, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence et reconnue en résultat financier.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net de la participation ou les perspectives de rentabilité ; ces critères

sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies eu égard aux autres participations détenues.

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition des titres. Leur étalement fiscal, actuellement sur cinq ans, est effectué via la constitution en comptabilité d'une provision réglementée.

Note 2.1.2.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, Ipsen met à disposition des fonds dans le cadre du contrat de liquidité. Les versements effectués dans le cadre du contrat de liquidité n'étant pas disponibles, la trésorerie ainsi que les actions propres détenues sont comptabilisées en « *Autres immobilisations financières* ».

Les plus ou moins-values de cessions de ces actions propres sont enregistrées au compte de résultat, sans possibilité de compensation entre les opérations.

À la date de clôture, les sommes investies dans ces actions propres sont évaluées à leur valeur liquidative. Les plus-values dégagées entre la valeur d'inventaire et la valeur d'entrée ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes sont enregistrées par le biais d'une dépréciation.

Note 2.1.2.3 Investissements en Fonds de Placement de Capital Investissement

La plus-value constatée entre la valeur d'inventaire (en pratique, la valeur liquidative) et la valeur d'entrée n'est pas comptabilisée. En conséquence, lorsque la valeur liquidative est supérieure à la valeur d'entrée, elle ne peut être retenue comme valeur au bilan. En cas de moins-value latente, celle-ci donne lieu à la constitution d'une dépréciation.

Note 2.1.3 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur montant nominal.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de leur conversion au cours de clôture est portée au bilan au poste « Écarts de conversion ».

Note 2.1.4 Valeurs mobilières de placement

Conformément à l'avis n° 2008-17 du Conseil National de la Comptabilité, les opérations d'achat d'actions propres affectées aux plans d'actions gratuites, effectuées hors cadre du contrat de liquidité, sont enregistrées au poste « Valeurs mobilières de placement » pour leur valeur d'acquisition, soit leur prix d'achat majoré des frais d'opération.

À la date de clôture, des provisions sont constituées de la façon suivante :

- Les actions propres affectées aux plans d'attribution d'actions font l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés. Les plans d'attribution d'actions d'Ipsen étant conditionnés à la présence dans l'entreprise, la provision est étalée sur la période d'acquisition des droits ;
- Les autres actions propres achetées (non allouées spécifiquement à des plans) font l'objet d'une provision pour dépréciation pour la différence entre la valeur d'inventaire de ces actions, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la date de fin d'exercice et la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les résultats réalisés lors de l'achat et de la vente des actions propres sont comptabilisés en charges ou produits exceptionnels. Pour déterminer le résultat dégagé de la vente des actions rachetées, les titres les plus anciens sont réputés vendus les premiers, selon la méthode du « premier entré/premier sorti ».

Note 2.1.5 Trésorerie

La trésorerie est constituée des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Le cas échéant, les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Note 2.1.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'à la clôture de l'exercice, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Note 2.1.7 Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, la Société a recours à des instruments financiers à terme – contrats à terme, swaps – dans le cadre d'opérations de couverture des dettes financières en devises. Ces instruments financiers à terme sont négociés auprès d'établissements financiers de premier plan. Ces instruments financiers à terme, documentés en couverture, sont comptabilisés conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Le résultat de change sur un instrument de couverture est reconnu en résultat de manière symétrique à l'élément couvert. Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan. La Société ne détient aucun instrument de couverture qualifié de Position Ouverte Isolée (POI).

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. En cohérence avec le principe de symétrie de la comptabilité de couverture, les opérations de couverture sont comptabilisées dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert.

La Société a opté pour l'étalement au compte de résultat du report / déport des instruments de couverture du risque de change sur la période de couverture.

Les engagements hors bilan relatifs aux instruments financiers sont présentés en note 5.3.2.

Note 2.1.8 Engagements envers les salariés

Note 2.1.8.1 Engagements de retraite

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ. Les obligations de la Société au regard de ces prestations sont calculées en utilisant des modèles actuariels et des hypothèses en vigueur en France.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités. Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Par ailleurs, les sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par la Société sous forme de primes.

Note 2.1.8.2 Plans d'attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions de performance ou d'actions sous conditions de présence constitue un élément de rémunération.

Des actions propres sont ainsi affectées aux plans d'attribution d'actions et font l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés (Note 2.1.4).

La provision relative aux bénéficiaires de la Société est comptabilisée en charges de personnel.

L'engagement relatif aux bénéficiaires des autres sociétés du Groupe est provisionné en totalité dès l'attribution des actions, et fait l'objet d'une refacturation aux filiales concernées. Ces éléments constituent des éléments du résultat exceptionnel.

Note 2.1.8.3 Médailles du travail

La société suit la recommandation du CNC (n°2003 – R.01 du 1^{er} avril 2003) relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette recommandation précise que les entreprises doivent désormais constituer dans leurs comptes individuels une provision correspondant au coût probable des médailles du travail.

Note 2.2 Régime d'intégration fiscale

Pour refléter, dans les états financiers, le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, la Société, en accord avec les autres sociétés membres du périmètre

d'intégration, a adopté les règles suivantes reflétant la position préconisée par l'Administration fiscale.

Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits fiscaux subis antérieurement par la Société et qui ont été transmis à la société mère.

Ipsen S.A. procède au calcul de l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges ; elle enregistre par ailleurs dans ses produits l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale. Ipsen S.A. ne reverse pas aux sociétés déficitaires, qui seraient redevenues bénéficiaires, l'économie d'impôt qu'elles lui ont apportée.

1

2

3

4

5

6

Note 3 Notes relatives au bilan

Note 3.1 Actifs immobilisés

Note 3.1.1 Immobilisations incorporelles

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	31 déc. 2024
Marques	0,2	—	—	0,2
Immobilisations incorporelles en cours	0,9	0,5	—	1,5
Total	1,1	0,5	—	1,6

Aucun amortissement ni aucune provision ne sont enregistrés sur ces immobilisations. La valeur nette au 31 décembre 2024 des immobilisations incorporelles s'élève à 1,6 million d'euros. L'augmentation de 0,5 million d'euros correspond à l'acquisition de certificats de compensation d'émission carbone.

Note 3.1.2 Immobilisations financières

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31 déc. 2023	Augmentations	Diminutions	31 déc. 2024
Titres de participation : actions Note 3.1.3	1 167,4	—	—	1 167,4
Actions propres / contrat de liquidité	2,4	76,3	(75,9)	2,7
Contrat de liquidité	2,8	76,1	(76,3)	2,6
Fonds Professionnel de Capital Investissement	10,0	—	—	10,0
Total Autres immobilisations fin Note 3.1.4	15,2	152,3	(152,2)	15,4
Total Immobilisations financières	1 182,7	152,3	(152,2)	1 182,8

• Variation des dépréciations

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
Titres de participation : actions	—	—	—	—
Autres immobilisations financières Note 3.1.4	(4,8)	(0,2)	0,5	(4,5)
Total	(4,8)	(0,2)	0,5	(4,5)

Note 3.1.3 Titres de participation

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont présentées dans le tableau des filiales et participations.

Note 3.1.4 Autres immobilisations financières

Ce poste au 31 décembre 2024 est composé :

- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio : la Société a signé, en 2009, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de 13 tranches pour un total de 5 millions d'euros versés entre 2009 et 2024. La Société détient 2,89 % du fonds au 31 décembre 2024 ;
- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio 2 : la Société a signé, en 2018, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio2 pour un montant total de 5 millions

d'euros. L'engagement se compose de l'appel de tranche initial et de 4 tranches pour un total de 3 millions d'euros versés entre 2018 et 2024 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 2 millions d'euros. La Société détient 3,75 % du fonds au 31 décembre 2024 ;

- des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié depuis le 1^{er} juillet 2018 à ODDO BHF, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise en œuvre de ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 décembre 2024, la Société détient, dans le cadre du contrat de liquidité 24 701 actions pour une valeur brute de 2,7 millions d'euros et a mis à disposition 2,6 millions d'euros de trésorerie. Ces actions propres ne sont pas dépréciées au 31 décembre 2024.

Note 3.2 Détail des créances par échéance

(en millions d'euros)	31 déc. 2023	31 déc. 2024	Dont	
			Moins d'un an	Plus d'un an
Avances, acomptes versés sur commandes	0,1	0,2	0,2	—
Créances clients et comptes rattachés	4,6	4,9	4,9	—
Autres créances				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	—	—	—	—
- Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	46,2	33,6	33,6	—
- Taxe sur la valeur ajoutée	5,0	22,5	22,5	—
Groupe et associés ⁽²⁾	2,5	—	—	—
Débiteurs divers ⁽³⁾	8,7	8,8	8,8	—
Total Autres créances	62,4	65,0	65,0	—
Charges constatées d'avance	—	—	—	—
Total des créances	67,1	70,1	70,1	—

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024, la Société a réalisé un déficit fiscal. La créance d'impôt sur les sociétés correspond ainsi à la créance au titre du Crédit d'Impôt Recherche et des acomptes d'impôt sur les sociétés versés en 2024.

⁽²⁾ La variation du poste Taxe sur la Valeur Ajoutée provient principalement des remboursements de TVA à recevoir dans le cadre de la centralisation de la TVA des sociétés françaises du Groupe.

⁽³⁾ Les débiteurs divers correspondent aux refacturations à effectuer au titre des charges liées aux plans d'actions gratuites des sociétés françaises.

Note 3.3 Valeurs mobilières de placement

La Société détient en valeurs mobilières de placement 1 080 372 actions propres pour une valeur nette de 112,7 millions d'euros.

• Variation des valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	31 décembre 2024
Valeur brute	103,3	44,5	(35,0)	112,7
Dépréciation ⁽²⁾	(0,8)	—	0,8	—
Valeur nette	102,5	44,5	(34,2)	112,7

⁽¹⁾ Variation des valeurs mobilières de placement suite au programme de rachat d'actions.

⁽²⁾ Provision pour dépréciation liée à l'évolution du cours de bourse des actions propres.

Note 3.4 Trésorerie

Au 31 décembre 2024, le poste « Trésorerie » correspond aux soldes des comptes bancaires détenus par la Société.

Note 3.5 Frais d'émission d'emprunt à étaler

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés de manière linéaire sur les durées respectives des différents emprunts auxquels ils sont rattachés. Au 31 décembre 2024, ils s'élèvent à 0,3 million d'euros contre 0,8 million d'euros au 31 décembre 2023.

Note 3.6 Écarts de conversion actif

Au 31 décembre 2024, la société a comptabilisé un écart de conversion actif d'un montant de 18,5 millions d'euros qui correspond à l'écart entre le cours historique et le cours de clôture des emprunts en devise auprès des établissements de crédit.

Note 3.7 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 125 100 actions à droit de vote double, contre au 31 décembre 2023, 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 290 670 actions à droit de vote double.

• Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'apport	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2023 avant affectation	83,8	—	122,3	8,4	—	1,5	572,2	1,3	789,6
Distribution	—	—	—	—	—	472,6	(572,2)	—	(99,6)
Résultat de l'exercice	—	—	—	—	—	—	136,2	—	136,2
Augmentation de capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,6
Situation au 31/12/2024 avant affectation	83,8	—	122,3	8,4	—	474,1	136,2	1,9	826,7

La Société a réalisé une distribution de dividendes de 99,6 millions d'euros.

Note 3.8 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges entre l'ouverture et la clôture de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 déc. 2023	Évolution au cours de l'exercice				31 déc., 2024
		Dotations	Reprises		Autres mouvements	
			Utilisation	Non-utilisation		
- Provisions pour risques	43,0	26,6	(23,4)	(0,9)	—	45,3
- Provisions pour charges	0,2	0,0	(0,1)	0,0	—	0,1
Total	43,2	26,6	(23,5)	(0,9)	—	45,4

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques et charges comprennent principalement les éléments suivants :

- Provisions comptabilisées en fonction des services rendus pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés d'actions gratuites (45,3 millions d'euros) ;
- Provisions pour couvrir les charges liées aux médailles du travail (0,1 million d'euros).

L'engagement relatif aux médailles du travail a été calculé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et a été entièrement provisionné au 31 décembre 2024. Cet engagement d'un montant de 0,1 million d'euros a été calculé à partir d'un taux d'actualisation de 3,45 %.

Note 3.9 Emprunts et dettes**Note 3.9.1 Détail des dettes par échéance**

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	dont			31 déc., 2023
		À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	
Emprunts obligataires	—	—	—	—	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
- À 1 an maximum à l'origine	—	—	—	—	0,3
- À plus d'un an à l'origine ¹	292,9	5,0	287,8	—	274,5
Total Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	292,9	5,0	287,8	—	274,8
Emprunts et dettes financières divers²	80,0	80,0	—	—	80,0
Fournisseurs et comptes rattachés	4,9	4,9	—	—	6,7
Dettes fiscales et sociales					
Personnel et comptes rattachés	3,8	3,8	—	—	3,1
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4,8	4,8	—	—	5,0
État et autres collectivités publiques :					
- Impôt sur les bénéfices	—	—	—	—	—
- Taxe sur la valeur ajoutée	0,3	0,3	—	—	—
- Autres impôts et taxes assimilés	0,2	0,2	—	—	0,2
Total des dettes fiscales et sociales	9,1	9,1	—	—	8,3
Dettes sur immobilisations et dettes rattachées	2,5	2,5	—	—	2,3
Autres dettes					
Groupe et associés ³	120,7	120,7	—	—	165,7
Divers	0,4	0,4	—	—	0,8
Total des autres dettes	121,2	121,2	—	—	166,5
Produits constatés d'avance	—	—	—	—	—
Total des dettes	510,5	222,7	287,8	—	538,5

Note 3.9.2 Nature des emprunts et dettes

Le 24 mai 2019, Ipsen S.A. a signé un crédit syndiqué sur cinq ans pour un montant de 1 500 millions d'euros, qui a été prolongé jusqu'à mai 2026.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement* - USPP) à hauteur de 300 millions d'euros, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité.

Ipsen doit respecter le ratio Dette nette/EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée pour le crédit syndiqué et l'USPP. Ipsen a respecté le ratio de covenant défini pour ces deux financements.

Le crédit syndiqué inclut également des indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), évalués chaque année.

Au 31 décembre 2024, le crédit syndiqué n'est pas utilisé et le programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable EUROpean Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 80 millions d'euros.

(1) L'augmentation est principalement liée à l'effet change sur la dette libellée en USD.

(2) Billets de trésorerie.

(3) La variation est essentiellement expliquée par les comptes courants d'intégration fiscale et de centralisation de TVA envers les sociétés françaises du Groupe.

Note 3.10 Charges à payer rattachées aux dettes

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	5,0	4,8
Fournisseurs-factures non parvenues	1,2	1,1
Fournisseurs d'immobilisations- factures non parvenues	2,0	2,3
Personnel	—	—
- Dettes provisionnées pour congés payés	0,5	0,4
- Dettes provisionnées pour gratifications	3,3	2,7
- Dettes provisionnées pour intéressement	0,1	0,1
- Dettes provisionnées pour indemnités	—	—
- Organismes sociaux-charges à payer	4,4	4,7
État-charges à payer	—	—
Autres charges à payer et intérêts sur comptes courants	—	—
TOTAL	16,5	16,3

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

Note 4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2024 s'élèvent à 6,8 millions d'euros contre 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 et comprennent principalement :

- la refacturation de coûts centraux aux filiales, principalement des frais de personnel pour 6,0 millions d'euros ;
- les reprises de provisions pour 0,7 million d'euros.

Note 4.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 27,3 millions d'euros contre 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'évolution des charges d'exploitation s'explique essentiellement par la diminution de la masse salariale à hauteur de 4,5 millions d'euros, principalement en lien avec les plans d'attributions d'actions gratuites à destination des bénéficiaires de la Société.

Note 4.3 Produits financiers

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Revenus des titres de participation	151,0	600,9
Produits d'autres créances de l'actif immobilisé	—	—
Reprises sur provisions et transferts de charges	1,3	0,0
Autres produits financiers	0,0	1,4
Différences positives de change	0,0	0,0
Total Produits financiers	152,5	602,4

Au 31 décembre 2024, le poste « Revenus des titres de participation » est composé des dividendes perçus de la société Ipsen Pharma SAS pour 150,0 millions d'euros (600,0 millions au 31 décembre 2023) et des revenus perçus sur le fonds Innobio pour 1,0 million d'euros (0,9 million au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le poste « Reprises sur provisions et transferts de charges » est composé de la reprise de provision sur actions propres de 1,3 million d'euros.

Au 31 décembre 2023, les « Autres produits financiers » étaient principalement constitués des intérêts perçus des filiales dans le cadre des opérations de *cash pooling*.

Note 4.4 Charges financières

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Différences négatives de change	—	(0,1)
Intérêts et autres charges financières	(18,5)	(27,2)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(0,2)	(1,6)
Total Charges financières	(18,7)	(28,9)

Note 4.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Bonis provenant du rachat d'actions propres	4,5	1,2
Refacturation des plans d'actions gratuites aux filiales du Groupe	24,5	17,3
Reprises exceptionnelles de provisions	27,4	59,8
Produits exceptionnels	56,4	78,2
Mali provenant du rachat d'actions propres	(28,3)	(41,8)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(2,2)	—
Dotations exceptionnelles aux provisions	(27,2)	(32,5)
Charges exceptionnelles	(57,7)	(74,3)
Résultat Exceptionnel	(1,3)	4,0

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'établit à (1,3) million d'euros et inclut :

- (23,8) millions d'euros en lien avec les bonis et malis constatés sur les actions propres résultant de la livraison d'actions gratuites aux salariés du Groupe dans le cadre du déboucement des plans d'actions gratuites et du plan d'actions pour les salariés (ESPP), ainsi que les bonis et malis constatés dans le cadre du contrat de liquidité :
- à hauteur de (2,2) millions d'euros par la décote sur le plan d'actions pour les salariés (ESPP) lancé en 2024 ;
- à hauteur de 24,5 millions d'euros concernant la refacturation aux filiales du Groupe des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés du Groupe et du plan d'actions pour les salariés (ESPP).

Note 4.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La ligne d'impôt sur les bénéfices fait apparaître pour l'exercice 2024 un produit de 24,2 millions d'euros correspondant à l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale.

(en millions d'euros)	Avant impôt	Impôt net	Après impôt
Résultat courant	113,2	—	113,2
Résultat exceptionnel (perte) et participation	(1,3)	—	(1,3)
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale	—	24,2	24,2
Résultat Comptable	112,0	24,2	136,2

Note 4.7 Intégration fiscale

Ipsen S.A. est la tête du Groupe d'intégration fiscale. Pour refléter dans les états financiers le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, les modalités suivantes sont appliquées :

- Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits subis antérieurement par la Société ;
- Les paiements sont effectués par virement sur le compte de la Société aux dates prévues pour les versements au Trésor Public. Ipsen calcule l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges. Elle comptabilise par ailleurs en produits, l'impôt comptabilisé par ses filiales intégrées ;

- En cas de sortie du périmètre d'une filiale après le délai de cinq ans, celle-ci ne se voit donc restituer ni imposition ni déficit.

Le résultat fiscal propre de la Société Ipsen S.A., comme si elle était imposée séparément, est un déficit s'élevant à (44,2) millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le solde du déficit reportable au niveau du Groupe d'intégration fiscale s'élève à 103,3 millions d'euros après utilisation de 45,7 millions d'euros de déficit sur le résultat fiscal d'ensemble du Groupe d'intégration fiscale au cours de l'exercice.

Note 4.8 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les différences temporaires sur le calcul de l'impôt génèrent un allègement futur de la dette d'impôt de 17,9 millions d'euros en base :

(en millions d'euros)	Base	Impôt (25,83) %
Allègements futurs - écarts de conversion	—	—
Allègements futurs - Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	17,9	4,6
Total des allègements	17,9	4,6

À ces montants s'ajoute l'économie d'impôt qui sera générée par l'imputation du déficit reportable de 103,3 millions d'euros sur les bénéfices futurs.

Note 5 Autres informations

Note 5.1 Dirigeants et mandataires sociaux

Note 5.1.1 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées par la Société aux mandataires sociaux sur l'exercice 2024 représentent un montant global de 3,7 millions d'euros.

Les engagements en matière de pensions de retraites ou indemnités assimilées concernant les mandataires sociaux au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Note 5.1.2 Avances et crédits aux dirigeants

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

Note 5.2 Effectif à la clôture

	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Dirigeants et cadres supérieurs (y compris mandataires sociaux)	7	6
Total	7	6

Note 5.3 Engagements financiers

Note 5.3.1 Engagements relatifs au personnel

La Société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique et les engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et au plan supplémentaire s'élèvent au 31 décembre 2024 respectivement à 0,8 million d'euros et 3,1 millions d'euros. Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,45 % ;
- Inflation : 2,0 % ;
- Mode de départ en retraite : départ volontaire / pour les cadres : 67 ans pour les salariés nés après 1963 et 64 ans pour les salariés nés avant 1963, pour les non-cadres : 65 ans pour les salariés nés après 1963 et 63 ans pour les salariés nés avant 1963 ;
- Table de mortalité : TH 17-19 / TF 17-19.

Ces engagements sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance et la juste valeur des actifs de financement au 31 décembre 2024 s'élève à 1,0 million d'euros pour les indemnités de fin de carrière et 0,9 million d'euros pour le plan supplémentaire, en prenant comme hypothèse un taux de rendement estimé à long terme de 3,17 %.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Note 5.3.2 Engagements donnés

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 30 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3,7 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2024 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2028. Elle est renouvelable annuellement.

Engagements sur instruments financiers

Les engagements hors bilan correspondant aux opérations à terme des *deals* internes sont les suivants :

- achat à terme de devises pour un montant de 300 millions de USD ;
- la juste valeur de ces instruments financiers pour les *deals* internes USPP s'élève au 31 décembre 2024 à 25,4 millions d'euros.

Note 5.4 Passifs éventuels

En décembre 2024, l'administration fiscale française a adressé à la société Ipsen S.A. une proposition de rectification rejetant la déductibilité fiscale d'une moins-value générée en 2020 par une restructuration juridique interne.

Les conséquences financières notifiées entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215 millions d'euros en droits, intérêts de retard et pénalités.

La Société, après avoir pris avis de ses conseils fiscaux, considère que les arguments de l'administration fiscale ne sont pas fondés, va contester cette proposition de rectification et estime son succès probable.

En conséquence, la Société n'a constitué aucune provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2024.

Note 5.5 Attribution d'actions gratuites

(en millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'années de vesting	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en circulation	Valeur de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action	2024	2023
Plan du 29 mai 2020	2/3 ans	520 268	n/a	72,00 €	66,79 €		(1,5)
Plan du 29 juillet 2020 - Directeur Général	3 ans	37 829	n/a	81,75 €	74,83 €		(0,8)
Plan du 27 mai 2021		427 333	—			(1,5)	(6,7)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	172 930	n/a	85,78 €	83,76 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	93 090	n/a	85,78 €	82,74 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	161 313	n/a	85,78 €	84,37 €		
Plan du 27 mai 2021	2 ans	24 400	n/a	85,78 €	83,76 €		(0,2)
Plan du 24 mai 2022		323 999	145 146			(5,6)	(11,0)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	131 149	n/a	94,00 €	91,61 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	70 513	46 990	94,00 €	90,50 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	122 337	98 156	94,00 €	91,14 €		
Plan du 31 mai 2023		384 791	317 010			(11,8)	(10,3)
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	159 110	127 601	107,00 €	104,70 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	91 720	74 302	107,00 €	103,59 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	67 390	53 299	107,00 €	103,04 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	66 571	61 808	107,00 €	103,17 €		
Plan du 28 mai 2024		425 195	389 487			(10,8)	
Actions non soumises à conditions de performance	2 ans	181 336	163 482	121,10 €	118,81 €		
Actions non soumises à conditions de performance	3 ans	112 348	100 136	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance	3 ans	68 988	63 346	121,10 €	117,72 €		
Actions soumises à conditions de performance - ELT	3 ans	62 523	62 523	121,10 €	111,80 €		
TOTAL						(29,6)	(30,4)

Note 6 Participations

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat net	Quote- part du capital détenue %	Nombre		Valeurs des titres détenus		Prêts et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires Hors Taxes du dernier exercice (cours moyen)	Bénéfice net ou (Perte) du dernier exercice (cours moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (net de RAS)
				Parts	Actions	Valeurs brutes	Valeurs nettes					
1. FILIALES												
Ipsen Pharma	7,8 m€	2 352,2 m€	100		188 905	1167,4 m€	1167,4 m€	—	—	2 138,8 m€	822,8 m€	1013 m€
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la Société												
1. Participations dans les Sociétés Étrangères												
Ipsen Poland L.L.C	1,2 mPLN	34,6 mPLN	1		1	15 k€	15 k€	—	—	63,6 m€	1,9 m€	

Note 7 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui, n'ayant pas été pris en considération, est susceptible d'entraîner une remise en question des comptes eux-mêmes ou de nécessiter une mention dans l'annexe.

3.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO 2
Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.
IPSEN S.A.
65 quai Georges Gorse
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 2

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

Risque identifié

Les titres de participations figurent au bilan pour un montant net de 1 167 millions d'euros soit 84 % du total bilan au 31 décembre 2024. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net comptable de ces participations ou de leurs perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participations, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et notamment à :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir, le cas échéant, les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier, le cas échéant, que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 3

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

1

2

3

4

5

6

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 4

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par votre assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

IPSEN S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 5

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 20 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Stéphane Basset

Cédric Adens

1

2

3

4

5

6

3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.

3.4.1 Faits significatifs de l'exercice

Le détail des faits significatifs de l'exercice est présenté dans la première partie de l'annexe aux comptes annuels.

3.4.2 Activité

Composition du chiffre d'affaires et des autres produits :

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Prestations de services	6,0	7,8
Autres produits d'exploitation	0,7	0,5
Produits d'exploitation	6,8	8,3

Les prestations de services correspondent essentiellement aux charges de personnel et autres coûts divers refacturés aux filiales.

Le tableau ci-après résume les principaux agrégats du compte de résultat :

(en millions d'euros)	31 déc., 2024	31 déc., 2023
Chiffre d'affaires net	6,0	7,8
Résultat d'exploitation	(20,5)	(25,4)
Résultat financier	133,7	573,5
Résultat courant	113,2	548,1
Résultat exceptionnel	(1,3)	4,0
Résultat avant impôt	112,0	552,1
Impôt sur les sociétés - Produit	24,2	20,2
Résultat net	136,2	572,2

Le résultat d'exploitation augmente de 4,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023. Les principaux effets sont les suivants :

- diminution des produits d'exploitation de 1,5 million d'euros, principalement liée à la diminution des refacturations des coûts centraux aux filiales ;
- diminution des charges d'exploitation à hauteur de 6,5 millions d'euros s'expliquant essentiellement par la diminution de la masse salariale à hauteur de 4,5 millions d'euros en lien avec les plans d'attributions d'actions gratuites à destination des bénéficiaires de la Société, ainsi que par la diminution de la charge liée à l'étalement des frais d'émission d'emprunt à hauteur de 0,5 million d'euros.

Le résultat financier s'élève à 133,7 millions d'euros contre 573,5 millions d'euros en 2023 :

- la Société a perçu 151,0 millions d'euros de dividendes dont 150,0 millions d'euros ont été reçus de sa filiale Ipsen Pharma S.A.S. (à comparer à 600 millions d'euros en 2023) ;
- les intérêts perçus par la Société diminuent de 1,4 million d'euros et les intérêts payés par la Société diminuent de 8,7 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est en diminution de 5,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023. Il s'établit à (1,3) million d'euros. Cela s'explique :

- à hauteur de (23,8) millions d'euros par les bonis et malis constatés sur les actions propres résultant de la livraison d'actions gratuites aux salariés du Groupe dans le cadre du débouclage des plans d'actions gratuites et du plan d'actions pour les salariés (ESPP), ainsi que les bonis et malis constatés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- à hauteur de (2,2) millions d'euros par la décote sur le plan d'actions pour les salariés (ESPP) lancé en 2024 ;
- à hauteur de 24,5 millions d'euros par la refacturation aux filiales du Groupe des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés du Groupe et du plan d'actions pour les salariés (ESPP).

Le produit d'impôt sur les bénéfices au 31 décembre 2024 s'établit à 24,2 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 136,2 millions d'euros.

3.4.3 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie montre une trésorerie s'élevant à 0,9 million d'euros à la clôture 2024 en diminution de 20,2 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 155,6 millions d'euros contre 574,4 millions d'euros en 2023 principalement en raison de l'impact des dividendes perçus (151,0 millions d'euros en 2024 contre 600,0 millions d'euros en 2023) et compensés par la dégradation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité à hauteur de 6,5 millions d'euros. Cette dégradation s'explique notamment par les acomptes d'impôts sur les sociétés versés ainsi qu'aux demandes de remboursement de crédit de TVA suite à la mise en place de la centralisation de TVA pour les sociétés françaises du Groupe.

En 2024, la Société a consommé 0,5 million d'euros dans le cadre de ses opérations d'investissement relatifs à l'acquisition de certificats de compensation d'émission carbone.

Les flux de trésorerie consommés par les opérations de financement s'élèvent à 175,3 millions d'euros et correspondent à :

- (33,2) millions d'euros dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- 18 millions d'euros liés à l'augmentation des dettes financières principalement en raison des effets de change,
- (99,6) millions d'euros au titre des dividendes distribués, et
- (60,5) millions d'euros correspondant à la variation de la dette en comptes courants de trésorerie envers les sociétés du Groupe.

3.4.4 Événements postérieurs à la clôture

Le détail des événements postérieurs à la clôture est présenté en Note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

3.4.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2024, le résultat d'Ipsen S.A. sera essentiellement fonction des dividendes que lui verseront ses filiales, des charges financières, et du produit d'intégration fiscale.

3.4.6 Filiales et participations

L'essentiel du chiffre d'affaires des filiales d'Ipsen S.A. résulte de la commercialisation de spécialités pharmaceutiques prescrites par le corps médical (et pour la plupart remboursées par les régimes nationaux de prise en charge des dépenses de santé).

(en millions d'euros)	31 déc., 2024		31 déc., 2023	
	Chiffre d'affaires	Résultat	Chiffre d'affaires	Résultat
Ipsen Pharma S.A.S.	2 138,8	822,8	1 976,7	1 001,3

La liste des filiales et participations est présentée en note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.4.7 Principes et méthodes comptables

Aucun changement de principes et méthodes comptables n'a eu lieu par rapport à l'exercice précédent.

3.4.8 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent ci-après. Ces informations incluent les informations concernant les fournisseurs et clients intra-groupes.

Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice :

(en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice							
Tranches de retard de paiement		Pas de retard	dont le terme est échu						Pas de retard	dont le terme est échu					
			1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus			1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	
Nombre de factures concernées	56	23	1		32			33	18	8	5		5	10	
Montant total des factures concernées (TTC)	4,2	4,2	0,0		0,0			0,0	4,9	4,6	0,3		0,0	0,3	
Pourcentage des factures concernées (TTC)		100 %	0 %	0 %	0 %	-1 %	-1 %		94 %	0 %	0 %	6 %	1 %	6 %	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	12,0	35 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)									32,2	14 %	0 %	0 %	1 %	0 %	1 %
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements		Délais contractuels X							Délais contractuels X						
		Délais légaux							Délais légaux						

3.4.9 Dépenses somptuaires

Le montant global des charges fiscalement non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts est de 0,02 million d'euros pour l'exercice écoulé.

3.4.10 Montant des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sont précisées ci-après :

(en euros)	Dividende annuel total ^(*)	Dividende par action
2022	99 315 462	1,20
2023	99 610 488	1,20
2024	99 629 080	1,20

^(*) Après annulation des dividendes sur actions autodétenues en report à nouveau.

3.4.11 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 815	83 815	83 815	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	17,4	27,9	31,3	7,8	6,0
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(386,6)	(33,4)	(42,0)	548,8	114,1
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	85,2	55,5	49,5	20,2	24,2
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	278,9	1,3	3,1	572,2	136,2
– Résultat distribué (**)	83,2	83,9	99,3	99,6	99,6
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(3,6)	0,3	–	6,8	1,7
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,3	–	0,1	6,8	1,6
– Dividende attribué à chaque action	1,00	1,00	1,20	1,20	1,20
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	7	9	6	6	7
– Montant de la masse salariale de l'exercice	6,3	9,5	8,1	14,7	11,7
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3,3	5,9	5,4	5,8	4,3

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

4 État de Durabilité



Sabrina
Vivant avec une cholangite
biliaire primitive (CBP)
États-Unis

4.1 Informations générales	167
4.1.1 Bases de préparation	167
BP-1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité	167
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	169
4.1.2 Gouvernance	172
4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	172
GOV 1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	172
GOV 2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	180
GOV 3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les programmes d'incitation	180
4.1.2.2 Déclaration sur le devoir de vigilance (GOV 4)	181
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	181
4.1.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV 5)	182
4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires	183
4.1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM 1)	183
4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM 2)	188
4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)	192
4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités	204
4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)	204
4.1.4.2 Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par l'État de Durabilité du Groupe (IRO 2)	216
4.2 Environnement	217
4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	219
4.2.2 Politiques et actions liées au changement climatique	226
E1-2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	226
E1-3 Actions et ressources liées aux politiques en matière de changement climatique	229
4.2.3 Indicateurs et cibles	235
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	235
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	242
E1-6 Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales	244
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	255
E1-8 Prix interne du carbone	257
E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	257
4.2.4 Taxonomie verte	258
1. Cadre et exigences de la taxonomie européenne	258
2. Méthodologie	258
3. Conclusions et perspectives	262

4.3 Pilier Social	266
4.3.1 Personnel de l'entreprise	266
S1-1 Politiques liées au personnel du Groupe – S1-1-20-(b)	271
S1-2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	276
S1-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs du Groupe de faire part de leurs préoccupations	282
S1-4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles	283
S1-5 Cibles	292
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	296
S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social	298
S1-9 Indicateurs de diversité	299
S1-10 Salaires décents	300
S1-11 Protection sociale	300
S1-12 Personnes en situation de handicap	302
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences	302
S1-14 Indicateurs de santé et sécurité	303
S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	305
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	305
S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme, uniquement sur des sujets liés à la discrimination	306
4.3.2 Patients	307
4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits	319
a) Assurer la qualité des produits	319
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – qualité des produits / S4-1-15	319
S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations – qualité des produits / S4-3-25-(a)	320
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – qualité des produits / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(b), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-32-(c), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37	320
b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication	321
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – disponibilité des produits / S4-1-15	321
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs – disponibilité des produits, approvisionnement et à la continuité du processus de fabrication / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37, S4-Entity specific	322
c) Assurer la nouveauté du produit	323
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs – nouveauté des produits et S4-4 Actions – nouveauté des produits / S4-1-15, S4-1-15, S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37	323
4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique	324
a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit	324
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – pour les politiques spécifiques aux affaires patients / S4-1-16-(b)	324

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-2-Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-3-Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations / S4-1-15, S4-1-15, S4-2-20, S4-2-20-(a), S4-2-20-(b), S4-2-20-(c), S4-2-20-(d), S4-2-21, S4-3-25-(b), S4-3-25-(c), S4-3-25-(d), S4-3-26	324	b) Faciliter l'accès aux médicaments dans toutes les zones géographiques	340
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – pour les actions spécifiques aux affaires patients / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37	325	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – accès aux médicaments. / S4-1-15	340
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – pour les cibles spécifiques aux affaires patients / S4-5-41, S4-5-41-(a), S4-5-41-(b), S4-5-41-(c)	326	S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – accès aux médicaments / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-37	340
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – sécurité des patients / S4-1-15	328	S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – accès aux médicaments / S4-5-41, S4-5-41-(a), S4-5-41-(b), S4-5-41-(c)	341
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations – sécurité des patients / S4-3-25-(a), S4-3-25-(b), S4-3-25-(c), S4-3-25-(d), S4-3-26	330	c) Favoriser l'amélioration du parcours des patients	341
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – sécurité des patients / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(b), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-32-(c), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37, S4-Entity specific	331	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – parcours des patients. / S4-1-15	341
b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence	332	S4-4 Actions concernant les impacts matériels – parcours des patients / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37	341
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – confidentialité des données	332	d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique (par exemple, programmes d'accès des patients, mission de la Fondation Ipsen)	342
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – confidentialité des données / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37	333	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – accès aux médicaments et à la connaissances en matière de santé / S4-1-15	342
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – engagement responsable / S4-1-15, S4-1-16, S4-1-16-(a), S4-1-16-(c), S4-1-17	334	S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – accès aux médicaments et à la connaissances en matière de santé / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37	343
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – pour les actions spécifiques à l'engagement responsable et la transparence / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(a), S4-4-35, S4-4-37	337	Information spécifique à l'entité / Programmes de soutien aux patients - Nombre de patients	344
Information spécifique à l'entité / Employés formés - Code de Conduite	338	Information spécifique à l'entité / Mission de la Fondation Ipsen	344
Information spécifique à l'entité / Tiers évalués - Éthique des affaires	338		
4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients	339	4.4 Gouvernance	347
a) Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies	339	4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	349
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – approbation réglementaire / S4-1-15	339	G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	349
S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – approbation réglementaire / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(a), S4-4-33-(b), S4-4-37	339	4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations	352
		G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1-10-(h)	352
		G1-3 Prévention et détection de la corruption et des malversations & G1-4 Incidents de corruption ou de malversation	352
		4.5 Annexes	354
		4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	370

4.1 Informations générales

4.1.1 Bases de préparation

BP-1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité

Préparation de l'État de Durabilité / 2-BP-1-5-(a)

Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité

L'État de Durabilité d'Ipsen a été élaboré dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires faisant suite à la transposition de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, « Directive CSRD ») et conformément aux normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) formulées par l'EFRAG, groupe consultatif européen sur l'information financière (*European Financial Reporting Advisory Group*) et adoptées par l'Union européenne, pour la période de reporting allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cet État de Durabilité a été préparé sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il a été approuvé, et sa publication a été autorisée, le 12 février 2025.

Dans cet État de Durabilité 2024, Ipsen satisfait aux exigences de publication matérielles telles qu'établies par les normes ESRS et attendues par ses parties prenantes.

Périmètre de reporting

Le périmètre pris en compte pour la consolidation des informations en matière de durabilité repose sur les mêmes principes de consolidation que les comptes consolidés. Il comprend la société mère Ipsen et ses filiales.

En ce qui concerne les données quantitatives incluses dans la section S1 Personnel de l'entreprise, et en l'absence d'exigences légales locales en matière de reporting, certains points de données ne couvrent que 93 % des effectifs d'Ipsen. Des détails supplémentaires sont fournis pour chaque point de données ou exigence de publication concernés.

Les éléments de la chaîne de valeur considérés dans cet État de Durabilité englobent à la fois les acteurs en amont et en aval ainsi que leurs activités en lien avec le modèle d'affaires du Groupe. Il convient toutefois de noter que la préparation des informations relatives à la durabilité a été complexe en raison de l'absence de données comparatives et de références fiables, notamment au niveau sectoriel, ainsi que des difficultés de collecte de données sur le marché, en particulier au sein de la chaîne de valeur. Par conséquent, les informations concernant la chaîne de valeur ont été établies sur la base des informations les plus récentes dont dispose Ipsen.

Incertitudes associées à la première mise en œuvre des normes ESRS

Cette première année de mise en œuvre de la Directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes. Outre celles inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,

plusieurs interprétations des textes subsistent, pour lesquelles des précisions complémentaires de la part des organismes de normalisation ou de réglementation sont attendues, notamment en ce qui concerne les normes sectorielles découlant des normes ESRS et l'application de critères techniques du règlement Taxonomie.

Ainsi, la préparation de l'État de Durabilité repose sur les connaissances, les données, les interprétations normatives et les informations disponibles à ce moment précis. La diffusion de recommandations de mise en œuvre supplémentaires ou de questions et réponses aura pour effet de favoriser une meilleure compréhension des exigences. Ipsen sera ainsi en mesure de mieux comprendre les exigences associées aux normes ESRS lorsque des recommandations, interprétations et/ou positions de marché supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre. Le Groupe pourra alors, s'il y a lieu, faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication pour prendre en compte les meilleures pratiques et recommandations du marché, et ce dans une démarche d'amélioration continue. Le processus d'analyse de double matérialité pourra également être affiné au fil du temps.

De plus, pour cette période de reporting, Ipsen ne publie actuellement que des objectifs SBTi à court terme, à savoir un objectif combiné basé sur le marché pour les scopes 1 et 2, ainsi qu'un objectif pour le scope 3, tous deux exprimés en valeur absolue et en pourcentage. À ce stade, les objectifs à long terme (correspondant aux points de donnée E1-4 34-(a) et E1-4 34-(b)) n'ont pas encore été approuvés par SBTi, la soumission de ces objectifs étant prévue par Ipsen en 2025. Ipsen a par ailleurs mis à jour en 2024 sa méthodologie dans le reporting du scope 3, (comme décrit dans le DP E1-6-47 du chapitre 4.2), dont les changements seront reflétés dans cette soumission.

Jugement et recours à des estimations

Comme l'explique la note relative à la méthodologie (se référer à la section 4.1.1 Base de préparation, 2-BP-2-10 pour plus de détails) et dans les tableaux de données ESG quantitatives, la préparation de l'État de Durabilité nécessite que la direction exerce son jugement et qu'Ipsen recourt à des extrapolations ainsi qu'à des estimations basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques. Les estimations pourront également être affinées pour les prochaines périodes de reporting, lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. L'interprétation de référence, les incertitudes, les principaux jugements et les hypothèses sont précisés, s'il y a lieu, dans la note y afférente, en tenant compte des limites méthodologiques liées à la préparation de certains indicateurs environnementaux, dont les émissions du scope 3 (voir section 4.1.1 Base de préparation, 2-BP-2-10).

Processus de reporting

Bien qu'Ipsen ait mis en œuvre un processus de gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité (se référer à la section 4.1.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV 5)), les processus internes liés à l'élaboration de l'État de Durabilité seront renforcés au fil du temps. Le Groupe continuera ensuite à améliorer la fiabilité de certains indicateurs au cours des prochaines années, et à mettre en œuvre de nouveaux processus qui permettront de collecter des informations actuellement indisponibles.

Au 31 décembre 2024,

- Le Groupe a communiqué des informations qualitatives plutôt que quantitatives sur les OpEx associées au plan de transition
- Le Groupe n'a pas encore établi un système interne formel de tarification du carbone et n'a donc pas pu communiquer l'information requise par les standards.

Périmètre de consolidation - États financiers et État de Durabilité / 2-BP-1-5-(b)-(i)

L'État de Durabilité a été préparé sur une base consolidée.

Pour tous les piliers (ESRS 2, E1, S1, S4 et G1), le périmètre de l'État de Durabilité est le même que celui des états financiers consolidés du Groupe Ipsen, comme détaillé dans la Note 25 intitulée « Périmètre de consolidation » en référence aux comptes consolidés du Groupe.

État de Durabilité - Couverture de la chaîne de valeur / 2-BP-1-5-(c)

Chez Ipsen, nous croyons que la vision de la durabilité se réalise aussi bien par la compréhension que par la gestion des impacts, des risques et des opportunités, et ce tout au long de la chaîne de valeur. Nous aspirons à nouer des partenariats avec des fournisseurs et des clients qui intègrent la durabilité dans leurs considérations.

Pour certaines des informations publiées dans ce rapport, ces considérations sont bien représentées (par ex. émissions de GES de scope 3) et toutes les incertitudes ont été mentionnées dans le tableau du BP-2. Malgré cela, nous cherchons continuellement à améliorer notre compréhension de la durabilité et à exercer une influence appropriée tout au long de notre chaîne de valeur.

Filiales exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité / 2-BP-1-5-(b)-(ii)

Dans l'état actuel de la Directive, aucun des pays où le Groupe est présent n'exige de ses filiales qu'elles publient un État de Durabilité.

BP - 2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Données de la chaîne de valeur indirecte dans les indicateurs / 2-BP-2-10

Sont décrits ci-dessous les indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes.

Références	Point de données (DP)	BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Niveau d'incertitude
E1-6 51	Scope 3.2 - Émissions de GES issues des biens d'investissement (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux biens d'investissement	Les estimations intègrent des facteurs d'émission issus de bases de données publiques pour la construction et la rénovation de bâtiments.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (même les facteurs d'émission monétaires peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude.	Il convient d'examiner et de comparer les bases de données des facteurs d'émissions (FE) pour obtenir des données les plus précises.	Moyen ●●
E1-6 51	Scope 3.3 - Émissions de GES issues des activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	Les estimations intègrent plusieurs facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie pour divers combustibles ainsi que les émissions liées au transport du puits au réservoir.	Les facteurs d'émission pour les combustibles et les activités liées à l'énergie sont bien établis et présentent un degré d'incertitude plus faible.	Aucune	Faible ●
E1-6 51	Scope 3.4 - Émissions de GES liées au transport et à la distribution en amont (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées au transport et à la distribution en amont	Les estimations comprennent des informations provenant de fournisseurs recourant à des estimations d'émissions de GES associées à divers modes de transport.	Les facteurs d'émission généraux pour les calculs liés aux transports du scope 3 présentent par nature un certain niveau d'incertitude, car les différentes bases de données et méthodologies existantes peuvent donner des résultats variables. Cela se traduit par des niveaux d'incertitude moyens. Pour le transport de produits, en particulier, il existe une variété de méthodologies d'estimation des émissions selon les différents modes, itinéraires et types de véhicules utilisés.	Continuer à travailler avec nos partenaires de distribution pour aborder ensemble toutes les hypothèses/ estimations réalisées.	Moyen ●●
E1-6 51	Scope 3.5 - Émissions de GES liées aux déchets produits lors de l'exploitation (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux déchets produits lors des activités du Groupe	Les estimations intègrent des facteurs d'émission provenant de bases de données publiques concernant diverses opérations de traitement des déchets.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (les facteurs d'émission peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude.	Aucune	Moyen ●●
E1-6 51	Scope 3.6 - Émissions de GES liées aux voyages d'affaires (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux voyages d'affaires	Les estimations comprennent des informations provenant de fournisseurs recourant à des estimations d'émissions de GES associées à divers modes de transport.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (même les facteurs d'émission monétaires peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude. S'agissant du transport aérien en particulier, il existe diverses méthodologies de calcul. Les séjours à l'hôtel, bien qu'ils soient moins importants, font également l'objet de certaines estimations ; des facteurs spécifiques au pays sont utilisés, plutôt que des facteurs spécifiques à l'hôtel, ces derniers étant rarement disponibles.	Continuer à étudier, avec nos partenaires de voyage, toutes les opportunités de revoir les estimations et de réduire les volumes hypothétiques calculés selon la méthodologie employée pour les déplacements en avion.	Moyen ●●

Références	Point de données (DP)	BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Niveau d'incertitude
E1-6 51	Scope 3.7 - Émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail des salariés (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux trajets des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail	Les estimations comprennent des informations provenant d'enquêtes nationales concernant différents modes de transport, plutôt que des données spécifiques à Ipsen.	Bien qu'ils présentent probablement un faible niveau de matérialité, il est possible que les déplacements domicile-travail des salariés d'Ipsen ne correspondent pas aux données utilisées dans l'enquête nationale.	Mettre à jour les informations de l'enquête sur les trajets domicile-travail en intégrant des données spécifiques à Ipsen.	Moyen ● ●
E1-6 51	Scope 3.8 - Émissions de GES liées aux actifs loués en amont (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (t. eq. CO ₂) liées aux actifs loués en amont	Les estimations intègrent des facteurs d'émission provenant de bases de données publiques concernant les bâtiments loués.	Il est communément admis que pour tous les calculs du scope 3, les facteurs d'émission généraux font l'objet d'incertitudes inhérentes (les facteurs d'émission peuvent différer d'une base de données à l'autre), se traduisant par des niveaux moyens d'incertitude.	Aucune	Moyen ● ●
E1-6 51	Scope 3.9 - Émissions de GES liées à l'acheminement en aval (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées au transport en aval	Les estimations incluent des informations fournies par les fournisseurs qui utilisent des estimations des émissions de GES associées à différents types d'emballages.	Les facteurs d'émission pour les emballages sont bien établis et présentent un degré d'incertitude modéré.	Continuer à travailler avec nos partenaires pour aborder ensemble toutes les hypothèses/estimations réalisées.	Moyen ● ●
E1-6 51	Scope 3.12 - Émissions de GES liées au traitement en fin de vie des produits vendus (t. eq. CO ₂)	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées à la fin de vie des produits vendus	Calculs de l'empreinte carbone des produits et facteurs d'émission issus de bases de données publiques	Les facteurs d'émission associés sont bien établis et présentent un degré d'incertitude modéré.	Travailler avec les fournisseurs pour obtenir précisément des données sur l'empreinte carbone des produits spécifiquement fournis à Ipsen.	Moyen ● ●

Les cas de niveaux élevés d'incertitude associés à certaines mesures sont décrits ci-dessous.

Références	E1-6 51
Point de données (DP)	Scope 3.1 - Émissions de GES liées aux biens et services achetés (t. eq. CO ₂)
BP-210 a - Indicateurs comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) liées aux biens et services achetés
BP-210 b - Description de la base de préparation des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Produits : calculs de l'empreinte carbone des produits ; Services : facteurs d'émission calculés pour les principales catégories de dépenses, facteurs issus de bases de données publiques pour les dépenses restantes.
BP-210 c - Description du niveau d'exactitude associé aux indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Compte tenu de la quantité de données de source indirecte et de l'étendue de la base de données publiques sur les facteurs d'émission monétaires, les résultats obtenus présentent un niveau d'incertitude inhérent moyen à élevé.
BP-210 d - S'il y a lieu, description des actions planifiées en vue d'améliorer, à l'avenir, la précision des indicateurs (comprenant les données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes)	Travailler avec les fournisseurs pour obtenir précisément des données sur l'empreinte carbone des produits et services spécifiquement fournis à Ipsen.
Niveau d'incertitude	Élevé
BP-211 a - Publication des indicateurs quantitatifs et des montants monétaires déclarés qui font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure	Tonnes estimées d'émissions de GES (eq. CO ₂) pour le scope 3.1, émissions liées aux biens et services achetés
BP-211 b i - Publication des sources d'incertitude associées aux mesures	L'incertitude de mesure est principalement liée à l'utilisation des facteurs d'émission monétaires, une approche couramment employée qui repose sur des moyennes sectorielles. Par ailleurs, pour les facteurs spécifiques aux entreprises, les calculs prennent en compte l'ensemble de l'activité du fournisseur plutôt que le seul service fourni à Ipsen. Enfin, ces calculs intègrent l'ensemble des émissions de scope 1 à 3 du fournisseur, incluant ainsi une vision globale plutôt qu'une segmentation strictement limitée aux émissions de scope 3 liées au service concerné.
BP-211 b ii 12 - Publication des hypothèses, approximations et jugements auxquels a procédé l'entité pour établir les mesures	S'agissant des services, la méthodologie d'Ipsen telle que décrite dans la section E1-6-AR 46-(h) consiste à (a) utiliser les données relatives à l'empreinte carbone des produits lorsque celles-ci sont disponibles ; et à (b) utiliser les données spécifiques du fournisseur lorsque celles-ci sont accessibles au public, pour calculer un facteur d'émission (FE) basé sur le total des émissions de GES S1-3 déclaré ainsi que le chiffre d'affaires ; (c) si ces données ne sont pas disponibles, Ipsen utilise un FE, calculé selon la moyenne par secteur, sur la base de FE du même secteur qui sont disponibles ; (d) pour les catégories de dépenses autres que les dépenses principales, Ipsen utilise le facteur d'émission monétaire de bases de données publiques. Cette méthodologie se base sur les hypothèses suivantes : le FE spécifique au fournisseur constitue une représentation raisonnable des services précisément fournis à Ipsen ; toutes les activités S3 liées au fournisseur entrent dans le cadre des services fournis à Ipsen ; la moyenne des fournisseurs pour lesquels les données sont disponibles constitue une représentation raisonnable du reste du secteur ; les FE issus de bases de données publiques constituent une représentation raisonnable de l'ensemble des services des fournisseurs appartenant à cette catégorie de services.

1

2

3

4

5

6

Publication des indicateurs de la chaîne de valeur indirecte / 2-BP-2-10-(a)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-10-(a) : Voir le DP 2-BP-2-10

Base des indicateurs de la chaîne de valeur indirecte

/ 2-BP-2-10-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-10-(b) : Voir le DP 2-BP-2-10.

Précision des indicateurs de la chaîne de valeur indirecte / 2-BP-2-10-(c)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-10-(c) : Voir le DP 2-BP-2-10.

Améliorations prévues de la précision des indicateurs indirects / 2-BP-2-10-(d)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-10-(d) : Voir le DP 2-BP-2-10.

Publication des indicateurs à forte incertitude / 2-BP-2-11-(a)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-11-(a) : Voir le DP 2-BP-2-10

Sources d'incertitude de mesure / 2-BP-2-11-(b)-i

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-11-(b)-i : Voir le DP 2-BP-2-10.

Hypothèses dans la publication des mesures / 2-BP-2-11-(b)-ii, 2-BP-2-12

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-11-(b)-ii : Voir le DP 2-BP-2-10.

Liste des DRS/DPS à publication obligatoire / 2-BP-2-16

Pour plus de détails sur le critère DP 2-BP-2-16 : veuillez consulter le tableau des annexes 4.5 relatif aux exigences de publication ou points de données (DP) nécessitant d'être publiés (2-BP-2-16).

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

GOV 1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Organes administratifs - composition et diversité

/ 2-GOV-1-21

Ipsen exerce ses activités dans le cadre d'une structure de gouvernance constituée de deux organes principaux : la Direction générale et le Conseil d'administration. Composé de quatorze membres, dont sept femmes, sept hommes et sept personnes de nationalité étrangère, le Conseil supervise plusieurs comités clés, dont le Comité d'audit, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), et le Comité d'innovation et de développement.

L'équipe de direction exécutive d'Ipsen, dirigée par le Directeur général, est appuyée par une *Executive Leadership Team* (ELT) composée de treize membres, dont cinq femmes, huit hommes et huit personnes de nationalité étrangère. L'ELT a vocation à gérer les affaires courantes du Groupe et assurer une parfaite coordination des différentes activités scientifiques, stratégiques, commerciales, juridiques et financières entreprises par le Groupe. L'ELT est, en outre, chargée d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe, en veillant à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Membres exécutifs - nombre / 2-GOV-1-21-(a)

Membres non exécutifs - nombre / 2-GOV-1-21-(a)

Nombre de membres exécutifs et non exécutifs

Type de membre	2024
Nombre de membres exécutifs	1
Nombre de membres non exécutifs	13

Représentation des salariés - informations / 2-GOV-1-21-(b)

Les salariés et autres travailleurs sont représentés au niveau du Conseil d'administration par deux salariés élus. Conformément aux statuts d'Ipsen, l'un est élu par le Comité d'entreprise français, l'autre par le Comité d'entreprise européen.

Expérience des membres du Conseil d'administration

/ 2-GOV-1-21-(c)

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. réunit une large variété de compétences et d'expériences complémentaires, qui sont essentielles à la bonne marche des opérations du Groupe.

Principalement issus de l'industrie pharmaceutique, les membres du Conseil d'administration possèdent chacun une expertise poussée dans les secteurs de la santé et de la pharmacie. Tous disposent également de solides compétences en matière de gestion de sociétés cotées, de commerce international et de pratiques de gouvernance, ayant obtenu un score de maîtrise égal à 100 % ou proche de ce niveau.

Une grande majorité des membres du Conseil d'administration apportent en outre une riche expérience en fusions-acquisitions (78 %), qui atteste de leur capacité à gérer des opérations complexes et stratégiques dans ce domaine. Les connaissances juridiques, réglementaires et de conformité sont

également largement acquises (57 %), garantissant ainsi le respect des normes et réglementations mondiales essentielles à la bonne conduite des activités d'Ipsen dans diverses régions géographiques.

Plusieurs membres du Conseil d'administration sont par ailleurs expérimentés en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (71 %) et d'innovation et technologies numériques (50 %), ce qui traduit l'engagement d'Ipsen en faveur de pratiques commerciales éthiques et du progrès technologique. Si l'expertise scientifique (57 %) assure aux

membres du Conseil d'administration de bien comprendre la teneur des principaux travaux de recherche et développement de l'entreprise, d'autres expériences acquises dans des industries et services différents (36 %) apportent une vision et des connaissances plus globales.

L'ensemble de ces compétences permet au Conseil d'administration de guider efficacement Ipsen dans la gestion de son orientation stratégique, de ses défis opérationnels et de ses initiatives de croissance mondiale.

Organes administratifs / 2-GOV-1-21-(d)

Conseil d'administration - ratio de diversité des sexes / 2-GOV-1-21-(d)

Répartition hommes-femmes dans les organes d'administration, de gestion et de surveillance

Genre	2024
Femme	50 %
Homme	50 %
Non déclaré	– %
Taux de diversité des sexes au sein du conseil d'administration	1:1

Membres indépendants du conseil d'administration - pourcentage / 2-GOV-1-21-(e)

Pourcentage de membres indépendants dans les organes d'administration, de gestion et de surveillance

	2024
Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants	33,33 %

Organes d'administration - rôles et responsabilités / 2-GOV-1-22

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration est habilité à se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre des obligations légales et statutaires qui incombent à la Société, le Conseil :

- s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ;
- en collaboration avec le Directeur général, détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes, revoit les orientations stratégiques de la Société et du Groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes (« le Groupe »), ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la Direction de la Société et est consulté sur le recrutement des membres de la Direction ;
- approuve le budget annuel présenté par le Directeur général, ainsi que toutes ses modifications quand elles dépassent un montant de 10 millions d'euros ;

- approuve, sur proposition du Comité d'innovation et de développement, et au préalable, les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ou ses orientations stratégiques ;
- détermine, sur proposition du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier la stratégie climatique ;
- est régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de la situation financière, de la situation de la trésorerie et de tous les événements significatifs de la Société ; il est tenu informé par son Président et par ses Comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières et extra-financières relatives au Groupe ;
- s'assure que la Société dispose de procédures fiables d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié ;

- est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale ;
- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Plus généralement, le Conseil exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts.

Le Comité des nominations a pour mission de :

- s'interroger chaque année sur les besoins du Conseil en termes de compétence, y compris RSE, et en tirer les conséquences sur le processus de recrutement ;
- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement, le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs en s'assurant de l'équilibre et de la complémentarité des compétences (financières et extra-financières) des administrateurs et de la diversité de leurs profils (Plan de succession) ainsi que de l'application de la procédure de sélection des administrateurs indépendants ;
- formuler des recommandations de candidats au Conseil d'administration s'agissant :
 - de la nomination ou du renouvellement du Président du Conseil, du Vice-Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, le cas échéant ;
 - de la nomination ou du renouvellement d'administrateurs à présenter à l'Assemblée générale des actionnaires ;
 - de la composition des Comités spécialisés du Conseil.

Les membres du Comité sont également consultés sur les nominations des membres de l'*Executive Leadership Team*.

Le Directeur général doit demander au Comité d'émettre un avis préalable à ces nominations ;

- établir, le cas échéant en liaison avec le Président du Conseil, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin d'être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible (Plan de succession) ;
- revoir régulièrement les plans de formation pour les administrateurs ainsi que le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs.

Le Comité des nominations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un tiers d'indépendants, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

Le Comité des nominations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE a pour mission de :

En matière de RSE, incluant l'éthique et la conformité :

- examiner les impacts, risques et opportunités du Groupe en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations au Conseil en matière de stratégie RSE ;
- examiner les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE et évaluer la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- suivre la performance et son alignement avec la stratégie du Groupe ;
- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de conformité ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de conformité et débattre de toute question d'éthique et de conformité que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique, de conformité et de RSE ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de conformité du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et conformité et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de conformité et examiner les plans d'action mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;

En matière de gouvernance, incluant l'éthique :

- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise, notamment celles du Code AFEP-MEDEF et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et

communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;

- donner un avis technique – au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe – sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la Direction ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;
- faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
- faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;
- proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assurer également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le Comité des rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe ;
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte du Groupe et doit avoir notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et le long terme, en intégrant plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;

- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régimes de retraite, ou toutes autres formules équivalentes.

Le Comité d'audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les projets de comptes annuels et intermédiaires, les projets de rapports annuels et semestriels, les projets de prévisions et de budget annuels, le Plan Stratégique à cinq ans, y compris en leurs aspects extra-financiers, ainsi que toute information comptable et financière relative à tout projet significatif ; à cet effet, il conviendra que le Comité d'audit puisse coopérer (via des échanges d'informations et travaux en commun) avec le Comité d'innovation et de développement et la Direction générale de la Société avant la présentation au Conseil de la synthèse de leurs travaux ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les communiqués de presse concernant les résultats et objectifs financiers, ainsi que les présentations y afférentes ;
- examiner les projets de résolutions relatives aux comptes en vue de formuler toute observation ou suggestion, avant leur présentation au Conseil ;
- contrôler la qualité et le respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité et apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examiner l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, suivre leur indépendance, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, et soumettre au Conseil les résultats de leurs travaux ;
- examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux Commissaires aux comptes et s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) ;

1

2

3

4

5

6

- autoriser, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants.

Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit :

- soumet au Conseil ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la Direction et les Commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe, les procédures de gestion des risques et les analyses et rapports relatifs au reporting financier, à la politique comptable et aux communications entre la Direction et les Commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la Direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers et extra-financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle et les difficultés des Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers.

Le Comité d'innovation et de développement a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par la direction en matière de programmes de recherche et développement internes, de business développement et de fusions et acquisitions, et de programmes de cession ;
- suivre l'évolution du portefeuille Business Développement par domaine thérapeutique.

Le Directeur général a pour responsabilité :

- La conduite générale de la Société ;
- La présidence de l'*Executive Leadership Team* (ELT) ;
- La direction de la Société et la gestion de ses opérations ;
- D'agir en toute circonstance avec les pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires. Nonobstant les responsabilités ci-dessus, il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les cas de figure suivants :
 - Acquisition, cession sous licence, cession d'actifs ou de prises de participations ou engagement hors bilan dans le cadre d'une stratégie approuvée et qui dépasse un montant unitaire de 50 millions d'euros d'engagements. Les conditions d'approbation excédant ce montant sont décrites dans une procédure détaillée établie par la Société ;
 - Transferts d'actifs et/ou de participations, de partenariats ou de co-entreprises et d'investissements financiers qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;

- Toute transaction ou engagement hors bilan, qui sortirait du cadre stratégique approuvé pour la Société dont l'incidence financière dépasse 10 millions d'euros ;
- Dépenses d'investissements ou désinvestissements qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Opérations stratégiques de restructuration interne (notamment la réorganisation et/ou la localisation des sites industriels et commerciaux majeurs) qui ont une incidence financière qui dépasse 20 millions d'euros ;
- Transactions financières (y compris les conventions de bail) qui modifieront vraisemblablement la structure financière de la Société, dont la valeur financière dépasse 20 millions d'euros ;
- Toute nouvelle opération de financement à moyen ou long terme de la Société et de ses filiales, dont la valeur financière dépasse 50 millions d'euros ; ou tout tirage de financement de la Société et de ses filiales qui aurait pour conséquence de porter au-delà de deux (2) fois le ratio (i) dette nette consolidée sur (ii) EBITDA consolidé figurant au dernier budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée ;
- Création, acquisition ou transfert d'entités juridiques, quand l'investissement global s'y rapportant dépasse 20 millions d'euros ;
- Contentieux, pénalités, amendes, règlements amiables, compromis qui dépassent 10 millions d'euros.

Dans chacun des cas ci-dessus, les montants auxquels il est fait référence doivent, pour un même projet, s'apprécier en agréant l'ensemble des démarches et des décisions se rattachant au même objet ou poursuivant le même but (que l'investissement, le désinvestissement, l'acquisition, la cession, l'endettement ou le contrat considéré soit réalisé en une ou plusieurs fois par la Société ou une ou plusieurs de ses filiales sur plusieurs années). Le Directeur général informe les administrateurs, ou s'assure qu'ils sont informés, des inspections, vérifications ou injonctions des autorités de tutelle et les tient informés de leur suivi en temps opportun. Sur invitation des présidents des Comités, le Directeur général est autorisé à participer à tout ou partie des réunions des Comités dont il n'est pas membre en qualité de conseiller, ainsi qu'à consulter lesdits Comités, pour toute question qui relève de leur domaine de compétence.

Supervision des organes d'administration / 2-GOV-1-22-(a)

Le Comité d'Audit assure une surveillance rigoureuse des aspects financiers et extra-financiers critiques de l'activité de la Société. Composé de trois administrateurs au minimum et six administrateurs au maximum, dont une majorité sont indépendants et possèdent une expertise financière ou comptable, le Comité se réunit au moins quatre fois par an sous la direction d'un président indépendant.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE est responsable des stratégies en matière d'éthique des affaires et de RSE, y compris l'examen des impacts, des risques et des opportunités, et veille au maintien d'une gouvernance appropriée.

Supervision des responsabilités des organes d'administration / 2-GOV-1-22-(b)

Comme indiqué dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et détaillé dans le Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est largement impliqué dans la stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE ») d'Ipsen, laquelle intègre aussi bien les impacts de ses activités que les risques et opportunités associés. Il s'appuie notamment sur les conseils, propositions et recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE. Pour refléter cet engagement, le Conseil d'administration a renommé le Comité d'éthique et de gouvernance en Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE le 31 mai 2023.

Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration détermine, sur proposition de la Direction générale et sur recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE. Celles-ci intègrent la stratégie climatique ainsi que les mesures de mise en œuvre associées, soutenues par un plan d'action pour lequel un calendrier a été établi.

Le Comité d'audit :

- contrôle la qualité des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, en particulier l'information relative à la durabilité ;
- formule, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité d'apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, en particulier l'information relative à la durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examine l'exposition de la Société aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- rend compte de la certification de l'information relative à la durabilité, contribuant ainsi à l'intégrité des données financières et des données liées à la durabilité. Le Comité d'Audit rend également compte de son rôle dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE :

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE a pour mission de :

En matière de RSE, incluant l'éthique et la conformité :

- examiner les impacts, risques et opportunités du Groupe en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations au Conseil en matière de stratégie RSE ;
- examiner les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE et évaluer la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- assurer le suivi annuel des résultats des plans d'action établis d'après les orientations stratégiques pluriannuelles en matière

de RSE, notamment la stratégie pour le climat présentée par la Direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;

- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de conformité ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de conformité et débattre de toute question d'éthique et de conformité que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique et de conformité et de RSE ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de conformité du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et conformité et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de conformité et examiner les plans d'action mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;

En matière de gouvernance, incluant l'éthique :

- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise, notamment celles du Code AFEP-MEDEF, et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'exactitude et de la précision de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;
- donner un avis technique – au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe – sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la direction ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un

1

2

3

4

5

6

administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;

- faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
- faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;
- proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Rôle de la direction dans la gouvernance / 2-GOV-1-22-(c)

Sous la supervision du Conseil d'administration, l'*Executive Leadership Team* (ELT), dirigée par le Directeur général, oriente la direction stratégique d'Ipsen et sa mise en œuvre.

Les responsabilités de l'ELT sont les suivantes :

- définir la stratégie et l'ambition du Groupe, y compris les risques et les opportunités ;
- agir en tant qu'organe décisionnaire efficace, notamment en matière d'alignement de l'organisation, des processus, des talents et des compétences ;
- atteindre les objectifs annuels du Groupe, y compris en ce qui concerne les enjeux de la RSE ;
- promouvoir une gouvernance et des procédures de prise de décisions efficaces, notamment en s'assurant que les procédures et les politiques du Groupe sont cohérentes et éthiques, que les structures organisationnelles sont appropriées, que les responsabilités sont clairement définies et que les compétences sont démontrées, en coordonnant les fonctions globales d'Éthique et Conformité, RSE, EHS (Environnement, Hygiène, et Sécurité), Qualité Globale, Audit Interne et Gestion des Risques ;
- s'assurer du niveau adéquat de la cartographie des risques et de leur maîtrise, surveiller le déploiement d'un contrôle interne et d'un audit robustes et efficaces, et de systèmes de gestion des risques et de la qualité, suivre la performance des fonctions Éthique et Compliance, RSE, EHS et Qualité Globale, et promouvoir et soutenir la stratégie RSE du Groupe.

Le département RSE coordonne et synchronise le déploiement de la stratégie RSE d'Ipsen au sein du Groupe, en collaborant étroitement avec différents départements afin d'aligner la feuille de route et les actions en matière de durabilité avec la stratégie globale du Groupe, y compris la coordination des processus, contrôles et procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, risques et opportunités.

Supervision de la direction / 2-GOV-1-22-(c)-i

Au niveau du Conseil d'administration, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE ainsi que le Comité d'audit supervisent la Direction générale dans l'examen, par l'intermédiaire d'un comité mixte si nécessaire, des progrès, de l'exactitude et de la pertinence du Groupe au regard de son approche et de ses hypothèses, décisions, processus, politiques et rapports en matière de durabilité.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-1-22-(c)-i : veuillez consulter les sections DP 2-GOV-1-22-(b) et DP 2-GOV-1-22-(c).

Lignes hiérarchiques / 2-GOV-1-22-(c)-ii

L'équipe en charge de la durabilité relève du *Chief Corporate Affairs Officer*. Ses travaux sont supervisés par le Comité stratégique RSE, qui rend compte à l'ELT, elle-même supervisée par le Conseil d'administration (Comité d'audit & Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE).

Contrôles dédiés - intégration aux fonctions internes / 2-GOV-1-22-(c)-iii

Ipsen s'attache à améliorer de façon continue son environnement de contrôle interne et sa gestion des risques, en s'appuyant en particulier sur le Cadre de Référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (« standard COSO II »).

Ces règles s'appliquent à toutes les filiales sous contrôle exclusif, au sens des normes IFRS. Les principales composantes du contrôle interne et de la gestion des risques, détaillées dans la suite du présent document sont les suivantes :

- une organisation avec une définition claire des responsabilités, s'appuyant sur des ressources compétentes et adéquates et utilisant des systèmes d'information, des procédures, des processus, des outils et des pratiques appropriés ;
- une gestion de l'information fiable et pertinente donnant à chaque employé, quel que soit son niveau, les moyens d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques ;
- des activités de contrôle répondant à ces risques et sécurisant les objectifs ;
- une surveillance et un pilotage réguliers du dispositif de contrôle interne.

Objectifs - supervision et suivi / 2-GOV-1-22-(d)

Le Conseil d'administration, qui est très largement impliqué dans les questions de RSE, s'appuie notamment sur les conseils, propositions et recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE sur la stratégie RSE préconisée par la Direction. Les travaux du Comité visent notamment à établir les objectifs de la stratégie RSE, y compris les indicateurs clefs de performance (KPI) en matière de RSE pour les rémunérations de long terme (*Long-Term Incentives*, LTI) de la Direction. Ces KPI sont suivis en lien avec le Comité des rémunérations.

Expertise en matière de durabilité - définition de la supervision / 2-GOV-1-23

Le Comité des nominations a pour mission de :

- s'interroger chaque année sur les besoins du Conseil en termes de compétence, y compris RSE, et en tirer les conséquences sur le processus de recrutement ;
- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement, le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs en s'assurant de l'équilibre et de la complémentarité des compétences (financières et extra-financières) des administrateurs et de la diversité de leurs profils (plan de succession) ainsi que de l'application de la procédure de sélection des administrateurs indépendants.

Expertise en matière de durabilité au niveau des organes / 2-GOV-1-23-(a)

71 % des membres du Conseil d'administration sont compétents en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et des séminaires/sessions sont régulièrement organisés en la matière.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-1-23-(a)-i : veuillez consulter la section DP 2-GOV-1-22-(b).

Expertise en matière de durabilité - relation avec les impacts et les risques / 2-GOV-1-23-(b)

Les impacts, risques et opportunités matériels ont tous été évalués et approuvés par des experts internes responsables sur les sujets concernés. Outre leurs fonctions et leur expertise, ces experts ont été sélectionnés au regard de leur bonne compréhension des attentes des parties prenantes d'Ipsen concernant leur domaine d'expertise, résultant de leurs interactions fréquentes avec ces mêmes parties prenantes. Les analyses comparatives de l'industrie auxquelles ils procèdent régulièrement, ainsi que leur accès à des études internes et externes, ont également été pris en considération.

Expertise en matière de conduite des affaires / G1-ESRS 2 GOV-1-5-(b)

L'engagement d'Ipsen en faveur d'une conduite éthique des affaires se nourrit notamment de l'expertise plurielle de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Chaque membre apporte une richesse de connaissances et d'expériences qui est essentielle au respect de nos normes éthiques et à la bonne orientation de notre gouvernance d'entreprise.

L'équipe de direction, en charge des affaires courantes de la Société, se compose de personnes qui apportent une expérience significative en matière de leadership éthique et de responsabilité d'entreprise, lui assurant d'intégrer les considérations éthiques dans tous les aspects de la stratégie et des opérations commerciales d'Ipsen.

Le Conseil d'administration et ses comités sont composés de personnes qui ont acquis une solide expertise en éthique des affaires, gouvernance d'entreprise et responsabilité sociétale. Cette expertise collective se traduit par des orientations stratégiques pertinentes, une surveillance

rigoureuse ainsi qu'une vision approfondie de la conduite éthique des affaires, qui garantissent le respect des normes éthiques définies par notre entreprise dans une approche d'amélioration continue.

Pour ainsi dire, l'expertise de nos organes d'administration, de direction et de surveillance constitue la pierre angulaire de notre engagement en faveur d'une conduite éthique des affaires. Leurs connaissances et leurs expériences collectives assurent à Ipsen de fonctionner avec intégrité, transparence et responsabilité, en promouvant une culture d'excellence éthique.

Rôle des organes dans la conduite des affaires / G1-ESRS 2 GOV-1-5-(a)

La gouvernance de l'éthique des affaires (*Business Ethics*) est un processus structuré et méticuleusement orchestré, garantissant l'application des normes éthiques à tous les niveaux de nos opérations. Cette responsabilité est partagée entre plusieurs organismes clés, chacun jouant un rôle central dans le maintien et la promotion d'une conduite éthique.

Deux fois par an, le Comité *Business Ethics* se réunit en vue d'élaborer des rapports exhaustifs sur nos pratiques et défis en matière éthique. Présentés au Comité de direction exécutive/ELT, ces rapports fournissent une vue détaillée de notre environnement éthique, des actualités externes et des améliorations à apporter. Le travail minutieux fourni par les membres du Comité *Business Ethics* permet au Comité de direction exécutive/ELT de rester informé et de prendre des décisions en adéquation avec nos normes éthiques.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE du Conseil d'administration reçoit ces rapports chaque semestre. Ce comité, qui rapporte directement au Conseil, analyse avec la plus grande rigueur la conduite éthique des affaires du Groupe. Son activité de surveillance permet à Ipsen de s'assurer que ses pratiques commerciales sont non seulement conformes aux exigences légales, mais reflètent également son engagement en faveur de la responsabilité sociétale et de la gouvernance d'entreprise.

Le Conseil d'administration, informé par le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, joue un rôle de surveillance en veillant à ce que les normes éthiques du Groupe soient non seulement maintenues, mais améliorées en permanence. Cette approche à plusieurs niveaux de la gouvernance de l'éthique des affaires souligne notre engagement en faveur d'une conduite éthique, de la transparence et de la responsabilité.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont particulièrement impliqués dans la gouvernance de la conduite des affaires. Leurs rôles sont clairement définis et exécutés avec précision, de sorte qu'Ipsen continue d'illustrer son excellence en matière de pratiques commerciales éthiques sur le marché mondial.

1

2

3

4

5

6

GOV 2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Modalités d'information de la direction sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et les politiques, actions et cibles associées / 2-GOV-2-26-(a)

L'équipe *Business Ethics* expose au Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, au minimum deux fois par an, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'éthique des affaires, y compris les résultats et l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs définis.

L'équipe RSE expose au Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, au minimum deux fois par an, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie RSE, y compris les résultats et l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs définis.

L'équipe globale Audit interne présente au Comité d'audit, au minimum cinq fois par an, les conclusions des audits internes, y compris dans le domaine de l'éthique des affaires. En 2024, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE a consacré l'une de ses séances aux conclusions des audits réalisés en matière d'éthique des affaires.

L'équipe Gestion des Risques présente chaque année au Comité d'audit une version actualisée de la cartographie des risques du Groupe, qui comprend les risques macro en matière de durabilité ainsi que les plans d'action établis.

Le Comité des rémunérations établit les indicateurs et objectifs RSE à prendre en compte pour la rémunération du Directeur général et de la Direction du Groupe.

Supervision des IRO par les organes / 2-GOV-2-26-(b)

La stratégie RSE d'Ipsen est mise à jour annuellement en fonction des risques et opportunités identifiés. À l'avenir, elle intégrera les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité (premier exercice en 2024).

Pour chaque transaction majeure, un processus de vigilance raisonnable (« *due diligence* ») est mis en œuvre afin d'identifier et d'évaluer les enjeux RSE et autres impacts, risques et opportunités. Le processus de gestion des risques intègre des critères RSE dans son échelle d'impact. Les opportunités sont identifiées et font l'objet d'une évaluation dans le cadre du processus de décision stratégique.

Communication des IRO aux organes / 2-GOV-2-26-(c)

Le Comité d'audit a procédé à une revue de l'analyse de double matérialité, afin de s'assurer notamment que les impacts, risques et opportunités ont été identifiés pour chaque enjeu de durabilité.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-2-26-(c) veuillez consulter la section DP 2-SBM-3-48-(a).

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE examine régulièrement les stratégies en matière d'éthique des affaires et de RSE, ainsi que les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance dans le domaine de la RSE.

Le Comité des rémunérations établit les indicateurs et objectifs RSE à prendre en compte pour la rémunération du Directeur général et de la Direction du Groupe.

GOV 3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les programmes d'incitation

Incitations - intégration de la durabilité

/ 2-GOV-3-29

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-3-29 : veuillez consulter la section DP 2-GOV-3-29-(a).

Caractéristiques des systèmes d'incitation / 2-GOV-3-29-(a)

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables financiers et RSE sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative. La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est notamment précisé que :

- les objectifs du Directeur général correspondent aux objectifs cibles approuvés par le Conseil d'administration en lien avec les performances financières globales de la Société, au moment de l'élaboration du budget et sont utilisés pour déterminer les objectifs annuels communiqués par la Société ;
- chaque critère est apprécié séparément.

Objectifs - évaluation des performances / 2-GOV-3-29-(b)

Introduction d'un critère lié à la durabilité dans la rémunération variable annuelle du Directeur général

Afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE déjà présent dans la rémunération variable annuelle du Directeur général, est présenté de manière spécifique et devient un critère à part entière de la rémunération variable annuelle. Ainsi la structure de la rémunération variable évolue de la manière suivante :

- 50 % sur des critères quantifiables financiers comprenant, à parts égales : le chiffre d'affaires consolidé, les flux de trésorerie opérationnels, le résultat opérationnel des activités et le bénéfice par action ;
- 15 % sur des critères RSE quantifiables comprenant des objectifs soutenant la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- 35 % sur des critères qualitatifs comprenant, à parts égales, des objectifs liés à la stratégie et des objectifs liés au Management. Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des critères qualitatifs préétablis chaque année.

En 2024, les critères de performance RSE sur lesquels repose la rémunération variable annuelle du Directeur général étaient fondés sur les piliers Environnement et Collaborateurs de notre stratégie RSE, et notamment sur la réduction des émissions de GES et sur le suivi précis du taux de rotation des effectifs.

Introduction d'un critère lié à la durabilité dans la rémunération à long terme

Les mandataires sociaux exécutifs, incluant le Directeur général, et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs. L'attribution d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et/ou un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant

de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

En 2024, la Société précise que la rémunération de long terme est assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

- des critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés ;
- 20 % sur le critère RSE en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de responsabilité sociétale des entreprises : un critère lié au Patient (accélération des délais de soumission pour certains marchés mal desservis) et un critère lié à l'Environnement (réduction des émissions de GES pour les scopes 1 et 2 et une partie du scope 3) ;
- un critère lié au portefeuille R&D de la Société.

Référentiel des indicateurs de performance / 2-GOV-3-29-(c)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-3-29-(c) : veuillez consulter la section DP 2-GOV-3-29-(b).

Objectifs de rémunération variable / 2-GOV-3-29-(d)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-3-29-(d) : veuillez consulter la section DP 2-GOV-3-29-(b).

Systèmes d'incitation à l'approbation / 2-GOV-3-29-(e)

Pour plus de détails sur le critères DP 2-GOV-3-29-(e) : veuillez consulter la section DP 2-GOV-3-29.

Le Conseil d'administration approuve la réalisation des performances sur la base des objectifs recommandés par le Comité des rémunérations.

4.1.2.2 Déclaration sur le devoir de vigilance (GOV 4)

GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Cartographie des informations de vigilance raisonnable / 2-GOV-4-30, 2-GOV-4-32

Cartographie des audits de vigilance raisonnable

ESRS 2	Surveillance des organes au regard des IRO 2-GOV-2-26-(b)
	Méthodologie d'engagement des parties prenantes 2-SBM-2-45-(a)-iii
	Processus d'évaluation des impacts et de vigilance raisonnable 2-IRO-1-53-(b)
	Liens entre impacts et dépendances 2-IRO-1-53-(c)-i
	Intégration de la gestion des opportunités 2-IRO-1-53-(f)
ESRS E1	Plan de transition - stratégie d'affaires E1-1-16-(h)
	Incidences financières des risques physiques et de transition et des opportunités associées E1-9-66-(c)
ESRS S4	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux S4-1-15, S4-1-16, S4-1-16-(a), S4-1-16-(c), S4-1-17
	S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – pour les actions spécifiques à l'engagement responsable et la transparence. S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(a), S4-4-35, S4-4-37

4.1.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV 5)

Gestion des risques liés au périmètre / 2-GOV-5-36-(a)

Afin de garantir la consistance de son État de Durabilité, Ipsen a adopté un programme de transformation visant à mettre en œuvre la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) dans toutes les fonctions concernées. Cette approche comprend une structure de gouvernance multi-niveaux intégrant diverses étapes de validation, comme détaillé dans la section IRO-1.

Des procédures de contrôle interne ont été conçues et partiellement mises en œuvre pour l'année de création du rapport. Celles-ci seront renforcées pour les prochains États de Durabilité.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-5-36-(a) : veuillez consulter la section 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1).

Évaluation des risques liés à l'approche / 2-GOV-5-36-(b)

Toutes les informations fournies dans l'État de Durabilité sont issues d'un processus de collecte de données basé sur le principe de diligence raisonnable. Ce processus prévoit notamment des contrôles visant à garantir l'exactitude des informations, dans tous les aspects significatifs, selon l'opinion raisonnable d'Ipsen ; en tenant compte particulièrement de la taille et de la complexité du Groupe et de ses opérations. Par conséquent, au cours du processus continu visant à élaborer l'État de Durabilité du Groupe. Tous les indicateurs ont été évalués en vue d'identifier les risques potentiels. En fonction de leurs catégories, deux approches ont été appliquées :

- Pour les indicateurs déjà établis, l'approche historique et le suivi associé ont été mis en œuvre de manière à garantir la cohérence et l'exactitude.
- Les nouveaux indicateurs qui n'avaient pas été mis en œuvre auparavant ont fait l'objet d'un suivi spécial en raison de la complexité qu'ils peuvent présenter, y compris en termes de collecte de données. Cette démarche a nécessité des efforts constants, qui ont été soutenus par la revue de la direction.

Stratégies d'atténuation des risques / 2-GOV-5-36-(c)

Au cours du processus d'élaboration de l'État de Durabilité, les principaux risques identifiés étaient les suivants :

- risque de confusion et d'incompréhension découlant de la complexité et de la nouveauté des normes ;
- risque de réalisation en raison de la maturité des processus et des outils de reporting. Les fiches méthodologiques des points de données ont permis de garantir la qualité des données et de maintenir une piste d'audit, partagée avec les auditeurs. Ces fiches ont été conçues à des fins d'audit et de contrôle interne en structurant la compréhension de la norme, en définissant le périmètre, et en décrivant la collecte des données, les processus ainsi que les systèmes d'information ;
- risque associé à la collecte de données en raison du volume de données à déclarer.

Pour les indicateurs déjà établis, Ipsen a déjà procédé à une vérification de concordance (comparaison d'une année sur l'autre). Cependant, les indicateurs nouvellement mis en œuvre ne peuvent pas être comparés en raison du manque de données historiques. Par conséquent, une attention particulière a été accordée à la conception des nouveaux indicateurs et à la collecte d'informations au cours de la première année de production. Le Groupe procédera à des contrôles et une rationalisation d'une année sur l'autre pour les cycles de reporting ultérieurs.

Constatations relatives aux risques d'intégration / 2-GOV-5-36-(d)

Les conclusions de l'évaluation des risques et des processus de contrôle interne concernant l'État de Durabilité ont été couvertes par la gouvernance en place. Elles sont actuellement intégrées au niveau des fonctions et processus internes pertinents en vue d'établir un dispositif de suivi solide pour le prochain État de Durabilité.

Rapport des constatations relatives à l'évaluation des risques / 2-GOV-5-36-(e)

Au niveau du Conseil d'administration, deux organes ont été impliqués et régulièrement consultés et tenus informés des défis et des mesures d'atténuation prises : le Comité d'audit et le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-GOV-5-36-(e) veuillez consulter la section IRO 1-53(d).

4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires

4.1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM 1)

Groupes importants de produits et services / 2-SBM-1-40-(a)-i
Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-1-40-(a)-i : veuillez consulter la section DP 2-SBM-1-40-(a)-ii.

Groupes importants de marchés et de clients
/ 2-SBM-1-40-(a)-ii

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la médecine de spécialité.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences. Avec un chiffre d'affaires total de 3 400,60 millions d'euros en 2024, Ipsen commercialise plus de 31 médicaments dans plus de 108 pays, avec une présence commerciale directe dans plus de 38 pays.

Ipsen a développé une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille robuste de médicaments et des partenariats de long terme avec des pôles de recherche internationaux de premier plan.

Le Groupe est focalisé sur :

L'Oncologie (73,65 % des ventes totales d'Ipsen) avec Somatuline® (lanréotide), un analogue de la somatostatine de premier plan dans le traitement des tumeurs neuroendocrines et de l'acromégalie ; Cabometyx® (cabozantinib), le seul et unique traitement inhibiteur de la tyrosine kinase (ITK) à avoir démontré un bénéfice en termes de survie globale dans le carcinome rénal, et le seul et unique ITK ayant démontré une amélioration significative de la survie globale chez les patients atteints de carcinome hépatocellulaire avancé en deuxième ligne ; Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal), qui fait partie d'un régime différencié capable de répondre à de nombreux besoins encore peu satisfaits dans le cancer du pancréas ; Décapeptyl® (triptoréline), un médicament établi et en croissance en Europe et en Chine principalement dans le cancer de la prostate localement avancé ou métastatique ; et Tazverik® (tazémétostat) un inhibiteur d'EZH2a sans

chimiothérapie, premier de sa catégorie, qui a obtenu l'approbation des autorités réglementaires américaines (Food and Drug Administration, FDA) dans le cadre d'une procédure accélérée en 2020. Il est actuellement indiqué chez l'adulte atteint d'un lymphome folliculaire récidivant ou réfractaire.

Les Maladies Rares (5,75 % des ventes totales d'Ipsen) avec Bylvay® (odévixibat), principe actif principal d'Albireo, acquis en mars 2023, et premier médicament approuvé pour le traitement de la cholestase intra hépatique familiale progressive (CIFP) ; Iqirvo® (elafibranor), un agoniste des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxysomes (PPAR), premier de sa classe thérapeutique et premier nouveau traitement de la cholangite biliaire primitive depuis près d'une décennie ; NutropinAq® (somatropine), une formulation liquide de l'hormone de croissance humaine recombinante ; Increlex® (mécasermine), un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant d'origine humaine ; et Sohonos® (palovarotène), traitement destiné aux patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), une maladie osseuse ultra-rare.

Les Neurosciences (20,58 % des ventes totales d'Ipsen) avec Dysport® (toxine botulique de type A) comme principal produit à base de neurotoxines dans des indications thérapeutiques et esthétiques.

Ventilation du chiffre d'affaires 2024 par zones géographiques principales :

- Amérique du Nord : 34,3 %
- Europe : 39,3 % (L'Europe est définie comme l'UE, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.)
- Reste du monde : 26,4 %

Répartition géographique des employés / 2-SBM-1-40-(a)-iii
Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-1-40-(a)-iii : veuillez consulter la section DP S1-6 AR55.

Nombre d'employés / 2-SBM-1-40-(a)-iii

Chiffre d'affaires total / 2-SBM-1-40-(a)-iii

Stratégie, modèle d'entreprise et chaîne de valeur

	2024
Nombre total de salariés (effectif)	5 355,0
Produits des activités ordinaires (M€)	3 574,5

Objectifs de durabilité - périmètre et catégories / 2-SBM-1-40-(e)

Tous nos objectifs significatifs en matière de durabilité sont définis et font l'objet d'un reporting externe au niveau du Groupe. Compte tenu de notre taille, de notre échelle et de notre portefeuille, nous sommes convaincus qu'il est plus pertinent et plus intéressant pour nos parties prenantes d'analyser nos objectifs au niveau du Groupe. Nos objectifs font partie intégrante de l'ensemble des piliers de notre stratégie de durabilité :

- Environnement (prendre soin de la planète) : concentrer notre action sur le changement climatique (atténuation et adaptation) ;
- Patients (faire tout ce que nous pouvons) : offrir une expérience véritablement centrée sur le patient, permettre l'accès à une santé de qualité, accélérer l'innovation ;
- Collaborateurs (avoir un véritable impact, au quotidien) : prendre soin de nos équipes et de nos communautés, encourager et récompenser les talents, promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I) ; et,
- Gouvernance (agir avec intégrité et responsabilité) : faire ce qui est juste et non ce qui est facile, en nous appuyant sur notre stratégie, obtenir le succès grâce à une gestion responsable.

S'agissant de la gestion de la performance interne, nous appliquons différentes segmentations en fonction de l'indicateur concerné. Par exemple, les émissions de GES des scopes 1 et 2 (actions pour lutter contre le changement climatique) sont suivies sur chaque site, puis regroupées par type de site (fabrication, R&D, bureau commercial) et finalement agrégées au niveau du Groupe.

Objectifs de durabilité - évaluation des produits et du marché / 2-SBM-1-40-(f)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-1-40-(f) : veuillez consulter la section DP 2-SBM-1-40-(e).

Impact de la stratégie sur les enjeux de durabilité / 2-SBM-1-40-(g)

Nous avons érigé la durabilité au rang des priorités dans la stratégie commerciale d'Ipsen. Notre cadre de durabilité, Génération Ipsen, nous guide dans notre conduite d'un changement positif autour de quatre piliers fondamentaux : l'environnement, les patients, les collaborateurs et la gouvernance.

Notre stratégie commerciale se résume ainsi : « Focus. Ensemble. Pour les patients et la société. » Notre mission est claire : prolonger la vie des patients, améliorer leur état de santé et créer un impact positif pour les patients et la société.

Réaliser pleinement le potentiel de nos médicaments innovants au bénéfice des patients

Nous assurons aux patients l'accès à nos traitements en collaborant avec eux et les associations de patients pour obtenir des éclairages essentiels qui nous permettront de réaliser d'importantes avancées. Nous travaillons sans relâche pour que les patients aient accès à nos traitements innovants. Le pilier Patient de notre stratégie de durabilité, vise à améliorer l'accès des patients aux traitements, à mieux comprendre leurs besoins, et à nous assurer qu'ils sont au cœur de chaque décision que nous prenons.

Générer des gains d'efficacité pour financer des investissements ciblés et soutenir la croissance

Nous concentrons nos efforts et nos ressources là où nous pourrions accomplir des progrès majeurs pour les patients. Les gains d'efficacité ainsi générés nous permettent de réaliser les investissements nécessaires au moment opportun pour apporter des thérapies novatrices aux patients du monde entier. Notre pilier Environnement joue un rôle central à cet effet. Être capable de « faire plus avec moins » est une condition essentielle pour préserver notre planète.

Promouvoir une culture de collaboration et d'excellence

Notre équipe de plus de 5 000 professionnels talentueux et dévoués à travers le monde s'emploie chaque jour à développer et renforcer nos capacités. Grâce à notre approche guidée par la science et centrée sur le patient, nous évoluons ensemble dans un environnement propice à l'épanouissement et au progrès. Pour instaurer durablement cette culture, nous devons offrir à nos salariés un lieu de travail sûr, diversifié et inclusif, où chacun trouve du sens et se sent concerné par l'objectif défini. Ce sont autant de moteurs du pilier Collaborateurs de Génération Ipsen.

Chaîne de valeur du modèle économique / 2-SBM-1-42

Modèle d'affaires d'Ipsen

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, contrôlé par la famille fondatrice, qui poursuit la mission d'améliorer la vie des patients.

Les activités du Groupe portent essentiellement sur le développement et la commercialisation de médicaments innovants et transformateurs dans trois aires thérapeutiques : l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences.

Pour atteindre nos ambitions et nos objectifs, nous nous attachons à maximiser nos ressources et nos actifs en vue d'en tirer le meilleur bénéfice, de la R&D à la fabrication et la commercialisation :

1-R&D

La science passe avant tout : nous nous concentrons sur des programmes à forte valeur ajoutée qui offrent de meilleurs résultats aux patients.

Pour réaliser son ambition de développer des médicaments innovants qui répondent à d'importants besoins médicaux non satisfaits, le Groupe procède constamment à des investissements, aussi bien dans ses plateformes de R&D internes que dans l'innovation externe, afin de construire un portefeuille R&D pérenne à tous les stades de développement. En 2024, Ipsen a investi 20,2 % de ses ventes en R&D pour contribuer à façonner l'avenir des soins apportés aux personnes atteintes d'une maladie.

Nous nous engageons également à identifier et instaurer des relations solides avec les professionnels de santé et les associations de patients, avec l'objectif d'améliorer les résultats des patients. En outre, nos partenariats avec des organisations externes nous aident à accélérer l'innovation et à élargir l'accès aux médicaments.

Forts de leur expérience, de leur expertise et de leurs capacités, nos 700 collaborateurs et partenaires externes en R&D continuent de démontrer leur excellence en la matière, soutenus par nos quatre sites où opèrent les équipes de R&D mondiales (Paris-Saclay, France ; Londres, Royaume-Uni ; Cambridge, États-Unis ; Shanghai, Chine).

2-Sites de production

Le Groupe s'appuie sur un réseau de fabrication de haute qualité et une chaîne d'approvisionnement de bout en bout pour apporter des médicaments aux patients selon des procédés sûrs et fiables, en garantissant une excellente qualité de produit, dans le respect des exigences réglementaires et légales.

Pour plus de détails sur le critère SBM-1 42 AR 14 (a) concernant les ressources en matières premières : veuillez consulter SBM 1 42-a.

Tout en travaillant avec des partenaires sous-traitants de fabrication externe, et en investissant 74,9 millions d'euros dans la fabrication, nos quatre sites de production internes (Signes, France ; Wrexham, Royaume-Uni ; Cambridge, États-Unis ; et Dublin, Irlande) ont produit 16,6 millions d'unités* en 2024 (* y compris en fabrication externe).

Ipsen prend des mesures concrètes afin de préserver l'environnement pour les générations futures. Dès 2024, le Groupe a réduit de 28,5 % sa consommation d'énergie, [normalisation de la consommation totale d'énergie par rapport au chiffre d'affaires (MWh/million d'euros)], démontrant ainsi son engagement en faveur de l'efficacité énergétique.

3-Commercialisation

Chez Ipsen, notre objectif est non seulement de sensibiliser, mais également d'encourager la prise de décision, au regard de notre mission d'assurer un accès plus large à nos médicaments dans le monde. Le Groupe collabore avec les autorités réglementaires et les organismes payeurs à cette fin.

Nous possédons notre propre réseau commercial mondial et travaillons avec des prestataires de soins de santé pour apporter nos médicaments aux patients qui en ont besoin.

Nous continuons d'avancer vers notre objectif en tirant parti de notre large présence géographique, assurée par nos 5 355 collaborateurs dans 42 pays différents, pour déployer nos atouts et nos capacités : un portefeuille de 31 produits approuvés dans le monde, avec des médicaments enregistrés dans plus de 108 pays.

4-Segments de clientèle et canaux de distribution

Les médicaments d'Ipsen sont prescrits par des spécialistes dans nos domaines thérapeutiques, à savoir l'oncologie, les maladies rares et les neurosciences.

Nos médicaments sont chacun enregistrés sur des marchés spécifiques et autorisés conformément à la réglementation (EMA, FDA).

Le Groupe commercialise ses produits, soit directement avec ses forces de vente, soit par l'intermédiaire de tiers à qui il en a confié la responsabilité au moyen d'accords de licence ou autres.

Pour plus de précisions relatives aux segments de clientèle et aux canaux de distribution, veuillez consulter à la section 1.2 du Document d'enregistrement universel d'Ipsen intitulée « Présentation d'Ipsen et de son activité » (1.2.1 Produits du Groupe ; 1.2.2 Principaux partenariats)

5-Revenus et coûts

Le Groupe est entré dans une nouvelle phase de croissance avec un chiffre d'affaires net de 3,4 milliards d'euros en 2024 et une croissance des ventes totales de 9,9 % à taux de change constant (8,7% en données publiées), démontrant la solidité de son positionnement sur le marché ainsi que sa capacité à générer des revenus substantiels.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 par secteur d'activité se décompose comme suit :

- Oncologie : 73,7 %
- Maladies Rares : 5,7 %
- Neurosciences : 20,6 %

En outre, Ipsen a conservé une situation financière saine avec une trésorerie nette de 160,3 millions d'euros et une marge opérationnelle des activités de 32,6 % du chiffre d'affaires net, lui procurant de solides fondamentaux pour procéder à de futurs investissements et assurer sa croissance. En 2024, sa capacité d'investissement dans l'expansion de son portefeuille R&D s'est élevée à 2,3 milliards d'euros (au 31/12/2024).

La structure de coûts d'Ipsen au titre de l'année 2024 a été la suivante :

Structure de coûts	(en millions d'euros)	% des ventes totales
Coût de revient des ventes	(619)	(18,2%)
Frais commerciaux	(957)	(28,1%)
Frais de R&D	(687)	(20,2%)
Frais généraux administratifs	(216)	(6,4%)
Autres charges opérationnelles courantes	14	0,4%
Résultat opérationnel des activités	1 109,4	32,6%

Pour plus de précisions relatives à la structure de coûts, veuillez consulter la section 3.1.2.2 du Document d'enregistrement universel d'Ipsen intitulée « Comparaison des résultats consolidés des activités ».

6-Durabilité du modèle d'affaires d'Ipsen

La volonté et la capacité d'Ipsen à faire une réelle différence pour les personnes ayant d'importants besoins médicaux non satisfaits contribuent à définir le caractère durable de notre modèle d'affaires, qui est aligné sur notre stratégie commerciale : Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.

Génération Ipsen illustre la façon dont le Groupe inscrit sa stratégie de durabilité dans ses activités principales, avec des résultats tangibles en matière de durabilité :

- **Protéger l'environnement** — Traduisant concrètement son engagement en faveur de la durabilité, Ipsen a réduit de 45 % ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2, selon l'approche marché) ; le Groupe a diminué sa consommation d'eau de 18 % [normalisation de la consommation totale d'eau par rapport au chiffre d'affaires (m³/million d'euros)], démontrant son engagement à conserver cette ressource précieuse ; enfin, Ipsen est parvenu à réduire l'intensité de ses déchets de 21,5 % [normalisation du total des déchets par rapport au chiffre

d'affaires (kg /million d'euros], illustrant ses efforts pour minimiser son impact sur l'environnement.

- **Prendre soin des collaborateurs et accompagner leur développement** — Ipsen est une référence mondiale en matière de bien-être au travail ; le Groupe a reçu plusieurs prix et autres distinctions de la part d'organismes externes et indépendants dans 28 pays à travers le monde. Ipsen s'engage à prendre soin de ses collaborateurs et à accompagner leur développement, comme en témoigne la proportion de femmes au sein de sa *Global Leadership Team*, qui atteint 55,5% en 2024.

La durabilité consiste également à prendre soin de nos collaborateurs et à les préserver, grâce à une approche systématique et une démarche d'amélioration continue en matière de sécurité. En 2024, le taux d'accidents du travail médicalisés était de 0,91.

- **Fournir des solutions innovantes aux patients** — La croissance de notre portefeuille R&D est tirée par

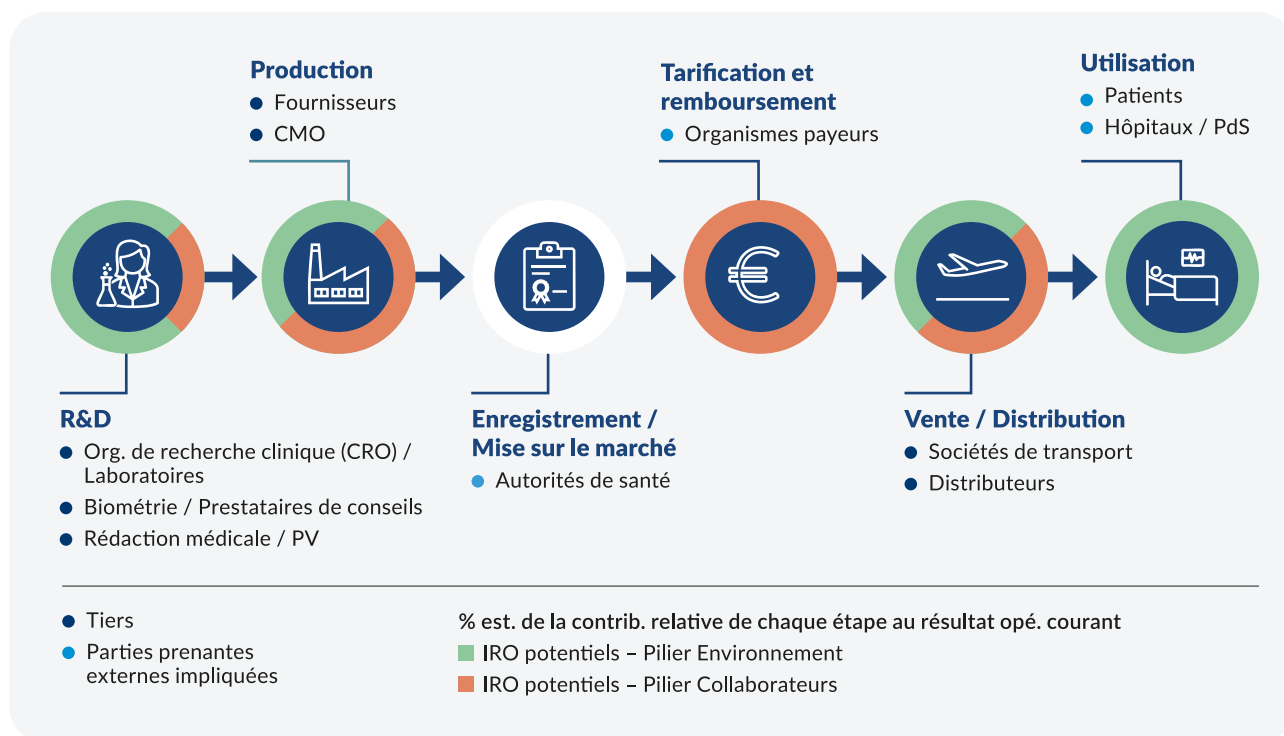
l'innovation externe, et soutenue par nos capacités de recherche ainsi que notre expertise en développement clinique. En 2024, le portefeuille de produits en R&D d'Ipsen était composé de 15 programmes de R&D (et huit partenariats actifs de développement à un stade précoce).

- **Rendre la science accessible à tous** — 100 % de nos publications scientifiques sont accessibles gratuitement
- **Une forte culture éthique** — Notre modèle d'affaires repose sur une forte culture éthique, une gouvernance régissant des pratiques commerciales responsables, ainsi que l'intégrité et la transparence.

Guidés par notre stratégie Génération Ipsen, nous nous sommes fixés des objectifs plus ambitieux autour de quatre piliers, visant à conduire des actions positives, et à laisser un impact durable pour un monde meilleur et plus sain.

Pour plus de précisions relatives au modèle d'affaires d'Ipsen, veuillez consulter la section 1.1.2.3 du Document d'enregistrement universel d'Ipsen intitulée : **Modèle d'affaires d'Ipsen**.

Description de la chaîne de valeur



PdS : professionnels de santé ; PV : pharmacovigilance

* Taux d'externalisation en moyenne pondérée compte tenu de la contribution relative au résultat opérationnel courant (%) de chaque étape de la chaîne de valeur

Ipsen intervient à toutes les étapes de la chaîne de valeur en amont et en aval, aux côtés de diverses parties prenantes externes. Chaque catégorie de parties prenantes externes est décrite ci-après :

- Organismes de recherche sous contrat (*Contract Research Organizations*, CRO) : partenaires spécialisés dans la réalisation de prestations de R&D pour des sociétés pharmaceutiques (par ex. : essais cliniques...).
- Biométrie / Prestataires de conseils : partenaires spécialisés dans la gestion des données cliniques, les statistiques et l'assistance réglementaire.
- Rédaction médicale / Pharmacovigilance (PV) : partenaires spécialisés dans la prestation de services de rédaction médicale.
- Fournisseurs : partenaires chargés de fournir les produits et services nécessaires (par ex. : matières premières...).
- Entreprises de fabrication sous contrat (*Contract Manufacturing Organizations*, CMO) : partenaires spécialisés dans la prestation de services complets allant du développement à la fabrication de médicaments.
- Autorités de santé : autorités réglementaires compétentes en matière de développement, de fabrication et/ou de vente de produits pharmaceutiques dans chaque pays.
- Organismes payeurs : entités responsables du financement et du remboursement des médicaments.
- Entreprises de transport : entreprises qui utilisent leurs propres véhicules ou des véhicules sous contrat de leasing pour assurer le transport sécurisé de biens à travers le monde.
- Distributeurs : partenaires qui achètent des produits pharmaceutiques en très grande quantité pour les distribuer aux pharmacies et autres fournisseurs.
- Patient : personne malade ou blessée qui reçoit des soins.
- Hôpitaux et professionnels de santé (PdS) : institutions et personnes qui dispensent des soins médicaux aux patients.

Le Groupe évalue les potentiels impacts, risques et opportunités associés à son modèle d'affaires et à sa chaîne de valeur.

Pour plus de détails sur le critère SBM-1 42 AR 14 (d) veuillez consulter la section 4.2 Résumé exécutif - Environnement; 4.3 Résumé exécutif - Pilier Social; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance.

Collecte et conservation intrants / 2-SBM-1-42-(a)

Approvisionnement en matières premières

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la médecine de spécialité. Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois aires thérapeutiques clés – l'Oncologie, les Maladies rares et les Neurosciences.

Le portefeuille Oncologie représente 73,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend les médicaments suivants :

- Somatuline® (lanréotide) : peptide fabriqué à Signes
- Cabometyx® (cabozantinib) : produits d'origine chimique fabriqués sous licence par Exelixis ou par le CMO d'Exelixis
- Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal) : produits d'origine chimique et végétale fabriqués à Signes et Cambridge
- Décapeptyl® (triptoréline) : peptide fabriqué à Signes
- Tazverik® (tazémétostat) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen

Le portefeuille Maladies Rares représente 5,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend les médicaments suivants :

- Bylvay® (odévixibat) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- Iqirvo® (elafibranor) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- NutropinAq® (somatropine) : une formulation liquide de l'hormone de croissance humaine recombinante : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- Increlex® (mécasermine), un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant (IGF-1) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen
- Sohonos® (palovarotène) : produits d'origine chimique fabriqués par les CMO d'Ipsen

Le portefeuille Neurosciences représente 20,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe et comprend le médicament clé Dysport® (toxine botulique de type A) : toxine fabriquée à Wrexham.

Les ressources naturelles utilisées pour développer et fabriquer les médicaments ci-dessus, sont classées comme suit :

1. Peptides :

Ipsen synthétise en interne les peptides, qui sont une combinaison d'acides aminés.

Les matières premières des acides aminés sont d'origine végétale ou chimique.

La formulation pharmaceutique visant à produire le médicament fini comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques, qui peuvent être d'origine végétale (pour la plupart) ou d'origine synthétique.

Des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

2. Toxines :

Ipsen synthétise en interne le principe actif, obtenu à partir d'une culture bactérienne et après purification. Le procédé a donc très peu d'impact sur les matériaux d'origine naturelle.

La formulation pharmaceutique visant à produire le médicament fini comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques, qui peuvent être d'origine végétale (pour la plupart) ou d'origine synthétique.

Des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

3. Produits d'origine chimique :

Ipsen ne gère pas l'activité de synthèse en interne ; cette activité est sous-traitée à des partenaires de l'industrie chimique.

La grande majorité des composés sont obtenus par synthèse. Dans un cas particulier, ceux-ci sont synthétisés à partir d'éléments végétaux.

Ipsen produit en interne ou sous-traite la production des produits finis, qui consiste à préparer le principe actif sous une forme adaptée à l'administration aux patients.

La formulation du produit pharmaceutique comprend l'utilisation d'excipients pharmaceutiques dans les processus (qui nécessitent de l'eau et de l'énergie pour être maintenus dans des conditions pharmaceutiques adéquates). Les excipients peuvent être d'origine végétale (ils le sont en majorité), ou d'origine synthétique.

S'agissant des formes injectables, des récipients en verre (minéraux) ou des solvants (eau) sont utilisés.

S'agissant des formes solides, des plaquettes alvéolées ou des flacons fabriqués à partir de matériaux issus de l'industrie chimique (PVC, PEHD, etc.) sont utilisés comme contenants pour fournir les produits aux patients.

Une approche globale et holistique visant à améliorer le caractère durable des produits

Ipsen démontre son engagement en faveur de la durabilité à travers une approche globale traitant les enjeux prioritaires en matière d'environnement.

Au cœur de cet effort s'inscrit le Programme de préservation des ressources naturelles (PRN), qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à opérer la transition vers les énergies renouvelables et à atteindre des objectifs à long terme, comme indiqué dans les sections E1 de l'analyse de double matérialité. Le programme PRN porte également sur une gestion responsable de l'eau, la diminution des déchets et la réduction au minimum de l'utilisation de produits chimiques et d'énergie, reflétant l'engagement d'Ipsen en faveur de la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes.

Bien que les impacts sur la pollution, l'eau et les déchets n'aient pas été établis comme étant supérieurs au seuil de matérialité défini lors du processus d'analyse de double matérialité d'Ipsen, le Groupe demeure résolu à adopter des pratiques de fabrication et d'opération responsables afin de minimiser son empreinte environnementale.

4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM 2)

Engagement des parties prenantes - description

/ 2-SBM-2-45-(a)

L'engagement des parties prenantes chez Ipsen est structuré de manière à encourager le dialogue, croiser les perspectives de chacune, et nouer des relations basées sur la collaboration. Ipsen s'engage activement auprès de ses parties prenantes, par le biais d'équipes constituées à cette fin dans diverses fonctions, notamment les Affaires Patients, les Ressources humaines, le Médical, la R&D, les Alliances, les Achats, les Opérations techniques, la Réglementation, les Affaires publiques et la Finance. Ces équipes mettent tout en œuvre pour s'engager de façon efficace et entière auprès de leurs parties prenantes, en répondant notamment à leurs besoins et leurs attentes ; ce qui assure à chaque partie une compréhension mutuelle et favorise la création de valeur à long terme.

Principales parties prenantes - description / 2-SBM-2-45-(a)-i

Ipsen poursuit un dialogue constructif avec ses parties prenantes : les patients et les associations de patients ; ses salariés ; les professionnels et organisations de santé ; les communautés scientifiques et universitaires ; les partenaires commerciaux et les fournisseurs ; les communautés et la société civile ; les législateurs, les décideurs politiques et les régulateurs, y compris les autorités de santé ; les représentants de l'industrie et les groupes consultatifs ; les investisseurs, les partenaires financiers et les agences de notation. Ipsen reconnaît également les intérêts des parties prenantes « silencieuses », telles que la nature et les animaux.

En intégrant le principe de circularité, en promouvant des opportunités durables au sein de la chaîne de valeur et en améliorant la durabilité de ses produits, Ipsen garantit une approche équilibrée de la durabilité qui aligne la responsabilité environnementale avec la résilience opérationnelle et l'innovation.

Pour plus de détails sur les critères DP ESRS 2 SBM-1 42 (a) : veuillez consulter la section DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14.

Avantages des extrants / 2-SBM-1-42-(b)

La chaîne de valeur pharmaceutique est un réseau complexe d'activités interconnectées. La chaîne de valeur d'Ipsen est organisée de manière à apporter des traitements sûrs et efficaces aux patients. Dans le but d'assurer un accès rapide à nos médicaments tout en garantissant la sécurité des patients, différents experts externes sont impliqués, après un processus de sélection rigoureux, afin de garantir que chaque étape de la chaîne de valeur est traitée avec le plus haut niveau de professionnalisme, en suivant les meilleures pratiques.

Pour plus de détails sur les critères DP ESRS 2 SBM-1 42 (b) : veuillez consulter la section DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14.

Caractéristiques de la chaîne de valeur / 2-SBM-1-42-(c)

Pour plus de détails sur les critères DP ESRS 2 SBM-1 42 (c) veuillez consulter la section DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14.

Cette approche inclusive assure à Ipsen de prendre en compte diverses perspectives et lui permet de nouer, avec l'ensemble de ses parties prenantes, des relations riches de sens qui nourrissent son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et durables.

Engagement par catégorie de parties prenantes

/ 2-SBM-2-45-(a)-ii

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-2-45-(a)-ii : veuillez consulter la section DP 2-SBM-2-45-(a)-iii.

Méthodologie d'engagement des parties prenantes

/ 2-SBM-2-45-(a)-iii

Patients et associations de patients :

- Ipsen mène et participe à des programmes visant à améliorer les connaissances en matière de santé des patients et des aidants :
 - Groupes de travail interprofessionnels (par ex. PFMD, PARADIGM, MAPS).
 - Initiative Patient-Focused drug development, « PFDD » (développement de médicaments axé sur les patients).
 - Programmes d'accompagnement des patients offrant aux patients des solutions d'accessibilité et d'observance pour rendre leur parcours de soin plus simple et fluide.

Initiative Access Accelerated, qui se concentre sur quatre domaines clés (financement de la santé, couverture sanitaire universelle, amélioration des soins de médecine générale et partage des connaissances).

La Fondation Ipsen, qui vise à améliorer le diagnostic des maladies rares.

Collaborateurs

- Ipsen s'assure de l'engagement de ses collaborateurs à tous les niveaux grâce aux mesures suivantes :
 - soutien aux activités de négociation collective et de représentation telles que prévues par les dispositions législatives locales, et promotion active des enquêtes aux niveaux mondial et local/fonctionnel ;
 - utilisation d'outils permettant d'obtenir des informations et un *feedback* de la part des salariés à différents moments de leur parcours au sein du Groupe (par ex. après le recrutement, après l'intégration, au moment de quitter Ipsen) ;
 - encouragement aux échanges directs entre les salariés et les managers *via* différents canaux de communication, autour de sujets tels que la définition des objectifs, le développement, les évaluations de performances, la prise en compte des *feedbacks* sur des plateformes externes.

Professionnels et organisations de santé

- Ipsen interagit régulièrement avec les professionnels et organisations de santé dans ses aires thérapeutiques de spécialités, en veillant au respect des normes les plus strictes en vigueur :
 - Conseils consultatifs
 - Études cliniques
 - Transmission d'informations sur les produits
 - Transmission d'informations sur des domaines pathologiques spécifiques
 - Présence lors de conférences médicales (locales ou internationales) en tant que participant ou intervenant
 - Événement interne dédié pour partager une expertise dans un domaine pathologique spécifique
 - Sociétés scientifiques issues de l'une des aires thérapeutiques de spécialité d'Ipsen
 - Communautés scientifiques et universitaires

Le département R&D d'Ipsen interagit avec les communautés scientifiques et universitaires sur tous sujets liés à ses aires thérapeutiques de spécialité, en veillant au respect des normes les plus strictes en vigueur :

- Partenariats de recherche avec les universités et la communauté scientifique
- Projets spécifiques
- Partage des résultats
- Formation
- Conférences
- Articles scientifiques

Partenaires commerciaux et fournisseurs

Le Groupe a mis en place des équipes et une gouvernance dédiées pour interagir aussi régulièrement que possible avec ses partenaires et fournisseurs :

- Interactions et réunions directes et régulières
- Collaborations et alliances stratégiques
- Processus de qualification et de « *due diligence* » des fournisseurs
- Participation aux forums de l'industrie
- Programme de gestion des tiers en matière d'éthique des affaires
- Vérifications à l'aide de bases de données reconnues dans l'industrie

- Audits

Communautés et société civile

- En dehors des actions prévues dans le cadre des challenges *Ipsen Community Day* ou *Ipsen in Motion*, les équipes locales ont également répondu à l'appel de leurs communautés en mettant en place des actions spécifiques spontanées ou bien ont adopté une approche consciente, basée sur le long terme, pour un programme particulier.
- *Community Day* : actions de bénévolat et contribution au sein des communautés (Patient ou Environnement). Des événements sont organisés par les filiales tout au long de l'année avec un objectif de taux de participation couvert par des sponsors.
- Dons *via* l'initiative *Ipsen in Motion* (challenge global/local visant à faire un don à des ONG locales/une ONG internationale). Des dons supplémentaires pourraient être accordés en cas de crise humanitaire (comme pour la pandémie de COVID-19, le conflit en Ukraine, des tremblements de terre, etc.)
- Dialogue et rencontres avec les élus et autorités locales
- Partenariat avec des universités, des ONG et des écoles

Législateurs, décideurs politiques et régulateurs, y compris les autorités de santé

Ipsen s'engage auprès des législateurs, des décideurs politiques et des régulateurs, y compris des autorités de santé, des façons suivantes :

- Analyse des sources d'inefficacité dans le système de santé
- Cartographie/identification des acteurs du système de santé
- Engagement auprès des décideurs politiques et des régulateurs dans le but de rendre les systèmes de santé plus efficaces et de leur donner les moyens d'aider les patients à adopter les innovations qu'Ipsen propose.

Mise à disposition de données, analyses, études et prises de position

- Grâce à une équipe dédiée aux Affaires publiques, qui adhère aux normes éthiques les plus rigoureuses (codes professionnels et lois et réglementations encadrant les interactions avec les décideurs politiques)
- Engagement *via* les associations professionnelles
- Visites, rencontres et conférences

Représentants de l'industrie et groupes consultatifs

Ipsen s'engage auprès de représentants de l'industrie et de groupes consultatifs de diverses manières :

- Participation aux actions d'associations mondiales et locales de l'industrie pharmaceutique (par ex. G5 Santé, LEEM, EFPIA, PhRMA...)
- Participation à des événements et congrès

Investisseurs, partenaires financiers et agences de notation

Ipsen s'engage auprès des investisseurs, partenaires financiers et agences de notation par les moyens suivants :

- Information réglementée et communiqués de presse
- Rapports et présentations trimestriels et annuels
- *Roadshows* génériques, conférences et réunions ad hoc
- Appels d'investisseurs individuels
- Journée Investisseurs (*Capital Markets Day*)
- Assemblée annuelle des actionnaires
- Interactions et réunions régulières

1

2

3

4

5

6

- Participation à des enquêtes et à des conférences en matière d'investissement socialement responsable

Objectif de la gestion des parties prenantes / 2-SBM-2-45-(a)-iv

L'engagement auprès des parties prenantes a pour but de mettre en œuvre la stratégie d'Ipsen en fournissant des informations fiables et factuelles et en entretenant de solides relations de partenariat avec nos parties prenantes.

Patients et associations de patients

Ipsen place les patients au cœur de son organisation. Un dialogue régulier s'est instauré avec plusieurs personnes atteintes d'une maladie, ainsi que les communautés qui les soutiennent, dans l'optique de mieux comprendre leurs expériences, d'enrichir les connaissances en matière de santé et d'établir des pratiques de développement de médicaments axées sur les patients, pour mieux répondre à leurs besoins et tenir compte de leurs préférences.

Collaborateurs

Prendre soin de nos équipes et de nos communautés, encourager et récompenser les talents, promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, sont autant d'actions qui contribuent à renforcer notre avantage concurrentiel pour atteindre nos objectifs stratégiques.

Professionnels et organisations de santé

Chez Ipsen, un engagement responsable auprès des professionnels de santé et des organisations de santé consiste notamment à partager des informations actualisées sur ses produits, et à diffuser aussi bien des connaissances scientifiques et médicales que des informations pédagogiques dans le but d'aider les patients à mieux comprendre et gérer leurs maladies.

Communautés scientifiques et universitaires

L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique forte d'innovation ouverte.

Partenaires commerciaux et fournisseurs

Un dialogue ouvert avec nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs contribue à pérenniser le portefeuille de R&D et la chaîne de valeur d'Ipsen, de la R&D à la commercialisation, dans le respect de normes rigoureuses en matière d'éthique des affaires.

Communautés et société civile

En nous engageant auprès des communautés et de la société civile, nous cherchons à mieux comprendre leurs attentes et à protéger nos intérêts mutuels.

Législateurs, décideurs politiques et régulateurs, y compris les autorités de santé

Un engagement régulier auprès des législateurs, des décideurs politiques et des régulateurs assure à chacun une

compréhension mutuelle et favorise la recherche de solutions adéquates au bénéfice des patients.

Représentants de l'industrie et groupes consultatifs

Un engagement soutenu auprès de diverses associations professionnelles aux niveaux local et mondial permet à Ipsen de se tenir à jour des défis de l'industrie pharmaceutique et d'unir ses forces avec ses pairs pour promouvoir des politiques de santé publique au bénéfice des patients tout en maîtrisant les dépenses de santé.

Investisseurs, partenaires financiers et agences de notation

L'entretien de relations solides avec les investisseurs, les partenaires financiers, les courtiers et les agences de notation permet à Ipsen de s'assurer de la bonne compréhension des performances, de la stratégie, des opportunités et des risques afférents au Groupe.

Engagement des parties prenantes sur le résultat

/ 2-SBM-2-45-(a)-v

Les commentaires des parties prenantes ont été intégrés dans l'évaluation initiale de la matérialité d'Ipsen, puis dans l'évaluation plus récente de la double matérialité. Les Comités de pilotage de la durabilité et le Comité opérationnel sont composés d'experts transverses, à savoir des personnes possédant des connaissances spécialisées dans des domaines essentiels à la durabilité et à la stratégie. Leurs responsabilités incluent le partage d'informations sur les intérêts des parties prenantes externes afin de s'assurer qu'ils sont pris en compte comme il se doit dans la stratégie et les actions d'Ipsen.

Intérêts des principales parties prenantes / 2-SBM-2-45-(b)

Les impacts, risques et opportunités matériels ont tous été évalués et approuvés par des experts internes responsables sur les sujets concernés. Ces experts ont été sélectionnés au regard, notamment, de leur bonne compréhension des attentes des parties prenantes d'Ipsen concernant leur domaine d'expertise, résultant de leurs interactions fréquentes avec ces mêmes parties prenantes. Les analyses comparatives de l'industrie auxquelles ils procèdent régulièrement, ainsi que leur accès à des études internes et externes, ont également été pris en considération.

L'analyse de double matérialité a aussi tenu compte des points de vue de certaines parties prenantes externes, afin de s'assurer que ceux-ci concordaient avec les points de vue des experts internes interrogés dans le cadre du processus. L'objectif est d'intégrer un plus grand nombre d'entretiens de ce type dans les prochaines analyses.

Description des modifications de la stratégie/du modèle d'affaires / 2-SBM-2-45-(c)

En conclusion des échanges menés avec les parties prenantes aux fins de préparation et de finalisation de l'analyse de double matérialité conduite en 2024, le modèle d'affaires et la stratégie d'Ipsen « *Focus, ensemble, pour les patients et la société* » restent identiques. Ipsen renouvelle son ambition d'être un groupe biopharmaceutique de spécialité qui œuvre à prolonger et améliorer la vie des patients, ainsi que leur état de santé, à travers la mise à disposition de médicaments innovants dans ses trois aires thérapeutiques cibles que sont l'oncologie, les maladies rares et les neurosciences.

La stratégie continue de s'articuler autour de quatre grands objectifs, révisés et mis à jour chaque année par les instances de gouvernance :

- Réaliser pleinement le potentiel de nos médicaments innovants au bénéfice des patients ;
- Développer un portefeuille R&D à forte valeur ajoutée et pérenne ;
- Générer des gains d'efficacité pour financer des investissements ciblés et soutenir la croissance ;
- Promouvoir une culture de collaboration et d'excellence.

En conséquence, la stratégie et le modèle d'affaires d'Ipsen n'ont fait l'objet d'aucun changement.

Points de vue des parties prenantes des organes d'administration / 2-SBM-2-45-(d)

Patients et associations de patients

Le Conseil d'administration d'Ipsen est régulièrement informé du point de vue et des intérêts des patients et associations de patients, en particulier dans le processus de validation de la stratégie de R&D et des projets et accords d'innovation externe. Le Groupe entend ainsi proposer une expérience véritablement centrée sur patient pour faciliter l'accès à une bonne santé et répondre à des besoins médicaux non satisfaits.

Collaborateurs

La principale méthode de collecte d'informations auprès des collaborateurs consiste à mener une enquête annuelle sur l'engagement des employés. Les résultats de cette enquête mondiale sont communiqués à l'*Executive Leadership Team* ainsi qu'à la *Global Leadership Team*. Un prestataire externe contrôle les résultats pour apporter à Ipsen un regard indépendant sur ses réalisations et ses défis. L'analyse intègre diverses tendances et comparaisons qui sont établies à partir des données de l'ensemble des entreprises clientes du prestataire, notamment dans le secteur pharmaceutique.

Les six premiers thèmes couverts par les questions concernent en particulier les thématiques liées à la durabilité :

Enquête sur l'engagement des salariés 2024 - Analyse des thèmes principaux

Lié à la durabilité	Nombre de questions ^(*)
Bien-être	19
Éthique / dialogue ouvert	9
Objectif	13
Patients	5
DE&I	14
Développement	5
Non lié directement à la durabilité	
Excellence professionnelle	18
Stratégie et perspectives futures	12
Nombre total de questions	33

^(*) La plupart des questions sont liées à plusieurs thèmes.

Une enquête parallèle, appelée « Enquête démographique », offre un aperçu de la composition réelle des effectifs d'Ipsen, y compris au regard des groupes sous-représentés et diversifiés. Elle vise notamment à déterminer si les niveaux d'engagement de ces groupes d'employés diffèrent de ceux des autres employés. Par ailleurs, chaque cadre dirigeant peut accéder aux résultats spécifiques à son domaine d'activité afin de les comparer aux résultats généraux.

Enfin, le *Chief Human Resources Officer* présente au Conseil une synthèse annuelle des activités et projets rattachés au pilier « Collaborateurs ».

Professionnels et organisations de santé

Le Conseil d'administration d'Ipsen est informé des intérêts et points de vue des professionnels et organisations de santé lorsque cela est nécessaire, notamment lors de présentations du département Médical impliquant des professionnels de santé externes dans des aires thérapeutiques stratégiques.

Communautés scientifiques et universitaires

Le Conseil d'administration d'Ipsen est informé des intérêts et points de vue des communautés scientifiques et des instituts universitaires lorsque cela est nécessaire, notamment lors de la revue de la stratégie du département Médical.

Partenaires commerciaux et fournisseurs

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des intérêts et points de vue des principaux partenaires commerciaux ainsi que des plans d'action dédiés.

Communautés et société civile

Le Conseil d'administration est informé des intérêts et points de vue des communautés et de la société civile ainsi que des plans d'action dédiés, le cas échéant.

Législateurs, décideurs politiques et régulateurs, y compris les autorités de santé

En fonction des ordres du jour, le cas échéant, et par l'intermédiaire de son Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, le Conseil est régulièrement informé des intérêts et points de vue des parties prenantes regroupées sous l'intitulé « Législateurs, décideurs politiques et régulateurs » pour ce qui concerne les impacts liés à la durabilité.

Représentants de l'industrie et groupes consultatifs

En fonction des ordres du jour, le cas échéant, et par l'intermédiaire de son Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, le Conseil est régulièrement informé des intérêts et points de vue des parties prenantes regroupées sous l'intitulé « Représentants de l'industrie et groupes consultatifs » pour ce qui concerne les impacts liés à la durabilité.

Investisseurs, partenaires financiers et agences de notation

Le Conseil d'administration d'Ipsen est régulièrement informé des questions, commentaires et réactions des investisseurs, partenaires financiers et agences de notation dans le cadre de leurs interactions avec Ipsen.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-2-45-(d) veuillez consulter la section DP 2-SBM-2-45-(a)-iii.

4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)

Impacts, risques et opportunités matériels des activités / 2-SBM-3-48-(a)

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Adaptation au changement climatique	Changement climatique	Risque	L'approvisionnement en biens et services essentiels à la fabrication des produits pharmaceutiques d'Ipsen dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la production et la distribution de ces produits, ainsi que les activités de R&D associées (y compris la fourniture d'essais cliniques), sont exposés aux risques potentiels liés aux événements climatiques à fort impact et aux enjeux associés. Ces risques peuvent survenir à différents niveaux de la chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement et la production jusqu'à la distribution, et se produire à la fois à l'échelle mondiale et locale. Des menaces spécifiques y sont associées, y compris des événements météorologiques extrêmes (à court terme, immédiats), tels que les tempêtes et les inondations, ainsi que des défis à long terme comme la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer. De tels événements peuvent entraîner une perturbation des services sur le marché, la perte de revenus, l'érosion des parts de marché, la perte de produits, l'augmentation des coûts, ainsi qu'une atteinte à la réputation.
Adaptation au changement climatique	Changement climatique	Risque	L'accès au marché et la disponibilité des médicaments d'Ipsen pour les patients, ainsi que les flux de trésorerie destinés à être réinvestis dans les activités de R&D pour mettre au point des traitements novateurs, pourraient pâtir d'éventuels changements dans le financement des prestataires publics de soins de santé à l'échelle nationale. De tels risques surviennent au stade de la politique de remboursement dans la chaîne de valeur, les gouvernements locaux pouvant réorienter les financements afin de répondre aux urgences liées au changement climatique ou d'atteindre les objectifs climatiques. Les conséquences potentielles sont un accès réduit au marché, une disponibilité limitée des médicaments pour les patients et une limitation des ressources dédiées à l'innovation.
Atténuation du changement climatique	Changement climatique	Opportunité	Les activités d'Ipsen, telles que la fabrication de médicaments dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la distribution de médicaments, l'approvisionnement en matières premières pour les processus de fabrication et de R&D, les activités de bureau et les déplacements professionnels, génèrent des émissions de CO₂ auxquelles s'associent des composantes de coûts dans l'ensemble de la chaîne de valeur. En mettant en œuvre de manière proactive diverses mesures d'efficacité énergétique et d'optimisation des processus dans ces domaines, Ipsen se donne les moyens de saisir d'importantes opportunités d'économies de coûts tout en progressant vers ses objectifs de durabilité. Des facteurs externes, y compris des exigences légales de plus en plus importantes en faveur de la mise en œuvre de mesures de réduction de l'empreinte carbone, constituent également un moteur essentiel de ces efforts. En alignant ses actions sur les exigences réglementaires et les normes en matière de durabilité, Ipsen s'assure de sa conformité tout en tirant de cette approche des avantages à long terme, notamment des économies de coûts, une résilience opérationnelle et des contributions significatives à ses objectifs de durabilité.
Atténuation du changement climatique	Changement climatique	Risque	Les engagements d'Ipsen en matière d'atténuation des effets du changement climatique et ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'une attention grandissante de la part des parties prenantes externes, y compris les investisseurs, les associations de patients, les hôpitaux, les agences de notation et dans le cadre des appels d'offres publics, à différents niveaux de la chaîne de valeur. Grâce aux évaluations d'agences de notation ESG et à des initiatives telles que la recommandation de l'AFEP-MEDEF d'introduire un « <i>Say on Climate</i> » lors des assemblées générales, ces parties prenantes évaluent la transparence et la performance d'Ipsen dans la lutte contre le changement climatique. Cette situation présente le risque, pour Ipsen, que ses engagements ou ses performances soient considérés comme insuffisants, ce qui pourrait entraîner une baisse des investissements, une perte de revenus, ainsi qu'une diminution de la part de marché. Les clients pourraient en outre s'orienter vers des alternatives offrant de meilleures références en matière de durabilité. De tels risques pourraient se matérialiser sur un horizon de 2 à 5 ans, soulignant la nécessité de prendre des mesures proactives pour répondre aux attentes des parties prenantes.

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Atténuation du changement climatique	Changement climatique	Impact négatif	Le secteur d'activité pharmaceutique d'Ipsen produit un impact sur le changement climatique à travers les activités d'approvisionnement, de fabrication, de distribution et de R&D (y compris la fourniture d'essais cliniques) à forte intensité énergétique menées dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, contribuant ainsi à d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers plusieurs étapes de la chaîne de valeur et dans les opérations mondiales. Bien que ces émissions soient modestes par rapport aux émissions mondiales, elles ne contribuent pas moins à exacerber le changement climatique, qui se trouve accéléré par les activités anthropiques menées collectivement à l'échelle de la planète, entraînant une hausse des températures mondiales, des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi qu'une dégradation de l'environnement à long terme qui affectent les patients, les prestataires de soins de santé et communautés. Pour faire face à ces risques au cours des 10 à 25 prochaines années, il faudra améliorer l'efficacité énergétique, adopter des pratiques de fabrication durables, investir dans une gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, tout en promouvant une action collective des différents secteurs afin d'inverser les tendances actuelles et d'atténuer les impacts futurs.
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Opportunité	Opportunité d'accélérer l'accès au marché, de favoriser l'innovation, de réduire les risques de non-conformité, d'améliorer l'efficacité et, à terme, de renforcer la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs commerciaux grâce à une proposition de valeur employeur convaincante qui attirera et fidélisera des profils très recherchés dans le secteur pharmaceutique.
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Risque de conditions de travail peu attractives ou dégradées pouvant conduire à une fuite de talents, mettant ainsi en péril la performance à long terme d'Ipsen qui dépend largement de l'implication de talents particulièrement recherchés pour certains profils de poste spécifiques (tels que le développement commercial, la réglementation, le lancement de nouveaux produits, l'accès au marché) et domaines thérapeutiques (Maladies Rares).
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Opportunité	Possibilité d'accroître la productivité, de diminuer l'absentéisme et <i>in fine</i> d'atteindre un plus haut niveau de performance grâce à des efforts soutenus et systématiques visant à améliorer l'engagement et la motivation des salariés. Ces efforts impliquent d'être à l'écoute des collaborateurs qui transmettent leur feedback, de rester attentif à leur motivation et d'agir à chaque niveau de l'organisation en s'aidant d'outils adaptés.
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Risque de baisse de la performance globale d'Ipsen (notamment : baisse de la productivité sur les sites de fabrication, retards dans les études cliniques, perte de parts de marché, atteinte à la réputation externe, notations ESG en baisse et relations détériorées avec les parties prenantes), généré par une baisse de la motivation et de l'engagement des collaborateurs.
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Risque de violation de la confidentialité des données des salariés, qui pourrait entraîner des sanctions financières et administratives en vertu de réglementations telles que le RGPD (avec des amendes allant de 2 à 4 % du chiffre d'affaires annuel), pouvant diminuer la confiance des salariés et nuire à la réputation d'Ipsen.
Conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie et le bien-être général des salariés grâce aux efforts d'Ipsen en matière de gestion de l'environnement de travail, aux initiatives de bien-être dans l'ensemble de ses activités mondiales, y compris des programmes tels que le Programme d'aide aux collaborateurs, l'établissement de standards minimums en matière d'avantages sociaux, des conditions de travail flexibles et un dialogue social de qualité.
Santé et sécurité	Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Risque d'événement EHS majeur qui pourrait avoir de graves répercussions sur la confiance des parties prenantes, avoir des conséquences juridiques et financières et compromettre l'efficacité opérationnelle d'Ipsen. Les activités d'Ipsen, qu'elles soient exercées dans les bureaux, sur le terrain ou sur les sites de fabrication, pourraient donner lieu à des événements majeurs en matière de santé et de sécurité en raison de manquements potentiels dans les pratiques environnementales, de santé et de sécurité (EHS).

1

2

3

4

5

6

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Santé et sécurité	Santé, sécurité et conditions de travail	Impact négatif	Impact négatif sur la santé des collaborateurs, affectant leur capacité à travailler et à mener une vie normale, avec de potentielles répercussions pour leurs familles du fait d'une exposition professionnelle, soit dans la production (par ex. : substances dangereuses, station debout prolongée, problèmes ergonomiques), soit dans les activités de bureau (par ex. : stress, troubles musculo-squelettiques chroniques) et les métiers de terrain (par ex. : accidents de voiture).
Diversité et inclusion	Diversité et inclusion	Risque	Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'atteinte à la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I). Cela compromettrait également la capacité à long terme d'Ipsen à attirer des talents particulièrement recherchés et aurait donc un impact sur son développement.
Diversité et inclusion	Diversité et inclusion	Impact positif	Le développement et le bien-être des collaborateurs d'Ipsen sont favorisés par l'engagement continu du Groupe à promouvoir la DE&I dans l'ensemble de ses activités mondiales, permettant ainsi à chaque collaborateur de se sentir reconnu et valorisé à la hauteur de son travail. Cette démarche a pour impacts positifs de consolider la réputation d'Ipsen en tant qu'employeur engagé en faveur du progrès, de favoriser la satisfaction des collaborateurs à long terme et de retenir davantage les talents.
Recrutement et rétention des talents (incl. formation et développement des compétences)	Recrutement et rétention des talents (incl. formation et développement des compétences)	Opportunité	Opportunité d'être compétitif dans la durée, de se démarquer sur le plan commercial et de conserver son efficacité opérationnelle à long terme, réalisable grâce aux efforts d'Ipsen visant à fidéliser ses collaborateurs et à gérer activement ses talents par la mise en œuvre de packages de rémunération compétitifs, des parcours de carrière clairement définis, des programmes de formation ciblés et des dispositifs pertinents de feedback des collaborateurs. Les actions menées par Ipsen renforcent également le vivier de talents d'Ipsen en favorisant l'innovation et en renforçant sa réputation d'employeur dynamique et solidaire.
Recrutement et rétention des talents (incl. formation et développement des compétences)	Recrutement et rétention des talents (incl. formation et développement des compétences)	Impact positif	Amélioration de la progression de carrière, de l'employabilité et des capacités des collaborateurs grâce aux efforts d'Ipsen pour former et soutenir le développement professionnel des salariés dans l'ensemble de ses activités mondiales, grâce à des initiatives telles qu'un accès illimité aux ressources <i>LinkedIn Learning</i> , l'élaboration systématique d'un plan de développement annuel et des programmes de développement personnalisés.
Qualité du produit	Qualité du produit	Impact négatif	Des problèmes de qualité du produit ou des problèmes résultant d'un manque de conformité du processus aux normes de qualité pourraient entraîner des effets indésirables, des effets secondaires, l'inefficacité du traitement, etc. pour le patient.
Qualité du produit	Qualité du produit	Risque	Problèmes de qualité impactant la réputation d'Ipsen et sa capacité à maintenir des niveaux de stock compétitifs sur le long terme (risque théorique compte tenu des actions correctives mises en place). Des impacts financiers pourraient également découler de rappels de produits, de remplacements et d'atteintes à la réputation, érodant la confiance des patients, des prestataires de soins de santé et des organismes de réglementation.
Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Impact négatif	La discontinuité de la fabrication / de la chaîne d'approvisionnement peut entraîner des retards ou des pénuries dans l'approvisionnement des médicaments, ce qui a un impact significatif sur l'observance du traitement, en particulier sur les traitements à forte valeur ajoutée, ce qui peut amener les patients à reporter ou à interrompre leurs traitements, mettant en péril leur santé et leur qualité de vie.
Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Risque	Les activités mondiales d'Ipsen sont exposées à de tels risques, pouvant potentiellement affecter le chiffre d'affaires, la confiance et la réputation dans l'écosystème de la santé.
Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Opportunité	La compétitivité d'Ipsen en matière de prise en charge des effets indésirables évoqués par les patients peut se traduire par un gain de parts de marché. En règle générale, tout événement négatif survenant pour un concurrent peut entraîner des revenus supplémentaires temporaires à court terme.

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Nouveauté du produit	Nouveauté du produit	Impact positif	La R&D et les produits innovants d'Ipsen améliorent la santé des patients, la qualité de vie et l'observance du traitement. Ils apportent de la nouveauté aux patients. Grâce à une R&D ciblée et au lancement de produits à valeur ajoutée additionnelle, les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent avoir accès à de nouveaux médicaments à valeur thérapeutique additionnelle, ou à des traitements améliorés avec moins d'effets indésirables, ce qui améliore leur santé et leur qualité de vie.
Nouveauté du produit	Nouveauté du produit	Risque	Avec une moyenne de ~7 % d'actifs précliniques approuvés pour le lancement dans l'industrie pharmaceutique, la R&D est par nature une activité risquée. Viser la nouveauté d'un produit implique de s'engager dans des investissements importants, avec des risques financiers et opérationnels associés à la défaillance ou à l'attrition. Ipsen fait donc face à des risques financiers et opérationnels en investissant des ressources dans un programme préclinique ou de développement.
Nouveauté du produit	Nouveauté du produit	Opportunité	Investir dans la découverte de médicaments, l'expansion du portefeuille et la croissance du marché renforcent la compétitivité d'Ipsen, augmentent sa part de marché et soutiennent sa croissance financière à long terme. Ces efforts permettent également de renforcer la confiance, d'améliorer sa réputation et de stimuler une croissance durable. La R&D contribue au développement du portefeuille R&D, assurant la durabilité de l'entreprise à long terme.
Valoriser le patient - Engagement centré sur le patient	Valoriser le patient - Engagement centré sur le patient	Impact positif	L'engagement avec les patients tout au long du développement du produit permet à Ipsen d'améliorer leur parcours de soins grâce à une approche plus proactive que réactive, de les impliquer dans les décisions concernant leur propre santé, de développer leur confiance et leur observance des traitements et de soutenir le développement de produits mieux adaptés et plus efficaces grâce à l'intégration de preuves du monde réel et des informations des patients dans les processus de R&D.
Valoriser le patient - Engagement centré sur le patient	Valoriser le patient - Engagement centré sur le patient	Opportunité	Le modèle d'Ipsen centré sur le patient améliorera la capacité d'Ipsen à identifier les besoins médicaux non satisfaits, avec un dialogue permettant des investissements stratégiques et de meilleurs dépistages pour les fusions et acquisitions ; améliorant l'accès au diagnostic et au traitement.
Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Valoriser - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Risque	Système de pharmacovigilance inefficace ou non conforme : a) Sécurité des patients : détection tardive des réactions médicamenteuses, préjudice accru pour les patients et perte de confiance. b) Questions réglementaires : amendes, révocation d'autorisations et vérifications plus strictes. c) Impact sur l'entreprise : atteinte à la réputation, pertes financières et réduction des revenus provenant des rappels.
Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Impact positif	Les patients et les professionnels de santé bénéficient d'une confiance et d'une transparence accrues sur les produits grâce à un dialogue et à un engagement transparent avec eux. Ils sont en capacité de faire part de leurs préoccupations par les bons canaux en cas d'événement indésirable, ce qui augmente leur capacité à avoir un impact sur leur propre traitement.
Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	*Impact négatif	IROs associés en amont (Se référer à la section Qualité du produit). * Les problèmes de qualité du produit ou les problèmes résultant d'un manque de conformité du processus aux normes de qualité pourraient entraîner des effets indésirables, des effets secondaires, l'inefficacité du traitement, etc. pour le patient.
Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	*Risque	IROs associés en amont (Se référer à la section Qualité du produit). * Problèmes de qualité des produits impactant la réputation d'Ipsen et sa capacité à maintenir à long terme des niveaux de stock compétitifs (risque théorique compte tenu des actions correctives mises en place). Des impacts financiers peuvent également découler de rappels de produits, de remplacements et d'atteintes à la réputation, érodant la confiance des patients, des prestataires de soins de santé et des organismes de réglementation.

1

2

3

4

5

6

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Relation éthique : Engagement responsable et transparence / Protection des données personnelles des patients et des professionnels de la santé	Relation éthique : Engagement responsable et transparence / Protection des données personnelles des patients et des professionnels de la santé	Risque	Fuite des données des patients ou des professionnels de la santé ; La collecte, le traitement et le stockage des données personnelles des patients et des professionnels de santé sur les marchés mondiaux, en particulier dans des domaines thérapeutiques de niche tels que les maladies rares, présentent des risques substantiels à chaque étape du cycle de vie des données, y compris la collecte, l'analyse, le partage et le stockage. Ces risques sont amplifiés par des réglementations strictes en matière de confidentialité des données (par exemple, le RGPD) et le recours d'Ipsen à des données personnelles hautement sensibles, où toute violation ou non-conformité peut entraîner de graves conséquences.
Relation éthique : Engagement responsable et transparence / Protection des données personnelles des patients et des professionnels de la santé	Relation éthique : Engagement responsable et transparence / Protection des données personnelles des patients et des professionnels de la santé	Impact négatif	En cas de fuite de données, Ipsen divulguerait les données des patients, ce qui aurait de graves répercussions sur le(s) patient(s), notamment en les exposant à l'usurpation d'identité, à la fraude médicale, à la discrimination et au stress.
Relation éthique : engagement responsable et transparence	Relation éthique : engagement responsable et transparence	Risque	Des informations inexactes partagées avec des parties prenantes externes dans l'ensemble de l'écosystème de la santé, et en particulier des informations relatives à la santé ou aux produits, par un employé d'Ipsen et sur tous les canaux possibles, y compris en ligne, peuvent entraîner : • Atteinte à la réputation : perte de confiance et retraits potentiels de produits. • Sanctions financières : amendes substantielles, sanctions civiles et obligations d'indemnisation.
Relation éthique : engagement responsable et transparence	Relation éthique : engagement responsable et transparence	Risque	La promotion non éthique de médicaments auprès des professionnels de la santé (c'est-à-dire non conforme aux normes éthiques de l'industrie pharmaceutique, réglementant les interactions avec les professionnels de la santé) peut entraîner des conséquences juridiques : emprisonnement des employés et perte de l'autorisation de mise sur le marché.
Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris les zones défavorisées	Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris les zones défavorisées	Impact positif	Ipsen s'appuie sur des processus de soumission rationalisés et un engagement précoce auprès des autorités réglementaires pour accélérer les soumissions réglementaires. En réduisant les délais de mise sur le marché des traitements essentiels, en garantissant la disponibilité en temps opportun de thérapies innovantes et en répondant plus efficacement aux besoins médicaux urgents, ces efforts améliorent les résultats de santé, renforcent la satisfaction des patients et renforcent la confiance dans la capacité d'Ipsen à fournir des thérapies qui changent la vie. Les impacts positifs s'étendent aux patients et aux prestataires de soins de santé.
Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris les zones défavorisées	Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris les zones défavorisées	Risque	Risque de non-approbation par les régulateurs locaux / autorités de santé dans certaines zones géographiques, c'est-à-dire perte d'opportunité de marché et de revenus potentiels pour couvrir les investissements de développement et réglementaires entraînant des pertes financières.
Faciliter l'accès à la médecine dans toutes les zones géographiques	Faciliter l'accès à la médecine dans toutes les zones géographiques	Impact positif	Amélioration de l'accès aux médicaments à un prix abordable pour un large éventail de patients, y compris dans les zones géographiques défavorisées : améliorer l'accès aux médicaments à un prix abordable pour un large éventail de patients, y compris ceux des zones géographiques mal desservies, et développer cet impact positif pour les patients, les activités d'Ipsen en particulier lors des phases d'accès sur les marchés mondiaux (soumission et remboursement).

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Faciliter l'accès à la médecine dans toutes les zones géographiques	Faciliter l'accès à la médecine dans toutes les zones géographiques	* Risque	* Risque réputationnel et dommage résultant de la perception potentielle de ne pas en faire assez pour améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les marchés à faible revenu ou pendant les crises sanitaires.
Soutenir l'amélioration du parcours du patient	Soutenir l'amélioration du parcours du patient	Impact positif	Les initiatives d'Ipsen en matière d'engagement des patients, de collaboration dans le domaine de la santé et de sensibilisation, telles que les programmes éducatifs, les partenariats avec les prestataires de soins de santé et les services de soutien aux patients, améliorent les parcours médicaux et émotionnels des patients en les sensibilisant afin d'augmenter les taux de diagnostic, en améliorant l'accès à des soins rapides et précis et en apportant un soutien émotionnel tout au long du parcours de traitement. Ces efforts permettent d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé, d'accroître l'autonomisation des patients et d'accroître la satisfaction à l'égard de l'expérience des soins de santé.
Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Impact positif	Toutes les catégories de patients bénéficient de l'éducation à la santé et de la philanthropie, sans discrimination.
Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Opportunité	Les patients des zones géographiques défavorisées (en raison de facteurs économiques, géopolitiques et réglementaires) peuvent bénéficier d'un accès plus rapide ou plus abordable aux médicaments.
Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Risque	Risque réputationnel et dommage résultant de la perception potentielle de ne pas en faire assez pour améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les marchés à faible revenu ou pendant les crises sanitaires.
Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	* Impact positif	* La R&D et les produits innovants d'Ipsen améliorent la santé des patients, la qualité de vie et l'observance du traitement. Il apporte de la nouveauté aux patients. Grâce à une R&D ciblée et au lancement de produits à valeur ajoutée supplémentaires, les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent avoir accès à de nouveaux médicaments à valeur thérapeutique supplémentaire, ou à des traitements améliorés avec moins d'effets indésirables, ce qui améliore leur santé et leur qualité de vie.
Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Impact positif	La promotion d'une culture d'entreprise positive basée sur l'éthique, la santé et la sécurité ainsi que l'engagement des salariés, intégrée d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et mise en œuvre dans le monde entier, repose sur des initiatives telles que des programmes de formation, le développement du leadership, des mesures de sécurité sur le lieu de travail, et bien d'autres. Ces efforts favorisent le bien-être des salariés et soutiennent un processus décisionnel éthique au sein du Groupe, lequel conforte sa bonne réputation, conduisant ainsi à des performances commerciales accrues et une plus grande attractivité d'Ipsen. Parmi les parties prenantes concernées figurent les salariés, les partenaires commerciaux et les futurs talents d'Ipsen. Des bénéfices à long terme sont attendus dans l'ensemble de l'organisation du Groupe.

1

2

3

4

5

6

Sujet	Sujet tel que défini dans la matrice finale	Impact, risque ou opportunité	Description
Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Impact négatif	La corruption et les pratiques contraires à l'éthique, telles que les malversations et les conflits d'intérêts, peuvent perturber considérablement les activités d'Ipsen dans les domaines de la santé et de la médecine, y compris les opérations de la chaîne d'approvisionnement, la conformité réglementaire et les partenariats, sur l'ensemble de nos sites mondiaux et dans toutes les composantes de la chaîne de valeur. Les interactions contraires à l'éthique avec des tiers, le détournement de fonds ou le non-respect des normes anti-corruption compromettent la transparence et la responsabilité d'Ipsen. Ce genre de pratiques peut entraîner un accès réduit aux médicaments essentiels pour les patients dont les besoins ne sont pas satisfaits, des retards de livraison ainsi qu'une perte de confiance des patients, des prestataires de soins de santé, des autorités réglementaires et d'autres parties prenantes. De telles incidences affectent de manière disproportionnée les populations vulnérables qui ont besoin de recevoir rapidement leur traitement, compromettant ainsi la mission d'Ipsen et sa réputation mondiale à long terme. L'atténuation de ces risques requiert une vigilance continue et le strict respect des mesures anti-corruption.
Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Risque	L'absence d'une culture d'entreprise et de valeurs ESG fortes, tant à l'échelle mondiale que locale, présente des risques importants pour l'ensemble des activités d'Ipsen. De telles lacunes pourraient avoir un impact négatif dans des domaines critiques tels que les conditions de travail et les efforts de lutte contre la corruption et les malversations, produisant ainsi un effet cumulatif qui nuirait à la stratégie de durabilité d'Ipsen. Le non-respect des critères RSE peut se traduire par des notations négatives de la part des banques et des analystes, entraînant une hausse des coûts du capital et de la dette. Ces lacunes peuvent également induire des retards voire compromettre la mise en œuvre d'initiatives de durabilité, entraîner des manquements éthiques et empêcher la conformité réglementaire.
Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Opportunité	La promotion d'une culture d'entreprise Groupe forte et distinctive, avec des valeurs RSE ancrées dans l'ensemble de ses sites et opérations, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, représente une opportunité significative pour Ipsen. En mettant en œuvre des initiatives ciblées telles que des programmes de développement du leadership, des stratégies d'engagement des salariés et l'intégration de la RSE dans les activités quotidiennes, Ipsen agit de manière plus cohérente avec ses objectifs stratégiques. Cette approche a le potentiel de motiver davantage les collaborateurs, de renforcer l'attractivité de la marque auprès des meilleurs talents et de positionner Ipsen comme un employeur de choix. De telles opportunités peuvent aboutir à une exécution plus efficace de la feuille de route stratégique, une meilleure rétention des talents et une réputation renforcée, en faveur d'une croissance durable et d'une résilience organisationnelle à long terme.

* IROs s'appliquant à plusieurs domaines

Risques matériels et opportunités / 2-SBM-3-48-(a)

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(a) : veuillez consulter la section DP 2-SBM-3-48-(a).

Effets des IRO sur le modèle d'affaires et la stratégie

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(b) : veuillez consulter les sections 4.2. Résumé exécutif - Pilier Environnement ; 4.3. Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Pilier Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Pilier Gouvernance.

Impacts sur les personnes et l'environnement

/ 2-SBM-3-48-(c)-i

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(c)-i : veuillez consulter la section DP 2-SBM-3-48-(a).

Lien des impacts sur la stratégie et le modèle d'affaires

/ 2-SBM-3-48-(c)-ii

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(c)-ii : veuillez consulter les sections 4.2 Résumé exécutif - Environnement ; 4.3 Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance.

Horizons temporels des impacts / 2-SBM-3-48-(c)-iii

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(c)-iii : veuillez consulter la section DP 2-SBM-3-48-(a).

Impacts matériels des activités sur l'implication

/ 2-SBM-3-48-(c)-iv

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(c)-iv : veuillez consulter la section DP 2-SBM-3-48-(a).

Effets financiers nécessitant un ajustement dans le rapport de l'année suivante / 2-SBM-3-48-(d)

Un système de rapports à destination de la Direction a été mis en place. Il fournit à ses membres des indicateurs de performance financière et opérationnelle. Il s'appuie sur des processus Groupe de consolidation et de contrôle financiers, y compris les clôtures réelles, les liasses, l'analyse des performances, et des écarts par rapport aux prévisions et au budget, ainsi que les examens périodiques des rapports de gestion des entités de la Société. Ces processus permettent de s'assurer que les risques et les opportunités importants sont identifiés et documentés.

En outre, Ipsen a réalisé des entretiens avec une partie de ses dirigeants, en tirant parti de leurs connaissances pour aborder de manière exhaustive les risques et opportunités importants liés à la durabilité pour l'exercice considéré. Ces discussions, axées sur les piliers environnemental, social, de gouvernance et patients, ont pris la forme de questions/réponses afin d'analyser les scénarios en matière de risques et d'opportunités principaux. Sur la base des processus financiers, du reporting et de ces entretiens, Ipsen n'a identifié aucune incidence significative des risques et opportunités principaux sur sa situation financière, sa performance ou ses flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

Effets financiers sur la performance / 2-SBM-3-48-(e)

Les incidences financières des risques et opportunités principaux sont prises en compte grâce aux processus d'établissement des budgets et des prévisions, avec l'examen de la performance du Groupe mais aussi des indicateurs clés de performance pertinents.

En ce qui concerne les incidences financières escomptées des risques et opportunités significatifs sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie, Ipsen a choisi d'utiliser les modalités d'application progressive autorisées par la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

À l'avenir, Ipsen améliorera ses processus existants en mettant en œuvre des mesures supplémentaires afin de s'assurer que les risques et opportunités principaux, à moyen et long terme, sont tous traités de manière exhaustive.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires / 2-SBM-3-48-(f)

Ipsen fait preuve de résilience grâce à une gestion proactive de ses IRO matériels, en mettant en œuvre des actions ciblées pour atténuer les risques et saisir les opportunités. Ces efforts sont décrits dans les résumés exécutifs thématiques, qui donnent une vue globale de notre approche.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-SBM-3-48-(f) : veuillez consulter les sections 4.2 Résumé exécutif - Environnement; 4.3 Résumé exécutif - Pilier Social; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance.

Exigences de publication des IRO / 2-SBM-3-48-(h)

Les impacts, risques et opportunités identifiés par l'évaluation de la double matérialité concernent le Groupe dans son ensemble. Nous avons identifié des informations spécifiques à l'entité concernant le pilier Patients.

Risque climatique - type / E1-ESRS 2 SBM-3-18

Grâce à l'analyse de double matérialité, Ipsen a identifié trois risques significatifs associés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Deux risques sont classés comme des risques liés à l'adaptation au changement climatique :

- L'approvisionnement en biens et services essentiels à la fabrication des produits pharmaceutiques d'Ipsen dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la production et la distribution de ces produits, ainsi que les activités de R&D associées (y compris la fourniture d'essais cliniques), sont exposés aux risques potentiels liés aux événements climatiques à fort impact et des problématiques associées.

Ces risques peuvent survenir à différents niveaux de la chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement et la production jusqu'à la distribution, et se produire à la fois à l'échelle mondiale et locale. Des menaces spécifiques y sont associées, y compris des événements météorologiques extrêmes (à court terme, immédiats), tels que les tempêtes et les inondations, ainsi que des défis à long terme comme la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer.

De tels événements peuvent entraîner une perturbation des services sur le marché, la perte de revenus, l'érosion des parts de marché, la perte de produits, l'augmentation des coûts, ainsi qu'une atteinte à la réputation.

- L'accès au marché et la disponibilité des médicaments d'Ipsen pour les patients, ainsi que les flux de trésorerie destinés à être réinvestis dans les activités de R&D pour mettre au point des traitements novateurs, pourraient pâtir d'éventuels changements dans le financement des prestataires publics de soins de santé à l'échelle nationale. De tels risques surviennent au stade de la politique de remboursement dans la chaîne de valeur, les gouvernements locaux pouvant réorienter les financements afin de répondre aux urgences liées au changement climatique ou d'atteindre les objectifs climatiques. Les conséquences potentielles sont un accès réduit au marché, une disponibilité limitée des médicaments pour les patients et une limitation des ressources dédiées à l'innovation.

Un risque en particulier relève de l'atténuation du changement climatique :

- Les engagements d'Ipsen en matière d'atténuation des effets du changement climatique et ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'une attention grandissante de la part des parties prenantes externes, y compris les investisseurs, les associations de patients, les hôpitaux, les agences de notation et dans le cadre des appels d'offres publics, à différents niveaux de la chaîne de valeur. Grâce aux évaluations d'agences de notation ESG et à des initiatives telles que la recommandation de l'AFEP-MEDEF d'introduire un « *Say on Climate* » lors des assemblées générales, ces parties prenantes évaluent la transparence et la performance d'Ipsen dans la lutte contre le changement climatique. Cette situation présente le risque, pour Ipsen, que ses engagements ou ses performances soient considérés comme insuffisants, ce qui pourrait entraîner une baisse des investissements, une perte de revenus, ainsi qu'une diminution de la part de marché. Les clients pourraient en outre s'orienter vers des alternatives offrant de meilleures références en matière de durabilité. De tels risques pourraient se matérialiser sur un horizon de 2 à 5 ans, soulignant la nécessité de prendre des mesures proactives pour répondre aux attentes des parties prenantes.

Ipsen s'engage à atténuer les impacts physiques du changement climatique en alignant ses stratégies d'investissement et d'innovation sur les défis liés au climat. Afin de consolider cet engagement, Ipsen a procédé à une évaluation complète des risques climatiques physiques, dont les résultats ont permis de constituer une riche base de données et de formuler des recommandations stratégiques pour faire face aux risques climatiques au sein du portefeuille d'Ipsen.

Analyse de la résilience - périmètre / E1-ESRS 2 SBM-3-19-(a)

Pour accompagner l'exécution du plan d'adaptation et de résilience d'Ipsen, une analyse a été menée avec AXA Climate en deux étapes :

- évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité des sites Ipsen ;
- identification des risques majeurs et des priorités avec des axes d'amélioration.

L'analyse de résilience consiste à évaluer les vulnérabilités aux risques climatiques suivant les scénarios SSP2-4.5 (scénario modéré) et SSP5-8.5 (scénario pessimiste). Ces deux scénarios ont été sélectionnés par AXA, car ils représentent les scénarios les plus pessimistes et donc les plus risqués. Elle couvre 178 sites d'Ipsen et de fournisseurs tiers à travers 40 pays.

L'analyse se concentre sur les indicateurs de risques clés, tels que l'indice de chaleur, le stress hydrique, les inondations fluviales et les glissements de terrain, en tenant compte de la criticité opérationnelle et de l'exposition financière pour chaque site.

Aucune partie des activités d'Ipsen n'a été exclue. Aucun risque physique ou de transition prévisible n'a été exclu.

Analyse de la résilience - conduite / E1-ESRS 2 SBM-3-19-(b)

L'analyse de la résilience menée grâce à la méthodologie exclusive de notation des risques multi-périls d'AXA Climate fournit une approche structurée pour évaluer les tendances macroéconomiques, la consommation d'énergie et le déploiement de technologies dans le contexte de la transition vers une économie résiliente et à faibles émissions de carbone.

La méthodologie exclusive de notation des risques multi-périls d'AXA Climate combine les critères suivants :

- Exposition aux dangers : risques géophysiques et climatiques évalués pour chaque site.
- Vulnérabilité : sensibilité des infrastructures, des opérations et des ressources de chaque site.
- Exposition financière : scores de risque pondérés, reflétant la valeur et le niveau de criticité des actifs.

Tendances macroéconomiques

L'analyse indique que des régions telles que l'Asie, notamment l'Inde et la Chine, sont confrontées à des risques climatiques importants, avec une exposition croissante à des épisodes de forte chaleur pouvant entraîner une perte de productivité. Ce constat révèle la nécessité de procéder à des investissements stratégiques d'adaptation, en particulier dans la résilience de la chaîne d'approvisionnement. En effet, les futures perspectives économiques mondiales seront influencées par l'augmentation des risques opérationnels et des perturbations associées.

Consommation d'énergie et mix énergétique

- Demande de refroidissement et stress thermique : L'augmentation des degrés-jours de refroidissement et de l'indice de chaleur combiné dans des régions telles que l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient traduit une demande croissante de systèmes de refroidissement. Cette situation devrait avoir pour conséquences des réseaux de distribution d'énergie sous pression, une dépendance accrue à l'électricité et des coûts d'exploitation en hausse.
- Risques associés à la transition : Le rapport reconnaît les risques de transition liés aux engagements de décarbonation, y compris l'abandon des sources d'énergie à haute teneur en carbone et l'adaptation des processus

opérationnels pour s'aligner sur les objectifs validés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

Hypothèses concernant le déploiement de technologies

L'analyse de la résilience intègre des prévisions établies dans le cadre du scénario SSP5-8.5, qui suggèrent :

- Des systèmes CVC sous pression : l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleur peut nécessiter d'adapter les capacités existantes des systèmes de CVC, y compris le compresseur et l'unité de refroidissement, pour qu'ils fonctionnent efficacement à des températures plus élevées.
- L'intégration des énergies renouvelables : le besoin d'infrastructures résilientes au changement climatique est lié aux opportunités d'utilisation élargie de sources d'énergie renouvelables et de solutions de stockage d'énergie durable.

La planification des efforts d'adaptation est guidée par ces profils de risque. Des ateliers sont organisés, et impliquent les parties prenantes, pour identifier des mesures de prévention et de résilience qui sont spécifiques à chaque site.

Analyse de la résilience - date / E1-ESRS 2 SBM-3-19-(b)

L'analyse de résilience a été conduite en octobre 2022.

Analyse de la résilience - horizons temporels / E1-ESRS 2 SBM-3-AR 7-(b)

Comme mentionné dans la section DP E1-ESRS 2 IRO-1-AR 15, sur la base de l'étude AXA Climate et de ses conclusions, Ipsen a entrepris une analyse complète des risques liés au climat dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur.

Sur la base de ce rapport AXA, trois horizons temporels ont été définis :

- Valeur de référence : niveaux de risque actuels basés sur des données historiques ;
- 2030 : perspectives à moyen terme, alignées sur les cycles de vie de la stratégie opérationnelle ;
- 2050 : projections des risques à long terme visant à éclairer la planification stratégique et les investissements.

En raison de ces mesures et du profil de risque global faible à modéré des sites d'Ipsen, l'analyse n'a révélé aucun impact significatif lié au climat sur les états financiers d'Ipsen.

Cependant, Ipsen reconnaît l'importance d'aligner ces approches pour améliorer la transparence et la prise de décision. Le Groupe s'emploie activement à améliorer ses méthodologies et ses processus d'intégration de données pour un meilleur alignement dans les futurs cycles de reporting.

Analyse de la résilience - résultats / E1-ESRS 2 SBM-3-19-(c)

Les résultats de l'analyse du portefeuille indiquent que la majorité des sites d'Ipsen, y compris l'ensemble de ses sites de fabrication, présentent un profil de risque faible à modéré. Les principaux risques « multi-périls » des sites de fabrication d'Ipsen en interne sont considérés comme faibles d'après les projections à horizon 2050 dans le cadre du scénario climatique « pessimiste » SSP5-8.5. En outre, les sites de fabrication sont formés à la résilience grâce à des mesures rigoureuses de préparation aux situations d'urgence et à des plans de continuité des activités qui appliquent les meilleures pratiques en matière de gestion des risques. Aucun risque climatique alarmant, pouvant constituer une menace significative pour la stabilité opérationnelle ou la sécurité des sites, n'a été identifié.

Un bureau, situé à Taipei, s'est démarqué comme étant intrinsèquement exposé aux risques géophysiques et cycloniques du fait de sa position géographique. L'exposition de Taipei aux tremblements de terre et aux typhons est un facteur connu qui corrobore sa classification comme une zone à haut risque. Les projections du changement climatique suggèrent également une possible augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements cycloniques, ce qui pourrait contribuer à augmenter le nombre de jours où les conditions climatiques sont classées comme dangereuses.

L'analyse de résilience indique en outre que les lieux classés à haut risque sont principalement les sites des fournisseurs d'Ipsen et leurs installations.

L'analyse de résilience d'Ipsen propose une approche structurée pour identifier et gérer les risques liés au climat, garantissant ainsi son alignement sur la durabilité du Groupe à long terme. Bien que les projections climatiques des scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5 présentent des issues potentielles variables, Ipsen intègre ces scénarios dans ses évaluations des risques et ses plans d'adaptation. D'importantes incertitudes demeurent quant au rythme et à l'impact du changement climatique, aux dépendances de la chaîne d'approvisionnement et à l'efficacité à long terme des mesures d'atténuation. Pour y répondre, Ipsen affine continuellement son cadre d'évaluation des risques, en particulier concernant la résilience de sa chaîne d'approvisionnement dans les régions les plus exposées au climat, garantissant ainsi la continuité opérationnelle. Les stratégies d'atténuation telles que la gestion des inondations et la résilience énergétique sont régulièrement revues en réponse à l'évolution des conditions climatiques et aux progrès technologiques. En intégrant ces considérations dans le processus d'évaluation des risques, Ipsen améliore de manière proactive sa capacité d'adaptation, renforce la résilience de ses activités et s'emploie résolument à aligner ses investissements sur les objectifs de décarbonation et de durabilité.

L'analyse du portefeuille a essentiellement abouti aux conclusions suivantes :

- Risques chroniques : des besoins accrus en refroidissement et un stress thermique sont anticipés en Asie du Sud-Est et aux États-Unis, ce qui aura un impact sur la productivité et les coûts opérationnels.
- Risques aigus : les crues fluviales posent un défi important pour certains sites européens.

Partant de ces constats, nous concentrerons probablement nos actions d'adaptation au changement climatique sur l'atténuation des risques de la chaîne d'approvisionnement.

Adaptation - ajustement de la stratégie / E1-ESRS 2 SBM-3-AR 8-(b)

Ipsen mesure l'importance croissante de faire face aux risques liés au climat. Le Groupe s'attache à évaluer plusieurs options stratégiques pour améliorer sa résilience et répondre aux attentes mondiales en matière de durabilité.

Ipsen travaille activement sur les sujets suivants pour adapter sa stratégie et son modèle d'affaires aux réalités climatiques en évolution :

- Solutions fondées sur la nature : végétalisation des toits, amélioration du système de drainage et initiatives en faveur de la biodiversité pour atténuer les risques liés à la chaleur et à l'eau ;
- Couverture des dépendances de la chaîne d'approvisionnement : cartographie des dépendances, initiée selon l'approche du modèle axé sur les actifs ;
- Engagement de la chaîne d'approvisionnement : prévision d'un processus d'approvisionnement alternatif pour minimiser les perturbations induites par le climat ;
- Engagement des partenaires et des fournisseurs : analyse critique de la résilience climatique et des mesures d'atténuation des risques ;
- Transition énergétique : intégration des énergies renouvelables et de systèmes économes en énergie pour répondre aux besoins croissants de refroidissement et à la demande grandissante d'énergie associée à la chaleur.

Périmètre de la publication selon la norme ERS2 / S1-ESRS 2 SBM-3-14

Tous les salariés d'Ipsen sont exposés à des impacts matériels.

Types de salariés soumis à des impacts / S1-ESRS 2 SBM-3-14-(a)

Pour Ipsen, les différents types de salariés et de non-employés qui travaillent au sein du Groupe s'exposent aux impacts matériels suivants (liste non exhaustive) :

- Collaborateurs :
 - Salariés sous contrat à durée indéterminée : impacts en termes de sécurité de l'emploi, d'opportunités d'évolution de carrière, de programmes de santé et de bien-être et d'initiatives visant à concilier travail et vie privée ;
 - Salariés sous contrat à durée déterminée : impacts en termes de stabilité de l'emploi, d'accès aux programmes de formation et de développement.
- Non-employés :
 - Entrepreneurs indépendants : impacts en termes de stabilité du contrat, de respect des délais de paiement et d'accès aux ressources et au soutien de l'entreprise ;
 - Travailleurs intérimaires : impacts en termes de conditions de travail, d'équité de traitement et de respect des lois et réglementations du travail ;
 - Employés hébergés : veiller à ce que ces employés disposent d'un environnement de travail sûr et propice à leur activité. Faciliter leur intégration au sein de l'entreprise et fournir les ressources et le soutien nécessaires.
- V.I.E (Volontariat International en Entreprise) : Fournir un soutien et un mentorat adéquats aux participants au V.I.E pour les aider à s'adapter à leurs rôles et responsabilités.

Occurrence d'impacts négatifs / S1-ESRS 2 SBM-3-14-(b)

Le seul impact matériel négatif identifié en lien avec la santé et à la sécurité concerne les salariés qui travaillent sur les sites de production et s'exposent, par leur activité, à des substances dangereuses telles que des produits chimiques, à la manipulation de machines et la manutention manuelle, ainsi qu'à des périodes prolongées en station debout.

À ce jour, aucune occurrence de cet impact négatif n'a été rapportée.

Activités entraînant des impacts positifs / S1-ESRS 2 SBM-3-14-(c)

Les activités d'Ipsen ont plusieurs impacts matériels positifs :

- Soutenir le développement des collaborateurs à toutes les étapes de leur carrière grâce à une gestion active des talents, basée sur le modèle 70 % (apprentissage par l'expérience) / 20% (apprentissage aux côtés des autres) / 10 % (apprentissage via des programmes éducatifs formels).
- Maintenir la satisfaction et l'engagement des collaborateurs de plusieurs manières, notamment par des conditions de travail flexibles, le dialogue social, des environnements de travail favorables et un pourcentage élevé de postes sous contrat à durée indéterminée. Le niveau d'engagement à l'échelle du Groupe est suivi au moins une fois par an afin que toute problématique soit rapidement traitée.

- Promouvoir activement les pratiques DE&I (Diversité, Équité et Inclusion) propices à l'épanouissement des collaborateurs, notamment par des activités de sensibilisation, ainsi que la promotion des Groupes de ressources d'entreprise (*Enterprise Resource Groups*, ERG) : Ipsen encourage tous ses sites à promouvoir la DE&I, en tenant compte du contexte culturel et juridique local. Les données démographiques et les problématiques particulières liées à des groupes spécifiques sont suivies via une « Enquête Diversité » annuelle, menée dans 27 pays où Ipsen est présent, et qui a couvert 86 % de ses collaborateurs en 2024.

Risques matériel et opportunités résultant des impacts et des dépendances sur nos propres employés / S1-ESRS 2 SBM-3-14-(d)

Les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, peuvent générer des risques et opportunités matériels, comme suit :

Risques et opportunités matériels								
Impacts :	Offrir des conditions de travail attrayantes pour recruter et retenir les talents.	Entretenir la motivation et l'engagement des collaborateurs.	Limiter le taux de départs volontaires.	Risque que les conditions de travail soient perçues comme peu attrayantes.	Risques générés par le manque de motivation et d'engagement des collaborateurs.	Risque de fuite de données privées des salariés.	Risque d'événement EHS majeur entraînant une interruption des activités.	Risque dû au manque d'actions visant à promouvoir la DE&I.
Accompagner les collaborateurs dans leur développement	×	×	×					
Maintenir la satisfaction et l'engagement des salariés	×	×	×					
Promouvoir activement la DE&I	×	×	×					
Effets néfastes sur la santé des salariés liés à une exposition professionnelle							×	

Impacts sur les travailleurs des plans de transition vers des opérations plus écologiques et climatiquement neutres / S1-ESRS 2 SBM-3-14-(e)

Aucun impact matériel n'a été constaté sur les travailleurs en ce qui concerne les plans de transition vers des activités bas carbone et neutres pour le climat.

Compréhension des risques et des caractéristiques des salariés / S1-ESRS 2 SBM-3-15

Quatre catégories de collaborateurs ont été identifiées comme étant plus susceptibles d'être à risque ou de bénéficier d'opportunités : les employés des sites de fabrication ; les employés à l'étranger ; et les profils d'emploi sur des marchés du travail fortement concurrentiels ainsi que les employés exposés au risque de discrimination.

Ces catégories se distinguent généralement via l'exercice annuel de Cartographie des Risques ou le réseau des Ressources Humaines.

D'autres analyses, benchmarks et enquêtes permettront ensuite d'affiner l'analyse si besoin est.

Risques matériels et opportunités relatifs à des groupes de salariés spécifiques / S1-ESRS 2 SBM-3-16

Certains risques et opportunités matériels peuvent avoir un impact plus spécifique sur des groupes particuliers, comme indiqué ci-dessous :

Description	Groupes spécifiques identifiés
Offrir des conditions de travail attrayantes pour recruter et retenir les talents qui contribueront à l'efficacité et l'innovation du Groupe.	Tous
Maintenir la motivation et l'engagement des collaborateurs afin de bénéficier d'une productivité accrue, d'une diminution de l'absentéisme et in fine de meilleures performances.	Tous
Limiter le taux de départs volontaires pour maintenir la compétitivité d'Ipsen, sa différenciation sur le plan commercial et son efficacité opérationnelle à long terme.	Employés à l'étranger et pour lesquels la concurrence sur le marché de l'emploi est forte
Risque que les conditions de travail soient perçues comme peu attrayantes, conduisant à une fuite des talents qui pourrait nuire à la performance du Groupe à long terme.	Employés travaillant à l'étranger ou dont le profil fait l'objet d'une forte concurrence sur le marché de l'emploi
Risques générés par le manque de motivation et d'engagement des collaborateurs ayant un impact négatif sur la performance globale.	Tous
Risque de fuite de données privées des employés ayant un impact sur la situation financière d'Ipsen, sa réputation, sa situation juridique ou la motivation de ses employés.	Tous
Risque d'événement EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) majeur entraînant une interruption des activités.	Salariés travaillant sur les sites de fabrication
Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'impact sur la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I).	Salariés exposés à la discrimination

Périmètre de publication - Consommateurs et utilisateurs finaux matériellement impactés / S4-ESRS 2 SBM-3-10

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10 : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

Types de consommateurs et d'utilisateurs finaux - Impacts matériels / S4-ESRS 2 SBM-3-10-(a)

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10(a) : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

Consommateurs et utilisateurs finaux - Impacts matériels - Opérations propres et chaîne de valeur / S4-ESRS 2 SBM-3-10-(a)-i., S4-ESRS 2 SBM-3-10-(a)-ii., S4-ESRS 2 SBM-3-10-(a)-iii., S4-ESRS 2 SBM-3-10-(a)-iv.

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10(a) : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

Occurrence d'impacts négatifs matériels - Consommateurs et utilisateurs finaux / S4-ESRS 2 SBM-3-10-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10(b) : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

Activités à impact positif - Types de consommateurs et d'utilisateurs finaux affectés / S4-ESRS 2 SBM-3-10-(c)

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10(c) : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

IRO matériels - Consommateurs et utilisateurs finaux / S4-ESRS 2 SBM-3-10-(d)

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-10(d) : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

Compréhension des risques - Consommateurs et utilisateurs finaux présentant des caractéristiques spécifiques / S4-ESRS 2 SBM-3-11

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-11 : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

IRO matériels - Groupes spécifiques / S4-ESRS 2 SBM-3-12

Pour plus de détails sur le critère DP S4-ESRS 2 SBM 3-12 : veuillez consulter la section S4 Résumé exécutif.

4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)

Méthodologies et hypothèses utilisées / 2-IRO-1-53-(a)

Ipsen a procédé à une première évaluation préliminaire des impacts, risques et opportunités (IRO), regroupés en 28 sujets, pour l'ensemble de sa chaîne de valeur, en se basant sur des analyses comparatives, des sources de données externes, ainsi que sur l'environnement économique du Groupe.

Par la suite, plusieurs entretiens ont été menés avec des experts internes afin de s'assurer de couvrir de manière exhaustive les sujets liés à la durabilité. Ces experts ont été choisis en tenant compte de leurs fonctions, de leur expertise et de leur connaissance des attentes des parties prenantes d'Ipsen dans leur domaine d'expertise, résultant de leurs interactions régulières et de leur connaissance de ces parties prenantes. Certaines parties prenantes externes ont également été sollicitées.

Pour plus de détails sur le critère DP IRO-1-53-(a) : veuillez consulter la section DP 2-IRO-1-53-(b)-iii.

Les prochains travaux d'actualisation de l'analyse de double matérialité consisteront notamment à donner plus de poids aux entretiens externes dans cette analyse.

Processus d'évaluation des impacts et vigilance raisonnable / 2-IRO-1-53-(b)

Les incidences potentielles et réelles sur l'Homme et l'environnement ont été identifiées lors de l'évaluation de la double matérialité, selon la méthodologie décrite ci-dessous :

- Des entretiens avec des experts internes et des parties prenantes externes ont permis de déterminer les incidences positives et négatives potentielles et réelles, qui ont toutes été évaluées en termes de gravité (ampleur, étendue et irrémédialité) et de probabilité (de rare à très probable) ; puis hiérarchisées en conséquence. Trois horizons temporels ont été utilisés :
 - Valeur de référence : Niveaux de risque actuels.
 - 2030 : Perspectives à moyen terme.
 - 2050 : Projections des risques à long terme visant à éclairer la planification stratégique et les investissements.

Le seuil de matérialité a été fixé à >2 et la matérialité évaluée en brut.

À l'avenir, ces impacts seront surveillés comme indiqué dans les politiques, actions et objectifs.

Focus sur les facteurs de risque accrus / 2-IRO-1-53-(b)-i

Les activités, les relations commerciales et les localisations géographiques ont toutes été prises en compte.

Pour plus de détails sur le DP 2-IRO-1-53-(b) : veuillez consulter la section G1-IRO-1.

Impacts via les opérations et les relations / 2-IRO-1-53-(b)-ii

Le processus d'analyse de double matérialité tient compte de l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur d'Ipsen, y compris les opérations du Groupe et celles de ses partenaires commerciaux.

Pour plus de détails sur le critère DP IRO-1-53-(b)-ii : veuillez consulter la section DP 2-SBM-2-42.

Consultation avec les parties prenantes et les experts / 2-IRO-1-53-(b)-iii

Bien que la conduite d'entretiens avec des parties prenantes externes ne constitue pas une exigence au sens de la Directive CSRD, Ipsen a choisi de procéder ainsi pour son analyse de double matérialité afin de s'assurer que les points de vue des parties prenantes externes concordaient avec ceux des experts internes interrogés dans le cadre du processus.

Les personnes interrogées ont été sélectionnées d'après la liste des parties prenantes d'Ipsen mentionnée dans le DP 2-SBM-2-45-(a)-i.

L'objectif n'était pas d'obtenir d'elles une évaluation détaillée de chaque sujet, mais plutôt de vérifier qu'il n'y ait pas de contradiction majeure par rapport aux conclusions des entretiens internes. C'est pourquoi nous n'avons pas utilisé la méthodologie de notation détaillée qui a été employée pour les entretiens internes.

L'objectif, pour la prochaine mise à jour de l'analyse de double matérialité d'Ipsen, sera d'élargir ces entretiens externes et de leur donner plus de poids.

Nous avons choisi en priorité les parties prenantes avec lesquelles Ipsen a établi des relations, et qui ont constamment démontré leur engagement en faveur d'un dialogue ouvert et transparent. Cette décision stratégique a été motivée par la nécessité de planifier et de mener, dans les meilleurs délais, des entretiens enrichissants qui apporteraient les éclairages nécessaires.

Les parties prenantes externes qui ont répondu à notre demande se répartissent en trois catégories distinctes :

- Fournisseurs et distributeurs
- Organisations non gouvernementales et organisations de la société civile
- Investisseurs, partenaires financiers et agences de notation

Sept entretiens ont été menés.

Détail des échelles de matérialité pour les évaluations d'impact positives et négatives / 2-IRO-1-53-(b)-iv

Les critères d'évaluation, à savoir l'ampleur, l'étendue et l'irrémediabilité (le cas échéant), ont été synthétisés pour définir le score de gravité. Ce score de gravité a ensuite été divisé par trois pour les impacts négatifs (ampleur, étendue et irrémediabilité) ou par deux pour les impacts positifs (ampleur, étendue).

Ce score a enfin été multiplié par le score de probabilité.

S'agissant de l'impact réel, la probabilité a été notée à 4 (qui est le score maximum), de sorte qu'elle n'affecte pas le score final de matérialité de l'impact.

Concernant les impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme, la probabilité a été systématiquement notée à 4, afin que la gravité de l'impact prime sur la probabilité.

Le résultat est ensuite divisé par 4, ce qui donne une note de matérialité de l'impact comprise entre 0 et 4, le seuil de matérialité étant fixé à >2.

Gravité de l'impact	1	2	3	4
Ampleur	Mineure	Modérée	Élevée	Majeure
Quelle est la gravité de l'incidence négative ou dans quelle mesure celle-ci est-elle bénéfique pour les personnes ou l'environnement ?	Incidence non significative pour les parties prenantes ou l'environnement Perturbation minimale pour les personnes ou l'environnement, avec des conséquences négligeables et peu d'inconvénients	Sans décès mais pollution ou incidence avérée sur les parties prenantes	Incidence significative sur la société et l'environnement (risque de décès, pollution grave)	Décès, perte irréversible de la biodiversité, dégâts irrémediables
Étendue	Locale, isolée	Peu étendue	Étendue	Groupe
Le nombre de personnes ou le périmètre qui sont ou seront affectés constitueront tous les deux des considérations pertinentes	Affecte un nombre nul ou limité de parties prenantes	Affecte un nombre modéré de parties prenantes	Affecte un grand nombre de parties prenantes	Affecte un nombre important de parties prenantes
Irrémediabilité	Remédiable	Assez	Peu	Irrémediable
Capacité de rétablir les parties prenantes affectées dans une situation au moins identique, ou équivalente à leur situation avant l'impact négatif	Réparable sans dommage	Efforts limités pour réparer/indemniser Dommages limités	Efforts importants, indemnisation partielle Dommages inévitables	Efforts importants pour indemniser Dommages plus qu'irréparables, dommages irréversibles
Probabilité de l'incidence	1	2	3	4
Fréquence	Rare	Possible	Probable	Très probable
Quelle est la probabilité que cette incidence ne se produise ?	une fois tous les cinq ans ou moins	de un à cinq ans	une fois par an	plusieurs fois par an

Processus de gestion des risques et opportunités de nature financière / 2-IRO-1-53-(c)

Les risques et les opportunités liés à la durabilité identifiés au cours de l'analyse de double matérialité ont été basés sur une méthodologie solide, par le biais d'une gestion des parties prenantes, comme décrit ci-après :

- entretiens avec des experts internes et des parties prenantes externes en vue d'identifier les risques et les opportunités ;
- impact financier de la société sur l'activité d'Ipsen (c'est-à-dire la matérialité financière) en utilisant un ensemble prédéfini de seuils pour chaque risque et opportunité, conformément au processus de gestion du risque de l'entreprise ;
- identification de priorités à partir des informations recueillies lors d'entretiens, d'analyses et d'évaluations.

Les risques et les opportunités ont été évalués en fonction de leur probabilité et de l'ampleur de leur impact financier. Ils ont été jugés « matériels » s'ils dépassaient le seuil de matérialité financière, avec des notes allant de modéré à très critique.

Les horizons temporels utilisés pour le modèle d'affaires d'Ipsen, ainsi que pour la chaîne de valeur d'Ipsen, sont ceux prévus par la norme : court, moyen et long termes et ne présentant pas de spécificité.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-IRO-1-53-(c) : veuillez consulter la section ESRS 2 SBM-3-AR 7-(b).

Liens entre impacts et dépendances / 2-IRO-1-53-(c)-i

La nature des effets ainsi que les liens entre les impacts et les dépendances d'une part, et les risques et opportunités pouvant découler de ces impacts et dépendances d'autre part ont été évalués au cours de ces entretiens, ainsi que leur matérialité.

Lors de l'analyse de double matérialité menée avec des experts sur les domaines concernés, les liens entre impacts, risques et opportunités ont été étudiés de façon systématique.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-IRO-1-53-(c)-i : veuillez consulter la section DP SBM-1-42 et dans la section 4.3.1 Résumé exécutif - Effectifs au sein du Groupe.

Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels G1-IRO-1-6.1

Le processus de détermination des incidences, des risques et des opportunités principaux eu égard aux questions de conduite des affaires inclut les critères suivants :

- Pays d'activité : nous évaluons le niveau de risque dans les zones géographiques où nous exerçons nos activités, en tenant compte des réglementations locales, des normes culturelles, de l'indice de corruption et des risques géopolitiques.
- Type d'activité : nous évaluons le type d'activité et identifions celles qui peuvent présenter des risques importants en matière d'éthique ou de conformité (par exemple, les activités nécessitant des interactions avec des agents de l'État).
- Antécédents (Ipsen et industrie) : nous étudions la survenance éventuelle de cas au sein du Groupe et/ou de l'industrie afin d'ajuster notre analyse.
- Type d'opération : nous examinons la nature et la structure des opérations (en cas de partenariat commercial, de fusions, d'acquisitions, etc.).

Sur la base de ces critères, nous réalisons une évaluation complète des impacts, des risques et des opportunités principaux dans le cadre de la conduite de nos affaires.

Informations sur les méthodologies adoptées concernant la pollution, les ressources marines, la biodiversité et l'économie circulaire : E2.IRO-1 ; E3.IRO.1 ; E4.IRO.1 ; E5.IRO.1

Nos conclusions découlent de l'analyse initiale de double matérialité, basée sur notre interprétation de la norme, couvrant les activités du Groupe Ipsen et sa chaîne de valeur. Ces conclusions peuvent évoluer à l'avenir, à mesure que de nouvelles réglementations émergent et que nous améliorons nos données et processus.

La politique en matière d'environnement, hygiène et sécurité (EHS) du Groupe Ipsen vise à protéger et valoriser l'environnement. Ipsen a réduit les rejets de principes actifs grâce à la mise en œuvre de sa politique EHS, qui nous engage à limiter ces impacts tout au long de la chaîne de valeur des produits.

Toute nouvelle substance doit être analysée (analyse des risques environnementaux) pour évaluer le niveau de concentration maximale pouvant survenir dans l'environnement. Un dispositif de surveillance étroite est en place sur chaque site.

Le Groupe opère plusieurs sites de production, comprenant Dublin (Irlande), Signes (France), Cambridge (États-Unis) et Wrexham (Royaume-Uni), ainsi que trois sites de recherche et développement (R&D) : Les Ulis (France), Dreux Pharm Sciences (France) et Oxford-Milton Park (Royaume-Uni). Tous les sites de fabrication et de R&D s'appliquent à surveiller de près les licences d'émission et disposent d'une solide expérience en matière de conformité.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, des entretiens internes ont été menés avec des experts et au terme de notre procédure de diligence raisonnable et de notre évaluation, et en raison du faible volume constaté ainsi que de notre empreinte géographique limitée dans les pays appliquant des réglementations strictes en matière de rejets, Ipsen a établi que cette question ne revêtait pas un caractère matériel.

L'eau est une ressource critique et le changement climatique peut entraîner une pénurie d'eau dans certaines régions. Une telle situation affecterait les processus de production et nécessiterait des investissements en matière de gestion et de conservation de l'eau.

Les produits du portefeuille Ipsen sont fabriqués sur différents sites : Dublin (Irlande), Signes (France), Cambridge (USA) et Wrexham (Royaume-Uni), où les ressources aquatiques et marines font l'objet d'une surveillance. Ipsen a réalisé une analyse des risques physiques liés au changement climatique, dont une analyse des risques de stress hydrique. Le bassin versant de chaque site a été cartographié afin de comprendre les enjeux à venir en matière de stress hydrique pour chaque bassin versant ; en réalisant une projection de la disponibilité de l'eau par rapport aux pressions de la demande en 2050 et en supposant un scénario climatique « pessimiste » (SSP5-8.5). Le résultat montre que le risque de stress hydrique est faible sur les sites de fabrication d'Ipsen et qu'aucune augmentation significative du stress hydrique n'est à prévoir dans le cadre du scénario climatique SSP5-8.5.

Ipsen utilise fréquemment l'outil Aqueduct pour surveiller les risques liés à l'eau sur plusieurs sites.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, des entretiens internes ont été menés avec des experts et au

terme de notre procédure de diligence raisonnable, soutenue par des analyses de tiers et en raison du faible volume constaté ainsi que de notre empreinte géographique limitée dans les pays concernés, Ipsen a établi que cette question ne revêtait pas un caractère matériel.

Ipsen a mené une évaluation de la chaîne de valeur en vue d'examiner les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes en amont et en aval, y compris pour ses principaux produits (Somatuline et Dysport) et opérations sur les sites, qui a révélé un volume et un impact faibles. Les activités de suivi menées par Ipsen en matière de conservation de la biodiversité comprennent des enquêtes écologiques ainsi que la gestion de données sur la biodiversité en vue d'améliorer continuellement notre performance environnementale.

Par ailleurs, les résultats des analyses ADN environnemental (ADNe) d'Ipsen menées sur tous les sites de fabrication, de même que les conclusions des analyses de biodiversité, révèlent qu'aucune espèce protégée n'a été recensée, et qu'aucune espèce n'a été identifiée comme étant menacée d'extinction d'après la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les espèces détectées étaient toutes des espèces communes ou répertoriées dans la catégorie « Préoccupation mineure ».

Bien qu'Ipsen soit engagé à continuer de surveiller tout impact potentiel sur la biodiversité, à l'heure actuelle, la procédure de diligence raisonnable et l'analyse décrites ci-dessus ont permis de déterminer que cette question ne revêtait pas un caractère matériel. Par conséquent, aucune exigence supplémentaire n'a été mise en œuvre.

Le concept d'économie circulaire connaît plusieurs défis. La transition vers une économie plus circulaire nécessite d'apporter des changements tout au long des chaînes de valeur, depuis la conception, la fabrication et l'approvisionnement des produits jusqu'aux nouveaux modèles d'affaires et de marché.

La conception durable des produits d'Ipsen consiste à créer des médicaments destinés à améliorer la vie et les résultats de santé des patients, en suivant des processus de production qui minimisent l'impact environnemental et favorisent la durabilité. Cette approche intègre des principes

visant à préserver les ressources tout au long du cycle de vie des médicaments, du stade de recherche et développement à la fabrication, y compris lors de la conception des nouveaux emballages et dispositifs.

Ipsen a tenu compte de divers cadres législatifs et exigences réglementaires pour mener cette évaluation, notamment :

- la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) en France : bien qu'applicable à différents secteurs, son impact sur les activités d'Ipsen reste pour l'instant limité, compte tenu des réglementations strictes qui s'appliquent déjà au Groupe en matière d'emballages et d'élimination des produits ;
- règlement PPWR (*Packaging and Packaging Waste Regulation*) de l'UE : si cette réglementation influe sur la conception et la recyclabilité des emballages, les emballages pharmaceutiques d'Ipsen sont déjà conformes aux exigences réglementaires strictes en matière de sécurité, de traçabilité et d'utilisation par les patients.

En outre, des experts en interne ont procédé à un examen des emballages pour évaluer leur recyclabilité ainsi que leur conformité aux nouvelles réglementations en la matière. Les résultats de ces examens ont révélé de faibles risques financiers et opérationnels, car les contraintes liées aux emballages pharmaceutiques (stérilité, stabilité et exigences réglementaires) limitent les opportunités associées à d'éventuels projets de reconception.

Ipsen gère activement la réduction et le recyclage des déchets sur ses sites de production. De plus, les déchets issus de la production pharmaceutique sont déjà soumis à des contrôles environnementaux stricts. Ainsi, toute nouvelle amélioration en matière de circularité présenterait un impact, des risques et des opportunités limités.

Ipsen reconnaît son importance à l'échelle mondiale et continue de veiller à ce que son impact environnemental soit minimisé grâce à une conception durable. Cela étant, compte tenu du volume relativement faible de produits, et des opportunités limitées qui ont été identifiées en complément, ce sujet n'a pas dépassé le seuil de matérialité pour Ipsen.

Évaluation de la probabilité et de l'ampleur du risque / 2-IRO-1-53-(c)-ii

La nature des effets ainsi que les liens entre les impacts et les dépendances des impacts, risques et opportunités ont été évalués au cours de ces entretiens internes et externes. La probabilité et l'ampleur potentielle des effets financiers (en termes d'impact sur le résultat opérationnel courant, chaque niveau correspondant à un certain montant du résultat opérationnel courant), ont été évaluées selon les échelles ci-dessous :

Ampleur potentielle des effets financiers	0,25	0,5	1	2	3	4	Source
	Non significatif (NS)	Très limité	Modéré	Significatif	Critique	Très critique	Processus de gestion du risque Ipsen

Probabilité d'occurrence de l'événement	1	2	3	4	Source
	Rare	Possible	Fréquent	Très fréquent	
Quelle est la probabilité que cette incidence ne se produise ?	une fois tous les cinq ans ou moins	de un à cinq ans	une fois par an	plusieurs fois par an	Guide de déploiement EFRAG + Conseillers externes

Priorisation des risques liés à la durabilité**/2-IRO-1-53-(c)-iii**

Les risques liés à la durabilité, ainsi que d'autres facteurs de risque pertinents, sont identifiés et évalués lors du processus annuel de cartographie des risques qui couvre l'ensemble des entités et processus critiques au sein du Groupe Ipsen. Un outil d'évaluation des risques est utilisé à cette fin.

La cartographie des risques du Groupe ainsi établie est ensuite validée par l'*Executive Leadership Team*, puis présentée au Comité d'Audit du Conseil d'administration et dans le Chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel (DEU).

Les risques, dont ceux relatifs à la durabilité, sont priorisés conformément à leur matérialité. La matérialité désigne la combinaison de la probabilité et de l'impact.

Pour plus de détails sur le critère DP IRO-1-53-(c)-iii : veuillez consulter la section Chapitre 2 Risques et contrôle.

Procédures de prise de décision et de contrôle /2-IRO-1-53-(d)

Ipsen a élaboré un programme de transformation pour mettre en œuvre la Directive CSRD (*Corporate Reporting Sustainability Directive*) dans toutes les fonctions.

Le Programme CSRD comprenait dix *workstreams* transverses, pilotés par des équipes chargées d'en assumer la responsabilité, avec des objectifs spécifiques. Alignés sur des principes directeurs communs, les *workstreams* étaient coordonnés par le *Program Lead*, également membre de l'équipe Stratégie et Transformation (rattachée au bureau du Directeur général d'Ipsen).

Les dix *workstreams* ont été répartis en deux catégories : les *workstreams* dédiés au cœur opérationnel, et les *workstreams* dédiés au contenu.

Les *workstreams* opérationnels couvrent :

- les connaissances et les activités de communication concernant les bases, les exigences et les objectifs de la Directive CSRD, dont la fonction Développement durable est propriétaire ;
- la double matérialité, dont le département Juridique est propriétaire (équipe de cartographie des risques) avec la contribution de l'équipe des Finances concernant la matérialité financière, et la contribution de l'ensemble des fonctions tout au long des entretiens avec les parties prenantes ;
- le *workstream* des processus, comprenant la mise en place des processus de production des points de données et la gestion des interactions avec les auditeurs, dont le département des Finances est propriétaire (consolidation et comptabilité Groupe) ;
- le *workstream* des systèmes informatiques, comprenant la mise en place et l'intégration du système de reporting et des systèmes sources, dont le département IT est propriétaire (Opérations techniques) ;
- le *workstream* du reporting, en charge de fluidifier et de coordonner les opérations de reporting quotidiennes, pilotées par la fonction Développement durable.

Un *workstream* d'experts en matière de contenu est en place pour traiter chacun des thèmes prévus par les normes européennes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standard*, ESRS), à savoir les piliers Environnement, Collaborateurs, Patients, Gouvernance et la norme ESRS 2. Ils sont respectivement pilotés par les départements EHS, RH, Accès au marché – couvrant toutes les activités destinées aux patients, tout au long de la chaîne de valeur (R&D, médical, défense des patients, réglementation, accès au marché, marketing et commercial), ainsi que l'Éthique & Conformité et la Stratégie de durabilité.

Les dix équipes ont interagi régulièrement et dans un cadre structuré, à la fois pour apporter leur contribution et pour approuver des décisions clés.

Le *workstream* dédié au cœur opérationnel s'est réuni tous les mardis soir pendant la phase de mise en œuvre, pour une réunion de synchronisation et d'avancement, structurée par le *Program Lead* qui en était le propriétaire. Les leaders experts en matière de contenu ont pris part à cette réunion toutes les deux semaines.

Les réunions avec les leaders experts en matière de contenu sont devenues ponctuelles, et visaient à répondre à des besoins spécifiques.

D'autres canaux ont été mis en place, tels qu'un outil accessible de centralisation des questions-réponses, une connexion sécurisée et une fertilisation croisée des meilleures pratiques entre les *workstreams* d'experts en matière de contenu pendant la phase d'activation.

Conformément au principe de responsabilité à répondant unique et de point de contact exclusif du *Program Lead*, tous les responsables des *workstreams* siègent au sein du Comité de pilotage du Programme CSRD. Ceux-ci se réunissent chaque mois pendant la phase de mise en œuvre (novembre 2023 à juillet 2024), puis deux fois pendant la phase d'exécution (septembre 2024 à février 2025), pour le lancement de la phase d'activation, et pour l'approbation finale.

L'agenda, les objectifs et la conduite du Comité de pilotage relèvent du *Program Lead*.

Les décisions du Comité de pilotage ont été systématiquement approuvées au niveau du Conseil d'administration, avec l'implication de deux instances de gouvernance :

- le Comité d'audit, responsable de garantir la robustesse et la conformité de la méthodologie *in fine* ;
- le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, responsable de l'exactitude des messages et de l'engagement RSE d'Ipsen. Le *Program Lead* a été chargé d'assurer la transparence envers les deux instances de gouvernance ; à cette fin, il a rencontré ou communiqué par une note avec au moins l'une des deux instances de gouvernance, tous les deux mois.

Pour refléter cette responsabilité partagée entre les deux instances, le Programme CSRD a été parrainé par le Directeur financier et le *Chief Corporate Affairs Officer* du Groupe.

Les sponsors et/ou leurs adjoints (respectivement le Contrôleur Groupe et le Directeur du Développement durable) siègent au Comité de révision finale, qui a validé la version finale de l'État de Durabilité, en vue de sa publication.

Intégration dans la gestion globale des risques

/ 2-IRO-1-53-(e)

Ce processus fait partie intégrante du processus global de gestion des risques grâce au recours à l'échelle de gestion des risques d'entreprise et la participation à l'évaluation de la double matérialité de l'équipe de Gestion des risques de l'entreprise. Les conclusions de l'analyse de gestion des risques sont ensuite utilisées pour évaluer le profil de risque global, dans la mesure où le niveau de matérialité des incidences et des risques identifiés est conforme à celui utilisé pour les risques majeurs présentés au Chapitre 2.

Pour plus de détails sur le critère **DP 2-IRO-1-53-(e)** : veuillez consulter le **Chapitre 2 Risques et contrôle**.

Intégration de la gestion des opportunités / 2-IRO-1-53-(f)

Collaborateurs :

La *HR Leadership Team* est chargée d'identifier les opportunités liées à l'effectif Ipsen qui peuvent émerger de différents canaux ou exercices :

- L'équipe Business Intelligence peut mettre en évidence des opportunités observées dans d'autres pays ou entreprises. Elle s'appuie pour cela sur des newsletters spécialisées RH, la participation à des événements et tables rondes RH, des prises de contact régulières avec d'autres entreprises et des rapports sur les risques émergents établis par les organismes assureurs d'Ipsen.
- L'exercice de planification à long terme mené chaque année, qui vise à identifier des tendances dans les activités et définit la stratégie pour les cinq prochaines années, comprend désormais un volet « Effectif » qui se traduit par des plans d'action basés sur l'approche « 6B » : « Build » (Qualifier/Requalifier), « Buy » (Recruter), « Boost » (Augmenter), « Bind » (Retenir), « Borrow » (Nouer des partenariats), « Bounce » (Laisser partir).
- La *HR Leadership Team* évalue les opportunités nécessitant des ressources spécifiques lors de ses sessions annuelles, qui se focalisent sur les tendances émergentes et les projets futurs afin de fixer les objectifs pour l'année prochaine.

Ces propositions sont ensuite examinées par l'*Executive Leadership Team* pour déterminer quels plans d'action correspondent aux objectifs stratégiques et ressources disponibles.

Gouvernance :

L'intégration de l'éthique des affaires dans le processus global de gestion représente un volet important de notre stratégie opérationnelle. Cette intégration garantit que les considérations éthiques ne sont pas seulement une exigence de conformité, mais également un moteur d'opportunités commerciales durables. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré à plusieurs niveaux de notre cadre de gestion, comme illustré ci-dessous :

- Réflexion stratégique et prise de décision (par ex. : avant d'entrer sur un nouveau marché, nous suivons un processus rigoureux de diligence raisonnable visant à évaluer les risques et opportunités potentiels sur le plan éthique, de manière à nous assurer de respecter les réglementations et normes éthiques locales).
- Gestion des risques (par ex. : cartographie annuelle des risques en matière d'éthique des affaires, qui implique de mener régulièrement des audits et des évaluations pour identifier les risques éthiques potentiels dans nos opérations).

- Formation et développement des salariés (par ex. : programmes de formation à l'éthique des affaires, garantissant que tous les collaborateurs comprennent l'importance d'un comportement éthique et disposent des compétences nécessaires pour identifier et gérer les opportunités sur le plan éthique).
- Suivi et reporting (par ex. : KPI liés à l'éthique des affaires qui sont suivis et font l'objet d'un reporting régulier : pourcentage de collaborateurs ayant suivi une formation éthique, nombre de suivis effectués en matière d'éthique des affaires, etc. Le suivi de ces indicateurs nous permet d'identifier les domaines à améliorer et de saisir des opportunités d'amélioration de notre pratique éthique).
- En intégrant le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités dans son processus de gestion global, Ipsen s'assure d'intégrer les considérations éthiques au premier plan de sa stratégie commerciale. Cette approche contribue non seulement à atténuer les risques, mais crée également de la valeur pour nos parties prenantes, en promouvant une culture d'intégrité et de responsabilité.

Patients :

Les équipes d'Ipsen s'engagent à identifier toute opportunité qui permettrait de répondre aux besoins non satisfaits des patients en oncologie, maladies rares et neurosciences par les moyens suivants :

- investissements ciblés ;
- responsabilisation du patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit ;
- co-création de Cartes Expériences Patients retraçant les parcours des patients ;
- intégration des connaissances des patients dans la stratégie d'Ipsen aux niveaux mondial et local afin d'améliorer les résultats pour les patients ;
- maintien d'un climat de confiance et entretien d'une relation éthique avec les patients et professionnels de santé ;
- accélération du développement de médicaments et de l'accès des patients aux médicaments dans diverses zones géographiques ;
- engagement auprès des systèmes de santé afin de trouver des solutions pour mettre en place le remboursement et permettre aux patients d'accéder aux médicaments.

Chacune de ces actions est gérée au niveau global et local par une équipe expérimentée et encadrée, via un processus qui garantit l'harmonisation des pratiques et le maintien du niveau de qualité requis.

Environnement :

Plusieurs ressources et outils sont utilisés pour veiller à ce que les opportunités soient évaluées et intégrées dans les processus de gestion. Le système de management environnemental (SME) d'Ipsen, certifié ISO 14001, comprend une analyse complète des forces, faiblesses, menaces et opportunités (« SWOT »), dans laquelle des experts transverses identifient les opportunités qui sont ensuite évaluées et intégrées dans des plans d'action, le cas échéant. Des opportunités sont régulièrement identifiées à partir d'analyses comparatives (en interne, entre deux sites, ainsi qu'en externe, auprès de groupes de l'industrie et dans le cadre d'une étude à laquelle Ipsen participe). De temps à autre, des analyses comparatives sont menées et des opportunités spécifiques sont identifiées à partir de rapports de consultants commandés par Ipsen, qui se traduisent ensuite par des actions. Dans une optique de durabilité environnementale, chaque site

1

2

3

4

5

6

de fabrication gère une liste d'opportunités d'optimisation énergétique et de décarbonation, qui sont intégrées aux budgets et à la planification des investissements afin d'atteindre les objectifs de réduction des GES au niveau local. Les structures de gouvernance référencées par Ipsen (groupe de Protection des Ressources Naturelles, revues du Système de management EHS, Comités de pilotage de la durabilité et processus de Gestion des Risques d'Entreprise) visent à approuver, financer et surveiller les progrès ainsi que les résultats des initiatives associées aux opportunités identifiées.

Ressources utilisées / 2-IRO-1-53-(g)

Diverses sources d'information externes ont été utilisées pour réaliser et faciliter la phase de pré-évaluation, qui impliquait l'identification des IRO, ainsi que l'attribution préalable de scores. Ces sources d'information comprenaient des études réalisées par des consultants externes, des analyses spécifiques au secteur et des informations spécifiques à l'industrie. L'outil *Materiality Finder*, mis à disposition par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), a également été utilisé pour améliorer l'analyse.

Ce processus d'analyse des sources nous a permis d'identifier et d'ajouter des sujets et IRO spécifiques à chaque entité, puis de constituer la liste complète des sujets, et donc des IRO, soumis à un score.

Il a également permis de prendre en compte les points de vue d'acteurs silencieux, comme la nature et les animaux.

Vous trouverez ci-dessous la liste des sources consultées :

- *Climate change and health care* | Deloitte Insights
- *Healthcare in Europe* | Deloitte Insights
- *Demystifying Health Care Transformation and the Great Reassembly* | Deloitte US
- *Health care CFOs plan to curb costs* | Deloitte Insights
- *Access to Medicine reporting in the pharmaceutical industry* (deloitte.com)
- *Lowering pharma's climate impact* | Deloitte Insights
- *ESG Readiness in Life Sciences and Health Care* | Deloitte US
- *Sustainability in the Life Sciences and Health Care Industry* | Deloitte Global
- *2024 Outlook for Health Care* | Deloitte US
- *Responsible Innovation* (efpia.eu)
- *Improving Health* (efpia.eu)
- *Alliance for action on climate change and health* (ATACH) (who.int)
- *Climate change* (who.int)
- *The Shift Project - Décarboner la santé pour soigner durablement* (theshiftproject.org)
- *SASB - Materiality Finder*
- *The Lancet Countdown on Health and Climate change*
- *Greener NHS Take action* (england.nhs.uk)
- Baromètre 2023 de l'engagement pour le climat Amrae, en partenariat avec AXA Climate
- *Global Risks Report 2024*
- *State of knowledge review on Biodiversity and Health* (cbd.int)
- <https://www.efpia.eu/about-medicines/development-of-medicines/regulations-safety-supply/pharmaceuticals-in-the-environment-pie/>
- *Our Double Materiality Assessment* (sanofi.com)
- *abbvie-esg-action-report.pdf*
- *Homepage* (ucb.com)

- Rapport annuel intégré 2021/2022 - Servier
- *Environmental, Social & Governance (ESG) Progress Report 2021/2022* (merck.com)
- *en-sustainability-report-2022.pdf* (roche.com)
- *Novartis in Society Integrated Report 2022*

Changements dans la gestion des impacts et des risques / 2-IRO-1-53-(h)

Puisqu'il s'agit du premier État de Durabilité d'Ipsen, aucun changement n'a été apporté au processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités.

Changement climatique - processus d'impact / E1-ESRS 2 IRO-1-20-(a), E1-ESRS 2 IRO-1-AR 9

Ipsen s'engage à réduire son empreinte environnementale et à contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. Pour y parvenir, le Groupe a mis en place des processus robustes visant à identifier, évaluer et atténuer son impact sur l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Ces processus impliquent une évaluation exhaustive des émissions de gaz à effet de serre (GES), de la consommation d'énergie et de l'efficacité des ressources, tout en abordant des questions clés telles que les pratiques durables, l'adoption des énergies renouvelables et l'engagement des parties prenantes.

La démarche d'Ipsen est guidée par son programme de Protection des ressources naturelles (PRN). Les leviers et objectifs de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2 sont définis en collaboration par les équipes Environnement, Santé et Sécurité (EHS) et Ingénierie de chaque site, ainsi que par les équipes Achats, avant d'être revus et approuvés par l'équipe Développement durable Monde.

Pour les catégories substantielles du scope 3, telles que les biens et services achetés, les voyages d'affaires et les opérations en amont et en aval, les activités d'identification et d'évaluation des impacts climatiques, ainsi que la mission de définir des leviers et objectifs de réduction, sont confiées à des organes de gouvernance spécifiques, y compris le Comité de pilotage PRN et le Comité de gouvernance des voyages.

De même, des projets d'étude sur des emballages durables soutiennent l'utilisation croissante de matériaux recyclables et recyclés, conformément aux principes de l'économie circulaire.

Risques physiques - processus opérationnel et chaîne de valeur / E1-ESRS 2 IRO-1-20-(b)

Aux côtés d'AXA Climate, Ipsen a réalisé une analyse des risques physiques liés au changement climatique. L'outil de gestion des risques liés au changement climatique nous a permis d'évaluer les risques actuels et futurs pour Ipsen sur la base d'indicateurs du changement climatique par horizon temporel et scénario : SSP2-4.5 (défis moyens, atténuation moyenne) et SSP5-8.5 (défis importants, atténuation limitée). Le périmètre d'évaluation couvrait l'ensemble des installations, les partenaires de fabrication et de distribution externes ainsi que les fournisseurs clés d'Ipsen. Cet outil nous aidera à mettre en place des actions essentielles pour nous adapter au changement climatique dans les années à venir. Toutefois, les principaux risques « multi-périls » des sites de fabrication d'Ipsen en interne sont considérés comme faibles d'après les projections à horizon 2050 dans le cadre du scénario climatique « pessimiste » SSP5-8.5. Nous concentrerons ainsi

nos actions d'adaptation au changement climatique sur l'atténuation des risques de la chaîne d'approvisionnement.

Pour une identification des risques aussi exhaustive que possible, Ipsen utilise un cadre de gestion des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Management, ERM*) qui répertorie les catégories de risques potentiels auxquels le Groupe s'expose en tant que société pharmaceutique. Le cadre ERM d'Ipsen recense également les risques de nature non financière liés à l'activité commerciale du Groupe, ainsi qu'à ses relations commerciales, ses produits et ses services. Ipsen a mis en place un système de gestion des risques selon une approche globale et intégrée. Ce système a pour finalité de garantir la pérennité du Groupe et la réalisation de ses objectifs en lui permettant d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques le plus tôt possible. Le système de gestion des risques d'Ipsen répond à des normes et principes reconnus au plan international. Tous les risques pertinents à l'échelle mondiale, y compris en matière de changement climatique, sont comptabilisés et surveillés le plus tôt possible dans le système de gestion des risques d'Ipsen, à l'aide d'un outil utilisé en amont appelé Arengi. Ipsen considère les risques comme des déviations négatives par rapport aux valeurs projetées ou ciblées pour des possibilités de développements futurs. Les risques climatiques pesant sur chaque site font l'objet d'une évaluation qui s'intègre dans le processus de gestion EHS du Groupe. Les risques potentiels physiques liés au changement climatique (en amont, en aval et dans le cadre des opérations directes) sont couverts et surveillés via le processus d'évaluation des risques d'Ipsen, à l'instar des autres risques EHS encourus au niveau de chaque site.

Tous les risques identifiés à l'échelle mondiale qui pourraient avoir une incidence notable sur la réalisation des objectifs financiers et non financiers d'Ipsen sont consignés et surveillés, y compris les risques liés au changement climatique pesant sur chaque actif. Cette évaluation des risques s'appuie sur l'outil AXA Climate, qui traite des risques physiques encourus par les opérations directes d'Ipsen, les fabricants externes et les fournisseurs critiques. Le système Arengi consolide les risques identifiés à l'échelle du Groupe en fonction de l'efficacité des contrôles et de l'impact financier sur Ipsen.

Un système d'alerte aux risques physiques graves liés au climat est également utilisé pour surveiller les événements météorologiques en cours qui présentent un risque pour les sites et la chaîne d'approvisionnement d'Ipsen.

Aléas climatiques - horizons temporels / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11-(a)

Ipsen identifie systématiquement les aléas liés au climat dans l'ensemble de ses opérations et d'un bout à l'autre de sa chaîne de valeur. Comme indiqué dans la section DP E1-ESRS 2 IRO-1-AR-11-(b), Ipsen a défini les aléas liés au climat, sur des horizons à court, moyen et long termes, comme suit :

- Court terme : perturbations immédiates telles que les tempêtes, les inondations et autres événements aigus liés au climat.
- Moyen terme : impacts des changements réglementaires et des défis infrastructurels induits par le climat, y compris les ajustements structurels.
- Long terme : effets plus vastes et diffus du changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer,

l'épuisement des ressources et la transformation des écosystèmes.

Ce cadre a été développé en tenant compte des horizons temporels de l'évaluation d'AXA Climate sur le changement climatique et également en référence au processus du *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Analyses des actifs exposés aux aléas climatiques / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11-(a)

Ipsen procède à divers contrôles pour évaluer l'exposition de ses actifs et activités aux aléas liés au climat. Par exemple, les installations de fabrication et les activités de R&D sont évaluées en fonction de leur vulnérabilité aux inondations, aux conditions météorologiques extrêmes et à la rareté des ressources, afin de s'assurer que les mesures de résilience visent en priorité les zones à haut risque.

Horizons temporels définis / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11-(b)

Ipsen définit les horizons temporels de son évaluation des risques en fonction de sa stratégie, de l'allocation de son capital et de la durée de vie attendue de ses actifs. Ces horizons garantissent que les risques et les opportunités sont gérés de manière proactive et s'intègrent dans les objectifs commerciaux à long terme d'Ipsen :

- Court terme : les cinq prochaines années, à compter d'aujourd'hui. Dans cet horizon, Ipsen se concentre sur les risques et opportunités immédiats qui ont un impact direct sur les opérations en cours, les priorités stratégiques à court terme et les investissements en capital. Celui-ci englobe les décisions opérationnelles visant la modernisation des infrastructures, les initiatives d'efficacité énergétique et la mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires.
- Moyen terme (2030 et au-delà) : cet horizon reflète l'alignement d'Ipsen sur ses objectifs de durabilité, notamment la réalisation de ses engagements de réduction des émissions de GES validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). Les investissements CapEx consentis au cours de cette période s'orientent en priorité vers les énergies renouvelables, l'électrification des flottes ainsi que des technologies de fabrication innovantes, garantissant ainsi la résilience et la compétitivité d'Ipsen dans une économie bas carbone.
- Long terme (au-delà de 2050) : cet horizon couvre les risques et opportunités de transformation liés à la transition mondiale vers une économie « Zéro émission nette ». Ipsen intègre une analyse de scénarios consistant à évaluer la pertinence future de sa base d'actifs, en se concentrant sur les technologies de décarbonation et les chaînes d'approvisionnement durables. Ce faisant, le Groupe cherche en outre à s'assurer que l'allocation de son capital soutient la transition vers un modèle économique résilient et « Zéro émission ».

En reliant ces horizons temporels à la durée de vie de ses actifs, à la planification stratégique et à l'allocation de son capital, Ipsen garantit une approche structurée et prospective de sa gestion des risques et opportunités liés au climat. Cet alignement aide le Groupe à renforcer la résilience de ses opérations, répondre aux attentes de ses parties prenantes et atteindre ses objectifs de durabilité à long terme.

1

2

3

4

5

6

Évaluation de l'exposition et de la sensibilité / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11-(c)

Ipsen a procédé à une évaluation complète de ses actifs et activités afin de déterminer leur exposition et leur sensibilité aux aléas liés au climat. Les résultats de l'analyse du portefeuille indiquent que la majorité des sites d'Ipsen, y compris l'ensemble de ses sites de fabrication, présentent un profil de risque faible à modéré. Les principales installations de fabrication internes d'Ipsen ont été évaluées dans un cadre de risque « multi-périls ». Les résultats indiquent une classification à faible risque projetée jusqu'en 2050, même dans le cadre du scénario climatique « pessimiste » SSP5-8.5. Ces installations sont couvertes par des mesures rigoureuses de préparation aux situations d'urgence ainsi que des plans de continuité des activités, qui respectent les meilleures pratiques en matière de gestion des risques, garantissant ainsi la stabilité et la sécurité opérationnelles.

L'analyse a toutefois identifié un site à haut risque, à savoir le bureau d'Ipsen à Taipei. De par sa situation géographique, ce site est intrinsèquement exposé aux risques géophysiques et cycloniques, notamment les tremblements de terre et typhons. Les projections du changement climatique suggèrent une possible augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements cycloniques, ce qui pourrait contribuer à augmenter le nombre de jours où les conditions climatiques sont classées comme dangereuses. Ce constat souligne la nécessité de mesures d'adaptation renforcées et conçues pour cet endroit spécifique.

L'analyse de résilience indique en outre que les lieux classés à haut risque sont principalement les sites des fournisseurs d'Ipsen et leurs installations. Les risques aigus, tels que les inondations fluviales, constituent un défi important pour certains sites européens, tandis que les risques chroniques, tels que l'augmentation des besoins en refroidissement et le stress thermique, devraient affecter les opérations en Asie du Sud-Est et aux États-Unis. Ces risques peuvent avoir un impact sur la productivité et les coûts opérationnels, en particulier dans les régions sensibles au climat.

À la lumière de ces observations, les efforts d'adaptation climatique d'Ipsen porteront essentiellement sur l'atténuation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et sur des mesures de résilience ciblées pour les sites à haut risque, garantissant ainsi la continuité et la stabilité d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur du Groupe.

Aléas et scénarios d'émissions / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11-(d)

Le « Scénario pessimiste » : SSP5-8.5 – Scénario de plus haute dérive climatique (développement à partir de combustibles fossiles) reconnu comme un scénario climatique d'émissions élevées de CO₂, a été intégré à l'analyse des risques climatiques physiques d'AXA mentionnée précédemment.

Ce scénario suppose une forte dépendance aux combustibles fossiles, une croissance économique rapide et des niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Développement alimenté par des combustibles fossiles, reflétant un investissement continu et une dépendance à l'égard des sources d'énergie fossiles.
- Forte croissance démographique qui, associée à des modes de vie énergivores, entraîne une augmentation des émissions.

- Politique limitée en matière de climat : mise en œuvre tardive ou minimale des mesures d'atténuation du changement climatique.

Dans ce scénario, les émissions seraient suffisamment élevées pour produire un forçage radiatif de 8,5 W.m⁻² en 2100, entraînant un niveau extrême de réchauffement qui aurait une incidence considérable sur le climat.

Risques et opportunités de transition - description du processus / E1-ESRS 2 IRO-1-20-(c)

Ipsen utilise une approche globale pour identifier et gérer les risques et opportunités liés à la transition climatique qui peuvent avoir un impact sur ses opérations, sa chaîne de valeur et son modèle économique global. Le Groupe entend ainsi répondre à la dynamique de changements observée dans la réglementation, le marché et la société en conséquence de la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone.

Risques associés à la transition

1. Évolutions politiques et réglementaires

Ipsen reconnaît que l'évolution des politiques gouvernementales, notamment en faveur de l'introduction d'instruments de tarification du carbone, de réglementations plus strictes en matière d'émissions et de la réaffectation d'une partie des financements de soins de santé axée sur le climat, présente des risques importants pour ses opérations. À titre d'exemple :

- les changements apportés dans les politiques de remboursement pourraient limiter l'accès d'Ipsen au marché des médicaments et restreindre les ressources destinées à être réinvesties dans la R&D ;
- l'application de normes environnementales plus strictes peut entraîner une augmentation des coûts opérationnels d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, en particulier dans les procédés de fabrication et de distribution à forte intensité énergétique.

2. Risques de marché

Les risques liés à la transition découlent également de l'évolution de la dynamique du marché, notamment au regard des attentes des consommateurs et des investisseurs en matière de durabilité. Les parties prenantes exigent de plus en plus de transparence et des engagements plus forts en faveur de l'action climatique, comme le reflètent les notations ESG d'Ipsen.

Si le Groupe ne répondait pas à ces attentes, la réputation de celui-ci pourrait être ternie, la confiance des investisseurs pourrait être mise en cause, et Ipsen perdrait en compétitivité dans les appels d'offres publics ou les processus de passation de marchés.

3. Risques de réputation

Les engagements et performances d'Ipsen en matière d'atténuation du changement climatique sont étroitement surveillés. Un manque perçu d'action en faveur du climat, ou une transparence insuffisante, pourraient miner la confiance des parties prenantes, entraînant des conséquences financières telles qu'une baisse des revenus et une perte de parts de marché.

L'engagement proactif du Groupe auprès des parties prenantes et son alignement sur l'Accord de Paris sur le climat sont essentiels pour atténuer ces risques.

Opportunités liées à la transition

La réponse d'Ipsen aux risques liés à la transition est également source d'opportunités pour le Groupe, qui œuvre ainsi à renforcer sa position concurrentielle tout en contribuant aux objectifs de durabilité.

1. Efficacité opérationnelle et économies de coûts

Les initiatives d'Ipsen en matière d'efficacité énergétique dans les activités de fabrication, les opérations au sein des bureaux et les déplacements professionnels ont permis de réaliser d'importantes économies de coûts tout en diminuant les émissions de CO₂. Par exemple, la mise en place de solutions basées sur les énergies renouvelables et de systèmes CVC optimisés a permis de réduire la consommation d'énergie et l'impact environnemental du Groupe.

En outre, les travaux d'études actuels d'Ipsen et ses efforts d'investissement dans des pratiques durables, telles que les procédés bas carbone, s'alignent sur les avancées technologiques, ce qui génère des opportunités de résilience et de croissance à long terme.

2. Leadership du marché en matière de durabilité

En s'alignant sur les principaux cadres de durabilité, le Groupe s'est hissé au rang de leader en matière d'action climatique et a attiré l'attention de parties prenantes qui considèrent la performance ESG comme une priorité. Ce leadership renforce ainsi la capacité d'Ipsen à attirer de nouveaux investisseurs, clients et partenaires.

3. Innovation dans les technologies vertes

Les travaux d'études actuels d'Ipsen et ses efforts d'investissement dans des pratiques durables, telles que les procédés bas carbone, s'alignent sur les avancées technologiques, ce qui génère des opportunités de résilience et de croissance à long terme.

Processus et gouvernance

Les processus structurés d'Ipsen, associés à ses dispositifs de gouvernance, lui assurent une gestion efficace des risques et opportunités liés à la transition :

1. Intégration dans la stratégie

Les considérations liées au climat sont intégrées dans la stratégie d'entreprise d'Ipsen, ce qui garantit leur alignement sur les objectifs commerciaux à long terme du Groupe et les attentes des parties prenantes. Parmi les objectifs de durabilité d'Ipsen à court et à long termes figurent la réduction des émissions de scopes 1, 2 et 3 et la transition vers des sources d'énergie renouvelables.

2. Engagement des parties prenantes

Ipsen s'engage activement auprès des parties prenantes, notamment les autorités publiques, les associations professionnelles (par ex. LEEM, EFPIA, PhRMA) et les investisseurs, pour anticiper les évolutions réglementaires et adapter ses pratiques aux nouvelles attentes. Cet engagement permet à Ipsen de traiter de manière proactive les risques potentiels tout en tirant parti de nouvelles opportunités.

3. Suivi et reporting

Les instances de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS), de Durabilité et de Risques supervisent le suivi et la gestion des risques et opportunités liées à la transition. Cette activité consiste

notamment à produire des rapports ESG réguliers et des analyses de scénarios pour évaluer les impacts potentiels des risques de transition à court, moyen et long termes.

4. Analyse de scénario

Ipsen recourt à l'analyse de scénarios pour évaluer les conséquences potentielles des évolutions politiques, sociétales et de marché. Par exemple, des scénarios supposant des niveaux élevés d'émissions, tels que le scénario SSP5-8.5, sont utilisés pour tester les opérations, tandis que les scénarios basés sur de faibles niveaux d'émissions guident les efforts de planification à long terme de la durabilité d'Ipsen.

En abordant systématiquement les risques liés à la transition et en tirant parti des opportunités qui en découlent, Ipsen s'attache à renforcer la résilience de ses opérations face aux défis climatiques. Cette approche proactive, qui répond aux attentes des parties prenantes, contribue à améliorer la compétitivité du Groupe et à renforcer son engagement en faveur d'une économie durable et bas carbone.

Analyse de scénarios - évaluation des risques physiques / E1-ESRS 2 IRO-1-21

L'analyse des risques d'Ipsen a été conduite sur la base des scénarios suivants :

- Scénario de base : SSP2-4.5 – Scénario intermédiaire
Ce scénario envisage un niveau de réchauffement allant de 1,6°C à 2,5°C, à l'horizon 2025, et de 2,1°C à 3,5°C à l'horizon 2100.
- Scénario pessimiste : SSP5-8.5 – Scénario de plus haute dérive climatique (développement à partir de combustibles fossiles).
Ce scénario est le plus pessimiste d'entre tous. Il projette un niveau de réchauffement allant de 1,9°C à 3°C, à l'horizon 2025, et de 3,3°C à 5,7°C à l'horizon 2100.

Événements de transition - horizons temporels / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 12-(a)

Ipsen a mis en place un cadre structuré pour identifier et évaluer les événements de transition susceptibles d'avoir un impact sur ses opérations, sa chaîne de valeur et ses objectifs stratégiques. Ces événements sont classés et analysés sur des horizons temporels à court, moyen et long termes pour garantir une gestion proactive des risques et une cohérence avec les objectifs climatiques mondiaux.

Événements de transition à court terme (un à cinq ans)

À court terme, Ipsen identifie les événements de transition qui nécessitent des réponses tactiques immédiates ainsi que des ajustements lui permettant de faire face aux pressions externes. Parmi ces événements, citons quelques exemples :

- **Évolutions réglementaires** : mise en œuvre de nouvelles politiques liées au climat, telles que des mécanismes de tarification du carbone, des mandats de reporting ESG et des exigences plus strictes en matière de reporting sur les émissions.
- **Modifications apportées aux politiques de financement et de remboursement** : évolution du financement public des soins de santé, à mesure que les gouvernements réaffectent leurs ressources pour faire face aux urgences liées au climat, pouvant impacter l'accès au marché et le remboursement des médicaments d'Ipsen.
- **Surveillance par les parties prenantes** : exigences accrues de la part des investisseurs, des agences de notation et

des associations de patients en faveur d'une plus grande transparence et d'engagements climatiques plus forts. Des initiatives telles que les résolutions « *Say on Climate* » reflètent les attentes grandissantes vis-à-vis des entreprises au regard de leurs actions pour la durabilité.

- **Ajustements opérationnels** : opportunités immédiates de réduction de la consommation d'énergie et des émissions grâce à des procédés de fabrication optimisés, une efficacité énergétique améliorée dans les activités de bureau et des ajustements au niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Événements de transition à moyen terme (cinq à dix ans)

À moyen terme, Ipsen identifie des événements de transition qui reflètent une évolution progressive des politiques et secteurs. Pour faire face à ces événements, le Groupe s'emploie à adapter sa stratégie et à intégrer, dès à présent, des considérations climatiques à long terme dans ses activités opérationnelles et de R&D. Parmi ces événements, citons quelques exemples :

- **Généralisation des instruments de tarification du carbone** : introduction ou extension de systèmes de taxation du carbone ou de mécanismes de plafonnement et d'échange, ayant un impact sur les coûts opérationnels et la tarification de la chaîne d'approvisionnement.
- **Application plus rigoureuse des normes environnementales** : jalons réglementaires exigeant des réductions significatives des émissions, adoption de sources d'énergie renouvelables et respect des normes de fabrication verte.
- **Avancées technologiques** : adoption, à l'échelle de l'industrie, de technologies durables dans la fabrication et la distribution de produits pharmaceutiques, nécessitant des investissements et un réaligement des processus de production.
- **Dynamique du marché** : évolution des préférences des consommateurs et des institutions en faveur de produits pharmaceutiques bas carbone, influant sur la position concurrentielle d'Ipsen et le caractère durable de sa chaîne de valeur.

Événements de transition à long terme (plus de dix ans)

À long terme, Ipsen anticipe des changements structurels dans l'écosystème mondial de la santé ainsi que des impacts profonds de la transition vers une économie « zéro net ». Parmi ces événements, citons quelques exemples :

- **Émergence de technologies novatrices** : adoption de technologies vertes novatrices pour le développement, le conditionnement et la distribution de médicaments, pour des opérations et cycles de vie de produits plus durables.
- **Impacts chroniques de la transition** : impacts financiers à long terme, tels que l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières en raison des nouvelles réglementations climatiques et des mutations économiques cumulées.
- **Redéfinition de la stratégie d'entreprise** : Ipsen continuera de cibler ses efforts sur des solutions de santé résilientes au climat, des chaînes d'approvisionnement durables et des partenariats cohérents avec son programme de décarbonation.

Il convient de noter que les horizons temporels des événements de transition et des risques physiques diffèrent légèrement en raison de la nature distincte de ces risques et de leurs facteurs déterminants. Ces différences reflètent le dynamisme des événements de transition ainsi que les

politiques qui les motivent, par rapport à l'évolution plus lente et scientifiquement modélisée des risques physiques.

Événements de transition - analyse des actifs et des activités / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 12-(a)

Ipsen mène des exercices de « *screening* » pour évaluer l'exposition de ses actifs et de ses activités aux événements de transition résultant de la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de CO₂. Par exemple, les infrastructures de fabrication et les chaînes d'approvisionnement sont évaluées en vue de déterminer leur vulnérabilité à des réglementations plus strictes en matière d'émissions. Ces évaluations permettent de traiter en priorité les domaines à haut risque pour y apporter des ajustements stratégiques et appliquer des mesures de résilience.

Événements de transition - évaluation de l'exposition et de la sensibilité / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 12-(b)

Ipsen a évalué le niveau d'exposition et de sensibilité de ses actifs et de ses activités aux événements associés à la transition mondiale vers une économie bas carbone. Cette évaluation englobe les risques réglementaires, de marché, technologiques et de réputation, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur du Groupe.

Plusieurs conclusions ont été tirées :

- **Exposition réglementaire**
Les sites de fabrication et de R&D sont particulièrement sensibles aux exigences de conformité plus strictes en matière d'émissions. Ces politiques peuvent avoir un impact significatif sur les coûts opérationnels et nécessiter des mesures d'adaptation afin de s'aligner sur les cadres réglementaires.
- **Sensibilité du marché**
La demande croissante de produits pharmaceutiques à faible émission de CO₂ expose la chaîne d'approvisionnement et les processus de fabrication d'Ipsen à des risques liés au marché. Les clients, tout comme les appels d'offres publics, privilégient de plus en plus les entreprises ayant des pratiques rigoureuses en matière de durabilité. Ipsen s'attache ainsi à intégrer les principes de la durabilité dans ses opérations pour rester compétitif.
- **Attentes des parties prenantes**
La sensibilité d'Ipsen à l'attention des parties prenantes est élevée, notamment en ce qui concerne les notations ESG et les engagements climatiques. Les parties prenantes, notamment les investisseurs et les associations de patients, évaluent l'alignement d'Ipsen sur les objectifs de durabilité, créant ainsi des risques d'atteinte à la réputation si les attentes ne sont pas satisfaites.

Pour maîtriser ces sensibilités, Ipsen a mis en œuvre des mesures d'atténuation ciblées :

- **Investissements stratégiques** : allocation de ressources aux technologies bas carbone et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- **Engagement des parties prenantes** : collaboration proactive avec les parties prenantes pour s'assurer de répondre aux attentes réglementaires et du marché.

- **Gouvernance** : mise en place de mécanismes de surveillance robustes par le biais des organes de gouvernance de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) pour surveiller et gérer les sensibilités identifiées.

Événements de transition - analyse de scénarios / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 12-(c)

Ipsen recourt à l'analyse de scénarios liés au climat pour identifier les événements de transition et évaluer l'exposition de ses actifs et de ses activités. Des scénarios, tels que le scénario SSP5-8.5 supposant un niveau élevé d'émissions et les trajectoires alignées sur l'Accord de Paris, visent à évaluer les changements réglementaires, du marché et induits par les parties prenantes, y compris des normes d'émissions plus strictes et l'évolution de la demande des consommateurs.

Cette analyse met en évidence les impacts financiers et opérationnels, qui guident ensuite les stratégies d'atténuation d'Ipsen, y compris les investissements dans des technologies bas carbone et des mesures d'efficacité énergétique.

Transition vers la neutralité climatique - identification des incompatibilités / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 12-(d)

Ipsen identifie les actifs et les activités qui sont actuellement incompatibles avec une économie neutre pour le climat et met en œuvre des mesures pour maîtriser leur impact. Par exemple, les émissions provenant des voyages d'affaires, des infrastructures de fabrication et de R&D et de la flotte automobile font l'objet d'un suivi rapproché, avec des interventions ciblées visant à réduire leur empreinte carbone.

Plusieurs domaines nécessitent des efforts importants en ce sens :

- **Immobilier** : Ipsen a développé un guide complet intitulé « Facilities Playbook » pour optimiser les investissements immobiliers, améliorer l'efficacité énergétique et réduire la dépendance aux sources d'énergie à fortes émissions.
- **Voyages d'affaires** : mise à jour de la politique de voyages pour inclure de nouvelles règles. Par exemple, le Groupe a mis en place des règles plus strictes concernant le transport aérien ainsi que des restrictions sur les classes tarifaires.
- **Défis de la transition automobile** : Dans certains pays, la transition vers les véhicules électriques (VE) reste difficile en raison d'infrastructures limitées. Cependant, Ipsen s'engage à délaissier progressivement les véhicules dotés d'un moteur à combustion interne au profit des véhicules électriques dans les régions où cette transition est matériellement possible.
- **Transport et distribution** : diverses initiatives visant à réduire les émissions de CO₂ ont été identifiées pour les opérations logistiques d'Ipsen, telles que la transition vers des solutions d'approvisionnement en énergie verte dans les entrepôts, l'optimisation des expéditions par voie routière (groupage d'expéditions par camion), la mise en œuvre d'expéditions aériennes directes et la transition vers des emballages durables.
- **Production de vapeur à partir de combustibles fossiles** : La vapeur est essentielle aux processus opérationnels d'Ipsen, notamment pour le contrôle de la température, la stérilisation et le transfert d'énergie. La combustion du gaz naturel génère des émissions de CO₂. Pour y remédier, le département Ingénierie d'Ipsen étudie la possibilité de

moderniser les chaudières existantes et de remplacer le gaz naturel par de l'hydrogène.

Grâce à ces efforts, Ipsen veille à ce que ses actifs et ses opérations s'alignent progressivement sur la transition vers une économie neutre pour le climat, se rapprochant ainsi de ses objectifs de durabilité et de résilience à long terme.

Analyse de scénarios - risques et opportunités de transition / E1-ESRS 2 IRO-1-21

Ipsen utilise l'analyse de scénarios liés au climat comme outil principal pour identifier et évaluer les risques et opportunités liés à la transition à court, moyen et long termes. Cette approche structurée permet d'évaluer les impacts potentiels découlant de l'évolution des politiques, du marché et des attentes des parties prenantes. Elle permet également au Groupe de tirer parti des opportunités qui en découlent pour s'aligner sur les objectifs mondiaux de durabilité.

Court terme (un à cinq ans)

L'analyse de scénarios met en lumière les risques immédiats liés aux changements politiques et réglementaires, tels que l'introduction d'instruments de tarification du carbone et de normes d'émissions plus strictes. À titre d'exemple :

- les changements dans les politiques de remboursement et l'application des réglementations sur les émissions sont évalués en fonction de leur impact potentiel sur les coûts opérationnels et les investissements en R&D ;
- Ipsen évalue les risques d'atteinte à la réputation découlant du contrôle minutieux de ses engagements climatiques par les parties prenantes, notamment les investisseurs et les agences de notation ESG (par ex. S&P, CDP).

Moyen terme (cinq à dix ans)

À moyen terme, les scénarios supposent le renforcement des réglementations axées sur le climat, telles que des objectifs plus exigeants de réduction des émissions, et soulignent les risques de marché liés à l'évolution des préférences des consommateurs et des investisseurs en matière de durabilité. Ces analyses guident les efforts d'Ipsen visant à :

- atténuer les risques opérationnels et de réputation grâce à un alignement proactif avec les cadres de durabilité ;
- adapter les procédés de fabrication et de distribution pour réduire les impacts environnementaux tout en préservant la compétitivité du Groupe sur le marché.

Long terme (plus de dix ans)

Les scénarios à long terme alignés sur l'Accord de Paris sur le climat éclairent Ipsen dans son analyse des changements structurels du marché et des objectifs mondiaux de décarbonation. Ces scénarios permettent au Groupe d'anticiper :

- les opportunités d'innovation dans les technologies vertes et les procédés à faibles émissions de CO₂.

En intégrant l'analyse de scénarios liés au climat dans ses évaluations des risques et opportunités liés à la transition, Ipsen s'assure de gérer de manière proactive les défis présents et à venir, et de capitaliser sur les opportunités pour améliorer sa durabilité et sa compétitivité à long terme.

1

2

3

4

5

6

Scénarios climatiques - compatibilité avec les hypothèses financières / E1-ESRS 2 IRO-1-AR 15

Partant de l'étude AXA Climate et de ses conclusions, Ipsen a entrepris une analyse complète des risques liés au climat dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Cette analyse, intégrée au processus de gestion des risques d'entreprise, a révélé que la majorité des sites d'Ipsen, y compris tous les sites de fabrication, présentent un profil de risque faible à modéré. En particulier, les installations de fabrication et de R&D d'Ipsen présentent un risque faible au regard des risques « multi-périls » d'après les projections du scénario climatique « pessimiste » SSP5-8.5 à l'horizon 2050. Ces sites sont protégés par des mesures rigoureuses de

préparation aux situations d'urgence ainsi que des plans de continuité des activités, qui s'alignent sur les meilleures pratiques en matière de gestion des risques, garantissant ainsi la stabilité et la sécurité opérationnelles. En raison de ces mesures et du profil de risque global faible à modéré des sites d'Ipsen, l'analyse n'a révélé aucun impact significatif lié au climat sur les états financiers d'Ipsen.

Cependant, Ipsen reconnaît l'importance d'aligner ces approches pour améliorer la transparence et la prise de décision. Le Groupe s'emploie activement à améliorer ses méthodologies et ses processus d'intégration de données pour un meilleur alignement dans les futurs cycles de reporting.

4.1.4.2 Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par l'État de Durabilité du Groupe (IRO 2)

Points de données et localisation dans l'UE / 2-IRO-2-56

Annexe B : Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Cette annexe fait partie intégrante du pilier ESRS2. Le tableau illustre les points de données de l'ESRS 2 et de l'ESRS thématique qui découlent d'autres textes législatifs de l'UE.

Pour plus de détails sur le critère IRO-2 56 : veuillez consulter la section 4.5 Annexes - Tableau IRO-2 56.

Évaluation de la conformité et de la matérialité en matière d'ESRS / 2-IRO-2-56

Pour plus de détails sur le critère IRO-2 56 AR 19: veuillez consulter la section 4.5 Annexes - Tableau IRO-2 56 AR 19.

Détermination des informations matérielles / 2-IRO-2-59

Chaque point de donnée et exigence de publication a été mis en correspondance avec les impacts, risques et opportunités matériels correspondants afin de garantir une divulgation cohérente.

Le processus de publication d'informations matérielles en vue d'aborder les impacts, risques et opportunités associés

se base sur une méthodologie et un cadre de gouvernance solides. Des sessions de formation ont été dispensées pour garantir une compréhension claire des exigences et des objectifs de l'évaluation des informations matérielles. Chaque exigence de publication, y compris concernant les points de données ou les publications spécifiques à une entité (par ex. les patients), a été évaluée au moyen d'analyses et d'entretiens avec les responsables des workstreams et leurs équipes.

Pour plus de détails sur le critère DP 2-IRO-2-59 : veuillez consulter la section DP 2-IRO-1-53-(a).

4.2 Environnement

Résumé exécutif

Génération Ipsen constitue le fondement de la stratégie de durabilité du Groupe. Elle inspire un changement positif en inscrivant l'engagement d'Ipsen à bâtir un avenir plus sain et plus durable. À travers Génération Ipsen, le Groupe adopte une approche unifiée autour de quatre piliers clés : l'environnement, les patients, les collaborateurs et la gouvernance.

Le pilier environnemental de la stratégie d'Ipsen illustre cet engagement, avec comme pierres angulaires l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Ces efforts, décrits ci-après (sections E1) dans le cadre de l'analyse de double matérialité, confortent l'engagement du Groupe à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adopter les énergies renouvelables et à atteindre les objectifs de durabilité à long terme, tel que l'objectif Net Zéro associé. Cette section décrit également les travaux de revue de la méthodologie du scope 3 menés par Ipsen en 2024, qui ont abouti à une hausse significative des émissions déclarées pour ce périmètre.

Cela étant, l'engagement d'Ipsen en faveur de la durabilité va au-delà de la lutte contre le changement climatique. Le Groupe attache également une grande importance à la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes, en s'appliquant tout particulièrement à gérer l'eau de manière responsable, à

minimiser les rejets environnementaux et à promouvoir la biodiversité. Ipsen s'engage en outre à améliorer la durabilité de ses produits en adoptant le principe de circularité, en mettant en œuvre des opportunités de durabilité au sein de la chaîne de valeur et en réduisant les déchets.

Grâce à ces initiatives, Ipsen s'assure d'appliquer une approche globale de la durabilité qui lui permet de trouver le juste équilibre entre la responsabilité environnementale, la résilience opérationnelle et l'innovation. En prenant des mesures proactives, Ipsen aborde des risques tels que les événements climatiques à fort impact et la surveillance étroite de ses émissions par les parties prenantes, tout en tirant parti des opportunités d'optimisation des opérations et de réduction des impacts environnementaux pour réaliser des progrès mesurables.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des politiques d'Ipsen concernant les questions clés liées au climat, mettant en évidence les principaux risques, opportunités et impacts, ainsi que les actions et cibles correspondantes. En intégrant l'action climatique et autres enjeux environnementaux plus larges au cœur de ses politiques, Ipsen réaffirme son rôle en tant qu'acteur responsable de la lutte contre les défis environnementaux à l'échelle mondiale, tout en continuant à proposer des solutions innovantes en matière de santé.

Sujet	Description des impacts, risques et opportunités	Politiques, actions et cibles
Adaptation au changement climatique	Risque : L'approvisionnement en biens et services essentiels à la fabrication des produits pharmaceutiques d'Ipsen dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la production et la distribution de ces produits, ainsi que les activités de R&D associées (y compris la fourniture d'essais cliniques), sont exposés aux risques potentiels liés aux événements climatiques à fort impact et aux enjeux associés. Ces risques peuvent survenir à différents niveaux de la chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement et la production jusqu'à la distribution, et se produire à la fois à l'échelle mondiale et locale. Des menaces spécifiques y sont associées, y compris des événements météorologiques extrêmes (à court terme, immédiats), tels que les tempêtes et les inondations, ainsi que des défis à long terme comme la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer. De tels événements peuvent entraîner une perturbation des services sur le marché, la perte de revenus, l'érosion des parts de marché, la perte de produits, l'augmentation des coûts, ainsi qu'une atteinte à la réputation.	Politiques : veuillez consulter la section DP E1-2-24 Actions : veuillez consulter la section DP E1-3-28 Cibles : Établir et maintenir un cadre complet de gestion des risques d'entreprise, incluant une revue annuelle des processus pour garantir l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques critiques dans tous les pays où Ipsen opère, ainsi que toutes les fonctions mondiales et tous les sites (fabrication et R&D), favorisant la résilience, la continuité opérationnelle et une croissance durable.
Adaptation au changement climatique	Risque : L'accès au marché et la disponibilité des médicaments d'Ipsen pour les patients, ainsi que les flux de trésorerie destinés à être réinvestis dans les activités de R&D pour mettre au point des traitements novateurs, pourraient pâtir d'éventuels changements dans le financement des prestataires publics de soins de santé à l'échelle nationale. De tels risques surviennent au stade de la politique de remboursement dans la chaîne de valeur, les gouvernements locaux pouvant réorienter les financements afin de répondre aux urgences liées au changement climatique ou d'atteindre les objectifs climatiques. Les conséquences potentielles sont un accès réduit au marché, une disponibilité limitée des médicaments pour les patients et une limitation des ressources dédiées à l'innovation.	Politiques : veuillez consulter la section DP E1-2-24 Actions : veuillez consulter la section DP E1-3-28 Cibles : Assurer un accès durable au marché pour les médicaments d'Ipsen, en collaborant avec les parties prenantes pour aligner les politiques de financement des soins de santé sur les besoins des patients et les objectifs d'innovation, en s'appuyant sur un système de gestion interne qui permette de superviser les activités de politique publique, le suivi des contributions annuelles et la garantie d'un engagement éthique et transparent afin de garantir un accès continu aux médicaments.

Sujet	Description des impacts, risques et opportunités	Politiques, actions et cibles
Atténuation du changement climatique	Opportunité : Les activités d'Ipsen, telles que la fabrication de médicaments dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la distribution de médicaments, l'approvisionnement en matières premières pour les processus de fabrication et de R&D, les activités de bureau et les déplacements professionnels, génèrent des émissions de CO₂ auxquelles s'associent des composantes de coûts dans l'ensemble de la chaîne de valeur. En mettant en œuvre de manière proactive diverses mesures d'efficacité énergétique et d'optimisation des processus dans ces domaines, Ipsen se donne les moyens de saisir d'importantes opportunités d'économies de coûts tout en progressant vers ses objectifs de durabilité. Des facteurs externes, y compris des exigences légales de plus en plus importantes en faveur de la mise en œuvre de mesures de réduction de l'empreinte carbone, constituent également un moteur essentiel de ces efforts. En alignant ses actions sur les exigences réglementaires et les normes en matière de durabilité, Ipsen s'assure de sa conformité tout en tirant de cette approche des avantages à long terme, notamment des économies de coûts, une résilience opérationnelle et des contributions significatives à ses objectifs de durabilité.	Politiques : veuillez consulter la section DP E1-2-24 Actions : veuillez consulter la section DP E1-3-28 Cibles : Atteindre une réduction de 50 % et 20 % des émissions de CO₂ respectivement pour les scopes 1 et 2 et le scope 3, dans l'ensemble des opérations, de la chaîne d'approvisionnement et des activités commerciales d'ici 2030, grâce à l'efficacité énergétique, à l'optimisation opérationnelle et à des pratiques durables, générant ainsi des économies de coûts tout en faisant progresser les engagements d'Ipsen en matière de durabilité.
Atténuation du changement climatique	Risque : Les engagements d'Ipsen en matière d'atténuation des effets du changement climatique et ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'une attention grandissante de la part des parties prenantes externes, y compris les investisseurs, les associations de patients, les hôpitaux, les agences de notation et dans le cadre des appels d'offres publics, à différents niveaux de la chaîne de valeur. Grâce aux évaluations d'agences de notation ESG et à des initiatives telles que la recommandation de l'AFEP-MEDEF d'introduire un « <i>Say on Climate</i> » lors des assemblées générales, ces parties prenantes évaluent la transparence et la performance d'Ipsen dans la lutte contre le changement climatique. Cette situation présente le risque, pour Ipsen, que ses engagements ou ses performances soient considérés comme insuffisants, ce qui pourrait entraîner une baisse des investissements, une perte de revenus, ainsi qu'une diminution de la part de marché. Les clients pourraient en outre s'orienter vers des alternatives offrant de meilleures références en matière de durabilité. De tels risques pourraient se matérialiser sur un horizon de 2 à 5 ans, soulignant la nécessité de prendre des mesures proactives pour répondre aux attentes des parties prenantes.	Politiques : veuillez consulter la section DP E1-2-24 Actions : veuillez consulter la section DP E1-3-28 Cibles : Atteindre des performances de haut niveau en matière de transparence liée au climat et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'alignant sur les principaux cadres ESG et en s'assurant de la confiance des parties prenantes grâce à des progrès mesurables, avec l'objectif de réduire de 50 % les émissions pour les scopes 1 et 2, et de 20 % pour les émissions de scope 3 d'ici 2030, ainsi que la publication et la validation de l'ensemble des engagements climatiques lors des assemblées annuelles des actionnaires. L'efficacité des ces mesures est suivie en s'assurant que les scores ESG sont non seulement maintenus, mais également constamment améliorés.
Atténuation du changement climatique	Impact négatif : Le secteur d'activité pharmaceutique d'Ipsen produit un impact sur le changement climatique à travers les activités d'approvisionnement, de fabrication, de distribution et de R&D (y compris la fourniture d'essais cliniques) à forte intensité énergétique menées dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, contribuant ainsi à d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) à plusieurs étapes de la chaîne de valeur et dans les opérations mondiales. Bien que ces émissions soient modestes par rapport aux émissions mondiales, elles ne contribuent pas moins à exacerber le changement climatique, qui se trouve accéléré par les activités anthropiques menées collectivement à l'échelle de la planète, entraînant une hausse des températures mondiales, des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi qu'une dégradation de l'environnement à long terme qui affectent les patients, les prestataires de soins de santé et communautés. Pour faire face à ces risques au cours des 10 à 25 prochaines années, il faudra améliorer l'efficacité énergétique, adopter des pratiques de fabrication durables, investir dans une gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, tout en promouvant une action collective des différents secteurs afin d'inverser les tendances actuelles et d'atténuer les impacts futurs.	Politiques : veuillez consulter la section DP E1-2-24 Actions : veuillez consulter la section DP E1-3-28 Cibles : Atteindre une réduction de 50 % et de 20 % des émissions d'équivalent de CO₂ respectivement pour les scopes 1 et 2 et le scope 3, dans l'ensemble des opérations, de la chaîne d'approvisionnement et des activités commerciales d'ici 2030. Réduire à zéro les émissions nettes d'ici 2045. Ces objectifs seront atteints grâce à l'efficacité énergétique, l'optimisation opérationnelle et l'adoption de pratiques durables, qui généreront des économies de coûts tout en faisant progresser les engagements d'Ipsen en matière de durabilité.

4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Plan de transition - changement climatique / E1-1-14

Ipsen poursuit avec ambition la mise en œuvre de sa stratégie Génération Ipsen, démontrant son engagement à assurer un avenir neutre en carbone et à limiter le changement climatique en réduisant significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3). Ce plan de transition décrit la stratégie du Groupe pour atteindre ses objectifs. Il comprend une feuille de route détaillée des actions, des horizons temporels et des jalons établis pour réduire les émissions.

Le contenu du plan de transition d'Ipsen a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration dans le cadre de l'État de Durabilité dans sa version complète et finale.

Objectifs - alignement sur l'Accord de Paris / E1-1-16-(a)

Une contribution active à l'atténuation du réchauffement climatique

Ipsen s'engage avec détermination à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à ses objectifs fondés sur une approche scientifique qui vise à contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Le Groupe s'est engagé à réduire ses émissions absolues des scopes 1 et 2 de 50 % d'ici 2030 et à atteindre une réduction de 20 % de ses émissions de scope 3 dans le même délai, en utilisant 2019 comme année de référence. Cette année sert de point de référence récent pour mesurer les progrès. En procédant ainsi, le Groupe s'assure que ses objectifs de réduction sont à la fois ambitieux et réalisables, tout en reflétant son engagement à atténuer les impacts du changement climatique.

Les objectifs de réduction des GES d'Ipsen à l'horizon 2030 sont validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et concordent avec la trajectoire intersectorielle des émissions. Actuellement, aucune trajectoire spécifique à l'industrie pharmaceutique n'a été définie dans le cadre de l'initiative SBTi. La trajectoire intersectorielle fournit une référence universelle pour toutes les industries, basée sur les exigences de décarbonation établies à l'échelle mondiale en vue d'atteindre l'objectif de 1,5°C. En raison des changements significatifs apportés au reporting du scope 3, décrits précédemment, Ipsen prévoit d'obtenir l'approbation de l'initiative SBTi en 2025.

Dans le cadre de la campagne *Business Ambition for 1,5°C*, l'objectif à long terme d'Ipsen, défini selon une approche scientifique, est d'atteindre Zéro émission nette d'ici 2045. Pour y parvenir, le Groupe entend réduire ses émissions absolues de GES des scopes 1, 2 et 3 d'au moins 90 % par rapport à l'année de référence 2019, et contrebalancera ses émissions résiduelles par des programmes d'élimination du carbone de haute qualité, conformément à la norme SBTi « Corporate Net-Zero Standard ». Ipsen a déjà mis en œuvre un socle d'initiatives qui sera renforcé et complété par des actions complémentaires. Compte tenu du profil du Groupe en termes d'émissions de GES, et afin de parvenir à son objectif, Ipsen devra notamment s'engager davantage auprès

des fournisseurs pour réduire leurs émissions directes. À ce titre, Ipsen a élaboré une stratégie, « Ambition Achats Responsables ». Le processus de soumission à l'initiative Science Based Target (SBTi) sera engagé début 2025.

La feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation a déjà produit des résultats significatifs. Dès 2024, le Groupe est parvenu à réduire de 45 % ses émissions absolues de scope 1 et de scope 2 (par marché), et à réduire de 25 % ses émissions de scope 3, mesurées par rapport aux niveaux de 2019. Ces réalisations démontrent tout à la fois les progrès accomplis par Ipsen vers l'atteinte de ses objectifs, et son engagement inflexible en faveur de l'atténuation des impacts du changement climatique.

Par rapport à la trajectoire intersectorielle :

- L'objectif d'Ipsen de réduction des émissions de 50 % pour les scopes 1 et 2, d'ici 2030, cadre avec les taux de réduction à atteindre pour réaliser le scénario de 1,5°C.
- L'objectif de réduire de 20 % les émissions de scope 3 d'ici 2030 reflète les efforts d'Ipsen visant à lutter contre les émissions indirectes tout au long de sa chaîne de valeur, conformément aux lignes directrices de l'initiative SBTi et proportionnellement au profil des émissions établi pour la valeur de référence du Groupe.

En se basant sur la trajectoire intersectorielle, Ipsen s'assure que ses engagements climatiques reflètent les exigences de réduction des émissions reconnues à l'échelle mondiale, tout en abordant les émissions de manière complète dans les scopes 1, 2 et 3. Si une trajectoire spécifique au secteur pharmaceutique venait à être définie par la suite, Ipsen réexaminerait et adapterait sa stratégie afin de s'aligner sur les nouvelles normes.

Leviers et actions - décarbonation / E1-1-16-(b)

Ipsen a mis en œuvre une stratégie de décarbonation robuste et globale pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les scopes 1, 2 et 3. Cette stratégie reflète aussi bien l'engagement du Groupe en faveur de la durabilité que son alignement sur les objectifs climatiques mondiaux, notamment l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Ipsen déploie un large éventail d'initiatives pour réduire considérablement son empreinte environnementale tout en contribuant de manière significative aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique.

Par souci de transparence et de clarté, des informations détaillées sur les leviers de décarbonation et leurs impacts respectifs ont été ajoutées dans la section E1-3. Cette section présente les actions et mesures spécifiques entreprises par Ipsen pour atteindre ses objectifs en matière de durabilité. L'objectif est de permettre à tout un chacun de comprendre clairement l'approche stratégique suivie par le Groupe et les progrès ambitieux ainsi accomplis. Pour plus de détails sur la Feuille de route scopes 1&2 et les Leviers de décarbonation scope 3, veuillez vous référer aux graphiques Leviers de décarbonation - type (DP E1-3-29-(a)).

- **Empreinte du parc immobilier**

Ipsen a élaboré un guide intitulé *Facilities Playbook* comprenant un ensemble complet de lignes directrices, de politiques et de procédures détaillées, visant à optimiser ses investissements immobiliers et créer des environnements de travail durables. Cette initiative met l'accent sur l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, le choix des matériaux, la qualité de l'air intérieur et la démarche de durabilité des nouveaux bureaux. Ipsen réalise des progrès substantiels en matière d'optimisation de la consommation énergétique de ses actifs immobiliers, en déployant des systèmes à haut rendement, qui minimisent les déchets et améliorent l'efficacité énergétique de l'ensemble des opérations. Pour l'avenir, le Groupe prévoit d'assurer continuellement la mise à niveau de ces systèmes afin de garantir une efficacité énergétique maximale.

- **Électricité verte**

Ipsen a pris part à de nombreux accords d'approvisionnement en énergie renouvelable par le biais de certificats d'énergie renouvelable (CER), de certificats internationaux d'énergie renouvelable (CER-i), de garanties d'origine (GO) et d'autres certificats d'attributs énergétiques (CAE) pertinents.

Inscrits dans la stratégie de durabilité d'Ipsen, ces contrats contribuent à l'atteinte de nos objectifs en matière d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de scope 2 selon la méthode de calcul par marché établie par le *GHG Protocol*.

Grâce à cette stratégie, Ipsen utilise désormais de l'électricité issue à 100 % de sources d'énergie renouvelables pour ses opérations au Royaume-Uni, en Irlande, en France et aux États-Unis, portant ce taux à 99,8 % à l'échelle du Groupe. La transition d'Ipsen vers l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables constitue la pierre angulaire de ses efforts de décarbonation. À ce titre, le Groupe consent des investissements croissants dans des alternatives à faible émission de carbone, telles que l'énergie éolienne et solaire. D'ici 2025, Ipsen ambitionne d'utiliser 100 % d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables.

- **Efficacité thermique et récupération de chaleur**

L'efficacité thermique et la récupération de la chaleur font partie intégrante de la stratégie d'Ipsen visant à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles et à faire progresser ses objectifs de durabilité. Le Groupe a mis en place des systèmes sophistiqués de récupération de chaleur résiduelle sur ses sites, permettant de capturer et de réutiliser l'énergie thermique excédentaire qui autrement serait perdue.

Ces systèmes contribuent efficacement à diminuer la demande de sources de chauffage conventionnelles en réutilisant la chaleur résiduelle pour servir divers usages, tels que le préchauffage de l'eau, la production de vapeur ou encore le maintien de la température des installations. En optimisant l'utilisation de l'énergie thermique, Ipsen diminue non seulement sa consommation d'énergie, mais réduit également les émissions de gaz à effet de serre associées aux systèmes de chauffage alimentés par des combustibles fossiles.

Ipsen cherche à étendre ces initiatives, en étudiant notamment plusieurs alternatives pour la production de vapeur à faibles émissions de carbone, telles que l'hydrogène et l'énergie géothermique, et en déployant des systèmes de récupération de chaleur pour d'autres installations.

- **Réduction des pertes de gaz à effet de serre fluorés (gaz-F)**

Pour réduire les émissions associées aux opérations de refroidissement, Ipsen a opéré sa transition vers des systèmes de réfrigération à faible potentiel de réchauffement global (PRG). Ces technologies à faible PRG contribuent à réduire les émissions associées à l'activité de refroidissement. Ipsen prévoit de déployer davantage ces technologies sur ses principaux sites de fabrication et de R&D, afin de continuer à améliorer sa performance environnementale.

- **Production de vapeur durable**

Ipsen étudie diverses opportunités pour remplacer ses chaudières actuelles par des modèles plus récents et plus efficaces. Lorsque cela est possible, le Groupe prévoit d'opter pour des alternatives électriques ou des chaudières à hydrogène. Cette transition contribuera à réduire les émissions de scope 1 d'Ipsen.

- **Modèle de travail hybride**

Conscient de l'impact sur les émissions des trajets domicile-travail des salariés, Ipsen a mis en place des politiques de travail hybride. Ces politiques encouragent le travail à distance, réduisant ainsi l'empreinte carbone associée aux déplacements quotidiens. Ipsen continue de promouvoir des modes de travail hybrides afin de minimiser ses émissions indirectes. Le Groupe encourage l'utilisation des réseaux de transports publics, propose des primes incitatives à l'achat de vélos et soutient d'autres solutions de mobilité durables.

- **Plafonnement des émissions de la flotte et électrification**

Ipsen s'engage à convertir sa flotte vers des véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2027 dans les pays dotés d'infrastructures matures avec l'intention d'atteindre une adoption totale. D'ici 2030, 70 % de sa flotte mondiale devrait être composée de véhicules électriques à batterie. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a mis en œuvre son programme « *Fleet for Future* ». Entièrement axé sur les VEB, ce plan stratégique exclut délibérément les véhicules hybrides rechargeables en raison de leur potentiel plus important d'émissions réelles de gaz à effet de serre (GES). Ipsen met également de côté les véhicules diesel et propose exclusivement des véhicules électriques hybrides (VEH) pour des cas d'utilisation spécifiques. À noter que les modèles essence ne seront disponibles que lorsqu'aucune autre alternative n'est possible, en respectant un seuil défini d'émissions de CO₂ à ne pas dépasser. Afin de soutenir cette transition, le Groupe réorganise les infrastructures de recharge de ses bureaux et finance les bornes de recharge à domicile pour les conducteurs de la flotte. Il convient de noter qu'Ipsen a électrifié 90 % de sa flotte aux États-Unis.

Cette orientation stratégique visant à déployer des véhicules électriques à batterie (VEB) sur les marchés dotés d'infrastructures de recharge robustes a déjà permis de réduire de 33 % les émissions de scope 1.1 entre 2022 et 2024. Cette réussite souligne l'engagement d'Ipsen à opérer une transition vers des solutions de mobilité durable et met en évidence les progrès tangibles réalisés par le Groupe en faveur de la décarbonation de ses opérations.

• Compensation des émissions non réduites

Outre la réduction des émissions directes, Ipsen a élaboré une stratégie de compensation carbone consistant à soutenir des projets de compensation crédibles fondés sur la nature, y compris des programmes de reboisement et de boisement.

Ipsen a en effet financé plusieurs projets, en dehors de sa chaîne de valeur, par l'achat de crédits carbone dans des solutions fondées sur la nature, telles que des programmes de restauration de la biodiversité et des projets d'installation de puits de carbone, pour contribuer à compenser les émissions résiduelles du Groupe.

Résolu à maintenir la réduction des émissions au cœur de ses priorités stratégiques, le Groupe reconnaît toutefois que l'atteinte de l'objectif « zéro émission nette » nécessite de traiter les émissions résiduelles qui ne peuvent actuellement pas être éliminées via les technologies ou les pratiques disponibles. Pour ces émissions résiduelles, Ipsen entend recourir à des solutions de compensation vérifiables et de haute qualité, conformes aux meilleures pratiques adoptées à l'échelle mondiale, telles que les programmes de reboisement et les installations de captage direct de l'air. Cette approche garantit à Ipsen de recourir à des solutions de compensation comme des mesures complémentaires pour lutter contre les émissions qui sont difficiles à éliminer, et non comme un substitut évitant au Groupe de réduire considérablement ses émissions.

• Engagement fournisseur

Comme indiqué précédemment, l'engagement des fournisseurs constitue une pierre angulaire de la stratégie d'Ipsen visant à réduire ses émissions de scope 3. Pour s'assurer d'un suivi précis et d'une progression pertinente, le Groupe examine et affine régulièrement ses inventaires du scope 3, en intégrant les dernières données et informations concernant notre chaîne d'approvisionnement. En parallèle, nous impliquons largement les fournisseurs dans les efforts de décarbonation, en les encourageant à adopter des objectifs fondés sur des données scientifiques ou des approches similaires, et à améliorer leurs pratiques de reporting concernant leurs émissions.

Ipsen s'engage à renforcer la collaboration et la transparence au sein de sa chaîne d'approvisionnement, en développant de solides capacités de surveillance des émissions et en cherchant à mettre en place des partenariats axés sur la durabilité. Par exemple, des initiatives telles que la Journée de la durabilité des fournisseurs, organisée en 2024, offrent une plateforme d'échange et d'action commune, permettant aux fournisseurs de partager leurs meilleures pratiques, de discuter de diverses stratégies de décarbonation et d'explorer des pistes d'amélioration du processus de partage de données. Cette approche collaborative soutient un approvisionnement durable tout en promouvant l'innovation et la responsabilité mutuelle, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur.

• Diminution des emballages

Les emballages font partie des principaux contributeurs aux émissions des produits d'Ipsen. En 2024, nous avons lancé plusieurs projets d'études sur l'emballage durable pour approfondir cette question et identifier des potentielles solutions. Ipsen entend poursuivre son

innovation en matière de produits durables, en s'assurant que les matériaux utilisés sont recyclables ou contiennent des composants recyclés, grâce à la collecte de données auprès de ses fournisseurs. Ces efforts s'inscrivent dans les principes de l'économie circulaire, contribuant à réduire aussi bien la consommation de matériaux que la production de déchets, et par conséquent les émissions de CO₂.

• Efficacité en carburant

Ipsen optimise ses réseaux de distribution pour en vue d'améliorer leur efficacité énergétique. Cette optimisation concourt à réduire les émissions de CO₂ liées à la logistique et à la distribution, y compris via le groupage.

• Destinations/Diminution des déchets

La promotion des principes de l'économie circulaire est au cœur de la stratégie d'Ipsen visant à réduire la production de déchets. Nous nous engageons à mettre en œuvre davantage de projets de réduction des déchets et de pratiques durables pour soutenir la réduction des émissions de scope 3.

• Déplacements en avion

Ipsen s'est concentré sur la réduction des émissions de CO₂ liées au transport aérien en optimisant les politiques de voyages. Le Groupe entend continuer à mettre à jour sa politique de voyages et communiquer davantage sur les émissions associées, dans le but de réduire plus encore son empreinte carbone.

Dépenses - OpEx et CapEx / E1-1-16-(c)

La stratégie et les actions nécessaires à la mise en œuvre des leviers de décarbonation nécessitent des ressources pour assurer leur succès à long terme. Ces ressources, y compris les dotations budgétaires, sont gérées et suivies par le Groupe avec l'appui des filiales.

Investissements d'Ipsen en faveur du climat en 2023 et 2024

Dans le cadre de notre engagement continu en faveur de la durabilité et de notre objectif de réduire l'empreinte environnementale du Groupe, Ipsen a entrepris des investissements importants sur plusieurs sites clés en 2024. Ces investissements visent en priorité à améliorer les infrastructures, optimiser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de carbone.

La section relative à la taxonomie verte met en lumière les indicateurs éligibles et alignés, tels que le CapEx et l'OpEx, démontrant ainsi l'adéquation entre les leviers, les actions et les ressources consacrées en matière de décarbonation. Ipsen ne dispose pas encore d'estimation précise de ses dépenses OpEx, néanmoins cette information sera communiquée l'année prochaine. Pour plus d'informations, les lecteurs peuvent consulter le paragraphe dédié à la taxonomie verte ci-dessous ou la section relative à la taxonomie verte, en fin de chapitre.

Dublin

En 2023, les réductions de notre empreinte carbone ont été portées par les bénéfices sur une année complète de plusieurs projets clés terminés fin 2022 (nouveaux systèmes de refroidissement et récupération et de réutilisation de la chaleur perdue).

1

2

3

4

5

6

En 2024, le site d'Ipsen à Dublin a poursuivi ses efforts d'amélioration stratégiques visant à réduire ses émissions de CO₂. Parmi ses avancées notables, citons l'installation d'une pompe à chaleur, qui permettra d'électrifier 375 kW de charges thermiques issues de systèmes de chauffage au gaz naturel d'ici le premier trimestre 2025.

De plus, le site a déployé un générateur biodiesel de 2 MW pour remplacer trois générateurs diesel existants. Grâce à cette mise à niveau, 100 % de l'alimentation électrique de secours du site proviendra de sources d'énergie renouvelables, conformément à l'engagement d'Ipsen en faveur d'opérations durables. En complément de ces mesures, le site dispose de technologies de pointe telles qu'un système de récupération et de réutilisation de la chaleur résiduelle à haut rendement, ainsi qu'un système de refroidissement à gaz à faible potentiel de réchauffement global (PRG), améliorant encore l'efficacité énergétique du site pour un impact environnemental réduit.

Wrexham

En 2023, le site a mis en œuvre un train de mesures essentielles pour améliorer son efficacité énergétique et réduire ses émissions de carbone, telles que le remplacement des brûleurs à gaz, l'amélioration de l'isolation des chaudières et l'optimisation des systèmes de refroidissement.

En 2024, Wrexham a poursuivi son plan d'efficacité énergétique en construisant une nouvelle installation de fabrication de produits pharmaceutiques, comprenant un éclairage LED, une lumière naturelle améliorée, des systèmes de CVC à haut rendement et des murs composés d'une épaisse couche isolante. D'autres initiatives importantes ont été mises en place, notamment l'optimisation de la consommation de vapeur et la rénovation de l'installation d'inspection semi-automatique. Cette installation respectera les nouvelles normes en matière d'efficacité énergétique avec un éclairage LED et intégrera un programme d'optimisation du système CVC visant à améliorer continuellement sa maintenance, à améliorer sa fiabilité et à utiliser des gaz de substitution à faible PRG pour réduire efficacement les émissions de gaz refroidissant. Les investissements consentis s'évaluent à un million d'euros.

Signes

En 2024, le site met en œuvre le projet Annexe I, qui vise à améliorer l'efficacité énergétique par le remplacement/l'optimisation des systèmes de réfrigération (800 000 €). L'opération consiste à supprimer la boucle de réfrigération froide du réservoir de stockage pour ne conserver que la boucle chaude, avec une mise en œuvre complète prévue l'année suivante.

Consolidation de l'empreinte des sites de R&D et bureaux

Ipsen s'engage à avoir un impact durable dans le domaine de l'immobilier afin de minimiser l'empreinte carbone de ses bureaux et de ses sites de R&D, en modernisant deux de ses hubs mondiaux : le Royaume-Uni et la France.

Début 2024, nos activités ont été transférées vers un nouveau site consolidé à Londres, réduisant ainsi le nombre de bureaux opérationnels de deux à un. La nouvelle installation offre une efficacité énergétique considérablement améliorée. La consolidation des bureaux et l'amélioration de leur efficacité

énergétique nous ont permis de diminuer considérablement notre empreinte carbone. Cette décision stratégique s'aligne sur notre engagement en faveur de la durabilité environnementale et de l'efficacité opérationnelle.

Au printemps 2025, Ipsen transférera son hub français à Paris. Le nouveau bureau intègre des solutions innovantes de réduction de la consommation d'énergie et répond aux normes d'efficacité énergétique les plus exigeantes. Il a été spécialement conçu pour soutenir une collaboration transverse efficace et stimuler l'innovation au sein des équipes de R&D et de commercialisation, en s'alignant sur les engagements d'Ipsen en matière de durabilité.

Cet engagement d'excellence se reflète dans les performances environnementales exceptionnelles du bâtiment, validées par des certifications prestigieuses telles que la certification HQE™ Rénovation 2015 niveau Exceptionnel, la certification BREEAM niveau Excellent et le label BBCA Rénovation. D'autres labels et certifications, notamment Osmoz, Wired Score, Smart Score et BiodiverCity, démontrent en outre l'importance des considérations environnementales, technologiques et de biodiversité qui s'intègrent dans la conception du site.

Pour optimiser son efficacité énergétique et réduire son impact environnemental, le hub parisien intègre une suite de solutions technologiques avancées :

- **Systèmes d'énergie hybrides** : une solution de thermoréfrigération sur site associée à un système de chauffage raccordé au réseau urbain (CPCU), permettant d'équilibrer les coûts liés à l'énergie pendant la saison hivernale ;
- **Intégration de la géothermie** : Systèmes de thermoréfrigération connectés à deux puits géothermiques et aérorefrigérants situés sur le toit, garantissant une efficacité maximale en fonction des conditions climatiques ;
- **Capteurs de CO₂ pour l'optimisation de la ventilation** : des réseaux de capteurs de CO₂ reliés à des registres motorisés optimisent la distribution du flux d'air, s'adaptant à l'occupation réelle du bâtiment pour une meilleure gestion de l'énergie ;
- **Systèmes d'éclairage intelligents** : éclairage LED contrôlé par des détecteurs de présence et des capteurs de luminosité, permettant d'ajuster de façon dynamique les niveaux d'éclairage proportionnellement à l'apport de lumière naturelle pour minimiser la consommation d'énergie ;
- **Production d'énergie solaire** : une installation sur le toit de 300 m² de panneaux photovoltaïques génère de l'énergie renouvelable destinée à l'autoconsommation, réduisant considérablement la dépendance du site à des sources d'électricité externe.

Les projets d'Ipsen pour 2025

Ipsen poursuit son approche prospective en matière de durabilité et d'efficacité opérationnelle en 2025, avec divers projets stratégiques qui permettront de réduire l'impact environnemental et de soutenir la croissance du Groupe.

Wrexham

Ipsen a investi 660 000 euros en vue d'améliorer l'efficacité thermique du site grâce à une utilisation optimisée du gaz et à une consommation réduite de gaz naturel. Des efforts supplémentaires ont également été consentis pour remplacer les gaz à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRG) et réduire davantage notre empreinte environnementale.

Signes

Ipsen a alloué 800 000 euros à la modernisation des bâtiments afin d'améliorer leur efficacité thermique et 1,6 million d'euros supplémentaires au programme Annexe I, dédié à la conformité des boucles d'eau pour injection (WFI), en vue de réduire considérablement la consommation de gaz et les émissions de carbone.

Dublin

Un investissement supplémentaire de 700 000 euros à Dublin permettra de mettre en place des pompes à chaleur avancées et d'intégrer la production d'énergie solaire photovoltaïque. Le Groupe réduira ainsi sa dépendance aux combustibles fossiles tout en favorisant l'adoption de sources d'énergie renouvelables.

OpEx - ressources financières / E1-1-16-(c)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-1-16-(c) : veuillez consulter la section E1-1-16-(c).

CapEx - ressources financières / E1-1-16-(c)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-1-16-(c) : veuillez consulter la section E1-1-16-(c).

Émissions potentielles de GES immobilisées / E1-1-16-(d)

Ipsen reconnaît sa responsabilité permanente vis-à-vis des émissions verrouillées, dans l'ensemble de ses opérations, résultant de l'utilisation de certaines infrastructures plus anciennes, de véhicules à combustion interne dans des pays spécifiques, de la logistique de distribution et des processus de génération de vapeur. Ces sources sont déjà prises en compte et couvertes par le modèle et les leviers utilisés par Ipsen dans sa trajectoire de réduction des émissions de carbone, décrits ci-dessus.

Certains bâtiments du portefeuille d'actifs d'Ipsen dépendent encore du gaz naturel pour le chauffage, contribuant ainsi aux émissions de CO₂. Ipsen s'engage à rénover ces bâtiments et à mettre en œuvre des mesures visant à atténuer leur empreinte carbone, telles que l'amélioration de l'isolation thermique et l'adoption d'autres solutions économes en énergie lorsque cela est possible.

S'agissant des véhicules, la transition vers des véhicules électriques (VE) pose problème dans certains pays. Néanmoins, Ipsen s'engage à redoubler d'efforts pour électrifier sa flotte dans les régions où cette transition est possible.

Les infrastructures d'Ipsen dédiées à la distribution contribuent toujours à certaines émissions de CO₂. Le Groupe entend remédier à ce problème, en optimisant les expéditions par voie routière grâce au groupage par camion, en mettant en place des expéditions aériennes directes et en adoptant des solutions d'emballage durables.

La génération de vapeur est un processus essentiel utilisé chez Ipsen pour le contrôle de la température, la stérilisation et le transfert d'énergie. Historiquement, la vapeur a toujours été générée par la combustion de gaz naturel, contribuant ainsi aux émissions. Pour résoudre ce problème, nous étudions la possibilité d'installer des chaudières plus modernes et plus efficaces ou de passer à l'hydrogène.

Alignement avec le règlement 2021/2139 de la Commission / E1-1-16-(e)

Dans le cadre de la taxonomie verte européenne, 100 % du chiffre d'affaires d'Ipsen est éligible à la taxonomie au titre de l'activité 1.2 Fabrication de médicaments (PPC). Malgré un engagement fort, Ipsen n'est pas en mesure de démontrer l'alignement de son chiffre d'affaires, en raison des critères stricts définis par la taxonomie européenne pour l'objectif en matière de pollution. Bon nombre de nos pairs ont été confrontés à ce défi, et la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) a publié un document de position pour souligner que le secteur européen des médicaments accomplit de réels progrès en matière de durabilité. Cependant, comme le mentionne l'EFPIA :

- « L'activité de fabrication d'un médicament peut être alignée avec la taxonomie si les ingrédients sont d'origine naturelle, biodégradables ou minéralisés, et si le nouveau médicament est considéré comme un substitut approprié à un produit existant qui ne répond pas aux critères de biodégradabilité. Si ces critères ne sont pas remplis, les entreprises sont appelées à prouver qu'elles ont commencé à travailler sur un produit alternatif. Ces critères ne prennent pas en considération l'innovation, motivée par des besoins médicaux non satisfaits. Ils ignorent également les conditions actuelles du marché, qui ne soutiennent pas les efforts substantiels déployés en R&D, ni les coûts liés au développement d'alternatives aux médicaments existants. »

L'approche du « tout ou rien » est la raison pour laquelle Ipsen, comme de nombreux autres acteurs, ne parvient pas à répondre aux critères d'alignement du chiffre d'affaires. Notre objectif est de mettre en évidence ces obstacles majeurs pour encourager l'action et le progrès, mais aussi de souligner notre engagement en faveur de pratiques plus durables. Nous sommes en effet prêts à contribuer au développement de solutions à moyen terme.

Concernant le CapEx, Ipsen répond principalement aux critères d'éligibilité au travers de ses dépenses en matière de véhicules et de bâtiments. En 2024, le taux d'alignement a atteint 25 % grâce aux investissements opérés dans des activités d'atténuation du changement climatique, y compris dans des équipements d'efficacité énergétique, des véhicules électriques et des bâtiments plus durables. Conformément à ses objectifs d'investissement, Ipsen entend continuer à investir dans l'électrification de sa flotte et à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments afin d'augmenter encore son pourcentage d'alignement.

Les dépenses opérationnelles éligibles selon la taxonomie de l'UE comprennent les dépenses en matière de maintenance et de R&D. Par conséquent, les deux catégories rentrent dans notre dénominateur OpEx. Tous les coûts liés à la R&D ont été affectés à la section PPC 1.2 relative à la fabrication de médicaments afin d'assurer une cohérence avec nos calculs du chiffre d'affaires. Toutefois, en raison du manque d'alignement du chiffre d'affaires, les dépenses opérationnelles associées ne peuvent pas être alignées.

Exclusion de l'indice de référence de l'UE / E1-1-16-(g)

Ipsen n'est pas exclu des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris au titre des critères d'exclusion définis aux articles 12.1 (d) à (g) et 12.2 du Règlement (UE) 2022/2453.

1

2

3

4

5

6

Plan de transition - stratégie commerciale / E1-1-16-(h)

La décarbonation au cœur de la stratégie commerciale d'Ipsen

La stratégie de durabilité d'Ipsen s'intègre pleinement dans ses processus clés, reflétant les priorités stratégiques et les objectifs opérationnels du Groupe. Les initiatives suivantes illustrent l'engagement d'Ipsen à intégrer la durabilité dans l'ensemble de ses activités :

- **Diligence raisonnable en matière d'acquisitions d'actifs**
Le processus d'acquisition d'actifs d'Ipsen comprend un audit approfondi des risques techniques, réglementaires, environnementaux, de santé et de sécurité, tels que la contamination des sols.
- **Cadre de gestion des risques d'entreprise**
Les risques liés au changement climatique et à la durabilité sont intégrés dans le cadre de gestion des risques d'entreprises du Groupe.
Une Cartographie des Risques Groupe, validée par l'*Executive Leadership Team* (ELT) et présentée chaque année au Comité d'audit, identifie les risques majeurs et décrit les plans d'actions correspondants.
Pour chaque risque majeur, un membre de l'ELT est désigné propriétaire et assure la mise en œuvre des actions correctives.
- **Programme de préservation des ressources naturelles (PRN)**
Ce programme, en place depuis plus de quatre ans, implique tous les sites de fabrication et de R&D ainsi que les bureaux principaux dans les efforts de réduction des déchets, de la consommation d'eau et de l'intensité énergétique.
Les progrès sont suivis chaque trimestre et les actions sont intégrées dans les budgets annuels.
- **Pratiques en matière de ressources humaines**
Les politiques RH favorisent la diversité, l'inclusion, le bien-être des collaborateurs et les opportunités d'évolution de carrière.
Les principes de la durabilité sont intégrés dans les parcours de formation des collaborateurs, avec un contenu adapté à des rôles spécifiques.
- **Objectifs pour les collaborateurs**
Les objectifs individuels de tous les collaborateurs comprennent des objectifs liés à la durabilité, garantissant ainsi la responsabilité et l'alignement des salariés sur les objectifs plus larges d'Ipsen en matière de durabilité.

Alignement avec la stratégie commerciale, la planification financière et les impacts de la décarbonation

Le plan de transition d'Ipsen est étroitement aligné sur sa stratégie commerciale globale. Il définit le juste équilibre entre le développement, la fabrication et la distribution de produits pharmaceutiques d'une part, et son engagement en faveur de la durabilité et d'une empreinte carbone réduite, d'autre part.

Un système de rapports à destination de la Direction a été mis en place. Il fournit à ses membres des indicateurs de performance financière et opérationnelle. Ce système s'appuie sur des processus mondiaux de consolidation et de contrôle financiers, y compris les clôtures réelles, les évaluations des écarts par rapport aux prévisions et au budget, et les examens périodiques des rapports de gestion des entités du Groupe. Ces processus garantissent que les ressources matérielles sont bien allouées et font l'objet d'un contrôle.

La feuille de route en matière de décarbonation se veut transformatrice et génère des impacts dans six domaines critiques :

- **Efficacité opérationnelle et économies de coûts**
L'adoption d'énergies renouvelables et de technologies économes en énergie devrait avoir pour effet de réduire les coûts opérationnels au fil du temps. Même si des investissements sont nécessaires initialement, des économies à long terme seront réalisées grâce à une consommation énergétique moindre et à une dépendance réduite aux combustibles fossiles.
- **Accès à des marchés nouveaux et en expansion**
Les accréditations et références d'Ipsen en matière de durabilité confirment le *leadership* du Groupe en matière de production responsable. L'engagement d'Ipsen en faveur de la durabilité s'aligne sur les demandes croissantes des patients, des prestataires de soins de santé et des autorités réglementaires, en faveur de chaînes d'approvisionnement et de produits à faibles émissions de carbone.
- **Renforcer la confiance des parties prenantes et attirer les investisseurs**
Les efforts proactifs d'Ipsen en matière de durabilité ont pour effet de renforcer la confiance des parties prenantes et d'attirer l'attention des investisseurs orientés vers l'ESG, améliorant ainsi l'accès du Groupe à des options de financement durable.
- **Atténuation des risques réglementaires et de conformité**
En allant au-devant de la réglementation en matière de climat, Ipsen minimise les risques de non-conformité et conserve un avantage concurrentiel sur le marché mondial.
- **Favoriser les opportunités d'innovation et de R&D**
L'intégration des principes de la durabilité dans la R&D favorise l'innovation dans des produits et des emballages à faible émission de carbone, répondant ainsi aux demandes et exigences croissantes des consommateurs et de la réglementation.
- **Collaboration au sein de la chaîne de valeur**
Les partenariats mis en place avec les fournisseurs et les distributeurs favorisent l'innovation et l'efficacité, améliorent la résilience et génèrent des opportunités de co-investissement dans des projets durables.
- **Initiatives de production durable**
Ipsen modernise ses infrastructures de chauffage et de production de vapeur, investit dans des systèmes de récupération de chaleur résiduelle et étudie des alternatives à faible émission de carbone telles que l'hydrogène et l'énergie géothermique.
- **Réduction des émissions au-delà de la production**
Transition vers une électricité 100 % renouvelable dans l'ensemble des opérations mondiales d'ici 2025 grâce à l'approvisionnement en énergie éolienne et solaire et à la mise en place d'installations solaires sur site ;
Le programme « *Fleet for Future* » vise à remplacer 70 % de la flotte de véhicules d'Ipsen par des véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2030, avec des infrastructures de recharge améliorées et l'installation de bornes de recharge à domicile pour les conducteurs.

Le guide *Facilities Playbook* fournit un cadre pour concevoir des lieux de travail durables et économes en énergie. Les politiques de travail hybride contribuent à réduire les émissions liées aux déplacements des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail.

- **Engagement en faveur de la durabilité**

Les actions globales d'Ipsen reflètent son engagement inlassable à fournir des médicaments qui apporteront des améliorations concrètes aux patients, tout en minimisant son impact environnemental.

Approbation - organes d'administration / E1-1-16-(i)

Les objectifs ambitieux d'Ipsen sont soutenus par de solides processus de suivi et de reporting supervisés par les fonctions Environnement, Santé, et Sécurité (EHS), Durabilité, Gouvernance des risques et Finance d'Ipsen. Ces processus comprennent la production régulière de rapports ESG et d'analyses de scénarios pour évaluer les répercussions potentielles d'évolutions politiques, sociétales et des marchés, garantissant ainsi la résilience des opérations face aux défis liés au climat. Ipsen s'engage activement auprès des parties prenantes, notamment les autorités publiques, les associations professionnelles (par ex. LEEM, EFPIA, PhRMA) et les investisseurs, pour anticiper les évolutions réglementaires et adapter ses pratiques aux nouvelles attentes. La gouvernance globale des activités associées à notre stratégie de réduction des émissions de GES et de transition durable s'inscrit dans le cadre du Programme de protection des ressources naturelles (NRP) d'Ipsen et, *in fine*, par son processus de gouvernance en matière de durabilité, impliquant le Comité stratégique de durabilité et le sous-comité du Conseil d'administration pour l'éthique, la gouvernance et la responsabilité sociale de l'entreprise.

L'élaboration et la validation de nos leviers et objectifs de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2 sont le fruit d'un effort collaboratif des équipes EHS et Ingénierie de chaque site ainsi que des équipes Achats. Ceux-ci sont ensuite examinés et approuvés par l'équipe Développement durable Monde.

Concernant les catégories importantes du scope 3 (par ex. déplacements professionnels, opérations amont et aval), l'élaboration et la validation des leviers et objectifs de réduction des émissions de GES sont assurées et approuvées par différents organes de gouvernance tels que le Comité de pilotage du PRN et le Comité de gouvernance des voyages.

En outre, tous les futurs engagements de CapEx sont soumis à un processus de validation rigoureux dans le cadre de l'approbation du budget annuel au niveau du Groupe.

Le contenu du plan de transition d'Ipsen a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration dans le cadre de

l'État de durabilité dans sa version complète et finale. Toute modification apportée aux objectifs du Groupe ou aux principaux éléments du plan de transition est soumise à la validation de l'ELT et, *in fine*, du Conseil d'administration.

Progrès - plan de transition / E1-1-16-(j)

Ipsen rend compte de ses performances à travers ses rapports annuels et des audits tiers, en comparant les résultats réels aux objectifs annoncés.

En 2024, Ipsen a considérablement réduit ses émissions, avec une diminution de 45 % des émissions absolues de scopes 1 et 2 et de 25 % des émissions de scope 3 par rapport à la valeur de référence en 2019.

Le Groupe a atteint l'objectif d'une électricité 100 % « verte » pour ses opérations au Royaume-Uni, en Irlande, en France et aux États-Unis. La consommation d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables à l'échelle du Groupe a atteint un niveau exceptionnel de 99,8 %, qui indique de solides progrès vers l'objectif d'une consommation d'énergie 100 % renouvelable d'ici 2025.

Par ailleurs, depuis 2024, la flotte d'Ipsen comprend 43 % de véhicules électriques à batterie (VEB), un taux qui illustre les avancées considérables du Groupe en matière de transport durable. Ipsen est sur la bonne voie pour porter cette part à 70 % d'ici 2030.

Comme pour de nombreuses entreprises, certains défis auxquels Ipsen est confronté, dans le cadre de ses efforts de réduction des émissions du scope 3, concernent la fiabilité des données et la capacité des fournisseurs à les fournir. Et comme la plupart des entreprises, nous dépendons des facteurs de conversion des émissions moyennes de chaque industrie. C'est pourquoi il est difficile de comptabiliser les réductions liées aux processus d'engagement et de sélection des fournisseurs. Afin de relever ces défis, un projet a été lancé fin 2023, couvrant les scopes 3-4 (« Transport et distribution en amont ») et 3-9 (« Transport et distribution en aval »), afin de disposer de données plus granulaires et plus proches de la réalité concernant la chaîne d'approvisionnement.

Enfin, compte tenu du profil du Groupe en termes d'émissions de GES, l'atteinte des objectifs fixés nécessite le soutien de l'ensemble des fournisseurs référencés. À cette fin, Ipsen travaille sur une feuille de route mondiale en matière d'achats durables qui visera à standardiser, communiquer et étendre les initiatives ESG auprès des fournisseurs, y compris en matière de décarbonation. La mise en œuvre a commencé en 2024, avec notamment une première Journée des fournisseurs organisée en octobre 2024.

1

2

3

4

5

6

4.2.2 Politiques et actions liées au changement climatique

E1-2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Gestion de l'impact climatique - politiques / E1-2-24

Les politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, décrites ci-dessous, sont répertoriées dans le tableau ci-après.

1. L'approvisionnement en biens et services essentiels à la fabrication des produits pharmaceutiques d'Ipsen dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la production et la distribution de ces produits, ainsi que les activités de R&D associées (y compris la fourniture d'essais cliniques), sont exposés aux risques potentiels liés aux événements climatiques à fort impact et aux enjeux associés.

Si l'analyse d'AXA Climate n'a pas identifié de risques élevés, elle a mis en évidence des risques modérés qui pourraient encore avoir un impact sur la chaîne de valeur d'Ipsen, et qui sont activement suivis et atténués.

Ces risques peuvent survenir à différents niveaux de la chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement et la production jusqu'à la distribution, et se produire à la fois à l'échelle mondiale et locale. Des menaces spécifiques y sont associées, y compris des événements météorologiques extrêmes (à court terme, immédiats), tels que les tempêtes et les inondations, ainsi que des défis à long terme comme la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer.

De tels événements peuvent entraîner une perturbation des services sur le marché, la perte de revenus, l'érosion des parts de marché, la perte de produits, l'augmentation des coûts, ainsi qu'une atteinte à la réputation.

2. L'accès au marché et la disponibilité des médicaments d'Ipsen pour les patients, ainsi que les flux de trésorerie destinés à être réinvestis dans les activités de R&D pour mettre au point des traitements novateurs, pourraient pâtir d'éventuels changements dans le financement des prestataires publics de soins de santé à l'échelle nationale. De tels risques surviennent au stade de la politique de remboursement dans la chaîne de valeur, les gouvernements locaux pouvant réorienter les financements afin de répondre aux urgences liées au changement climatique ou d'atteindre les objectifs climatiques.

Les conséquences potentielles sont un accès réduit au marché, une disponibilité limitée des médicaments pour les patients et une limitation des ressources dédiées à l'innovation.

3. Les activités d'Ipsen, telles que la fabrication de médicaments dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, la distribution de médicaments, l'approvisionnement en matières premières pour les processus de fabrication et de R&D, les activités de bureau et les déplacements professionnels, génèrent des émissions de CO₂e auxquelles s'associent des composantes de coûts dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

En mettant en œuvre de manière proactive diverses mesures d'efficacité énergétique et d'optimisation des processus dans ces domaines, Ipsen se donne les moyens de saisir d'importantes opportunités d'économies de coûts tout en progressant vers ses objectifs de durabilité.

Des facteurs externes, y compris des exigences légales de plus en plus importantes en faveur de la mise en œuvre de mesures de réduction de l'empreinte carbone, constituent également un moteur essentiel de ces efforts. En alignant ses actions sur les exigences réglementaires et les normes en matière de durabilité, Ipsen s'assure de sa conformité tout en tirant de cette approche des avantages à long terme, notamment des économies de coûts, une résilience opérationnelle et des contributions significatives à ses objectifs de durabilité.

4. Les engagements d'Ipsen en matière d'atténuation des effets du changement climatique et ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre font l'objet d'une attention grandissante de la part des parties prenantes externes, y compris les investisseurs, les associations de patients, les hôpitaux, les agences de notation et dans le cadre des appels d'offres publics, à différents niveaux de la chaîne de valeur. Grâce aux évaluations d'agences de notation ESG et à des initiatives telles que la recommandation de l'AFEP-MEDEF d'introduire un « Say on Climate » lors des assemblées générales, ces parties prenantes évaluent la transparence et la performance d'Ipsen dans la lutte contre le changement climatique. Cette situation présente le risque, pour Ipsen, que ses engagements ou ses performances soient considérés comme insuffisants, ce qui pourrait entraîner une baisse des investissements, une perte de revenus, ainsi qu'une diminution de la part de marché. Les clients pourraient en outre s'orienter vers des alternatives offrant de meilleures références en matière de durabilité. De tels risques pourraient se matérialiser sur un horizon de 2 à 5 ans, soulignant la nécessité de prendre des mesures proactives pour répondre aux attentes des parties prenantes.
5. Le secteur d'activité pharmaceutique d'Ipsen produit un impact sur le changement climatique à travers les activités d'approvisionnement, de fabrication, de distribution et de R&D (y compris la fourniture d'essais cliniques) à forte intensité énergétique menées dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences, contribuant ainsi à d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers plusieurs étapes de la chaîne de valeur et dans les opérations mondiales. Bien que ces émissions soient modestes par rapport aux émissions mondiales, elles ne contribuent pas moins à exacerber le changement climatique, qui se trouve accéléré par les activités anthropiques menées collectivement à l'échelle de la planète, entraînant une hausse des températures mondiales, des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi qu'une dégradation de l'environnement à long terme qui affectent les patients, les prestataires de soins de santé et communautés. Pour faire face à ces risques au cours des 10 à 25 prochaines années, il faudra améliorer l'efficacité énergétique, adopter des pratiques de fabrication durables, investir dans une gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, tout en promouvant une action collective des différents secteurs afin d'inverser les tendances actuelles et d'atténuer les impacts futurs.

# IRO	Sujet	Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description du périmètre de la police ou des questions exclues	Description du niveau le plus élevé de l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre de la politique	Description des normes ou initiatives de tiers qui sont respectées grâce à la mise en œuvre de la politique	Explication des modalités de mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre
1	Adaptation au changement climatique (risque)	Gestion des risques d'entreprise	Définit les rôles et responsabilités et documente les approches en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation, de traitement et de surveillance des risques, y compris le BCP et le PIU au niveau local.	La cartographie des risques couvre toutes les entités et processus critiques au sein du Groupe.	<i>Executive Leadership Team</i> et Comité d'audit du Conseil d'administration	ISO 31000, LSF – Loi de sécurité financière (2003, 2005, 2008), Règlement UE – Ordonnance 2017 Inclut le transfert des risques vers le marché des assurances, le cas échéant.	La politique est validée chaque année, présentée au Comité d'audit, mise en œuvre par les comités, et communiquée par email.
2	Adaptation au changement climatique (risque)	Déclaration sur les activités de politique publique d'Ipsen	- Engagement en faveur d'un plaidoyer transparent et éthique promouvant une innovation centrée sur le patient dans les soins de santé. - Engagement en faveur d'une participation active aux ateliers de notre secteur d'activité pour promouvoir le développement durable et anticiper les changements de financement.	S'applique à toutes les zones géographiques où Ipsen opère essentiellement.	VP Corporate & Affaires publiques Monde	Membre d'associations professionnelles; en France (LEEM, G5), en Europe (EFPIA) et aux États-Unis (Phrma)	Publié sur le site Web d'Ipsen
3	Atténuation du changement climatique (Opportunité)	- Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) - Politique relative aux voyages	- Conçu pour engager tous les sites de fabrication, les sites de R&D ainsi que les bureaux pertinents à réduire notamment la consommation d'énergie et, à terme, les émissions de GES - Conçue pour garantir un confort constant et un niveau de sécurité adéquat à tous les voyageurs, minimiser les émissions de carbone des collaborateurs liés aux voyages d'affaires, optimiser et contrôler les dépenses de déplacement, garantir le respect des lois, réglementations et codes professionnels, et garantir aux collaborateurs un remboursement opportun et raisonnable des frais de déplacement.	- S'applique à tous les sites de fabrication, de R&D et bureaux pertinents - Tous les collaborateurs Ipsen	- Vice-Président exécutif, Opérations techniques - Vice-Président exécutif, Ressources humaines	Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i>, Accord de Paris, DEFRA	- Les politiques sont communiquées via les organes de gouvernance EHS. - Publié sur le site intranet d'Ipsen
4 & 5	Atténuation du changement climatique (risque et impact négatif)	- Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) - Politique relative aux voyages - Politique globale en matière de véhicules - Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables	- Conçu pour engager tous les sites de fabrication, les sites de R&D ainsi que les bureaux pertinents à réduire notamment la consommation d'énergie et, à terme, les émissions de GES - Conçue pour garantir un confort constant et un niveau de sécurité adéquat à tous les voyageurs, minimiser les émissions de carbone des collaborateurs liés aux voyages d'affaires, optimiser et contrôler les dépenses de déplacement, garantir le respect des lois, réglementations et codes professionnels, et garantir aux collaborateurs un remboursement opportun et raisonnable des frais de déplacement. - Conçue pour engager la transition de 100 % de la flotte du Groupe vers des véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2030 (pour les infrastructures équipées). - Conçue pour guider Ipsen dans la prise de décisions responsables et éthiques qui contribuent à un avenir durable	- S'applique à tous les sites de fabrication, de R&D et bureaux pertinents - Tous les collaborateurs Ipsen - Tous les salariés Ipsen disposant d'un véhicule d'entreprise - Fournisseurs stratégiques et clés	- Vice-Président exécutif, Opérations techniques - Vice-Président exécutif, Ressources humaines - SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde - SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde	- Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i>, Accord de Paris, ISO 14001, ISO 50001, CSRD, ODD des Nations unies - Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i>, Accord de Paris, DEFRA - Norme SBTi, <i>GHG Protocol</i>, Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers (WLTP) - Politique d'achat globale, Politique anticorruption d'Ipsen, Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen, Politique globale relative aux interactions avec les parties prenantes externes	- Les politiques sont communiquées via les organes de gouvernance EHS. - Publié sur le site intranet d'Ipsen - La politique est publiée par les RH auprès des Directeurs Généraux - Publié sur le site Web d'Ipsen

Durabilité - politique climatique / E1-2-25

Ipsen a mis en œuvre un cadre complet et solide de politiques et d'initiatives visant à relever les défis du changement climatique, de la gestion de l'énergie et de la durabilité. Ces politiques traduisent son engagement résolu à atténuer les impacts environnementaux, à améliorer la résilience opérationnelle et à s'aligner sur des normes reconnues mondialement telles que l'Accord de Paris, l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et le *GHG Protocol*. En intégrant ces principes à l'ensemble de sa chaîne de valeur, Ipsen s'assure que ses actions contribuent de manière significative aux objectifs climatiques mondiaux et répondent aux attentes des parties prenantes, notamment les autorités réglementaires, les investisseurs et les salariés.

L'empreinte carbone d'Ipsen a considérablement augmenté en raison d'une évolution de sa méthodologie pour le scope 3, qui a été mise à jour pour apporter plus de transparence et de précision. Suite à cette mise à jour, Ipsen soumettra prochainement ses objectifs pour une nouvelle validation, en intégrant les données du scope 3 mises à jour.

Atténuation du changement climatique

L'approche d'Ipsen en matière d'atténuation du changement climatique se concentre sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) mesurables et fondés sur des données scientifiques, réalisés par le biais de politiques et de structures de gouvernance dédiées.

- Les principaux objectifs fixés sont les suivants :
 - Atteindre des objectifs ambitieux validés par l'initiative SBTi, notamment une réduction de 50 % des émissions de scopes 1 et 2 et une réduction de 20 % des émissions de scope 3 d'ici 2030 (en prenant 2019 comme année de référence) ;
 - Mettre en œuvre des dispositifs de surveillance, notamment des tableaux de bord, pour suivre les progrès et garantir l'alignement d'Ipsen sur les trajectoires mondiales de décarbonation.
- Gouvernance :
 - La mission de surveillance des initiatives d'atténuation du changement climatique est confiée au Comité de pilotage du programme de préservation des ressources naturelles (PRN), qui rend régulièrement compte au Conseil d'administration.
- Politiques connexes :
 - Programme de préservation des ressources naturelles (PRN) : Cette initiative majeure engage l'ensemble des sites de fabrication, de R&D et des bureaux à réduire systématiquement la consommation d'énergie et les émissions de GES. Le programme s'aligne sur des normes mondiales telles que les normes ISO 14001, ISO 50001, le *GHG Protocol* et l'Accord de Paris, garantissant une approche cohérente et rigoureuse de la gestion de l'énergie et des émissions. Dirigeant responsable : Vice-Président exécutif, Opérations techniques.
 - Politique relative aux voyages : La politique d'Ipsen relative aux voyages vise à réduire les émissions liées aux voyages d'affaires en promouvant des pratiques de voyage durables, en optimisant les coûts et en garantissant le respect des réglementations. Elle a été conçue pour minimiser les émissions de carbone tout en maintenant des standards élevés de confort et de sécurité pour les voyageurs. Publiée en interne sur l'intranet du Groupe, elle s'aligne sur les

normes de l'initiative SBTi, du *GHG Protocol*, de l'Accord de Paris et du DEFRA. Dirigeant responsable : Vice-Président exécutif, Ressources humaines.

- Politique globale en matière de véhicules : Alignée sur les objectifs de décarbonation d'Ipsen, cette politique soutient la transition à 100 % de la flotte de véhicules du Groupe vers des véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2030, sous réserve de la maturité des infrastructures locales. La politique promeut également l'usage de véhicules à faibles émissions, et applique des normes telles que les normes de l'initiative SBTi et du *GHG Protocol*, ainsi que la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers (WLTP). Dirigeant responsable : SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde.
- Ambition en matière d'achats durables : Cette politique guide les pratiques d'approvisionnement responsables, garantissant que la chaîne d'approvisionnement d'Ipsen reflète des principes éthiques et durables. Les fournisseurs stratégiques sont tenus de se conformer au Code de Conduite des partenaires commerciaux ainsi qu'à la Politique mondiale d'Ipsen en matière d'achats. Ipsen a publié sa politique pour qu'elle soit accessible au public, démontrant ainsi sa transparence et son engagement en faveur de pratiques durables. Dirigeant responsable : SVP Achats (CPO) & Immobilier Monde.

Adaptation au changement climatique

Conscient des risques croissants induits par le changement climatique, Ipsen a élaboré des politiques d'adaptation qui visent à renforcer sa résilience, à sauvegarder ses opérations et à assurer leur continuité face à l'évolution des défis environnementaux.

- Les principaux objectifs fixés sont les suivants :
 - Conduire des évaluations complètes des risques à l'aide d'outils avancés tels que le rapport d'AXA Climate ;
 - Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation, y compris des processus de continuité des activités, pour protéger les opérations et les chaînes d'approvisionnement des perturbations liées au climat.
- Gouvernance :
 - Les efforts d'adaptation au changement climatique sont gérés par le Comité des risques d'entreprise, soutenu par l'équipe Développement durable, garantissant leur alignement avec des pratiques plus larges de gestion des risques.
- Politiques connexes :
 - Politique de gestion des risques d'entreprise : Cette politique définit les rôles et responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de traitement des risques, en intégrant les risques liés au climat. Elle s'aligne sur des référentiels tels que la norme ISO 31000, la loi française de sécurité financière et la réglementation européenne, offrant une approche globale de la gestion des risques. Dirigeant responsable : *Executive Leadership Team* et Comité d'audit du Conseil d'administration.
 - Déclaration sur les activités de politique publique d'Ipsen : Démontrant l'engagement d'Ipsen en faveur d'un discours éthique et transparent, cette politique couvre aussi bien son implication au sein d'associations professionnelles que sa participation à des ateliers visant à promouvoir la durabilité dans les soins de santé. La politique garantit ainsi

l'adéquation avec les valeurs fondamentales d'Ipsen. Elle est accessible sur le site Web du Groupe. Dirigeant responsable : VP Corporate & Affaires publiques Monde.

Efficacité énergétique

Les initiatives d'Ipsen en matière d'efficacité énergétique, visant à favoriser l'optimisation de sa consommation d'énergie dans l'ensemble de ses opérations, font partie intégrante de sa stratégie climatique et durabilité.

- Actions clés :
 - Adoption de pratiques d'efficacité énergétique alignées sur les normes ISO 14001 et ISO 50001.
 - Suivi de la consommation d'énergie et des émissions *via* des tableaux de bord opérationnels, dans une optique d'amélioration continue.
- Gouvernance :
 - Les initiatives d'efficacité énergétique sont supervisées par le Comité de pilotage du PNR, et les équipes EH&S locales soutiennent leur mise en œuvre sur les sites opérationnels.

Déploiement des énergies renouvelables

Ipsen intègre les solutions d'énergies renouvelables comme la pierre angulaire de ses efforts en matière de durabilité, avec l'objectif de minimiser sa dépendance aux combustibles fossiles.

- Actions clés :
 - Transition vers l'électricité issue de l'électricité renouvelable grâce aux certificats d'énergie renouvelable (CER).
 - Déploiement d'infrastructures d'énergies renouvelables sur site, notamment des panneaux solaires à Wrexham et Signes.
 - Promotion de l'adoption des énergies renouvelables auprès des partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

- Normes :
 - Ces initiatives s'alignent sur le *GHG Protocol*, l'initiative SBTi ainsi que les référentiels internationaux en matière d'énergies renouvelables, renforçant ainsi le *leadership* d'Ipsen en matière de pratiques durables de gestion et de consommation d'énergie.

Mobilité bas carbone

Ipsen s'engage à réduire les émissions liées aux transports grâce à des solutions de mobilité durable :

- Politiques :
 - La politique relative aux voyages et la politique globale en matière de véhicules d'Ipsen soutiennent ses efforts visant à réduire ses émissions, à promouvoir les options de transport à faible émission de carbone et à électrifier la flotte de véhicules du Groupe. Ces politiques garantissent l'alignement d'Ipsen avec le *GHG Protocol*, l'initiative SBTi et d'autres référentiels internationaux.
- Gouvernance :
 - Supervision par les équipes RH et Achats ; les politiques sont diffusées *via* les organes de gouvernance internes et transmises aux directeurs généraux.

Engagement des parties prenantes et communication

Ipsen veille à ce que ses politiques soient accessibles et dûment communiquées aux parties prenantes concernées :

- Parties prenantes internes : Les politiques sont diffusées *via* l'intranet, les organes de gouvernance EHS et les communications RH pour garantir une mise en œuvre cohérente dans tous les pans de l'organisation.
- Parties prenantes externes : Les politiques accessibles au public, telles que la Déclaration d'ambition en matière d'approvisionnement durable et d'activités de politique publique, démontrent la transparence et l'engagement d'Ipsen en faveur de la durabilité.

E1-3 Actions et ressources liées aux politiques en matière de changement climatique

Actions et ressources en matière de changement climatique / E1-3-28

Dans le cadre de l'engagement d'Ipsen en faveur de la lutte contre le changement climatique, le tableau ci-dessous décrit les principales actions et ressources allouées pour la mise en œuvre de nos politiques liées au climat. Cette section illustre la réponse stratégique du Groupe face aux risques, opportunités et impacts liés au changement climatique. Elle détaille les actions entreprises, les résultats attendus et les ressources mobilisées pour atteindre ces objectifs.

Le tableau fournit les informations clés suivantes :

- Actions clés : description des mesures critiques mises en œuvre pour faire face aux risques et saisir les opportunités en lien avec le climat, y compris les résultats attendus et leur alignement avec les politiques et les objectifs de durabilité d'Ipsen à long terme.
- Champ d'application : périmètre géographique et opérationnel et détail des parties prenantes visées pour chaque action, reflétant sa portée dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ipsen.
- Horizon temporel : délais de réalisation des actions clés, avec des objectifs à court, moyen et long termes clairement identifiés.

- Avancement des actions : mises à jour sur l'état d'avancement de chaque action, mettant en évidence les étapes franchies et en cours.
- Ressources allouées : précisions sur les moyens opérationnels engagés pour réaliser ces actions.
- Ressources financières : engagement financier pris pour assurer la mise en œuvre de ces mesures, classé par dépenses d'exploitation (OpEx) ou dépenses d'investissement (CapEx).

Pour une meilleure compréhension de ces actions, de leur mise en œuvre et de leur alignement avec les priorités stratégiques d'Ipsen, des informations complémentaires sont fournies dans le plan de transition (chapitre 4.2.1) et les sections suivantes du présent rapport.

Le plan de transition présente la stratégie à long terme d'Ipsen pour atteindre les objectifs de décarbonation, y compris les initiatives spécifiques, les mises à jour sur les progrès et les échéances. Il met également en lumière l'approche organisationnelle plus large du Groupe visant à atténuer les risques climatiques et à tirer parti des opportunités, alignée sur notre engagement envers l'Accord de Paris et l'initiative SBTi.

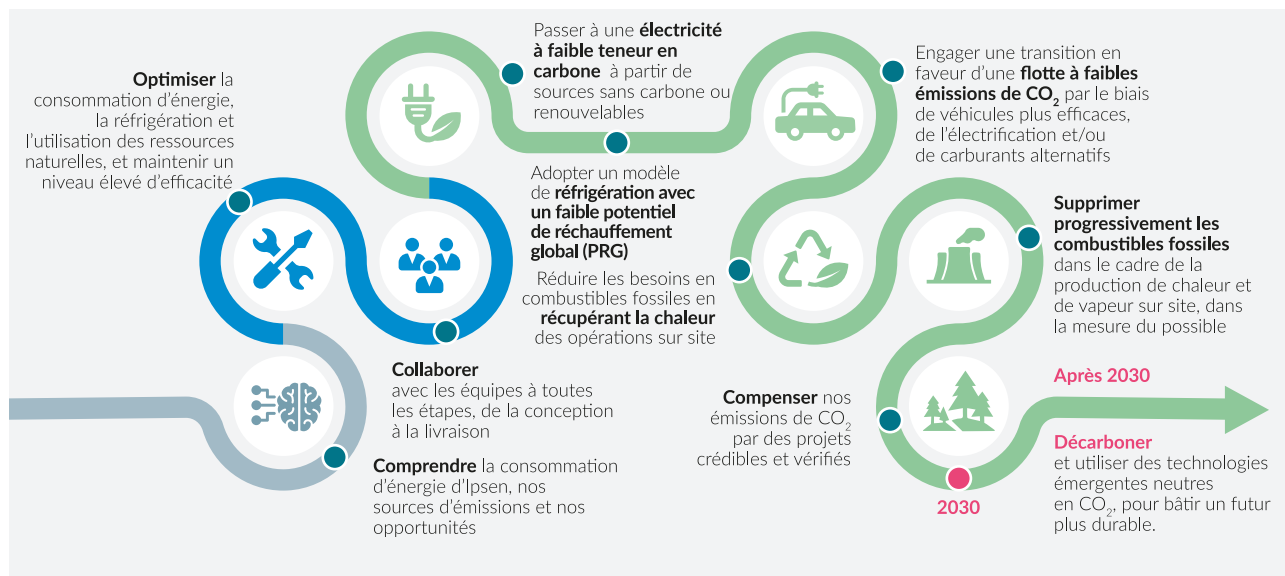
Les sections suivantes décrivent de façon plus détaillée les mesures spécifiques qui ont été entreprises et celles à venir.

Politique	Actions clés	Champ d'application	Horizon temporel	Description	Avancée	Ressources allouées	Ressources financières
Gestion des risques d'entreprise	Identifier, évaluer et atténuer les risques pesant sur les activités à l'échelle mondiale. Mettre en œuvre, tester et réviser les plans de continuité des activités (PCA) et les plans d'intervention d'urgence (PIU).	Tous les pays, fonctions Groupe et sites (fabrication et R&D)	En cours	Établir un cadre solide pour renforcer la résilience face aux risques induits par le climat, tels que les événements météorologiques à fort impact. Intégrer l'évaluation des risques dans les processus décisionnels.	Cadre en place, avec des examens et mises à jour annuels.	Équipe dédiée de gestion des risques Équipe de développement durable <i>Leadership Teams</i> locales Équipes EHS locales	Intégration aux budgets opérationnels
Programme de préservation des ressources naturelles (PRN)	Mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, adopter les énergies renouvelables et réduire les déchets.	Tous les sites de fabrication, de R&D et bureaux pertinents	Cibles pour 2030 et 2045	Diminuer les émissions de CO ₂ e respectivement de 50 % pour les scopes 1 et 2 et de 20 % pour le scope 3 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence (2019). Transition vers zéro émission nette d'ici 2045	Réduction de 45 % des émissions des scopes 1 et 2 Consommation d'électricité issue d'énergies renouvelables à l'échelle du Groupe : 99,8 %	Comité de pilotage PRN Équipes locales Ingénierie et EHS Achats	Intégration aux budgets opérationnels
Politique relative aux voyages	Réduire l'empreinte carbone des voyages d'affaires	Tous les collaborateurs Ipsen	En cours	Appliquer des règles visant à diminuer le nombre de voyages non essentiels. Optimiser les itinéraires et les modes de déplacement pour s'aligner sur les objectifs de durabilité.	Politiques de voyage révisées et intégration de solution à faibles émissions (privilégier le transport ferroviaire, la classe écologique premium) Mise en place d'un nouveau tableau de bord des déplacements pour un meilleur suivi mensuel et une évaluation de l'efficacité des actions de réduction des émissions de CO ₂ , avec des efforts spécifiques à venir pour fixer une cible de réductions des émissions.	Comité de gouvernance des voyages	Intégration aux budgets opérationnels
Politique globale en matière de véhicules	Transition de la flotte vers des véhicules électriques à batterie (VEB) à hauteur de 70 %	Flotte de véhicules Ipsen dans le monde.	2030	Éliminer les véhicules diesel et augmenter les capacités d'infrastructures de recharge électrique.	Réduction effective de 33 % des émissions de la flotte (2022-2024) Transition effective de 43 % de la flotte vers des VEB	Comité de gouvernance de la flotte automobile	Intégration aux budgets opérationnels
Ambition d'Ipsen en matière d'achats durables	Engager les fournisseurs dans des initiatives de décarbonation, garantir des achats et des emballages durables.	Fournisseurs stratégiques et clés	2030	Collaborer avec les fournisseurs en vue de réduire les émissions de scope 3 Mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire.	Lancement de la Journée des fournisseurs, de la feuille de route ESG en 2024 et de projets d'étude sur l'emballage durable, mettant l'accent sur le contrôle et le suivi de l'efficacité des actions par le biais d'émissions mesurables CO ₂ , avec des efforts spécifiques à venir pour fixer une cible claire de réductions des émissions.	Équipes Achats et Développement Durable	Intégration aux budgets opérationnels

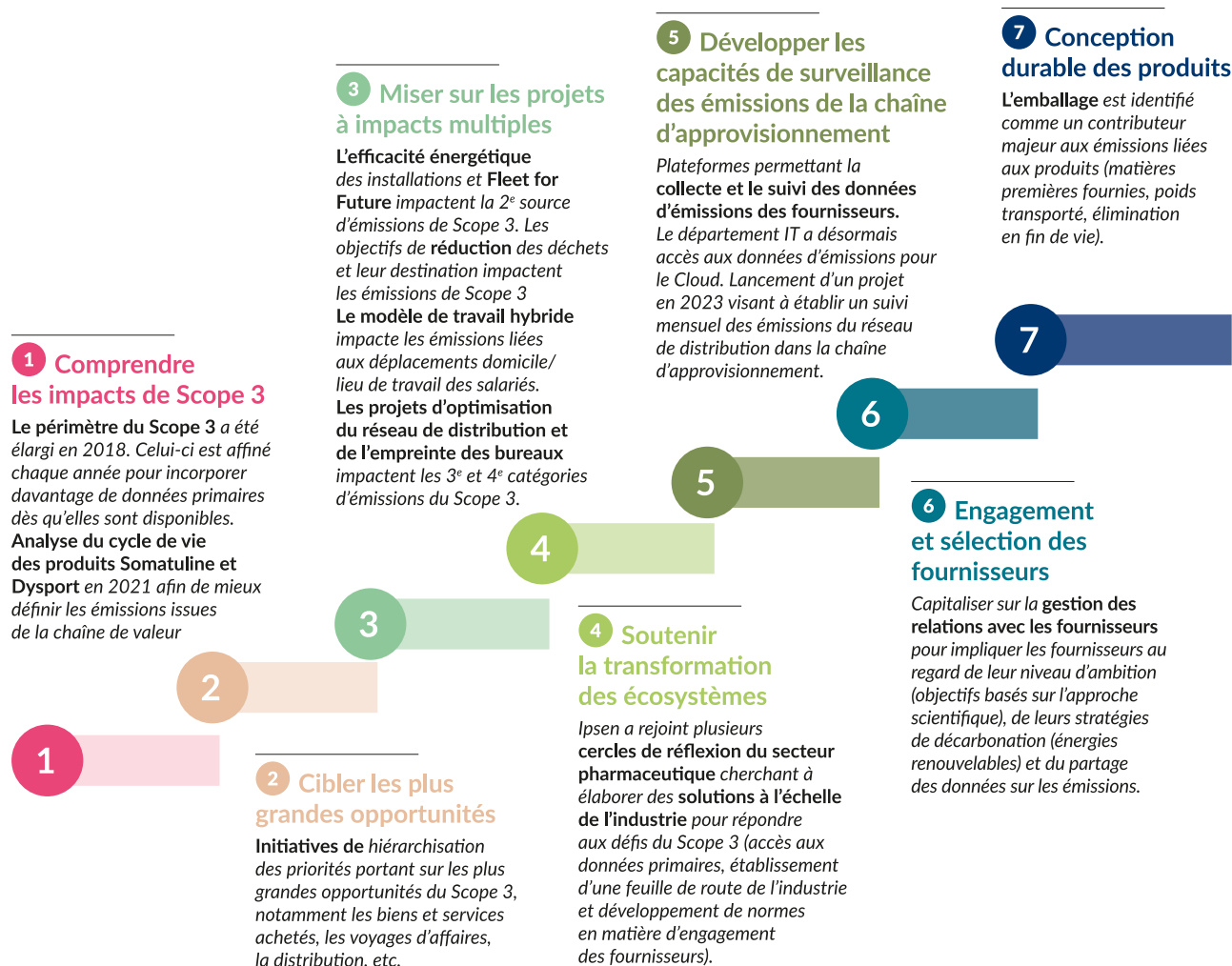
Leviers de décarbonation - type / E1-3-29-(a)

Ipsen a pris des mesures importantes ces dernières années, y compris durant l'année considérée, et a élaboré des stratégies d'atténuation de l'impact du changement climatique. En adéquation avec nos objectifs environnementaux plus larges, ces actions sont structurées autour de leviers de décarbonation spécifiques et intègrent des solutions basées sur la nature.

La feuille de route des trajectoires d'Ipsen à l'horizon 2030 pour les scopes 1, 2 et 3 est présentée ci-dessous, ainsi que les principaux leviers actionnés pour réduire les émissions.

FEUILLE DE ROUTE SCOPES 1 & 2

FEUILLE DE ROUTE SCOPE 3



Scopes 1 et 2 - Réduction des émissions

1. Efficacité énergétique et optimisation des ressources

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Amélioration de l'efficacité énergétique dans toutes les opérations, grâce à l'utilisation et la consommation optimisées d'énergie, de procédés de réfrigération et de ressources naturelles. Des systèmes haute efficacité ont été déployés pour minimiser le gaspillage énergétique.
- Mise en place de dispositifs de récupération de la chaleur résiduelle des procédés sur site afin de réduire la dépendance aux combustibles fossiles pour le chauffage.
- Optimisation des procédés de fabrication en vue de limiter les besoins.

Actions planifiées :

Poursuite de la mise à niveau des systèmes en vue de maximiser l'efficacité énergétique et d'étendre les initiatives de récupération de chaleur à d'autres installations.

2. Transition vers des sources d'énergie bas carbone

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Augmentation de l'approvisionnement en électricité produite à partir de solutions alternatives à faible émission de carbone, utilisant des sources d'énergie renouvelables (par ex. l'énergie éolienne et solaire).

Actions planifiées :

- Généralisation de la consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans toutes les opérations mondiales ; installation de systèmes d'énergie solaire sur des sites clés.
- Étude de solutions bas carbone de production d'électricité grâce à la vapeur (par ex. : hydrogène, géothermie).

3. Systèmes de réfrigération et de refroidissement bas carbone

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Transition vers des systèmes de réfrigération à faible potentiel de réchauffement global (PRG) pour réduire les émissions associées aux opérations de refroidissement.
- Optimisation du bilan énergétique et des systèmes de récupération de chaleur.

Actions planifiées :

- Déploiement de technologies supplémentaires à faible PRG sur des sites clés.

4. Décarbonation de la flotte

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Lancement de l'initiative « Fleet for Future » visant à convertir 40 % de la flotte en véhicules électriques à batterie (VEB) d'ici 2025.
- Politique visant à supprimer les options de véhicules diesel lorsque l'infrastructure prend en charge les VEB.
- Proposition de véhicules électriques hybrides (VEH) dans des cas d'utilisation spécifiques afin de réduire davantage les émissions.

Actions planifiées :

- Adoption élargie des VEB à mesure que le marché devient mature et que les infrastructures de recharge s'améliorent.
- Collaboration avec des projets de compensation fondés sur la nature pour atténuer les émissions résiduelles pendant la transition.

5. Élimination progressive des combustibles fossiles

Actions planifiées :

- Élimination progressive de l'utilisation de combustibles fossiles pour les systèmes de chauffage des sites et de production de vapeur, grâce à l'électrification et l'adoption de sources d'énergie renouvelables.

6. Compensation des émissions non réduites

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Mise en œuvre de projets de compensation crédibles et vérifiés fondés sur la nature, y compris des opérations de boisement et de reboisement, pour compenser les émissions résiduelles.

Actions planifiées :

- Augmentation des investissements dans des solutions fondées sur la nature, y compris des programmes de restauration de la biodiversité et des projets de puits de carbone.

7. Réduction des émissions de scope 3

Actions actuelles, dans la continuité des actions entreprises au cours des années précédentes :

- Mises à jour annuelles du périmètre du scope 3.
- Focalisation sur les efforts de réduction des émissions de CO₂e associées au transport aérien.
- Optimisation des empreintes des réseaux de distribution et des bureaux en vue de minimiser les émissions indirectes.
- Édition 2024 de la Journée de la durabilité des fournisseurs – Engagement des fournisseurs en faveur de la décarbonation et de l'amélioration des pratiques de partage de données.

Actions planifiées :

- Engagement des fournisseurs à s'aligner sur les objectifs scientifiques de décarbonation.
- Collaboration renforcée avec les fournisseurs pour augmenter les capacités de surveillance des émissions de la chaîne d'approvisionnement.

8. Conception durable des produits

Actions actuelles :

- Identification de l'emballage comme un contributeur majeur aux émissions des produits. Lancement du *workstream* sur l'emballage durable en 2024.

Actions planifiées :

- Poursuite des efforts d'innovation de produits durables, en garantissant que les matériaux utilisés sont recyclables ou composés de matériaux recyclés lorsque cela est possible.
- Soutien de la transformation des écosystèmes.

Ipsen prend part à des forums de l'industrie et collabore avec des partenaires pour relever les défis associés aux émissions du scope 3 et promouvoir un changement systémique dans tous les secteurs. Voici un aperçu de ses différentes initiatives :

- Définition de feuilles de route communes avec les fournisseurs pour atteindre des objectifs ambitieux de décarbonation.
- Soutien d'initiatives de transformation à l'échelle de l'écosystème grâce aux principes de l'économie circulaire et à des projets de réduction des déchets.

Réductions des émissions de GES - réalisées / E1-3-29-(b)

Réductions des émissions de GES - attendues / E1-3-29-(b)

Actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique

	2024
Réductions d'émissions de GES obtenues	39 452
Réductions attendues des émissions de GES	33 673

* Ipsen n'a pas établi d'objectif annuel sur un an. Au lieu de cela, comme mentionné dans le plan de transition (section E1-1) et dans la section E1-4 (DP E1-4-32), le Groupe a défini une cible pour l'année 2030.

Les réductions attendues d'émissions de GES sont conformes aux objectifs de 2030.

Allocation de ressources - mise en œuvre des actions / E1-3-AR 21

La stratégie et les actions nécessaires à la mise en œuvre des leviers de décarbonation nécessitent des ressources pour assurer leur succès à long terme. Ces ressources, y compris les dotations budgétaires, sont gérées et suivies par le Groupe avec l'appui des filiales. Le plan de transition, détaillé dans ce chapitre, décrit en outre les ressources qui devront être mobilisées pour atteindre les objectifs et cibles d'Ipsen.

CapEx et OpEx - états financiers / E1-3-29-(c)-i.

Un système de rapports à destination de la Direction a été mis en place. Il fournit à ses membres des indicateurs de performance financière et opérationnelle. Ce système s'appuie sur des processus mondiaux de consolidation et de contrôle financiers, y compris les clôtures réelles, les liasses, l'analyse des performances, les évaluations des écarts par rapport aux prévisions et au budget, et les examens périodiques des rapports de gestion des entités du Groupe. De tels processus permettent d'identifier et de documenter les CapEx et OpEx importants pour mettre en œuvre les actions. À l'avenir et pour les prochains rapports, Ipsen entend améliorer ses processus existants.

Des montants importants de CapEx et OpEx sont saisis dans le plan de transition et le rapport sur la taxonomie verte, sur la base des états financiers consolidés.

CapEx et OpEx - KPI / E1-3-29-(c)-ii., E1-1-16-(c)

La taxonomie sert de système de classification pour les activités économiques écologiquement durables et constitue ainsi un levier majeur pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs climatiques de l'Union européenne (UE). Les données financières d'Ipsen telles que les CapEx et OpEx, utilisées pour identifier les indicateurs éligibles et alignés, sont extraites des systèmes d'information d'Ipsen tels que l'outil de consolidation à la fin de l'exercice 2024. Ces données ont été évaluées et validées conjointement par nos équipes locales et centrales afin de garantir leur fiabilité et leur pertinence.

Des CapEx et OpEx conséquents, tels que décrits dans le plan de transition, peuvent être saisis dans le rapport sur la taxonomie verte. Cela étant, en raison des critères stricts qu'une activité économique doit respecter pour être considérée comme durable sur le plan environnemental, les ressources allouées à la mise en œuvre des actions peuvent être plus importantes. Pour plus de précisions sur la taxonomie verte, veuillez vous référer aux tableaux figurant à la fin de ce chapitre.

CapEx - Plan CapEx / E1-3-29-(c)-iii., E1-1-16-(c)

Le lecteur peut se référer au paragraphe ci-dessus ainsi qu'au plan de transition ou au rapport sur la taxonomie verte à la fin de cette section.

OpEx et CapEx - différences ESRS et KPI / E1-3-AR 22

Comme mentionné précédemment, la taxonomie sert de système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental, tenant compte de critères spécifiques. Ipsen classe comme éligibles à la taxonomie dans le cadre de l'activité 1.2 les revenus générés par la fabrication de médicaments, ainsi que les OpEx et les CapEx qui soutiennent les actifs utilisés pendant le processus de production.

Les CapEx et OpEx éligibles et/ou alignés ont été identifiés grâce à une méthodologie robuste permettant de garantir l'exactitude de la démarche, en tenant compte des dernières mises à jour du Règlement européen.

Par exemple, les acquisitions de bâtiments et de véhicules électriques représentent des CapEx importants, déclarés aux fins de la mise en œuvre des politiques de changement climatique, et sont visées par la taxonomie verte. L'une des principales différences avec la norme repose sur les critères supplémentaires à remplir pour respecter le Règlement sur la taxonomie verte. Par exemple, la flotte d'Ipsen aux États-Unis fait partie des leviers de décarbonation, bien qu'elle ne réponde pas aux critères d'alignement de la taxonomie verte.

Malgré ces divergences, Ipsen a mis en place des procédures pour améliorer le reporting et entend renforcer l'exactitude de ses prochains rapports.

4.2.3 Indicateurs et cibles

E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Suivi de l'efficacité - politiques / E1-4-32

Alignement avec les objectifs politiques

Les cibles d'Ipsen sont étroitement alignées sur les objectifs généraux inscrits dans les différentes Politiques du Groupe, ainsi que des engagements mondiaux tels que les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les réglementations environnementales pertinentes. Ces objectifs reflètent l'engagement d'Ipsen en faveur de la durabilité et de l'excellence opérationnelle en matière de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration de l'efficacité des ressources.

Objectifs mesurables

Ipsen s'est fixé des objectifs clairs et mesurables pour piloter ses efforts en matière de durabilité. D'ici 2030, le Groupe entend réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 % pour les scopes 1 et 2 combinés, et de 20 % pour le scope 3. Des indicateurs spécifiques sont utilisés pour suivre les progrès vers ces objectifs, garantissant à la fois la transparence et la responsabilité de la démarche d'Ipsen.

Nature des objectifs

Les objectifs se concentrent sur la performance environnementale, en particulier la lutte contre le changement climatique, mais également sur la réduction des déchets, la conservation de l'eau et l'amélioration de la biodiversité. Chaque objectif est conçu de manière à produire des impacts mesurables, tels que la réduction de l'intensité carbone et la minimisation de la consommation de ressources.

Description du périmètre de l'objectif

Le périmètre regroupe toutes les installations d'Ipsen dans le monde, traitant à la fois des émissions directes (scope 1), de la consommation d'énergie (scope 2) et des émissions en amont et en aval (scope 3). Pour garantir une prise de mesures exhaustive, le périmètre couvre les opérations, les pratiques d'approvisionnement et l'engagement avec les parties prenantes.

Année de référence et valeur de référence

La situation de référence a été établie en utilisant 2019 comme année de référence, afin de définir un point de départ clair et cohérent pour mesurer les progrès. Cette année de référence a été choisie de manière à disposer des données les plus précises et les plus complètes sur les opérations d'Ipsen avant la mise en œuvre d'initiatives ciblées.

La situation de référence établit également le cadre opérationnel, comprenant l'ensemble des installations d'Ipsen ainsi que les activités pertinentes de la chaîne d'approvisionnement pour offrir une vision globale de l'impact environnemental du Groupe.

Suite à une revue de la méthodologie du scope 3 en 2024, Ipsen a retraité sa valeur de référence en utilisant une méthodologie alignée sur des normes mondialement reconnues, telles que le *GHG Protocol* et la norme ISO 14064.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été comptabilisées comme suit pour l'année de référence :

- Émissions de scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées) : 14 316 tonnes d'équivalent CO₂.
- Émissions de scope 2 (émissions indirectes issues de la production d'énergie achetée, par marché) : 4 343 tonnes d'équivalent CO₂.
- Émissions de scope 3 (regroupant toutes les autres émissions indirectes de la chaîne de valeur) : 121 718 tonnes d'équivalent CO₂.

Période visée par les objectifs

La période cible s'étend de l'année de référence, soit 2019, jusqu'à la fin de l'année 2030. Cette période de onze ans a été choisie dans l'optique de donner suffisamment de temps à Ipsen pour mettre en œuvre des mesures significatives et transformatrices, alignées sur sa stratégie de durabilité. Elle permet au Groupe d'intégrer une planification à long terme, d'investir dans des solutions innovantes et de s'aligner sur des cadres internationaux tels que l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les progrès sont revus sur une base mensuelle et trimestrielle pour garantir que les objectifs restent réalisables et peuvent être adaptés à l'évolution des normes scientifiques et réglementaires.

Description des méthodologies et des hypothèses importantes retenues pour définir les objectifs

Ipsen utilise des cadres internationalement reconnus tels que les lignes directrices du *Greenhouse Gas Protocol* et de la *Science-Based Targets Initiative* (SBTi). Les hypothèses retenues se basent sur la croissance opérationnelle prévue, les progrès des technologies en faveur de l'efficacité énergétique, la réduction des fuites de gaz à effet de serre fluorés, la mise en place de véhicules électriques et la disponibilité de sources d'énergie renouvelables.

Les objectifs liés aux questions environnementales se basent sur des éléments de preuve scientifiques concluants

Les objectifs environnementaux d'Ipsen s'appuient sur des preuves scientifiques solides, notamment des travaux de recherche évalués par des pairs, des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des analyses comparatives au sein du secteur. Cette approche garantit à Ipsen de définir des objectifs qui sont non seulement ambitieux, mais également réalisables selon le référentiel des sciences actuelles de l'environnement.

Description des modalités d'implication des parties prenantes investies dans la définition des objectifs

L'engagement des parties prenantes a été un élément essentiel du processus de définition des objectifs. Ipsen a collaboré avec des équipes internes, des experts externes ainsi que des représentants de la communauté afin de garantir l'exhaustivité des objectifs ainsi que leur adéquation avec les priorités de ses parties prenantes.

1

2

3

4

5

6

Description de tout changement dans les objectifs et les indicateurs correspondants ou dans les méthodologies de mesure sous-jacentes

Les méthodologies sont revues périodiquement pour refléter tout changement dans les exigences réglementaires, la fiabilité des données, la capacité des fournisseurs à fournir les données pertinentes, ainsi que les avancées technologiques. Toute modification est décrite dans le rapport annuel (y compris les ajustements apportés aux indicateurs), avec des explications détaillées sur les raisons de tels changements et leurs impacts.

Description de la performance par rapport à l'objectif communiqué

Ipsen rend compte de ses performances à travers ses rapports annuels et des audits tiers, en comparant les résultats réels aux objectifs annoncés. En 2024, Ipsen a réduit ses émissions absolues de scopes 1 et 2 de 45 % et celles de scope 3 de 25 % par rapport à 2019.

Objectifs GES - gestion / E1-4-33

Ipsen a établi des objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour gérer efficacement les impacts matériels liés au climat, atténuer les risques associés et tirer parti des opportunités qui en découlent. Définis en adéquation avec les objectifs mondiaux pour le climat et les exigences de la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), ces objectifs sont partie intégrante de la stratégie plus large d'Ipsen en matière de durabilité.

1. Définition d'objectifs approuvés par l'initiative Science Based Targets

Afin de garantir leur cohérence avec les dernières avancées scientifiques en matière de climat et leur alignement sur la trajectoire 1,5°C de l'Accord de Paris, les objectifs de réduction des émissions de GES d'Ipsen à l'horizon 2030 ont été validés par l'initiative SBTi. L'approbation de l'initiative SBTi s'était basée sur les données précédentes de scope 3, et Ipsen prévoit prochainement de soumettre à nouveau ses objectifs pour une nouvelle validation, en intégrant les données du scope 3 mises à jour. Voici les objectifs clés :

- Objectif pour les émissions de scopes 1 et 2 :
 - Réduction de 50 % des émissions absolues de GES de scope 1 et de scope 2 d'ici 2030.
- Objectif pour les émissions de scope 3 :
 - Réduction de 20 % des émissions absolues de GES de scope 3 d'ici 2030.

Ces objectifs visent à diminuer les sources d'émissions matérielles tout au long de la chaîne de valeur d'Ipsen, dans l'optique de mener une action climatique significative.

Pour le rapport 2024, Ipsen a amélioré sa méthodologie de calcul concernant plusieurs sous-périmètres du scope 3. Précisément, l'inclusion de l'empreinte carbone des « Services » dans le scope 3.1 Biens et services a contribué à augmenter de manière significative l'empreinte carbone globale (voir tableau dans la section E1-6). Par conséquent, Ipsen soumettra à nouveau ses objectifs à l'initiative SBTi pour examen et approbation.

2. Gestion des impacts matériels liés au climat

Les objectifs de réduction des émissions d'Ipsen abordent directement les impacts matériels liés au climat identifiés grâce à des évaluations de risques détaillées :

- Impacts opérationnels :
 - Atténuation des risques associés à la hausse des coûts de l'énergie et aux pressions réglementaires grâce à des initiatives d'efficacité énergétique et à l'approvisionnement en énergies renouvelables.
 - Réduction de la vulnérabilité aux perturbations induites par le changement climatique, telles que les événements météorologiques extrêmes, grâce à une résilience opérationnelle accrue.
- Impacts sur la chaîne d'approvisionnement :
 - Collaboration avec les fournisseurs pour diminuer les émissions en amont et assurer la continuité de l'approvisionnement face aux perturbations liées au climat.
 - Mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement durables en vue de réduire l'empreinte environnementale des matières premières.

3. Atténuation des risques

Les objectifs climatiques d'Ipsen constituent un outil essentiel pour gérer les risques suivants :

- Risques politiques et réglementaires :
 - employer une méthode proactive d'alignement suivant l'évolution des réglementations en matière d'émissions.
- Risques de marché :
 - diminuer l'exposition à la volatilité des marchés des combustibles fossiles en augmentant le recours aux énergies renouvelables ;
 - répondre aux attentes croissantes des clients et autres parties prenantes.
- Risques physiques :
 - minimiser les perturbations opérationnelles dues aux événements climatiques grâce à divers investissements dans la résilience et l'efficacité énergétiques.

Tableaux - dimensions GES / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)

Les DP E1-4-34-(a), E1-4-34-(b) (scopes 1, 2 et 3) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Réductions totales des émissions de GES - valeur absolue / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)**Réductions totales des émissions de GES - pourcentage / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Réductions totales des émissions de GES - intensité / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 1 - Réductions des émissions de GES en valeur absolue / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 1 - Réductions des émissions de GES en pourcentage / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 1 - Réductions des émissions de GES en intensité / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par localisation en valeur absolue / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par localisation en pourcentage / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par localisation en intensité / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par marché en valeur absolue / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par marché en pourcentage / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 2 - Réductions des émissions par marché en intensité / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 3 - Réductions des émissions de GES en valeur absolue / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 3 - Réductions des émissions de GES en pourcentage / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)****Scope 3 - Réductions des émissions de GES en intensité / E1-4-34-(a),E1-4-34-(b)**

	2030
Valeur absolue de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre	—
Pourcentage de la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence)	—%
Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 combinés	9 330
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 combinés (par rapport aux émissions de l'année de référence)	-50 %
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur la localisation	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 en fonction du lieu (par rapport aux émissions de l'année de référence)	—%
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur la localisation	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur le marché	—
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondées sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)	—%
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 fondée sur le marché	—
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	24 344
Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	-20 %
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3	—

* Ipsen n'a pas établi d'objectif annuel sur un an. Au lieu de cela, comme mentionné dans le plan de transition (section E1-1) et le DP E1-4-32 le Groupe a défini une cible pour l'année 2030.

Pour la période de *reporting*, les objectifs climatiques d'Ipsen sont alignés sur l'approbation de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et sont reportés comme suit :

- Scopes 1 & 2 (combinés) : Approche basée sur le marché uniquement, sans objectif basé sur la localisation,
- Scope 3 : Objectif distinct défini,
- Intensité des émissions : Aucun objectif de réduction spécifique établi.

Cohérence - périmètre de l'inventaire des GES / E1-4-34-(b)

La feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation, approuvée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), traduit un alignement parfait entre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le périmètre de notre inventaire d'émission de GES. Cet alignement assure à Ipsen de définir des objectifs pertinents, fondés sur des données scientifiques, qui font l'objet de reportings transparents.

1. Alignement du périmètre et de la méthodologie

Afin de garantir la cohérence de nos objectifs de réduction des émissions de GES avec le périmètre de nos inventaires, Ipsen a adhéré aux principes suivants :

Périmètre opérationnel :

Notre inventaire d'émissions de GES comprend les émissions du scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par le Groupe), du scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie achetée, comme l'électricité, la chaleur, la vapeur) et du scope 3 (émissions de la chaîne de valeur).

Scopes 1 et 2 : selon les critères SBTi, Ipsen a fixé des objectifs de réduction des émissions qui couvrent 100 % des émissions, dont la validation a été complétée en 2022.

Scope 3 : selon les critères SBTi, Ipsen a fixé des objectifs de réduction des émissions.

Le périmètre englobe l'ensemble des sites et installations opérationnels d'Ipsen dans le monde, tels que définis par l'approche de contrôle opérationnel recommandée par *GHG Protocol*.

Méthodologie d'inventaire :

Notre inventaire est préparé conformément à l'ensemble de normes établies par le *GHG Protocol* pour les entreprises (*Corporate Standard*), qui garantissent une comptabilisation cohérente des émissions pour tous les scopes.

Cette méthodologie constitue le fondement des objectifs d'Ipsen approuvés par l'initiative SBTi, lui assurant de suivre une approche unifiée pour mesurer, déclarer et réduire ses émissions.

2. Cohérence des objectifs approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)

La feuille de route en matière de décarbonation décrit des objectifs ambitieux à court terme (2030), approuvés par l'initiative SBTi, qui sont cohérents avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Cette cohérence se reflète dans les objectifs de la façon suivante :

Objectif pour les émissions de scopes 1 et 2 (Basé sur le marché) :

Les objectifs de réduction des émissions absolues de GES couvrant les émissions combinées des scopes 1 et 2 s'alignent sur les données d'inventaire issues de la consommation d'énergie et de facteurs d'émission spécifiques à chaque installation.

Les stratégies de transition, telles que l'électrification des procédés, l'électrification du parc automobile, la récupération de chaleur et l'approvisionnement en électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, sont intégrées à l'inventaire délimité par un périmètre.

Objectifs pour les émissions de scope 3 :

Le ou les objectifs combinés relevant du scope 3 englobent des catégories d'activités importantes telles que les biens et services achetés, les voyages d'affaires, ainsi que le transport et la distribution en amont.

Ipsen s'assure de la cohérence des données grâce à un engagement rigoureux des fournisseurs en ce sens et à une analyse de la chaîne de valeur, qui garantissent que le périmètre établi pour l'objectif relevant du scope 3 correspond à celui de l'inventaire.

Les processus de collecte de données sont régulièrement revus et ajustés pour garantir que toutes les sources d'émissions relevant du périmètre sont comptabilisées avec précision.

3. Intégration dans la feuille de route en matière de décarbonation

Suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs : notre inventaire d'émissions de GES sert de référence pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction.

Adaptabilité : la feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation est dynamique. Il est possible d'y apporter des ajustements, en fonction de l'évolution du périmètre opérationnel, des nouvelles sources d'émissions identifiées lors des mises à jour des inventaires ou de l'enrichissement des données primaires.

4. Engagement en faveur de la transparence

Ipsen s'engage à ce que ses parties prenantes puissent avoir confiance dans l'intégrité de nos objectifs et dans l'alignement de notre inventaire :

- Exhaustivité des rapports : notre rapport annuel communique les émissions de GES et les progrès réalisés vis-à-vis des objectifs fixés, en maintenant une cohérence totale avec les limites de l'inventaire.
- Alignement avec les normes : Ipsen suit les lignes directrices établies par l'initiative SBTi et le *GHG Protocol* pour avoir l'assurance que ses méthodologies sont mondialement reconnues et respectées.

Par l'alignement rigoureux des périmètres, le processus de vérification par des tiers et le respect des normes internationales, Ipsen maintient la cohérence entre ses objectifs de réduction des émissions de GES et le périmètre de son inventaire d'émissions de GES, renforçant ainsi son engagement en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'action climatique.

Valeur de référence - représentativité / E1-4-AR 25-(a)

Ipsen a défini une valeur de référence qui se veut représentative de ses activités de nature organisationnelle et qui tient compte avec pertinence des facteurs d'influence externes. Cette approche minutieuse permet d'établir une base fiable pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Suite à une revue de la méthodologie du scope 3 menée en 2024, Ipsen a retraité la valeur de référence.

1. Couverture complète des activités

Afin que la valeur de référence reflète précisément les activités d'Ipsen, les mesures suivantes ont été prises :

Alignement des périmètres :

La valeur de référence comprend le scope 1 (émissions directes), le scope 2 (émissions indirectes provenant de l'achat d'énergie) et les catégories pertinentes du scope 3 (émissions de la chaîne de valeur), telles que définies dans l'ensemble de normes établies par GHG Protocol pour les entreprises.

Elle englobe toutes les installations contrôlées par Ipsen dans le monde, sur les sites de fabrication et dans les bureaux et centres de R&D du Groupe.

Caractère inclusif de l'activité :

La valeur de référence tient compte de toutes les sources d'émissions significatives liées aux activités principales d'Ipsen, telles que la consommation d'énergie, le transport et les émissions de la chaîne d'approvisionnement.

2. Prise en compte des facteurs d'influence externes

Ipsen a évalué les facteurs externes susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de référence, pour s'assurer que celle-ci reste représentative des éléments suivants :

Marché et mix énergétique :

L'année de référence reflète le mix énergétique et les conditions du marché de la période de référence, en intégrant les variations de l'intensité carbone de l'électricité achetée.

Changements opérationnels :

Par souci de cohérence, la valeur de référence a été établie au cours d'une année qui n'a été marquée par aucun changement structurel significatif, tels que des acquisitions majeures, des cessions ou des perturbations opérationnelles.

Contexte économique et réglementaire :

Les tendances pertinentes en matière de réglementation et de marché, telles que l'adoption de sources d'énergies renouvelables et les certificats d'économie d'énergie, ont été prises en compte dans l'évaluation afin d'offrir un tableau réaliste des émissions.

3. Validation et vérification

Afin de garantir la pertinence de la valeur de référence, Ipsen a mis en œuvre des procédures rigoureuses de validation des données afin de minimiser les erreurs et d'assurer la cohérence entre les unités de reporting.

4. Alignement avec les objectifs à long terme

La représentativité de la valeur de référence étaye le contenu de la feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation à long terme :

- La valeur de référence sert de référentiel pour suivre les progrès accomplis d'ici 2030 vers l'atteinte des objectifs scientifiques approuvés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi).

Elle permet des comparaisons pertinentes d'une année à l'autre, en garantissant que les réductions d'émissions rapportées reflètent des améliorations réelles, plutôt que des anomalies externes.

Valeur de référence - impact sur l'atteinte des objectifs / E1-4-AR 25-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-4-AR 25-(b) : veuillez consulter la section DP E1-6-47.

Objectif fondé sur la science - réductions des émissions de GES / E1-4-34-(e), E1-1-16-(a)

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Ipsen a été validé comme étant scientifiquement fondé et cohérent avec l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Cet engagement reflète la détermination d'Ipsen à agir pour le climat.

1. Validation par l'initiative Science Based Targets (SBTi)

Les objectifs d'Ipsen à l'horizon 2030 ont été définis conformément aux critères rigoureux établis par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), ce qui garantit leur compatibilité avec les dernières avancées scientifiques sur le climat. En voici les caractéristiques clés :

- Définition d'objectifs : les objectifs de réduction des émissions absolues de GES d'Ipsen pour les émissions des scopes 1, 2 et 3 s'alignent sur les trajectoires à suivre pour que la température mondiale ne dépasse pas de plus de 1,5°C les niveaux préindustriels.
- Couverture complète des activités : les objectifs englobent les émissions issues de toutes les activités opérationnelles et composantes de la chaîne de valeur, traitant à la fois des émissions directes et indirectes.

2. Alignement sur une trajectoire 1,5°C

La feuille de route d'Ipsen en matière de décarbonation vise à atteindre les objectifs de réduction conséquente des émissions qui sont nécessaires pour atteindre le seuil de 1,5°C :

- Émissions de scopes 1 et 2 :
 - L'électricité devrait provenir à 100 % de sources d'énergies renouvelables d'ici 2025, ce qui lui permettra de réduire les émissions de scope 2 par marché.
 - L'électrification des activités ainsi que des mesures d'efficacité énergétique sont mises en œuvre pour réduire les émissions de scope 1.
- Émissions de scope 3 :
 - L'engagement auprès des fournisseurs en vue de décarboner les processus en amont est une priorité pour Ipsen, de même que la diminution des déplacements professionnels et du transport des produits.
 - Les initiatives d'économie circulaire et l'innovation dans la conception de produits durables contribuent par ailleurs à réduire les émissions en aval.

3. Méthodologie éprouvée

L'approche d'Ipsen en matière de définition d'objectifs fondés sur des données scientifiques adhère aux méthodologies établies suivantes :

- Standards de l'initiative SBTi : les objectifs ont été élaborés en suivant l'approche de réduction absolue alignée sur la trajectoire 1,5°C de l'initiative SBTi, qui garantit ainsi leur cohérence avec les meilleures pratiques mondiales.

1

2

3

4

5

6

- Alignement avec *GHG Protocol* : l'inventaire des émissions de GES d'Ipsen est entièrement aligné sur le référentiel de *GHG Protocol*, et décrit en cela une valeur de référence transparente et précise.

4. Compatibilité avec les objectifs pour le climat

Les objectifs d'Ipsen sont directement alignés sur les cadres internationaux établis pour l'action climatique :

- Accord de Paris : en poursuivant une trajectoire compatible avec la limite de 1,5°C, Ipsen contribue à l'effort collectif visant à atteindre l'objectif de zéro émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2045.
- Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies : plus précisément, Ipsen soutient l'ODD 13 (action pour le climat) en intégrant des objectifs de réduction d'émissions ambitieux dans sa stratégie commerciale.

5. Engagement d'amélioration continue

Ipsen cherche constamment à ajuster sa stratégie de décarbonation de manière à ce qu'elle reflète les avancées scientifiques et les meilleures pratiques. Le Groupe surveille régulièrement les progrès réalisés et se saisit des technologies et méthodologies émergentes avec l'objectif d'accélérer ses efforts de réduction des émissions.

En fixant et en poursuivant des objectifs scientifiquement fondés de réduction des émissions de GES, Ipsen démontre son engagement à montrer l'exemple dans la lutte contre le changement climatique, et à exercer ses activités en adéquation avec l'impératif mondial de limiter le réchauffement à 1,5°C.

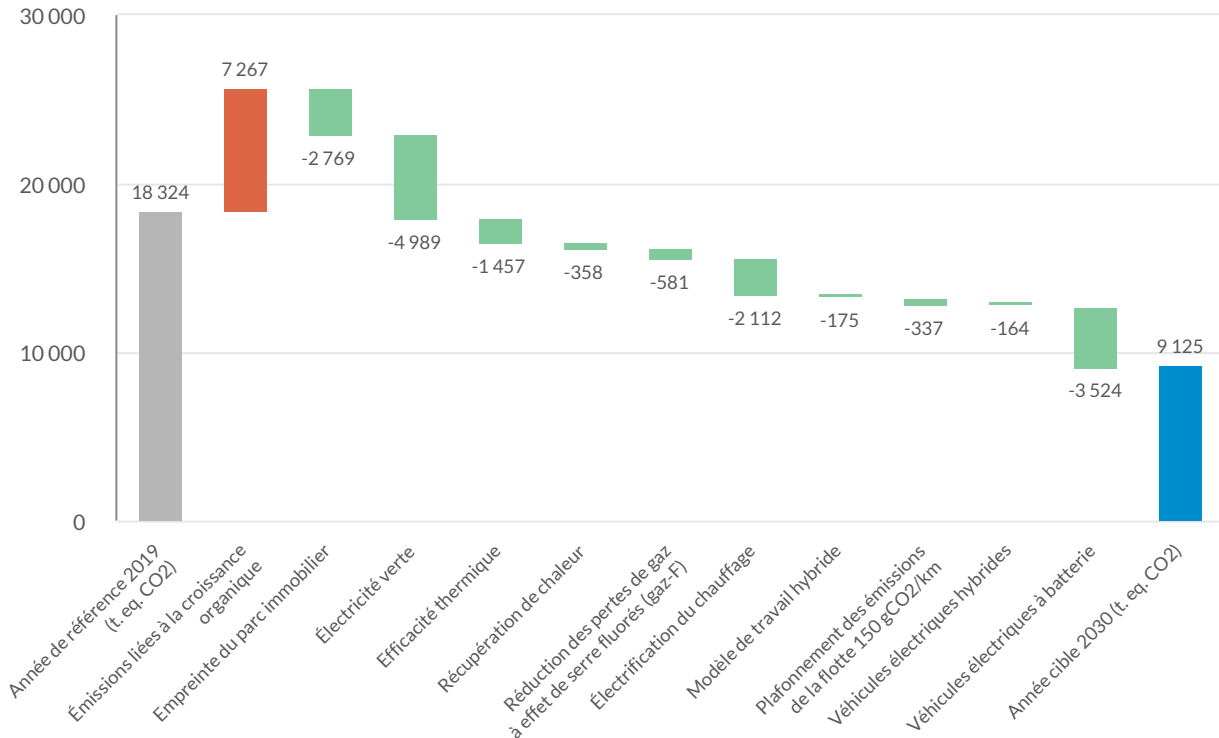
Leviers de décarbonation - contribution quantitative / E1-4-34-(f), E1-1-16-(b)

Ipsen s'engage à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES et utilise à cette fin une série de leviers de décarbonation clairement définis.

Le graphique ci-après détaille ces leviers ainsi que leurs contributions estimées à l'objectif, fixé pour 2030, de réduire de 50 % les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 par rapport à la valeur de référence en 2019.

Leviers et contributions associées

Émissions de scopes 1 et 2



Le tableau ci-dessous détaille les leviers de décarbonation ainsi que leurs contributions estimées à l'objectif, fixé pour 2030, de réduire de 20 % les émissions absolues de GES de scope 3 par rapport à la valeur de référence en 2019.

Leviers	Est. tCO ₂ eq
Engagement fournisseur	-19 680
Diminution des emballages	-193
Combustibles/Efficacité énergétique	-1 470
Destinations/Diminution des déchets	-313
Déplacements en avion	-1 566
Déplacements des employés	-398
Logistique et distribution	-673
Autres	-50

En actionnant ces leviers de décarbonation, Ipsen entend atteindre ses objectifs pour les émissions des scopes 1, 2 et 3 à l'horizon 2030. Par cette approche concrète, le Groupe suit une solide trajectoire vers la décarbonation, qui tient compte à la fois des émissions directes d'Ipsen et des émissions de la chaîne de valeur. Chaque mesure a été élaborée consciencieusement pour s'intégrer à la stratégie climatique plus globale d'Ipsen, de façon à atteindre les objectifs de réduction tout en tenant compte de la croissance opérationnelle, des dépendances externes et des impacts sur la chaîne d'approvisionnement. Cette approche globale, alignée sur les engagements d'Ipsen, traduit sa détermination à mener une action climatique significative.

Scénarios climatiques - considérations / E1-4-AR 30-(c)

Ipsen a intégré un large éventail de scénarios climatiques dans sa planification stratégique, de façon à anticiper toute évolution pertinente au regard de l'environnement, de la société, des technologies, du marché et des politiques. Cette approche globale lui permet d'identifier des leviers de décarbonation efficaces, qui s'alignent sur les objectifs mondiaux en faveur du climat et appuient la réalisation des objectifs d'Ipsen à l'horizon 2030 approuvés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). Pour le rapport 2024, Ipsen a amélioré sa méthodologie de calcul concernant plusieurs sous-périmètres du scope 3. Par conséquent, Ipsen soumettra à nouveau ses objectifs à l'initiative SBTi pour examen et approbation.

1. Sélection des scénarios et approche associée

Ipsen s'est appuyé sur des scénarios climatiques largement reconnus pour guider son analyse, afin de s'aligner sur les cadres internationaux tels que l'Accord de Paris. Voici les principaux scénarios retenus :

- Scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) :
 - Axés sur les trajectoires à suivre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et 2°C, ces scénarios mettent en évidence les transitions nécessaires dans les secteurs énergétiques et industriels et dans le domaine sociétal.
- Scénarios socio-économiques partagés (SSP) :
 - Ipsen prend en compte des SSP spécifiques pour modéliser

l'impact quantitatif des concentrations de gaz à effet de serre (GES) sur le système climatique. Voici quelques exemples :

- SSP2-4.5 : un scénario d'émissions modérées représentant une stabilisation grâce à des mesures d'atténuation efficaces mais partielles ;
- SSP5-8.5 : un scénario à fortes émissions, « business as usual », qui donne un aperçu des risques potentiels en cas d'atténuation limitée ou inexistante.
- Scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) :
 - Axés sur les transformations du système énergétique, y compris le scénario zéro émission nette (« *Net Zero Emissions* », NZE) d'ici 2050, ils mettent l'accent sur l'adoption rapide des énergies renouvelables et l'innovation technologique.

2. Domaines clés évalués

En se basant sur l'analyse de ces scénarios, Ipsen a évalué les évolutions critiques susceptibles de se produire dans les domaines suivants :

- Facteurs environnementaux :
 - Évaluation des risques climatiques tels que l'augmentation des températures, l'évolution des conditions météorologiques et leurs impacts sur les opérations et les chaînes d'approvisionnement.
 - Identification d'opportunités de réduire la dépendance d'Ipsen aux sources d'énergie à forte teneur en carbone et d'atténuer les risques liés au climat.
- Dynamique sociétale :
 - Analyse de l'évolution des attentes des parties prenantes, notamment les clients, les investisseurs et les salariés, pour améliorer les performances en matière de durabilité.
- Innovation technologique :
 - Identification des opportunités offertes par les technologies émergentes à faibles émissions de carbone, telles que les systèmes de production économes en énergie et les solutions numériques de suivi des émissions.
- Tendances de marché :
 - Anticipation de l'évolution des marchés en faveur de l'adoption des énergies renouvelables et de la demande croissante de produits à faible émission de carbone.
 - Évaluation des implications en termes de coûts et des investissements nécessaires pour soutenir la transition vers une économie bas carbone.
- Évolutions politiques et réglementaires :
 - Préparation en vue de la mise en œuvre de réglementations plus strictes sur les émissions, de mécanismes de tarification du carbone et de certificats en matière d'énergies renouvelables.
 - Alignement des activités sur les nouveaux cadres politiques et réglementaires tels que le Pacte vert de l'UE, l'*Inflation Reduction Act* aux États-Unis, et d'autres cadres à travers le monde.

3. Identification des leviers de décarbonation

Sur la base des analyses de scénarios, Ipsen a donné la priorité aux leviers de décarbonation suivants :

- Transition énergétique :
 - Gains d'efficacité énergétique, associés à l'électrification des activités dans la mesure du possible.
 - Réduction des besoins en combustibles fossiles en récupérant la chaleur des opérations sur site.
 - Transition vers une flotte bas carbone.
 - Augmentation de l'approvisionnement en énergie renouvelable grâce aux certificats d'attributs énergétiques (CAE).

- Optimisation de la chaîne de valeur :
 - Engagement auprès des fournisseurs pour réduire les émissions de scope 3 en amont grâce à un approvisionnement durable et à l'innovation collaborative.
 - Promotion des principes de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de matières et la production de déchets.
- Résilience opérationnelle :
 - Mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique pour protéger les opérations des risques climatiques.
 - Amélioration des systèmes de surveillance et de reporting des émissions pour une comptabilité plus pertinente.

4. Engagement d'amélioration continue

Ipsen procède régulièrement à une revue et un ajustement de son approche d'analyse de scénarios pour intégrer les dernières

évolutions scientifiques, politiques et technologiques sur le plan du climat. Le Groupe s'assure ainsi de la robustesse et de l'adaptabilité de sa stratégie en matière de décarbonation face aux défis et opportunités qui se présentent.

En considérant un large éventail de scénarios de changement climatique, Ipsen a établi un cadre prospectif pour détecter les évolutions pertinentes et ainsi prioriser les leviers de décarbonation selon leur efficacité. L'objectif d'une telle approche est de renforcer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs climatiques tout en abordant la complexité de la transition mondiale vers un avenir bas carbone.

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

Format volontaire - DR E1-5 AR34

Nucléaire - source d'énergie / E1-5-37-(b)

Renouvelable - consommation de carburant / E1-5-37-(c)-i.

Renouvelable - énergie achetée / E1-5-37-(c)-ii.

Consommation d'énergie renouvelable autoproduite / E1-5-37-(c)-iii.

Charbon - consommation de combustible / E1-5-38-(a)

Pétrole brut - consommation de combustible / E1-5-38-(b)

Gaz naturel - consommation de combustible / E1-5-38-(c)

Autres combustibles fossiles - consommation de combustible / E1-5-38-(d)

Fossile - énergie achetée / E1-5-38-(e)

Consommation d'énergie et mix énergétique (MWh)	2023	2024
(1) Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	—	—
(2) Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	20 693	15 337
(3) Consommation de combustible à partir de gaz naturel	31 426	30 062
(4) Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	—	—
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	396	48
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	52 514	45 447
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	55 %	52 %
(7) Consommation d'origine nucléaire (MWh)	82	9
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	0,09 %	0,01 %
(8) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.	—	21
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	42 177	41 593
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	64	96
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	42 241	41 709
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	45 %	48 %
Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	94 836	87 166

Format volontaire - DR E1-5 AR37

Secteurs à fort impact - intensité énergétique / E1-5-40

Secteurs à fort impact - consommation totale d'énergie / E1-5-41

	2023	2024
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact sur le climat (consommation totale d'énergie par revenu net)	28,7	24,4
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	94 836	87 166

Secteurs à fort impact - détermination / E1-5-42

La principale référence est le règlement (CE) n° 1893/2006 établissant la section de la nomenclature statistique des activités économiques NACE, utilisée notamment pour déterminer les secteurs à fort impact climatique, y compris la SECTION C – FABRICATION – Division 21 « Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques ».

Rapprochement - revenus des secteurs à fort impact / E1-5-43

Le montant des produits des activités ordinaires provenant des activités dans les secteurs à fort impact sur le climat est présenté dans la section 3.2 *Comptes consolidés 2024*.

Secteurs à fort impact - revenus nets / E1-5-AR 38-(b)

Type des produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	2023	2024
Produits des activités ordinaires dans les secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	3 306,0	3 574,5
Produits des activités ordinaires (autres)	-	-
Total des produits des activités ordinaires (M€)	3 306,0	3 574,5

E1-6 Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales

Tableau réglementaire - DR E1-6 AR48

Catégories d'émissions indirectes brutes de GES (scope 3)

	Données rétrospectives			
	Année de référence	2023	2024	% N / N-1
Émissions de GES du scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO ₂ eq)	14 316	11 516	9 932	-14%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	—%	—%	—%	—%
Émissions de GES du scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ eq)	9 670	6 588	5 780	-12%
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (tCO ₂ eq)	4 343	367	289	-21%
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO ₂ eq)	121 718	— **	90 705	— **
1 Biens et services achetés	71 888	—	60 493	—%
2 Biens d'investissement	19 141	—	7 212	—%
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	5 440	—	3 891	—%
4 Transport et distribution en amont	3 738	—	5 581	—%
5 Déchets produits lors de l'exploitation	2 494	—	2 369	—%
6 Voyages d'affaires	14 687	—	6 931	—%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	2 912	—	2 874	—%
8 Actifs loués en amont	461	—	746	—%
Autres émissions indirectes en amont	926	—	— ***	—%
9 Acheminement en aval	— *	—	503	—%
10 Transformation des produits vendus	—	—	—	—%
11 Utilisation des produits vendus	—	—	—	—%
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31	—	105	—%
13 Actifs loués en aval	—	—	—	—%
14 Franchises	—	—	—	—%
15 Investissements	—	—	—	—%

* Non inclus dans le scope.

** Compte tenu des nombreux changements apportés, au terme d'une revue complète en 2024, à la méthodologie de reporting des émissions de GES pour le scope 3 en vue de mieux s'aligner sur les normes en la matière, la publication des chiffres 2023 précédemment rapportés (calculés avec la méthodologie précédente) ne constituerait pas une base de comparaison significative ou cohérente.

*** Inclus dans le scope 1.

Émissions de GES - par catégorie / E1-6-AR 41

Émissions de GES scope 1 et scope 2 « Installations » d'Ipsen (tCO₂e) - Basé sur le marché

Pays	2023		2024	
	Scope 1 [tCO ₂ e]	Scope 2 - Fondé sur le marché [tCO ₂ e]	Scope 1 [tCO ₂ e]	Scope 2 - Fondé sur le marché [tCO ₂ e]
Algérie	2,1	32,2	18,4	0,8
Australie	0,0	56,8	0,0	0,4
Autriche	0,0	0,0	0,0	0,5
Belgique	0,0	0,0	0,0	0,0
Brésil	0,0	0,0	0,0	0,0
Canada	0,8	0,0	1,0	0,8
Chine	0,0	127,6	33,9	5,6
Colombie	0,0	0,0	0,0	1,3
République tchèque	0,0	6,7	0,0	0,0
France	2 859,6	0,0	2 659,7	0,0
Allemagne	0,0	16,7	0,0	0,0
Grèce	0,0	9,8	0,0	0,0
Hongrie	0,0	1,1	0,0	0,0
Irlande	1 086,9	0,0	1 013,8	0,0
Italie	0,0	19,1	0,0	0,0
Kazakhstan	0,0	16,9	0,0	0,0
Corée	0,0	5,1	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,3	0,0	0,0
Lituanie	1,1	0,8	105,8	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	1,2	0,0	0,0
Portugal	0,0	0,0	0,0	0,5
Roumanie	0,0	5,4	0,0	0,0
Russie	0,0	24,8	0,0	0,7
Arabie saoudite	0,0	0,0	0,2	8,0
Singapour	0,0	3,5	0,0	0,0
Slovaquie	0,0	0,9	0,0	0,0
Espagne	0,0	9,2	0,0	0,0
Suède	0,0	0,0	0,0	0,0
Suisse	0,0	0,0	0,0	0,2
Taïwan	0,0	14,5	0,0	0,0
Ukraine	0,0	12,2	0,0	0,7
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	7,8
États-Unis	34,4	0,0	28,7	2,0
Vietnam	0,0	2,0	0,0	3,0
Royaume-Uni	2 852,4	0,0	2 627,1	0,0

Modifications du reporting - comparabilité des GES / E1-6-47

Ipsen a mené une revue approfondie de la méthodologie de reporting des émissions GES pour le scope 3 en 2024, qui a conduit le Groupe à apporter plusieurs changements pour mieux s'aligner sur les normes de reporting. Les impacts les plus importants concernaient le scope 3.1 Biens et services achetés, où la catégorie des services (auparavant exclue) est désormais prise en compte. Par ailleurs, certains facteurs d'émission (3.5 Déchets), de même que la méthodologie de calcul pour le transport et la distribution (3.4), ont été mis à jour afin de produire des résultats plus précis. Le résultat de ces examens a indiqué une augmentation significative des émissions de scope 3 par rapport aux déclarations des années précédentes (environ 67 000 Te). Il apparaît donc peu pertinent de comparer les données du scope 3 de 2024 avec celles des années précédentes, à l'exception de notre année de référence (2019) qui a été retraitée. Il convient de noter que les calculs du scope 3 comportent un niveau d'incertitude intrinsèquement élevé. Ceux-ci partent en effet de bases de données de facteurs d'émission monétaires, de données d'autres sociétés et d'autres sources sur lesquelles Ipsen n'a aucun contrôle. Ipsen s'engage à continuer d'améliorer l'exactitude de ses informations dans les années à venir.

Méthodologies - émissions de GES / E1-6-AR 39-(b)

La méthode utilisée pour quantifier les émissions du Groupe est conforme à la norme ISO14064-1, aux lignes directrices du GHG Protocol, ainsi qu'aux lignes directrices du DEFRA (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni) en matière de rapports sur l'environnement. Cette méthode s'appuie notamment sur des orientations simplifiées en matière de reporting sur l'énergie et le carbone, les lignes directrices du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, le rapport IAE Highlights CO₂, ainsi que la Base Empreinte en France.

Scope 1.1 - Émissions directes provenant de sources de combustion fixes

Cette section comprend les émissions liées à la consommation de gaz et de carburants utilisés par les différents sites d'Ipsen. Cette consommation (kWh exprimés en PCI) est enregistrée dans une base de données commune à tous les sites d'après les factures comptabilisées.

À moins qu'un ou plusieurs sites aient proposé une alternative locale validée, le facteur d'émission choisi par défaut est issu de la base de données « Base Empreinte ».

- Gaz : 0,205 KgCO₂e/kWh PCI
- Carburant : 0,266 KgCO₂e/kWh PCI

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant la consommation par chaque facteur d'émission.

Scope 1.2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Cette section comptabilise la consommation de carburant de la flotte de véhicules thermiques d'Ipsen.

Celle-ci est ventilée par site et par type de carburant.

Les données sont saisies par les sites et proviennent des rapports communiqués par les fournisseurs.

La méthode de calcul est basée sur des « litres estimés » en fonction du kilométrage annuel et de la consommation de carburant des véhicules en litres aux 100 km.

Cette approche vise à garantir la fiabilité de toutes les données d'activité.

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données « Base Empreinte ».

Type de carburant	Valeur de combustion (scope 1) [kgCO ₂ e/litre]	Source
Diesel routier	2,49	Base Empreinte
Essence	2,19	Base Empreinte

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant la somme des litres théoriques annuels de chaque type de carburant par chaque facteur d'émission.

Scope 1.3 - Émissions directes des procédés

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car ses procédés de production n'émettent pas de GES.

Scope 1.4 - Émissions directes fugitives

Cette section comprend les émissions fugitives provenant de rejets non intentionnels des gaz réfrigérants suivants :

- R134a
- R22
- R404a
- R407a
- R407c
- R410a
- R448a
- R449
- R507
- R508a

Les données proviennent des rapports de maintenance ou d'entretien et de réparation. Elles sont saisies dans la base de données par les sites. Tous les rapports de données sont générés à partir de cette base de données.

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données « Base Carbone » (basée sur le dernier rapport actualisé du GIEC).

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant les émissions par chaque facteur d'émission.

Scope 2.1 - Émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité

Cette section concerne les émissions liées à l'électricité qu'Ipsen achète et consomme pour son propre usage, y compris l'électricité consommée dans les bâtiments, les installations et les opérations.

Les émissions de scope 2.1 intègrent :

- La méthodologie par géographie : cette méthode reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux par lesquels Ipsen consomme de l'énergie. Elle représente les facteurs d'émission moyens du réseau de la région où l'électricité est consommée.
- La consommation d'électricité est ventilée par site et par pays afin d'attribuer le mix énergétique du pays dans lequel l'énergie est consommée.

Cette consommation (kWh) est enregistrée dans une base de données commune à tous les sites d'après les factures comptabilisées.

Dans le cas des sites qui ont une empreinte mais ne disposent d'aucune facture (électricité incluse dans le loyer), une estimation est établie selon la formule mètres carrés x facteur bureau. Le facteur est calculé à partir d'une moyenne de données 2023 provenant de tous les sites de bureaux déclarants.

Les facteurs d'émission choisis proviennent de la base de données de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant la consommation par chaque facteur d'émission.

La méthodologie par marché : cette méthode reflète les émissions provenant de la consommation d'électricité qu'Ipsen a spécifiquement déterminée au moyen d'instruments contractuels. Elle comprend les tarifs verts, un moyen pour Ipsen d'acheter de l'électricité renouvelable, et l'achat de certificats d'attributs énergétiques.

S'agissant des émissions liées aux énergies renouvelables, le facteur d'émission associé à la combustion de combustibles est égal à 0.

Scope 2.2 - Émissions liées à la consommation d'énergie des systèmes de chauffage et de refroidissement

Ces émissions représentent moins de 0,1 % des émissions totales du Groupe. Leur contribution aux émissions totales est donc négligeable.

Événements significatifs - émissions de GES / E1-6-AR 42-(c)

Pour le reporting, aucun événement ou changement de circonstances significatif n'a été identifié comme pouvant affecter matériellement les émissions de GES déclarées par Ipsen entre les dates de reporting des entités de la chaîne de valeur et la date de publication des comptes annuels à usage général.

Scope 2 - pourcentage d'instruments contractuels / E1-6-AR 45-(d)

Scope 2 - types d'instruments contractuels / E1-6-AR 45-(d)

Scope 2 - attributs énergétiques groupés / E1-6-AR 45-(d)

Scope 2 - déclarations de consommation d'énergie dissociées / E1-6-AR 45-(d)

Scope 3 - pourcentage de données primaires / E1-6-AR 46-(g)

Rapprochement quantitatif	2024
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1	0 *
Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	99,8%
Divulgaration des types d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	CER certifiés selon la norme Green-e Energy CER certifiés selon la norme International Attribute Tracking Garanties d'origine (GO)
Pourcentage des émissions de GES du scope 2 fondées sur le marché et liées à l'achat d'électricité associé à des instruments	96%
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2	96%
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	4%
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2	—
Pourcentage des GES du scope 3 calculés à l'aide de données primaires	14%
Les émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur ne sont pas incluses dans les émissions de GES du scope 3	0 **

* Ipsen a réalisé une estimation des émissions de CO₂ biogéniques résultant du processus de fermentation. Sur la base de l'analyse, la quantité estimée d'émissions de CO₂ biogénique s'élève à seulement quelques kilogrammes par an. Compte tenu du volume minime de ces émissions, leur impact sur l'empreinte carbone globale d'Ipsen est négligeable. Ce niveau d'émission extrêmement faible ne contribue pas de manière significative à l'inventaire des émissions GES d'Ipsen. Il n'affecte pas non plus de manière significative l'évaluation de l'impact environnemental du Groupe.

** Ipsen suppose qu'aucune émission de CO₂ biogénique ne provient de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse au sein de sa chaîne de valeur, à l'exclusion de celles comptabilisées dans les émissions de GES de scope 3. Dans le cas où de telles émissions existaient, celles-ci seraient tout de même considérées comme négligeables. Cela étant dit, Ipsen s'engage à améliorer la précision de ces données dans les prochains cycles de reporting, à mesure que la disponibilité des données évolue.

Instruments contractuels - attributs énergétiques

/ E1-6-AR 45-(d)

La présente section présente dans le détail les instruments contractuels utilisés aux fins de l'approvisionnement en énergie ainsi que les attributs associés à la production d'énergie renouvelable. Ces informations offrent une vue d'ensemble de la stratégie d'Ipsen en matière d'énergies renouvelables, y compris concernant les certificats d'attributs d'énergie groupés et dégroupés, les certifications, ainsi que leur rôle dans la réalisation de nos objectifs de réduction des émissions et de nos objectifs plus larges en matière de durabilité.

1. Instruments contractuels utilisés

Ipsen a pris part à de nombreux accords d'approvisionnement en énergie renouvelable par le biais de certificats d'énergie renouvelable (CER), de certificats internationaux d'énergie renouvelable (CER-i), de garanties d'origine (GO) et d'autres certificats d'attributs énergétiques (CAE) pertinents. Voici quelques exemples :

Types de contrats :

- CER établis selon la norme *Green-e Energy* pour l'achat de sources d'énergie renouvelable au Canada et aux États-Unis.
- CER-i établis selon la norme *International Attribute Tracking Standard* pour des pays tels que le Mexique, le Maroc et la Turquie.
- Garanties d'origine (GO) conformes à la directive européenne 2009/28/CE relative à l'utilisation de sources d'énergie provenant de l'UE.

Inscrits dans la stratégie de durabilité d'Ipsen, ces contrats contribuent à l'atteinte de nos objectifs en matière d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de scope 2 selon la méthode de calcul par marché établie par le *GHG Protocol*.

2. Attributs énergétiques

2.1 – Attributs énergétiques groupés

Les accords mis en place par Ipsen comprennent des achats de sources d'énergies renouvelables groupés avec des attributs spécifiques à la source de production d'énergie. Par exemple :

- Achat d'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique issue du Mexique, du Maroc et de l'UE dans le cadre des certificats de types CER-i et GO.
- Normes de conformité spécifiques telles que *Green-e Energy* aux États-Unis et au Canada.

2.2 – Attributs dégroupés

Ipsen achète également des certificats d'attributs énergétiques dégroupés, notamment des CER et des GO, afin de compléter les déclarations sur l'approvisionnement en énergie renouvelable dans les réseaux alimentés par des sources d'énergie mixtes.

3. Origines des sources d'énergie renouvelables

Ipsen veille à la transparence de l'origine géographique et technologique de ses sources d'énergie renouvelables :

- Énergie éolienne issue du Canada et du Maroc.
- Hydroélectricité certifiée par le *Low Impact Hydropower Institute* pour certains CER émis aux États-Unis.
- Mix d'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique provenant de régions telles que la Turquie, la Pologne et le Vietnam, suivi via les registres de CER-i/GO.

4. Certifications et normes

Tous les CAE achetés sont vérifiés selon des normes internationalement reconnues :

- certification *Green-e Energy* pour les CER aux États-Unis et au Canada ;
- norme *International Attribute Tracking Standard* (CER-i) pour des pays comme la Chine, le Vietnam et la Turquie ;
- garanties d'origine conformes au cadre législatif européen.

Chaque certificat est accompagné d'indications sur contenu du produit (*Product Content Label*) et d'un formulaire d'attestation (*Attestation Form*) visant à étayer ses déclarations et à garantir le respect des normes en matière de reporting.

5. Reporting et impact des émissions

Reporting des émissions par marché :

- Ipsen utilise ces instruments pour calculer les émissions de scope 2 dans le cadre de la méthodologie par marché établie par le *GHG Protocol*, qui démontrent des progrès significatifs dans l'adoption des énergies renouvelables.

À travers ces contrats énergétiques, Ipsen conforte son engagement en faveur de l'adoption des énergies renouvelables. Par son approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelle mondiale et son recours à des instruments contractuels certifiés, Ipsen s'efforce d'atteindre ses objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout en garantissant le respect du cadre établi par la directive CSRD.

Scope 3 - justification de l'exclusion / E1-6-AR 46-(i)

Scope 3.10 – Transformation des produits vendus

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car les produits vendus par le Groupe ne sont pas intégrés ou utilisés comme intrants dans la production d'autres produits. Les produits d'Ipsen, principalement réservés au secteur pharmaceutique, sont des produits finis destinés à être utilisés directement par les prestataires de soins ou les patients. Aucune émission n'est donc attribuable à la transformation ultérieure des produits vendus visée par cette catégorie.

Scope 3.11 – Utilisation de produits vendus

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car les produits vendus par le Groupe, s'agissant principalement de produits pharmaceutiques, ne génèrent pas d'émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de leur utilisation. Les médicaments sont conçus pour être consommés ou administrés par les patients et les prestataires de soins de santé ; ils n'impliquent aucune consommation d'énergie, combustion ou tout autre processus susceptible d'émettre des GES dans le cadre de leur usage tel qu'il est prévu.

Scope 3.13 – Émissions liées aux biens en location en aval

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car le Groupe ne loue aucun actif à d'autres entités dans le cadre d'un contrat de bail. En conséquence, aucune émission n'est associée à des actifs loués en aval.

Scope 3.14 – Franchises

Cette catégorie ne s'applique pas à Ipsen, car le Groupe n'opère pas selon un modèle de franchise et ne compte aucun franchisé. Par conséquent, aucune émission associée à des opérations de franchise n'est à prendre en compte dans cette catégorie.

La structure commerciale d'Ipsen se base sur des opérations directes et des partenariats, plutôt que sur des franchises. De ce fait, le reporting des émissions reste aligné sur les différents périmètres organisationnels et se concentre sur des ressources matérielles pertinentes, conformément aux directives du *GHG Protocol*.

Scope 3.15 - Investissements

Cette catégorie n'est pas applicable à Ipsen. Au cours de la période de reporting, les dépenses d'investissement totales d'Ipsen représentaient moins de 2 % de la valeur totale du bilan. Compte tenu de cette proportion minime, les émissions liées aux investissements ne sont pas considérées comme étant matérielles au regard de l'empreinte carbone globale d'Ipsen.

En vertu du *GHG Protocol*, les exclusions sont acceptées si elles ne dépassent pas 5 % des émissions totales déclarées. Une évaluation interne a révélé que les émissions associées aux investissements sont négligeables par rapport au profil d'émissions plus large d'Ipsen. En outre, leur inclusion ne modifierait pas de manière significative les résultats. Cette exclusion est conforme au principe de proportionnalité. Ainsi, les efforts de reporting se concentrent sur les domaines qui ont un impact significatif.

Scope 3 - liste des catégories d'émissions / E1-6-AR 46-(i)

- 3.1 - Biens et services achetés
- 3.2 - Biens d'investissement
- 3.3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)
- 3.4 - Transport et distribution en amont
- 3.5 - Déchets produits lors de l'exploitation
- 3.6 - Voyages d'affaires
- 3.7 - Déplacements domicile-travail des salariés
- 3.8 - Actifs loués en amont
- 3.9 - Acheminement en aval
- 3.12 - Traitement en fin de vie des produits vendus

Scope 3 - périmètre de reporting / E1-6-AR 46-(h)

Ipsen calcule son empreinte carbone sur la base d'un scope 3 étendu, qui intègre les émissions indirectes de l'ensemble de sa chaîne de valeur.

En 2024, Ipsen a révisé plusieurs parties de la méthodologie pour le scope 3, conduisant à une augmentation significative des émissions du scope 3, en particulier le scope 3.1 Biens et Services achetés. Les résultats figurent à la section E1-6. Cet exercice traduit l'engagement d'Ipsen d'améliorer continuellement l'exactitude et la pertinence de ses informations.

Scope 3.1 - Biens et services achetés

Cette section couvre :

- les émissions associées à l'extraction, à la production et au transport des matières premières que le Groupe achète en vue de les utiliser dans ses produits ou ses opérations ;
- les émissions liées à l'utilisation des serveurs et *datacenters* ;
- les émissions liées aux coûts indirects.

Biens

Nous nous référons à l'estimation de l'empreinte carbone de chaque produit vendu. Lorsqu'aucune analyse de ce type n'existe, nous tenons compte des éléments suivants :

- poids du produit et de l'emballage ;
- matières premières par nature et poids associés ;
- poids total vendu ;
- quantité vendue par produit.

La modélisation se base sur un facteur d'émission ainsi que les volumes de ventes réels, partant des données de fabrication primaires, calculées sur les ventes totales de toutes sources. Cela inclut la fabrication et les partenariats externes.

Cette section ne tient pas compte des dépenses indirectes liées aux achats, à l'exception des déplacements, des utilitaires, des déchets, etc., qui sont déjà pris en compte dans d'autres scopes et catégories.

Le facteur d'émission choisi est issu des bases de données « Ecolinvent », « Carbone » et « Impact » (unité : kgCO₂e/kg).

Chaque produit a été catégorisé par grande famille. Pour chacune de ces familles, un produit représentatif a été retenu afin d'estimer les émissions associées. Le produit a ensuite été décomposé par type de matière première et par poids associé à chaque matière première. La norme de facteur d'émission a été appliquée de manière à ce qu'un facteur d'émission global puisse être attribué aux matières premières, à l'emballage et à la fin d'utilisation (déchets) de chaque produit en fonction de sa propre composition intrinsèque.

L'estimation de l'empreinte carbone des produits Ipsen n'a pas été mise à jour pour 2024. Cette décision se base sur les considérations suivantes :

- Cohérence des processus de production : depuis 2019, Ipsen n'a apporté aucun changement significatif dans les processus de production ou les matériaux qui entrent dans la production des produits évalués. En conséquence, les estimations de l'empreinte carbone établies en 2019 sont toujours pertinentes et reflètent le paysage de production actuel. L'analyse sera renouvelée les années suivantes.
- Stabilité de l'impact environnemental : puisque la conception des produits, les matériaux et les processus de production d'Ipsen n'ont pas évolué, il est peu probable que l'impact environnemental ait évolué de manière significative depuis les évaluations de 2019.
- Engagement d'amélioration continue : Ipsen s'engage à continuer de mener des analyses du cycle de vie des produits dans les années à venir afin d'améliorer la précision et la robustesse des données.

Pour les émissions liées à l'utilisation des serveurs et des *datacenters*, Ipsen se base sur une étude de Green IT revue chaque année.

La démarche d'évaluation du Groupe s'appuie sur la méthodologie préconisée par le think tank *The Shift Project* pour évaluer la comptabilité carbone des systèmes numériques et informatiques :

Comptabilité carbone	Mesure annuelle (moyenne sur 2 à 3 ans)	Data Centers exploités par l'entreprise			Cloud public			Prestataires	Réseau public	Terminaux utilisés par les employés et les prestataires	Terminaux utilisés par les clients ⁽¹⁾	
		DC N°1	DC N°2	...	MSOffice 365	MS AZURE	AWS	...	Marketing campaigns, support services, consulting...	Internet	Computers, smartphones, screens, printers, network	Computers, smartphones, screens, printers, network
	PUE Indicateur d'efficacité énergétique (Power Usage Effectiveness)	1,7	2,1	...	1,3	...	...	...				
	Consommation d'électricité	kWh × facteur d'émission du mix électrique local ⁽²⁾			Mt CO ₂ éq. calculées à partir du facteur d'émission du mix électrique local ⁽²⁾			Méthodologie de calcul à définir	Taille des données en To × facteur d'émission mondial moyen	kWh × facteur d'émission du mix électrique local ⁽²⁾		kWh × facteur d'émission du mix électrique local ⁽²⁾
	Fabrication des appareils et fin de vie	Nb de serveurs physiques, nb de machines virtuelles, nb d'appareils réseau, nb de baies de stockage...			Mt CO ₂ éq. fournies par le fournisseur, ou par défaut, au prorata de la consommation électrique					Nb de terminaux, nb d'appareils ⁽³⁾		Nb de terminaux, nb d'appareils ⁽³⁾
	Total Mt CO ₂ éq./an	Basé sur des référentiels publics : ADEME Comptabilité GES, The Shift Project référentiel d'émissions liées à l'activité IT, émissions publiées par les fabricants d'appareils... (kg CO ₂ e)										
	Compensation carbone	Comptabilité distincte des émissions de GES, compensations d'émissions de GES et réductions d'émissions de GES de tiers										
	Analyse	Stockage en téraoctets	Taille des données en To						Sans objet			

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité

Scope 3 : émissions indirectes liées à l'achat d'appareils et de services

(1)

Terminaux nécessaires pour accéder aux services de l'entreprise et les utiliser

(2)

Il est fortement conseillé de prendre en compte uniquement les facteurs d'émission de l'électricité sur le lieu d'exploitation réel de l'appareil (facteurs d'émission basés sur l'emplacement géographique plutôt que sur le marché).
Lorsque les émissions sont réduites en achetant de l'électricité renouvelable, il est recommandé de comptabiliser la réduction obtenue comme une compensation carbone, car la part des énergies renouvelables disponibles dans le mix électrique mondial reste très faible.

(3)

Basé sur les inventaires des équipements IT (serveurs, terminaux, équipements réseaux...) et leur durée de vie.

Cette évaluation consiste à répertorier l'ensemble des appareils et machines d'infrastructure, y compris pour les services externalisés, qui sont utilisés par le département informatique d'Ipsen, quels que soient leur localisation, leur propriétaire et leur exploitant ; et à comptabiliser leurs émissions tout au long de leur cycle de vie (collecte des matières premières, production et expédition, utilisation, destruction ou recyclage).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, des valeurs et hypothèses standards de l'industrie ont été retenues afin d'obtenir un ordre de grandeur des émissions de carbone.

Services précédemment exclus du rapport (antérieur au rapport 2024)

1. Présentation de l'approche

Pour estimer l'empreinte carbone associée aux achats de services, Ipsen a procédé à une évaluation complète de ses dépenses. Ce processus a consisté à :

- extraire les données relatives aux dépenses, classées par catégorie ;
- évaluer chaque catégorie pour déterminer son inclusion dans le bilan carbone, en veillant à ce qu'aucune dépense ne soit comptée deux fois ;

- appliquer des facteurs d'émission appropriés aux catégories retenues, tout en excluant celles déjà prises en compte dans d'autres sections de l'évaluation de l'empreinte carbone.

Alignement avec le *GHG Protocol* : Cette catégorie englobe toutes les émissions en amont (approche dite « *cradle-to-gate* ») provenant de la production de services achetés ou acquis au cours de l'année de reporting. Pour améliorer la précision du reporting des émissions de scope 3, Ipsen a adopté une double approche méthodologique qui intègre des données environnementales à une analyse basée sur les coûts, en utilisant 2024 et 2019 comme années de référence. La collecte de données se base sur les dépenses comptabilisées en décembre 2024.

2. Catégorisation et exclusion des doublons

Toutes les catégories de dépenses ont été méticuleusement revues afin d'éliminer les doublons identifiés par rapport aux autres sections de l'évaluation de l'empreinte carbone. Toutes les catégories déjà prises en compte dans d'autres scopes ou sources d'émissions ont été exclues de cette analyse afin d'éviter une surestimation des émissions.

3. Sélection et application des facteurs d'émission

Pour les catégories de dépenses incluses dans l'évaluation :

- Les facteurs d'émission monétaires sont principalement issus des bases de données « Base Empreinte » et « GES 1 point 5 ».
- Ces facteurs ont été appliqués aux dépenses totales au sein de chaque catégorie en vue d'estimer les émissions associées.

4. Analyse détaillée des catégories clés

Ipsen a identifié quatre grandes catégories de dépenses aux fins d'une analyse plus détaillée en raison de leur contribution significative aux émissions liées aux services :

- Organismes de recherche clinique (CRO)
- Sous-traitance
- Autres honoraires
- Frais juridiques

Afin d'estimer une intensité carbone moyenne représentative du marché pour ces catégories, Ipsen a regroupé des données d'empreinte carbone publiquement accessibles auprès de ses fournisseurs, provenant de la plateforme CDP et des rapports ESG des entreprises.

Pour les fournisseurs disposant de données accessibles sur l'empreinte carbone et d'informations sur les revenus, l'intensité carbone en kgCO₂e/k€ a été calculée. Cette intensité carbone a ensuite été appliquée aux dépenses d'Ipsen auprès de ces fournisseurs.

À partir des intensités carbone calculées, une intensité carbone moyenne a été estimée pour chacune des quatre catégories. Cette intensité moyenne a ensuite été appliquée aux dépenses restantes dans ces catégories pour lesquelles les données spécifiques des fournisseurs n'étaient pas disponibles.

Considérations particulières relatives aux « Autres honoraires » et « Frais juridiques » : Compte tenu de la similitude des activités relatives aux « Autres honoraires » et les « Frais juridiques », une seule intensité carbone a été calculée pour les deux catégories, en estimant la moyenne des intensités carbone de plusieurs fournisseurs relevant de ces segments.

Scope 3.2 – Biens d'investissement

Cette section comprend les émissions liées à la construction de bâtiments qu'Ipsen a portés à son actif au cours de l'année où ils ont été achevés et mis en service, et aux travaux de construction ou de rénovation menés au cours de la période de reporting.

Les facteurs d'émission sont issus de la base de données « Base Empreinte » et de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). Ils dépendent du type de bâtiment ou d'ouvrage. Ces facteurs sont appliqués aux mètres carrés de bâtiments achevés, ajoutés aux dépenses CapEx au cours de l'année, ainsi qu'aux mètres carrés de travaux de construction ou de rénovation réalisés au cours de la période de reporting.

Émissions liées aux appareils (ordinateurs portables, smartphones, moniteurs et écrans de salles de réunion, imprimantes et copieurs, infrastructure réseau) : aucune évolution significative n'ayant été constatée dans l'inventaire des équipements informatiques d'Ipsen en 2024, nous avons utilisé les résultats de l'étude Green IT de 2023. Afin de tenir compte de la croissance du Groupe, nous avons ajusté les émissions de 2023 en les multipliant par l'augmentation du nombre de salariés à temps plein (ETP) entre 2023 et 2024. Cette approche suppose que la quantité d'équipements informatiques évolue avec le nombre de salariés.

Cette section comprend également les émissions liées aux dépenses CapEx associées aux équipements de fabrication et à l'aménagement des installations.

Les facteurs d'émission choisis sont issus de la base de données « Base Empreinte » (unité : kgCO₂e/k€).

Scope 3.3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou le scope 2)

Cette section couvre :

- Les émissions en amont provenant des carburants achetés : Émissions associées à l'extraction, à la production et au transport des carburants achetés par Ipsen qui ne figurent pas dans le scope 1 (émissions directes liées à la combustion de combustibles fossiles).
- Émissions en amont provenant de l'électricité achetée : Émissions liées à l'extraction, à la production et au transport des carburants utilisés pour produire de l'électricité achetée par Ipsen (qui ne figurent pas dans le scope 2).
- Pertes d'énergie lors du transport et de la distribution : Émissions liées à l'énergie perdue au cours de son transport et de sa distribution à Ipsen. Il s'agit de l'énergie perdue dans le réseau au moment du transport et de la distribution de l'électricité, depuis la source de production jusqu'au point d'utilisation de l'entreprise.
- Émissions du puits au réservoir : Émissions liées à la production et au transport des carburants consommés par les véhicules d'Ipsen.
- Nous utilisons les données énergétiques des scopes 1 et 2.

La méthode de calcul est la même que pour les scopes 1 et 2, la principale différence étant que les facteurs d'émission ont été modifiés.

Scope 3.4 – Émissions liées au transport et à la distribution en amont

Cette catégorie comprend les émissions résultant du transport des biens et matériaux achetés par Ipsen, des sites de ses fournisseurs vers ses propres installations. L'analyse couvre également les émissions associées au transport des produits depuis les installations d'Ipsen vers les clients et les centres de distribution locaux, lorsqu'Ipsen assume la responsabilité opérationnelle et financière de ces activités.

Périmètres opérationnel et financier

- Transport en amont : émissions liées au transport des produits et matériaux des sites des fournisseurs vers les installations d'Ipsen, lorsqu'il est entièrement géré et payé par Ipsen.
- Transport en aval (s'il est inclus) : couvre les livraisons depuis les installations d'Ipsen vers les centres de distribution locaux ou les clients, sous le contrôle opérationnel et la responsabilité financière d'Ipsen.

En consolidant les activités de transport en amont et en aval au sein du scope 3.4, Ipsen s'assure de comptabiliser précisément les émissions sur la base du contrôle opérationnel et financier d'Ipsen.

Méthodologie de calcul

Sources des données :

- données d'approvisionnement en matériaux des usines ;
- système ERP-SAP pour les données de ventes unitaires et les itinéraires de transport ;

- rapports des transporteurs basés sur les opérations d'Ipsen afin de prendre en compte les spécificités du Groupe, notamment les types de véhicules, les cargaisons, les contraintes de la chaîne du froid ;
- questionnaire par centre de distribution (CD) et hypothèses sur l'intensité énergétique, Kwh/m² et CO₂/Kwh.

Facteurs d'émission par étape de transport et de distribution :

- Fournisseurs de niveau 1, sur la base de l'empreinte par produit calculée en 2019 : 0,0161 kg CO₂/unité.
- Transport entrant :
 - D'après les données fournies par Bolloré Logistics (transport routier, aérien), DHL (aérien), Essers (routier) ;
 - Les données sont consolidées avec EcoTransIT World pour Bolloré Logistics et DHL ;
- Entreposage – CD central, sur la base d'un facteur d'émission estimé : 0,0021 kg CO₂/unité.
- Transport principal :
 - D'après les données fournies par Bolloré Logistics (transport routier, aérien), DHL (aérien), Essers (routier) ;
 - Les données sont consolidées avec EcoTransIT World pour Bolloré Logistics et DHL.
- Transport secondaire, sur la base du facteur d'émission observé en 2022 :
 - Fourgons (transport routier) : 11,366 kg CO₂/tonne-kilomètre (tkm) ;
 - Niveau général : 0,0397 kg CO₂/unité pour le transport secondaire.

Hypothèses et limitations :

Émissions calculées selon la formule ci-dessous et les données du facteur d'émission standard :

- Émissions de GES (kgCO₂e) = tonnes-kilomètres (tkm) × facteur d'émission (kgCO₂/tkm).
- S'agissant des cargaisons complètes (transport routier) : si les volumes d'expédition augmentent, les émissions restent constantes grâce à une meilleure utilisation des véhicules (basée sur des conditions et une modélisation réalistes). Pour le transport secondaire : Des extraits du système IT SAP ont été utilisés pour les unités vendues par adresse.
 - Des hypothèses sur l'efficacité des transports (par ex. optimisation des cargaisons complètes) ont été appliquées pour modéliser les émissions dans des conditions réalistes.
 - L'estimation de l'intensité énergétique locale des opérations des CD tient compte de la variabilité du mix électrique d'un pays à l'autre.

Scope 3.5 – Déchets produits

Cette section comprend les émissions dues à l'élimination et au traitement (incinération, mise en décharge, recyclage) des déchets générés chez Ipsen au cours de l'année de reporting (dans des installations qui ne sont pas détenues ou contrôlées par Ipsen).

Sont exclus les déchets des bureaux gérés par leur propriétaire, pour lesquels aucune donnée concernant le volume des déchets n'est disponible.

Les données proviennent des prestataires de services de gestion des déchets et sont saisies dans la base de données

par les sites. Tous les rapports de données sont générés à partir de cette base de données.

Les quantités en tonnes sont ventilées par site, mode de traitement et type de déchets.

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données « Base Empreinte » (unité : kgCO₂e/tonne).

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont calculées en multipliant les quantités de déchets par le facteur d'émission de chaque filière. Ipsen a utilisé des estimations significatives et la méthodologie utilisée sera revue l'année prochaine.

Scope 3.6 – Voyages d'affaires

Cette section regroupe les émissions de gaz à effet de serre résultant des déplacements professionnels en avion, en train et des séjours hôteliers des collaborateurs d'Ipsen.

Sont exclues les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en taxi. Le Groupe a décidé d'exclure de son rapport sur l'empreinte carbone les émissions de GES liées aux déplacements en taxi, en se basant sur les considérations suivantes.

1. Contribution immatérielle aux émissions totales : les déplacements en taxi, en tant que mode de transport, sont susceptibles de représenter une proportion mineure des émissions totales d'Ipsen liées aux transports. En effet, le recours à ce mode de déplacement reste limité et sporadique.

- Déplacements sur de courtes distances
Les déplacements en taxi sont généralement utilisés pour de courts trajets, tels que les déplacements d'un aéroport à un hôtel. Ces déplacements génèrent bien moins d'émissions que les modes de transport couvrant de plus longues distances comme le transport aérien ou même le train, dont les trajets peuvent s'étendre sur des centaines, voire des milliers de kilomètres.
- Prévalence des options de transport en commun
Dans les villes et les zones urbaines où Ipsen opère et où se trouvent ses clients, ainsi que dans les endroits où les salariés effectuent leurs déplacements professionnels, des systèmes de transport en commun efficaces (par ex. métros, bus et tramways) sont fréquemment utilisés par les collaborateurs à la place des taxis. Ces modes de transport en commun à faibles émissions, rentables et efficaces, permettent de diminuer le recours aux taxis pour les déplacements courants.
- Taux d'occupation des véhicules inférieur dans les contextes de voyages d'affaires
Dans le cadre d'un voyage d'affaires, les taxis transportent souvent un seul passager sur de courtes distances. Même si cela peut potentiellement augmenter les émissions par passager par rapport à des modes de transport partagés, les émissions absolues restent négligeables en raison d'un recours peu fréquent et limité.
- Flottes de taxis électriques et hybrides
Dans de nombreuses villes, les flottes de taxis comprennent de plus en plus de véhicules électriques ou hybrides, dont les émissions sont nettement inférieures à celles des véhicules conventionnels, à essence ou diesel. Même dans les cas où les salariés utilisent des taxis, les

émissions générées seront probablement inférieures aux hypothèses traditionnelles établies pour les taxis qui fonctionnent avec des combustibles fossiles.

Par ailleurs, la politique relative aux voyages d'Ipsen encourage les collaborateurs à utiliser des taxis électriques.

2. Manque de données fiables et complètes

Contrairement aux voyages en avion ou en train, dont l'utilisation est systématiquement enregistrée via des systèmes de réservation centralisés ou des plateformes d'achat de billets, les voyages en taxi font rarement l'objet d'un suivi centralisé. Les salariés d'Ipsen peuvent être amenés à utiliser les taxis de manière indépendante, sans effectuer de réservation via le système du Groupe, ce qui génère des données fragmentées ou incohérentes. De plus, l'absence de facteurs d'émission standardisés pour les services de taxi (compte tenu des variations en termes de types de carburant, d'efficacité des véhicules et d'opérations locales) rend d'autant plus imprécise la mesure des émissions.

3. Focus sur les sources d'émissions à fort impact

L'approche d'Ipsen en matière de reporting de l'empreinte carbone consiste à traiter en priorité les sources d'émissions à fort impact et matérielles, conformément au principe de matérialité du *GHG Protocol*. Ipsen mesure et vise à atténuer en priorité les modes de transport tels que le transport aérien, dont l'intensité carbone par passager-kilomètre est nettement plus élevée.

4. Alignement avec les normes de reporting

L'exclusion des sources d'émissions immatérielles ou difficiles à mesurer, telles que les déplacements en taxi, est conforme aux recommandations du *GHG Protocol*. Ce référentiel reconnaît que les entreprises doivent se concentrer sur les contributeurs les plus importants et les plus impactants vis-à-vis de leur empreinte carbone, tout en maintenant un niveau d'efficacité raisonnable dans la collecte de données et le reporting.

5. Engagement d'amélioration continue

Bien que les émissions associées aux déplacements en taxi soient exclues à ce stade, Ipsen demeure résolu à affiner l'inventaire de ses émissions au fil du temps.

Ces cas d'utilisation limités suggèrent que la contribution du transport en taxi aux émissions totales est probablement négligeable par rapport aux modes de transport largement utilisés et à fort impact tels que le transport aérien.

Déplacements en avion

S'agissant des émissions du transport aérien, les données proviennent de l'agence de voyages mandatée. Les rapports comptabilisent les émissions directes en kgCO₂e.

Transport routier

S'agissant des émissions du transport ferroviaire, les données proviennent de l'agence de voyages mandatée. Les rapports comptabilisent les émissions directes en kgCO₂e.

Séjours à l'hôtel

S'agissant des séjours hôteliers, les émissions de GES sont calculées à l'aide des facteurs d'émission du DEFRA. Cette méthodologie fournit une approche fiable et standardisée pour estimer les émissions associées aux séjours dans les hôtels.

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont obtenues en multipliant le nombre total de nuitées communiqué par l'agence de voyages par le facteur d'émission pertinent.

À noter que les émissions des séjours hôteliers sont facultatives pour *GHG Protocol*.

Scope 3.7 - Déplacement domicile-travail des salariés

Cette section regroupe les émissions de gaz à effet de serre résultant des trajets quotidiens des collaborateurs d'Ipsen entre leur domicile et leur lieu de travail. Celles-ci comprennent les émissions issues de divers modes de transport utilisés pour ces trajets, tels que :

- les véhicules privés (voitures, motos) ;
- les transports publics (bus, trains, métros) ;
- la mobilité active (vélo, marche) ;
- d'autres modes de transport (p. ex. : covoiturage, autopartage).

Sont exclues les émissions de gaz à effet de serre des salariés utilisant un véhicule de la flotte Ipsen.

Pour cette année, Ipsen a utilisé une méthodologie améliorée, basée sur des données spécifiques aux salariés. La base de données RH contient désormais les codes postaux du domicile et du lieu de travail de chaque collaborateur, ce qui nous a permis d'estimer la distance de trajet à l'aide d'une formule basée sur la latitude et la longitude géographiques. Conscient que ce calcul peut impliquer des erreurs (par ex. certains salariés occupent un logement temporaire à proximité de leur lieu de travail, la formule latitude-longitude peut être inexacte), Ipsen a plafonné la distance maximale de trajet domicile-travail à 80 km. Les distances dépassant ce seuil ont été traitées comme des erreurs et remplacées par la distance moyenne des déplacements sur la base des saisies de données valides pour le même pays. Pour les pays où aucune saisie de données n'était valide, nous avons utilisé la moyenne globale des distances valides dans tous les pays.

Pour les autres hypothèses, notamment la répartition des modes de transport, le nombre de jours ouvrés par an et le pourcentage de télétravail, nous avons retenu les mêmes hypothèses que l'année précédente afin de garantir la cohérence des rapports, tout en améliorant la méthodologie employée :

Nombre moyen de jours travaillés : En France, le nombre moyen de jours travaillés par an est de 220. La tendance est similaire pour les pays d'Europe, d'Amérique du Sud, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie (hors Chine) : ces pays représentent 80 % des effectifs d'Ipsen, qui justifie ainsi son choix de s'en tenir à ce chiffre. (Par exemple, ajouter 20 jours par an aux 20 % restants augmenterait le résultat de moins de 2 %).

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données « Base Empreinte » (unité : kgCO₂e/km). Les facteurs d'émission pour l'essence et le diesel sont du même ordre de grandeur (écart de 5 %). L'essence est plus répandue aux États-Unis, en Russie, en Chine et au Japon, tandis que le diesel prédomine ailleurs : puisque l'écart entre les deux est plus faible, nous retenons ce facteur d'émission pour tous les pays.

Les émissions de GES (KgCO₂e) sont calculées en multipliant les kilomètres estimés parcourus par mode de transport, en utilisant le facteur d'émission de chaque mode.

Scope 3.8 - Émissions liées aux actifs loués en amont

Les émissions dues à la consommation d'énergie des actifs en location d'Ipsen sont incluses dans les scopes 1, 2 et 3.3.

Cette catégorie comprend la construction de l'immeuble en location, amortie sur 50 ans.

Le Groupe a utilisé des données détaillées sur le parc immobilier d'Ipsen en location, en catégorisant chaque emplacement selon sa fonction principale (fabrication, bureaux ou R&D) et en appliquant les facteurs d'émission spécifiques à chaque type de bâtiment :

- Pour les bâtiments des sites de fabrication, nous avons appliqué le facteur d'émission des bâtiments industriels métalliques, car la plupart des bâtiments industriels d'Ipsen ont une structure métallique.
- Pour les immeubles de bureaux, nous avons appliqué le facteur d'émission « Bureau ».
- Pour les bâtiments des sites de R&D, nous avons utilisé une moyenne des bâtiments composés d'une structure métallique et des bâtiments composés d'une structure en ciment.

Le facteur d'émission choisi est issu de la base de données « Base Empreinte » (unité : $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$) a été divisé par 50 pour tenir compte de la période d'amortissement de 50 ans. La superficie de chaque bâtiment a ensuite été multipliée par ses facteurs d'émission amortis respectifs pour calculer les émissions totales pour cette catégorie.

Scope 3.9 - Émissions liées à l'acheminement et à la distribution en aval

Cette catégorie englobe les émissions liées aux activités de transport et de distribution qui échappent au contrôle opérationnel et financier d'Ipsen, notamment :

- les émissions liées aux livraisons du dernier kilomètre gérées par les clients ou les prestataires logistiques tiers ;
- les émissions liées à la pré-livraison des emballages logistiques aux clients.

Justification relative aux émissions considérées comme négligeables

Activités de distribution mineures :

1. Les livraisons du dernier kilomètre gérées par les clients et des tiers ne représentent qu'une faible proportion de l'empreinte totale des transports d'Ipsen.

2. Impact limité des émissions liées à l'emballage logistique :

- Les émissions associées représentent une part insignifiante, au regard du principe de matérialité, de l'empreinte globale des transports.

3. Transparence et matérialité :

- Ipsen consolide les émissions relevant du scope 3.4 lorsqu'Ipsen conserve le contrôle opérationnel.
- Les émissions du scope 3.9 sont déclarées séparément, mais restent négligeables conformément au principe de matérialité du *GHG Protocol*.

Scope 3.12 - Fin de vie des produits vendus

Cette section regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement de fin de vie des produits vendus par Ipsen. Sont incluses les émissions de GES issues du traitement des déchets de l'emballage (papier, aluminium et plastique) après utilisation des produits vendus (incinération, enfouissement, recyclage).

Nous nous référons à l'estimation de l'empreinte carbone de chaque produit vendu. Lorsqu'aucune analyse de ce type n'existe, nous tenons compte des éléments suivants :

- poids du produit et de l'emballage ;
- matières premières par nature et poids associés ;
- poids total vendu ;
- quantité vendue par produit.

Nous utilisons également les données de notre système ERP-SAP, en vue notamment d'estimer les impacts environnementaux des emballages.

Chaque produit est catégorisé par grande famille. Pour chacune de ces familles, un produit représentatif est retenu afin d'estimer les émissions associées. Le produit est ensuite décomposé par type de matière première et par poids associé à chaque matière première. Un scénario de fin de vie moyenne a été retenu pour l'emballage.

Le facteur d'émission choisi est issu des bases de données « Ecolinvent », « Carbone » et « Impact » (unité : $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{kg}$).

Les émissions de GES (kgCO_2e) sont calculées en multipliant les kg obtenus pour chaque type de traitement (scénario moyen) par les facteurs d'émission pertinents.

Format volontaire - DR E1-6 AR54

Intensité des GES - par localisation / E1-6-53

Intensité des GES - par marché / E1-6-53

Intensité des GES par revenu net (produits des activités ordinaires)	Année de référence (2019)	2023	2024	%N / N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par revenu net ($\text{tCO}_2\text{eq}/\text{unité monétaire}$)	54.1	- *	29,8	- *
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenu net ($\text{tCO}_2\text{eq}/\text{unité monétaire}$)	52.1	- *	28,2	- *

En raison de la revue complète de la méthodologie de déclaration des GES pour le scope 3 menée par Ipsen en 2024, qui a donné lieu à plusieurs changements pour mieux s'aligner sur les normes de déclaration, la publication des chiffres de 2023 précédemment déclarés (calculés sur la base de la méthodologie précédente) n'offrirait pas une comparaison significative ou cohérente.

Émissions totales de GES - par localisation / E1-6-52-(a), E1-6-44**Émissions de GES par marché** / E1-6-52-(b), E1-6-44

Rapprochement quantitatif	2024
Émissions totales de GES fondées sur la localisation (tCO ₂ eq)	106 417
Émissions totales de GES fondées sur le marché (tCO ₂ eq)	100 925

Rapprochement - intensité des GES / E1-6-55

Le montant du produit des activités ordinaires utilisé pour l'intensité des émissions de GES est présenté dans la section sur les états financiers consolidés.

Rapprochement - revenus nets (produits des activités ordinaires) / E1-6-55

Le lecteur peut consulter la section 3.2 sur les états financiers consolidés.

Produit des activités ordinaires / E1-6-AR 55

Émissions de GES de scopes 1, 2, 3 et totales	2023	2024
Produits des activités ordinaires (M€)	3 306	3 574,5

E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone**Réductions des émissions de GES - projets externes**

/ E1-7-56-(b)

Ipsen a opéré des investissements stratégiques dans des projets hautement qualitatifs d'atténuation des effets du changement climatique pour œuvrer à diminuer ses futures émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces investissements visent à la fois à réduire et absorber les émissions de GES, en acquérant notamment des crédits carbone délivrés par des organismes de normalisation reconnus, tels que la *Climate Action Reserve* (CAR) et l'*American Carbon Registry* (ACR) (aussi appelés « standards »).

L'acquisition de crédits carbone d'Ipsen vise exclusivement les puits de CO₂ biogénique. Les crédits proviennent de programmes de conservation des forêts, de boisement et de gestion durable de l'utilisation des terres, ce qui étaye leur classification dans des mécanismes naturels de séquestration du carbone plutôt que dans des solutions technologiques d'élimination du carbone.

Projets de réduction et d'absorption d'émissions de GES financés à ce jour

Ipsen a financé un portefeuille diversifié de projets qui génèrent des réductions ou absorptions d'émissions de GES mesurables. Ces projets s'orientent principalement vers la conservation des forêts et la gestion forestière améliorée, qui jouent un rôle essentiel dans la séquestration du dioxyde de carbone, notamment :

- le projet Willits Woods IFM (20 700 tCO₂e), enregistré sous le standard CAR, qui vise à favoriser la gestion durable des forêts ;
- le projet Doe Mountain IFM (12 028 tCO₂e) enregistré sous le standard ACR, qui vise à préserver la biodiversité et le stockage du dioxyde de carbone ;
- d'autres projets à plus petite échelle comme les projets Van Eck Forest Project et Blue Creek, permettant de réduire les émissions de plus de 9 600 tCO₂e au total.

Grâce à ces initiatives, Ipsen a financé la réduction et l'absorption de 47 517 tonnes d'équivalent CO₂, vérifiées selon des normes de qualité strictes garantissant la permanence et l'intégrité environnementale.

Prochains financements de projets d'atténuation des émissions de GES

Ipsen développe activement son portefeuille en acquérant des crédits carbone pour soutenir de futures mesures d'atténuation. Voici deux projets dont le financement est prévu :

- le projet Anew - Boone Forestry Project (20 000 tCO₂e), axé sur la foresterie durable et la préservation des stocks de carbone ;
- le projet Seldovia - Forest Carbon Project (5 000 tCO₂e), axé sur la conservation des forêts et l'amélioration de l'utilisation des terres.

Ces projets permettront de réduire ou d'absorber 25 000 tonnes supplémentaires de CO₂e, contribuant ainsi de manière significative à atteindre les objectifs plus larges d'Ipsen en matière de durabilité.

Garantir l'intégrité environnementale

L'approche d'Ipsen en matière de financement de projets d'atténuation des émissions GES repose sur la transparence, la crédibilité, et le respect de normes internationalement reconnues. Tous les projets sont soumis à une vérification rigoureuse par un organisme tiers pour garantir :

- une additionnalité : les projets génèrent des réductions ou des absorptions qui n'auraient pas eu lieu sans ce financement ;
- une permanence : les absorptions de GES sont soutenues dans le temps, et des mécanismes sont en place pour faire face à de potentielles inversions ;
- des bénéfices mutuels : les projets ont pour bénéfices d'améliorer la biodiversité, de soutenir les communautés locales et de protéger des écosystèmes vitaux.

En finançant stratégiquement des projets d'atténuation des émissions de GES et en compensant les émissions, Ipsen renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique, tout en soutenant les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5°C.

Montant total des crédits carbone hors chaîne de valeur dont l'annulation est prévue à l'avenir / E1-7-59-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-7-59-(c) : veuillez consulter la section E1-7-AR 64.

Crédits carbone - vérifiés et annulés / E1-7-59-(a)

Au cours de la période de reporting, Ipsen n'a procédé à aucune annulation de crédits carbone.

Crédits carbone - critères d'utilisation et de qualité / E1-7-AR 61

Pour soutenir la réduction des futures émissions de GES non atténuées, Ipsen a entrepris l'achat de crédits carbone de haute qualité provenant de projets vérifiés en dehors de sa chaîne de valeur. Ipsen s'est engagé à acheter des crédits carbone de haute qualité, provenant de projets dûment vérifiés, en dehors de sa chaîne de valeur.

Le Groupe a mis en place une activité de reporting transparente sur son utilisation des crédits carbone dans le cadre de sa stratégie d'atténuation des effets du changement climatique.

Utilisation des crédits carbone

Ipsen a financé plusieurs projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de sa chaîne de valeur. Il s'agit de compensations, achetées via des organismes de normalisation reconnus tels que l'*American Carbon Registry* et la *Climate Action Reserve*. En voici quelques exemples :

- **Anew - Boone Forestry Project** : projet axé sur la foresterie durable et la séquestration du carbone.
- **Seldovia Forest Carbon Project** : initiative visant à soutenir les efforts de stockage du carbone et de conservation.

Au total, 67 500 tonnes d'équivalent CO₂ ont été compensées. Ces projets respectent des normes de qualité élevées, qui garantissent les principes d'additionnalité et de permanence ainsi que la vérification des réductions d'émissions.

Séparation des activités de reporting

L'utilisation de crédits carbone par Ipsen fera l'objet de rapports distincts de ceux produits sur les émissions directes du Groupe et les émissions de la chaîne de valeur. Cette séparation garantit que les crédits ne sont pas présentés à tort comme des réductions de ses émissions opérationnelles ou des émissions de sa chaîne d'approvisionnement (scopes 1, 2 ou 3). En outre, les crédits ne seront pas pris en compte dans les objectifs de réduction des émissions d'Ipsen, tels que déclarés dans la section E1-4 de la Directive CSRD, ce qui contribuera à distinguer clairement les efforts de réduction d'émissions internes et les contributions externes à la réduction des émissions.

Normes de qualité

Tous les crédits carbone achetés répondent à des critères de qualité stricts, tels que stipulés dans les accords. Ipsen s'assure que :

- les crédits sont vérifiés auprès d'organismes réputés (l'*American Carbon Registry*, par exemple) ;
- les crédits respectent des normes internationales reconnues, ainsi que les réglementations régionales.

La stratégie d'Ipsen s'aligne sur l'objectif de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) d'améliorer la transparence des informations liées au climat. Afin de garantir la responsabilité et l'intégrité de ses rapports, le Groupe s'engage à communiquer sur son utilisation de crédits carbone, y compris sur les projets soutenus et les quantités éliminées.

Crédits carbone - date d'annulation / E1-7-AR 64

Ipsen n'a actuellement pas de calendrier fixe pour l'annulation des crédits carbone en dehors de sa chaîne de valeur.

Émissions résiduelles de GES - neutralisation / E1-7-60

Pour plus de détails sur le critère DP E1-7-60 : veuillez consulter la section E1-1-16-(a).

Déclarations publiques - neutralité des GES / E1-7-61

Ipsen n'a pas communiqué publiquement sur l'utilisation de crédits carbone aux fins de neutralité des émissions GES. Par conséquent, les exigences de déclaration au titre de la section E1-7-61 (a), (b) ne sont pas applicables pour cette période de reporting.

Déclarations publiques - objectifs GES / E1-7-61-(a)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-7-61-(a) : veuillez consulter la section DP E1-7-61.

Déclarations - neutralité des GES et objectifs / E1-7-61-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-7-61-(b) : veuillez consulter la section DP E1-7-61.

Actions accompagnant les déclarations publiques de neutralité des émissions de GES / E1-7-61-(a) / E1-7-61-(b)

Pour plus de détails sur le critère DP E1-7 : veuillez consulter la section DP E1-7-61.

Crédibilité des crédits carbone / E1-7-61-(c)

Ipsen n'a pour le moment pas communiqué publiquement sur sa neutralité en matière d'émissions de GES et procède actuellement à une revue de sa stratégie globale d'annulation de ses émissions, à la lumière des futures possibilités. Dans cette optique, Ipsen veille avec la plus grande rigueur à garantir la crédibilité et l'intégrité des crédits carbone que le Groupe utilise, en adhérant à des normes de qualité reconnues comme étant les plus exigeantes, et en procédant à une surveillance minutieuse en matière de responsabilité et de transparence.

Les crédits carbone d'Ipsen proviennent de projets et d'organismes de normalisation reconnus, notamment la *Climate Action Reserve* et l'*American Carbon Registry*, qui vérifient les principes d'additionnalité, de permanence, et s'assurent d'éviter la double comptabilisation des crédits.

Les projets Willits Woods IFM Climate Action Reserve, Van Eck Forest Project et Doe Mountain Improved Forest Management, parmi d'autres, démontrent l'engagement d'Ipsen en faveur d'initiatives de compensation de grande qualité.

E1-8 Prix interne du carbone

Mécanisme de tarification par type / E1-8-63-(a)

L'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions nécessite des engagements, des technologies et des politiques efficaces pour accélérer le rythme de la décarbonation à l'échelle mondiale et les progrès accomplis en la matière. Ipsen soutient les politiques publiques susceptibles de faire progresser de manière significative les efforts mondiaux de réduction des émissions de carbone.

Ipsen reconnaît l'importance de mettre en œuvre un mécanisme interne de tarification du carbone afin de prendre des décisions plus éclairées, ce qui contribuera à renforcer son engagement en faveur de l'action climatique et de pratiques commerciales durables.

Bien qu'Ipsen n'ait pas encore établi un système interne formel de tarification du carbone, le Groupe s'engage à concevoir et entreprendre la mise en œuvre d'un cadre robuste et efficace d'ici 2025. Cette décision reflète notre engagement à élaborer, de manière réfléchie, un système interne de tarification du carbone qui s'aligne sur les meilleures pratiques de l'industrie et s'intègre parfaitement dans notre stratégie plus globale de durabilité.

À l'heure actuelle, les critères de reporting au titre de l'exigence E1-8 ne sont pas remplis, car le mécanisme interne de tarification du carbone est encore en cours d'élaboration. Cependant, Ipsen a déjà engagé un processus préparatoire pour définir les paramètres du projet, comprenant notamment les étapes suivantes :

- Recherche et analyse comparative : conduite d'une analyse approfondie des modèles de tarification du carbone utilisés dans notre secteur afin d'identifier l'approche la plus pertinente et la plus efficace.
- Cadre de gouvernance : lancement de travaux de réflexion sur les structures de gouvernance adéquates en vue de superviser la mise en œuvre de la tarification du carbone et de garantir son alignement avec les objectifs climatiques plus larges d'Ipsen.
- Feuille de route et mise en œuvre : évaluation de la performance et de la résilience du portefeuille d'Ipsen dans différents scénarios climatiques en utilisant le prix interne du carbone. Ipsen saisit cette période de transition comme une opportunité pour élaborer un programme qui permettra une réduction significative des émissions tout en préservant la responsabilité et la transparence du Groupe. Notre engagement se reflète dans notre objectif, à l'horizon 2025, de rendre opérationnel ce système de tarification, et de communiquer sur sa structure, son périmètre et ses premiers résultats dans les futurs cycles de reporting CSRD.

Ipsen devrait présenter, d'ici 2025, sa feuille de route et ses objectifs visant à intégrer le prix interne du carbone comme un outil stratégique pour soutenir notre trajectoire vers des activités bas carbone et améliorer la résilience de nos opérations face au changement climatique.

E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

Effets financiers des R&O physiques et de transition / E1-9-66-(c)

Pour l'exercice 2024, Ipsen a choisi d'utiliser les modalités d'application progressive autorisées par la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive*. Par conséquent, il n'est pas pertinent, pour cette période de reporting, de publier les informations relatives aux effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels, ainsi que des opportunités potentielles liées au climat.

Approche progressive et évolution des publications

Ipsen reconnaît l'importance d'évaluer et de communiquer sur les impacts financiers associés aux risques et opportunités liés au climat. Le Groupe s'efforce d'intégrer ces analyses plus largement, dans ses cadres de durabilité et de gestion des risques. Ipsen prévoit de communiquer des informations complètes dans son cycle de *reporting* 2025, comprenant les éléments suivants :

- **Évaluation des risques physiques** : impacts potentiels des événements liés au climat, tels que les conditions météorologiques extrêmes, sur les opérations, la chaîne d'approvisionnement et les actifs d'Ipsen.

- **Évaluation des risques de transition** : implications financières, pour le modèle d'affaires d'Ipsen, des changements dans la réglementation, de l'évolution du marché et des efforts de décarbonation.
- **Opportunités liées au climat** : étude des opportunités en matière d'innovation de produits, d'efficacité opérationnelle et d'engagement des parties prenantes résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Alignement avec les délais réglementaires

Ipsen applique les dispositions transitoires de la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive*, qui laissent au Groupe suffisamment de temps pour développer des méthodologies robustes et garantir l'exactitude et la fiabilité de ses futures communications financières liées au climat.

Les points de données suivants sont aussi traités et adressés dans le paragraphe ci-dessus : DP E1-9-66-(a), DP E1-9-66-(a), DP E1-9-66-(a), DP E1-9-66-(a), DP E1-9-66-(b), DP E1-9-66-(d), DP E1-9-66-(d), DP E1-9-AR 70-(c)-i, DP E1-9-AR 69-(a), DP E1-9-AR 69-(b), DP E1-9-AR 67-(a)i, DP E1-9-67-(a), DP E1-9-67-(b), DP E1-9-67-(c), DP E1-9-AR 72-(a), E1-9-AR 73-(a), DP E1-9 AR 72-(b), DP E1-9 AR 73-(a), DP E1-9 AR 73-(a), DP E1-9 67-(c), DP E1-9-67-(d), DP E1-9-67-(e), DP E1-9-68-(a), DP E1-9-68-(b), DP E1-9-69-(a), DP E1-9-69-(a), DP E1-9-69-(b), and DP E1-9-69-(b)

4.2.4 Taxonomie verte

1. Cadre et exigences de la taxonomie européenne

La taxonomie sert de système de classification pour les activités économiques écologiquement durables et constitue ainsi un levier majeur pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs climatiques de l'Union européenne (UE).

Le règlement de l'UE sur la taxonomie⁽¹⁾, dont l'objectif est de promouvoir les investissements durables en Europe, est entré en vigueur en juillet 2020, couvrant six objectifs environnementaux, dans le cadre des actes délégués sur le climat et l'environnement :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ; et
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce règlement pose les bases de la taxonomie verte de l'UE en établissant trois conditions essentielles à remplir pour qu'une activité économique soit considérée comme écologiquement durable :

- contribuer de façon substantielle à au moins un objectif environnemental ;
- ne pas causer de préjudice important à l'un quelconque des autres objectifs environnementaux ;
- respecter les garanties sociales minimales.

L'article 8(2) du règlement (UE) 2020/852 impose aux entreprises non financières de publier des informations sur la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et de leurs dépenses d'exploitation (« indicateurs clés de performance ») qui est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques écologiquement durables.

Au-delà des exigences de publication liées au règlement de l'UE sur la taxonomie, Ipsen a conçu et mis en œuvre une stratégie et une feuille de route en matière de durabilité, visant à limiter les impacts de ses opérations et de ses produits sur l'environnement.

2. Méthodologie

Cette approche peut nécessiter des mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation ou de l'accessibilité et de la fiabilité des données internes et externes, notamment en ce qui concerne certains critères d'examen technique ou DNSH (« *Does No Significant Harm* »).

Les données financières, utilisées pour identifier les indicateurs éligibles et alignés, ont été extraites des systèmes d'information d'Ipsen tels que l'outil de consolidation à la fin de l'exercice 2024. Ces données ont été évaluées et validées conjointement par nos équipes locales et centrales afin de garantir leur fiabilité et leur pertinence.

Ipsen a également tenu compte des différentes FAQ publiées par la Commission européenne concernant les questions de mise en œuvre.

Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (« CapEx ») et dépenses d'exploitation (« OpEx »)

Ipsen classe comme éligibles à la taxonomie dans le cadre de l'activité 1.2 les revenus générés par la fabrication de médicaments, ainsi que les OpEx et les CapEx qui soutiennent les actifs utilisés pendant le processus de fabrication.

Chiffre d'affaires

Cette année, l'indicateur de performance clé (KPI) du chiffre d'affaires repose directement sur le compte de résultat consolidé et correspond aux chiffres de revenus tels que présentés conformément à la norme IFRS 15.

La période comparative de 2023 a été retraitée, seules les ventes ayant été prises en compte auparavant. Cet ajustement s'inscrit dans un processus d'harmonisation visant à assurer la cohérence entre la taxonomie verte et le rapport global sur la durabilité.

Le dénominateur KPI du chiffre d'affaires, défini comme le chiffre d'affaires consolidé, représente 3 574,5 millions d'euros (voir le Chapitre 3.2 Compte de résultat consolidé).

Le numérateur KPI du chiffre d'affaires découle des produits associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie 1.2 Fabrication de médicaments.

Au titre de l'objectif « Prévention et contrôle de la pollution », l'ensemble du chiffre d'affaires d'Ipsen est éligible à l'activité PPC 1.2 Fabrication de médicaments.

Dépenses d'investissement (« CapEx »)

Conformément au règlement de l'UE sur la taxonomie, le dénominateur CapEX couvre l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'actifs incorporels (IAS 38) et de droits d'utilisation (IFRS 16).

Le dénominateur CapEx représente 199,6 millions d'euros et correspond aux lignes « Acquisitions/augmentations » de la note 11 Immobilisations incorporelles et de la note 12.1 Évolution des immobilisations corporelles en 2024 de la section 3.2 Comptes consolidés.

Pour le numérateur CapEx, deux grandes catégories ont été identifiées :

- les CapEx directement liées au développement et à la fabrication de produits pharmaceutiques éligibles à l'objectif pollution (PPC 1.2).

L'année dernière étant le premier exercice pour lequel l'acte délégué relatif à l'objectif pollution est entré en vigueur, Ipsen a dû répartir ces CapEx de production entre les deux activités jugées éligibles à l'objectif pollution, à savoir : PPC 1.1 (Fabrication de principes actifs) et PPC 1.2 (Fabrication de médicaments). En conséquence, certaines CapEx ont été affectées à l'activité PPC 1.1.

Pour l'exercice considéré, en s'appuyant rétrospectivement sur des indices de référence et une analyse plus approfondie de la réglementation, Ipsen considère que même si certains principes actifs sont développés et fabriqués en interne, ils sont toujours en fin de compte

⁽¹⁾ Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020.

intégrés à un médicament. C'est pourquoi ils ne peuvent être considérés comme une activité distincte en soi.

À partir de 2024, le Groupe interviendra exclusivement dans le cadre de l'activité PPC 1.2. À ce titre, nous n'allouons aucune CapEx à l'activité 1.1 Principes actifs et les éléments de l'année 2023 ont été retraités.

- Toutes les autres CapEx individuelles, principalement les investissements dans l'acquisition et la location de bâtiments et de véhicules, sont éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et ce, dans le cadre de plusieurs activités. Il a été établi que lorsqu'une CapEx individuelle contribue à plusieurs objectifs environnementaux, l'atténuation du changement climatique constitue l'objectif principal. Toutefois, l'entreprise a indiqué son éligibilité à tous les objectifs dans le tableau Part des CapEx / Total des CapEx, comme exigé par le règlement.

Dépenses d'exploitation (« OpEx »)

Conformément au règlement sur la taxonomie, et tel que comptabilisé dans le compte de résultat du Groupe, le dénominateur OpEx représente les coûts de recherche et de développement (R&D), les coûts de rénovation des bâtiments, les coûts de maintenance et de réparation, les contrats de location de courte durée et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

M€	2024	Références
Recherche et Développement	686,6	Cf. traitement des comptes consolidés
Maintenance et réparation	21,1	
Total	707,7	

Au 31 décembre 2024, la part des OpEx éligibles à l'objectif prévention et réduction de la pollution s'élève à 97 % du total des OpEx.

Comme pour l'analyse des CapEx, les coûts de R&D doivent être alloués à l'activité PPC 1.2 uniquement et les éléments de 2023 ont été retraités.

En résumé, les principales activités éligibles d'Ipsen sont les suivantes :

		Chiffre d'affaires	Dépenses d'investissement (« CapEx »)	Dépenses d'exploitation (« OpEx »)
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	X	X	X
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7		X	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5		X	X

a) Évaluation des activités par rapport aux critères d'alignement

Pour chaque activité éligible, deux types de critères techniques doivent être vérifiés pour s'assurer de leur conformité : les critères de contribution substantielle et les critères DNSH.

Les critères DNSH sont soit spécifiques à une activité, soit génériques, le but étant de garantir que l'activité « ne cause pas de préjudice important » aux cinq autres objectifs environnementaux.

Une analyse complète a été menée pour l'ensemble des activités. Mais compte tenu de la grande variété des catégories, nous fournissons ici au lecteur une explication détaillée des principales activités importantes et des résultats :

Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5
Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques	CCM 7.4 / CCA 7.4
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 / CCA 7.7
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure de la performance énergétique	CCM 7.5 / CCA 7.5
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs d'équipements favorisant l'efficacité	CCM 7.3 / CCA 7.3
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6 / CCA 7.6
Production d'électricité par le biais de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 / CCA 4.1
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16 / CCA 4.16
Fabrication de médicaments	PPC 1.2

Activité PPC 1.2

Conformément à l'acte délégué relatif à l'objectif PPC 1.2, et afin d'apporter une contribution substantielle, le principe actif ou les ingrédients intégrés à la formulation d'une préparation pharmaceutique devront être des substances naturelles (i) ou facilement biodégradables (ii). Ces ingrédients devront également constituer un substitut approprié à un autre médicament disponible sur le marché (iii).

Conformément aux attentes et aux premières conclusions de l'industrie pharmaceutique, l'alignement n'est pas possible dès lors que le premier critère de contribution n'est pas rempli (c'est-à-dire que les ingrédients sont d'origine naturelle ou biodégradables et si le nouveau médicament constitue un substitut approprié à un produit existant ne répondant pas aux critères de biodégradabilité).

Ipsen a collecté une quantité importante d'informations au cours du processus. Malgré cette étape cruciale et les processus actuels, et afin de garantir la transparence, nous n'avons pas été en mesure de recueillir les études spécifiques nécessaires pour répondre aux critères énoncés dans l'acte délégué :

- démontrant que les médicaments constituent des substituts appropriés à un autre médicament, dans la même aire thérapeutique ou la même catégorie de substances, qui est ou était disponible sur le marché au cours des cinq dernières années et qui ne satisfait pas aux exigences décrites au point 1.1.1 ;
- ou répondant au critère alternatif qui consiste à prouver qu'il n'existe aucun ingrédient permettant de produire un médicament alternatif constituant un substitut approprié, dans la même aire thérapeutique ou la même catégorie de substances, conformément aux exigences décrites au point 1.1.1.

• **Activité 7.7 (uniquement concernée par la contribution substantielle sans DNSH spécifique)**

Pour « l'acquisition et la propriété de bâtiments », l'évaluation des critères techniques est réalisée à l'échelle de l'entreprise sur la base de la norme IFRS 16. Les critères de durabilité pour les immeubles de bureaux loués ont été évalués avec le département immobilier en utilisant les données fournies par les propriétaires.

En 2024, l'ensemble des acquisitions (ou nouveaux contrats de location) concernent des bâtiments construits avant le 31 décembre 2020. Ils sont donc considérés comme alignés dès lors qu'au moins un certificat de performance énergétique (CPE) de classe A est recueilli, ou autrement, dès lors que le bâtiment se situe dans le top 15 % du parc immobilier national ou régional exprimé en demande d'énergie primaire (DEP) opérationnelle.

Pour les bâtiments acquis en dehors de l'UE, nous avons tenu compte de labels équivalents, tels que les certifications minimales LEED Gold et BREEAM. Ces labels intègrent des critères de performance énergétique avec une pondération importante dans leur notation, ce qui représente un bon niveau de performance.

Enfin, tous les bâtiments concernés par l'évaluation d'alignement font l'objet d'un suivi de performance énergétique. Ces bâtiments disposent soit d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB), soit d'un système de gestion technique centralisée (GTC), soit d'une plateforme de contrôle en ligne.

• **Activité 6.5 – Flotte**

L'évaluation des critères techniques pour le « transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » est réalisée au niveau de l'entreprise sur la base de la norme IFRS 16 et des données des prestataires de services de location.

Les véhicules neufs sont considérés comme alignés dès lors qu'ils répondent aux critères liés au seuil d'émissions de CO₂ exigé par le texte en termes de contribution substantielle, ainsi qu'aux critères sur le niveau de réutilisation et de recyclage des véhicules (catégorie M1, par exemple).

Concernant les critères DNSH relatifs à l'objectif pollution (bruit des pneus/coefficient de roulement), une quantité massive de données aurait été nécessaire pour chaque véhicule. Toutefois, la situation est bien connue de la Commission et a été jugée comme inopérante pour le secteur par les prestataires de services de location.

Sur la base d'entretiens avec nos principaux fournisseurs et d'indices de référence, nous avons considéré que cela n'entravait pas l'alignement des véhicules dès lors que tous les autres critères étaient remplis.

En conclusion, sur la base de la documentation fournie par nos principaux prestataires de services de location :

- nous considérons que les véhicules électriques destinés au marché européen sont alignés ;
- pour tous les autres véhicules (non entièrement électriques ou destinés à d'autres marchés que l'Europe), nous avons décidé d'adopter une approche prudente, étant donné que les véhicules de location ne sont pas alignés.

b) Évaluation des critères DNSH génériques et des garanties minimales

Critères DNSH pour l'ensemble des activités

Pour l'alignement, les CapEx individuelles éligibles à l'objectif atténuation du changement climatique doivent également être conformes aux critères DNSH sur l'adaptation (annexe A).

L'objectif principal est d'établir si des impacts (actuels et futurs) significatifs pour l'activité ont été identifiés et si des solutions ont été trouvées pour minimiser ou prévenir d'éventuelles pertes ou effets sur la continuité des activités.

Les risques climatiques physiques importants pour l'activité ont été identifiés parmi ceux énumérés dans le tableau de la section II de la présente annexe via la réalisation d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité climatiques.

Pour les **véhicules**, sachant que toute la flotte est répartie sur l'ensemble des territoires dans lesquels Ipsen opère, le risque est donc réparti entre les différentes zones géographiques et considéré comme non significatif.

Pour les **bâtiments**, nous nous sommes appuyés sur le rapport d'AXA Climate, qui décrit les risques liés au changement climatique pour l'ensemble des sites et activités du Groupe. Si le bâtiment acquis se trouve dans une zone identifiée dans ce rapport comme étant à risque, nous mettrons en œuvre les plans d'urgence et de continuité existants pour déterminer la matérialité financière nette que le risque d'investissement peut représenter.

Toutefois, sur la base de notre analyse et des documents afférents, aucun des sites n'est à risque.

Garanties sociales minimales

Conformément aux principes directeurs relatifs aux garanties sociales minimales, tels que décrits à l'article 4 du règlement de l'UE sur la taxonomie, les activités économiques contribuant de manière substantielle à l'un des objectifs climatiques et respectant les critères DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également démontrer qu'elles respectent les garanties sociales minimales.

Les garanties sociales minimales reposent sur quatre piliers principaux : les droits humains, la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

L'analyse a été réalisée à l'échelle mondiale et conformément aux politiques du Groupe.

Ipsen répond aux exigences du rapport de recommandations sur les garanties sociales minimales publié en 2022 par la Plateforme européenne sur la finance durable (PFD) et de la dernière FAQ publiée en décembre 2023.

Il apparaît qu'Ipsen respecte bien les garanties sociales minimales, telles que décrites ci-dessous :

1. Ipsen veille à ce que les droits humains soient respectés dans toutes ses activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement

Notre Code de Conduite (le « Code ») indique que nous adhérons aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et que nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'Organisation internationale du Travail encadrant le travail des enfants et le salaire minimum.

Nous avons rédigé un énoncé de principes sur les droits humains qui souligne notre détermination à mener nos activités dans le respect des normes internationales en la matière.

Nous encourageons nos salariés à signaler toute violation du Code de Conduite, soit à l'équipe en charge de l'éthique des

affaires ou des ressources humaines, soit de manière anonyme via notre *hotline Ethics*.

Notre approche des droits humains est guidée par les principes suivants :

- Nous respectons et promouvons les droits humains.
- Nous respectons l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de droits humains dans les pays où nous opérons.
- Nous investissons dans les communautés en axant nos efforts sur les associations de patients et l'action caritative.
- Nous réalisons une évaluation sur les droits humains dans le cadre de notre processus de vigilance raisonnable (« *due diligence* ») auprès des tiers en vue d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de nos impacts et risques en matière de droits humains.

Nous nous efforçons de garantir la conformité des tiers au Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen ou à leur propre code, en exigeant le respect de toutes les lois internationales et nationales applicables ainsi que la mise en place de normes et de contrôles adéquats pour démontrer leur engagement en matière de conformité et d'éthique.

Le Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen précise que le Groupe se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un partenariat commercial dont les pratiques ne respecteraient pas les principes d'éthique des affaires et/ou ne seraient pas conformes aux lois et règlements en vigueur.

Ipsen n'a identifié aucun manquement aux règles de procédure et n'a fait l'objet d'aucune décision de justice en matière de droits humains qui aurait pu compromettre son alignement avec les garanties sociales minimales.

2. Ipsen reconnaît pleinement le rôle des entreprises dans la lutte contre la corruption

Le Groupe applique par ailleurs une politique de tolérance zéro dans le domaine et s'engage à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans le cadre de toutes ses opérations et relations commerciales. Ipsen respecte l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine anti-corruption (*Foreign Corrupt Practices Act*, FCPA), la loi britannique relative à la lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*), la loi française Sapin II, le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les lois locales en vigueur dans les pays où Ipsen opère.

Les mesures mises en place par Ipsen pour lutter contre la corruption ne sont pas qu'une question de conformité légale, elles sont essentielles si le Groupe souhaite préserver sa réputation, gagner la confiance des parties prenantes et garantir la pérennité de ses opérations commerciales. Nous menons toutes nos interactions avec une intention légitime allant dans le sens de la vision d'Ipsen : découvrir, mettre au point et offrir des médicaments innovants qui améliorent la vie des patients.

Toutes nos interactions doivent être transparentes, s'inscrire dans une relation de confiance et être menées avec intégrité professionnelle. Pour le Groupe, il est également indispensable de respecter l'indépendance des parties prenantes dans l'exécution de leurs missions professionnelles officielles. Nous ne devons pas interagir avec des parties prenantes externes lorsque cette interaction donne lieu à un conflit d'intérêts effectif, apparent ou potentiel capable d'influencer, ou de sembler influencer, de manière induite la décision et/ou la Conduite de la partie prenante.

Ipsen a mis en place un système global de management anti-corruption dont la certification ISO 37001 a été renouvelée en 2023.

Ipsen n'a identifié aucun manquement aux règles de procédure et n'a fait l'objet ni de sanctions financières ni de décisions de justice en matière de corruption qui auraient pu compromettre son alignement avec les garanties sociales minimales.

3. Ipsen s'engage à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur pour tenir ses engagements en matière de déclaration et de conformité fiscales auprès de toutes les juridictions où il opère

En accord avec notre stratégie de durabilité, Génération Ipsen, nous sommes conscients de notre rôle de contribuable responsable et de notre obligation d'acquitter toute notre juste part d'impôt, y compris l'impôt sur les sociétés, dans le cadre de notre contribution à la société. Ipsen paye dès lors sa juste part d'impôt dans tous les pays dans lesquels elle est présente.

La gouvernance fiscale d'Ipsen a pour objectif fondamental de garantir en parfaite transparence le respect rigoureux de la réglementation fiscale applicable et d'assurer la supervision adéquate de la politique fiscale mise en œuvre par ses filiales dans tous les territoires dans lesquels l'entreprise est présente.

Ipsen a pour principe de payer le montant juste et correct de l'impôt pour limiter au mieux le risque d'incertitude ou de litige. Nos positions fiscales s'appuient sur l'interprétation raisonnable du droit applicable et sont en accord avec la substance de l'activité économique de notre entreprise locale.

Ipsen applique une tolérance zéro en matière d'évasion fiscale et de facilitation d'évasion fiscale. Ipsen ne pratique pas la planification fiscale agressive et n'adopte pas d'arrangements fiscaux artificiels.

En outre, l'efficacité des procédures mises en place est considérée comme démontrée à travers l'absence de condamnation du Groupe ou d'un de ses salariés.

4. Ipsen s'engage à mener ses activités avec agilité et responsabilité

Le Code de Conduite garantit que les salariés et la Direction du Groupe se conforment aux lois, réglementations et codes du secteur en vigueur, et constitue la base des politiques et procédures d'Ipsen.

Ipsen soutient une concurrence ouverte et équitable et est convaincue que la tarification juste des médicaments est essentielle pour permettre l'accès aux soins. Pour favoriser une tarification juste et des conditions commerciales équitables partout dans le monde, le droit de la concurrence encourage la concurrence loyale et protège les clients contre les pratiques commerciales déloyales. La violation du droit relatif à la lutte contre les monopoles et du droit de la concurrence peut donner lieu à des sanctions lourdes, à la fois pour Ipsen et pour son personnel.

Ipsen se conforme en outre à toutes les lois, réglementations, sanctions et restrictions relatives à l'importation et à l'exportation de ses produits et services. Ipsen se conforme également aux lois anti-boycott qui s'appliquent aux pays dans lesquels Ipsen est présent.

Chez Ipsen, nous agissons avec les concurrents en nous fondant sur les mérites de nos produits, dans le respect du droit de la concurrence et du droit relatif à la lutte contre les monopoles

1

2

3

4

5

6

applicable. Tous nos salariés doivent suivre une formation obligatoire sur notre Code de Conduite, qui exige le respect des lois et règlements en vigueur et qui comprend des principes et règles de conduite spécifiques dans ce domaine.

Ipsen n'est impliqué dans aucun litige ou enquête en cours vis-à-vis de la législation antitrust.

3. Conclusions et perspectives

Conformément à l'acte délégué « Article 8 » de la taxonomie, modifié en juin 2023, relatif au contenu et à la présentation des objectifs, vous trouverez ci-dessous les trois tableaux réglementaires indiquant la part des activités éligibles et conformes pour chaque indicateur.

Chiffre d'affaires :

Tableau - Taxonomie verte - Chiffre d'affaires

Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires de l'année N (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH « Does No Significantly Harm »)									
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires de l'année N-1 conforme à la taxonomie (A1) ou éligible (A2) (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Texte		M€	%	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)

Texte																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (activités alignées à la taxonomie) (A1)		—	0 %														0 %		
dont activité effective			0 %														0 %	E	
dont activité transitoire			0 %														0 %		T

A2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées à la taxonomie)

Texte				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	3 574,5	100 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL									100 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		3 574,5	100 %				100 %											100 %	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		3 574,5	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %									100 %	

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		—	0 %
Total (A+B)		3 574,5	100 %

CapEx :

Tableau - Taxonomie verte - CapEx

Part des CapEx / Total des CapEx		
	Activités alignées sur la taxonomie par objectif	Activités éligibles à la taxonomie par objectif
CCM	24,4 %	40 %
CCA	0 %	18 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	36 %
BIO	0 %	0 %

CapEx :

Tableau - Taxonomie verte - CapEx

Critères de contribution substantielle

Critères d'absence de préjudice
important (DNSH « Does No
Significantly Harm »)

Texte	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx de l'année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx de l'année N-1 alignée sur la taxonomie (A1) ou éligible (A2) (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		M€	%	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E	T

Activités économiques (1)

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)

Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	4,73	2,4 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,7 %		T
Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques (et places de parking associées aux bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	0,2	0,1 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	40,3	20,2 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 CCA 7.5	0,4	0,2 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	1,2	0,6 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %	E	
Installation, maintenance et réparation de dispositifs de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6 CCA 7.6	0,6	0,3 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %	E	
Production d'électricité par le biais de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 CCA 4.1	0,7	0,3 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %		
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16 CCA 4.16	0,6	0,3 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %		
Production de chaleur et de froid à partir de la chaleur perdue	CCM 4.25 CCA 4.25	—	0,0 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,0 %		
Fabrication de principes actifs ou de substances actives	PPC 1.1	—	0,0 %	N	N	N	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N/A		
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	—	0,0 %	N	N	N	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N/A		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (activités alignées à la taxonomie) A.1		49	24,4 %	24,4 %	0	0	0	0	0	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,7 %		
<i>dont activité effective</i>		<i>2,4</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>		<i>E</i>	
<i>dont activité transitoire</i>		<i>4,7</i>	<i>2,4 %</i>	<i>2,4 %</i>						<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>	<i>Y</i>			<i>T</i>

A2. Éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)

				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	21,8	10,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									3,7 %	
Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques (et places de parking associées aux bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,0 %	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	8,53	4,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									8,2 %	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.5 CCA 7.5	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,1 %	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,5 %	
Installation, maintenance et réparation de dispositifs de technologies d'énergie renouvelable	CCM 7.6 CCA 7.6	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Solutions basées sur les données pour réduire les émissions de GES	CCM 8.2	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité par le biais de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 CCA 4.1	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12 CCA 4.12	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16 CCA 4.16	—	0,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production de chaleur et de froid à partir de la chaleur perdue	CCM 4.25 CCA 4.25	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	72,5	36,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL									84 %	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		103	51,6 %	15,1 %		0 %	36,3 %	0 %	0 %									97,4 %	
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		152	76 %	39,7 %		0 %	36,3 %	0 %	0 %									98,1 %	

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

CapEx des activités non éligibles à la taxonomie	48	24,0 %
Total (A+B)	200	100 %

OpEx :

Tableau - Taxonomie verte - OpEx

Activités économiques (1)				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« Does No Significantly Harm »)									
	Code (2)	Opex (3)	Part des OpEx de l'année N (4)	Atténuation du changement climatique(5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité et écosystème (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystème (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx de l'année N-1 alignée sur la taxonomie (A1) ou éligible (A2) (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Texte		M€	%	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O, N, N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)

OpEx des activités durables sur le plan environnemental (activités alignées à la taxonomie) A.1	0	0 %	0 %														N/A	
dont activité effective		0 %	0 %														N/A	E
dont activité transitoire		0 %	0 %														N/A	T

A2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées à la taxonomie)

				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL		
Flotte (transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires)	CCM 6.5	1,7	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,2 %
Fabrication de médicaments	PPC 1.2	688	97,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL		99,5 %
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		690	97,4 %	0,2 %			97,2 %				99,7 %
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		690	97,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	97,2 %	0,0 %	0,0 %		99,7 %

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	18	2,6 %
Total (A+B)	708	100 %

Objectif pollution

Comme l'année dernière, l'ensemble du chiffre d'affaires est éligible à l'objectif pollution. Toutefois, nous n'en sommes qu'à la première évaluation d'alignement et le pourcentage est actuellement nul.

Étant donné que certains seuils à respecter par l'industrie pharmaceutique ne sont ni réalistes ni atteignables, l'approche du « **tout ou rien** » **n'incite pas à progresser sur les autres critères**. De plus, compte tenu de la composition du portefeuille d'Ipsen, les analyses réalisées par nos fonctions démontrent que les données ne sont pas toujours disponibles (non conformes à la réglementation) ou pas toujours disponibles comme l'exige la réglementation (partiellement conformes à la réglementation).

Afin de corroborer les défis rencontrés dans le cadre de notre analyse, voici un extrait de l'énoncé de principes de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) (octobre 2024)⁽¹⁾ : « Dans sa forme actuelle, la taxonomie de l'UE va à l'encontre de son ambition

de renforcer le secteur pharmaceutique, de garantir l'approvisionnement en médicaments et de développer les capacités pour les médicaments critiques. (...) Malgré ces défis, les membres de l'EFPIA continuent à soutenir l'objectif du règlement de l'UE sur la taxonomie. »

Notre objectif est de mettre en évidence ces obstacles majeurs pour encourager l'action et le progrès, mais aussi de souligner notre engagement en faveur de pratiques plus durables. Nous sommes en effet prêts à contribuer au développement de solutions à moyen terme.

Les CapEx éligibles liées à l'objectif pollution s'élèvent à 36 % cette année, ce qui représente une baisse par rapport à l'an dernier (84 %). Ce recul est principalement dû à la hausse des investissements destinés aux CapEx de support, tels que l'informatique et l'aménagement des bâtiments, qui ne sont pas éligibles, réduisant ainsi la part des CapEx de production. De plus, ces investissements ne sont pas alignés avec les conclusions mentionnées précédemment concernant le chiffre d'affaires.

⁽¹⁾ Comment l'UE peut-elle encourager la durabilité environnementale des nouveaux médicaments ?

Atténuation du changement climatique

Pour les CapEx liées aux activités d'atténuation du changement climatique, l'on constate une augmentation significative de la part d'alignement (25 %), principalement en raison de l'acquisition de nouveaux sites répondant aux critères d'alignement.

Cette croissance est également liée à la politique d'électrification du parc automobile, la part d'alignement étant passée de 0,7 % à 2,4 %, qui tient uniquement compte des véhicules électriques disponibles sur le marché européen. Malgré le manque d'alignement de la flotte américaine du fait de décalages entre les réglementations américaines et européennes, 90 % de la flotte américaine

d'Ipsen est passée à l'électrique en 2024. Le Groupe a également finalisé la transition électrique de toute sa flotte canadienne en douze mois.

De plus, Ipsen a mis au point un guide intitulé « *Facilities Playbook* » qui fournit un ensemble de lignes directrices, de politiques et de procédures détaillées, conçues pour optimiser ses investissements immobiliers et créer des environnements de travail durables. Pour les futurs contrats de location ou acquisitions, Ipsen prévoit de donner la priorité à l'intégration des critères de la taxonomie verte de l'UE dans le processus de décision, y compris les certifications et les labels.

Activités relatives au nucléaire et aux gaz fossiles

Activités relatives à l'énergie nucléaire

L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur, y compris utilisées pour le chauffage urbain ou les procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise mène, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur, y compris utilisées pour le chauffage urbain ou les procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	NON

Activités relatives aux gaz fossiles

L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur/de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur/de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	NON

4.3 Pilier Social

4.3.1 Personnel de l'entreprise

Résumé exécutif

Le succès d'une entreprise de l'industrie pharmaceutique repose principalement sur des personnes qualifiées, capables de créer, produire et commercialiser des **produits qui apportent de grands bénéfices aux patients**, tout en garantissant leur sécurité, leur efficacité et leur qualité.

Compte tenu de l'importance du rôle des salariés et de leur impact sur l'activité dans le secteur pharmaceutique, constituer une équipe engagée, satisfaite et performante est source d'opportunités.

Ipsen considère que l'attraction et la rétention des talents relèvent d'un **cercle « vertueux »** : des équipes engagées et heureuses créent un environnement de travail propice pour attirer et retenir des personnes talentueuses, conduisant ainsi à une productivité accrue, à une diminution de l'absentéisme et à une amélioration des performances.

Les collaborateurs d'Ipsen ne sont pas seulement des ressources qui lui permettront d'atteindre ses objectifs commerciaux. Attentif à ses salariés, le Groupe a instauré et entretient une **culture de collaboration, de développement et d'excellence**, inspirée par des principes tels que l'engagement, l'apprentissage, la confiance et le sens des responsabilités.

Ainsi, les impacts, risques et opportunités en lien avec les trois questions matérielles identifiées au sujet des effectifs d'Ipsen (recrutement et rétention des talents, santé et sécurité et conditions de travail, et diversité et inclusion) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

(Veuillez vous référer à la norme ESRS2 pour consulter la description détaillée de chaque IRO).

IRO	Question matérielle	Description
Impact positif	Recrutement et rétention des talents	Amélioration de la progression de carrière, de l'employabilité et des capacités des collaborateurs grâce aux efforts d'Ipsen pour former et soutenir le développement professionnel des salariés dans l'ensemble de ses activités mondiales, à des initiatives telles qu'un accès illimité aux ressources <i>LinkedIn Learning</i> , l'élaboration systématique d'un plan de développement annuel et des programmes de développement personnalisés.
	Conditions de travail	Impact positif sur la qualité de vie et le bien-être général des salariés grâce aux efforts d'Ipsen en matière de gestion de l'environnement de travail, aux initiatives de bien-être dans l'ensemble de ses activités mondiales, y compris des programmes tels que le Programme d'assistance aux employés (<i>EAP - Employee Assistance Program</i>), l'établissement de standards minimums en matière d'avantages sociaux, des conditions de travail flexibles et un dialogue social de qualité.
	Diversité et inclusion	Le développement et le bien-être des collaborateurs d'Ipsen sont garantis par l'engagement continu du Groupe à promouvoir la DE&I dans l'ensemble de ses activités mondiales, permettant ainsi à chaque collaborateur de se sentir reconnu et valorisé à la hauteur de son travail. Cette démarche a pour impacts positifs de consolider la réputation d'Ipsen en tant qu'employeur engagé en faveur du progrès, de favoriser la satisfaction des collaborateurs à long terme et de retenir les talents.

IRO	Question matérielle	Description
Opportunité	Conditions de travail	Opportunité d'accélérer l'accès au marché, de favoriser l'innovation, de réduire les risques de non-conformité, d'améliorer l'efficacité et, à terme, de renforcer la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs commerciaux grâce à une proposition de valeur employeur convaincante qui attirera et fidélisera des profils très recherchés dans le secteur pharmaceutique. Possibilité d'accroître la productivité, de diminuer l'absentéisme et <i>in fine</i> d'améliorer le niveau de performance grâce à des efforts soutenus et systématiques visant à améliorer l'engagement et la motivation des salariés. Ces efforts impliquent d'être à l'écoute des collaborateurs qui transmettent leur feedback, de rester attentif à leur motivation et d'agir à chaque niveau de l'organisation en s'aidant d'outils adaptés.
	Recrutement et rétention des talents	Opportunité d'être compétitif dans la durée, de se démarquer sur le plan commercial et de conserver son efficacité opérationnelle à long terme, réalisable grâce aux efforts d'Ipsen visant à fidéliser ses collaborateurs et à gérer activement ses talents par la mise en œuvre de packages de rémunération compétitifs, des parcours de carrière clairement définis, des programmes de formation ciblés et des dispositifs pertinents de feedback des collaborateurs. Les actions menées par Ipsen renforcent également le vivier de talents d'Ipsen en favorisant l'innovation et en renforçant sa réputation d'employeur dynamique et solidaire.
	Conditions de travail	Risque de conditions de travail peu attractives ou dégradées pouvant conduire à une fuite de talents, mettant ainsi en péril la performance à long terme d'Ipsen qui dépend largement de l'implication de talents particulièrement recherchés pour certains profils de poste spécifiques (tels que le développement commercial, la réglementation, le lancement de nouveaux produits, l'accès au marché) et domaines thérapeutiques (Maladies Rares). Risque d'impact négatif sur la performance globale d'Ipsen (notamment : baisse de la productivité sur les sites de fabrication, retards dans les études cliniques, perte de parts de marché, atteinte à la réputation externe, notations ESG en baisse et relations détériorées avec les parties prenantes), généré par une baisse de la motivation et de l'engagement des collaborateurs.
Risque		Risque de violation de la confidentialité des données des salariés, qui pourrait entraîner des sanctions financières et administratives en vertu de réglementations telles que le RGPD (avec des amendes allant de 2 à 4 % du chiffre d'affaires annuel), pouvant diminuer la confiance des salariés et nuire à la réputation d'Ipsen.
	Santé et sécurité	Risque d'événement EHS majeur qui pourrait avoir de graves répercussions sur la confiance des parties prenantes, avoir des conséquences juridiques et financières et compromettre l'efficacité opérationnelle d'Ipsen. Les activités d'Ipsen, qu'elles soient exercées dans les bureaux, sur le terrain ou sur les sites de fabrication, pourraient donner lieu à des événements majeurs en matière de santé et de sécurité en raison de manquements potentiels dans les pratiques environnementales, de santé et de sécurité (EHS).
	Diversité et inclusion	Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'impact sur la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I). Cela compromettrait également la capacité à long terme d'Ipsen à attirer des talents particulièrement recherchés et aurait donc un impact sur son développement.
Impact négatif	Santé et sécurité	Impact négatif sur la santé des collaborateurs, affectant leur capacité à travailler et à mener une vie normale, avec de potentielles répercussions pour leurs familles du fait d'une exposition professionnelle, soit dans la production (par ex. : substances dangereuses, station debout prolongée, problèmes ergonomiques), soit dans les activités de bureau (par ex. : stress, troubles musculo-squelettiques chroniques) et les métiers de terrain (par ex. : accidents de voiture).

1

2

3

4

5

6

Ipsen a mis en place des politiques, indicateurs et cibles afin d'atténuer les risques et les impacts négatifs, tout en tirant parti des opportunités et en maximisant les impacts positifs.

Les indicateurs et les cibles peuvent varier de par leur nature et ont été définis comme suit :

- Indicateur : les performances sont revues pour garantir qu'elles correspondent aux résultats attendus.
- Cible fixe : les performances sont mesurées par rapport à un seuil minimum fixe ou à une valeur absolue.

- Cible annuelle : la performance est mesurée par rapport à une cible qui est révisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions. La cible ne fait pas nécessairement l'objet d'une progression arithmétique d'une année sur l'autre.
- Cible en progression : la performance est mesurée par rapport à une cible qui reflète un objectif de progrès d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-dessous résume le lien entre les IRO et les politiques, actions et cibles chez Ipsen, avec un focus sur les actions menées en 2024 :

IRO	Politiques	Objectifs de la politique	Actions en 2024 :	Indicateurs et cibles
Offrir des conditions de travail attrayantes pour recruter et retenir les talents qui contribueront à l'efficacité et l'innovation du Groupe. Risque que les conditions de travail soient perçues comme peu attrayantes, conduisant à une fuite des talents qui pourrait nuire à la performance du Groupe à long terme.	Principes RH – Rémunération et Avantages / Principes RH – Environnement de travail Modèle de travail hybride	Objectif de la politique en matière de Rémunération et Avantages sociaux • Fournir un cadre de travail juste, équitable, et attractif tout en étant compétitif, pour prendre soin de nos collaborateurs et soutenir l'exécution de notre stratégie commerciale. Objectif de la politique relative à l'environnement de travail : • Offrir des conditions de travail qui favorisent la performance et l'engagement individuels et collectifs.	• Déménagement du siège social : Siège britannique à Londres (1^{er} trim. 2024) / Projet de transfert du siège social et des sites de R&D français à Paris d'ici le 1^{er} semestre 2025 • Évaluation systématique des postes au sein de la GLT • Plan d'actionnariat salarié pour 2024 • Déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe 2024-26	• Comparatif des salaires (cible fixe) • Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants : (cible fixe) • Départ de salariés dans des domaines critiques (indicateur) • % de postes vacants dans des domaines critiques (indicateur)
Encourager la motivation et l'engagement des collaborateurs afin de bénéficier d'une productivité accrue, d'une diminution de l'absentéisme et <i>in fine</i> de meilleures performances. Risques générés par le manque de motivation et d'engagement des collaborateurs ayant un impact négatif sur la performance globale. Maintenir la satisfaction et l'engagement des salariés pour contribuer à leur bien-être général et à leur qualité de vie.	Principes RH – Culture et engagement : • Principes RH – Environnement de travail • Manifeste culturel • Cadre Shingo (pour les sites de fabrication) • Lignes directrices particulières : Travailler efficacement dans un environnement de travail hybride	Objectif de la politique en matière de culture et d'engagement : • Entretenir une culture d'engagement, de diversité et d'inclusion, dans laquelle chaque collaborateur fait l'objet d'une attention particulière, apporte une valeur ajoutée et se sent reconnu à la hauteur de sa contribution. Objectif de la politique relative à l'environnement de travail : • Offrir des conditions de travail qui favorisent la performance et l'engagement individuels et collectifs.	• Amélioration continue, feedback et bienveillance : trois priorités définies d'après les résultats de l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Poursuite du projet visant à lever les freins opérationnels, signalés comme un problème majeur dans l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Plan d'actionnariat salarié visant à renforcer l'actionnariat des salariés • Communication sur la feuille de route établie pour le déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe	• Indice d'engagement des collaborateurs (cible annuelle) • % de « Feu vert » pour le Manifeste Culturel (cible en progression) • Prix et autres distinctions par des organismes externes (cible en progression : 2024 : 28) • Taux de participation au plan d'actionnariat salarié (indicateur) • Taux d'absentéisme (cible annuelle : par site) • % de salariés couverts par le Programme d'aide aux collaborateurs (cible fixe : 100 %) • Existence d'un accord de quatre ans en faveur du bien-être au travail en France (cible fixe - « oui ») • % de salariés éligibles au télétravail s'il est compatible avec l'emploi (cible fixe : 100 %) • % d'emplois permanents dans le Groupe (indicateur) • % d'emplois à temps plein dans le Groupe (indicateur)
Risque de fuite de données privées des employés ayant un impact sur la situation financière d'Ipsen, sa réputation, sa situation juridique ou la motivation de ses employés.	• Politique Globale relative à la protection des données • Politique relative à la violation des données • Charte Sécurité d'Ipsen • Code de Conduite d'Ipsen : 3.8 Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel • Politique disciplinaire GBL-POL-005	Objectif de la Politique Globale relative à la protection des données : • éliminer le risque de fuite ou d'utilisation abusive des données personnelles.	• Révision de la base de données RGPD pour s'assurer d'une couverture complète / Mise en place d'un processus de révision annuelle • Lancement de travaux sur la conservation des dossiers / Déploiement de la formation des nouvelles recrues	• Nombre de violations de données relatives aux salariés – (cible fixe : zéro violation) • Couverture de la formation sur la protection des données pour les salariés équipés d'un ordinateur (cible fixe : 99 % ; RGPD et réglementation du Royaume-Uni)

IRO	Politiques	Objectifs de la politique	Actions en 2024 :	Indicateurs et cibles
Risque d'événement EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) majeur entraînant une interruption des activités.	• Certification ISO 45001 • Politique EHS Groupe • Manuel du système de management EHS Global – 100089-INS • 103200-PLY Programme EHS pour les Prestataires • Evaluation des risques pour la santé et la sécurité de l'environnement – 317801-PLY • Gestion et classification des incidents EHS – 317210-INS	Objectif des politiques EHS : • réduire/éliminer le risque et la gravité d'un dommage potentiel pour nos salariés.	• Déploiement du programme S3 (programme de diffusion d'une culture de la sécurité) • Déploiement de programmes Bien-être	Perte de jours de travail en raison de problèmes ou d'événements de santé et de sécurité (cible annuelle)
Atteinte à la santé des travailleurs du fait d'une exposition professionnelle dans ses activités de production ou de bureau	• Certification ISO 45001 • Politique EHS Groupe • Manuel du système de management EHS Global – 100089-INS • Evaluation des risques pour la santé et la sécurité de l'environnement – 317801-PLY • Gestion et classification des incidents EHS – 317210-INS • Norme relative aux activités de bureau EHS – 316566-PLY	Objectif des politiques EHS : • réduire/éliminer le risque et la gravité d'un dommage potentiel pour nos salariés.	Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : • Mise en œuvre d'une politique EHS • Organisation d'audits réguliers, aussi bien des audits internes locaux que des audits de conformité EHS Groupe par des entités externes • Certification ISO 45001 • Définition d'objectifs sur la diminution du taux d'incidents • Enquête sur les causes profondes et actions d'amélioration • Investissements dans de nouvelles installations	• Taux d'accidents du travail (cible annuelle : 0,61) • Nombre d'accidents du travail (cible fixe : 0) • Nombre de décès accidentels (cible fixe : 0) • Nombre de salariés atteints de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année (cible fixe : 0) • Taux d'absentéisme (cible annuelle : par site)
Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'impact sur la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I).	Code de Conduite d'Ipsen : • Favoriser un environnement diversifié, où priment l'égalité, la dignité et l'engagement. • Principes RH – Environnement de travail – Diversité, équité et inclusion • Discours DE&I	Objectifs de la politique DE&I : • Créer une culture inclusive en sensibilisant les collaborateurs à la différence, en expliquant le rôle que chacun d'entre nous peut jouer en faveur de l'inclusion, et en favorisant l'évolution des mentalités pour influencer positivement sur les comportements dans une optique d'inclusion. • Veiller à ce que nos processus RH soient équitables, afin que chacun ait la possibilité de réaliser son potentiel chez Ipsen. • Diversifier nos équipes, parce que nous avons conscience que la diversité de pensées et de perspectives nous amène à trouver de meilleures solutions.	• L'agenda DE&I a été élargi au-delà des talents pour couvrir l'ensemble des activités du Groupe (processus d'achats). • Notre philosophie <i>Ipsen Way of Being</i> a été promue à travers des campagnes de communication interne axées notamment sur l'équipe « Para-Olympique », et nos salariés volontaires dans le cadre des Jeux de Paris ont bénéficié de jours de congés payés supplémentaires (jusqu'à 10 jours). • Les groupes de ressources pour les employés (<i>Employee Resource Groups</i>, ERG) se sont agrandis (cinq groupes). • Évolution du régime de congé parental (5 j pour le congé paternité, 10 j pour le congé maternité) et définition d'une feuille de route dans ce domaine.	• Moyenne des KPI du score de diversité (cible annuelle : >= 80) • Parité femmes-hommes parmi la Direction et la GLT • Équilibre en termes de nationalités • Organisation d'ateliers de sensibilisation et événements connexes autour de la diversité (cible fixe : oui - 4) • % de salariés ayant reçu des propositions de sessions de formation sur la DE&I (cible fixe : 100 %)
Promouvoir activement des pratiques DE&I (Diversité, Équité et Inclusion) permettant aux salariés de s'épanouir professionnellement				

1

2

3

4

5

6

IRO	Politiques	Objectifs de la politique	Actions en 2024 :	Indicateurs et cibles
Soutenir le développement des collaborateurs pour leur propre bénéfice et celui d'Ipsen.	Principes RH - Gestion des talents : • Politiques spécifiques en matière de coaching, de mobilité internationale	Objectif de la politique en matière de développement : • Soutenir le développement d'équipes diversifiées et performantes et fidéliser des collaborateurs motivés, en appliquant le principe suivant : « Partager et apprendre chaque jour ». • Offrir des opportunités d'évolution pour stimuler la performance et l'innovation et entretenir l'engagement des talents. • Donner à chaque collaborateur la possibilité de développer ses compétences.	• Développer un nouveau programme pour la GLT : « <i>Leader as a Coach</i> » • Développement des programmes « <i>Manager of Managers</i> » et « <i>First-time Manager</i> » • Intégration du référentiel « <i>Leadership Competencies</i> » dans les processus de gestion des talents d'Ipsen • Pilotage de l'offre « <i>DevelopMe</i> » dédiée aux opportunités d'évolution professionnelle • Evaluation des capacités de la division Qualité (dans le cadre d'une approche de rotation au sein de la division TechOps) • Mise en place de centres de développement pour les hauts potentiels (en s'assurant de positionner les HP dans les plans de succession)	• % de Plans de développement pour les salariés (cible fixe : 90 %) • Nombre d'heures de formation/ collaborateur (cible fixe : > 20 h/ collaborateur/an) • Score d'opportunité d'évolution enregistré lors de l'enquête sur l'engagement des collaborateurs (cible annuelle) • % de managers formés au management au cours des trois dernières années (indicateur) • Nombre de salariés accompagnés via la plateforme mondiale de coaching (indicateur) • % de postes de haute direction (<i>Global Leadership Team</i>) pourvus en interne (cible fixe) • % de collaborateurs identifiés comme hauts potentiels pour qui les prochaines étapes de carrière ont été définies ou qui sont positionnés dans des plans de succession (cible en progression : 75 %)
Limiter le taux de départs volontaires pour maintenir la compétitivité d'Ipsen, sa différenciation sur le plan commercial et son efficacité opérationnelle à long terme.	Principes RH : Effectifs : • Planification stratégique des effectifs • Principes RH - Gestion des talents : planification de la succession • Principes RH – Rémunération et Avantages	Objectif de la politique de planification stratégique des effectifs : • Anticiper et se préparer aux futurs besoins en ressources humaines pour mettre en œuvre la stratégie d'Ipsen grâce à une approche globale, traduisant les besoins du Groupe par un plan d'action en matière d'effectifs. Objectif de la politique en matière de rémunération et avantages (R&A) • Fournir un cadre de travail juste, équitable, et compétitif tout en étant abordable, pour prendre soin de nos collaborateurs et soutenir l'exécution de notre stratégie commerciale.	• Élaboration de plans de succession visant à prévenir et atténuer les impacts de la rotation des effectifs • Mise en œuvre d'une planification stratégique des effectifs • Proposition d'un plan d'actionnariat salarié pour 2024 • Communication sur la feuille de route établie pour le déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe.	• Départs volontaires de salariés (cible annuelle : 10,5 %) • Départs regrettés de salariés (indicateur) • Comparatif des salaires (cible fixe)

S1-1 Politiques liées au personnel du Groupe – S1-1-20-(b)

Approche d'Ipsen en faveur de l'engagement des employés / S1-1-20-(b)

Le succès du Groupe repose en grande partie sur la motivation de ses collaborateurs. Des effets néfastes sur le moral des salariés ou sur la qualité des relations sociales pourraient entraver la réalisation des objectifs du Groupe dans des domaines tels que la recherche, la production ou la commercialisation, impactant ainsi les résultats financiers et la situation du Groupe. À l'inverse, les impacts positifs contribuent à garantir que les patients accèdent rapidement à des médicaments essentiels. C'est pourquoi investir dans l'engagement et le développement des employés est un objectif critique de la politique RH du Groupe.

L'implication de chaque collaborateur est considérée comme le résultat de la somme de trois fondamentaux : capacités, contributions et engagement. Autrement dit, il est nécessaire de développer des capacités solides, de garantir que les contributions sont pleinement reconnues et de garantir l'engagement constant de chaque collaborateur.

L'approche d'Ipsen pour garantir l'implication des collaborateurs est intégrée à tous les niveaux et prend diverses formes :

- Soutenir la négociation collective et favoriser la représentation conformément à la législation locale.
- Développer et ancrer la culture des enquêtes au niveau mondial et au niveau local/fonctionnel.
- Utiliser des outils permettant de recueillir des informations concernant les salariés ainsi que leur feedback, à différentes étapes de leur parcours (par ex. après le recrutement, après l'intégration, au départ du salarié).
- Encourager des échanges directs entre les salariés et les managers à travers divers points de contact, orientés vers la définition des objectifs, le développement, les évaluations des performances et le feedback.
- Veille réputationnelle sur les plateformes externes.

Politiques visant à éliminer la discrimination / S1-1-24-(a)

Une politique en matière de diversité et de lutte contre les discriminations a été mise en place au sein du Groupe, présentée aux membres du Conseil d'administration en 2018 et revue en 2019. Par ailleurs, une politique en faveur de la diversité de genres au sein des instances dirigeantes a été présentée au Comité d'éthique et de la gouvernance le 9 février 2021. En 2023, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE a approuvé de nouveaux KPI en matière d'ESG, y compris un indicateur axé sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes. Les progrès liés aux objectifs de diversité fixés en 2018 et ajustés en 2019 ont également été présentés au Conseil d'administration lors de la séance annuelle dédiée à la stratégie en matière de ressources humaines, en mars 2023.

Au niveau du Groupe, les politiques suivantes abordent ce thème et encadrent la gestion des alertes et des problèmes associés :

- Code de Conduite d'Ipsen : « Favoriser un environnement diversifié, où priment l'égalité, la dignité et l'engagement. »
- Principes RH : « Environnement de travail : diversité, équité et inclusion. »
- Politique disciplinaire GBL-POL-005.
- Politique de gestion des alertes GBL-POL-003.

En outre, certains pays ont élaboré des politiques adaptées au cadre local. Parmi les 19 principaux pays (représentant

93 % du personnel Ipsen) que nous avons interrogés, l'Australie, le Canada, l'Irlande, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis appliquent de telles politiques.

Prévenir toutes les formes de discrimination / S1-1-24-(b)

Le Code de Conduite d'Ipsen stipule que le Groupe applique une tolérance zéro envers toute forme de discrimination.

- Ses principes fondamentaux sont les suivants : « Nous interdisons toute forme de discrimination, pour des questions de race, couleur, religion, nationalité, âge, sexe, incapacité physique ou mentale, aspect physique, état de santé ou situation personnelle (y compris la grossesse et la parentalité), informations génétiques, identité ou expression de genre, orientation sexuelle, situation maritale, opinions politiques, appartenance syndicale et/ou toutes autres caractéristiques protégées par le droit. »

Engagement d'Ipsen en faveur de l'inclusion et de l'action positive / S1-1-24-(c)

Ces dernières années, grâce à son approche en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DE&I), Ipsen a non seulement clairement affirmé son engagement à mieux inclure les groupes vulnérables, mais a également travaillé de manière proactive pour les protéger.

Engagements relatifs à l'inclusion :

- Principe général de lutte contre la discrimination :
 - Le Code de Conduite d'Ipsen définit notre approche de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination, que ce soit « pour des questions de race, couleur, religion, nationalité, âge, sexe, incapacité physique ou mentale, aspect physique, état de santé ou situation personnelle (y compris la grossesse et la parentalité), informations génétiques, identité ou expression de genre, orientation sexuelle, situation maritale, opinions politiques, appartenance syndicale et/ou toutes autres caractéristiques protégées par le droit ».
- Rémunération inclusive :
 - L'un des trois principes directeurs du référentiel d'Ipsen en matière de rémunération et d'avantages sociaux est le suivant : « Nous prenons soin de nos collaborateurs tout autant qu'ils prennent soin de nos patients. »
 - Ipsen offre des récompenses justes et inclusives, y compris un salaire équitable pour un travail et une expérience similaires (indépendamment du sexe ou de tout autre critère non lié au travail).
- Avantages sociaux inclusifs :
 - Ipsen propose un programme d'avantages sociaux juste, équitable, inclusif et compétitif pour chaque pays (principe de non-discrimination).
 - Ipsen propose un package complet d'avantages sociaux qui répondent aux besoins de notre entreprise et de nos salariés, y compris un socle de standards minimums en matière d'avantages sociaux pour les soins de santé, l'assurance-vie, les congés parentaux, le Programme d'Assistance aux employés (*Employee Assistance Program*, EAP), et autres.

Actions proactives :

- Soucieux de ne générer aucune discrimination dans un sens ou dans l'autre, Ipsen :
 - a mis en place une approche innovante pour dénombrer les groupes vulnérables via l'enquête annuelle, identifier

1

2

3

4

5

6

leurs problématiques spécifiques et engager des plans d'action s'il y a lieu ;

- travaille activement pour favoriser une meilleure représentation du handicap au sein de ses effectifs ;
- a réussi à instaurer une diversité de genres plus équilibrée au sein de ses équipes de haute direction ;
- s'assure que des contrôles et des processus ont été mis en place pour garantir l'équité salariale entre les sexes ;
- promeut activement les avantages sociaux qui sont considérés comme essentiels pour garantir que les groupes vulnérables sont en mesure de gérer leur situation spécifique, tels que le Programme d'Assistance aux Employés et des conditions de congé parental.

Par ailleurs, Ipsen soutient sans relâche l'effort de sensibilisation et d'éducation autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap.

Parmi les 19 principaux pays interrogés, cinq pays disposent de procédures locales spécifiques :

Pays	Procédure
Australie	• Politique d'Ipsen relative à l'égalité des chances • Politique d'Ipsen en matière de violence familiale • Procédures d'Ipsen en matière de résolution de litiges relatifs à des actes illégaux de discrimination, d'intimidation et de harcèlement
Canada	• Politique d'Ipsen Canada en matière d'accessibilité • Politique d'Ipsen Canada contre la discrimination, le harcèlement et la violence au travail
Irlande	• Politique en matière de dignité au travail • Politique relative à l'égalité des chances
Royaume-Uni	• Politique en matière de dignité au travail • Politique relative à l'égalité des chances
États-Unis d'Amérique	Manuel du collaborateur Ipsen aux États-Unis : • Pratiques en matière d'égalité des chances à l'emploi et de lutte contre la discrimination • Politique générale contre la discrimination et le harcèlement • Politique contre le harcèlement sexuel • Procédure en matière de réclamation • Interdiction de représailles • Informations juridiques • Ligne téléphonique EthicsPoint • Procédures en matière d'enquête sur les plaintes et préoccupations soulevées • Interdiction de représailles après un signalement de bonne foi

Les objectifs de notre politique DE&I sont les suivants :

- Créer une culture inclusive en sensibilisant les collaborateurs à la différence, en expliquant le rôle que chacun d'entre nous peut jouer en faveur de l'inclusion, et en favorisant l'évolution des mentalités pour influencer positivement sur les comportements.
- Veiller à ce que nos processus RH soient équitables, afin que chacun ait la possibilité de réaliser son potentiel chez Ipsen.
- Enrichir nos perspectives.

En 2024, cette vision s'est traduite par les actions suivantes :

- L'agenda DE&I a été élargi au-delà des talents pour couvrir l'ensemble des activités du Groupe (processus d'achats).
- Notre philosophie *Ipsen Way of Being* a été promue à travers des campagnes de communication interne axées notamment sur l'équipe « Para-Olympique », et nos salariés volontaires dans le cadre des Jeux de Paris ont bénéficié de jours de congés payés supplémentaires (jusqu'à 10 jours).
- Les groupes de ressources pour les employés (*Employee Resource Groups*, ERG) se sont agrandis (cinq groupes).

Enfin, en 2024, l'agenda DE&I a été élargi au-delà des talents pour couvrir l'ensemble des activités du Groupe (Politiques Achats).

Mise en œuvre de politiques anti-discrimination / S1-1-24-(d)

Le Code de Conduite déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen constitue la clé de voûte de la politique DE&I d'Ipsen.

Dans la plupart des pays, des instruments législatifs locaux ont été mis en place pour prévenir et lutter contre la discrimination. Ceux-ci intègrent notamment des exigences locales en matière de reporting sur l'équité salariale basée sur les genres ou l'origine ethnique (France, Royaume-Uni), de publication d'un plan égalité (Espagne) et de reporting des données de recrutement (États-Unis).

- Le régime de congé parental a évolué (5 jours pour le congé paternité, 10 jours pour le congé maternité) et une feuille de route a été définie dans ce domaine.

Tout en maintenant les efforts qui ont permis d'atteindre le niveau de DE&I actuel :

- Maintien de la diversité de genres au sein des GLT et ELT.
- Organisation de sessions et d'événements autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap.
- Organisation de séances d'information et d'éducation (préjugés inconscients).
- Constitution et réunion d'un Comité DE&I (représentation des dirigeants mondiaux) pour apporter des conseils sur les actions et politiques DE&I.
- Parallèlement à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, réalisation d'une enquête démographique afin de mieux comprendre les groupes sous-représentés.
- Équité salariale entre les femmes et les hommes, à chaque étape clé du cycle de vie des collaborateurs (depuis 2021) : embauche, promotion, revue annuelle de la rémunération...

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels / S1-1-19

L'ensemble des politiques énumérées ci-après couvre la gestion des impacts, des risques et des opportunités majeurs liés au personnel Ipsen :

- Le « Code de Conduite Ipsen », qui fournit aux collaborateurs Ipsen les grandes lignes de la conduite à tenir.
- Les « Principes RH d'Ipsen », un document fondamental permettant à la communauté RH de regrouper au même endroit l'ensemble des principes qui doivent être appliqués à l'échelle mondiale, dans tous les domaines RH. Les Principes RH d'Ipsen comportent également des références aux politiques globales RH qui couvrent des domaines spécifiques (par ex. : bonus, mobilité internationale).
- Le Manifeste culturel, qui résume les fondamentaux de la culture que nous souhaitons instaurer.
- Les Principes directeurs Shingo utilisés sur les sites de fabrication.
- Deux politiques pour gérer les problèmes et les manquements constatés : la Politique relative à la Gestion des Alertes, ainsi que la Politique disciplinaire Ipsen déployée en 2024 pour harmoniser la gestion des manquements.

- Des politiques ad hoc qui ont vocation à réglementer des aspects spécifiques de l'expérience employé, telles que la Politique relative au Modèle de Travail hybride.
- Des politiques liées à la gestion de la confidentialité des données et à la sécurité des données : Politique Globale relative à la Protection des Données, Politique relative aux cas de Violation des Données, Charte Sécurité d'Ipsen.
- La Politique de Gestion des Risques d'Entreprise et la Procédure de Gestion des Risques d'Entreprise qui définissent le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques.

Les normes et politiques qui régissent les efforts en matière de santé et de sécurité : la certification ISO 45001, la Politique EHS du Groupe, le Manuel du Système de Management EHS Global, le Programme EHS pour les Prestataires, l'Évaluation des risques EHS et la gestion et la classification des incidents EHS.

Politiques liées aux effectifs du Groupe : contenu, champ d'application, normes et modalité de diffusion

	Contenu clé	Champ d'application	Plus haut responsable en charge de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers que le Groupe s'engage à respecter à travers la mise en œuvre de la politique (le cas échéant)	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques (le cas échéant)	Mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre (le cas échéant)
Code de Conduite d'Ipsen	Normes relatives à la conduite et à la performance des salariés, garantissant que chacun agisse avec équité, intégrité et responsabilité.	Tous les collaborateurs Ipsen	• Secrétaire général, Éthique des affaires	• Système de management de l'environnement, de la santé et de la sécurité accrédité ISO 45001 et 14001. • Principes en matière de droits humains énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies et les normes de l'Organisation Internationale du Travail.	Décrit ce en quoi nous croyons et comment nous interagissons avec les patients, collaborateurs, professionnels de santé, partenaires commerciaux, actionnaires, pouvoirs publics et autres.	Communication interne et formation obligatoire.
Politique de gestion des alertes	Principes du processus de gestion des alertes (signalement, réception et traitement des alertes), visant à signaler tout problème grave, acte répréhensible ou manquement au regard des lois et réglementations, du Code de Conduite d'Ipsen ou des principes éthiques, qu'il soit antérieur, actuel ou imminent.	Tous les collaborateurs d'Ipsen et toutes autres personnes susceptibles de déclencher une alerte, y compris des ex-collaborateurs, des candidats, des stagiaires, des travailleurs détachés, des intérimaires, des actionnaires, des prestataires tels que les sous-traitants ou les fournisseurs, et autres, le cas échéant.	• Secrétaire général, Éthique des affaires • Vice-Président Exécutif des ressources humaines	• Directive UE 2019/1937 ainsi que les règlements applicables localement • Lignes directrices pour un programme de conformité efficace, promulguées par le Bureau de l'Inspecteur général de la santé et des services sociaux des États-Unis (« HHS-OIG »).	Garantit que les alertes sont traitées de manière confidentielle et sans représailles, afin d'assurer la protection des salariés qui émettent un signalement.	• Politique publiée sur le site Intranet Global d'Ipsen • Reflétée dans le Code de Conduite (rubrique « Parler ouvertement ») auquel chaque collaborateur Ipsen est formé

	Contenu clé	Champ d'application	Plus haut responsable en charge de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers que le Groupe s'engage à respecter à travers la mise en œuvre de la politique (le cas échéant)	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques (le cas échéant)	Mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre (le cas échéant)
Politique disciplinaire Ipsen	Lignes directrices mondiales visant à garantir transparence, cohérence et équité dans le traitement des cas disciplinaires de tous les collaborateurs Ipsen. Cadre de procédures disciplinaires visant à soutenir la prise de mesures appropriées ainsi que l'égalité des chances basée sur des critères équitables, transparents et objectifs.	Tous les collaborateurs Ipsen	- Secrétaire général, Éthique des affaires - Vice-Président Exécutif des ressources humaines		Garantit la transparence, la cohérence et l'équité dans le traitement des cas disciplinaires, pour chaque collaborateur Ipsen.	La Politique se décline systématiquement en procédures/politiques locales, diffusées dans chaque pays.
Principes directeurs Shingo	Principes guidant nos sites de fabrication vers l'excellence opérationnelle. Alignement avec la philosophie du Groupe en matière d'amélioration continue et d'excellence.	Salariés sur les sites de fabrication	Chaque Directeur de site de fabrication	Principes Shingo, <i>Lean Manufacturing</i> , Six Sigma, ISO 9001	Promeut une culture d'amélioration continue pour les salariés, les clients et les partenaires.	Communication interne et formation
Ipsen Way of Being	Description des principes <i>Ipsen Way of Being</i>	Tous les collaborateurs Ipsen	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		En interne uniquement	Communication interne par site et division (atelier, e-mailing, réunion générale...)
Modèle hybride de travail	Accompagnement global concernant le télétravail chez Ipsen	Tous les collaborateurs Ipsen	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		En interne uniquement	E-mail à tous les collaborateurs Ipsen
Principes RH Ipsen	Principes RH d'Ipsen établis pour la Communauté RH, afin que : - chaque nouveau salarié RH appréhende mieux les principes RH d'Ipsen ; - chaque collaborateur RH puisse s'en servir dans ses interactions avec les managers et les salariés ; - ces principes soient être utilisés comme référence dans toute procédure ou politique RH ainsi que dans tout programme RH. Le document fournit également une référence à toute politique RH qui existerait dans une version plus détaillée, le cas échéant.	Communauté RH pour tous les salariés Ipsen	Vice-Président Exécutif des ressources humaines		Garantit un traitement équitable, des opportunités de croissance et un lieu de travail sûr, qui contribue à entretenir la satisfaction et l'engagement des salariés.	Communication interne auprès de la communauté RH

	Contenu clé	Champ d'application	Plus haut responsable en charge de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers que le Groupe s'engage à respecter à travers la mise en œuvre de la politique (le cas échéant)	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques (le cas échéant)	Mise à disposition de la politique auprès des parties prenantes potentiellement concernées / qui doivent aider à sa mise en œuvre (le cas échéant)
Politique globale relative à la protection des données, politique relative aux cas de violation des données, charte sécurité d'Ipsen.	Politiques liées à la gestion de la confidentialité des données et à la sécurité des données. L'objectif de cette politique est de fournir un cadre de reporting et de gestion des atteintes à la sécurité des données personnelles détenues par Ipsen, notamment la notification des cas de violation de données personnelles à l'autorité de contrôle compétente et la communication des cas de violation de données personnelles aux personnes concernées, comme l'exige le RGPD.	Tous les salariés et prestataires d'Ipsen. Les fournisseurs tiers peuvent être tenus de suivre cette politique.	• Directeur général d'Ipsen • Responsable Confidentialité des Données	Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.	Protéger les données personnelles des salariés et veiller à ce que tout cas de violation soit traité rapidement et de manière transparente.	• Document publié sur le site Intranet Global d'Ipsen • Formations obligatoires pour tous les collaborateurs Ipsen ou les catégories concernées
Politique de gestion des risques d'entreprise et procédure de gestion des risques d'entreprise	Cadre d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Indique quelles activités de gestion des risques doivent être menées, quand et par qui, pour : • atteindre les objectifs fixés dans l'énoncé de la politique de gestion des risques d'entreprise, en vue de « s'assurer que les risques majeurs sont régulièrement et systématiquement identifiés, évalués, atténués (le cas échéant) et surveillés ». • appliquer ses principes clés : appropriation et responsabilité, intégration, performance et amélioration continue.	Ce cadre s'applique à l'ensemble des divisions, sous-divisions, fonctions Groupe et sites/affiliés (« Divisions ») du Groupe Ipsen.	• Directeur général d'Ipsen • Responsable des risques Groupe • Comité des risques (Conseil)	COSO 2 - Cadre de gestion des risques d'entreprise	Met en œuvre un processus de gestion des risques de manière à s'assurer qu'Ipsen respecte ses engagements fondamentaux envers ses parties prenantes : • améliorer la santé et la qualité de vie des patients en apportant des solutions thérapeutiques efficaces qui répondent aux besoins médicaux non satisfaits ; • protéger ses salariés, ses actifs et l'environnement ; • tout en garantissant la sécurité des patients, en respectant les règles et la réglementation applicables, et en générant durablement de la valeur pour les actionnaires.	• Document publié sur le site Intranet Global d'Ipsen

1

2

3

4

5

6

Politiques de non-discrimination relatives à des groupes de salariés spécifiques / S1-1-19

Au niveau mondial, il n'existe pas de politiques Ipsen dédiées à des groupes spécifiques de salariés. Toutes nos politiques couvrent actuellement l'ensemble des salariés d'Ipsen.

Parmi les 19 principaux pays Ipsen interrogés, seuls le Canada et les États-Unis disposent de politiques locales spécifiques en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement. D'autres pays appliquent une législation locale spécifique, telle que la Loi générale sur l'égalité de traitement (*Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz*, AGG) en Allemagne, qui vise à prévenir ou éliminer toute forme de discrimination.

Politique de prévention des accidents / S1-1-23

Les salariés qui travaillent sur les sites de production s'exposent, par leur activité, à des substances dangereuses telles que des produits chimiques, à la manipulation de machines et la manutention manuelle, ainsi qu'à des périodes prolongées en station debout. De telles activités peuvent occasionner des incidents de santé et de sécurité pour ces salariés.

Dans une moindre mesure, les activités de bureau peuvent également induire du stress, des problèmes ergonomiques dus à une mauvaise posture, un manque d'activité physique, ou encore un burn-out, qui ont des effets néfastes sur la santé des collaborateurs.

La politique EHS d'Ipsen applique les principes suivants en matière de santé et de sécurité au travail :

- Garantir un lieu de travail sécurisé, sans risque de blessure ;
- Prévenir les maladies et améliorer le bien-être ;
- Communiquer sur les stratégies, les objectifs et les résultats ;
- Améliorer continuellement les systèmes et les approches.

Le système de management EHS d'Ipsen décrit les modalités de gestion et d'exploitation mises en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des visiteurs.

L'efficacité du système de management est vérifiée de manière indépendante par le biais de la certification ISO du Groupe en matière de santé et sécurité (45001-2018).

Plus précisément, les politiques et certifications suivantes sont en place :

- Certification ISO 45001
- Politique EHS Groupe
- Manuel du système de management EHS Global - 100089-INS
- Évaluation des risques pour la santé et la sécurité de l'environnement - 317801-PLY
- Gestion et classification des incidents EHS - 317210-INS
- Norme relative aux activités de bureau EHS - 316566-PLY

Des politiques supplémentaires existent pour spécifier les mesures d'atténuation et les contrôles requis pour des risques et des catégories de risques spécifiques.

S1-2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

S'assurer que les perspectives des effectifs soient considérées dans la prise de décision / S1-2-27

Ipsen encourage l'engagement des salariés à tous les niveaux et par diverses méthodes, notamment par une représentation structurée (que la loi l'exige ou non), des canaux de communication définis, la conduite d'enquêtes à différentes échelles ainsi que des revues via plateformes externes.

Représentation structurée

Ipsen soutient les négociations collectives et la représentation salariale, dans le respect des lois locales. Étant donné que les effectifs d'Ipsen sont principalement basés en France et en Europe, une grande partie de nos collaborateurs sont concernés par ces pratiques. Parmi les 19 principaux pays où Ipsen est présent et compte plus de 40 salariés (soit 93 % de nos effectifs en décembre 2024), les pays suivants sont représentés : 45,6 % des effectifs Ipsen à fin décembre 2024.

Dans les pays où il n'existe pas de comité d'entreprise ni de négociations collectives, Ipsen aide les équipes de direction locales à mettre en place des groupes de « représentation salariale » pour **écouter les considérations des salariés**.

Parmi les 19 principaux pays interrogés (soit 93 % de nos effectifs), la représentation revêt différentes formes :

- En **France**, il n'existe pas de représentation formelle au-delà du cadre légal, cependant, des groupes d'engagement peuvent être constitués de manière ponctuelle, sans gouvernance ni droits déterminés (par ex. : groupes de travail constitués pour analyser et proposer des plans d'action suite à l'enquête sur l'expérience collaborateur).
- En **Algérie**, un Comité de participation est régulièrement informé de l'évolution des conditions de travail et des changements apportés à l'organisation.

- En **Corée du Sud**, un comité appelé *Labor-Management Council* est composé de représentants du personnel qui recueillent les avis des salariés et les présentent lors de réunions trimestrielles.
- Au **Brésil**, il existe un comité qui fixe les objectifs de l'accord de participation aux bénéfices. Au Brésil, les accords de participation sont principalement régis par la Constitution fédérale et la Consolidation des lois du travail (CLT). Ces cadres légaux, qui garantissent l'équité et la transparence des accords de participation, protègent ainsi les droits des employés et des employeurs. Les représentants de l'entreprise (généralement les RH, les Finances et/ou le Directeur général) et les représentants du personnel (un petit groupe d'employés de différents niveaux et fonctions) conviennent des objectifs et du texte de l'accord de participation. Les représentants du syndicat sont ensuite informés de l'accord de participation, ils peuvent demander à apporter des changements si nécessaire, puis ils signent ledit accord une fois que toutes les parties sont alignées.
- En **Suède**, il existe deux types de représentants : des représentants Santé et Sécurité sont présents sur chaque site (Kista et Göteborg), tandis que le groupe « NOBA Engage », créé pendant la pandémie de Covid-19 pour recueillir les suggestions des salariés, a été partiellement conservé depuis.
- Il en va de même au **Canada** : un Comité mixte sur la santé et la sécurité doit exister sur les lieux de travail qui dépassent une certaine taille en Ontario, afin d'assurer aux collaborateurs de travailler dans un cadre sûr. Il existe également un Comité sur l'engagement des employés, un groupe de collaborateurs qui organisent bénévolement des activités et des événements pour les salariés tout au long de l'année.

- En **Espagne**, les représentants à Madrid et à Barcelone se réunissent chaque mois de manière formelle. Ils représentent les salariés dans toutes les discussions avec les dirigeants de l'entreprise.
- En **Pologne**, les représentants sont consultés sur les réglementations liées à la Sécurité sociale, sur des projets de restructurations et sur des besoins spécifiques, entre autres.

Points de contact et enquêtes structurées

En plus de ces groupes de représentation structurés, diverses stratégies et actions garantissent la représentation et l'engagement effectifs des salariés :

- Au niveau mondial, des **réunions générales** appelées « Ipsen Live » ont lieu chaque trimestre pour informer l'ensemble des collaborateurs des derniers résultats, des projets et des perspectives du Groupe. Chacune de ces réunions générales prévoit un temps de questions-réponses.
- Sur la plupart des sites, d'autres **réunions générales** sont également organisées de façon régulière. Au cours de ces réunions, les salariés peuvent poser des questions et adresser un feedback directement aux membres de la haute direction. Ces réunions favorisent la transparence et établissent un dialogue ouvert.
- Au fil des années, une solide culture d'**évaluations mondiales (tous collaborateurs), annuelles et comparatives** de l'engagement des employés a été instaurée. Un prestataire indépendant (Glint) se charge de produire les résultats et les analyses dans leur globalité. Les résultats sont analysés par géographie, par manager (à tous les niveaux) et par fonction transverse. L'enquête compte au total 40 questions.
- Ipsen encourage et aide ses filiales à obtenir des **récompenses et certifications externes** reconnues (*Great Place to Work*, *Top Employer*, Prix Shingo pour l'excellence opérationnelle). Un suivi des principales réalisations a été mis en place au niveau de chaque filiale. En 2024, 28 filiales, représentant 96 % des effectifs d'Ipsen, ont obtenu une telle certification (GPTW). Certaines de ces certifications requièrent de conduire une enquête auprès des collaborateurs, en sus de l'enquête mondiale menée à l'échelle du Groupe.
- Ipsen soutient la conduite d'**enquêtes auprès des collaborateurs locaux** axées sur des situations et des sujets spécifiques s'il y a lieu. Par exemple :
 - Les salariés en France ont été interrogés sur le déménagement du siège social, afin de comprendre les perspectives des collaborateurs seniors.
 - En Belgique, des enquêtes pulse sont menées sur différents sujets tels que le bonheur au travail ou l'engagement.
 - La Colombie conduit des enquêtes en vue d'identifier d'éventuels risques psychosociaux.
 - C'est aussi le cas du Mexique, conformément à la norme locale (NOM035).
 - En Italie, des enquêtes obligatoires sur le stress, la discrimination et d'autres sujets sont conduites tous les deux ans avec le concours d'un consultant externe.
 - Au Royaume-Uni, des enquêtes concernant le déménagement d'Ipsen vers le centre de Londres sont menées pour mesurer la satisfaction des collaborateurs et donner suite aux ajustements suggérés.

Enquêtes ciblées

Des outils d'enquête en ligne simples sont utilisés pour obtenir un feedback précis de la part des salariés sur des **aspects et des étapes spécifiques de leur expérience** :

- Demande de feedback sur des processus particulièrement critiques et transverses : IT (GLT interrogée tous les deux ans, prochaine enquête prévue en 2025), Culture Qualité (groupes de feedback organisés en 2022 avec 30 GLT et 300 collaborateurs) et Patient Centricity (enquête envoyée à la GLT en mai 2022).
- Envoi d'un **questionnaire aux collaborateurs quittant volontairement le Groupe**, afin de comprendre les raisons de leur départ et d'analyser les tendances mondiales.
- Envoi d'un questionnaire aux **nouveaux arrivants** pour obtenir leur feedback sur leur expérience d'intégration.
- Il est demandé à chaque collaborateur de discuter au moins une fois par an avec son manager de sa **charge de travail** dans le cadre de l'évaluation des performances. (La question est la suivante : « Organisation du travail : souhaitez-vous formuler une remarque en particulier concernant l'organisation de votre travail et votre charge de travail, ou concernant le travail et la charge de travail des membres de votre équipe ? Veuillez décrire le plan d'action dont vous avez discuté ensemble le cas échéant. »)

Se tenir informé via des canaux externes et/ou des benchmarks

L'analyse des commentaires et des évaluations obtenus sur les **plateformes de médias sociaux externes** telles que Glassdoor est également un moyen d'obtenir un feedback indépendant, et non filtré.

Enfin, les hauts responsables RH sont encouragés à assister à des événements RH et à consulter des analyses, newsletters et forums virtuels RH qui sont publiés ou tenus par des consultants externes ou des instituts de recherche.

Grâce aux enseignements tirés de ces divers outils de feedback, Ipsen s'assure de tenir compte des points de vue de ses collaborateurs dans ses processus de décision. Cette approche permet à Ipsen de répondre de manière proactive à toute préoccupation et d'améliorer la satisfaction des collaborateurs, dans un environnement de travail à la fois positif et inclusif.

Enfin, les salariés peuvent utiliser plusieurs canaux pour soulever des problèmes spécifiques :

- Les **canaux recommandés** pour signaler tout cas de suspicion sont les partenaires RH, les managers ou les représentants *Business Ethics*.
- De plus, une plateforme téléphonique de signalement indépendante et anonyme est à la disposition de tous les salariés. Chaque signalement effectué via cette plateforme téléphonique est minutieusement examiné, trié, et pourra faire l'objet d'une enquête.
- Dans certains pays (France, Allemagne, etc.), les **comités d'entreprise** (instances représentatives du personnel) ont le droit de demander une enquête indépendante sur le fonctionnement d'un service en particulier.
- Les **Business Partners RH** sont encouragés à **s'entretenir avec les salariés** à chaque étape critique de leur carrière : dans les mois qui suivent leur arrivée, lorsqu'ils décident de démissionner, etc., afin d'identifier tout problème individuel ou au niveau de l'équipe.

- Les Points de contact nationaux (PCN) pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE peuvent servir de plateforme extrajudiciaire, pour traiter les plaintes liées au non-respect par les entreprises des Principes directeurs de l'OCDE. Il s'agit notamment de faciliter le dialogue et la médiation entre les parties impliquées en vue de résoudre les problèmes soulevés.
- Dans le cadre de la nouvelle Politique disciplinaire introduite en 2024, les filiales sont tenues de signaler le nombre de cas de violation, ainsi que leurs issues. Elles doivent notamment préciser si les alertes ont fait l'objet de vérifications et quelles sanctions ont été appliquées à l'encontre des collaborateurs, le cas échéant. Le premier rapport sur les résultats obtenus a été publié au titre de l'année 2024.

Plusieurs mesures existent pour remédier à tout impact négatif :

- **Enquête systématique sur les signalements** effectués par les collaborateurs via la plateforme téléphonique dédiée ou tout autre canal de signalement. Cette mission peut être attribuée au RH responsable du domaine d'activité, ou, si cette personne est impliquée, au manager des Opérations RH.
- **Analyse et traitement des résultats de l'enquête** : à chaque enquête (qu'il s'agisse de l'enquête annuelle mondiale ou d'enquêtes ciblées), les éléments et domaines d'activité évalués qui ont reçu de faibles notes, ou qui présentent des tendances particulièrement négatives, sont analysés afin de déterminer les causes profondes et d'élaborer des plans d'action. Dans la mesure du possible, Ipsen encourage les discussions avec un groupe représentatif de collaborateurs ayant répondu à l'enquête, afin de mieux comprendre leur point de vue. La plupart des outils d'enquête permettent également aux collaborateurs de rédiger des commentaires qualitatifs. Pour l'édition 2024 de l'enquête annuelle, par exemple, 3 258 commentaires ont été adressés (près de 0,71 par salarié). Dans les enquêtes suivantes, les managers doivent s'assurer que des progrès ont été réalisés et proposer d'autres plans d'action correctifs si nécessaire.

Engagement envers les employés - résumé / S1-2-29

Ipsen a adopté plusieurs processus d'interaction avec ses collaborateurs, reflétant notre engagement à offrir un environnement de travail solidaire et inclusif. Voici quelques exemples de nos initiatives d'engagement :

- **Enquêtes régulières auprès des collaborateurs** : nous menons régulièrement des enquêtes pour recueillir le feedback des collaborateurs sur divers aspects de l'environnement de travail, notamment la satisfaction au travail, l'équilibre travail-vie personnelle et les opportunités de développement professionnel. Les conclusions tirées de ces enquêtes nous aident à identifier les points d'amélioration et à mettre en œuvre les changements nécessaires.
- **Groupes de ressources pour les employés (Employee Resource Groups, ERG)** : nous soutenons plusieurs ERG, qui offrent aux collaborateurs un moyen de se mettre en relation, de partager leurs expériences et de promouvoir la diversité et l'inclusion au sein du Groupe. Ces groupes contribuent de façon essentielle à nourrir un sentiment de communauté et d'appartenance.
- **Réunions générales** : des réunions générales sont régulièrement organisées pour assurer un dialogue ouvert entre la Direction et les salariés. Ces réunions sont l'occasion pour les collaborateurs de poser des questions,

de partager leurs préoccupations et de se tenir informés des actualités du Groupe.

- **Revue des performances et du développement** : le Groupe a mis en place un processus structuré pour encadrer les évaluations de performance et les discussions concernant l'évolution professionnelle. Les collaborateurs ont ainsi l'assurance de recevoir un feedback régulier et de se voir offrir des voies d'évolution clairement définies au sein du Groupe.

Ces initiatives démontrent l'engagement continu d'Ipsen à interagir avec son personnel et à maintenir un climat de travail positif et productif. Nous cherchons continuellement à améliorer ces processus, en tenant compte du feedback des salariés et des meilleures pratiques en vigueur.

Politiques visant à protéger nos employés contre les représailles / S1-3-33

Le Code de Conduite d'Ipsen décrit les mesures instaurées afin que les personnes utilisant ces canaux pour signaler des cas de suspicion ou alerter sur leurs besoins soient protégées de toute forme de représailles.

- **Politique d'absence de représailles** : Ipsen adhère à un strict principe de non-représailles. Aucune personne qui fait un signalement de bonne foi ne fera l'objet de représailles.
- **Confidentialité** : la protection de l'auteur du signalement est d'importance capitale. Aucune information pouvant contribuer à identifier l'auteur du signalement ne sera révélée à toute personne autre que celles qui prennent directement part à la prise en charge du signalement.
- **Signalement anonyme** : si l'auteur du signalement ne désire pas révéler son identité, il pourra faire le signalement de façon anonyme.
- **Un environnement sûr pour exprimer ses préoccupations** : Ipsen offre à ses collaborateurs un environnement sûr pour faire part de préoccupations, qui leur garantit de pouvoir signaler tout problème sans crainte de représailles.
- **Protection des données** : Ipsen prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des données dans le cadre des signalements, en recueillant uniquement les données personnelles pertinentes et essentielles.
- **Ces mesures traduisent le double engagement d'Ipsen en matière de signalement** : offrir un environnement sûr dans lequel chacun se sent à l'aise pour soulever tout problème, et protéger les collaborateurs qui font part de préoccupations.

Engagement avec les représentants des salariés / S1-2-27-(a)

De manière générale, Ipsen interagit « indirectement », c'est-à-dire via des « représentants du personnel », uniquement dans les pays disposant d'une structure juridique qui permet un tel engagement. Dans de rares cas, des groupes informels de collaborateurs peuvent être créés pour offrir des conseils ou des suggestions au nom de leurs pairs. Cependant, ces groupes ne possèdent pas de pouvoir décisionnel en l'absence d'un cadre de représentation formelle.

L'approche d'Ipsen pour garantir l'implication des collaborateurs est intégrée à tous les niveaux et prend diverses formes :

- Soutenir la négociation collective et favoriser la représentation conformément à la législation locale.
- Développer et ancrer la culture des enquêtes au niveau mondial et au niveau local/fonctionnel.

- Utiliser des outils permettant de recueillir des informations concernant les salariés ainsi que leur feedback, à différentes étapes de leur parcours (par ex. après le recrutement, après l'intégration, au départ du salarié).
- Encourager des échanges directs entre les salariés et les managers à travers divers points de contact, orientés vers la définition des objectifs, le développement, les évaluations des performances et le feedback.
- « Écouter » des plateformes externes.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les types d'engagement existant dans chaque pays :

	Type d'engagement							
	Négociation collective	Syndicats ou représentants	Enquête sur l'engagement	Enquête sur la diversité	Enquête locale	Whispli	Feedback	Discussion sur la participation
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Ad hoc	Oui	Oui	Oui
Algérie		Oui	Oui		Pulse	Oui	Oui	
Belgique	Oui		Oui	Oui	Une fois par mois	Oui	Oui	
Chine			Oui	Oui	–	Oui	Oui	
Australie			Oui	Oui	–	Oui	Oui	
Corée du Sud		Oui	Oui		Ad hoc	Oui	Oui	
Brésil	Oui	Oui	Oui	Oui	–	Oui	Oui	Oui
Colombie			Oui	Oui	Risque psychosocial	Oui	Oui	
Mexique			Oui		Risque psychosocial	Oui	Oui	
Allemagne		Oui	Oui		–	Oui	Oui	Oui
Suède			Oui		–	Oui	Oui	
Pologne		Oui	Oui		Pulse	Oui	Oui	
Fédération de Russie			Oui	Oui	Pulse	Oui	Oui	
Canada		Oui	Oui	Oui	–	Oui	Oui	
États-Unis			Oui	Oui	–	Oui	Oui	
Italie	Oui	Oui	Oui		Enquête obligatoire	Oui	Oui	
Espagne	Oui	Oui	Oui		Pulse	Oui	Oui	
Royaume-Uni			Oui	Oui	Pulse	Oui	Oui	
Irlande			Oui	Oui	Ad hoc	Oui	Oui	
Autres pays			Oui	Oui*	N/A	Oui	Oui	

* Pays-Bas, République tchèque, Kazakhstan, Roumanie

Engagement avec les représentants du personnel : étape, type et fréquence / S1-2-22-(b)

Se référer au tableau ci-dessus

Engagement avec les représentants du personnel : rôle de la direction / S1-2-27-(c)

Se référer le tableau ci-dessus

Évaluation de l'efficacité de l'engagement des salariés / S1-2-27-(e)

Tous les différents canaux mis en place pour interagir avec le personnel contribuent *in fine* aux orientations données et aux décisions prises concernant les impacts sur les effectifs :

A- Les instances représentatives du personnel sont consultées selon les modalités prévues par la législation locale, sous la responsabilité de la fonction RH concernée (Responsable RH Corporate ou local) :

Conformément aux dispositions légales, deux salariés (sur les 14 membres du Conseil d'administration) représentent les salariés au Conseil d'administration d'Ipsen S.A., qui détermine les orientations de l'activité d'Ipsen et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil se saisit également de toute question relative au bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En 2014, un Comité d'entreprise européen, composé de 8 membres représentant les pays européens, a été créé. Les membres du Comité d'entreprise européen travaillent ensemble, dans une approche concertée, dans le respect des pratiques légales et réglementaires ainsi que des caractéristiques culturelles et sociales des différents pays. Des réunions ordinaires ont lieu chaque année, dans le cadre desquelles la Direction d'Ipsen présente l'évolution des activités et des orientations stratégiques du Groupe.

En France, où se situent le siège social ainsi que 28 % des effectifs d'Ipsen, la représentation des travailleurs est assurée au niveau local (sept entreprises) ainsi qu'au niveau central dans le cadre d'une unité économique et sociale, avec un seul Comité Central Social et Économique pour tous les salariés et un organisme central de négociation (Instance Centrale de Négociation) réunissant des représentants des syndicats de l'entité économique et sociale. La fréquence des réunions entre la Direction et les représentants du personnel dépend de la législation locale applicable. Le Groupe veille au strict respect des droits et des libertés des représentants des salariés et à ce qu'ils bénéficient des mêmes possibilités de promotion et de formation que les autres salariés. Ces différentes instances sont informées et consultées selon les modalités suivantes :

- Les orientations stratégiques sont formellement présentées aux représentants du personnel chaque année.
- Les comités d'entreprise doivent être informés ou consultés sur le fonctionnement général du Groupe.
- Tous les accords ayant un impact sur la vie professionnelle chez Ipsen sont négociés avec les représentants du personnel : couverture maladie, accords de participation, primes de performance spécifiques, mise en place du modèle de travail hybride, etc.
- Le budget annuel de rémunération fait obligatoirement l'objet de négociations.
- Le Comité social et économique (CSE) peut demander des enquêtes qui donneront éventuellement suite aux signalements des salariés.

En dehors de la France, les salariés sont représentés dans chaque entité juridique Ipsen conformément à la législation locale en vigueur. Ces rôles donnent aux salariés la possibilité de se faire entendre dans les processus décisionnels et leur apportent la garantie que leurs droits et intérêts sont protégés conformément aux lois locales :

- Algérie : un Comité de participation est informé des objectifs définis, de l'évolution des conditions de travail et des changements apportés à l'organisation.
- Belgique : des négociations collectives sont organisées au niveau de la succursale (Commission paritaire/ Comité 200).
- Corée du Sud : les représentants du personnel et de la Direction se réunissent lors d'un comité appelé *Labour Management Council* (LMC).
- Brésil : un comité de deux représentants non syndiqués co-signe l'accord de participation sur la base d'objectifs et peut accompagner les salariés. Le syndicat national des salariés est également cosignataire de cet accord de participation. Enfin, il existe également des accords collectifs annuels qui réglementent les conditions visant les augmentations de salaire obligatoires, les avantages sociaux et d'autres aspects de l'emploi.
- Pologne : les représentants du personnel sont consultés sur des réglementations spécifiques (la sécurité sociale, par exemple) et informés des changements majeurs à venir qui auront un impact sur les effectifs, y compris les projets de restructurations.
- Italie : La *Rappresentanza Sindacale Unitaria* (RSU) est une instance représentative du personnel qui négocie avec la Direction au nom des salariés (les *Dirigenti*, membres de la haute direction locale, n'en font pas partie). Elle participe aux négociations collectives, traite les griefs des employés et veille au respect de la législation du travail. La RSU joue également un rôle clé dans la négociation des accords de deuxième niveau (avantages sociaux, accord de prime à la production, etc.) et des fermetures annuelles de l'entreprise. Elle doit parvenir à un accord sur les objectifs de bonus.
- Allemagne : le *Betriebsrat* (comité d'entreprise) est élu par les salariés pour représenter leurs intérêts au sein de l'entreprise. Il a le droit d'être consulté sur diverses questions, telles que les changements apportés aux processus de travail, les licenciements de salariés et les conditions de travail. Le *Betriebsrat* négocie avec la Direction pour garantir des conditions de travail équitables et résoudre les problèmes rencontrés sur le lieu de travail. Il a le pouvoir d'approuver ou de refuser certaines activités de l'employeur liées aux salariés, telles que la planification d'aménagement de nouveaux bâtiments, de nouveaux processus et flux de travail (y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle), la planification des ressources en personnel, les licenciements ou les projets de restructuration. Il examine en outre le cadre de rémunération afférent aux bonus.
- Espagne : le *Comité de Empresa* (comité d'entreprise) représente les salariés dans les discussions avec la Direction sur les conditions de travail, la santé et la sécurité ainsi que les changements apportés à l'organisation. Ce comité est chargé de négocier les conventions collectives et veille à la protection des droits des salariés. Le *Comité de Empresa* a également pour rôle de faciliter la communication entre les salariés et les membres de la Direction.

Le tableau ci-après précise le type de représentation, le caractère direct ou indirect de la mission, la fonction supérieure désignée responsable de la mission ainsi que les modalités d'évaluation de l'efficacité de ladite mission :

	Représentants Indirect	Fréquence d'interaction	Direct	Fonction senior responsable de l'engagement	Évaluation de l'efficacité
France	Oui	Ad hoc	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Algérie	Oui	Au moins 3/an	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Corée du Sud	Oui	Trimestrielle	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Brésil	Oui	Min.1 par an (aucune fréquence min. légale)	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Pologne	Oui	Une fois par an (ou plus en cas de besoin ou situation spécifique)	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Canada	Oui	Trimestrielle	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Italie			Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Allemagne			Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Espagne	Oui	Une fois par mois	Oui	Responsable RH local	Exigence légale
Tous les autres pays			Oui	Responsable RH locaux	-

B- L'enquête annuelle mondiale, une fois analysée à différents niveaux, peut donner lieu à des plans d'action transverses, voire à l'échelle du Groupe :

En 2023, sous la direction de l'équipe *Corporate Strategy & Transformation*, un projet mondial a été mené pour lever les freins opérationnels, qui étaient devenus un sujet important. 11 groupes de travail ont été identifiés, chacun sous le parrainage d'un membre de l'*Executive Leadership Team*, et des plans d'action spécifiques ont été mis en place.

En 2024, trois domaines d'intervention ont été identifiés à l'échelle mondiale : « Amélioration continue », « Feedback » et « Bienveillance ». La *Global Leadership Team* a été invitée à documenter ses plans d'action.

L'avancement de ces plans d'action est mesuré dans la ou les enquêtes suivantes grâce à un ensemble de questions identiques à chaque édition. L'analyse comparative par rapport aux pairs de l'industrie pharmaceutique ou à la base de données du prestataire permet également de mesurer l'évolution par rapport aux tendances mondiales.

Par exemple, la composante « Freins opérationnels » s'est stabilisée entre 2023 et 2024.

Le CHRO est responsable de cette enquête mondiale.

C- Plans d'action locaux visant à responsabiliser les collaborateurs, pilotés par les équipes de direction locales/ fonctionnelles pour proposer des solutions plus adaptées et plus efficaces :

- Dans notre cluster Europe du Nord et Pays Baltes, un groupe de 20 volontaires (appelé « NOBA Engage ») renouvelé chaque année, adresse des suggestions à l'équipe de Direction (*Leadership Team*).

Au Canada, le Comité sur l'engagement des employés est constitué d'un groupe de volontaires qui ont à cœur de promouvoir la philosophie et les piliers de Génération Ipsen.

Informations sur les travailleurs vulnérables / S1-2-28

La complexité des lois sur la confidentialité des données et l'influence du contexte culturel ou politique local entravent souvent la compréhension des communautés vulnérables. Pour dépasser ces limites, Ipsen mène depuis 2023 une enquête démographique annuelle, parallèlement à l'enquête sur l'engagement des salariés, afin de recueillir des informations complètes sur la diversité de ses effectifs selon différents critères. En 2024, 27 pays ont répondu à cette enquête démographique, soit 86 % des effectifs d'Ipsen. Ses questions traitent notamment des sujets suivants :

- Statut d'aidant pour adultes ou mineurs
- Vivre avec un handicap, une maladie chronique ou un problème de santé mentale chronique
- Identification aux communautés LGBTQIA+
- Identification en tant que personne neurodivergente
- Identification à un groupe sous-représenté sur la base de l'origine ethnique ou de la diversité culturelle

Gérée de manière confidentielle par un tiers, l'enquête permet de déterminer si certains segments des effectifs présentent des différences statistiquement significatives dans leurs réponses par rapport à la moyenne globale des salariés. Ces résultats nourriront d'autres plans d'action si nécessaire.

Ipsen encourage par ailleurs la formation de groupes de ressources pour les employés (*Employee Resource Groups*, ERG). Ces groupes ont vocation à réunir les salariés qui partagent des identités ou des expériences similaires, en particulier ceux issus de groupes sous-représentés ou mal desservis. Ces ERG sont créés à l'initiative des salariés. Toute participation se fait sur la base du volontariat. Les collaborateurs qui souhaitent apporter leur contribution à un ERG, sans pour autant s'identifier personnellement à ses objectifs, peuvent le rejoindre.

Ipsen soutient actuellement cinq ERG distincts : Elevate, Spectra, Affirm, Atout Cœur, et ND.

Elevate : dédié au soutien et à l'autonomisation des femmes chez Ipsen, le Groupe a été fondé pour promouvoir l'égalité des genres, offrir des opportunités de développement professionnel et former un réseau de soutien permettant aux femmes de partager aussi bien leurs expériences que leurs défis.

Spectra : ce groupe accompagne les salariés LGBTQIA+ et leurs alliés avec l'objectif de favoriser l'inclusion, en défendant les droits LGBTQIA+, en sensibilisant davantage les collaborateurs et en fournissant des ressources ainsi qu'un soutien aux employés qui s'identifient comme LGBTQIA+.

Affirm : fondé sur l'origine ethnique et les racines culturelles, Affirm génère des impacts sur la diversité et l'inclusion au sein d'Ipsen et dans le secteur de la santé au sens large pour les personnes issues de groupes ethniques et culturels sous-représentés.

Atout Cœur : dédié à l'accompagnement des salariés en situation de handicap et de leurs aidants, cet ERG plaide en faveur de l'accessibilité sur le lieu de travail, sensibilise aux défis uniques que rencontrent ces personnes et œuvre à créer un environnement plus accommodant et plus solidaire.

ND : nommé d'après l'acronyme du terme anglais « *neurodiversity* », cet ERG offre un espace d'accompagnement aux salariés neurodivergents ainsi qu'aux parents d'enfants neurodivergents.

Bien qu'ils ne soient pas tous au même stade de développement, ces ERG sont fondamentaux pour faire prospérer une culture diversifiée et inclusive chez Ipsen. Ils encouragent les collaborateurs à exprimer leurs préoccupations, à se soutenir mutuellement, à organiser des événements de sensibilisation et à repenser les politiques internes.

S1-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs du Groupe de faire part de leurs préoccupations

Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas mis en place de canal pour signaler des préoccupations / S1-3-34

Ipsen a mis en place plusieurs canaux pour assurer aux collaborateurs de pouvoir faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et dans le respect de la confidentialité. Ces canaux s'inscrivent dans notre engagement à maintenir un environnement de travail transparent et éthique.

Approche pour remédier aux impacts qui pourraient être causés par Ipsen / S1-3-32-(a)

Si un impact négatif significatif se produit, le processus de gestion de crise est activé afin d'identifier et de mettre en œuvre la meilleure solution.

Canaux de signalement des préoccupations des salariés / S1-3-32-(b)

Les canaux promus par Ipsen dans son Code de Conduite pour faire part d'éventuelles préoccupations sont les suivants :

- le supérieur hiérarchique ;
- le contact RH ou le Responsable Business Ethics ;
- la ligne téléphonique dédiée à la prise de parole appelée « *Whisppli* » (également mise en avant sur l'intranet du Groupe *My Ipsen*, elle permet d'alerter de façon anonyme ou nominative).

En France, le Comité d'entreprise est également autorisé à demander qu'une enquête soit menée et fasse l'objet d'un rapport s'il estime qu'une situation est préoccupante en matière de santé et de sécurité.

Mécanismes de traitement des réclamations / S1-3-32-(c)

Lorsqu'une alerte est émise via l'un des canaux, elle est gérée par le Département des Ressources Humaines. Si nécessaire, elle peut donner lieu à une enquête. Celle-ci est alors menée soit au niveau local, soit au niveau Groupe si les équipes locales ne sont pas en mesure de la gérer (par ex. si l'alerte cible directement un service ou un collaborateur RH local).

Fin 2024, une politique disciplinaire a été déployée à plusieurs fins :

- fournir des recommandations aux filiales concernant les procédures d'enquête et les procédures disciplinaires ;
- décrire le niveau attendu de sévérité dans les mesures disciplinaires par type de manquement ;

- introduire un reporting global par type de manquement.

Soutien aux canaux de réclamations / S1-3-32-(d)

Le dispositif d'alerte *Whisppli* est géré par le Département *Business Ethics*, qui assure sa disponibilité 24h/24 et 7j/7.

Suivi et contrôle des problèmes / S1-3-32-(e)

En 2024, un nouveau processus de reporting disciplinaire a été lancé, piloté par les Départements *Business Ethics* et RH Corporate. Ce processus permet de suivre les alertes, les résultats et les mesures disciplinaires.

Un modèle de reporting standard, précisant le type de violation, la source des alertes ainsi que les issues et actions correctives associées, est renseigné par le responsable RH de chaque pays pour l'ensemble de l'année de reporting. Les modèles par pays sont consolidés par l'équipe en charge des analyses RH.

Des ajustements seront apportés si nécessaire, car le processus n'en est qu'à ses débuts.

Évaluation de la sensibilisation et de la confiance dans les processus de signalement des préoccupations des salariés / S1-3-33

Le Code de Conduite d'Ipsen, sur lequel les collaborateurs sont formés dès leur arrivée puis chaque année, comprend une section promouvant une culture favorisant le « parler ouvertement ».

Lors de l'enquête annuelle sur l'engagement des salariés, la question suivante est posée et les résultats sont suivis par le Département *Business Ethics* : « Parler ouvertement : je peux soulever des problèmes ou faire part de préoccupations sans crainte de représailles. »

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux paragraphes G1.1.10(a) : et G1.1.10(c).

S1-4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles

Plans d'action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels / S1-4-37

Le tableau ci-dessous présente les plans d'action mis en place pour gérer les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés aux effectifs d'Ipsen :

Question matérielle	IRO	Objectif global	Synthèse des actions
Recrutement et rétention des talents	Impact / Positif	Amélioration de la progression de carrière, de l'employabilité et des capacités des collaborateurs grâce aux efforts d'Ipsen pour former et soutenir le développement professionnel des salariés dans l'ensemble de ses activités mondiales, grâce à des initiatives telles qu'un accès illimité aux ressources LinkedIn Learning, l'élaboration systématique d'un plan de développement annuel et des programmes de développement personnalisés. Ces efforts contribuent également à consolider le bassin de talents constitué par Ipsen ; à encourager l'innovation au sein du Groupe ; et à conforter sa réputation d'employeur dynamique, investi dans l'épanouissement de ses collaborateurs.	Actions en 2024 : • Développement des compétences en coaching des cadres dirigeants ainsi que de leurs compétences en leadership via divers programmes • Renforcement de l'évaluation (compétences, potentiel) Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Plans de développement annuels pour tous • Programmes de développement du management • Démocratisation des outils de développement (apprentissage via LinkedIn, plateforme de coaching, mentorat)
	Opportunité	Opportunité d'être compétitif dans la durée, de se démarquer sur le plan commercial et de conserver son efficacité opérationnelle à long terme, réalisable grâce aux efforts d'Ipsen visant à fidéliser ses collaborateurs et à gérer activement ses talents par la mise en œuvre de packages de rémunération compétitifs, des parcours de carrière clairement définis, des programmes de formation ciblés et des dispositifs pertinents de feedback des collaborateurs.	Actions en 2024 : • Développement des plans de successions • Mise en œuvre de la planification stratégique des effectifs • Déploiement d'un plan d'actionnariat mondial et d'un socle commun de prestations Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien d'une rémunération totale compétitive • Analyse des tendances du marché du travail et des motifs de départ

Question matérielle	IRO	Objectif global	Synthèse des actions
Conditions de travail	Opportunité	Opportunité d'accélérer l'accès au marché, de favoriser l'innovation, de réduire les risques de non-conformité, d'améliorer l'efficacité et, à terme, de renforcer la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs commerciaux grâce à une proposition de valeur employeur convaincante qui attirera et fidélisera des profils très recherchés dans le secteur pharmaceutique.	Actions en 2024 : • Nouveau siège social • Évaluation systématique des postes au sein de la GLT • Déploiement d'un plan d'actionnariat mondial et d'une feuille de route établissant un socle minimum commun d'avantages sociaux
	Risque	Risque de conditions de travail peu attractives ou dégradées pouvant conduire à une fuite de talents, mettant ainsi en péril la performance à long terme d'Ipsen qui dépend largement de l'implication de talents particulièrement recherchés pour certains profils de poste spécifiques (tels que le développement commercial, la réglementation, le lancement de nouveaux produits, l'accès au marché) et domaines thérapeutiques (Maladies Rares).	Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Package global de rémunération compétitif • Modèle de travail hybride stable et clairement défini (60/40)
		Risque d'impact négatif sur la performance globale d'Ipsen (notamment : baisse de la productivité sur les sites de fabrication, retards dans les études cliniques, perte de parts de marché, atteinte à la réputation externe, notations ESG en baisse et relations détériorées avec les parties prenantes), généré par une baisse de la motivation et de l'engagement des collaborateurs.	Actions en 2024 : • Plans d'action fondés sur les enquêtes concernant l'engagement des collaborateurs • Plan d'actionnariat pour les salariés et communication sur la feuille de route mondiale établissant le socle commun de prestations au titre des avantages sociaux
	Opportunité	Possibilité d'accroître la productivité, de diminuer l'absentéisme et <i>in fine</i> d'atteindre un plus haut niveau de performance grâce à des efforts soutenus et systématiques visant à améliorer l'engagement et la motivation des salariés. Ces efforts impliquent d'être à l'écoute des collaborateurs qui transmettent leur feedback, de rester attentif à leur motivation et d'agir à chaque niveau de l'organisation en s'aidant d'outils adaptés.	Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Enquêtes internes régulières (dont une enquête mondiale annuelle) • Accréditations externes • Accords avec les comités d'entreprise locaux sur le bien-être
	Impact / Positif	Impact positif sur la qualité de vie et le bien-être général des salariés grâce aux efforts d'Ipsen en matière de gestion de l'environnement de travail, aux initiatives de bien-être dans l'ensemble de ses activités mondiales, y compris des programmes tels que le Programme d'aide aux collaborateurs, l'établissement de standards minimums en matière d'avantages sociaux, des conditions de travail flexibles et un dialogue social de qualité.	• Stabilité du modèle de travail hybride • Programme d'aide aux collaborateurs pour tous les salariés
	Risque	Risque de violation de la confidentialité des données des salariés, qui pourrait entraîner des sanctions financières et administratives en vertu de réglementations telles que le RGPD (avec des amendes allant de 2 à 4 % du chiffre d'affaires annuel), pouvant diminuer la confiance des salariés et nuire à la réputation d'Ipsen.	Actions en 2024 : • Révision de la base de données RGPD pour s'assurer d'une couverture complète / Mise en place d'un processus de révision annuelle • Lancement de travaux sur la conservation des dossiers / Déploiement de la formation des nouvelles recrues Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Assurer la conformité au RGPD

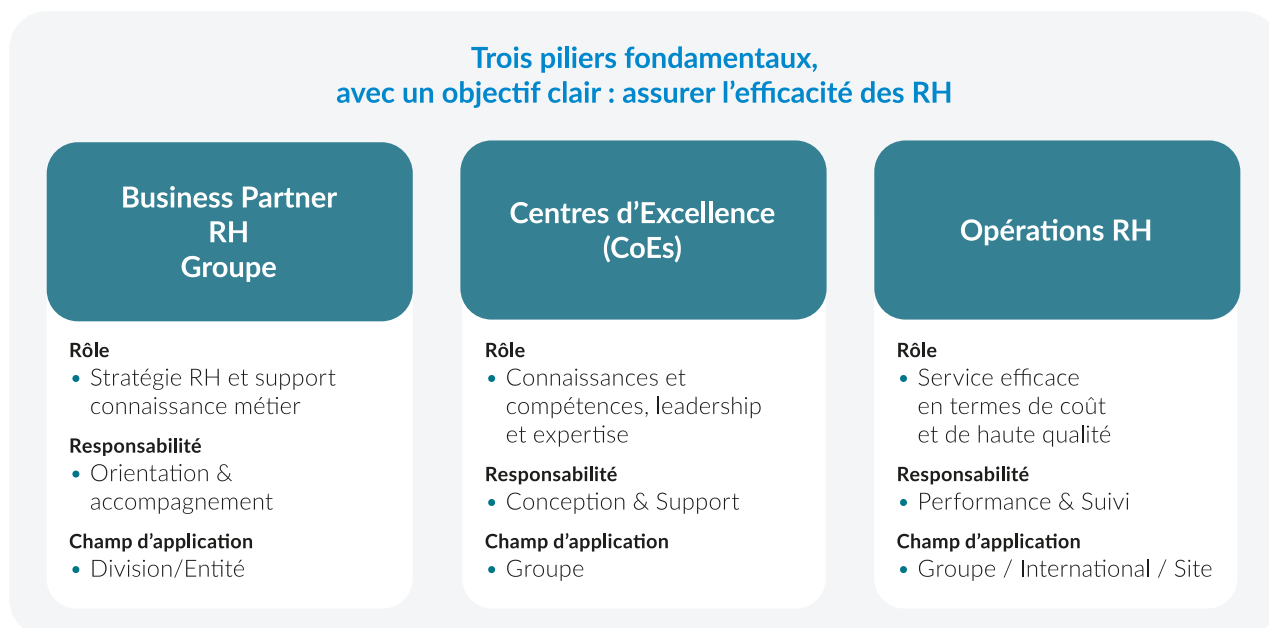
Question matérielle	IRO	Objectif global	Synthèse des actions
Santé et sécurité	Risque	Risque d'événement EHS majeur qui pourrait avoir de graves répercussions sur la confiance des parties prenantes, avoir des conséquences juridiques et financières et compromettre l'efficacité opérationnelle d'Ipsen. Les activités d'Ipsen, qu'elles soient exercées dans les bureaux, sur le terrain ou sur les sites de fabrication, pourraient donner lieu à des événements majeurs en matière de santé et de sécurité en raison de manquements potentiels dans les pratiques environnementales, de santé et de sécurité (EHS).	Actions en 2024 • Programmes S3 et Bien-être Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : • Certification ISO 45001 • Revue du système de management EHS • Objectifs de diminution des incidents, audits, revues des incidents
	Impact / Négatif	Impact négatif sur la santé des collaborateurs, affectant leur capacité à travailler et à mener une vie normale, avec de potentielles répercussions pour leurs familles du fait d'une exposition professionnelle, soit dans la production (par ex. : substances dangereuses, station debout prolongée, problèmes ergonomiques), soit dans les activités de bureau (par ex. : stress, troubles musculo-squelettiques chroniques) et les métiers de terrain (par ex. : accidents de voiture).	Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : • Politique EHS • Certification ISO 45001 • Objectifs de diminution des incidents, audits, enquêtes sur les causes profondes, investissements dans de nouvelles installations
Diversité et inclusion	Impact / Positif	Le développement et le bien-être des collaborateurs d'Ipsen sont garantis par l'engagement continu du Groupe à promouvoir la DE&I dans l'ensemble de ses activités mondiales, permettant ainsi à chaque collaborateur de se sentir reconnu et valorisé à la hauteur de son travail. Cette démarche a pour impacts positifs de consolider la réputation d'Ipsen en tant qu'employeur engagé en faveur du progrès, de favoriser la satisfaction des collaborateurs à long terme et de retenir les talents.	Actions en 2024 : • DE&I dans les achats • Soutien de l'équipe « para-olympique » et des volontaires dans le cadre des Jeux • Les groupes de ressources pour les employés (<i>Employee Resource Groups</i>, ERG) se sont agrandis (cinq groupes). • Feuille de route sur la prolongation du congé parental
	Risque	Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'impact sur la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I). Cela compromettrait également la capacité à long terme d'Ipsen à attirer des talents particulièrement recherchés et aurait donc un impact sur son développement.	Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien de la diversité de genres au sein des GLT et ELT. • Équité salariale systématique entre les femmes et les hommes, à chaque étape clé du cycle de vie des collaborateurs • Organisation de sessions et d'événements autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap. • Organisation de séances d'information et d'éducation (préjugés inconscients). • Constitution et réunion d'un Comité DE&I (représentation des dirigeants mondiaux) pour apporter des conseils sur les actions et politiques DE&I. • Parallèlement à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, réalisation d'une enquête démographique afin de mieux comprendre les groupes

Ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs d'Ipsen :

- Les risques matériels sont principalement gérés par les ressources des départements RH, EHS et Gestion des risques : la fonction **Ressources Humaines** gère les impacts, risques et opportunités liés au personnel d'Ipsen. Elle réunit environ 190 professionnels, répartis dans 25 pays, tous rattachés au *Corporate HR Officer*. Elle est composée des unités suivantes :

- *Global Business Human Resources* (BHR) : exercent le rôle de conseillers stratégiques pour chaque « Division », en particulier sur les questions liées à l'organisation et à l'efficacité des équipes, sur les capacités stratégiques des effectifs à moyen et long terme et sur l'engagement des salariés.
- Opérations RH : fournissent des services et un soutien RH aux managers et aux équipes du monde entier.
- Centres d'Excellence : conçoivent l'approche, les solutions et les processus RH autour d'activités transverses : gestion des talents, rémunération et avantages sociaux, systèmes RH, stratégie et service.

Modèle opérationnel RH d'Ipsen



Le département *Global EHS & Environment Sustainability* cherche à comparer les performances EHS d'Ipsen via le programme de sécurité S3 axé sur l'individu. Ses collaborateurs ont pour mission de réduire à zéro le nombre d'accidents du travail nécessitant un traitement et de mettre à contribution leur expertise pour anticiper les défis rencontrés et diminuer l'impact sur le portefeuille de produits en R&D.

Les ressources EHS comprennent :

- un Directeur EHS qui supervise le système de gestion, la conformité, la diminution des incidents, les performances, la culture de sécurité et les normes ;
- des interlocuteurs EHS dédiés sur chacun des cinq sites de production (Signes, Dublin, Dreux, Wrexham, ICMUS - Ipsen Cambridge Manufacturing US) ;
- des contacts EHS assignés sur d'autres sites, dont certains gèrent plusieurs sites de petite taille.

Le département *Enterprise Risk Management*, composé d'une équipe de deux collaborateurs, a pour mission d'identifier et de diminuer divers risques, y compris ceux liés au personnel. Il collabore étroitement avec les *Leadership Teams* pour identifier ces risques et mettre en œuvre les plans d'atténuation nécessaires.

Prévention des impacts sur les salariés / S1-4-38-(a)

Les trois domaines d'impacts potentiels identifiés sont la diversité, l'équité et l'inclusion ; la rétention et l'attraction des talents ; ainsi que la santé, la sécurité et les conditions de travail.

À l'heure actuelle, Ipsen n'a connaissance d'aucun impact négatif réel majeur sur ses collaborateurs.

En vue de prévenir toute répercussion négative, plusieurs mécanismes ont été mis en place afin de détecter les alertes :

- Enquête mondiale sur l'engagement réalisée chaque année et analysée par division, département et manager, qui comprend 10 questions sur 33 liées au bien-être personnel au travail, à l'authenticité et à l'équité de traitement.
- Ligne dédiée à la prise de parole (Whispli) qui donne la possibilité de faire un signalement anonyme et analyse systématiquement tout signalement.
- Dialogue avec les représentants du personnel, dans toutes les régions où il en existe.
- Analyse des motifs de départs, via un questionnaire adressé à tout collaborateur ayant décidé de démissionner et grâce aux entretiens réalisés dans le cadre du départ.
- Reporting sur le nombre d'alertes et les résultats associés par pays (nouveau en 2024).
- Reporting des incidents EHS.
- Signalement des cas de violation de données personnelles.
- Revue et analyse centralisées des commentaires concernant Ipsen en tant qu'employeur sur des plateformes externes telles que Glassdoor.

Agir pour remédier aux impacts matériels / S1-4-38-(b)

À l'heure actuelle, Ipsen n'a connaissance d'aucun impact négatif réel majeur sur ses collaborateurs. Il n'existe donc aucun plan d'action correctif en ce sens.

Initiatives pour générer des impacts positifs sur les salariés / S1-4-38-(c)

Le tableau suivant présente, pour chaque champ d'action pertinent, les mesures mises en place en 2024 ainsi que les mesures qui doivent être poursuivies au fil des années dans le but principal de produire des impacts positifs pour nos salariés :

Question matérielle	Impact positif	Initiatives ou actions complémentaires ayant pour objectif premier de produire des impacts positifs
Recrutement et rétention des talents	Amélioration de la progression de carrière, de l'employabilité et des capacités des collaborateurs grâce aux efforts d'Ipsen pour former et soutenir le développement professionnel des salariés dans l'ensemble de ses activités mondiales, grâce à des initiatives telles qu'un accès illimité aux ressources LinkedIn Learning, l'élaboration systématique d'un plan de développement annuel et des programmes de développement personnalisés. Ces efforts contribuent également à consolider le bassin de talents constitué par Ipsen ; à encourager l'innovation au sein du Groupe ; et à conforter sa réputation d'employeur dynamique, investi dans l'épanouissement de ses collaborateurs.	Actions en 2024 : • Développer un nouveau programme pour la GLT : « <i>Leader as a Coach</i> » • Développement des programmes « <i>Manager of Managers</i> » et « <i>First-time Manager</i> » • Intégration du référentiel « <i>Leadership Competencies</i> » dans les processus de gestion des talents d'Ipsen • Pilotage de l'offre « <i>DevelopMe</i> » dédiée aux opportunités d'évolution professionnelle • Évaluation des capacités de la division Qualité (dans le cadre d'une approche de rotation au sein de la division TechOps) • Mise en place de centres de développement pour les hauts potentiels (en s'assurant de positionner les HP dans les plans de succession) Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Déploiement de plans de développement annuel couvrant 100 % des collaborateurs, suivis d'un plan d'action individuel • Déploiement d'une plateforme de coaching à l'échelle mondiale en vue d'élargir l'accès à ce type d'accompagnement • Maintien de programmes de leadership de premier rang (<i>Impact Together, Leading the Ipsen Way, First Time Leaders</i>) • Dispense de formations LinkedIn à tous les salariés grâce à un partenariat avec LinkedIn Learning (disponibilité prochaine de la solution dans le pays) • Programmes d'accélération de carrière • Développement de la mobilité professionnelle à travers les programmes <i>Career Pathways</i> et la mobilité croisée (postes pivots) • Offre de mentorat
Conditions de travail	Impact positif sur la qualité de vie et le bien-être général des salariés grâce aux efforts d'Ipsen en matière de gestion de l'environnement de travail, aux initiatives de bien-être dans l'ensemble de ses activités mondiales, y compris des programmes tels que le Programme d'aide aux collaborateurs, l'établissement de standards minimums en matière d'avantages sociaux, des conditions de travail flexibles et un dialogue social de qualité.	Actions en 2024 : • Amélioration continue, feedback et bienveillance • Poursuite du projet visant à lever les freins opérationnels, signalés comme un problème majeur dans l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Plan d'actionnariat salarié 2024 visant à renforcer l'actionnariat des salariés Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Conduite régulière d'enquêtes sur l'engagement des collaborateurs avec des plans d'action associés Plans d'action au niveau de la direction ainsi qu'au niveau local et mondial faisant suite aux enquêtes d'engagement annuelles • Renouvellement/obtention d'une certification externe (<i>Great Place to Work/ TopEmployer/ Shingo</i>) dans la majorité des pays • Maintien des accords avec les comités d'entreprise français en faveur du bien-être au travail • Maintien du programme d'aide aux collaborateurs pour tous les salariés • Maintien d'un comité d'entreprise européen et soutien des négociations collectives/ comités d'entreprise dans les pays où de tels dispositifs existent • Maintien d'un dispositif de télétravail dans tous les pays
Diversité et inclusion	Le développement et le bien-être des collaborateurs d'Ipsen sont garantis par l'engagement continu du Groupe à promouvoir la DE&I dans l'ensemble de ses activités mondiales, permettant ainsi à chaque collaborateur de se sentir reconnu et valorisé à la hauteur de son travail. Cette démarche a pour impacts positifs de consolider la réputation d'Ipsen en tant qu'employeur engagé en faveur du progrès, de favoriser la satisfaction des collaborateurs à long terme et de retenir les talents.	Actions en 2024 : • L'agenda DE&I a été élargi au-delà des talents pour couvrir l'ensemble des activités du Groupe (processus d'achats). • Promotion de notre philosophie Ipsen <i>Way of Being</i> à travers des campagnes de communication interne axées notamment sur l'équipe « Para-Olympique ». • Les groupes de ressources pour les employés (<i>Employee Resource Groups, ERG</i>) se sont agrandis (cinq groupes). Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien de la diversité de genres au sein des GLT et ELT. • Organisation de sessions et d'événements autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap. • Organisation de séances d'information et d'éducation (préjugés inconscients). • Constitution et réunion d'un Comité DE&I (représentation des dirigeants mondiaux) pour apporter des conseils sur les actions et politiques DE&I. • Parallèlement à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, réalisation d'une enquête démographique afin de mieux comprendre les groupes sous-représentés.

Amélioration de la progression de carrière, de l'employabilité et des capacités des collaborateurs grâce aux efforts d'Ipsen pour former et soutenir le développement professionnel des salariés dans l'ensemble de ses activités mondiales, grâce à des initiatives telles qu'un accès illimité aux ressources LinkedIn Learning, l'élaboration systématique d'un plan de développement annuel et des programmes de développement personnalisés. Ces efforts contribuent également à consolider le bassin de talents constitué par Ipsen ; à encourager l'innovation au sein du Groupe ; et à conforter sa réputation d'employeur dynamique, investi dans l'épanouissement de ses collaborateurs.

Suivi de l'efficacité des actions et des initiatives / S1-4-38-(d)

Les indicateurs clés de performance (KPI) liés au personnel et les résultats attendus sont généralement établis et contrôlés chaque trimestre ou chaque année. Certains KPI sont liés à des projets distincts et sont généralement définis dans les objectifs annuels des collaborateurs, tandis que d'autres sont revus chaque année.

Le Département de la Stratégie, des Systèmes et de l'Analyse RH s'assure de ce qui suit :

- Les initiatives sont suivies et leur efficacité évaluée, que ce soit au travers de mesures qualitatives ou quantitatives.
- Les KPI sont calculés de manière cohérente au fil du temps à des fins de comparaison au sein du Groupe, au niveau global, divisionnaire et local.
- Les règles de calcul sont en adéquation avec les résultats attendus et les définitions sont conservées et communiquées.
- Les systèmes RH Corporate intègrent les KPI de manière à assurer un suivi fiable et efficace.
- Les KPI sont transmis aux parties prenantes concernées.
- Les initiatives et les KPI des Centres d'Excellence sont cohérents avec les KPI mondiaux.

L'outil « *HR Insights* » conserve les KPI RH de référence.

Il existe plusieurs niveaux d'analyse et de suivi :

- Suivi des KPI liés aux objectifs annuels du Groupe.
- Les initiatives mondiales identifiées par l'*Executive Leadership Team* (ELT) sont suivies trimestriellement par le secrétaire de l'ELT.

Suivi des initiatives au niveau RH Global

En outre, le Département Analyses RH surveille tous les KPI et objectifs associés aux programmes/niveaux RH Groupe, et envoie un rapport de situation mensuel à la *HR Leadership Team*. Les niveaux actuellement suivis dans ce rapport englobent les indicateurs et objectifs ci-après :

- KPI de l'ELT liés aux RH.
- Objectifs inclus dans les programmes en cours ILT (Incentives à Long Terme).
- Objectifs fixés par le Conseil d'administration concernant les effectifs d'Ipsen.
- Objectifs RH liés à la rémunération du Directeur général.
- Objectifs liés au programme ESG d'Ipsen, Génération Ipsen (pilier Collaborateurs).
- Objectifs inscrits dans l'accord de participation français relatif aux salaires.

Suivi des KPI par les Centres d'excellence RH et les Divisions RH

Chaque Centre d'excellence RH et chaque division RH Business suit son propre ensemble de KPI ou de données pour mesurer les progrès ou la réalisation d'actions spécifiques. Par exemple :

- Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants au Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents.
- Évolution du pourcentage de postes vacants dans la Division R&D.

À ce niveau, les KPI sont calculés par le Département Analyses RH Groupe si la centralisation des informations est bénéfique, ou par le Centre d'Excellence ou les RH Business si le KPI est spécifique.

Suivi des KPI RH locaux

Enfin, chaque pays ou site, voire les départements locaux, suivent un nombre limité de KPI, généralement mesurés au niveau local.

Assurer l'identification des actions nécessaires face aux impacts réels ou potentiels / S1-4-39

Contrôle continu

Les procédures suivantes ont été conçues pour identifier les impacts négatifs réels ou potentiels et pour intégrer des mesures appropriées dans les objectifs annuels aux niveaux mondial, divisionnaire ou local :

- L'exercice de planification à long terme mené chaque année, qui vise à identifier des tendances dans les activités et définit la stratégie pour les cinq prochaines années. Depuis 2023, ce processus comprend une planification stratégique des effectifs qui consiste à examiner les tendances et les changements attendus pour les effectifs d'Ipsen. La planification stratégique des effectifs se traduit par des plans d'action basés sur l'approche « 6B » : « *Build* » (Qualifier/Requalifier), « *Buy* » (Recruter), « *Boost* » (Augmenter), « *Bind* » (Retenir), « *Borrow* » (Nouer des partenariats), « *Bounce* » (Laisser partir).
- L'exercice annuel d'évaluation et de cartographie des risques mené par le Département *Enterprise Risk Management*, impliquant toutes les principales parties prenantes du Groupe, tant au sein qu'en dehors des RH. Cet exercice est complété par des entretiens internes et des prises d'information externes qui ont pour but de mettre en lumière les risques émergents. La Carte des risques RH consolidée est présentée une fois par an au CHRO et à la *HR Leadership Team*. Les risques majeurs sont ensuite communiqués au Comité de Gestion des Risques, puis à l'*Executive Leadership Team*. À chaque étape, les risques peuvent être davantage détaillés et leurs impacts réévalués.
- L'équipe *Business Intelligence* peut mettre en évidence les risques émergents observés dans d'autres pays ou entreprises. Elle s'appuie pour cela sur des newsletters spécialisées RH, la participation à des événements et tables rondes RH, des prises de contact régulières avec d'autres entreprises et des rapports sur les risques émergents établis par les organismes assureurs d'Ipsen.
- Divers canaux permettant de dialoguer avec le personnel, tels que les représentants du personnel, les enquêtes menées à tous les niveaux et les groupes d'engagement, apportent des informations supplémentaires.
- Au moins une réunion avec la *HR Leadership Team* a porté sur l'analyse des tendances émergentes et les projets à venir afin de proposer des objectifs pour l'année suivante.
- Chaque année, ces différentes contributions sont étudiées dans le cadre de processus budgétaires et de définition des objectifs annuels afin de déterminer les plans d'action qui seront mis en œuvre. Si nécessaire, ces plans peuvent être ajustés en fonction d'événements ou d'actualités spécifiques tout au long de l'année.

Gestion de crise

En cas d'urgence susceptible d'impacter les effectifs d'Ipsen, le processus de gestion de crise pourra être activé comme cela a été le cas pour la pandémie de Covid-19 ou la situation en Ukraine.

Atténuation des risques majeurs pour les salariés / S1-4-40-(a)

En 2024, les actions mises en lumière dans le tableau ci-dessous ont été mises en œuvre/sont en cours pour atténuer les risques importants résultant des impacts et des dépendances à l'égard du personnel d'Ipsen.

Les actions sont suivies en mode projet avec des jalons, ou bien au travers de KPI.

Question matérielle	Risque	Actions
Conditions de travail	Risque de conditions de travail peu attractives ou dégradées pouvant conduire à une fuite de talents, mettant ainsi en péril la performance à long terme d'Ipsen qui dépend largement de l'implication de talents particulièrement recherchés pour certains profils de poste spécifiques (tels que le développement commercial, la réglementation, le lancement de nouveaux produits, l'accès au marché) et domaines thérapeutiques (Maladies Rares).	Actions en 2024 : • Déménagement du siège social : Siège britannique à Londres (1^{er} sem. 2024) / Projet de transfert du siège social et des sites de R&D français à Paris d'ici le 1^{er} trim. 2025 • Évaluation systématique des postes au sein de la GLT • Plan d'actionnariat salarié pour 2024 • Déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe 2024-26 Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien d'un package global de rémunération compétitif/ Analyses comparatives via des enquêtes • Maintien d'un modèle de travail hybride stable et clairement défini (modèle 60/40)
	Risque d'impact négatif sur la performance globale d'Ipsen (notamment : baisse de la productivité sur les sites de fabrication, retards dans les études cliniques, perte de parts de marché, atteinte à la réputation externe, notations ESG en baisse et relations détériorées avec les parties prenantes), généré par une baisse de la motivation et de l'engagement des collaborateurs.	Actions en 2024 : • Amélioration continue, feedback et bienveillance : trois priorités définies d'après les résultats de l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Poursuite du projet visant à lever les freins opérationnels, signalés comme un problème majeur dans l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Plan d'actionnariat salarié visant à renforcer l'actionnariat des salariés • Communication sur la feuille de route établie pour le déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Conduite régulière d'enquêtes sur l'engagement des collaborateurs avec des plans d'action associés Plans d'action au niveau de la direction ainsi qu'au niveau local et mondial faisant suite aux enquêtes d'engagement annuelles • Renouvellement/obtention d'une certification externe (<i>Great Place to Work/ TopEmployer/ Shingo</i>) dans la majorité des pays • Maintien des accords avec les comités d'entreprise français en faveur du bien-être au travail • Maintien du programme d'aide aux collaborateurs pour tous les salariés, y compris en matière de santé mentale • Maintien d'un comité d'entreprise européen et soutien des négociations collectives/comités d'entreprise dans les pays où de tels dispositifs existent • Maintien d'un dispositif stable pour le télétravail dans tous les pays
	Risque de violation de la confidentialité des données des salariés, qui pourrait entraîner des sanctions financières et administratives en vertu de réglementations telles que le RGPD (avec des amendes allant de 2 à 4 % du chiffre d'affaires annuel), pouvant diminuer la confiance des salariés et nuire à la réputation d'Ipsen.	Actions en 2024 : • Révision de la base de données RGPD pour s'assurer d'une couverture complète / Mise en place d'un processus de révision annuelle • Lancement de travaux sur la conservation des dossiers / Déploiement de la formation des nouvelles recrues Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Application de mesures visant à assurer le respect des normes RGPD, plus précisément : 1- Utilisation de l'outil « <i>One Trust</i> » pour enregistrer et examiner tous les processus RH traitant des données personnelles 2- Formation sur la confidentialité des données dispensée à tous les salariés éligibles 3- Purge des données qui ne sont plus nécessaires à l'aide des outils à disposition
Santé et sécurité	Risque d'événement EHS majeur qui pourrait avoir de graves répercussions sur la confiance des parties prenantes, avoir des conséquences juridiques et financières et compromettre l'efficacité opérationnelle d'Ipsen. Les activités d'Ipsen, qu'elles soient exercées dans les bureaux, sur le terrain ou sur les sites de fabrication, pourraient donner lieu à des événements majeurs en matière de santé et de sécurité en raison de manquements potentiels dans les pratiques environnementales, de santé et de sécurité (EHS).	Actions en 2024 • Déploiement du programme S3 (programme de diffusion d'une culture de la sécurité) • Déploiement de programmes Bien-être Activités récurrentes visant à maintenir le niveau : • Certification ISO 45001 • Revue du système de management EHS • Définition d'un objectif sur la diminution du taux d'incidents • Processus d'audits (internes et externes) • Revue des incidents (investigation, définition et exécution du plan d'action, communication au niveau Groupe dans une optique d'amélioration continue)

Question matérielle	Risque	Actions
Diversité et inclusion	Risque de baisse de la performance, de sanctions légales et d'impact sur la réputation en raison du manque d'actions visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I). Cela compromettrait également la capacité à long terme d'Ipsen à attirer des talents particulièrement recherchés et aurait donc un impact sur son développement.	Actions en 2024 : • L'agenda DE&I a été élargi au-delà des talents pour couvrir l'ensemble des activités du Groupe (processus d'achats). • Notre philosophie Ipsen Way of Being a été promue à travers des campagnes de communication interne axées notamment sur l'équipe « Para-Olympique », et nos salariés volontaires dans le cadre des Jeux de Paris ont bénéficié de jours de congés payés supplémentaires (jusqu'à 10 jours). • Les groupes de ressources pour les employés (<i>Employee Resource Groups</i>, ERG) se sont agrandis (cinq groupes). • Évolution du régime de congé parental (5 j pour le congé paternité, 10 j pour le congé maternité) et définition d'une feuille de route dans ce domaine. Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien de la diversité de genres au sein des GLT et ELT. • Organisation de sessions et d'événements autour de quatre thématiques de la Diversité : Genres, LGBTQ, Diversité culturelle, Vivre avec un handicap. • Organisation de séances d'information et d'éducation (préjugés inconscients). • Constitution et réunion d'un Comité DE&I (représentation des dirigeants mondiaux) pour apporter des conseils sur les actions et politiques DE&I. • Parallèlement à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs, réalisation d'une enquête démographique afin de mieux comprendre les groupes sous-représentés. • Équité salariale entre les femmes et les hommes, à chaque étape clé du cycle de vie des collaborateurs (depuis 2021) : embauche, promotion, revue annuelle de la rémunération...

Recherche d'opportunités pour les salariés / S1-4-40-(b)

En 2024, les actions suivantes sont prévues ou en cours pour tirer parti des opportunités importantes découlant des impacts et des dépendances à l'égard du personnel d'Ipsen :

Question matérielle	Opportunité	Actions
Recrutement et rétention des talents	Opportunité d'être compétitif dans la durée, de se démarquer sur le plan commercial et de conserver son efficacité opérationnelle à long terme, réalisable grâce aux efforts d'Ipsen visant à fidéliser ses collaborateurs et à gérer activement ses talents par la mise en œuvre de packages de rémunération compétitifs, des parcours de carrière clairement définis, des programmes de formation ciblés et des dispositifs pertinents de feedback des collaborateurs.	Actions en 2024 : • Élaboration de plans de succession visant à prévenir et atténuer les impacts de la rotation des effectifs • Mise en œuvre d'une planification stratégique des effectifs • Proposition d'un plan d'actionnariat salarié pour 2024 • Communication sur la feuille de route établie pour le déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien d'un package global de rémunération compétitif / Analyses comparatives régulières <i>via</i> des enquêtes • Suivi et analyse des motifs de départ volontaire • Analyse des tendances du marché du travail à l'aide de prestataires spécialisés dans le <i>Big Data</i> • Examen accéléré des rémunérations pour les postes de Vice-Président et postes supérieurs
Conditions de travail	Opportunité d'accélérer l'accès au marché, de favoriser l'innovation, de réduire les risques de non-conformité, d'améliorer l'efficacité et, à terme, de renforcer la capacité d'Ipsen à atteindre ses objectifs commerciaux grâce à une proposition de valeur employeur convaincante qui attirera et fidélisera des profils très recherchés dans le secteur pharmaceutique.	Actions en 2024 : • Déménagement du siège britannique à Paddington, Londres (1^{er} sem. 2024) / Projet de transfert du siège social et des sites de R&D français à Paris d'ici le 1^{er} trim. 2025 • Evaluation systématique des postes au sein de la GLT • Plan d'actionnariat salarié pour 2024 • Déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Maintien d'un package global de rémunération compétitif / Analyses comparatives <i>via</i> des enquêtes • Maintien d'un modèle de travail hybride stable et clairement défini (modèle 60/40)
	Possibilité d'accroître la productivité, de diminuer l'absentéisme et <i>in fine</i> d'atteindre un plus haut niveau de performance grâce à des efforts soutenus et systématiques visant à améliorer l'engagement et la motivation des salariés. Ces efforts impliquent d'être à l'écoute des collaborateurs qui transmettent leur <i>feedback</i> , de rester attentif à leur motivation et d'agir à chaque niveau de l'organisation en s'aidant d'outils adaptés.	Actions en 2024 : • Amélioration continue, feedback et bienveillance : trois priorités définies d'après les résultats de l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Poursuite du projet visant à lever les freins opérationnels, signalés comme un problème majeur dans l'enquête 2023 sur l'engagement des salariés • Plan d'actionnariat salarié visant à renforcer l'actionnariat des salariés • Communication sur la feuille de route établie pour le déploiement d'un socle commun de prestations au niveau Groupe Actions visant à maintenir le niveau actuel : • Conduite régulière d'enquêtes sur l'engagement des collaborateurs avec des plans d'action associés Plans d'action au niveau de la Direction ainsi qu'au niveau local et mondial faisant suite aux enquêtes d'engagement annuelles • Renouvellement/obtention d'une certification externe (<i>Great Place to Work/ TopEmployer/ Shingo</i>) dans la majorité des pays • Maintien des accords avec les comités d'entreprise français en faveur du bien-être au travail • Maintien du programme d'aide aux collaborateurs pour tous les salariés, y compris en matière de santé mentale • Maintien d'un comité d'entreprise européen et soutien des négociations collectives/comités d'entreprise dans les pays où de tels dispositifs existent • Maintien d'un dispositif stable pour le télétravail dans tous les pays

S'assurer que nos pratiques ne génèrent pas d'impacts négatifs / S1-4-41

Les processus permettant d'identifier et de faire remonter les impacts négatifs sont les suivants :

Une gouvernance RH pour anticiper et maîtriser les impacts

Les *Business Partners* RH veillent à ce que chaque *Leadership Team*, au niveau national, mais également au sein de chaque division et fonction, dispose d'un représentant RH. Le CHRO fait partie de l'*Executive Leadership Team*, et les projets d'envergure sont examinés par les RH afin de maîtriser les impacts sur les salariés. De cette façon, les décisions commerciales qui pourraient avoir un impact négatif sur l'effectif, comme la fin d'un projet majeur, d'une relation commerciale ou de la promotion d'un produit, sont mieux anticipées et atténuées, tout en respectant le niveau de confidentialité voulu.

En France, le processus social garantit que les comités d'entreprise sont informés et consultés en amont pour les projets qui auront des impacts significatifs sur les salariés.

Lors de réunions mensuelles, la *HR Leadership Team* du Groupe discute des projets et des calendriers associés, de manière à anticiper les impacts transverses. L'équipe se réunit en outre deux fois par an pour faire le point sur les tendances, les projets en cours, les objectifs et les plans d'action.

Gestion des risques d'entreprise

L'exercice annuel de « cartographie des risques » vise à identifier les risques liés aux effectifs d'Ipsen. Les données issues des RH sont communiquées au CHRO ainsi qu'aux membres de la *HR Leadership Team* aux fins d'évaluation et de planification d'actions.

À l'écoute des salariés

Au travers de dispositifs d'engagement tels que la représentation structurée, les enquêtes, les canaux externes et la plateforme téléphonique de signalement d'Ipsen, le Groupe veille à ce que ses pratiques n'affectent en aucune façon le personnel.

Reporting de nombre de cas « disciplinaires »

Depuis 2024, un rapport disciplinaire, produit sur une base annuelle, offre une vision globale du nombre d'alertes et de manquements constatés par thème pays. Tout problème ou évolution notable sera immédiatement identifié.

Ressources pour la gestion des impacts matériels / S1-4-43

Ipsen reconnaît les effets négatifs potentiels sur la santé et la sécurité des employés, comme le souligne notre analyse de double matérialité. Plus précisément, les salariés qui travaillent sur les sites de production s'exposent, par leur activité, à des substances dangereuses telles que des produits chimiques, à la manipulation de machines et la manutention manuelle, qui peuvent provoquer des incidents de santé et de sécurité. La station debout prolongée et les problèmes ergonomiques ont également un impact. En outre, les activités de bureau peuvent également induire du stress, des problèmes ergonomiques dus à une mauvaise posture, un manque d'activité physique, ou encore un burn-out, qui ont des effets néfastes sur la santé des collaborateurs.

Pour atténuer ces risques, Ipsen a mis en place plusieurs mesures, détaillées dans la section S1-4-37 :

- Politique EHS et certification ISO 45001 : nous adhérons à des politiques strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) et respectons la norme

ISO 45001 afin de garantir un niveau élevé de sécurité sur le lieu de travail.

- Cibles liées à la diminution du taux d'incidents : Nous avons fixé des cibles spécifiques pour réduire les incidents de santé et de sécurité.
- Audits et enquêtes : Des audits et des enquêtes sont régulièrement menés pour identifier les causes profondes des incidents et mettre en œuvre des mesures correctives.
- Investissements dans de nouvelles installations : Nous investissons continuellement dans de nouvelles installations et de nouveaux équipements afin d'améliorer la sécurité et l'ergonomie du lieu de travail.

À ce jour, Ipsen n'a observé aucun impact négatif matériel majeur sur ses salariés et, par conséquent, aucune ressource spécifique n'a été allouée. Néanmoins, en cas d'impact matériel, tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre, possiblement sur le mode d'une gestion de crise si une telle situation venait à se présenter.

Nous nous engageons à garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs et nous continuerons à surveiller et à traiter tout risque potentiel de manière proactive.

Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs liés à la transition vers une économie plus verte et plus neutre pour le climat sur les travailleurs / S1-4-AR 43

Comme indiqué dans l'ESRS 2-SBM-3-14 (e), la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat n'a aucun impact matériel sur les travailleurs.

S1-5 Cibles

Objectifs fixés pour la gestion des impacts, des risques et des opportunités matériels / S1-5-46

Le tableau ci-dessous présente les cibles définies en lien avec chaque objectif de politique, la méthode et le type de suivi, ainsi que les parties prenantes impliquées :

Indicateur ⁽¹⁾	Type ⁽²⁾	Cible	Méthode de définition des objectifs et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles ⁽³⁾
% de Plans de développement pour les salariés	Cible fixe	>= 90 % au niveau mondial et par pays	Cible stable dans le temps pour garantir que tous les salariés sont couverts par un plan de développement	Outil RH de gestion des campagnes de plan de développement (iPeople)	CHRO ELT
Nombre d'heures de formation par salarié		>= 20 h / salarié / an France uniquement : Conformité aux exigences légales françaises	Cible stable dans le temps pour garantir que tous les salariés disposent d'un nombre d'heures minimum	Outil RH de gestion des e-learning et dossiers de formation (iLearn)	CHRO
Score d'opportunité d'évolution enregistré lors de l'enquête sur l'engagement des collaborateurs	Cible annuelle	% minimum (non publié)	Progression par rapport à l'enquête précédente et comparaison avec une analyse comparative externe	Outil d'enquête RH (Glint)	ELT
% de managers formés au management au cours des trois dernières années	Indicateur	Aucune cible n'a été définie pour l'instant, car la formation systématique a débuté récemment.	À long terme, le taux devrait être de 100 %.	Outil RH de gestion des e-learning et dossiers de formation (iLearn)	CHRO HR Talent Head
Nombre de salariés accompagnés via la plateforme mondiale de coaching virtuel		Aucune cible n'a été définie, bien que l'objectif soit de démocratiser l'accès au coaching.	Augmentation d'une année sur l'autre (2024 sera la première année complète)	Outil RH de gestion du coaching (BetterUp)	

Indicateur ⁽¹⁾	Type ⁽²⁾	Cible	Méthode de définition des objectifs et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles ⁽³⁾
% de postes de haute direction (<i>Global Leadership Team</i>) pourvus en interne	Cible fixe	>= 60 %	Progression par rapport à l'historique des années précédentes	Outil RH de gestion des recrutements (iPeople)	CHRO ELT
% de collaborateurs identifiés comme hauts potentiels pour qui les prochaines étapes de carrière ont été définies ou qui sont positionnés dans des plans de succession		>= 75 %	Définie dans le cadre des cibles « Génération Ipsen »	Outil RH de gestion des plans de succession et des niveaux de potentiel (iPeople)	CHRO ELT HR Talent Head
Départs volontaires de salariés	Cible annuelle	X % (monde entier) Cible annuelle définie pour les principaux pays	L'objectif est d'atteindre l'égalité avec l'indice de référence (indice de réf. : AON - Sciences de la vie/ Pharma/ Biotech)	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Conseil ELT
Départs regrettés	Indicateur	Aucune cible définie ; % mesuré pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de problème (pas d'augmentation d'une année sur l'autre, cohérence par rapport aux données de référence globales)	Départs de « hauts potentiels » Comparaison avec la rotation des effectifs au niveau mondial Réduction d'une année sur l'autre		CHRO ELT
Comparatif des salaires	Cible fixe	Niveau de comparaison - fourchettes Cible de % de salariés dans les fourchettes	Cible de comparaison validée avec le CHRO	Outil RH de gestion des rémunérations (iPeople) Comparaison avec des données de référence externes	CHRO ELT
Temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants		Délai moyen pour pourvoir les postes vacants (à l'échelle mondiale, par niveau de poste) : 65 à 70 jours	Cible mondiale et cible par division pour prendre en compte les situations spécifiques à chaque marché Suivi dans le temps Analyse des cas exceptionnels	Outil RH de gestion des recrutements (iPeople)	CHRO
Départ de salariés dans des domaines critiques	Indicateur	Aucune cible définie, car les domaines critiques évoluent d'une année sur l'autre	Suivi par rapport aux données de référence. Suivi étroit par rapport au marché local si une situation spécifique se présente.	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	CHRO ELT
% de postes vacants sur les postes pivots		Aucune cible définie, car le référentiel des postes vacants n'est pas définitif	Aucune cible définie Alignement en cours avec le département Finance pour définir un niveau acceptable de postes vacants		BHR Membre ELT
Indice d'Engagement des salariés	Cible annuelle	Être aligné ou au-dessus des données de références de l'industrie	Analyse de l'évolution dans le temps et de la situation par rapport à l'indice de référence (mondial et pharmaceutique) fournie par les tiers ; cibles définies pour des questions spécifiques qui changent à chaque enquête, en fonction des résultats de l'année précédente et des défis identifiés.	Outil d'enquête RH (Glint)	CHRO ELT
% de « Feu vert » pour le Manifeste Culturel		Obtenir le feu vert au niveau de chaque pays, site, division et au niveau mondial	Amélioration d'année en année		
Prix et certifications externes	En progression, puis fixe	Obtenir le feu vert au niveau de chaque pays, site, division et au niveau mondial	L'objectif est d'être un employeur de choix pour plus de 80 % de nos salariés d'ici fin 2025.	Documentation suivant toutes les accréditations externes	CHRO Head of Talent & Engagement
Taux de participation au plan d'actionnariat salarié	Indicateur	Aucune cible définie, car la décision est prise librement par chaque salarié.	L'objectif est d'atteindre le plus haut % de salariés au niveau mondial en couvrant tous les pays où les réglementations locales le permettent et en encourageant largement la participation par rapport aux campagnes similaires précédemment menées.	Prestataire en charge de la gestion des participations	CHRO Head of C&B
Taux d'absentéisme	Cible annuelle	Cible définie uniquement pour les sites de fabrication Non annualisée	Cibles définies par site de fabrication, en tenant compte de l'historique d'absentéisme sur ce site	Systèmes de paie locaux Systèmes locaux de gestion des congés maladie	Responsable de fabrication et Directeurs de sites de fabrication

1

2

3

4

5

6

Indicateur ⁽¹⁾	Type ⁽²⁾	Cible	Méthode de définition des objectifs et hypothèses	Source consultée pour les performances et la cible	Parties prenantes impliquées dans la définition des cibles ⁽³⁾
% de salariés couverts par le Programme d'aide aux collaborateurs	Cible fixe	100 %	L'objectif est que, dans tous les pays où cela est possible, les salariés puissent bénéficier d'un Programme d'aide aux collaborateurs	Suivi par le service R&A Groupe	CHRO Head of C&B
Existence d'un accord de quatre ans en faveur du bien-être au travail en France		Cible fixe : « oui »	L'objectif est de maintenir l'accord relatif au bien-être au travail en France	Direction RH France	CHRO Direction RH France Représentants France
% de salariés éligibles au modèle de travail hybride s'il est compatible avec l'emploi		100 %	L'objectif est d'offrir un cadre de travail à distance flexible, équitable et stable à 100 % des salariés éligibles.	Politique mondiale Suivi des exceptions	CHRO ELT
% d'emplois permanents dans le Groupe	Indicateur	Pas de cible définie, mais une volonté de stabilité dans le temps	Le niveau actuel étant très élevé, le suivi a simplement pour but d'éviter toute détérioration	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	CHRO
% d'emplois à temps plein dans le Groupe					
Nombre de violations de données relatives aux salariés (cible : oui - zéro violation)	Cible fixe	Zéro violation	Cible conforme aux attentes du RGPD	Reporting des violations de données	CHRO General Counsel Responsable Confidentialité des Données
Couverture de la formation sur la protection des données pour les salariés équipés d'un ordinateur		100 % de salariés éligibles formés dans les pays visés par le RGPD et au Royaume-Uni	Objectif de conformité aux attentes du RGPD en termes de sensibilisation	Outil RH de gestion des e-learning et dossiers de formation (iLearn)	
Perte de jours de travail en raison de problèmes ou d'événements de santé et de sécurité		Zéro perte de jours de travail	Cible définie en vue de s'aligner sur l'ambition de réduire à zéro le nb d'accidents du travail	EHSphere	Équipes locales EHS Équipe EHS Groupe
Taux d'accidents du travail	Cible annuelle	0,61	Cible définie en vue de montrer une progression par rapport aux résultats de l'année précédente		
Nombre d'accidents du travail	Cible fixe	0			
Nombre de décès accidentels					
Nombre de salariés atteints de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année					
Moyenne des KPI du score de diversité	Cible annuelle	>=80	Cible définie en vue de montrer une progression par rapport à l'enquête de l'année précédente Moyenne des questions sur la diversité de l'enquête sur la diversité	Outil d'enquête RH (Glint)	CHRO
Parité femmes-hommes (ELT & GLT)	Indicateur	Pas de cible définie, mais une volonté de stabilité dans le temps.	Suivi de la stabilité de l'indicateur.	Outil RH de gestion KPI RH (<i>HR Insights</i>)	Conseil ELT
Équilibre en termes de nationalités (GLT)	Indicateur	Pas de cible définie, mais une volonté de stabilité dans le temps.	Suivi de la stabilité de l'indicateur.		
Organisation d'ateliers de sensibilisation et événements connexes autour de la diversité	Cible fixe	4 moments dans l'année avec des activités de sensibilisation mondiales et, si possible, locales	Des événements qui permettent de couvrir les différents agendas en matière de DE&I.	Suivi des agendas	Comité E&I CHRO Head of Talent & Engagement
% de salariés ayant reçu des propositions de sessions de formation sur la DE&I		100 % (anglophones)	L'objectif est de proposer à chaque collaborateur lpsen des ateliers de sensibilisation.		

⁽¹⁾ Portée mondiale sauf indication contraire.

⁽²⁾ Types de cibles :

- Indicateur : les performances sont simplement surveillées pour garantir qu'elles correspondent aux résultats attendus.
- Cible fixe : les performances sont mesurées par rapport à un seuil minimum fixe ou à une valeur absolue, qui ne change pas d'une année sur l'autre.
- Cible annuelle : la performance est mesurée par rapport à une cible qui est révisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions. La cible ne fait pas nécessairement l'objet d'une progression arithmétique d'une année sur l'autre.
- Cible en progression : la performance est mesurée par rapport à une cible qui reflète un objectif de progrès d'une année sur l'autre.

⁽³⁾ Acronymes : R&A : Rémunération et Avantages, BHR : Division RH, CHRO : Corporate HR Officer, DE&I : Diversité, équité et inclusion, ELT : Executive Leadership Team, GLT : Global Leadership Team (150 dirigeants à plus forte responsabilité).

S'assurer de l'engagement des salariés d'Ipsen dans la définition des objectifs / S1-5-47-(a)

Le tableau ci-après explique en premier lieu la manière dont les collaborateurs prennent part au processus global de définition des objectifs.

La deuxième partie met en lumière trois pays (parmi les 19 interrogés) où les salariés influent sur la définition des objectifs au travers d'accords de participation :

	Définition d'objectifs - Étape	Interactions avec les salariés en vue de définir les objectifs
Processus mondial de définition des objectifs	Au niveau de l'ELT, chaque objectif découlant des quatre piliers stratégiques d'Ipsen est proposé par les membres de l'équipe, lesquels en discutent ensemble. Pour chaque pilier stratégique, des objectifs de contribution des salariés sont fixés.	Chaque année, les orientations stratégiques sont communiquées aux comités d'entreprise français, qui peuvent faire appel à un expert pour faciliter leur compréhension desdites orientations. Certains objectifs peuvent découler de l'enquête sur l'engagement des salariés, s'il y a lieu.
Processus mondial de définition des objectifs	Le pilier « Promouvoir une culture de collaboration » est axé sur les thématiques RH.	Ce sujet s'est avéré pertinent au niveau de l'entreprise.
Processus mondial de définition des objectifs	Sur la base de ces objectifs, chaque manager fixe avec son équipe les objectifs qui lui sont propres.	Les discussions sur les objectifs annuels entre le manager et le collaborateur sont encouragées. Les objectifs peuvent être réévalués en cours d'année entre l'employeur et le salarié si son évolution le justifie.
Processus locaux de définition des objectifs	En France, des objectifs d'intéressement sont fixés chaque année.	Les objectifs d'intéressement sont soumis à des discussions avec les comités d'entreprise français.
Processus locaux de définition des objectifs	Au Brésil, les salariés sont impliqués dans l'accord de participation.	Le personnel de l'entreprise, représenté par un petit groupe de salariés et par le syndicat des employés, est directement impliqué dans la définition des objectifs via des discussions et la co-signature de l'accord de participation avec les représentants de l'entreprise. Bien qu'aucune fréquence ne soit légalement imposée, au moins une réunion est organisée en vue de discuter de l'accord de participation et de le signer. Les salariés sont encouragés à suivre les objectifs et les performances pour tenir le personnel informé et répondre à toutes les questions qui sont posées.
Processus locaux de définition des objectifs	En Allemagne, les comités d'entreprise approuvent le cadre, mais pas les objectifs spécifiques.	Le <i>Betriebsrat</i> (comité d'entreprise allemand) est consulté sur diverses questions, notamment concernant les modifications des processus de travail et les licenciements de salariés. Plus précisément, pour les accords d'entreprise liés aux rémunérations à court terme (<i>Short-Term Incentives</i> , STI) ou aux primes sur les ventes, le <i>Betriebsrat</i> convient du cadre général, y compris les critères et la répartition. Cependant, il ne prend pas part à la formulation des objectifs, ni à l'élaboration de leur contenu.

S'assurer de l'engagement des salariés d'Ipsen dans le suivi de la performance par rapport aux objectifs / S1-5-47-(b)

Ipsen s'attache à associer ses collaborateurs à la performance financière et extra-financière de la Société.

Implication des représentants du personnel dans le suivi des performances

Dans les pays où les représentants du personnel contribuent à fixer les objectifs de participation aux bénéfices, ces derniers suivent également les performances.

En France, l'analyse des performances commerciales par produit de la filiale est communiquée chaque trimestre aux Comités d'entreprise.

Implication du personnel dans le suivi des performances

Tous les salariés sont éligibles à des rémunérations à court terme ou des primes d'incitation à la vente conditionnées par l'atteinte d'objectifs établis sur trois niveaux : individuel, fonctionnel/divisionnel et global.

Par conséquent, il est fortement recommandé que le responsable de chaque division, fonction, site ou pays communique les objectifs et les résultats de performance à son équipe.

S'assurer de l'engagement des salariés d'Ipsen dans l'amélioration de la performance / S1-5-47-(c)

Bien qu'il n'existe aucun moyen systématique de collaborer avec le personnel sur les améliorations à apporter, les « leçons apprises » et « l'amélioration continue » en matière d'excellence opérationnelle sont promues à tous les niveaux au sein du Groupe. Le paragraphe S1 2 27 décrit la manière dont les collaborateurs d'Ipsen apportent leur contribution et se font entendre.

S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Effectif

Les indicateurs d'effectifs mentionnés dans le document sont basés sur nos systèmes d'information Ressources Humaines. Les données primaires, transactionnelles sont tenues à jour par les équipes des Ressources Humaines locales et utilisées pour le rapport global.

Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout employé avec un contrat de travail valide chez Ipsen. Les ressources

externes (travailleurs temporaires, stagiaires, etc.) sont exclues des effectifs.

L'effectif désigne le nombre de salariés actifs et inactifs présents au dernier jour du mois. Il inclut : les salariés en contrat à durée indéterminée, les salariés en contrat à durée déterminée et les apprentis.

Répartition des effectifs par genre / S1-6-50-(a)

Tableau réglementaire DR S1-6 AR55 – tableau 1

Nombre de salariés (effectifs) - par genre

	2024
Homme	2 073
Femme	3 282
Non renseigné	0
Total	5 355

Nombre d'employés dans les plus grands pays / S1-6-50-(a)

Tableau réglementaire DR S1-6 AR55 – tableau 2

Nombre de salariés (effectifs) - par région

Région	2024
France	1 526
Royaume-Uni & Irlande	1 019
Amérique du Nord	769
Chine	422
Europe du Nord – Europe Centrale	271
Sud-Europe	252
CEI	249
DACH	228
Amérique latine	219
Asie-Pacifique	195
Moyen-Orient et Afrique	120
Nordique et Baltique	85

Effectifs par genre et type de contrat / S1-6-50-(b)

Tableau réglementaire DR S1-6 AR55 – tableau 3

	Femme	Homme	Pas de rapport	Total
Nombre de salariés (effectifs)	3 282	2 073	0	5 355
Nombre de salariés permanents (effectifs)	3 164	2 014	0	5 178
Nombre de salariés temporaires	118	59	0	177
Nombre de salariés non-garantis (effectifs)	0	0	0	0

Nombre d'employés ayant quitté Ipsen / S1-6-50-(c)**Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise**

	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	857	829

Taux de rotation du personnel / S1-6-50-(c)**Pourcentage de rotation du personnel**

	Nombre d'employés (nombre de personnes)	
	2023	2024
Pourcentage de rotation du personnel	15,2%	16,2%

Méthodologie et hypothèses pour calculer les données relatives aux employés / S1-6-50-(d)

Les indicateurs liés aux effectifs sont issus du système d'information mondial des ressources humaines d'Ipsen, appelé iPeople, qui se base sur le logiciel Workday. Depuis 2018, iPeople est utilisé dans tous les pays et constitue le principal outil permettant aux équipes RH locales de maintenir à jour les données de nature transactionnelle. Les références financières utilisées dans iPeople proviennent automatiquement des systèmes financiers du Groupe, garantissant ainsi une parfaite cohérence entre les données des finances et des ressources humaines. Depuis 2019, les données sur les effectifs destinées au reporting financier d'Ipsen sont fournies par iPeople.

Une solution de Business Intelligence appelée « *HR Insights* » est utilisée en complément d'iPeople et fournit la plupart des KPI liés aux RH. La solution reçoit des mises à jour quotidiennes d'iPeople, et des instantanés mensuels et annuels sont enregistrés afin de conserver les données historiques. *HR Insights* fonctionne selon un ensemble de règles et de définitions établies. Elle couvre le même périmètre mondial qu'iPeople.

Les effectifs mensuels comprennent le nombre de salariés actifs et inactifs au dernier jour du mois, y compris les salariés sous contrat à durée indéterminée, les salariés sous contrat à durée déterminée et les apprentis. Sont exclus le Directeur

général (qui détient le statut de mandataire social), les prestataires externes, les stagiaires, les VIE (volontaires internationaux en entreprise) et les collaborateurs intérimaires. Les co-entreprises sont exclues de la politique et du reporting RH du Groupe, c'est pourquoi les indicateurs RH n'intègrent pas ces entités.

La répartition régionale reflète les principales divisions commerciales : Amérique du Nord, Europe, Reste du Monde.

Les données sur la rotation des effectifs proviennent de la même source d'informations que pour les effectifs. La rotation des effectifs est calculée comme suit : nombre de départs (postes permanents) au cours des 12 derniers mois, divisés par l'effectif moyen (postes permanents) au cours de la même période (effectif de chaque mois divisé par 12), les acquisitions de l'année étant exclues. Les départs sont catégorisés en fonction des motifs enregistrés dans iPeople par les RH et regroupés en trois catégories : « volontaire », « involontaire » et « retraite ».

Volontaire : départ à l'initiative du salarié.

Involontaire : départ à l'initiative de l'employeur.

Retraite : départ en retraite.

Les départs « regrettés » font référence aux départs de salariés considérés comme Hauts Potentiels.

Règles de déclaration : Effectif (et non ETP) / S1-6-50-(d)-i.

Chez Ipsen, l'écart entre les effectifs et les ETP est négligeable et stable (ETP à 97,2 % des effectifs à décembre 2024). De ce fait, par souci de simplicité, tous les chiffres concernant le personnel sont présentés au sens des effectifs.

Règles de déclaration : à la fin de l'année (et non en moyenne) / S1-6-50-(d)-ii.

Les changements d'effectifs enregistrés tout au long de l'année sont minimes. Sauf indication contraire, tous les effectifs annuels seront donc enregistrés au 31 décembre de l'année concernée.

Les effectifs mensuels désignent le nombre de salariés actifs et inactifs présents au dernier jour du mois.

Règles de déclaration : informations contextuelles / S1-6-50-(e)

La définition, la structure et les chiffres des effectifs d'Ipsen restent stables. Les changements notables sont principalement dus à des acquisitions, des cessions ou des opérations majeures de restructuration.

En 2024, aucun événement majeur n'a impacté les effectifs.

En 2023, Ipsen a acquis Albireo avec 199 salariés.

En 2022, Ipsen a cédé son activité Santé familiale à Mayoly Spindler, une décision affectant 1 085 collaborateurs, dont 95 collaborateurs Santé familiale encore déclarés dans les effectifs Ipsen à fin 2022, 89 collaborateurs à fin 2023 et un collaborateur à fin 2024 (est.). En 2022, Ipsen a acquis Epizyme avec 198 salariés.

Renvoi aux états financiers / S1-6-50-(f)

Le ratio suivant est considéré comme étant représentatif des effectifs par rapport au nombre le plus représentatif dans les comptes annuels :

- Effectif/Ventes

S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social

Employés couverts par des conventions collectives / S1-8-60-(a)

	2024
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	36%

Couverture des négociations collectives et dialogue social - Tableau réglementaire DR S1-8 AR70

Taux de couverture	2023		2024	
	Couverture des négociations collectives		Couverture des négociations collectives	
	Employés - EEE (pour les pays avec > 50 employés, représentant < 10 % de l'emploi total)	Salariés - Hors EEE (pour les pays ayant > 50 salariés, représentant > 10 % du total des salariés)	Employés - EEE (pour les pays avec > 50 employés, représentant > 10 % de l'emploi total)	Salariés - Hors EEE (pour les pays ayant > 50 salariés, représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %		Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % de l'effectif total)		Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % de l'effectif total)
20-39 %				
40-59 %				
60-79 %				
80-100 %			France - Italie - Espagne	Brésil
				France - Allemagne - Italie - Pologne - Espagne

Taux de couverture par pays (EEE) / S1-8-60-(b)

Conventions par région (hors EEE) / S1-8-60-(c)

Couverture par des représentants (EEE) / S1-8-63-(a)

Accords de représentation des salariés / S1-8-63-(b)

En 2014, un Comité d'entreprise européen, composé de huit membres représentant les pays européens, a été créé. Les membres du Comité d'entreprise européen travaillent ensemble, dans une approche concertée, dans le respect des pratiques légales et réglementaires ainsi que des caractéristiques culturelles et sociales des différents pays. Des réunions ordinaires ont lieu chaque année afin de présenter l'évolution des activités et des orientations stratégiques du Groupe Ipsen.

Il s'agit d'un organe de représentation des travailleurs chargé de l'information et de la consultation sur des questions dites « transnationales », qui a pour mission de partager l'information et d'échanger des points de vue, de favoriser le partage des expériences et de renforcer la coordination entre les pays européens.

Taux de couverture de la main-d'œuvre par région (hors EEE) / S1-8-63-(a)

Pays	Négociation collective	% de la main-d'œuvre Ipsen - Effectif	
France	Oui	100 %	28,5 % - 1 526
Belgique	Oui	100 %	0,8 % - 44
Italie	Oui	100 %	2,4 % - 127
Espagne	Oui	100 %	2,1 % - 112
Brésil	Oui	100 %	2,1 % - 111
			Hors EEE

S1-9 Indicateurs de diversité**Nombre de cadres supérieurs / S1-9-66-(a)****Nombre d'employés (effectifs) au niveau de l'équipe dirigeante élargie**

Genre	2024
Femme	81
Homme	65
Non déclaré	0
Total	146

Pourcentage de cadres supérieurs / S1-9-66-(a)**Pourcentage d'employés au niveau de la Direction générale**

Genre (%)	2024
Femme	55,5%
Homme	44,5%
Non déclaré	—%
Total	100%

Salariés de moins de 30 ans / S1-9-66-(b)

Couvert dans le tableau S1-9-66-(b)

Pourcentage de salariés de moins de 30 ans / S1-9-66-(b)

Couvert dans le tableau S1-9-66-(b)

Salariés âgés de 30 à 50 ans / S1-9-66-(b)

Couvert dans le tableau S1-9-66-(b)

Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans / S1-9-66-(b)

Couvert dans le tableau S1-9-66-(b)

Salariés de plus de 50 ans / S1-9-66-(b)

Couvert dans le tableau S1-9-66-(b)

Pourcentage de salariés de plus de 50 ans / S1-9-66-(b)**Répartition par âge de la main-d'œuvre**

Âge	2024
Nombre de salariés (effectifs) de moins de 30 ans	528
Pourcentage de salariés de moins de 30 ans	10%
Nombre de salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans	3 304
Pourcentage de salariés âgés de 30 à 50 ans	62%
Nombre de salariés (effectifs) de plus de 50 ans	1 523
Pourcentage de salariés âgés de plus de 50 ans	28%

Définition de la haute direction / S1-9-AR 71

La *Global Leadership Team* (GLT) d'Ipsen est composée d'environ 150 dirigeants qui apportent leur concours à l'*Executive Leadership Team* (ELT) dans l'exécution de la stratégie en constituant des équipes hautement performantes. Les membres de la *Global Leadership Team* (GLT) d'Ipsen occupent des postes de direction clés : Vice-Présidents et *Chiefs of Staff* relevant de l'*Executive Leadership Team* (ELT) ; Directeurs de sites de fabrication et de R&D ; Vice-Présidents, Accès au marché ; Vice-Présidents, États-Unis et Marketing médical, dotés d'importantes responsabilités en matière de chiffre d'affaires ;

Directeurs généraux de pays, dotés d'importantes responsabilités en matière de ventes ; ainsi que divers rôles de Vice-Présidents relevant de dirigeants de la R&D et des Affaires réglementaires. La GLT d'Ipsen se définit comme un groupe de dirigeants responsables de l'orientation stratégique globale et de la direction du Groupe. Elle est structurée de façon à s'assurer qu'Ipsen dispose de capacités organisationnelles optimales et à ce que ses équipes restent pleinement engagées. Cette équipe mondiale de haut niveau joue un rôle crucial dans le processus d'élaboration de la stratégie du Groupe, le développement de sa culture d'entreprise ainsi que ses performances générales.

S1-10 Salaires décents

Salaires décents - aperçu / S1-10-69

Ipsen a choisi de s'appuyer sur le référentiel établi par la *WageIndicator Foundation* pour s'assurer que la rémunération de ses collaborateurs est conforme aux normes internationales et permet d'assurer un salaire décent.

Tous les salariés d'Ipsen, dans chacun des pays où le Groupe est présent, perçoivent une rémunération supérieure à celles communiquées par ce référentiel. Non seulement compétitives, nos pratiques de rémunération sont également équitables et s'alignent sur les normes de l'industrie en la matière.

Nous nous engageons à maintenir un tel niveau de rémunération pour contribuer au bien-être de nos salariés ainsi qu'à leur sécurité financière.

Salaires décents par pays / S1-10-70

Les salariés d'Ipsen perçoivent tous une rémunération supérieure aux niveaux adéquats, dans chacun des pays où le Groupe opère.

Employés rémunérés en dessous du salaire de référence

Tous les salariés d'Ipsen perçoivent une rémunération supérieure aux données de référence. Aucun pays n'a rapporté une rémunération adéquate en dessous des données de référence.

S1-11 Protection sociale

Protection sociale contre la maladie / S1-11-74-(a)

Être une entreprise du secteur de la santé a une signification particulière pour Ipsen : nous prenons soin de nos employés tout autant qu'ils prennent soin de nos patients.

Ipsen propose un **socle minimum commun d'avantages sociaux** (« *Global Standards of Care* ») à tous les salariés d'Ipsen dans le monde. Cet engagement s'articule autour de trois piliers qui trouvent un écho auprès de chaque collaborateur et de sa famille.

Dans les moments clés de la vie :

Prévenir et guérir :

- Les salariés ont accès à un **régime d'assurance complémentaire santé** compétitif, aligné sur le marché et inclusif envers tous les genres.
- Accès à un **programme d'assistance aux employés** dédié qui répond à leurs besoins quotidiens, y compris en matière de santé mentale ; les salariés et leurs familles bénéficient d'une assistante gratuite et totalement confidentielle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.
- Accès à une **assurance-vie** couvrant deux salaires de base annuels au minimum en cas de décès.

Prendre soin de soi et de ses proches :

- Congé parental (lié à la naissance ou l'adoption) :
 - Parent qui s'occupe principalement de l'enfant (maternité ou adoption) : Tous les salariés d'Ipsen se voient proposer au minimum dix semaines de congés intégralement rémunérées.
 - Deuxième parent (paternité) : Tous les salariés d'Ipsen se voient proposer au minimum cinq semaines de congés intégralement rémunérés (consécutives ou non).

Préparer l'avenir :

- Retraite : tous les salariés d'Ipsen ont accès à un régime de retraite.
- Ipsen entend **continuer à améliorer son socle commun de prestations au niveau mondial** grâce à une nouvelle feuille de route visant à accroître l'engagement des salariés et l'attractivité du Groupe, qui prévoit diverses initiatives de bien-être pour les collaborateurs.
- Ipsen a pour objectif de renforcer la prévention pour tous les salariés, aussi bien collectivement qu'individuellement, et de garantir un salaire minimum pendant les congés maladie. Le Groupe proposera des congés dédiés aux besoins ou aux responsabilités familiales de chacun, y compris un congé parental rémunéré dont les modalités seront uniformisées. Notre objectif est de mieux accompagner les collaborateurs dans différentes situations de vie, tout en favorisant un environnement de travail véritablement inclusif. Ipsen entend également recourir davantage à des outils qui permettront à ses salariés de mieux gérer leur bien-être financier à long terme, y compris en matière de planification de la retraite.

Enfin, Ipsen promeut des **programmes de bien-être**, tels que des allocations bien-être (par ex. : 500 dollars australiens en Australie, 360 euros au Royaume-Uni et 500 euros en Irlande), des tickets-repas (par ex. : 9 euros par jour ouvrable en Italie) ainsi que des allocations de garde d'enfant (par ex. : 150 euros par mois en Allemagne). Certains programmes promus localement comprennent la recherche d'aidants et les secours d'urgence (par ex. : Care.com au Canada), la protection contre le vol d'identité, les services juridiques

ainsi que les services de représentation visant à préserver la santé et le bien-être des individus en général.

Ipsen **garantit à tous ses salariés une couverture médicale compétitive** en complétant les programmes publics locaux par une assurance maladie complémentaire qui couvre à la fois les collaborateurs et leurs familles.

Les 19 pays interrogés, qui représentent 93 % des salariés d'Ipsen, disposent de programmes publics de couverture maladie.

Protection sociale contre le chômage / S1-11-74-(b)

Ipsen s'appuie sur les programmes publics locaux et les dispositions légales pour couvrir la perte de revenus due au chômage.

Dans les 19 pays interrogés, couvrant 93 % des salariés d'Ipsen, des programmes publics sont disponibles. Il convient de noter qu'en Russie et en Colombie, les allocations de chômage déclarées sont minimales et pourraient ne pas offrir une couverture suffisante.

Protection sociale contre les accidents et l'invalidité / S1-11-74-(c)

Ipsen s'appuie sur les programmes publics locaux et les dispositions légales pour compenser la perte de revenus engendrée par une blessure et une invalidité associée.

En effet, les 19 pays couverts par l'enquête, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, disposent de programmes publics qui compensent la perte de revenus engendrée par un accident du travail et un handicap associé.

De plus, dans le cadre de ses standards minimums en matière d'avantages sociaux, tous les salariés d'Ipsen bénéficient d'une assurance vie qui couvre au moins deux salaires de base annuels en cas de décès.

Protection sociale pour le congé parental / S1-11-74-(d)

Dans le cadre du **socle minimum commun d'avantages sociaux** d'Ipsen (« *Global Standards of Care* »), tous les salariés ont droit à un congé d'aidant ou un congé parental (lié à une naissance ou adoption) :

- Parent qui s'occupe principalement de l'enfant (maternité ou adoption) : Tous les salariés d'Ipsen se voient proposer au minimum dix semaines de congés intégralement rémunérés.
- Deuxième parent (paternité) : Tous les salariés d'Ipsen se voient proposer au minimum cinq semaines de congés intégralement rémunérés (consécutives ou non).

Les 19 pays couverts par l'enquête, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, disposent de programmes publics qui compensent la perte de revenus engendrée par les **congés maternité et paternité**.

Hormis huit pays (Algérie, Brésil, Colombie, Mexique, Fédération de Russie, Corée du Sud, Royaume-Uni et Espagne), d'autres pays proposent également des **programmes de congé parental (publics) qui s'étendent au-delà de la période de naissance** et couvrent une partie ou la totalité du salaire jusqu'à ce que l'enfant atteigne un âge défini.

Protection sociale contre la retraite / S1-11-74-(e)

Dans le cadre du **socle minimum commun d'avantages sociaux d'Ipsen** (« *Global Standards of Care* »), tous les salariés ont accès à un régime de retraite, soit par le biais de régimes publics, soit par des régimes d'entreprise complémentaires à cotisations définies.

En effet, les 19 pays interrogés, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, disposent de programmes publics qui compensent la perte de revenus due à la **retraite**. Certains pays (par ex. : la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne ou les États-Unis) ont également mentionné des régimes d'entreprise à cotisations définies.

Protection sociale par pays / S1-11-75

Tous les salariés sont couverts.

Salariés non couverts contre la maladie / S1-11-75

Tous les salariés, quelle que soit leur catégorie, sont couverts contre la perte de revenus engendrée par la maladie.

Dans les 19 pays interrogés, couvrant 93 % des salariés d'Ipsen, des conditions ou des règles d'éligibilité peuvent s'appliquer, comme la validation de la période d'essai.

Salariés non couverts pour le chômage / S1-11-75

Dans les 19 pays couverts par l'enquête, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, la seule exception à l'éligibilité au chômage basée sur une « catégorie de salarié » concerne les salariés dirigeants en Italie, conformément à la législation locale.

Il existe par ailleurs d'autres conditions et règles d'éligibilité qui relèvent de la législation locale :

- Australie : les personnes au chômage ne sont pas couvertes si elles ne justifient pas d'une recherche active.
- Brésil : dans le cas d'une démission ou d'un accord mutuel.
- France : dans le cas d'une démission, et pour les personnes qui ont travaillé moins de 130 jours.
- Irlande : les salariés doivent avoir travaillé au moins 104 semaines.
- Corée du Sud : dans le cas d'une démission.

Salariés non couverts contre les accidents et l'invalidité / S1-11-75

Tous les salariés, quelle que soit leur catégorie, sont couverts contre la perte de revenus engendrée par un accident du travail et une invalidité associée.

Dans les 19 pays couverts par l'enquête, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, des conditions ou des règles d'éligibilité peuvent s'appliquer, comme la validation de la période d'essai en Australie, en Irlande et au Royaume-Uni.

Salariés non couverts contre le congé de maternité / S1-11-75

Tous les salariés, quelle que soit leur catégorie, sont couverts contre la perte de revenus associée au congé maternité (au minimum dix semaines de congés sont intégralement rémunérées).

Dans les 19 pays interrogés, représentant 93 % des salariés d'Ipsen, des conditions ou des règles d'éligibilité établies par la législation peuvent s'appliquer, comme l'ancienneté minimale.

Salariés non couverts pour la retraite / S1-11-75

Tous les salariés sont couverts en fonction des critères d'éligibilité des programmes publics.

1

2

3

4

5

6

S1-12 Personnes en situation de handicap

Pourcentage d'invalidité parmi les salariés / S1-12-79

Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés soumis à des restrictions légales en matière de collecte de données

	2024
Pourcentage	2,5%

Informations contextuelles sur les données relatives au handicap / S1-12-AR 76

Une définition légale du « handicap » existe dans chacun des 19 principaux pays interrogés.

Cela étant, tous les pays n'imposent pas un objectif et un suivi associé du nombre de salariés vivant avec un handicap (voir tableau ci-dessous).

	Définition juridique locale des personnes en situation de handicap	Nombre cible / % de salariés en situation de handicap tel que défini par la loi locale	% de salariés en situation de handicap
Algérie	Oui	Oui	0 %
Brésil	Oui	Oui	1,9%
Chine	Oui	Oui	1,0 %
France	Oui	Oui	3,2 %
Allemagne	Oui	Oui	2,1%
Italie	Oui	Oui	7,1 %
Pologne	Oui	Oui	0 %
Fédération de Russie	Oui	Oui	0,9 %
Corée du Sud	Oui	Oui*	0 %
Espagne	Oui	Oui	1,8 %
Australie	Oui	Aucun	N/A
Belgique	Oui	Aucun	N/A
Canada	Oui	Aucun	N/A
Colombie	Oui	Aucun	N/A
Irlande	Oui	Aucun	N/A
Mexique	Oui	Aucun	N/A
Suède	Oui	Aucun	N/A
Royaume-Uni	Oui	Aucun	N/A
États-Unis d'Amérique	Oui	Aucun	N/A

*S'applique aux entreprises de plus de 100 salariés

S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences

Évaluations de performance - participation des salariés

Informations communiquées dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs de formation par genre / S1-13-83-(a)

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière

Genre	2024
Homme	97,40 %
Femme	97,20 %
Non déclaré	
Total	97,30 %

Heures de formation moyennes par personne / S1-13-83-(b)

Informations déjà communiquées dans le tableau ci-dessous.

Le nombre moyen d'heures de formation par employé

Genre	2024
Homme	24
Femme	32
Non déclaré	
Total	29

S1-14 Indicateurs de santé et sécurité**Effectifs couverts par le système de santé et de sécurité / S1-14-88-(a)****% de personnes couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise**

Effectif propre	2024
Salariés	100,00 %
Non-salariés	100,00 %
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	100,00 %

Décès dus à des blessures liées au travail / S1-14-88-(b)**Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail**

Effectif propre	2024
Salariés	0
Non-salariés	0
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0

Décès de non-salariés sur le site / S1-14-88-(b)**Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise**

	2024
Cas	0

Accidents du travail enregistrables / S1-14-88-(c)**Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel**

Effectif propre	2024
Salariés	6
Non-salariés	2
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	100 %

Taux d'accidents du travail / S1-14-88-(c)

Taux d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel

Effectif propre	2024
Salariés	0,91
Non-salariés	NA
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	NA

Cas de problèmes de santé liés au travail / S1-14-88-(d)

Le nombre de cas de mauvaise santé au travail enregistrables

Effectif propre	2024
Salariés	0
Non-salariés	0
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0

Journées perdues - Accidents du travail et décès liés au travail / S1-14-88-(e)

Le nombre de jours perdus en raison de blessures et d'accidents mortels liés au travail

Effectif propre	2024
Salariés	63
Non-salariés	58
Travailleurs de la chaîne de valeur sur les sites des employeurs	0

Décès - Accidents du travail (autres) / S1-14-AR 82

Nombre de décès résultant d'accidents du travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

	2024
Cas	0

Décès - Problèmes de santé liés au travail (autres) / S1-14-AR 82

Nombre de décès dus à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

	2024
Cas	0

S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Congés pour raisons familiales - Droits des salariés / S1-15-93-(a)

Pourcentage de salariés ayant le droit de prendre un congé pour raisons familiales

Genre	2024
Homme	100,0 %
Femme	100,0 %
Non déclaré	— %
Total	100,0 %

Congés pour raisons familiales - Recours des salariés / S1-15-93-(b)

Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales

Genre	2024
Homme	7,1 %
Femme	9,3 %
Non déclaré	
Total	8,5 %

Congés pour raisons familiales - Droits prévus par la politique / S1-15-94

Tous les salariés ont droit aux congés pour motifs familiaux.

S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Écart de rémunération entre les genres / TABLEAU / S1-16-97-(a)

Ratio de rémunération totale / S1-16-97-(b)

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (exprimé en % de la rémunération des salariés)

Catégorie de salariés (%)	2024
Fonctions de support	26,3 %
Production et approvisionnement	24,9 %
R&D et affaires médicales	17,1 %
Ventes, marketing et développement commercial	19,3 %
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	16,3 %
Ratio du salaire le plus élevé par rapport à la médiane des salaires	52,6

Informations contextuelles - Compréhension des données / S1-16-97-(c)

Écart salarial :

Les données relatives à l'écart salarial sont extraites du système RH Groupe iPeople, qui inclut tous les salariés Ipsen dans l'effectif (dans tous les pays, quels que soient les contrats au 31 octobre).

Elles comprennent le salaire de base ainsi qu'une part de rémunération variable conditionnée par l'atteinte d'objectifs.

Le taux de conversion des devises appliqué correspond au taux prévisionnel annuel d'Ipsen.

Les heures de travail hebdomadaire par employé sont les heures de travail standard telles qu'enregistrées dans le système RH.

Ratio de rémunération :

L'approche est alignée sur la méthodologie du DEU (chapitre 5.4.4).

Le Directeur général d'Ipsen perçoit la plus haute rémunération, dont le montant a été communiqué dans le DEU 2023.

La rémunération médiane des employés est calculée comme suit :

- Les données sont extraites du système RH Groupe iPeople, et incluent tous les salariés Ipsen dans l'effectif (dans tous les pays, quels que soient les contrats au 31 octobre).
- La rémunération comprend : le salaire de base et la part de rémunération variable conditionnée par l'atteinte d'objectifs, les indemnités garanties (voiture, transport, logement, repas), les incitations à long terme calculées à la juste valeur telle que déterminée en 2023, les voitures de fonction déclarées comme des avantages en nature, dans les 19 principaux pays étudiés.

Le taux de conversion des devises appliqué correspond au taux prévisionnel annuel d'Ipsen.

S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme, uniquement sur des sujets liés à la discrimination

Incidents de discrimination / S1-17-103-(a)

	2024
Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	1

Plaintes déposées - Dispositifs pour les salariés / S1-17-103-(b)

	2024
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux	1

Plaintes déposées - Points de contact nationaux / S1-17-103-(b)

	2024
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux	1

Amendes et pénalités - Droits sociaux et humains / S1-17-103-(c)

Montant des amendes matérielles, des pénalités et des dommages-intérêts résultant des incidents et des plaintes

	2024
Amendes	€55 594

Rapprochement des amendes et pénalités majeures avec les états financiers / S1-17-103-(c)

En 2024, Ipsen n'a été contraint de verser aucune amende, pénalité ou dommages et intérêts substantiels du fait de violations des droits sociaux et humains.

Informations contextuelles - Réclamations liées au travail / S1-17-103-(d)

En 2024, Ipsen a mis en place une politique disciplinaire au niveau Groupe pour fournir aux filiales un cadre de référence dans la gestion des dossiers et assurer la bonne conduite du reporting annuel. Le responsable RH de chaque pays doit communiquer le nombre d'alertes, les types de manquements observés ainsi que leur incidence (justification par des éléments de preuve, mesures disciplinaires, nombre de salariés impliqués).

De plus, les processus financiers tels que les chiffres réels, les prévisions, l'atterrissage et la clôture apportent une garantie supplémentaire quant au signalement, à la documentation et à la prise en compte de tels événements.

4.3.2 Patients

Résumé exécutif

Chez Ipsen, nous considérons l'écosystème de santé comme un ensemble de parties prenantes qui jouent chacune un rôle clé pour améliorer les résultats en matière de santé, y compris les patients, les professionnels de santé, les organismes payeurs, les décideurs politiques et les établissements de santé. Ce système interconnecté est garant de la qualité et de la durabilité des soins. Pour notre État de Durabilité au titre de l'année 2024, nous avons choisi de nous focaliser sur les patients et les professionnels de santé comme point de départ, tout en continuant à évaluer et à étoffer notre cadre de reporting.

Cette orientation stratégique établit les bases nécessaires pour produire un plus grand impact sociétal. Représentant notre évolution, nos efforts viseront à lever les obstacles qui limitent l'accès aux soins et à soutenir la consolidation de systèmes de santé durables, en adéquation avec l'Objectif de développement durable n°3 : assurer la santé et le bien-être de tous.

Dans l'État de Durabilité 2024, la terminologie « consommateurs et/ou utilisateurs finaux » correspond ainsi aux patients et professionnels de santé. Ipsen publiera les politiques, actions, cibles et indicateurs (PACI) liés aux IRO associés aux patients ou aux professionnels de santé, c'est-à-dire les impacts positifs ou négatifs qu'Ipsen a ou peut avoir sur les patients, et les risques ou opportunités qu'Ipsen doit atténuer ou maximiser, dans le contexte de ses activités avec ou auprès des patients ou professionnels de santé.

Les PACI sont systématiquement liés à un impact, un risque ou une opportunité, et illustrent de fait les leviers en place pour les gérer, en cas d'incidents ou de réalisation de scénarios anticipés.

Les PACI, pour un IRO donné, ne seront publiés que lorsqu'ils sont applicables et significatifs en fonction des spécificités organisationnelles et stratégiques d'Ipsen, les patients étant au cœur du modèle économique du Groupe et de sa raison d'être.

Il est possible que les politiques, actions, cibles ou indicateurs ne soient pas explicitement mentionnés dans le rapport. Cela peut être dû à la non-pertinence, à l'inapplicabilité et au caractère non mesurable d'un tel concept pour l'IRO donné.

Comme l'exige la norme ESRS S4, Ipsen rendra compte de trois axes d'information principaux concernant les patients et les professionnels de santé :

- I - Impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux
- II - Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux
- III - Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Ipsen a travaillé sur l'identification de thèmes clés spécifiques à l'industrie (neuf thèmes avec deux subdivisions en deux thèmes, soit onze thèmes au total) pour décrire son impact et sa responsabilité envers les patients et les professionnels de santé sur la base des normes de reporting établies par la Directive CSRD, ainsi que les risques et opportunités (par ex. financiers, de réputation) que le Groupe doit gérer ou maximiser, en lien avec les patients. Des thèmes ont été identifiés tout au long de la chaîne de valeur d'Ipsen et reflètent la structure d'Ipsen en tant qu'organisation (c'est-à-dire les domaines d'expertise, les priorités des équipes et les niveaux de responsabilité entre les équipes mondiales et les équipes locales, dans toutes les zones géographiques). Certains thèmes peuvent se chevaucher sur le plan conceptuel (par ex. la qualité des produits, la sécurité des patients). Ils sont toutefois strictement distincts au regard des opérations quotidiennes et de la structure organisationnelle chez Ipsen.

1

2

3

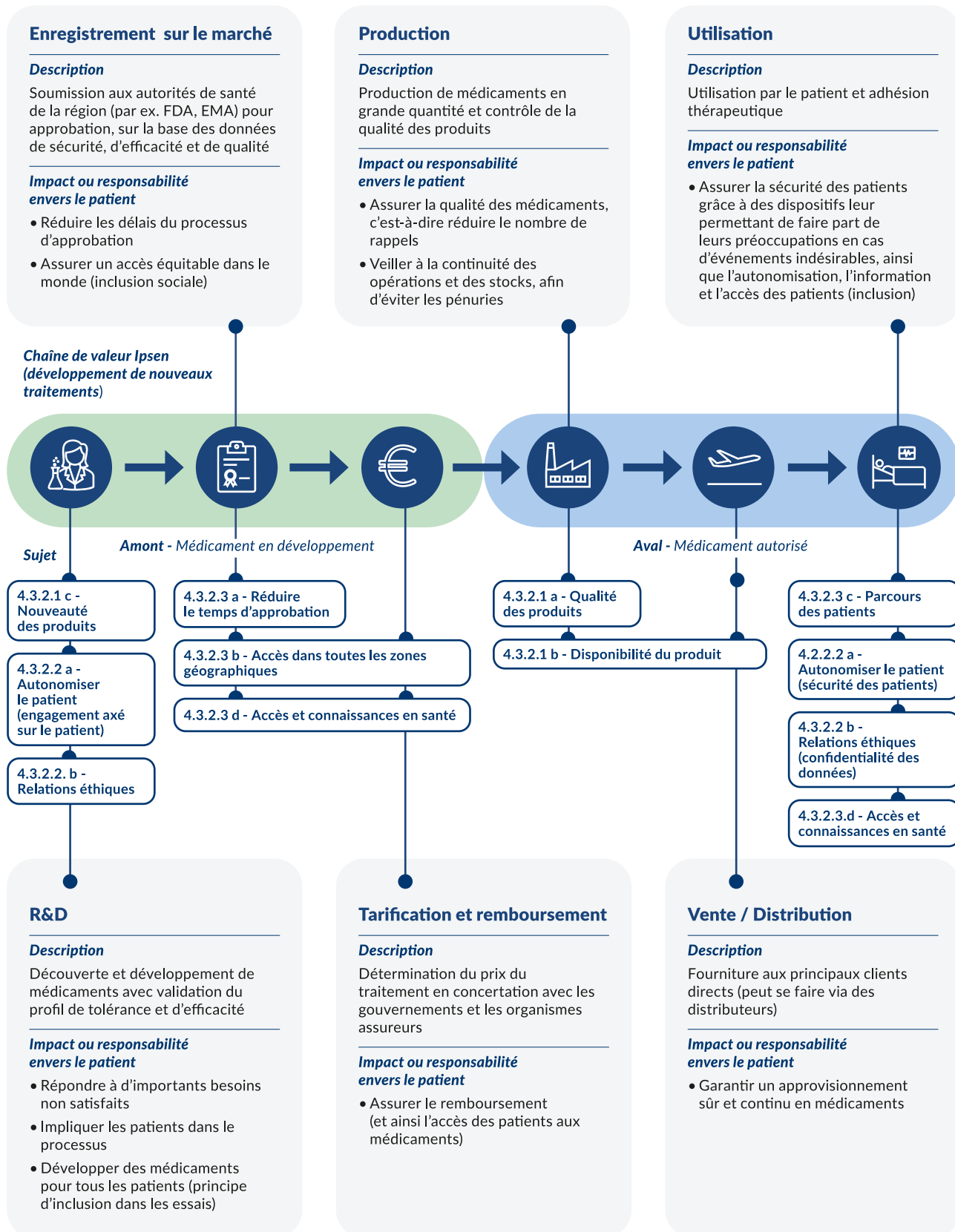
4

5

6

Le patient est pris en compte tout au long de la chaîne de valeur

Chevauchement entre les étapes, en fonction du stade de développement de l'actif et du modèle d'affaires appliqué par le Groupe



Les liens entre les sujets abordés dans ce chapitre et les normes de reporting établies par la Directive CSRD sont précisés ci-dessous, sous l'angle de l'axe principal de l'ESRS S4 de la Directive CSRD tel qu'Ipsen l'entend.

I - Impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Ipsen soutient le développement des connaissances et la transparence en matière de santé en impliquant les patients et en les informant tout au long du cycle de vie des produits. Grâce à des ressources pédagogiques, des programmes d'accompagnement des patients et une conformité réglementaire clairement présentée, Ipsen veille à ce que les consommateurs et les professionnels de santé prennent des décisions éclairées concernant les traitements. Toutes les interactions avec les patients ou les professionnels de santé, y compris les interactions de nature promotionnelle, sont éthiques et strictement conformes aux normes de l'industrie.

II - Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

La qualité, la sécurité et la disponibilité des médicaments constituent un enjeu prioritaire dans les opérations d'Ipsen. Grâce à des systèmes qualité rigoureux, à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et aux approbations réglementaires, le Groupe préserve le bien-être des patients tout en garantissant que les médicaments répondent à des normes de sécurité élevées.

III - Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Grâce à ses initiatives visant à éliminer les barrières géographiques et économiques, Ipsen peut contribuer à produire un impact positif sur l'écosystème de la santé en améliorant l'accès équitable aux soins. Les programmes d'accès précoce, les stratégies d'accès au marché et les efforts de réglementation mondiaux du Groupe contribuent à apporter des traitements véritablement novateurs aux patients vivant dans des régions mal desservies à travers le monde, et ce dans les meilleurs délais. En promouvant l'accès à des médicaments abordables, en réduisant les délais réglementaires et en intégrant le feedback des patients dès les premières étapes de développement des actifs cliniques, Ipsen soutient l'existence de systèmes de santé inclusifs.

La stratégie d'Ipsen intègre l'accès des patients, la qualité des produits et l'engagement éthique pour améliorer la transparence de l'information, la sécurité personnelle des patients et des professionnels de santé ainsi que l'inclusion sociale dans les soins de santé, en utilisant la structure suivante reflétée au cœur de cet État de Durabilité, comme suit :

4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits

- a) Assurer la qualité des produits
- b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication
- c) Assurer la nouveauté du produit

4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique

- a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit

- b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence

4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients

- a) Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies
- b) Faciliter l'accès aux médicaments dans toutes les zones géographiques
- c) Favoriser l'amélioration du parcours des patients
- d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique (par exemple, programmes d'accès des patients, mission de la Fondation Ipsen)

Ipsen s'engage à fournir des produits de haute qualité à tous ses patients, partout à travers le monde. Le Groupe applique des normes de qualité rigoureuses grâce à un Système qualité et un modèle de gouvernance de la qualité mis en place aux échelons local et mondial. La politique Qualité d'Ipsen, présentée ci-dessous et co-signée par le Directeur général d'Ipsen et le Vice-Président Senior Qualité Groupe d'Ipsen, atteste de l'engagement du Groupe en la matière. Cette gouvernance met en œuvre la feuille de route Qualité et supervise le Système qualité, garantissant ainsi le maintien de la qualité des produits dans le temps. L'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et la continuité de la fabrication sont garanties par des pratiques de fabrication rigoureuses ainsi que l'élaboration et la tenue à jour de plans efficaces de continuité des activités.

Ipsen s'engage à répondre aux besoins non satisfaits des patients en oncologie, maladies rares et neurosciences par des investissements ciblés. Le Groupe poursuit la volonté de responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit. En effet, Ipsen construit des relations durables au sein de la communauté des patients et co-produit des cartographies sur l'expérience des patients pour en tirer des analyses concrètes qui orientent la stratégie d'Ipsen et contribuent à améliorer les résultats pour les patients.

Ipsen assure également la sécurité des patients grâce à une solide gouvernance en matière de sécurité, dirigée par le Responsable de référence en pharmacovigilance (*Qualified Person for Pharmacovigilance*, QPPV) de l'UE et le Responsable *Global Patient Safety*. La personne désignée QPPV de l'UE et le Responsable *Global Patient Safety* veillent à ce que les processus et l'organisation de sécurité permettent une gestion et une analyse adéquates des données de sécurité ainsi que des décisions appropriées à leur sujet, aux niveaux mondial et local, afin de garantir la sécurité des patients tout en conservant les bénéfices du produit. Le système de pharmacovigilance est intégré au Système qualité Ipsen, suivant ainsi la même approche de gestion des risques et d'amélioration continue.

Ipsen reconnaît l'importance de maintenir un climat de confiance et d'entretenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé. Ipsen a mis au point des principes fondamentaux en matière de confidentialité des données. Le Groupe a également inscrit la promesse d'un engagement responsable et de la transparence dans son Code de Conduite applicable aux collaborateurs d'Ipsen, partenaires, tiers, patients, associations de patients et professionnels de santé.

Ipsen a mis au point divers processus visant à accélérer le développement des médicaments ainsi que les étapes de soumission réglementaire afin que les patients accèdent plus rapidement aux médicaments (s'ils sont approuvés). Le Groupe s'engage également auprès des systèmes de santé afin de trouver des solutions pour mettre en place le remboursement et permettre aux patients d'accéder aux médicaments.

Afin de tenir compte des besoins des patients dans les activités quotidiennes, toutes les stratégies de la marque Ipsen se basent au préalable sur une description et une évaluation approfondies du parcours du patient, mettant en valeur son expérience depuis le pré-diagnostic jusqu'au traitement. Contribuant ainsi à éclairer les stratégies de marque, les parcours des patients sont intégrés dans les

plans de déploiement stratégique mondiaux et nationaux. Ces plans comprennent diverses initiatives visant à répondre aux besoins des patients et à considérer leur point de vue, dans l'optique d'améliorer leur expérience et de faciliter leur accès au traitement. En parallèle, Ipsen développe des programmes d'accès pour les patients, dont l'objectif est de permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder à un traitement adapté dans différentes régions du monde.

Enfin, la Fondation Ipsen accompagne des projets d'intérêt général avec pour objectifs de favoriser la collaboration pour faire avancer la science et soutenir les patients, de garantir l'accès à l'information scientifique basée sur les preuves, et de partager les dernières avancées dans le diagnostic des maladies rares.

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.1.a	Impact négatif: Des problèmes de qualité du produit ou les problèmes résultant d'un manque de conformité du processus aux normes de qualité pourraient entraîner des effets indésirables, des effets secondaires, l'inefficacité du traitement, etc. pour le patient. Risque: Problèmes de qualité impactant la réputation d'Ipsen et sa capacité à maintenir des niveaux de stock compétitifs sur le long terme (risque théorique compte tenu des actions correctives mises en place). Des impacts financiers pourraient également découler de rappels de produits, de remplacements et d'atteintes à la réputation, érodant la confiance des patients, des prestataires de soins de santé et des organismes de réglementation.	Qualité du produit	Politiques : La politique qualité d'Ipsen Groupe consiste à garantir que la sécurité, l'efficacité et la fiabilité de ses produits restent au cœur de son approche. Elle vise à clarifier les engagements et les procédures d'Ipsen pour prévenir tout risque de qualité des produits, ainsi que tout problème de processus ou de non-conformité, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Le champ d'application de la politique couvre toutes les opérations internes. Karine Roth, Vice-Présidente Senior Qualité Groupe, a signé la politique ; elle est chargée de la mettre en œuvre et de garantir que chacun, chez Ipsen, est en mesure d'agir selon les principes de cette politique. Actions : Ipsen assure la qualité à travers : - la gestion des risques (identification, évaluation et atténuation des risques liés à la qualité des produits) ; - l'amélioration continue (amélioration du Système qualité et de la formation des salariés) - des mesures correctives (mise en place de dispositifs de réclamation pour les consommateurs et actions correctives pour les problèmes liés aux produits) - l'entretien des connaissances (formation). Cibles et indicateurs : Ipsen entend garantir la conformité réglementaire et gérer de manière proactive les risques, améliorer les systèmes qualité et les compétences des salariés, et minimiser les impacts négatifs sur les consommateurs et la communauté grâce à des contrôles qualité efficaces. La cible est de ramener à zéro le nombre de rappels de produits. L'efficacité et les progrès sont mesurés via les activités suivantes : - revues de direction qualité, évaluant l'efficacité du système ; - suivi des performances, y compris les réclamations et rappels de produits ; - audits et réévaluations des risques, mises à jour de la politique.

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.1.b	Impact négatif : La discontinuité de la fabrication / de la chaîne d'approvisionnement peut entraîner des retards ou des pénuries dans l'approvisionnement des médicaments, ce qui a un impact significatif sur l'observance du traitement, en particulier sur les traitements à forte valeur ajoutée, ce qui peut amener les patients à reporter ou à interrompre leurs traitements, mettant en péril leur santé et leur qualité de vie Risque : Les activités mondiales d'Ipsen sont exposées à de tels risques, pouvant potentiellement affecter le chiffre d'affaires, la confiance et la réputation dans l'écosystème de la santé. Opportunité : La compétitivité d'Ipsen en matière de prise en charge des effets indésirables évoqués par les patients peut se traduire par un gain de parts de marché. En règle générale, tout événement négatif survenant pour un concurrent peut entraîner des revenus supplémentaires temporaires à court terme	Disponibilité du produit : Continuité de l'approvisionnement et de la fabrication	Politiques : - Politique mondiale de gestion des stocks – définit les niveaux de stocks optimaux (stratégiques, de sécurité, cibles), tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale, pour éviter les pénuries. - Politique de gestion des pénuries – met en œuvre des systèmes préventifs et des plans de réponse rapide aux risques d'approvisionnement. - Politique d'alertes flash sur l'approvisionnement – garantit une communication interne en temps opportun sur les ruptures d'approvisionnement potentielles et les mesures pertinentes à mettre en place pour maîtriser la situation. - Maturité de la résilience de l'activité de fabrication mondiale – renforce les relations avec les fournisseurs, la cartographie des risques et les plans de continuité des activités (PCA) en vue d'améliorer la résilience opérationnelle.
			Actions : - Gestion des stocks (optimisation des niveaux de stocks dans les filiales, les sites de fabrication et les centres de distribution d'Ipsen). - Gestion des ruptures d'approvisionnement (mise en œuvre de mesures préventives et de protocoles de réponse rapide). - Communication / alertes flash sur l'approvisionnement (alertes rapides et réponses coordonnées pour atténuer les risques liés à l'approvisionnement). - Résilience de l'activité de fabrication (renforcement des réseaux de fournisseurs, évaluations des risques et plans de sauvegarde).
			Cibles et indicateurs : Ipsen évalue l'impact des politiques au moyen d'audits réguliers, de suivi des KPI, d'analyses des perturbations, d'évaluations des risques des fournisseurs et de feedback des parties prenantes, garantissant une amélioration continue de la résilience de la chaîne d'approvisionnement : - Des niveaux de stock de sécurité suffisants sont définis pour les produits clés. - Des plans de continuité des activités (PCA) sont mis en place, surveillés et améliorés en permanence pour les fournisseurs et sites clés, dans toutes les zones géographiques.

1

2

3

4

5

6

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.1.c	Impact positif : La R&D et les produits innovants d'Ipsen améliorent la santé des patients, la qualité de vie et l'observance du traitement. Ils apportent de la nouveauté aux patients. Grâce à une R&D ciblée et au lancement de produits à valeur ajoutée additionnelle, les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent avoir accès à de nouveaux médicaments à valeur thérapeutique additionnelle, ou à des traitements améliorés avec moins d'effets indésirables, ce qui améliore leur santé et leur qualité de vie. Risque: Avec une moyenne de ~7 % d'actifs précliniques approuvés pour le lancement dans l'industrie pharmaceutique, la R&D est par nature une activité risquée. Viser la nouveauté d'un produit implique de s'engager dans des investissements importants, avec des risques financiers et opérationnels associés à la défaillance ou à l'attrition. Ipsen fait donc face à des risques financiers et opérationnels en investissant des ressources dans un programme préclinique ou de développement. Opportunité: Investir dans la découverte de médicaments, l'expansion du portefeuille et la croissance du marché renforce la compétitivité d'Ipsen, augmente sa part de marché et soutient sa croissance financière à long terme. Ces efforts permettent également de renforcer la confiance, d'améliorer sa réputation et de stimuler une croissance durable. La R&D contribue au développement du portefeuille R&D, assurant la durabilité de l'entreprise à long terme.	Nouveauté du produit	Politiques : Ipsen a adopté des cadres structurés de gouvernance et de conformité : politique de gouvernance en matière de sécurité médicale avec le Comité de décision bénéfice-risque, procédure en matière de gouvernance et de surveillance médicales <i>via</i> le Comité d'examen de la production de preuves, politique relative à la veille réglementaire pour garantir la conformité du Groupe aux nouvelles normes de l'industrie, politiques de diversité et d'inclusion pour la représentativité des patients dans les essais cliniques. Ces politiques sont accessibles depuis le référentiel de documents qualité GxP d'Ipsen. Actions : Ipsen atténue les risques et accélère le développement de médicaments grâce à des comités de haute direction et des comités spécialisés ayant pour missions d'examiner la R&D, des partenariats stratégiques avec les meilleurs instituts de recherche et un modèle axé sur les actifs. Ce modèle opérationnel intégré vise à assurer la gestion continue des actifs tout au long de son cycle de vie. L'évolution accélérée de la réglementation en faveur d'un accès plus rapide aux médicaments est également couverte, mais sera détaillée dans la section « Accès » de ce chapitre. Cibles et indicateurs : Ipsen a pour cibles de fournir des traitements innovants, d'améliorer l'efficacité du développement de médicaments, d'élargir l'accès des patients et de se conformer aux réglementations pharmaceutiques mondiales. Les progrès sont mesurés <i>via</i> les objectifs et les évaluations annuelles de l'<i>Executive Leadership Team</i>, le suivi mensuel des tableaux de bord Power BI, ainsi que des indicateurs clés sur l'état des actifs, qui sont spécifiques au portefeuille et à l'activité d'Ipsen, ses risques, ses activités de soumission réglementaire et les progrès cliniques accomplis. Les organes de gouvernance structurés d'Ipsen garantissent un développement de médicaments centré sur le patient, efficace et conforme.

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.2.a	Impact positif : L'engagement avec les patients tout au long du développement du produit permet à Ipsen d'améliorer leur parcours de soins grâce à une approche plus proactive que réactive, de les impliquer dans les décisions concernant leur propre santé, de développer leur confiance et leur observance des traitements et de soutenir le développement de produits mieux adaptés et plus efficaces grâce à l'intégration de preuves du monde réel et des informations des patients dans les processus de R&D. <i>*Cette section se concentrera principalement sur la contribution des patients au développement de nouveaux produits. D'autres sections, telles que Parcours du patient (4.1.1.3.c), développeront les avantages « en aval » pour le patient (veuillez vous référer à la cartographie de la chaîne de valeur pour la définition en aval).</i> Opportunité : Le modèle d'Ipsen centré sur le patient améliorera la capacité d'Ipsen à identifier les besoins médicaux non satisfaits, avec un dialogue permettant des investissements stratégiques et de meilleurs dépistages pour les fusions et acquisitions ; améliorant l'accès au diagnostic et au traitement.	Valoriser le patient - Engagement centré sur le patient	Politiques : Ipsen dispose d'un cadre de gouvernance qui soutient l'engagement éthique des patients, aligné sur les normes mondiales. Ses principales composantes sont la politique d'Ipsen en matière d'engagement des patients, le système PACE pour la collecte de données ainsi qu'un ensemble de procédures de conformité. L'équipe Affaires Patients Monde dirige la mise en œuvre, en veillant au respect des réglementations locales.
			Actions : Les actions d'Ipsen, basées sur la feuille de route 2023-2027 en matière d'engagement des patients, portent essentiellement sur la prise en compte des avis et retours des patients dans le développement de médicaments, l'analyse des données sur l'expérience des patients en vue d'identifier les carences en matière de soins, ainsi qu'une éducation et une implication renforcées des patients grâce à la collaboration avec les communautés.
			Cibles et indicateurs : Ipsen entend intégrer 100 % des observations des patients dans ses études, à l'aide notamment de données rapportées par ces derniers (<i>Patient Reported Outcomes</i>) et de mesures de la qualité de vie, et atteint actuellement à cet égard un taux de plus de 90 %. En outre, 97 % des programmes d'aide aux patients suivent des indicateurs clés de performance. Ipsen souhaite également s'assurer que les engagements pris avec les associations de patients partenaires soient à la fois satisfaisants et efficaces (note actuelle de 8,3/10). Enfin, la cartographie actuelle de l'Expérience Patients (approche spécifique par indication) indique les taux suivants : Neurosciences (33 %), Oncologie (0 %), Maladies rares (25 %).

1

2

3

4

5

6

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.2.a	Risque: Système de pharmacovigilance inefficace ou non conforme : (a) Sécurité des patients : détection tardive des réactions médicamenteuses, préjudice accru pour les patients et perte de confiance. (b) Questions réglementaires : amendes, révocation d'autorisations et vérifications plus strictes. (c) Impact sur l'entreprise : atteinte à la réputation, pertes financières et réduction des revenus provenant des rappels. Positive impact : Les patients et les professionnels de santé bénéficient d'une confiance et d'une transparence accrues sur les produits grâce à un dialogue et à un engagement transparent avec eux. Ils sont en capacité de faire part de leurs préoccupations par les bons canaux en cas d'événement indésirable, ce qui augmente leur capacité à avoir un impact sur leur propre traitement. <i>*IROs associés en amont (Se référer à la section Qualité du produit)</i> - Impact négatif : Les problèmes de qualité du produit ou les problèmes résultant d'un manque de conformité du processus aux normes de qualité pourraient entraîner des effets indésirables, des effets secondaires, l'inefficacité du traitement, etc. pour le patient. - Risque : Problèmes de qualité des produits impactant la réputation d'Ipsen et sa capacité à maintenir à long terme des niveaux de stock compétitifs (risque théorique compte tenu des actions correctives mises en place). Des impacts financiers peuvent également découler de rappels de produits, de remplacements et d'atteintes à la réputation, érodant la confiance des patients, des prestataires de soins de santé et des organismes de réglementation.	Valoriser le patient - Pharmacovigilance et sécurité des patients	Politiques : Les politiques de gestion de la pharmacovigilance (PV) d'Ipsen sont liées à son système qualité interne, et alignées sur les exigences réglementaires (par ex. législation européenne). La gouvernance est assurée par le QPPV UE et la Direction de la Sécurité. Les politiques en matière de sécurité (accessibles depuis le référentiel de documents qualité GxP d'Ipsen) ont pour but de prévenir les non-conformités, d'atténuer les risques et de garantir l'intégrité des données. Le champ d'application des politiques comprend la structure de gouvernance et la surveillance (de la gestion des cas, la détection et l'analyse des signaux à la définition des bénéfices/risques du produit jusqu'à la planification de la gestion des risques), le système et les outils ainsi que la gestion des connaissances en matière de sécurité. Tous les éléments ci-dessus constituent des actions clés que le Groupe met en œuvre pour appliquer sa politique. Voir la colonne Actions. Actions : Ipsen collecte, enregistre, analyse et communique les données de sécurité issues des interactions avec les prestataires de soins ou les patients, de la revue systématique de la littérature (mondiale et locale), des échanges avec les autorités compétentes, des études ou des programmes de collecte de données. Les dossiers de sécurité sont traités dans une base de données mondiale sur la sécurité, qui garantit l'intégrité et la confidentialité des données. La détection des signaux est un processus continu. Des rapports sont régulièrement remis aux autorités de santé. Des plans de gestion des risques définissent les mesures de minimisation des risques. Ils sont adaptés tout au long du cycle de vie du produit. Afin de garantir que les rapports de sécurité sont transmis en temps opportun, la formation en pharmacovigilance est obligatoire pour tous les salariés. Cibles et indicateurs : Cibles : maintenir un système de pharmacovigilance conforme, assurer une collecte et une analyse solides des données de sécurité et renforcer les synergies mondiales/locales. Développer les collaborations transverses et améliorer continuellement les stratégies de formation en pharmacovigilance (PV). Indicateurs ou surveillance / suivi de l'efficacité : La conformité et l'efficacité sont contrôlées au moyen d'examen réguliers de la gouvernance. Les actions préventives et correctives sont documentées dans un référentiel dédié. Entretien des connaissances : l'achèvement de la formation PV (annuelle pour tous les salariés) fait l'objet d'un suivi mensuel.

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.2.b	Risque : Fuite des données des patients ou des professionnels de la santé ; La collecte, le traitement et le stockage des données personnelles des patients et des professionnels de santé sur les marchés mondiaux, en particulier dans des domaines thérapeutiques de niche tels que les maladies rares, présentent des risques substantiels à chaque étape du cycle de vie des données, y compris la collecte, l'analyse, le partage et le stockage. Ces risques sont amplifiés par des réglementations strictes en matière de confidentialité des données (par exemple, le RGPD) et le recours d'Ipsen à des données personnelles hautement sensibles, où toute violation ou non-conformité peut entraîner de graves conséquences. Impact négatif : En cas de fuite de données, Ipsen divulguerait les données des patients, ce qui aurait de graves répercussions sur le(s) patient(s), notamment en les exposant à l'usurpation d'identité, à la fraude médicale, à la discrimination et au stress.	Relation éthique : Engagement responsable et transparence / Protection des données personnelles des patients et des professionnels de la santé	Politiques : Ipsen atténue les risques de violations de données et d'accès non autorisé aux données personnelles en appliquant ses grands principes en matière de confidentialité des données. Le programme de confidentialité des données est supervisé par le Responsable mondial de la protection des données, qui rend compte au Vice-Président, <i>Business Ethics</i>. Les politiques sont conformes au RGPD et à d'autres réglementations mondiales, couvrant toutes les interactions d'Ipsen. La conformité est assurée via la gouvernance, les procédures, la formation et les audits. L'équipe <i>Global Privacy</i>, en collaboration avec les équipes juridiques locales et les <i>Privacy Champions</i>, met en œuvre ces mesures. Actions : Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé : les actions comprennent une surveillance systématique des données, des évaluations de la confidentialité, des audits de conformité, l'intégration du principe de « <i>Privacy by Design</i> », des procédures de réponse aux cas de violation et la gestion des droits des personnes concernées. L'efficacité est suivie au moyen d'enregistrements des opérations de traitement, d'audits et de rapports de conformité. Cibles et indicateurs : Ipsen a défini comme cibles l'intégration d'une solide culture de protection des données au sein du Groupe, ainsi que la conformité au RGPD de l'ensemble de ses opérations. Les progrès sont évalués via des audits des programmes de confidentialité, le suivi des réponses aux cas de violation ainsi que divers indicateurs de respect des politiques.
4.3.2.2.b	Risque : Des informations inexacts partagées avec des parties prenantes externes dans l'ensemble de l'écosystème de la santé, et en particulier des informations relatives à la santé ou aux produits, par un employé d'Ipsen et sur tous les canaux possibles, y compris en ligne, peuvent entraîner : • Atteinte à la réputation : perte de confiance et retraits potentiels de produits. • Sanctions financières : amendes substantielles, sanctions civiles et obligations d'indemnisation. Risque : La promotion non éthique de médicaments auprès des professionnels de la santé (c'est-à-dire non conforme aux normes éthiques de l'industrie pharmaceutique, réglementant les interactions avec les professionnels de la santé) peut entraîner des conséquences juridiques : emprisonnement des employés et perte de l'autorisation de mise sur le marché.	Relation éthique : engagement responsable et transparence	Politiques : Le Code de Conduite d'Ipsen et sa politique de gestion des tiers en matière d'éthique professionnelle garantissent son intégrité dans toutes les interactions, et font l'objet d'une revue chaque année. Les politiques clés comprennent le Code de Conduite des partenaires, la directive sur les interactions avec les professionnels de santé, les procédures relatives au matériel promotionnel et les lignes directrices en matière de transparence pour les transactions financières (rapports sur les transferts de valeur pour les professionnels de santé, les organisations de santé et les associations de patients). Ipsen suit les codes professionnels des associations IFPMA, EFPIA, PhRMA et RDPAC. Actions : Les actions d'Ipsen comprennent une formation obligatoire au Code de Conduite, un processus de diligence raisonnable pour les tiers partenaires, des revues portant sur l'engagement des patients et des professionnels de santé ainsi que des audits de conformité. Ipsen s'assure de la transparence totale des échanges financiers et non financiers, en intégrant des mesures d'atténuation des risques dans toutes ses interactions. Cibles et indicateurs : Les cibles d'Ipsen visent à maintenir sa conformité totale aux normes en matière d'éthique des affaires et à améliorer la transparence des engagements. Les indicateurs comprennent les taux d'achèvement de la formation des salariés, les évaluations de diligence raisonnable par des tiers ainsi que les audits en matière d'éthique.

1

2

3

4

5

6

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.3.a	Impact positif : Ipsen s'appuie sur des processus de soumission rationalisés et un engagement précoce auprès des autorités réglementaires pour accélérer les soumissions réglementaires. En réduisant les délais de mise sur le marché des traitements essentiels, en garantissant la disponibilité en temps opportun de thérapies innovantes et en répondant plus efficacement aux besoins médicaux urgents, ces efforts améliorent les résultats de santé, renforcent la satisfaction des patients et renforcent la confiance dans la capacité d'Ipsen à fournir des thérapies qui changent la vie. Les impacts positifs s'étendent aux patients et aux prestataires de soins de santé. Risque : Risque de non-approbation par les régulateurs locaux / autorités de santé dans certaines zones géographiques, c'est-à-dire perte d'opportunité de marché et de revenus potentiels pour couvrir les investissements de développement et réglementaires entraînant des pertes financières.	Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris les zones défavorisées	Politiques : Ipsen dispose de politiques et de modèles opérationnels (équivalents aux politiques dans ce contexte) pour optimiser les processus d'approbation réglementaire : • Les politiques d'approbation réglementaire (S4-1-15) visent à accélérer les soumissions et à réduire les risques de refus, guidées par l'<i>Executive Leadership Team</i>. • Un modèle axé sur les actifs ainsi qu'un guide dédié soutiennent chaque candidat-médicament tout au long de son cycle de vie, favorisant ainsi une planification efficace des soumissions. • La communication avec les parties prenantes garantit la collaboration dans les processus de soumission réglementaire, en s'alignant sur les politiques en matière d'engagement des patients et de soins de santé. Actions : Ipsen a mis en place des actions pour accélérer les approbations : • Accélération des soumissions en optimisant les processus et en respectant les délais. • Expansion géographique focalisée sur les dépôts réglementaires dans les régions mal desservies afin de réduire les disparités en matière de soins de santé. • Le suivi et le respect des délais sont assurés par des équipes dédiées qui contrôlent le respect des calendriers de soumission. Cibles et indicateurs : Les indicateurs clés de performance sont les suivants : • rapidité des soumissions, suivie en se basant sur le guide dédié ; • évaluation régulière de l'efficacité des actions en vue d'apprécier leur impact sur l'accès des patients.
4.3.2.3.b	Impact positif : Amélioration de l'accès aux médicaments à un prix abordable pour un large éventail de patients, y compris dans les zones géographiques défavorisées : améliorer l'accès aux médicaments à un prix abordable pour un large éventail de patients, y compris ceux des zones géographiques mal desservies, et développer cet impact positif pour les patients, les activités d'Ipsen en particulier lors des phases d'accès sur les marchés mondiaux (soumission et remboursement). <i>* Risque: Risque réputationnel et dommage résultant de la perception potentielle de ne pas en faire assez pour améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les marchés à faible revenu ou pendant les crises sanitaires.</i>	Faciliter l'accès à la médecine dans toutes les zones géographiques	Politiques : Les politiques d'Ipsen (S4-1 et S4-4) régissent les processus d'approbation de l'ensemble des produits, supervisés par l'<i>Executive Leadership Team</i> et les équipes en charge des aspects réglementaires. Ipsen a pour principaux objectifs de faciliter les approbations réglementaires dans toutes les zones géographiques, de répondre aux besoins médicaux non satisfaits et de normaliser les processus à l'aide d'un modèle axé sur les actifs. Un guide dédié oriente la planification des soumissions, garantissant le respect des normes réglementaires. Actions : Ipsen accélère les soumissions réglementaires en optimisant les processus internes, en se focalisant sur les régions mal desservies et en utilisant un modèle axé sur les actifs pour la gestion des produits. Une approche structurée des soumissions garantit la cohérence et le respect des délais. Le Groupe a mis en place des initiatives telles que des stratégies de tarification différenciée, des partenariats avec des prestataires de soins de santé locaux ainsi que des programmes ciblés pour les régions mal desservies. Cibles et indicateurs : Les progrès sont mesurés par le respect des délais de soumission, une surveillance continue de l'efficacité ainsi que le feedback des parties prenantes, pris en compte pour affiner les processus.

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.3.c	Impact positif : Les initiatives d'Ipsen en matière d'engagement des patients, de collaboration dans le domaine de la santé et de sensibilisation, telles que les programmes éducatifs, les partenariats avec les prestataires de soins de santé et les services de soutien aux patients, améliorent les parcours médicaux et émotionnels des patients en les sensibilisant afin d'augmenter les taux de diagnostic, en améliorant l'accès à des soins rapides et précis et en apportant un soutien émotionnel tout au long du parcours de traitement. Ces efforts permettent d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé, d'accroître l'autonomisation des patients et d'accroître la satisfaction à l'égard de l'expérience des soins de santé.	Soutenir l'amélioration du parcours du patient	Politiques : Ipsen a établi des lignes directrices internes dans le cadre de son approche d'excellence en matière de stratégie commerciale (« <i>Strategic Business Excellence Playbook</i> »), ainsi qu'une stratégie de marque au niveau Groupe et une stratégie de marque par pays, afin d'améliorer le parcours des patients par indication et par zone géographique. Ces politiques garantissent l'identification et la mise en œuvre d'innovations centrées sur le patient et s'alignent sur le feedback des patients, des aidants ainsi que des équipes médicales, une fois l'actif commercialisé. L'excellence en matière de stratégie commerciale est supervisée par le Comité des opérations de marque mondiales, qui se réunit une fois par mois pour garantir l'adéquation et l'impact positif des actions menées. Actions : Ipsen suit un processus structuré pour améliorer le parcours des patients en cartographiant les principales parties prenantes ainsi que les points sensibles. Des activités ciblées sont développées pour répondre aux besoins des parties prenantes, intégrées dans les stratégies de marque au niveau Groupe et localisées dans les stratégies de marque par pays. Les principales initiatives comprennent des programmes de sensibilisation aux diagnostics tardifs et aux alternatives en cas de mauvaise observance, par exemple en raison de modalités de traitement inadaptées, telles que les injections. Cibles et indicateurs : La cible, ou l'objectif primordial, est d'améliorer l'accès des patients aux traitements, d'améliorer la prise en charge des maladies et de réduire les retards de diagnostic tout en garantissant l'alignement des stratégies mondiales et locales. Aucun objectif clair et mesurable n'est fixé, en raison de la grande diversité des indications et des zones géographiques couvertes. Néanmoins, Ipsen suit systématiquement l'efficacité des plans d'action à l'échelle mondiale et locale, évalue l'impact sur les patients en fonction du problème ou du besoin évalué à l'aide d'un dispositif de feedback, et mène des évaluations annuelles des stratégies de marque au niveau Groupe et par pays pour identifier les potentielles lacunes et voies d'amélioration.

1

2

3

4

5

6

Localisation dans la table des matières	IRO	Domaine	Politiques, Actions et Cibles et indicateurs
4.3.2.3.d	Impact positif: Toutes les catégories de patients bénéficient de l'éducation à la santé et de la philanthropie, sans discrimination. Opportunité : Les patients des zones géographiques défavorisées (en raison de facteurs économiques, géopolitiques et réglementaires) peuvent bénéficier d'un accès plus rapide ou plus abordable aux médicaments. Risque : Le risque réputationnel et le dommage résultant de la perception potentielle de ne pas en faire assez pour améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les marchés à faible revenu ou pendant les crises sanitaires. <i>* Impact positif: La R&D et les produits innovants d'Ipsen améliorent la santé des patients, la qualité de vie et l'observance du traitement. Il apporte de la nouveauté aux patients. Grâce à une R&D ciblée et au lancement de produits à valeur ajoutée supplémentaires, les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent avoir accès à de nouveaux médicaments à valeur thérapeutique supplémentaire, ou à des traitements améliorés avec moins d'effets indésirables, ce qui améliore leur santé et leur qualité de vie.</i>	Élargir l'accès à la médecine et à la littératie en santé (p. ex., programmes d'accès pour les patients)	Politiques : Ipsen a mis en place plusieurs politiques visant à garantir le respect des normes internes et légales pour les programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients. Ces politiques décrivent les processus d'accès aux produits et soutiennent la surveillance des programmes. Les collaborateurs doivent respecter ces politiques, accessibles depuis le référentiel interne d'Ipsen. Actions : Ipsen met en œuvre ses politiques à travers des programmes d'accès précoce, qui consistent à apporter aux patients des options de traitement, et des programmes d'accompagnement aux patients, qui visent à leur proposer des ressources d'éducation et une assistance. La Fondation Ipsen produit du matériel pédagogique et organise des événements en vue de sensibiliser le plus grand nombre à des maladies ou des domaines thérapeutiques spécifiques. Chaque programme est géré dans un souci d'efficacité et de conformité. Les chefs de projet Ipsen reçoivent notamment une formation, à l'aide de ressources gérées dans le référentiel. Cibles et indicateurs : Ipsen suit l'efficacité de ses initiatives en surveillant le recrutement des patients et la portée géographique. En raison de leurs spécificités, aucun objectif annuel spécifique n'est fixé pour les programmes d'accès précoce. Les cibles des programmes d'accompagnement des patients sont définies au cas par cas. La Fondation Ipsen mesure son impact à travers l'engagement médiatique et la distribution de ressources pédagogiques, l'aidant à évaluer et ajuster les stratégies au bénéfice des patients.

* IRO s'appliquant à plusieurs questions connexes.

4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits

a) Assurer la qualité des produits

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – qualité des produits / S4-1-15

La politique qualité d'Ipsen est la fondation qui garantit que notre engagement en matière de qualité envers les patients nous conduit à ne jamais compromettre la sécurité et la qualité de nos produits et services, en assurant la conformité aux exigences réglementaires applicables et aux normes Ipsen.

Elle a été signée conjointement par le Vice-Président Senior de la Qualité Globale et le Directeur général.

Le champ d'application de cette politique concerne tous les produits et services qui sont développés, fabriqués, distribués et commercialisés.

La politique est disponible dans le système de gestion documentaire électronique et sur l'Intranet d'Ipsen.

IPSEN Interne GLOBAL 328331-REC / V2.0 Eff Date/Date d'Application: 17 juil. 2023 Ipsen Global Quality Policy	
	
Quality Policy <i>Focus. Together. For patients & society</i>	Politique Qualité <i>Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.</i>
At Ipsen, our Quality commitment to patients leads us to never compromise on the safety and quality of our products and services which are developed, manufactured, distributed, and marketed in compliance with applicable regulatory requirements and Ipsen values. To achieve this, our Quality Culture is fully embedded and fostered; it ensures the right focus is given on safety, efficacy and reliability of our products, as well as patients' safety. In this context, we are committed to: • Having the patient at the center of everything we do by ensuring the integrity of Ipsen's product portfolio. • Ensuring drug safety and complete compliance with Good Pharmaceutical Practices throughout the product lifecycle. • Maintaining our processes/systems to ensure the compliance of our operations and data to the relevant regulatory requirements and registration dossiers. • Identifying proactively, controlling and managing risks throughout the product lifecycle. • Continuously improving the Ipsen Quality Management System, its performance as well as product quality and patients' safety. • Continuously developing employees' quality skills and competencies through training, motivation and empowerment. • Fostering a sustainable Quality Culture by developing Quality awareness across the organization, which strengthen our Quality mindset and position Quality as a means to ensure efficiency, reliability and compliance. This Policy, which applies across the whole Ipsen Group, is realized through the implementation of our Ipsen Quality Management System. Everybody must be engaged and understand their responsibility & accountability in achieving our Quality objectives and everybody is empowered to take action. Thanks to your individual commitment to Ipsen Quality Culture, we will <i>Focus. Together. For patients & society.</i> June 2023  David Loew Chief Executive Officer	Chez Ipsen, notre engagement Qualité envers les patients nous conduit à ne jamais faire de compromis sur la sécurité et la qualité de nos produits et des services qui sont développés, fabriqués, distribués et commercialisés en conformité avec les exigences réglementaires applicables et les valeurs d'Ipsen. Pour y parvenir, notre Culture Qualité est pleinement intégrée et encouragée ; elle garantit que l'accent est mis sur la sécurité, l'efficacité et la fiabilité de nos produits, ainsi que sur la sécurité de nos patients. Dans ce contexte, nous nous engageons à : • Mettre le patient au centre de tout ce que nous faisons en assurant l'intégrité du portefeuille produits d'Ipsen. • Garantir la sécurité des médicaments et la pleine conformité aux Bonnes Pratiques Pharmaceutiques tout au long du cycle de vie du produit. • Maintenir nos processus/systèmes pour garantir la conformité de nos opérations et de nos données aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'à nos dossiers d'enregistrement. • Identifier, contrôler et gérer les risques tout au long du cycle de vie des produits. • Améliorer continuellement le Système de Management de la Qualité d'Ipsen, sa performance ainsi que la qualité des produits et la sécurité des patients. • Développer en permanence les aptitudes et les compétences des collaborateurs par la formation, la motivation et la responsabilisation. • Favoriser une Culture Qualité durable en développant la sensibilisation à la Qualité au sein de l'organisation, ce qui renforce notre état d'esprit en matière de Qualité et fait de la Qualité un moyen de garantir efficacité, fiabilité et conformité. Cette politique, qui s'applique à l'ensemble du groupe Ipsen, est mise en œuvre par l'application du Système de Management de la Qualité d'Ipsen. Chacun doit s'engager, comprendre sa responsabilité dans la réalisation de nos objectifs Qualité et être encouragé à prendre des actions. Grâce à votre engagement individuel pour la Culture Qualité d'Ipsen, nous serons <i>Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.</i> Juin 2023  Karine Roth Senior Vice-President Global Quality

Valid at the time of printing. User resp. for ensuring it is current when used
Version valide lors de l'impression, à vérifier lors de son utilisation. 2/2

Système qualité (système de management de la qualité)

La fonction Qualité englobe l'ensemble du cycle de vie du produit, à savoir les activités de recherche, de développement, de fabrication et de ventes, et est responsable de la conformité aux normes et réglementations GxP applicables (normes ISO...) au sein de l'organisation Ipsen.

Elle comprend les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques de Distribution (BPD), les Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), les Bonnes Pratiques de Laboratoires Cliniques (BPLC), les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) et les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (BPP) et les Dispositifs médicaux.

Le système Qualité du Groupe est décrit dans le Manuel Qualité, qui donne un aperçu du Système Qualité de la Société et définit les éléments suivants :

- structure de Gouvernance Qualité ;
- politiques et procédures GxP ;
- rôles et responsabilités du personnel Qualité ;
- processus de gestion du risque Qualité ;
- suivi de la Qualité et revue de direction.

Le Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité (QSEB) est une structure de gouvernance, présidée par le Vice-Président Senior Qualité Globale ou son représentant. Il regroupe toutes les fonctions pertinentes pour veiller à ce que l'ensemble des problèmes ou incidents Qualité majeurs soient traités. Ainsi, le Système Qualité englobe des politiques permettant de prévenir ou de remédier aux impacts négatifs induits par des problèmes de qualité des produits (IRO).

S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations – qualité des produits / S4-3-25-(a)

Gestion du Risque Qualité

Ipsen a mis en place un processus d'identification des dangers, d'évaluation, de hiérarchisation, de contrôle, de documentation, de communication et de revue des risques Qualité tout au long du cycle de vie du produit, conformément aux réglementations.

Des plans d'atténuation sont définis pour maîtriser les risques les plus probables et les plus impactants. Les résultats du processus de gestion des risques qualité sont régulièrement analysés pour s'assurer que le processus reste sous contrôle et favoriser une amélioration continue. L'impact négatif (IRO) découlant de problèmes de qualité des produits Ipsen est minimisé grâce aux actions suivantes :

- identifier, contrôler et gérer les risques dans une démarche proactive ;
- améliorer continuellement le Système Qualité ;
- développer continuellement les aptitudes et les compétences des salariés en matière de qualité.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – qualité des produits / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(b), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-32-(c), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37

Revue de direction Qualité

La *Quality Leadership Team* est chargée d'assurer la bonne gouvernance du système Qualité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. Le processus de revue de direction Qualité garantit la continuité, l'adéquation, la conformité et l'efficacité du système Qualité.

La Revue de direction Qualité couvre tous les produits.

Pour traiter les IRO (problèmes de qualité des produits), les actions suivantes sont prévues : la revue de direction Qualité, menée au moins une fois par an, comprend la revue des

procédés ainsi que des performances des produits, y compris l'examen des plaintes, des contrefaçons et des rappels de produits.

Elle peut aboutir à des actions correctives telles que des mesures d'amélioration du système Qualité, la révision des objectifs Qualité, l'allocation de ressources, ou encore des audits du système, avec des dates cibles associées.

Cibles :

Notre cible est de ramener à zéro le nombre de rappels de produits.

b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication**Politiques et actions****S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – disponibilité des produits / S4-1-15**

Ipsen a mis en place des processus robustes et durables pour garantir la disponibilité des produits et ainsi prévenir et atténuer le risque de rupture d'approvisionnement et les impacts négatifs liés à de potentielles interruptions dans la chaîne d'approvisionnement (IRO). Ces processus s'articulent principalement autour de quatre piliers : gestion des stocks, gestions des ruptures d'approvisionnement, communication fluide et résilience de l'activité mondiale de fabrication.

1. La gestion des stocks (Politique globale de gestion des stocks), qui consiste à déterminer et évaluer la taille et l'emplacement optimaux des stocks, mettre en œuvre les décisions et contrôler leur bonne application.

La Politique de gestion des stocks a été élaborée autour de trois niveaux cibles de stocks :

- Stocks stratégiques : pour couvrir les sources d'approvisionnement uniques ainsi que les risques majeurs de catastrophe sur site (par ex. incendie, inondation, panne d'équipement clé, défaillance d'un fournisseur clé).
- Stock de sécurité : pour couvrir les risques de pénurie découlant d'une demande supérieure à la capacité de fabrication ou à de retards d'approvisionnement (par ex. problèmes de qualité, de transport, de production ou de retards de fournisseurs).
- Stock cible : stock total à conserver à l'emplacement du stock.
- Périmètre : tout matériau issu de la chaîne d'approvisionnement globale et de la fabrication externe :
 - produits finis, principes actifs, matériaux d'emballage et matières premières jugées critiques ;
 - stockés dans les filiales, les centres de distribution et les sites de fabrication internes et externes d'Ipsen.

2. La gestion des ruptures d'approvisionnement (Politique de gestion des pénuries), qui répond à deux objectifs clés :

- éviter les ruptures de stock de produits, en mettant en œuvre des systèmes et des processus, ou en tirant parti de ceux existants, pour éviter les pénuries ;
- lancer un plan d'intervention immédiat, pour assurer à Ipsen de réagir rapidement face à tout risque ou toute situation réelle de pénurie de produits ;
- Périmètre : tous les produits fabriqués ou distribués par ou pour le compte d'Ipsen à l'exception des dispositifs médicaux. Il couvre à la fois les processus Groupe et locaux.

3. Une communication fluide au sein de l'organisation (alertes flash sur l'approvisionnement), qui vise à :

- informer l'ensemble des parties prenantes des problèmes d'approvisionnement potentiels ou réels de manière cohérente ;
- identifier et communiquer sur les actions pertinentes à mettre en place pour maîtriser la situation ;
- déterminer les actions préventives à mettre en place et les contrôler ;
- Périmètre : ensemble de l'approvisionnement d'Ipsen.

4. La maturité de la résilience de l'activité de fabrication mondiale, dont les objectifs sont les suivants :

- nouer des liens solides avec les fournisseurs et prestataires clés ;
- cartographier les risques et évaluer leur impact sur l'activité ;
- élaborer des plans de continuité des activités et prévoir des équipements de redondance pour les sites de fabrication au moment opportun, là où ils sont nécessaires ;
- Périmètre : tous les sites de fabrication internes et externes.

Les piliers 1, 2 et 3 relèvent de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement mondiale ; le pilier 4 relève de la responsabilité de la fabrication mondiale.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs – disponibilité des produits, approvisionnement et à la continuité du processus de fabrication / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37, S4-Entity specific

1. Gestion des stocks :

Notre cible est d'éviter toute rupture de stock de nos produits. Chaque année, les chaînes d'approvisionnement mondiales et locales définissent des niveaux de stocks pour chaque produit et pour chaque espace de stockage (via SAP ou via un autre processus extérieur à SAP géré par l'équipe Approvisionnement Monde).

Afin de gérer efficacement les niveaux de stocks, les activités et actions associées ont été clairement définies et séquencées tout au long de l'année, conformément au budget actuel, comme indiqué ci-dessous :

- **Activité 1 :** L'activité « Définir la stratégie » se déroule une fois par an, de manière synchrone avec le processus budgétaire. Son objectif est de déterminer où stocker les matériaux dans la chaîne d'approvisionnement pour soutenir au mieux la performance logistique, au meilleur coût.
- **Activité 2 :** L'activité « Réviser les normes » est menée deux fois par an. Son objectif est de définir la taille cible de chaque stock pour faire face à la variabilité de la demande et à la performance de l'offre.
- **Activité 3 :** L'activité « Établir les stocks selon les normes » est menée deux fois par an. Son objectif est de constituer ou de réduire les stocks pour s'adapter aux nouvelles normes en la matière. À titre d'exemple, les stocks doivent être constitués conformément aux objectifs sous trois mois, toutefois la durée réelle dépend du délai de livraison du produit et de l'ampleur de l'évolution des normes.
- **Activité 4 :** L'activité « Gérer l'approvisionnement mondial » est menée tout au long de l'année sans interruption, via le processus de planification des ventes et des opérations. Son objectif est de surveiller les niveaux de stocks et de garantir le respect des normes en matière de stock des matériaux, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis, dans les centres de distribution mondiaux.
- **Activité 5 :** L'activité « Gérer l'approvisionnement local » est menée en continu tout au long de l'année. Son objectif est de surveiller les niveaux de stocks et de garantir le respect des normes en matière de stock des matériaux, depuis les centres de distribution mondiaux jusqu'aux patients.

Les responsabilités sont réparties par activité comme suit :

- Définir la stratégie : *Directeur de la planification des ventes et des opérations ;*
- Réviser les normes : *Directeur des processus de bout en bout / Directeur des relations externes ;*
- Établir les stocks selon les normes : *Responsables de la chaîne d'approvisionnement et des relations ;*
- Gérer l'approvisionnement mondial : *Directeur des processus de bout en bout / Directeur des relations externes ;*
- Gérer l'approvisionnement global : *Coordinateurs de la chaîne d'approvisionnement dans chaque pays.*

Toutes les marques voient leur stratégie de gestion des stocks revue chaque année.

2. Gestion des ruptures d'approvisionnement :

Aucune cible n'a été définie, car il s'agit de répondre à un risque (de rupture de produit) et Ipsen dispose d'un plan d'action pour informer les personnes impactées.

Afin de minimiser le risque de pénurie, des « plans de prévention » sont élaborés en vue de garantir la disponibilité des produits. Ces plans détaillent les contrôles généraux et les actions à envisager, notamment :

- maintenir un stock de sécurité suffisant ;
- veiller à doubler, le cas échéant, les sources d'approvisionnement pour les matières premières et les composants critiques ;
- assurer la redondance des capacités de fabrication ou prévoir des capacités de secours le cas échéant ;
- procéder à une maintenance préventive ;
- mettre en œuvre un Système Qualité robuste.

Le plan de prévention présente également les actions et activités à envisager lorsqu'il existe un risque réel de pénurie. Si un plan de réponse est mis en œuvre, il sera géré par le Comité d'évaluation des systèmes de qualité (*Quality Systems Evaluation Board – QSEB*) et des rôles seront clairement définis à chaque étape, notamment pour les aspects suivants :

- Recueil des données ;
- Interaction avec les autorités ;
- Communication ;
- Politique de changement (par indication) ;
- Comité de suivi et plan d'action pour le retour à l'état normal.

3. Résilience de l'activité mondiale de fabrication :

Pour faire face aux risques potentiels susceptibles de compromettre la disponibilité des produits, chaque site de fabrication tient un registre des risques conformément à la politique du Groupe en matière de gestion des risques d'entreprise. Ce registre est hébergé dans un système au niveau du Groupe, et tenu à jour tout au long de l'année. Du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année, le système est soumis à plusieurs contrôles de validation, avant que le rapport annuel couvrant l'ensemble des sites ne soit publié et transmis à la GMLT et à l'ELT.

La politique du Groupe stipule qu'un plan de continuité des activités doit être mis en œuvre pour les catégories de risques suivantes :

- Panne d'équipements clés ;
- Défaut d'approvisionnement par des fournisseurs clés ;
- Événements indésirables sur site (incendie, inondation, tremblement de terre) ;
- Risques liés aux opérations techniques de priorité 1.

Au terme du dernier exercice de cartographie des risques des opérations techniques, 89 risques ont été identifiés, dont 60 % ont été classés en priorité 3 (action limitée au suivi du risque jusqu'au prochain exercice de cartographie des risques). Pour les trois risques classés en priorité 1, un plan de continuité des activités (PCA) a été élaboré. Des plans sont en cours d'élaboration pour les risques classés en priorité 2 qui nécessitent un PCA selon les critères énoncés ci-dessus. Pour chaque plan d'action, des ressources sont allouées en conséquence.

Notre objectif est d'avoir un PCA par site et nous continuons de les mettre à jour, de les surveiller et d'en faire la cartographie des risques.

c) Assurer la nouveauté du produit

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs – nouveauté des produits et S4-4 Actions – nouveauté des produits / S4-1-15, S4-1-15, S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37

Ipsen a mis en place une gouvernance des portefeuilles, ainsi que des processus et critères d'investissements ciblés dans des actifs qui répondent aux besoins médicaux non satisfaits des patients en oncologie, maladies rares et neurosciences, tirant ainsi parti d'opportunités (IRO) de développer des produits nouveaux au profit des patients. Les ressources de développement préclinique et clinique en R&D sont essentiellement investies dans des solutions innovantes qui répondent aux besoins médicaux des patients.

Dans le cadre du processus de gouvernance établi par Ipsen, des dirigeants seniors sont chargés de revoir la stratégie ainsi que le statut des actifs et du portefeuille, et d'étudier les opportunités associées à certains traitements existants et futurs des patients. Plusieurs comités spécialisés (y compris le Comité de pilotage des programmes, le Comité d'évaluation des protocoles, le Comité scientifique de recherche et le Comité consultatif sur le développement et la fabrication) apportent leur concours aux dirigeants seniors et aux équipes en charge des actifs (*Asset Teams*). En s'appuyant sur leurs expertises et leur approche scientifique, ils questionnent la pertinence des protocoles et des propositions des *Asset Teams*, et veillent à les sensibiliser continuellement aux besoins des patients, atténuant ainsi le risque d'échec des essais cliniques (IRO). Les réflexions et questions qu'ils apportent sont ainsi gages d'efficacité et de meilleurs résultats pour les patients.

La stratégie d'Ipsen étant définie sur une base annuelle et alignée sur son plan quinquennal à long terme ainsi que sur d'autres exigences du Conseil d'administration, les fonctions déploient des tactiques et mettent en place des activités pour soutenir la stratégie du Groupe tout au long de l'année.

Plusieurs politiques et procédures sont en place pour étayer ces processus et sont applicables à tous les produits du portefeuille Ipsen. Ipsen dispose par exemple : (i) d'une politique sur la gouvernance de la sécurité médicale, qui comprend un Comité de Décision sur le rapport Bénéfice/Risque ; (ii) d'une procédure sur le cadre de gouvernance et de surveillance médicale au sein du Comité d'examen de la production de preuves et (iii) d'une politique en matière de veille réglementaire. Ce processus est en place pour maintenir un haut niveau de connaissance des réglementations et des directives de l'industrie pharmaceutique qui évoluent constamment, afin de s'adapter aux avancées scientifiques en matière de technologie, de développement de produits et de digitalisation. Le cadre de veille réglementaire GxP & DM d'Ipsen a ainsi été conçu pour identifier, évaluer, partager et mettre en œuvre les nouvelles exigences réglementaires. Ipsen se conforme en outre aux politiques et directives réglementaires concernant les critères d'éligibilité et d'inclusion dans l'optique de couvrir la diversité des populations de patients, y compris pour répondre à l'obligation de soumettre des plans d'action en matière de diversité. Ces procédures sont accessibles depuis le référentiel de documents qualité GxP. Ces politiques et procédures couvrent ensemble plusieurs aspects qui mettent l'accent sur le bénéfice pour le patient.

Les mesures suivantes sont prises pour répondre aux IRO mentionnés ci-avant.

Ipsen noue des partenariats et des collaborations avec des entreprises et des instituts de premier plan en matière d'innovation, en ciblant prioritairement les opportunités liées à des candidats médicaments et actifs qui sont les premiers ou les meilleurs de leur catégorie pour apporter des solutions innovantes aux patients. Les partenariats et collaborations récemment mis en place sont présentés dans les communiqués de presse et les rapports d'activité du Groupe. Pour chaque actif, une *Asset Team* est constituée en phase de développement précoce ou de développement clinique. Ces *Asset Teams* ont pour mission de piloter le développement de candidats médicaments innovants dans toutes les opportunités d'indication, de l'idée initiale jusqu'à la commercialisation, en suivant une approche intégrée. Conformément au modèle axé sur les actifs mis en place par Ipsen, des actions ciblées sont réalisées par l'*Asset Team*, telles qu'une planification intégrée (documentée via les profils de produits cibles, les profils de valeur cibles, les plans stratégiques d'actifs intégrés et la planification de génération de preuves intégrée) est en place, de façon à focaliser le développement de médicaments sur de nouvelles solutions qui répondent aux besoins des patients.

Afin d'apporter plus efficacement des solutions innovantes aux patients, Ipsen a élaboré des processus visant à accélérer le développement de médicaments et les étapes de soumission réglementaire pour assurer un accès plus rapide aux médicaments une fois approuvés. Ipsen s'engage à soumettre des demandes d'approbation dans les pays où les besoins demeurent insatisfaits. Par ailleurs, Ipsen s'est engagé publiquement à rédiger, dans un langage simple et vulgarisé, des résumés des études cliniques clés, et à ouvrir l'accès aux travaux de recherche publiés.

Chaque année, l'*Executive Leadership Team* (ELT) définit des objectifs prioritaires qui permettront d'atteindre les jalons définis pour chaque actif. Les progrès accomplis vers ces objectifs, sont évalués plusieurs fois au cours de l'année, avant de faire l'objet d'une revue annuelle formalisée. La progression du portefeuille est présentée chaque mois via le tableau de bord des actifs dans PowerBI qui comptabilise les indicateurs clés du développement des actifs (état, risques, faits notables) et dans un rapport général destiné à la haute direction. Ces indicateurs clés sont définis pour répondre aux objectifs identifiés par l'ELT. En mettant en place des objectifs clairs et ciblés, des processus efficaces, une gouvernance solide soutenue par une expertise technique et des politiques adaptées, Ipsen cherche à répondre aux besoins médicaux non satisfaits des patients dans les domaines de l'oncologie, des maladies rares et des neurosciences.

L'ensemble des personnes impliquées dans la R&D, les Comités d'experts, les membres de l'ELT et les équipes projets pluridisciplinaires constituent des ressources allouées à la Nouveauté Produit, répondant ainsi aux IRO énoncés.

4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique

a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit

• Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – pour les politiques spécifiques aux affaires patients / S4-1-16-(b)

Ipsen s'engage à travailler aux côtés de la communauté des patients pour améliorer leur quotidien et obtenir des résultats qui font concrètement la différence. Cette approche axée sur le patient est encadrée par des politiques et lignes directrices et ancrée dans la culture d'Ipsen, en commençant par la haute direction, et dans tous les autres pans de l'organisation. Une approche centrée sur le patient relève de la responsabilité de chaque collaborateur, quel que soit son rôle.

En plus de disposer d'un cadre de gouvernance solide, Ipsen investit dans un système innovant de collaboration et

d'interaction avec les associations de patients, connu sous le nom de « PACE » (*PA*tient *o*rganization *C*ollaboration & *E*ngagement). Ce système permet de comprendre la façon dont Ipsen collabore avec ces parties prenantes essentielles et montre que les données ainsi recueillies apportent de la valeur à la fois à Ipsen et à la communauté des patients, pour capitaliser sur l'engagement des patients au sein de l'organisation d'Ipsen et proposer un modèle des activités d'Ipsen centré sur les patients (IRO).

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-2-Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux ; S4-3- Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations / S4-1-15, S4-1-15, S4-2-20, S4-2-20-(a), S4-2-20-(b), S4-2-20-(c), S4-2-20-(d), S4-2-21, S4-3-25-(b), S4-3-25-(c), S4-3-25-(d), S4-3-26

La politique d'engagement des patients d'Ipsen vise à fournir un cadre éthique et transparent pour contribuer à préserver la confiance des parties prenantes, la réputation d'Ipsen et la valeur des soins. Elle facilite l'intégration conforme des expériences des patients tout au long de leur parcours, afin de soutenir une R&D ciblée et de mettre à disposition des produits qui apportent une valeur ajoutée additionnelle, ainsi que de meilleurs résultats pour les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits. Elle vise également à tirer davantage de bénéfices de l'engagement des patients, en les responsabilisant en tant que partenaires stratégiques et en leur permettant de se sentir impliqués dans les décisions concernant leur état de santé. Cela a pour effet de renforcer la confiance et la concordance de traitement, et de soutenir le développement de produits et de programmes d'accompagnement mieux adaptés et plus efficaces. Ces politiques visent à développer les impacts positifs de l'engagement des patients et du modèle centré sur le patient d'Ipsen et les activités du Groupe (IRO). Cela contribue à renforcer l'impact positif des efforts de R&D ciblés et du lancement de produits présentant une valeur ajoutée additionnelle ; les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent accéder à de nouveaux médicaments qui leur apporteront une valeur thérapeutique supplémentaire ou à des traitements améliorés produisant moins d'effets indésirables, qui tendent ainsi à améliorer leur santé et leur qualité de vie. Le modèle d'Ipsen centré sur le patient permet d'intégrer des informations et des analyses issues de différentes interactions avec les patients pour construire un portefeuille de produits solide et innovant qui répond aux besoins de ces derniers, tout en soutenant la capacité d'Ipsen à identifier les besoins médicaux non satisfaits par le dialogue pour permettre des investissements stratégiques et un meilleur *screening* des projets de fusions et

acquisitions, contribuant ainsi à élargir l'accès au diagnostic et au traitement.

Les activités d'engagement des patients sont encadrées en interne par une procédure qui formule des exigences et des recommandations en matière d'interaction avec les patients, les aidants, les patients-experts et les associations de patients, conformément aux lois et codes professionnels en vigueur ainsi qu'aux normes établies par Ipsen.

La procédure a été rédigée par l'équipe Affaires Patients Monde avec le soutien de l'équipe *Business Ethics* et de partenaires transverses, y compris les Affaires Corporate. Elle est accessible depuis le référentiel de documents qualité GxP. L'équipe Affaires Patients Monde est dirigée par le Vice-Président, Affaires Patients et rend compte au *Chief Medical Officer* qui dirige les Affaires médicales Monde. Le Vice-Président, Affaires Patients est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Concernant le champ d'application de la procédure, celle-ci exige de s'assurer au préalable que l'engagement direct auprès d'un patient ou d'un patient-expert est autorisé dans le pays où réside celui-ci et dans le pays où l'engagement a lieu. S'agissant des exigences spécifiques à chaque pays, des Profils pays locaux ont été établis et un interlocuteur local a été désigné pour chacun d'entre eux. En cas de conflit entre cette procédure Groupe et une loi ou réglementation locale, l'exigence la plus restrictive s'applique.

Activités d'engagement des patients couvertes dans la SOP :

- Demande de conseils et collecte d'informations (services de conseil et d'expertise) ;
- Interventions d'orateurs lors de réunions internes ou externes ;

- Utilisation de déclarations, citations ou témoignages de patients ;
- Utilisation de photos ou vidéos de patients ;
- Parrainage et réunions ou activités liées à des projets connexes ;
- Partenariats et réunions ou activités liées à des projets connexes ;
- Événements de sensibilisation à des pathologies.

Les éléments suivants ne rentrent pas dans le champ d'application de la procédure (d'autres procédures ou politiques s'appliquent) :

- Programmes d'accompagnement des patients (existence d'une procédure dédiée) ;
- Activités de plateforme des patients (procédure relative aux exigences de pharmacovigilance médias digitaux) ;
- Études non interventionnelles/enquêtes auprès des patients parrainées par Ipsen/les investigateurs, dans lesquelles les patients sont des participants à l'étude qui prennent un actif expérimental ou un médicament approuvé (politique et procédure).
- Dons et subventions (SOP).

Des contenus de communication et de formation ainsi que des lignes directrices sont disponibles pour tous les salariés concernant la procédure, quel que soit leur rôle, afin de garantir une visibilité totale, une meilleure compréhension et une large adoption pour maîtriser le risque de non-conformité et garantir les normes éthiques et de réputation les plus rigoureuses.

L'équipe Affaires Patients Monde intervient tout au long de la chaîne de valeur, de la R&D à la commercialisation, et travaille en étroite collaboration avec les collaborateurs de la fonction Affaires Corporate Monde, en particulier le département Communication et le département Affaires publiques et Défense des droits des patients.

Leurs responsabilités respectives sont présentées de manière détaillée dans un document intitulé *Asset Centric Model 2.0* (ACM2.0), et peuvent être résumées comme suit :

- *Affaires Patients Monde* : construit des relations durables au sein de la communauté des patients et co-produit des

données sur l'expérience des patients pour en tirer des analyses concrètes qui orientent la stratégie d'Ipsen et contribuent à améliorer les résultats pour les patients.

- *Affaires publiques et Défense des droits des patients* : accélère l'accès au diagnostic, au traitement et aux soins en établissant des partenariats avec des associations de patients, des sociétés médicales et des décideurs politiques/régulateurs dans le but de lever les obstacles des systèmes de santé à la prestation de soins optimaux.
- *Communication* : prépare un environnement favorable aux médicaments. Les équipes de Communication sensibilisent le plus grand nombre à l'impact des pathologies sur les patients et gèrent l'image d'Ipsen en tant que partenaire de choix pour les organisations de patients et autres parties prenantes.

Au niveau national, les *Patient Organization Relationship Leads* (PORL) sont responsables des pratiques d'engagement des patients et échangent régulièrement avec leurs homologues mondiaux dans le cadre de réunions formelles et informelles.

Ce groupe de collaborateurs assume conjointement la responsabilité d'interpréter les besoins et préférences de la communauté des patients, les exigences réglementaires ainsi que les capacités du système de santé, entre autres sujets, en vue d'élaborer des stratégies d'engagement des patients à long terme qui contribueront à soutenir les communautés de patients et les systèmes de santé pour optimiser l'accès aux options de traitement et améliorer les résultats pour les patients. Il formule également des recommandations concernant les capacités des fonctions (rôles et responsabilités, formation, gouvernance, etc.) et les normes minimales à respecter dans les activités d'engagement des patients, tout au long du cycle de vie d'un actif.

Ipsen organise régulièrement des forums consultatifs entre les dirigeants seniors d'Ipsen et les hauts dirigeants de coalitions d'associations de patients pour comprendre les besoins et les attentes de personnes vivant avec différents problèmes de santé.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – pour les actions spécifiques aux affaires patients / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37

Trois actions clés sont en cours dans le cadre de la feuille de route stratégique d'engagement des patients à l'horizon 2027 pour garantir qu'Ipsen génère des impacts positifs significatifs pour les patients et la société, en saisissant l'opportunité de responsabiliser le patient en tant que partenaire tout au long du cycle de vie d'un produit (IRO). Ces actions se concentrent sur des stratégies visant à mieux comprendre les besoins et les expériences des patients dans l'optique d'améliorer leur parcours de soins de santé.

ACTION 1. Instaurer des pratiques médicales axées sur les patients, tenant compte de leurs besoins et préférences

Cette approche permet à Ipsen d'être à l'écoute des patients et de tenir compte de leurs observations dès la découverte de médicaments, en veillant à éclairer chaque fonction et activité de ces informations. En demandant systématiquement les conseils et les observations des patients, dans toutes les études cliniques, nous cherchons à faire évoluer nos mesures d'essais

cliniques de manière à inclure les résultats qui sont importants pour les patients.

ACTION 2. Comprendre les expériences des patients et identifier les besoins médicaux non satisfaits

Via un focus stratégique sur la collecte d'informations auprès des patients, dès le début de la relation puis de façon constante, via la cartographie de l'expérience des patients et la génération de données en partenariat avec les communautés de patients, nous assurons de répondre aux besoins non satisfaits et de produire des preuves solides sur l'évolution de l'état des patients ainsi que l'impact pour le patient à long terme.

Nous privilégions la collaboration, la co-création et un dialogue structuré avec les communautés de patients, à chaque étape du développement des médicaments, dans les activités internes et lors du processus décisionnel, en instaurant un cadre de confiance et des partenariats à long terme le cas échéant.

ACTION 3. Élargir les connaissances liées à la santé des patients et aux essais cliniques

Ipsen place les patients au cœur de ses activités et entend maintenir cette réputation auprès des associations de patients. Le Groupe s'engage à traduire ses travaux scientifiques dans un langage accessible et par des actions de soutien aux patients. Nous travaillons aux côtés des communautés de patients pour leur offrir un accès illimité à nos publications et nous assurer que les communiqués sur les preuves apportées par les patients aient un impact. L'intégration des observations des patients dans la pratique en co-créant avec les communautés de patients des mesures

d'impact, du matériel ainsi que des programmes de soutien est une composante clé.

Ces actions s'inscrivent toutes dans une approche collaborative ; avec des programmes de formation aux compétences associées et de communication pour une mise en œuvre efficace. Le modèle d'Ipsen centré sur le patient renforcera la capacité du Groupe à identifier les besoins médicaux non satisfaits, grâce à un dialogue permettant des investissements stratégiques et une meilleure sélection des projets de fusion-acquisition ; pour un accès élargi au diagnostic et aux traitements.

Indicateurs et cibles

S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – pour les cibles spécifiques aux affaires patients / S4-5-41, S4-5-41-(a), S4-5-41-(b), S4-5-41-(c)

Ipsen suit l'impact de ses actions visant à faire des patients ses partenaires stratégiques tout au long de leur parcours de santé, y compris durant le cycle de vie d'un produit. Les mesures utilisées ont été définies en collaboration avec des parties prenantes transverses et notre situation actuelle (en janvier 2025) est la suivante :

1. Instaurer des pratiques médicales axées sur les patients, tenant compte de leurs besoins et préférences

La cible de cette action est de 100 %. Ipsen suit l'efficacité de ses actions visant à maîtriser les impacts, risques et opportunités significatifs, à travers les indicateurs suivants.

a) Rechercher systématiquement des avis auprès des patients et solliciter leur point de vue dans toutes les études cliniques.

Cet indicateur est calculé en % des études de Phase I à IV avec la contribution des patients, (mesuré en janvier 2024).

1. Neurosciences : 100 %
2. Oncologie : 100 % Phases II-III
3. Maladies rares : 60 % (100 % Phase III, 50 % Phase II)

b) Faire évoluer nos mesures d'essais cliniques afin d'inclure les résultats qui sont importants pour les patients.

Cet indicateur est calculé en % d'études définissant les résultats rapportés par les patients ou les résultats en matière de qualité de vie (mesuré en mars 2024).

1. Neurosciences : 25 %
2. Oncologie : 60 %
3. Maladies rares : 100 %
4. Phase IV et études en vie réelle (RWE) : 95 %

c) Veiller à ce que les observations des patients soient recueillies et partagées de manière à éclairer chaque fonction et activité chez Ipsen.

Cet indicateur est calculé en % de panels consultatifs de patients par indication prioritaire (mesuré en avril 2024).

1. Neurosciences : 100 %
2. Oncologie : 100 %
3. Maladies rares : 100 %

2. Comprendre les expériences des patients et identifier les besoins médicaux non satisfaits

La progression globale vers les cibles définies au fil du temps est suivie via les indicateurs suivants :

a) Réaliser une cartographie complète de l'expérience des patients et générer des données en partenariat avec les communautés de patients.

i. Cartes Expériences Patients disponibles par indication prioritaire (mesurées en janvier 2024)

1. Neurosciences : 33 %
2. Oncologie : 0 %
3. Maladies rares : 25 %

ii. Observations des patients et données d'expérience intégrées dans les plans de génération de preuves pour tous les actifs (mesurées en mai 2024)

1. Neurosciences : 25 %
2. Oncologie : 30 %
3. Maladies rares : 33 %

b) Interagir régulièrement avec les communautés de patients pour établir un lien de confiance et construire des partenariats à long terme, le cas échéant ; activité mesurée par l'existence d'une stratégie d'engagement des patients, par actif ou par indication (mai 2024).

1. Neurosciences : 75 %
2. Oncologie : 20 %
3. Maladies rares : 67 %

3. Élargir les connaissances liées à la santé des patients et aux essais cliniques

- a) Déterminer conjointement avec les communautés de patients les mesures d'impact, les moyens matériels alloués et les programmes d'accompagnement, en % des programmes de soutien aux patients, qui prévoient des mesures de KPI et/ou la contribution des patients dans leur conception actuelle (mesuré juin 2024).
 - i. 97 % des programmes d'accompagnement des patients prévoient le suivi de KPI.
 - ii. 100 % des programmes activés depuis 2023 (date à laquelle la contribution des patients a été demandée) intègrent la contribution des patients dans la conception des programmes d'accompagnement des patients.
 - iii. 14 % des programmes d'accompagnement de patients ont défini des mesures d'impact sur les patients.

b) Maintenir la réputation d'Ipsen quant à la place centrale accordée aux patients, auprès des organisations de patients

- i. Une nouvelle cible consiste à évaluer la satisfaction à l'égard du matériel pédagogique fourni; le suivi s'effectuera grâce à un indicateur nouvellement défini que nous mesurerons en 2025 sur des projets pilotes.
- ii. La satisfaction des associations de patients qui interagissent avec Ipsen est notée à 8,3/10. Cet indicateur est calculé à partir d'une enquête mondiale annuelle menée par Ipsen auprès des associations de patients, pour la quatrième année.

Informations spécifiques à l'entité

Informations spécifiques à l'entité	2024
Informations spécifiques à l'entité - Études de phase I-IV - Contribution des patients	Neurosciences : 100 % Oncologie : 100 % Maladies rares : 60 % (100 % Phase III, 50 % Phase II)
Informations spécifiques à l'entité - COA centrée sur le patient - Oncologie; Neurosciences ; Maladies rares	Neurosciences : 25 (Planifié 100 %) Oncologie : 60 % (Planifié 90 %) Maladies rares : 100 % Phase IV et études en vie réelle (RWE) (toutes aires thérapeutiques confondues) : 95 %
Informations transverses spécifiques à l'entité - Oncologie ; Neurosciences ; Maladies Rares	
Informations spécifiques à l'entité - Cartes Expériences Patients - Oncologie ; Neurosciences ; Maladies rares	Indications prioritaires 33 % Neurosciences 0 % Oncologie 25 % Maladies rares
Informations spécifiques à l'entité - Réunions d'associations de patients - Oncologie ; Neurosciences ; Maladies rares	75 % Neurosciences (Planification à 100 %) 20 % Oncologie 67 % Maladies rares (Planification à 100 %)
Informations spécifiques à l'entité - Données sur l'expérience des patients - Oncologie ; Neurosciences ; Maladies rares	25 % Neurosciences (Planification à 100 %) 30 % Oncologie (Planification à 50 %) 33 % Maladies rares (Planification à 83 %)
Informations spécifiques à l'entité - Résultats d'enquêtes - Associations de patients	Aucune mesure n'a été prise à ce jour
Informations spécifiques à l'entité - Mesure de la satisfaction - Associations de patients	8

Sécurité des patients

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – sécurité des patients / S4-1-15

L'organisation d'Ipsen en matière de sécurité dispose d'un système de pharmacovigilance constitué des éléments suivants :

- Modèle de gouvernance garantissant la sécurité des patients et la surveillance du système de pharmacovigilance aux niveaux mondial et local, avec des ressources spécifiquement allouées ainsi qu'un interlocuteur dédié et des communications régulières aux fins de surveillance.
- Un système de gestion des informations de sécurité capable de (i) consigner les événements indésirables et les situations particulières (informations de sécurité) à partir de différentes sources, notamment les patients, les professionnels de santé et les autorités de santé (ii) les analyser et (iii) les traduire, le cas échéant, par des actions visant à minimiser les risques conformément aux délais internes et réglementaires. Un retour est communiqué aux patients, professionnels de santé et autorités de santé *via* des canaux dédiés.
- Un référentiel d'informations sur la sécurité garantissant l'intégrité et la confidentialité des données conformément aux normes internes et de l'industrie.
- Entretien des connaissances des ressources dédiées et de l'ensemble du personnel Ipsen.

Ces activités clés sont fondamentales pour répondre aux IRO suivants :

- risque de système de pharmacovigilance inefficace ou non conforme ;
- impact négatif d'un problème de qualité du produit sur la sécurité des patients.

Ces activités clés intègrent le modèle de gouvernance de la sécurité d'Ipsen, les activités principales de sécurité, leur système et leurs outils de support, garantissant une communication interne appropriée, des voies de décision et d'escalade ainsi qu'un maintien adéquat des connaissances.

Le système de pharmacovigilance (PV), l'organisation de sécurité et la gouvernance d'Ipsen s'appuient sur des politiques spécifiques rattachées à chaque activité, qui garantissent que la stratégie de sécurité et le traitement des informations de sécurité répondent aux exigences réglementaires et de l'industrie pharmaceutique. Ces politiques visent à développer et maintenir un système de pharmacovigilance efficace pour assurer la sécurité des patients et ainsi prévenir les risques de non-conformité (du système de pharmacovigilance). Le système de Sécurité Ipsen suit la politique du Groupe en matière de qualité, bénéficiant ainsi du cadre Qualité d'Ipsen. Les politiques de sécurité en place permettent d'atténuer aussi bien le risque de non-conformité que les impacts négatifs sur la sécurité des patients, y compris les impacts en cas de problèmes de qualité des produits et le risque de problèmes de qualité ayant un impact sur la santé des patients (IRO). Chacun des aspects clés de l'organisation de sécurité énumérés ci-dessus, de même que les politiques correspondantes, sont décrits dans des documents qualité disponibles *via* le référentiel de documents qualité GxP du Groupe. Le contenu des politiques et des processus associés à ces activités clés est décrit ci-dessous.

Gouvernance de la pharmacovigilance :

Le modèle de gouvernance de la sécurité a été conçu de manière à garantir la sécurité des patients grâce à la surveillance du système de pharmacovigilance aux niveaux mondial et local :

La Responsable de référence en pharmacovigilance de l'UE (*Qualified Person for Pharmacovigilance in Europe*, EU-QPPV), avec le concours de ses adjoints, le Responsable *Global Patient Safety* et les représentants locaux en charge de la pharmacovigilance, s'assurent de la bonne application des réglementations mondiales et locales en vigueur. Ses missions suivent la législation européenne [DIR Art 104(3)(a)]. Chargé de garantir la qualité et l'efficacité des processus de pharmacovigilance de la Société, le Responsable EU-QPPV est l'interlocuteur privilégié de toutes les autorités réglementaires de l'UE. Il assure une surveillance adéquate du profil de sécurité et de la gestion des risques de tous les produits du Groupe. Cette personne, ou l'un de ses représentants, sont disponible 24h/24 et 7j/7. Le Responsable EU-QPPV démontre les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer le système de pharmacovigilance. Il dispose en outre d'une expertise ou de l'accès à une expertise médicale ainsi que dans les domaines des sciences pharmaceutiques, de l'épidémiologie et de la biostatistique.

Le Responsable EU-QPPV, ses adjoints et ses représentants locaux sont chargés de maintenir à jour le système de pharmacovigilance d'Ipsen et d'assurer sa conformité. Ils ont également pour mission, tout aussi importante, de garantir la qualité de l'ensemble des activités de détection et de gestion des signaux relatifs aux produits d'Ipsen dans le monde. Le Responsable EU-QPPV est informé de l'état du système de pharmacovigilance d'Ipsen, pour lequel il assume des responsabilités de supervision, par tous les propriétaires de processus fonctionnels et transverses. Le partage d'informations et le processus de prise de décision sont encadrés par une gouvernance à trois niveaux.

Remarque : Un signal désigne des informations provenant d'une ou de plusieurs sources, y compris des observations et des expériences, qui suggèrent une possible nouvelle association causale ou un nouvel aspect d'une association causale connue, entre une intervention (telle que la prise d'un médicament) et un événement ou un ensemble d'événements associés, indésirable ou bénéfique. Cette association est jugée suffisamment probable pour justifier une action de vérification.

- Le *Chief Medical Officer* d'Ipsen co-préside, aux côtés du Directeur de la Recherche et du Développement, un Comité transverse composé de dirigeants seniors et exécutifs d'Ipsen, y compris le Responsable EU-QPPV chez Ipsen et le Responsable *Global Patient Safety* : le Comité de Décision sur le Rapport Bénéfice/Risque. Ce comité est chargé de prendre les décisions relatives à la sécurité des patients pour l'ensemble de la gamme de produits Ipsen, à toutes les phases de développement. Le Comité de Décision sur le rapport Bénéfice/Risque s'assure de la bonne exécution des actions entreprises et supervise

l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du Plan d'action pour les problèmes émergents de sécurité.

- Le département Sécurité Patients Monde réunit des chercheurs et médecins dédiés dans toutes les aires thérapeutiques, chargés de définir des stratégies de sécurité spécifiques à chaque produit, d'examiner et d'analyser toutes les données de sécurité ; et de détecter et vérifier les signaux relatifs à chaque produit. Leur objectif est de réduire les risques identifiés pour le patient, en surveillant rigoureusement le rapport bénéfice-risque de chaque produit.
- En appui de ces équipes d'experts de la sécurité des patients, des équipes transverses dédiées à chaque produit s'assurent de communiquer efficacement les résultats de l'évaluation bénéfice-risque en interne, afin de garantir la mise en œuvre des mesures de sécurité, et en externe, auprès des prescripteurs et des patients. Ces équipes transverses peuvent se référer au Comité de Décision sur le rapport Bénéfice/Risque sur certains sujets pour obtenir des recommandations, des conseils, ou remonter d'éventuels problèmes.

La structure de gouvernance à trois niveaux mise en place par Ipsen, couplée au processus de remontée des problèmes de sécurité, garantit un processus performant de gestion des signaux ainsi qu'un profil bénéfice-risque précis et à jour pour chaque produit Ipsen et assure ainsi la sécurité des patients.

Au sein de l'organisation Sécurité Patients Monde, une équipe dédiée veille à ce que chaque filiale d'Ipsen dispose localement d'un système de pharmacovigilance adéquat, conforme aux processus mondiaux et aux réglementations locales. Cette équipe coordonne les échanges entre les responsables locaux de la pharmacovigilance, les partenaires locaux, le Responsable *Global Patient Safety* et le Responsable EU-QPPV.

Gestion des informations de sécurité :

La gestion des informations de sécurité a été pensée de manière à garantir que les informations de sécurité sont correctement collectées, enregistrées et analysées afin de mettre en place des actions adéquates pour préserver la sécurité des patients. La gestion des informations de sécurité repose sur les activités suivantes :

- Collecte : à partir des interactions avec les prestataires de soins ou les patients, de la revue systématique de la littérature (mondiale et locale), des échanges avec les autorités compétentes, des études ou des programmes de collecte de données. Les informations de sécurité sont collectées depuis ces sources de données, via des canaux spécifiques (adresse e-mail ou numéro de téléphone dédié) indiqués sur les sites Internet Ipsen, la notice produit, les études/documentation du programme. Des canaux dédiés de communication entre les autorités de santé et Ipsen sont également en place. Les informations de sécurité sont transmises aux équipes et au système de sécurité. Elles sont gérées conformément aux normes de l'industrie (y compris en termes de délais et de format), telles que décrites dans les politiques internes.
- La saisie des données dans le référentiel d'informations de sécurité (base de données de sécurité Groupe) est assurée par

des ressources prévues à cet effet. La saisie des données s'effectue selon des directives spécifiques, basées sur les normes de l'industrie et les exigences des produits pour garantir une gestion harmonisée des données. Ces exigences sont reflétées dans les politiques internes correspondantes.

- Évaluation et soumission par les ressources dédiées des informations de sécurité aux autorités compétentes, conformément aux normes réglementaires et aux délais établis.
- Analyse des informations de sécurité à travers des activités de gestion des signaux et des rapports périodiques remis aux autorités de santé. Les activités de détection des signaux et de reporting périodique sont menées par des équipes dédiées. Chacune s'appuie sur des politiques internes, élaborées conformément aux réglementations internationales pour garantir l'identification de tout élément pertinent ayant un impact sur le rapport bénéfice-risque.
- Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de documenter le système de gestion des risques jugé nécessaire pour identifier, caractériser et minimiser les risques importants associés à un médicament. Il fournit des informations sur les risques identifiés et potentiels liés au médicament (y compris les données manquantes), les activités de pharmacovigilance supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour quantifier et caractériser davantage ces risques, ainsi que les mesures nécessaires afin de prévenir ou de minimiser les risques. Ces mesures sont communiquées aux autorités de santé et aux professionnels de santé, et mises en œuvre le cas échéant par des ressources spécifiques.

Base de données de pharmacovigilance Groupe :

La base de données de pharmacovigilance Groupe est le référentiel des informations sur les dossiers de sécurité. Elle est exploitée conformément aux politiques internes répondant aux normes d'Ipsen et de l'industrie, pour garantir l'intégrité des données de sécurité dans le temps ainsi que leur confidentialité. La base de données de pharmacovigilance Groupe est également utilisée comme canal de communication automatique avec certaines autorités compétentes.

Entretien des connaissances des ressources dédiées et de l'ensemble du personnel Ipsen :

La stratégie de formation en pharmacovigilance du Groupe s'inscrit dans la stratégie globale de formation du Groupe et vise à développer des cursus adaptés aux différents rôles et responsabilités du personnel de pharmacovigilance au bénéfice des patients.

En outre, afin de garantir que toute information de sécurité reçue par un salarié d'Ipsen soit partagée avec le département de pharmacovigilance, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est dispensée à tous les collaborateurs du Groupe. L'objectif de cette formation est de s'assurer que tous les collaborateurs d'Ipsen, dans tous départements du Groupe, soient capables d'identifier et de communiquer des informations de sécurité à l'interlocuteur Ipsen pertinent dans un délai de 24 heures.

1

2

3

4

5

6

S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations – sécurité des patients / S4-3-25-(a), S4-3-25-(b), S4-3-25-(c), S4-3-25-(d), S4-3-26

• **Gouvernance de la pharmacovigilance, flux d'information de pharmacovigilance :**

Le département Sécurité Patients Monde d'Ipsen a pour mission de donner aux patients et aux professionnels de santé les moyens d'utiliser les produits d'Ipsen de manière sûre et efficace. À cette fin, Ipsen exploite un système de pharmacovigilance, conçu pour protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et assurer un rapport bénéfice/risque favorable pour tous les produits. Le système de pharmacovigilance permet de recenser, détecter, évaluer, comprendre et prévenir les effets indésirables ou tout autre problème lié aux médicaments. L'activité Sécurité Patients Monde couvre toute la durée de vie d'un médicament. Dès le stade de développement non clinique du produit, les équipes accompagnent les études de développement clinique chez l'homme, à toutes les étapes. L'objectif est de construire un dossier de sécurité solide et d'établir le rapport bénéfices/risques pour déposer les demandes d'autorisations de mise sur le marché et étudier le produit sur le marché, en collectant des données de sécurité à partir des interactions avec les prestataires de soins de santé ou les patients, via des programmes de collecte sporadique ou systématique de données.

Le flux d'informations de pharmacovigilance provenant des patients, des professionnels de santé, des autorités de santé et/ou des partenaires vers Ipsen, et inversement, peut se résumer par les étapes clés suivantes :

• **Gestion des cas**

La gestion des cas est un pilier de l'activité de Pharmacovigilance, car un cas de sécurité est la source initiale d'informations sur la sécurité. Les activités de gestion des cas sont gérées par des ressources dédiées. La gestion des cas consiste à collecter et traiter les informations relatives à la sécurité reçues de quelque source que ce soit (patients, professionnels de santé, autorités de santé et/ou partenaires) suite à l'utilisation d'un médicament.

À cette fin, Ipsen a développé et tient à jour des processus pour la collecte, l'analyse, le traitement, l'évaluation et la soumission aux autorités compétentes de cas de vigilance dans le monde entier, pour tous les types de cas, conformément aux réglementations internationales et directives pertinentes pour une gestion harmonisée des données (saisie des données, codage, évaluation de la gravité, évaluation de l'étiquetage, etc.). Tous les cas de pharmacovigilance sont archivés dans un système validé GxP : la base de données globale de pharmacovigilance. Les standards de qualité internationaux sont maintenus pour la base de données globale par des ressources spécifiques selon des processus décrits dans les procédures internes.

• **Détection de signaux**

La détection des signaux est à la fois un processus périodique planifié et une activité quotidienne. Il existe de nombreuses sources de signaux de sécurité potentiels. Le processus de gestion des signaux peut donc être déclenché, à tout moment. Les activités de détection de signaux sont menées par une équipe dédiée et s'appuient sur des processus internes.

En complément, les processus suivants sont en place pour faire face au risque d'un système de pharmacovigilance inefficace ou non conforme et ainsi atténuer les impacts négatifs sur la sécurité des patients en cas de problèmes de qualité des produits (IRO) :

- Suivi du système de pharmacovigilance comprenant l'analyse des informations et leur traduction, le cas échéant, en actions préventives et correctives visant à minimiser les risques au regard des délais internes et réglementaires.
- Maintien du système et des outils appropriés.
- Les **rapports périodiques** sont des documents de pharmacovigilance destinés à fournir une évaluation du rapport bénéfice-risque de chaque produit sous la responsabilité d'Ipsen, qui doivent être soumis aux autorités de santé à des moments précis l'après l'autorisation de mise sur le marché.
- Le **dispositif de gestion des risques** a pour objectif de documenter le système de gestion des risques jugé nécessaire pour identifier, caractériser et minimiser les risques importants associés à un médicament. Il fournit des informations sur les risques identifiés et potentiels liés au médicament (y compris les données manquantes), les activités de pharmacovigilance supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour quantifier et caractériser davantage ces risques, ainsi que les mesures additionnelles à mettre en place afin de prévenir ou de minimiser les risques. Ces mesures sont communiquées aux autorités de santé et aux professionnels de santé, et mises en œuvre le cas échéant par des ressources spécifiques. Le dispositif de gestion des risques évolue à mesure que les connaissances concernant le profil de sécurité d'un médicament sont enrichies, tout au long de son cycle de vie.

Le processus de gestion des informations de sécurité décrit ci-dessus montre comment les processus en place (i) intègrent les informations provenant des patients, des professionnels de santé et des autorités de santé (ii) enregistrent (iii) signalent et (iv) analysent les informations de manière harmonisée pour traiter chaque information de sécurité une par une et globalement, afin de maintenir une stratégie de sécurité des produits adéquate.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – sécurité des patients / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(b), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-32-(c), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37, S4-Entity specific

La cible définie en matière de sécurité des patients est de maintenir un système de pharmacovigilance conforme. La conformité du système de pharmacovigilance fait l'objet d'un suivi par tous les experts en la matière et est supervisée par une équipe dédiée qui garantit l'efficacité du processus et des actions en place. Si nécessaire, des actions préventives et correctives sont mises en œuvre et suivies via un référentiel dédié. Ces actions sont supervisées mensuellement par le biais de la gouvernance Sécurité Patients Monde, assurée par le QPPV pour l'UE et le Directeur Sécurité Patients Monde.

- Flux de données de sécurité : Ipsen s'engage à développer et à améliorer continuellement son système de pharmacovigilance afin de garantir la protection des patients et l'utilisation efficace et sécurisée des produits du Groupe, y compris dans des circonstances variables (modifications de la législation, changements dans le portefeuille de médicaments, changements dans la structure et la taille du Groupe, etc.). Le principe clé de la pharmacovigilance au sein d'Ipsen est de responsabiliser les collaborateurs dédiés à la pharmacovigilance ainsi que les équipes transverses dans la collecte et l'analyse des informations de sécurité, dans le but d'optimiser l'acquisition de données de sécurité et leur niveau de qualité. Ce travail collaboratif permet de définir des stratégies de sécurité spécifiques à chaque produit, d'examiner et d'analyser toutes les données de sécurité ; et de détecter et vérifier les signaux relatifs à chaque produit. L'objectif est de réduire les risques identifiés pour le patient, en surveillant rigoureusement le rapport bénéfice-risque de chaque produit.

Le bon déroulement de ces activités, de même que le maintien de connaissances approfondies et de compétences expertes dans le domaine, reposent sur deux fondamentaux : un solide réseau d'experts locaux en interne dans les domaines de la pharmacovigilance, de la réglementation et de la qualité, en lien constant avec les équipes mondiales ; ainsi que l'implication d'Ipsen dans des groupes de travail, des consortiums et des initiatives responsables mondiales de pharmacovigilance, en collaboration avec les autorités réglementaires.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Ipsen a défini les priorités suivantes en matière de pharmacovigilance :

- Développement continu des synergies locales/mondiales à travers son pôle d'excellence régional pour maintenir des connaissances approfondies et améliorer la mise en œuvre des exigences réglementaires ;

- Consolidation d'une collaboration transverse pour chaque produit avec une équipe d'experts dédiée, en vue de faciliter et de potentialiser des stratégies de développement dans une démarche d'enrichissement mutuel, en faveur des patients ;
- Développement et maintien d'une stratégie de formation transverse en pharmacovigilance.

Les collaborateurs d'Ipsen impliqués dans les activités mondiales de pharmacovigilance sont formés aux processus mondiaux de pharmacovigilance. Il s'agit de l'une des actions mises en place pour faire face au risque d'un système de pharmacovigilance non conforme et ainsi atténuer, d'une part, les impacts négatifs sur la sécurité des patients en cas de problèmes de qualité des produits, et d'autre part, le risque de problèmes de qualité ayant un impact sur la santé des patients (IRO).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, quatre (4) types de programmes de formation sont utilisés pour la formation des collaborateurs en pharmacovigilance. De plus, des formations spécifiques sont dispensées aux collaborateurs de la pharmacovigilance en fonction de leurs responsabilités.

Plus globalement, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est également dispensée à tous les salariés d'Ipsen (et sous-traitants agissant en qualité de salariés d'Ipsen). L'objectif est de s'assurer que tous les collaborateurs d'Ipsen, dans tous départements du Groupe, soient capables d'identifier et de communiquer des informations de sécurité à l'interlocuteur Ipsen pertinent dans un délai de 24 heures.

Afin de garantir que toute information de sécurité reçue par un salarié d'Ipsen soit partagée avec le département de pharmacovigilance, une formation sur les principes essentiels de la pharmacovigilance est dispensée à tous les collaborateurs du Groupe. Afin de maintenir les connaissances des collaborateurs d'Ipsen à jour, la fréquence cible d'assignation de la formation est annuelle.

L'achèvement de ces formations fait l'objet d'un suivi mensuel par le département Pharmacovigilance Monde d'Ipsen.

b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence

• Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – confidentialité des données / S4-1-15

La politique suivante vise à prévenir le risque de fuite de données de patients ou de professionnels de santé ainsi que tout impact négatif en cas de violation de données (IRO).

Malgré la complexité des régimes de confidentialité et de protection des données qui encadrent les activités internationales d'Ipsen, il existe un socle commun qui se reflète dans nos principes fondamentaux en matière de confidentialité, sur lesquels nous souhaitons que tous les domaines d'activité du Groupe s'alignent au quotidien. Ces principes, énoncés ci-après, guident nos activités et notre approche en matière de gestion de la confidentialité :

- Nous utilisons les données personnelles de manière juste et honnête : Nous recueillons, stockons et utilisons les données à caractère personnel de manière licite et transparente, uniquement dans des buts précis, clairs et légitimes.
- Nous réduisons au minimum l'utilisation des données personnelles : Nous recueillons, stockons et utilisons les données à caractère personnel de manière sûre et transparente, uniquement dans des buts précis, clairs et légitimes.
- Nous sommes transparents : Nous informons les personnes concernées de qui nous sommes, de la façon dont nous utilisons leurs données à caractère personnel, des tiers à qui nous les communiquons et de la destination où elles sont transférées. De manière sûre et transparente, nous utilisons uniquement les données strictement nécessaires à l'atteinte des finalités de traitement.
- Nous assurons la sécurité des données : Nous protégeons les données à caractère personnel contre l'usage frauduleux, la divulgation accidentelle, la détérioration, la perte et le vol.

- Nous respectons les droits individuels : Nous nous assurons que les personnes concernées ont les moyens d'exercer leurs droits concernant leurs données à caractère personnel (accès, rectification, suppression, etc.).
- Nous respectons la loi : Nous nous conformons à l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables.

L'objectif est de développer un programme complet de protection de la vie privée, avec une approche coordonnée de mise en application des lois internationales en la matière, et un soutien plus direct aux équipes opérationnelles, afin d'établir une méthodologie qui se base davantage sur les risques en matière de protection de la vie privée, à travers :

- une gouvernance robuste et une responsabilité solidement assumée ;
- des procédures, processus et systèmes efficaces ;
- des activités de formation et de sensibilisation adaptées et impactantes ;
- des activités de surveillance et d'audit coordonnées.

Le champ d'application de cette politique s'étend à toutes les personnes avec lesquelles Ipsen interagit conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

Le programme de confidentialité des données est supervisé par le Responsable mondial de la protection des données, qui rend régulièrement compte au Vice-Président, *Business Ethics*.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – confidentialité des données / S4-4-30, S4-4-31-(a), S4-4-31-(d), S4-4-32-(a), S4-4-32-(b), S4-4-33-(a), S4-4-34, S4-4-37

Ipsen a pour objectif d'instaurer une solide culture de protection des données et d'assurer un niveau adéquat de protection aux données à caractère personnel traitées, conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données personnelles, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et autres lois locales en vigueur qui encadrent l'accès aux données à caractère personnel ainsi que leur stockage, traitement et transfert. Notre cible est de maintenir à zéro le nombre de cas de violation de données.

Notre programme de confidentialité des données est géré par les fonctions et instances suivantes :

- Le Bureau mondial de la protection de la vie privée (*Global Privacy Office*) fait partie de l'équipe mondiale *Business Ethics*, sous le parrainage du Vice-Président, *Business Ethics*.
- Composé du Responsable mondial de la protection des données (*Data Protection Officer*) et du Directeur de la protection de la vie privée, ledit bureau est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance du programme de confidentialité des données. Son périmètre couvre en particulier les fonctions mondiales ainsi que les lois de l'UE en matière de protection des données et de confidentialité.
- Le programme de confidentialité des données est supervisé par le Responsable mondial de la protection des données, qui rend régulièrement compte au Vice-Président, *Business Ethics*.

Ipsen suit une approche décentralisée en matière de gestion de la confidentialité. Une équipe principale réduite, chargée de la protection de la vie privée à l'échelle mondiale, est soutenue par d'autres équipes et collaborateurs individuels. Les équipes juridiques mondiales et locales, notamment, jouent un rôle clé. Les équipes juridiques locales sont chargées d'assurer la conformité aux lois locales en matière de confidentialité. Ipsen dispose également d'un réseau de *Privacy Champions*, ambassadeurs de la protection de la vie privée, qui jouent un rôle clé en matière de confidentialité. Tous les collaborateurs du Groupe ont par ailleurs la responsabilité de s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière de confidentialité.

Les actions suivantes sont prises tout au long de l'année pour maîtriser le risque de fuite de données des patients ou des professionnels de santé ainsi que tout impact négatif en cas de violation de données :

- Ipsen procède à l'enregistrement et au suivi systématiques des registres de traitement, pour tous les domaines d'activité couverts par le RGPD ou des lois équivalentes. Nous veillons à ce que des évaluations de confidentialité et des analyses d'impact sur la protection des données soient en place. Celles-ci font par ailleurs l'objet de contrôles de conformité. Nous conservons des enregistrements de nos activités, y compris les demandes et réponses relatives aux droits, violations et plaintes.

- Nous encadrons la mise en œuvre des exigences en matière de confidentialité par des politiques claires, des procédures cohérentes, ainsi que des conseils et un soutien pratiques. Nous intégrons les principes de protection de la vie privée dès la conception (« *Privacy by Design* ») et par défaut (« *Privacy by Default* ») dans nos projets et systèmes.

- Nous contrôlons le respect des lois sur la protection de la vie privée ainsi que des politiques et procédures d'Ipsen en matière de confidentialité au sein des équipes. Nous menons les activités d'audit pertinentes pour nous assurer de maintenir les normes en vigueur, en collaboration avec des équipes d'audit internes ou externes.

- Nous gérons les systèmes et procédures et conservons les enregistrements pertinents pour respecter les droits des personnes concernées.

- Ipsen gère efficacement les cas de violation de données personnelles et atténue les risques futurs conformément aux exigences du RGPD et à toute loi locale applicable. Notre politique en matière de violation de données suit les exigences du RGPD.

Le champ d'application de nos actions s'étend à toutes les personnes avec lesquelles Ipsen interagit conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

L'efficacité de nos actions est suivie à travers les trois premiers éléments évoqués ci-dessus.

Nous veillons à ce que nos pratiques ne contribuent pas à un quelconque impact négatif en termes de violations de données, en nous conformant aux lois et réglementations applicables en matière de collecte, d'utilisation, de stockage et de transfert de données. Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pertinentes pour protéger les données personnelles de tout accès, utilisation et divulgation non autorisés et de toute perte. Enfin, la surveillance de la conformité au sein des équipes Ipsen, de même que les audits internes ou externes, soutient une démarche d'amélioration continue et assure le respect des normes, contribuant ainsi à protéger les données.

En réponse à un impact négatif particulier, nous appliquons rapidement notre politique en matière de violation de données personnelles tout en documentant chaque étape (identification du cas de violation de données, signalement de l'incident au Responsable de la protection des données, enquête et évaluation des risques, mesures correctives, responsabilité et tenue des dossiers).

Les ressources allouées à la gestion des impacts sont l'équipe du Responsable de la protection des données et toute autre équipe ou partie prenante concernée.

1

2

3

4

5

6

• Engagement responsable et transparence

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – engagement responsable / S4-1-15, S4-1-16, S4-1-16-(a), S4-1-16-(c), S4-1-17

Chez Ipsen, notre engagement en faveur d'un engagement responsable et de la transparence envers les consommateurs et les utilisateurs finaux est au cœur de nos opérations. Nous reconnaissons l'importance de maintenir une relation de confiance et de favoriser un dialogue ouvert avec les personnes qui dépendent de nos produits. À cette fin, nous avons établi un ensemble complet de politiques visant à garantir une conduite éthique, responsable et transparente dans toutes nos interactions.

Premièrement, le Code de Conduite d'Ipsen qui applique les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité et de responsabilité, garantissant que nos consommateurs et utilisateurs finaux sont dûment informés et confiants vis-à-vis de la sécurité et de l'efficacité de nos produits. Le Code de Conduite est revu chaque année et mis à jour si nécessaire. La dernière revue a eu lieu en juin 2024.

Programme d'évaluation des tiers en matière d'éthique professionnelle

Cette politique décrit notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques lors de nos interactions avec des entités tierces. Son objectif est de garantir que toutes les interactions avec des tiers sont conformes à nos normes éthiques et aux exigences légales. Le champ d'application s'étend à tous les prestataires, fournisseurs et partenaires tiers. Les dirigeants en charge des opérations sont responsables de sa mise en œuvre, soutenus par l'équipe *Business Ethics*. Cette politique est accessible à tous les salariés via notre intranet.

Le Code de Conduite des partenaires Ipsen définit les attentes en matière d'éthique de nos partenaires commerciaux, en mettant l'accent sur l'intégrité, l'équité et la transparence. Il vise à promouvoir des pratiques commerciales responsables auprès de nos partenaires. Son champ d'application s'étend à tous les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et les sous-traitants. Il est accessible sur le site Web du Groupe et communiqué lors du processus d'intégration des nouveaux partenaires.



L'engagement responsable avec les patients est supporté par une procédure relative aux interactions avec les patients et les associations de patients : cette procédure garantit que nos interactions avec les patients et les associations de patients se déroulent de manière éthique et transparente. Son objectif est de protéger les droits des patients et d'instaurer un cadre de confiance. Le champ d'application s'étend à tous les salariés impliqués dans les interactions avec les patients. Le *Chief Medical Officer* ainsi que les Opérations sont responsables de sa mise en œuvre. Cette procédure est disponible sur notre réseau interne.

La directive Groupe relative aux interactions avec les professionnels de santé régit nos interactions avec les professionnels de la santé (PdS) pour garantir qu'elles sont éthiques et conformes aux normes mondiales. L'objectif est de maintenir la transparence et l'intégrité dans toutes les missions des professionnels de santé. Son champ d'application s'étend à tous les salariés et représentants qui interagissent avec les professionnels de santé. Les dirigeants en charge des opérations sont responsables de sa mise en œuvre, soutenus par l'équipe *Business Ethics*. Ce document est disponible sur notre réseau interne.

Les procédures relatives à la documentation promotionnelle et non promotionnelle permettent d'orienter la création et la diffusion de documents promotionnels et non promotionnels afin de garantir précision, conformité et respect des normes d'éthique. L'objectif est de prévenir les informations trompeuses et d'assurer la conformité réglementaire. Le périmètre couvre l'ensemble des supports marketing et de communication. Les hauts dirigeants des fonctions réglementaires et médicales sont responsables de ces procédures. Elles sont à retrouver sur notre système de gestion de la documentation interne.

Le programme *Business Ethics* d'Ipsen vise à atténuer les risques liés aux thématiques suivantes :

- **Équité**

La promotion des produits doit être précise, mesurée, équitable, objective et suffisamment détaillée pour permettre au destinataire de se faire une opinion sur la valeur thérapeutique du médicament concerné. Elle doit éviter toute forme de distorsion, d'exagération ou d'omission pour ne pas l'induire en erreur.

Toute comparaison effectuée entre différents médicaments doit se baser sur des éléments pertinents et comparables des produits. La publicité comparative ne doit pas être trompeuse ni dénigrante vis-à-vis du concurrent.

- **Objectivité**

La promotion doit encourager l'usage rationnel des médicaments en les présentant de façon objective, sans exagérer leurs propriétés.

- **Transparence**

Le Groupe doit désigner de manière transparente les matériels ou les activités visant à promouvoir ses médicaments, y compris, mais sans s'y limiter, les matériels financés par d'autres sociétés et les articles promotionnels diffusés dans des revues.

- **Approbations**

La promotion de l'usage de médicaments non approuvés ou d'indications non approuvées, ou d'une posologie ou d'une forme d'administration non définies dans l'autorisation de mise sur le marché.

Une pratique promotionnelle inappropriée peut avoir de graves conséquences sur l'efficacité et l'innocuité d'un produit, ou peut conduire à de mauvaises décisions compromettant la santé des patients.

Par ailleurs membre de l'*International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations* (IFPMA), de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) et d'autres associations professionnelles nationales telles que *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (PhRMA) aux États-Unis et *R&D-based Pharmaceutical Association Committee* (RDPAC) en Chine, Ipsen se conforme pleinement à leurs codes, y compris aux articles consacrés à la promotion des produits.

La procédure en matière de transparence dans le cadre des TdV aux PdS et OdS définit les exigences en matière de transparence dans le cadre des transferts de valeur (TdV) aux professionnels de santé (PdS) et aux organisations de santé (OdS). L'objectif de cette procédure est de garantir la publication et la conformité de l'ensemble des TdV aux exigences légales. Le périmètre couvre

les TdV financiers et extra-financiers. Le cadre dirigeant responsable de la stratégie produit et portefeuille du Groupe veille à sa bonne mise en œuvre. Cette procédure est disponible sur notre réseau interne et diffusée publiquement lorsque la loi l'exige.

Procédure en matière de transparence dans le cadre des TdV avec les associations de patients : Cette procédure garantit la transparence dans le cadre des transferts de valeur aux associations de patients. L'objectif est d'instaurer un climat de confiance et d'assurer l'application des normes d'éthique. Le périmètre couvre l'ensemble des interactions et opérations financières avec les associations de patients. Le *Chief Medical Officer* est responsable de cette procédure. Elle est accessible en interne et diffusée auprès des associations de patients et, le cas échéant, du public.

En tant que Groupe au rayonnement mondial, impliqué auprès de nombreuses parties prenantes, Ipsen peut avoir à faire face à des impacts négatifs sur les droits de l'Homme dans le cadre de ses activités. Toute violation des droits de l'Homme peut avoir des conséquences néfastes sur nos opérations commerciales (comme par exemple l'annulation d'un contrat), la réputation de notre entreprise et les patients qu'Ipsen sert. Ipsen doit veiller à ce que les droits humains soient respectés dans chacune de ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Les droits de l'Homme font référence aux droits fondamentaux définis par les Nations Unies (Pacte mondial des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'Homme) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Ipsen a le devoir de respecter les obligations réglementaires en matière de droits de l'Homme, y compris les normes internationales, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les réglementations nationales. Le Groupe doit identifier la nature et l'étendue des cas potentiels de violation des droits de l'Homme dans chaque pays où Ipsen, ses fournisseurs et ses sous-traitants directs opèrent.

L'organisation, les politiques, les plans d'action et l'approche individuelle d'Ipsen en matière des droits de l'Homme sont présentés ci-dessous.

Nous nous efforçons de respecter et de protéger les droits humains tout au long de notre chaîne de valeur (R&D, fabrication, distribution, marketing, ventes, etc.). Nous mettons également tout en œuvre pour promouvoir et faire progresser les droits humains dans le cadre de notre sphère d'influence, en portant notre voix et en usant de notre influence pour défendre les droits humains dans le secteur de la santé et au-delà.

Chez Ipsen, nous nous efforçons d'aligner la responsabilité qui nous incombe en matière de droits humains sur les politiques qui façonnent nos activités commerciales et nos partenariats. Le Code de Conduite et le Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen font partie de l'ADN du Groupe et contribuent à intégrer les principes des droits humains dans notre culture d'entreprise. Ces documents sont non seulement accessibles au public, mais aussi diffusés en interne et en externe auprès de tous nos salariés et partenaires commerciaux, qui doivent se conformer avec la plus grande rigueur à ces directives. Nous proposons également à tous nos salariés des formations annuelles sur notre Code de Conduite ainsi que des programmes de sensibilisation aux droits humains.

1

2

3

4

5

6

Notre approche des droits humains est guidée par les principes suivants, tels qu'énoncés dans les deux codes de conduite susmentionnés :

- Nous respectons et promouvons les droits humains.
- Nous respectons l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de droits humains dans les pays où nous opérons.
- Nous adhérons aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
- Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les normes de l'Organisation Internationale du Travail encadrant le travail des enfants et le salaire minimum légal.
- Nous investissons dans les communautés en axant nos efforts sur les associations de patients et l'action caritative. Notre engagement incarne nos efforts en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, et les collaborateurs d'Ipsen sont nos meilleurs ambassadeurs.
- Nous réalisons une évaluation sur les droits humains dans le cadre de notre processus de vigilance raisonnable (« *due diligence* ») auprès des tiers en vue d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de nos impacts et risques en matière de droits humains.
- Nous rendons compte de nos performances et de nos progrès en matière de droits humains avec transparence et responsabilité.
- Nous n'avons cessé d'améliorer nos capacités et nos résultats en matière de droits humains et ce, par le biais de l'apprentissage, de l'innovation et de la collaboration.

Nos domaines de spécialisation

Nous nous concentrons sur les questions suivantes, qui sont les plus pertinentes en matière de droits humains pour notre entreprise et nos parties prenantes :

- Accès à la santé : Nous sommes convaincus que l'accès à la santé est un droit humain fondamental et nous engageons à améliorer l'accès aux soins pour les patients, en levant les obstacles et en comblant les lacunes dans le domaine.
 - Éthique de la recherche : Nous nous conformons aux normes d'éthique les plus élevées ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur pour mener à bien nos activités de recherche et développement. Nous veillons à ce que nos essais cliniques soient pensés et menés dans le respect des droits, de la sécurité et du bien-être des participants et suivent les principes de consentement libre et éclairé, de confidentialité et de transparence.
 - Partenaires commerciaux : Nous respectons et protégeons les droits humains dans le cadre de nos relations commerciales et avons élaboré à l'intention de nos partenaires commerciaux un Code de Conduite complet qui définit nos principes et nos attentes en matière de droits humains et de durabilité vis-à-vis de nos partenaires. Nous exigeons de nos partenaires qu'ils adhèrent au Code de Conduite des partenaires commerciaux d'Ipsen et démontrent leur conformité en se soumettant à des évaluations régulières.
- Nous procédons à une évaluation des fournisseurs et à une vérification préalable régulière basée sur les risques tout au long de notre chaîne de valeur. Nous nous assurons ainsi que nos exigences en matière de droits humains, qu'il s'agisse de lutter contre la corruption ou de protéger

l'environnement, soient bien intégrées dès le début par les tiers dans le cadre de leur engagement.

- Santé et sécurité : Nous offrons à nos salariés et prestataires un environnement de travail sûr et sain, et garantissons la qualité, la sécurité et l'efficacité de nos produits et services pour les patients. Nous surveillons et signalons tous les effets indésirables ou incidents liés à nos produits et menons les actions correctives et préventives nécessaires. Nous fournissons également aux parties prenantes externes des informations précises et à jour ainsi qu'une formation sur les bienfaits et les risques de nos produits.
- Droit du travail : Nous nous engageons à garantir des conditions de travail équitables et décentes à tous nos salariés. Cela implique notamment le droit à la liberté d'association, à la négociation collective et à un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et de violence. Nous offrons à nos collaborateurs des salaires équitables, des avantages sociaux et un environnement de travail sûr et sain, en interdisant strictement le travail forcé ou le travail des enfants. Nous soutenons également le développement professionnel et le bien-être de nos salariés, et favorisons une culture de l'inclusion, de la diversité et du respect. Nous exigeons en outre de nos partenaires et prestataires qu'ils respectent ces normes en matière de droit du travail afin de garantir que ces pratiques éthiques soient systématiquement appliquées dans l'ensemble de nos entités partenaires au sein de la chaîne de valeur.
- Confidentialité et protection des données : Nous respectons les droits à la confidentialité et à la protection des données de nos salariés, patients, clients, fournisseurs et autres parties prenantes, et nous nous conformons aux lois et règlements en vigueur en matière de collecte, d'utilisation, de stockage et de transfert des données. Nous prenons les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre tout accès, utilisation, divulgation ou perte non autorisés.
- Durabilité environnementale : Les droits humains et l'environnement sont étroitement liés. Nous mettons donc tout en œuvre pour minimiser l'impact environnemental de nos activités, notamment les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets, la consommation d'eau et la perte de biodiversité. Nous soutenons également des initiatives et des projets environnementaux qui servent à nos communautés et à nos parties prenantes.
- Mécanisme de réclamation : Afin de garantir le respect et la protection des droits humains dans nos opérations et nos interactions, nous mettons à la disposition de nos parties prenantes des mécanismes de réclamation efficaces et accessibles, leur permettant de remonter des préoccupations ou des plaintes concernant notre performance et notre impact en matière de droits humains. Nous encourageons nos parties prenantes à signaler tout problème ou grief relatif aux droits humains par le biais de divers canaux, tels que notre hotline Ethics ou notre système de lanceur d'alerte. Nous identifions et traitons toutes les réclamations en matière de droits humains avec rapidité et respect, et cherchons à les résoudre dans une démarche d'écoute et de dialogue. Nous prenons par ailleurs des mesures de réparation et d'indemnisation dans

le cas d'impacts négatifs sur les droits humains que nous pourrions causer, auxquels nous pourrions contribuer ou qui pourraient être directement liés à nos opérations.

Reporting et responsabilité

Pour mesurer et améliorer notre performance et notre impact en matière de droits humains, nous avons mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance (KPI) alignés sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Chaque année, nous rendons compte de nos performances et de nos progrès en matière de droits humains dans le cadre de notre État de Durabilité et d'autres publications liées, et veillons à ce que nos données et informations fassent l'objet d'une procédure de vérification et d'assurance externe. Nous participons également à des initiatives et des évaluations externes qui permettent d'analyser nos performances en matière de droits humains par rapport aux meilleures pratiques et aux

normes internationales. Dans une démarche de dialogue, nous sommes ouverts aux retours de nos parties prenantes sur notre stratégie et nos activités en matière de droits humains.

Le fait qu'en 2024, aucun cas connu de violation des droits humains n'ait été signalé témoigne de l'engagement d'Ipsen dans le domaine.

Chez Ipsen, le respect et la protection des droits humains sont non seulement une question de devoir et de responsabilité en tant qu'acteur de santé publique, mais également une question de valeur pour nos parties prenantes et la Société. Nous sommes par ailleurs convaincus que le respect et la protection des droits humains sont essentiels si nous voulons incarner pleinement notre vision et notre mission et ainsi améliorer la santé et le bien-être des patients à travers le monde.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – pour les actions spécifiques à l'engagement responsable et la transparence / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(a), S4-4-35, S4-4-37

Notre entreprise s'engage à gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités pour les consommateurs et les utilisateurs finaux à travers l'affectation de ressources et le déploiement de plans d'action clairement définis, dans la lignée des normes susmentionnées. Voici les principales actions entreprises :

- Formation des salariés sur le Code de Conduite : Ce programme de formation en ligne annuel obligatoire vise à garantir que tous les salariés comprennent et adhèrent à notre Code de Conduite, à promouvoir un comportement éthique et à améliorer la conformité à l'échelle de l'entreprise. Il s'agit d'un processus continu. Le contenu est évalué sur une base annuelle et, le cas échéant, optimisé. L'application de ce programme par le personnel fait l'objet d'un suivi approfondi tout au long de l'année et d'un rapport final début janvier, l'objectif étant que plus de 99 % de nos collaborateurs soient formés.
- Éthique des affaires, vérification préalable des tiers et évaluation des risques : Le programme de gestion des tiers en matière d'éthique des affaires, qui vise à lutter contre la corruption et les pots-de-vin, permet d'évaluer chaque année les partenaires d'Ipsen. Lancé en 2017, il a été conçu de façon à éviter toute transaction avec un tiers soumis à des sanctions économiques ou commerciales, et à minimiser le risque de corruption entre autres risques de non-conformité. Il vise à garantir le respect de toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la loi française Sapin II contre la corruption. En 2021, le Programme d'évaluation des tiers en matière d'éthique professionnelle a été revu pour aborder davantage de questions concernant les droits de l'Homme, dans une section dédiée à la responsabilité sociale d'entreprise. Les tiers à qui l'on a attribué un niveau de risque élevé ou moyen sont invités à communiquer à Ipsen leurs normes en matière de droits humains, entre autres sujets (par exemple, la lutte contre la corruption). L'objectif est notamment d'atténuer les risques induits par nos relations avec des tiers. Ce processus couvre certains types de tiers pour lesquels le risque de corruption est plus élevé (distributeurs, tiers ayant des interactions avec les

PdS, etc.). Ces vérifications préalables sont réalisées pour tout nouveau tiers faisant partie du périmètre, et renouvelées tous les deux à trois ans, en fonction du risque associé. Le processus (en particulier l'évaluation des risques) est régulièrement examiné et ce, afin que le programme reste toujours à jour. Nous n'avons pas d'objectif spécifique vis-à-vis de ce processus. Cependant, nous évaluons l'efficacité des actions mises en place grâce à un programme de suivi en matière d'éthique des affaires.

- Examen de nos activités avec des tiers (patients, PdS, etc.) : La Politique Globale relative aux relations avec les parties prenantes externes a été mise au point en 2016 pour définir un cadre et des principes globaux concernant nos relations avec les parties prenantes externes afin d'agir avec intégrité et transparence, dans le respect des lois, réglementations, codes et procédures d'Ipsen. Parallèlement, le Groupe a mis en place plusieurs directives afin de guider les salariés dans leurs interactions avec des parties prenantes externes spécifiques : PdS/OdS, représentants du gouvernement, patients et associations de patients.
- Examen de nos activités avec les patients (dont évaluation de la juste valeur de marché en cas de service rémunéré) : Une procédure a été élaborée pour encadrer nos interactions individuelles avec les patients et des associations de patients. Cette procédure intègre une approche visant à garantir une juste valeur de marché en cas de prestation rémunérée, l'objectif étant de garantir des interactions justes et transparentes avec les patients. Ce processus établit les exigences internes nécessaires pour répondre aux éventuelles exigences nationales en matière de transparence (divulgaration publique des soutiens financiers associations de patients). L'objectif est d'améliorer la transparence et de favoriser un climat de confiance avec ces parties prenantes.
- Examen et approbation de nos activités avec les PdS et les OdS : Un cadre spécifique ainsi qu'un processus d'examen et d'approbation, conçu en fonction du risque (pays, types d'activités, etc.) pour garantir le respect des directives

réglementaires et éthiques, ont été mis en place. Ce processus établit les exigences internes nécessaires pour répondre aux éventuelles exigences nationales en matière de transparence (divulcation publique des transferts de valeur aux PdS et OdS). L'objectif est d'améliorer la transparence et de favoriser un climat de confiance avec ces parties prenantes.

- Examen et approbation de la documentation promotionnelle et non promotionnelle : Comme évoqué plus tôt, des politiques mondiales et locales décrivant le processus d'examen et d'approbation de l'ensemble de la documentation sont disponibles à l'échelle mondiale. Le processus a été automatisé à l'aide d'un outil électronique exploitable (CoManDo) par toutes les fonctions et toutes les filiales d'Ipsen.

Pour ces quatre derniers points, nous n'avons pas d'objectif spécifique. Cependant, nous évaluons l'efficacité des actions mises en place et des processus grâce à un programme de suivi en matière d'éthique des affaires.

- Initiatives complémentaires pour des impacts positifs : en plus des mesures susmentionnées, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives pour avoir un impact positif sur les consommateurs et les utilisateurs finaux. Il s'agit entre autres de programmes d'engagement social, d'initiatives de soutien aux patients et de campagnes d'information visant à promouvoir la santé et le bien-être.
- Suivi et évaluation de l'efficacité : l'efficacité de nos actions et initiatives est surveillée et évaluée par le biais d'un programme de suivi en matière d'éthique des affaires (deuxième ligne de défense), d'audits internes (troisième ligne de défense), de dispositifs de feedback et d'indicateurs de performance. Nous nous basons sur des données qualitatives et quantitatives pour mesurer les résultats et ajuster le cas échéant nos stratégies.
- Atténuation des risques matériels : afin de limiter les risques matériels induits par les dépendances et les

impacts sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, nous avons mis en place de solides cadres de gestion des risques, nous permettant d'assurer une surveillance continue, d'évaluer les risques et de déployer des stratégies d'atténuation. Pour suivre l'efficacité de ces actions, nous effectuons des mises à jour et des examens réguliers.

- Publication d'informations sur les problèmes et incidents graves en matière de droits humains : nous nous engageons à agir avec transparence et responsabilité. Aucun problème ou incident grave en matière de droits humains concernant les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux n'a été signalé. Toutefois, si de tels problèmes ou incidents devaient survenir, ils seraient signalés et traités rapidement. Nous avons en effet mis en place les ressources et les processus nécessaires pour gérer et relever efficacement ces défis.
- Affectation des ressources : des ressources importantes sont allouées à la gestion des impacts matériels, notamment la mise en place d'équipes dédiées à l'éthique des affaires et à la gestion des risques. L'équipe en charge de l'éthique des affaires est indépendante et rend compte de manière centralisée afin de préserver son autonomie. Cette équipe répartie à l'échelle mondiale est formée à l'éthique des affaires et peut également recevoir une formation opérationnelle sur demande. Ces ressources nous permettent de gérer efficacement nos responsabilités envers les consommateurs et les utilisateurs finaux.

Cet énoncé souligne notre approche globale de la gestion des impacts, des risques et des opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, garantissant le maintien de normes élevées en matière de comportement éthique et de transparence.

Informations spécifiques à l'entité

Information spécifique à l'entité / Employés formés - Code de Conduite

Information spécifique à l'entité / Tiers évalués - Éthique des affaires

	2024
Pourcentage d'employés formés au Code de Conduite	99,7%
Nombre de tiers évalués par le biais de la gestion des tiers en matière d'éthique des affaires	576

4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients

a) Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – approbation réglementaire / S4-1-15

Permettre le dépôt des demandes d'autorisation et l'approbation, dans toutes les régions géographiques, des médicaments répondant aux besoins médicaux non satisfaits en oncologie, neurosciences et maladies rares.

- Ipsen a mis au point des processus pour accélérer les étapes de soumission réglementaire afin que les patients accèdent plus rapidement aux médicaments (s'ils sont approuvés). Ces politiques, pilotées par l'*Executive Leadership Team*, visent à atténuer le risque de refus dans certaines zones géographiques et à renforcer l'impact positif pour les patients d'un accès plus rapide aux médicaments innovants (IRO). Elles sont applicables à tous les produits Ipsen en processus de soumission réglementaire et accessibles à toutes les parties prenantes concernées.

Le modèle axé sur les actifs (*Asset Centric Model* - ACM) d'Ipsen place chaque actif au cœur d'une équipe dédiée qui le guidera à chaque étape de son cycle de vie, de la découverte à l'enregistrement, en passant par le développement et bien au-delà. Un guide a jeté les bases de la structure de notre *Asset Team* et de la gouvernance de notre portefeuille, améliorant considérablement notre collaboration transverse. Ipsen a également rédigé un guide pour orienter l'équipe vers une planification et une mise en œuvre efficaces des processus de soumission, dans toutes les zones géographiques.

Le Groupe s'engage à fournir l'accès à des médicaments qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits en oncologie, maladies rares et neurosciences dans toutes les zones géographiques.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – approbation réglementaire / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(a), S4-4-33-(b), S4-4-37

Les actions clés suivantes sont réalisées dans l'optique de renforcer l'impact positif d'un accès plus rapide à des médicaments innovants pour les patients et afin d'atténuer le risque de refus dans certaines zones géographiques (IRO).

1. Accélérer les soumissions et approbations réglementaires sur tous les marchés.
2. S'engager en vue de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation dans toutes les zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies.

Ces actions nécessitent la mobilisation d'*Asset Teams* et d'autres équipes en charge du développement et du dépôt des produits concernés, dans la lignée des recommandations de notre *playbook* interne, y compris sur le calendrier d'exécution. Pour garantir le respect du calendrier établi,

nous mettons en place un suivi annuel. Au cours de l'année, les *Asset Teams* suivent et rendent compte de leurs progrès. Par le biais des actions clés susmentionnées, Ipsen vise à permettre des soumissions réglementaires plus rapides dans le processus ainsi que des examens accélérés pour faciliter l'accès des patients aux médicaments.

La cible définie est de réduire de 25 % le délai entre les résultats des essais cliniques et les soumissions réglementaires, hors soumissions à la FDA/EMA. Les progrès globaux sont suivis en mesurant le délai de dépôt du dossier de demande d'enregistrement sur certains marchés et en le comparant au délai de dépôt moyen des années précédentes.

b) Faciliter l'accès aux médicaments dans toutes les zones géographiques

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – accès aux médicaments. / S4-1-15

Permettre l'accès, dans toutes les régions géographiques, à des médicaments répondant aux besoins médicaux non satisfaits en oncologie, neurosciences et maladies rares :

- Le Groupe s'engage à fournir l'accès à des médicaments qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits en oncologie, maladies rares et neurosciences dans toutes les zones géographiques. Les actions d'Ipsen ont donc un impact positif sur de nombreux patients, y compris dans les régions mal desservies, en développant et en améliorant l'accès aux médicaments, et en favorisant la R&D aboutissant à de nouvelles thérapies (IRO).

Ces efforts garantissent un accès équitable aux traitements essentiels et comblent les déficits en matière de soins de santé dans les milieux où les ressources sont limitées. Par cette démarche, Ipsen œuvre à améliorer les résultats de santé, l'observance thérapeutique et la qualité de vie des patients, tout en confortant sa réputation de leader socialement responsable dans le secteur de la santé.

Les impacts positifs s'étendent aux patients, prestataires de soins de santé et communautés locales, avec des bénéfices à long terme pour Ipsen au regard de sa présence sur le marché, de la confiance des parties prenantes et de son engagement à combattre les disparités mondiales en matière de soins de santé.

Cette approche repose en grande partie sur le cadre de tarification différenciée, qui reconnaît la diversité des réalités économiques et des systèmes de santé dans le monde. Cette initiative est menée par l'équipe *Value Access* et soutenue par des politiques internes : La politique et les directives en matière de tarification mondiale ainsi que les directives en matière de tarification locale sont gérées dans le cadre du processus du comité de pilotage *Access Value & Pricing*. Ces documents sont accessibles via le référentiel de documents qualité d'Ipsen GxP.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – accès aux médicaments / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-37

Nous menons les actions clés suivantes pour élargir et améliorer l'accès aux médicaments, à un prix abordable, pour un large éventail de patients, y compris dans les régions mal desservies, et favoriser la nouveauté des produits (IRO) :

Actions consolidées pour tous les produits :

1. Engagement auprès des systèmes de santé afin de trouver des solutions pour mettre en place le remboursement et permettre aux patients d'accéder aux médicaments.
2. Amélioration continue du cadre de tarification différenciée grâce à un engagement constant auprès des systèmes de santé afin de mettre en œuvre des solutions de financement et de remboursement, permettant aux patients d'accéder aux traitements.

Actions spécifiques par produit

L'*Asset Team* et l'équipe *Value & Access* travaillent à la mise au point de stratégies de marque mondiales et locales sur mesure, d'un plan intégré de génération de preuves et de stratégies d'accès pour potentialiser les bienfaits pour les patients et Ipsen.

Nous avons suivi l'efficacité des actions avec les stratégies de marque Groupe et locales, élaborées au cours de la première partie de l'année (Y) et intégrées dans les stratégies de l'année +1. Ces *Global Brand Plans* sont ensuite partagés auprès des différents pays avant le milieu de l'année, permettant aux équipes pays de les localiser et de les adapter à leurs spécificités locales dans leurs *Country Brand Plans* (N+1). Les CBP, une fois approuvés localement, sont ensuite diffusés auprès des équipes mondiales avant la fin de l'année

pour garantir l'alignement avec la stratégie mondiale et permettre la mise en œuvre au cours de l'année N+1.

Pour incarner pleinement son ambition d'apporter aux patients des solutions innovantes et d'améliorer l'accès aux médicaments à un prix abordable, Ipsen s'est fixé les objectifs suivants dans le cadre de son portefeuille :

1. Mise en œuvre de solutions innovantes de création de valeur pour le remboursement et l'accès aux médicaments, grâce à des accords financiers novateurs, des accords basés sur les résultats et des accords basés sur les services.
2. Application du cadre de tarification différenciée pour la tarification et le remboursement : ce cadre s'applique aux stratégies de tarification et de remboursement pour toutes nos marques et indications.

Pour obtenir la mise en place de financements et du remboursement des médicaments, nous utilisons des solutions innovantes de création de valeur, y compris des accords financiers, des accords basés sur les résultats et des accords basés sur les services. Élaborées en adéquation avec le cadre de tarification différenciée, ces stratégies soutiennent notre engagement à rendre nos médicaments accessibles aux patients du monde entier. Les progrès réalisés par Ipsen pour atteindre l'objectif de son portefeuille font l'objet d'un suivi dans une base de données interne.

Indicateurs et cibles

S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – accès aux médicaments / S4-5-41, S4-5-41-(a), S4-5-41-(b), S4-5-41-(c)

Ipsen n'a pas fixé de cibles, néanmoins nous suivons l'efficacité de nos actions selon les modalités décrites ci-dessus.

c) Favoriser l'amélioration du parcours des patients

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – parcours des patients. / S4-1-15

Chez Ipsen, tout commence par le parcours des patients. (références : Strategic Business Excellence (SBE) Playbook, Global Brand Plan & Country Brand Plan (modèles GBP & CBP). La SBE établit les lignes directrices et les principes directeurs, ainsi que la méthodologie permettant d'identifier les besoins des patients et de soutenir les personnes qui œuvrent jour après jour afin de répondre aux besoins des patients. Le document fournit également une méthodologie afin d'élaborer une feuille de route et une stratégie pour résoudre les problèmes identifiés. Celle-ci définit des critères essentiels pour développer des facteurs clés de succès dans les efforts visant à améliorer le parcours du patient (entre autres leviers d'amélioration de l'expérience du patient et des résultats opérationnels). Le périmètre couvre les opérations commerciales et marketing, et exclut les activités de Recherche & Développement et Médicales. L'audience couverte par la SBE est l'équipe de Marque, composée d'un responsable de marque et de représentants transverses du Marketing, des Opérations commerciales et des Affaires Corporate. Le plus haut niveau de responsabilité en charge de la mise en œuvre de la SBE et de l'exécution des actions découlant de l'application de ses principes est celui du Comité opérationnel mondial des marques composé des Directeurs des opérations, du Directeur Monde de la

stratégie produit et portefeuille et du Directeur des Affaires Corporate. Ce Comité a besoin de valider mensuellement les plans et les actions et de suivre l'efficacité des résultats.

La cartographie du parcours des patients révèle les défis et les besoins réels des patients, de leurs aidants et des équipes traitantes, depuis le pré-diagnostic et les premiers symptômes jusqu'à la prise en charge de la maladie. Ainsi, la cartographie du parcours du patient à l'aide de directives internes applicables à tous les produits (SBE Playbook, stratégies de marque Groupe et locales) permet de développer des opportunités pour les patients de bénéficier de parcours améliorés (IRO). Cela contribue à renforcer l'impact positif des efforts de R&D ciblés et du lancement de produits présentant une valeur ajoutée additionnelle ; les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent accéder à de nouveaux médicaments qui leur apporteront une valeur thérapeutique supplémentaire ou à des traitements améliorés produisant moins d'effets indésirables, qui tendent ainsi à améliorer leur santé et leur qualité de vie (IRO). Les lignes directrices sont élaborées par l'équipe *Strategic Business Excellence* et le Directeur de la Responsabilité, et leur mise en œuvre relève des aires thérapeutiques connexes du département des Affaires Médicales Monde.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels – parcours des patients / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37

Grâce à des efforts de R&D ciblés et au lancement de produits présentant une valeur ajoutée additionnelle, les patients ayant des besoins médicaux non satisfaits peuvent accéder à de nouveaux médicaments qui leur apporteront une valeur thérapeutique supplémentaire ou à des traitements améliorés produisant moins d'effets indésirables, qui tendent ainsi à améliorer leur santé et leur qualité de vie (IRO). Les ressources allouées à ces actions sont les équipes commerciales, marketing et Affaires patients locales.

- **Identifier les axes d'amélioration**

Défini comme le point de départ de toute stratégie de marque Ipsen, le parcours des patients fournit des informations précieuses aux équipes mondiales et locales, et facilite l'identification des principales parties prenantes impliquées à chaque étape de ce parcours. En cartographiant le parcours des patients, les équipes identifient potentiellement des problèmes ou des opportunités spécifiques, également appelés leviers.

Les parcours des patients sont généralement cartographiés au niveau mondial grâce à la consolidation d'informations transnationales, recueillies à partir d'études de marché, de comités consultatifs, et autres sources. Ces cartographies sont ensuite adaptées au niveau national en fonction des spécificités locales (systèmes de santé, lignes directrices formulées par les sociétés médicales, spécialités de traitement, etc.).

- **Développer des activités dédiées**

Une fois les leviers identifiés, les équipes définissent les activités qui leur sont rattachées et évaluent dans quelle mesure ces activités peuvent répondre efficacement aux besoins des patients et autres parties prenantes, afin de produire un impact positif sur la prise en charge, les expériences et les résultats des patients. Ces activités peuvent être menées au niveau mondial ou local en fonction du besoin spécifique ou d'un défi prioritaire à relever.

Les axes d'amélioration du parcours des patients sur la base des leviers d'action et des activités associées sont intégrés dans les GBP (N+1) élaborés au cours de la première partie de l'année. Ces GBP sont ensuite partagés auprès des différents pays avant le milieu de l'année, permettant aux équipes pays de les localiser et de les adapter à leurs spécificités locales dans leurs CBP (N+1). Les CBP, une fois approuvés localement, sont ensuite diffusés auprès des

équipes mondiales avant la fin de l'année pour garantir l'alignement avec la stratégie mondiale et permettre la mise en œuvre au cours de l'année N+1. Les CBP comprennent pour chaque activité relative au parcours des patients les informations clés nécessaires aux responsables des affaires médicales pour les déployer et suivre leur mise en œuvre (délais, etc.).

Vous trouverez quelques exemples ci-dessous :

Levier	Activité proposée	Bénéfice attendu	Partie prenante clé
Diagnostic tardif des patients	Campagnes de sensibilisation à la pathologie	Sensibilisation accrue, diagnostic plus précoce	Professionnels de santé
Mauvaise observance thérapeutique, car le traitement doit être injecté.	Programme de soutien aux patients pour informer les patients et leurs familles sur la méthode d'injection du traitement	Meilleure observance, amélioration des résultats du traitement	Patients, professionnels de santé

d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique (par exemple, programmes d'accès des patients, mission de la Fondation Ipsen)

Politiques et actions

S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux – accès aux médicaments et à la connaissances en matière de santé / S4-1-15

Ipsen s'engage à mieux comprendre les besoins des patients et à améliorer leur parcours depuis la phase de diagnostic jusqu'à l'observance thérapeutique, que ce soit via des programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients ou grâce au soutien des initiatives de la Fondation Ipsen. Ces initiatives ont un Impact positif sur les patients, lesquels bénéficient d'un parcours amélioré, aussi bien sur le plan médical que psychologique, qui contribue à augmenter le taux de diagnostic. En effet, les programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients constituent la pierre angulaire des efforts d'Ipsen visant à élargir l'accès aux médicaments et/ou aux programmes d'accompagnement des patients en vue de fournir un soutien tout au long du parcours de santé à toutes les catégories de patients, y compris dans les pays et communautés mal desservis.

Ces programmes, qui prévoient des interactions individuelles avec les patients, avec ou sans prestataires de services, contribuent à garantir l'équité en matière de soins de santé à l'échelle mondiale à moyen et long termes, en créant de nouvelles opportunités pour les patients et en atténuant ainsi le risque résultant du potentiel sentiment d'un manque d'action de la part d'Ipsen en faveur d'un accès amélioré aux médicaments (IRO).

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des salariés Ipsen, sous-traitants et consultants travaillant pour le compte d'une société d'Ipsen qui sont responsables de la mise en œuvre et de l'exécution du programme d'accès précoce. Le

propriétaire d'un processus Ipsen est chargé de maintenir à jour la politique de ce même processus.

Le champ d'application de la politique en matière d'accès précoce vise à décrire les activités et les responsabilités de bout en bout liées à la mise en œuvre et à l'exécution de la demande d'accès aux produits Ipsen.

Le champ d'application de la politique relative aux programmes d'accompagnement des patients vise à décrire les activités et les responsabilités liées à l'examen, à l'approbation, au soutien, à la conduite et à la surveillance des programmes d'accompagnement des patients par les salariés d'Ipsen, sous-traitants et consultants afin de garantir que tous les programmes d'accompagnement des patients lancés à l'initiative du Groupe adhèrent aux politiques spécifiques d'Ipsen (336014-PLY / Politique Groupe GLB-POL-004 Lutte contre la corruption » ; 312089- PLY Politique Groupe GLB-POL-002 Interactions avec les parties prenantes externes ; 314292-PLY Politique Groupe Interactions avec les associations de patients et les patients individuels) et à tout autre document de procédure Ipsen, ainsi que toutes les lois, réglementations et codes industriels applicables, y compris notamment toutes les exigences applicables en matière de sécurité des patients.

- Ces politiques internes sont accessibles pour les salariés d'Ipsen via le référentiel de documents qualité d'Ipsen GxP.

S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles – accès aux médicaments et à la connaissances en matière de santé / S4-4-30, S4-4-31-(c), S4-4-31-(d), S4-4-33-(b), S4-4-37

Les mesures prises tout au long de l'année dans le cadre des programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients contribuent à garantir l'équité en matière de soins de santé à l'échelle mondiale à moyen et long termes, en créant de nouvelles opportunités pour toutes les catégories de patients et en atténuant ainsi le risque résultant du potentiel sentiment d'un manque d'action de la part d'Ipsen en faveur d'un accès amélioré aux médicaments (IRO). Les programmes d'accès précoce et d'accompagnement des patients améliorent l'accès des patients et/ou leur fournit un soutien tout au long du parcours de santé. Les actions de la Fondation Ipsen complètent les efforts d'Ipsen dans les Maladies Rares afin de mieux relever le défi de communiquer auprès d'un public large sur des sujets complexes comme les maladies rares.

Les différents programmes ainsi que des objectifs, produits, et zones géographiques associées sont décrits ci-dessous :

L'Accès précoce est une approche centrée sur le patient qui consiste à mettre à disposition de patients ayant des besoins médicaux urgents des médicaments qui n'ont pas encore été approuvés ou commercialisés.

Son objectif est le suivant :

- Donner accès, sur demande d'un médecin, à un produit Ipsen pour traiter un ou plusieurs patients, en l'absence d'alternative thérapeutique.
- Toutes les initiatives d'Accès précoce au niveau du Groupe et des filiales sont étudiées (source : référentiel GxP interne).

Les programmes d'accompagnement des patients (PSP) sont conçus pour aider ces derniers à suivre leur parcours de traitement. Ils couvrent à la fois l'éducation, la gestion des médicaments, l'aide à l'observance et le soutien financier.

Les bénéfices inhérents aux programmes d'Accès précoce sont les suivants :

- Meilleure implication des patients : en fournissant aux patients des ressources et un accompagnement, les PSP favorisent une meilleure compréhension du schéma thérapeutique et contribuent ainsi à améliorer l'observance.
- Résultats améliorés : les programmes axés sur l'observance thérapeutique et l'éducation des patients sont susceptibles de produire de meilleurs résultats en matière de santé et de réduire le nombre d'hospitalisations.
- Accompagnement complet : les patients se sentent soutenus sur plusieurs fronts grâce aux PSP, dont la plupart couvrent les aspects psychologiques et logistiques.

- Soutien personnalisé : pour rendre les traitements plus accessibles, ces programmes procurent aux patients des ressources personnalisées, telles que des conseils, du matériel pédagogique et une aide financière. La personnalisation des PSP, qui dépend de la zone géographique dans laquelle ces programmes se déroulent, garantit aux patients de recevoir un soutien adapté au moment où ils sont le plus vulnérables.

Les objectifs des programmes d'accompagnement des patients sont les suivants (référentiel GxP interne) :

- Accompagner les patients et les aider à utiliser et prendre leurs médicaments conformément aux prescriptions (observance), et/ou ;
- Aider les patients à comprendre leur état de santé et leur fournir des conseils sur la gestion de leur maladie et des comorbidités couramment associées, par exemple en les informant sur le mode de vie à adopter (exercice physique ou régime alimentaire) et sur la maladie, et/ou ;
- Fournir aux patients un service, une aide financière ou un soutien au remboursement, également appelés programmes d'assistance aux patients.

La gestion des programmes d'accès précoce et des programmes d'accompagnement des patients est assurée par des ressources dédiées (formation aux politiques en la matière pour les chefs de projet Ipsen, prestataires de services, documentation dédiée aux professionnels de la santé/patients). Elle s'appuie sur un référentiel/suivi GxP spécifique mis en place pour garantir la conformité aux politiques, suivre l'avancement des programmes et faciliter leur surveillance.

S'agissant du programme d'accès précoce, nous n'avons pas défini de cible spécifique, toutefois Ipsen suit l'efficacité de ses actions grâce au système décrit ci-dessus.

Les objectifs du programme d'accompagnement des patients comprennent par exemple le nombre de patients, et/ou la durée du programme, et/ou la portée nationale ; et nous suivons ces objectifs avec le système décrit ci-dessus.

L'Accès précoce et les Programmes de soutien aux patients jouent tous deux un rôle crucial dans les soins de santé, en améliorant l'accès des patients aux traitements et/ou en leur fournissant un soutien tout au long du parcours de santé.

1

2

3

4

5

6

Informations spécifiques à l'entité

Information spécifique à l'entité / Programmes de soutien aux patients - Nombre de patients

ACCÈS PRÉCOCE :

Par périmètre pays pour les programmes d'accès précoce et par pays actifs pour les autres initiatives d'accès précoce : Patients du monde entier (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Corée (Rép. de), Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam).

Nombre total de patients inscrits, autorisés à participer (pas nécessairement exposés au produit), depuis le début du projet (même avant 2024) pour les projets toujours actifs ou terminés au 1^{er} octobre 2024 : 1 234 patients inscrits au total (1 101 patients en Oncologie / 133 patients en Maladies Rares).

Nombre total de patients participant à un projet (participation active, produit expédié + participation approuvée, produit non

encore expédié) au 1^{er} octobre 2024 pour les projets toujours actifs en 2024 : 506 patients participant actuellement à un projet (participation active ou approuvée) au 1^{er} octobre 2024 (437 patients en Oncologie / 69 patients en Maladies Rares).

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS : Périmètre pays

Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Corée (République de), Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Global (Chine), Grèce, Irlande, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande.

Nombre total de patients inscrits : 34 504 patients inscrits (29 815 patients en Oncologie / 3 137 patients en Maladies Rares / 1 522 en Neurosciences).

Nombre total de patients participant actuellement à un projet : 13 627 patients inscrits (10 985 patients en Oncologie / 1 120 patients en Maladies Rares / 1 522 en Neurosciences).

Information spécifique à l'entité / Mission de la Fondation Ipsen

Mission

La Fondation Ipsen a pour objet d'améliorer le diagnostic des maladies rares et les soins apportés aux patients. Elle a pour cible de mettre en lumière des projets sociaux et éducatifs visant à améliorer le bien-être et à encourager l'innovation, et promeut une vision dont l'objectif est de garantir que toutes les personnes atteintes d'une maladie rare soient respectées et puissent recevoir un diagnostic précis et rapide.

Gouvernance

Depuis sa création en 1983 sous l'égide de la Fondation de France, la fondation est supervisée par la Fondation de France ainsi qu'un conseil scientifique indépendant. Les actions menées par la Fondation Ipsen sont indépendantes et ne sont pas rattachées à l'activité d'Ipsen.

Relation entre la Fondation Ipsen et Ipsen

La Fondation Ipsen est abritée par la Fondation de France et fonctionne sous son égide. À ce titre, elle n'est pas une personne morale et n'a aucune capacité juridique. La Fondation Ipsen fonctionne indépendamment d'Ipsen. Ipsen n'exerce aucun contrôle sur la Fondation Ipsen, qu'il s'agisse de sa gestion, de ses activités ou de ses résultats. Ipsen, dans une démarche purement philanthropique, reverse des fonds à la Fondation de France. La Fondation de France alloue contractuellement des dons à des projets qui sont alignés sur la mission et les programmes de la Fondation Ipsen. Sous la supervision d'un conseil scientifique externe et grâce à une gestion indépendante par le personnel de la Fondation Ipsen, les collaborateurs de la Fondation Ipsen facilitent la gestion de ces programmes. À ce titre, la Fondation Ipsen a pour mission de soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines des sciences, de l'éducation, du handicap et de la santé. La Fondation Ipsen facilite la diffusion des connaissances

scientifiques auprès du grand public. Le contrôle *a posteriori* des actions de la Fondation Ipsen s'effectue entièrement à la Fondation de France. Compte tenu de la nature philanthropique des dons de la société et de l'indépendance de la fondation, les résultats et l'impact de la Fondation Ipsen sont le produit de la bienfaisance de l'entreprise. Étant donné qu'Ipsen ne tire aucun avantage commercial et ne cherche pas à bénéficier desdites activités ni à les réguler, les impacts de la Fondation Ipsen sont rapportés dans le Document d'enregistrement universel (DEU) d'Ipsen.

Actions

Diffuser les connaissances grâce à des publications et ouvrages pédagogiques gratuits destinés aux professionnels

En 2024, afin de mieux relever le défi de communiquer auprès d'un public large sur des sujets complexes comme les maladies rares, la Fondation Ipsen a scindé ses activités d'édition en deux labels : *Fondation Ipsen BookLab* et *Fondation Ipsen Press*, pour une diffusion des connaissances diversifiée et cohérente.

Fondation Ipsen Press : Des publications percutantes destinées aux professionnels. Fondé en 2024, le label *Fondation Ipsen Press* se consacre à la publication de guides pratiques et accessibles, principalement destinés aux communautés de professionnels de la santé et d'investisseurs. L'objectif est de proposer à un public spécialisé des ouvrages concis et engageants sur des sujets scientifiques et techniques essentiels. Voici quelques projets clés :

- **Collection « Biotech Briefings »** : Cette collection comporte plusieurs guides destinés aux professionnels de l'industrie biotechnologique, dont un guide sur la communication intitulé « *Scientific Communication* » et un guide sur le

développement commercial intitulé « Entrepreneurs have the DACMAR Advantage ». Elle a pour objectif d'associer aux connaissances techniques des enseignements directement exploitables pour aider les experts et autres parties prenantes à garder une longueur d'avance dans leurs domaines.

- **Collection « National Academies Of Sciences »** : Disponible en français, cette collection compile des rapports publiés par les Académies nationales des sciences, de l'ingénierie et de la médecine aux États-Unis, qui abordent des questions sociétales telles que le rôle des femmes dans la science, l'inclusion et la philanthropie comme modèle de financement de la recherche.

Fondation Ipsen BookLab : Mobiliser le Grand public Fondation Ipsen BookLab poursuit ses actions de sensibilisation du grand public et de lutte contre la stigmatisation dont souffrent les patients à travers des publications de qualité, notamment sur les maladies rares et le handicap. Voici quelques exemples de ses initiatives :

- **« Little Issue »** : En partenariat avec The Big Issue, ce magazine trimestriel s'adresse aux enfants des townships sud-africains et est distribué en Asie et en Afrique francophone, avec l'objectif de promouvoir l'alphabétisation et l'éducation. En France, en collaboration avec Handirect, le magazine a enrichi les collections de 750 bibliothèques nationales.
- **« Children of Genetics »** : En 2024, la collection fête son dixième ouvrage avec La Super Famille de Pauline, la petite lapine. Ces livres illustrés visent à sensibiliser le grand public aux défis auxquels sont confrontées les familles touchées par des maladies rares, promouvant ainsi une meilleure acceptation des différences dès l'enfance.
- **« My Life Beyond »** : Imaginée avec des patients de la clinique Mayo, cette série raconte les histoires d'enfants confrontés à des problèmes de santé comme la drépanocytose ou la neurofibromatose. Les livres sont distribués dans les écoles et les bibliothèques en France et aux États-Unis par Mayo Clinic.
- **« Science in Poetry »** : Issue d'une collaboration avec l'UCSF, cette collection donne la parole aux jeunes adultes souffrant de maladies rares à travers la poésie, sous la direction du Dr. Roopa Ramamoorthi.
- **« Ensemble »** : Cette série de témoignages met en lumière le quotidien des personnes atteintes de maladies rares et de leurs familles, contribuant ainsi à sensibiliser et informer le grand public.

Principaux lancements en 2024

- **Mangas sur les Jeux Paralympiques**, Fondation Ipsen BookLab : Pour l'édition 2024 des Jeux d'été, 22 athlètes, dont plusieurs médaillés, ont collaboré avec 22 mangakas pour créer une série de mangas illustrant les 22 disciplines paralympiques. Ce projet unique met en lumière la résilience des athlètes tout en promouvant l'inclusion et la diversité à travers le format du manga. Le livre a été présenté en avant-première à la Japan Expo de Paris en juillet 2024.
- **« Soln. Pour une Société Inclusive »** : Lancé en 2023, ce magazine se concentre sur les enjeux sociétaux liés à l'inclusion. Le premier numéro, publié en décembre 2023, mettait en vedette le chanteur Lucky Love, qui a interprété l'un de ses titres lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux

paralympiques de Paris 2024. Le deuxième numéro (juin 2024), consacré au sport, comprend un entretien avec Diane de Coubertin. 7 000 exemplaires papier ont été distribués dans les rues de Paris lors des Jeux olympiques.

- **« National Press Foundation 2023 », Fondation Ipsen Press** : Fruit d'une collaboration avec la National Press Foundation, cette publication est un recueil d'articles rédigés par des journalistes formés à la communication sur les maladies rares. Ces articles ont été publiés dans des médias tels que USA Today, National Geographic et Nature, ce qui a élargi leur portée mondiale.
- **« Looking Ahead » : Innover et développer l'édition d'ouvrages pédagogiques**. Alors qu'elle continue d'étendre ses activités éditoriales à travers ses deux labels, la Fondation Ipsen reste attachée à sa mission d'éducation et d'inclusion. Fondation Ipsen Press propose des publications spécialisées à destination des professionnels, tandis que Fondation Ipsen BookLab continue de sensibiliser le grand public. À travers ces initiatives, la Fondation Ipsen s'efforce de rendre les connaissances scientifiques plus accessibles et compréhensibles pour tous, notamment dans le domaine des maladies rares.

Encourager la collaboration et l'innovation dans le domaine des maladies rares

Les partenariats collaboratifs sont au cœur de la stratégie de la Fondation, qui s'engage activement aux côtés d'experts de la recherche, d'établissements de santé et d'associations de patients de premier plan. Ces partenariats sont établis autour d'objectifs communs et d'un engagement mutuel à faire progresser les initiatives relatives aux maladies rares. En favorisant l'innovation et en garantissant la durabilité, la Fondation Ipsen assure que ses projets ont un impact durable et significatif pour améliorer la vie des personnes atteintes de maladies rares. Voici quelques projets clés :

- **Série de webinaires** : En collaboration avec la revue Science/AAAS, des webinaires bimensuels sur les maladies rares sont organisés, à l'occasion desquels se réunissent des experts de premier plan dans le domaine des maladies rares ainsi que des représentants de patients. En 2024, la série de webinaires s'est concentrée sur les victoires obtenues dans le domaine des maladies rares. Les transcriptions des webinaires sont éditées et publiées par la maison d'édition BookLab de la Fondation Ipsen sous le nom « Rare Disease Gazette ».
- **Groupe de travail** : Créé pour fédérer les fondations luttant contre les maladies rares, ce groupe se concentre sur la collaboration et l'innovation dans le secteur philanthropique. À travers le partage d'expertises, la mise en commun des projets dans l'optique d'éviter la duplication des travaux, et les actions de sensibilisation, il vise à soutenir le repositionnement des médicaments et à mettre en lumière les causes sous-financées.
- **Symposium sur l'innovation** : Depuis 2022, la Fondation Ipsen a collaboré avec l'Université de Californie à San Francisco pour organiser des symposiums interdisciplinaires sur les maladies rares axés sur le développement interdisciplinaire de nouveaux diagnostics, indications thérapeutiques et avancées sociales pour les patients atteints d'une maladie rare.
- **Forum sur l'entrepreneuriat** : En partenariat avec LaunchBio, la Fondation Ipsen met en relation des

chercheurs et des entrepreneurs internationaux avec des fondations et des investisseurs potentiels pour développer des approches innovantes de soutien et de financement de la recherche translationnelle et des thérapies associées. Un forum s'est tenu en 2024 à San Francisco.

- **Journée internationale des maladies rares** : En partenariat avec Eurordis pour soutenir la campagne internationale de la Journée des maladies rares, une initiative coordonnée à l'échelle mondiale a été lancée pour améliorer les actions de sensibilisation du grand public aux maladies rares.
- **Formation au journalisme** : Depuis 2022, la Fondation Ipsen travaille également en étroite collaboration avec la *National Press Foundation* pour sélectionner, former et offrir des bourses à une délégation de journalistes internationaux dont la mission est de réaliser des reportages sur les maladies rares.
- **Étude d'évaluation des besoins** : La Fondation a mené une étude sur la charge financière qui incombe aux aidants d'enfants atteints d'une maladie rare. Au total, 45 organisations aux États-Unis et en Europe ont participé à des entretiens d'une à deux heures. Les premiers résultats de cette étude seront communiqués à partir d'octobre 2024 et seront suivis d'un rapport.

Soutenir les initiatives qui défendent l'inclusion

La Fondation Ipsen se consacre à faire progresser l'inclusion et à sensibiliser le plus grand nombre au handicap. En promouvant des projets qui mettent en valeur des expériences diverses et favorisent une juste représentation, la Fondation vise à lever les barrières et à remettre en question les stéréotypes. Voici quelques exemples de projets :

- **Soutien d'un para-athlète** : Anne Claveau, athlète de handbike et ambassadrice de la cause des maladies rares, recevra un soutien pour étendre ses efforts de sensibilisation aux maladies rares et aux handicaps.
- **« Ça Tourne en Île-de-France »** : La représentation du handicap au cinéma et à la télévision reste limitée et souvent inexacte. Le projet « Ça Tourne en Île-de-France » 2024, dans le cadre du Festival Paris Courts Devant, vise à répondre à cette problématique en appelant de jeunes cinéastes à réaliser des courts métrages sur le thème « Sport & Handicap ».
- **Soutien aux jeunes aidants** : La Fondation Ipsen soutient un séjour interrégional de répit gratuit via l'association JADE pour aider les jeunes aidants à profiter de vacances d'été.

Sensibiliser le plus grand nombre à l'aide des médias numériques

Pour mener des actions efficaces de sensibilisation aux maladies rares et améliorer les connaissances en matière de santé, la Fondation Ipsen s'appuie sur les plateformes numériques afin d'amplifier la voix des patients, partager des informations de santé fondées sur des données probantes et promouvoir ses activités auprès d'un public large et diversifié. En utilisant efficacement les plateformes de

médias sociaux et son site Web, la Fondation contribue à améliorer les connaissances de ses audiences et son soutien à la cause des maladies rares, œuvrant ainsi à apporter des changements significatifs. Voici quelques exemples d'actions :

- **Série de vidéos sur les Jeux paralympiques** : Pour promouvoir le manga « Summer Games 2024 », différents para-athlètes ont été interviewés afin de livrer le récit de leur parcours jusqu'aux Jeux et d'échanger sur l'importance du manga pour sensibiliser le plus grand nombre.
- **Sensibilisation au lymphœdème** : Les célébrités peuvent apporter de la crédibilité et attirer l'attention du grand public sur des causes importantes. Dame Judi Dench a participé à un événement de sensibilisation au lymphœdème qui a été partagé sur nos réseaux sociaux.
- **Entretiens avec des experts de la « venture philanthropy »** : Une série d'entretiens professionnels ont été menés en vue de partager des informations sur l'innovation et l'entrepreneuriat dans les maladies rares sur nos réseaux sociaux.
- **Création de contenu pédagogique** : Certains podcasts existants sur les maladies rares ont été réutilisés pour s'adapter au format des réseaux sociaux.
- **Nouveau site Web** : Un nouveau site Internet de la Fondation Ipsen a été lancé en 2024 pour apporter plus de clarté et une meilleure expérience utilisateur, en facilitant l'accès aux ressources sur les maladies rares.

Résultats

Parmi les résultats significatifs obtenus en 2024, la Fondation Ipsen a potentiellement atteint plus de 522 millions de personnes dans le monde en 2024 (sur la période janvier-août), dont voici quelques chiffres détaillés :

- Plus de 800 000 personnes ont été atteintes via les réseaux sociaux en 2024, avec un total de 108 millions de personnes et 173 000 auditeurs de podcasts depuis 2019.
- 25 journalistes ont été formés par 25 experts internationaux – 48 articles ont été publiés dans les journaux avec une portée/impact estimés à 521 millions de personnes (rapport de la *National Press Foundation* daté du 20 mars 2024).
- 110 244 livres imprimés (janvier-août) et 33 866 livres numériques (janvier-juillet) ont été distribués, soit un total de 670 244 livres imprimés en circulation et 118 866 téléchargements dans 124 pays depuis 2019.
- Participation à des événements autour des Jeux paralympiques de Paris 2024 : collaboration avec 22 athlètes pour la création du manga des Jeux d'été 2024 ; publication, dans le premier numéro de *Soln* (décembre 2023), d'un article sur Lucky Love, qui a chanté lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques de 2024 ; Claude Revert, co-auteur de *L'Orphelin Revert*, a porté le flambeau paralympique.
- La Fondation Ipsen s'est engagée aux côtés de 91 experts de premier plan, issus de 84 organisations en 2024.
- Elle a soutenu financièrement 19 organisations.

4.4 Gouvernance

Résumé exécutif

Le programme *Business Ethics* d'Ipsen en matière d'éthique des affaires a été conçu dans l'optique d'améliorer continuellement la **culture d'entreprise du Groupe** grâce à des politiques, procédures, formations et initiatives de contrôle tenues à jour. Les impacts, risques et opportunités liés à la **culture d'entreprise du Groupe**, de même que les politiques, actions, indicateurs et cibles associés, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

IRO	Description	Politiques	Actions	Cibles
Impact positif	La promotion d'une culture d'entreprise positive basée sur l'éthique, la santé et la sécurité ainsi que l'engagement des salariés, intégrée d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et mise en œuvre dans le monde entier, repose sur des initiatives telles que des programmes de formation, le développement du leadership, des mesures de sécurité sur le lieu de travail, et bien d'autres. Ces efforts favorisent le bien-être des salariés et soutiennent un processus décisionnel éthique au sein du Groupe, lequel préserve sa bonne réputation, conduisant ainsi à des performances commerciales accrues et une plus grande attractivité d'Ipsen. Parmi les parties prenantes concernées figurent les salariés, les partenaires commerciaux et les futurs talents d'Ipsen. Des bénéfices à long terme sont attendus dans l'ensemble de l'organisation du Groupe.	- Code de Conduite d'Ipsen - Politique de gestion des alertes - Code de Conduite des partenaires Ipsen	- Modules d'e-learning obligatoires pour tous les salariés - Dispositif d'alerte téléphonique (culture du « Speak-up ») - Multiples campagnes de communication	- Taux d'achèvement des e-learning annuels supérieur à 99 % des salariés - Score en matière d'éthique supérieur à 80 % dans l'enquête sur l'engagement
Impact négatif	La corruption et les pratiques contraires à l'éthique, telles que les malversations et les conflits d'intérêts, peuvent perturber considérablement les activités d'Ipsen dans les domaines de la santé et de la médecine, y compris les opérations de la chaîne d'approvisionnement, la conformité réglementaire et les partenariats, sur l'ensemble de nos sites mondiaux et dans toutes les composantes de la chaîne de valeur. Les interactions contraires à l'éthique avec des tiers, le détournement de fonds ou le non-respect des normes anti-corruption compromettent la transparence et la responsabilité d'Ipsen. Ce genre de pratiques peut entraîner un accès réduit aux médicaments essentiels pour les patients dont les besoins ne sont pas satisfaits, des retards de livraison ainsi qu'une perte de confiance des patients, des prestataires de soins de santé, des autorités réglementaires et d'autres parties prenantes. De telles incidences affectent de manière disproportionnée les populations vulnérables qui ont besoin de recevoir rapidement leur traitement, compromettant ainsi la mission d'Ipsen et sa réputation mondiale à long terme. L'atténuation de ces risques requiert une vigilance continue et le strict respect des mesures anti-corruption.	- Code de Conduite d'Ipsen - Politique monde relative à la lutte contre la corruption - Procédure Groupe en matière de conflits d'intérêts - Procédure <i>Business Ethics</i> - Gestion des tiers en matière d'éthique des affaires	- Gouvernance spécifique autour du programme anti-corruption - Programme <i>Business Ethics</i> spécifique pour les tiers - Modules d'e-learning obligatoires pour tous les salariés - Multiples campagnes de communication	- Taux d'achèvement des e-learning annuels supérieur à 99 % des salariés - Score en matière d'éthique supérieur à 80 % dans l'enquête sur l'engagement - Absence de condamnations/amendes pour non-respect des lois anti-corruption

IRO	Description	Politiques	Actions	Cibles
Risque	L'absence d'une culture d'entreprise et de valeurs ESG fortes, tant à l'échelon mondial que local, présente des risques importants pour l'ensemble des activités d'Ipsen. De telles lacunes pourraient avoir un impact négatif dans des domaines critiques tels que les conditions de travail et la lutte contre la corruption et les malversations, produisant ainsi un effet cumulatif qui nuirait à la stratégie de durabilité d'Ipsen. Le non-respect des critères RSE peut se traduire par des notations négatives de la part des banques et des agences de notation, entraînant une hausse des coûts du capital et de la dette. Ces lacunes peuvent également induire des retards voire compromettre la mise en œuvre d'initiatives de durabilité, entraîner des manquements éthiques et empêcher la conformité réglementaire.	• Code de Conduite d'Ipsen	• Modules d'e-learning obligatoires pour tous les salariés	• Taux d'achèvement des e-learning annuels supérieur à 99 % des salariés
Opportunité	La promotion d'une culture d'entreprise Groupe forte et distinctive, avec des valeurs RSE ancrées dans l'ensemble de ses sites et opérations, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, représente une opportunité significative pour Ipsen. En mettant en œuvre des initiatives ciblées telles que des programmes de développement du leadership, des stratégies d'engagement des salariés et l'intégration de la RSE dans les activités quotidiennes, Ipsen agit de manière cohérente avec ses objectifs stratégiques. Cette approche permet de motiver davantage les collaborateurs, de renforcer l'attractivité de la marque auprès des meilleurs talents et de positionner Ipsen comme un employeur de choix. De telles opportunités peuvent aboutir à une exécution plus efficace de la feuille de route stratégique, une meilleure rétention des talents et une réputation renforcée, en faveur d'une croissance durable et d'une résilience organisationnelle à long terme.	• Code de Conduite d'Ipsen	• Modules d'e-learning obligatoires pour tous les salariés • Multiples campagnes de communication	• Taux d'achèvement des e-learning annuels supérieur à 99 % des salariés • Score en matière d'éthique supérieur à 80 % dans l'enquête sur l'engagement

4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires

G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Politiques de gestion de la conduite des affaires / G1-1-7

Le Code de Conduite d'Ipsen contribue de façon primordiale à promouvoir une culture d'entreprise positive en établissant des lignes directrices claires en matière de comportement et de prise de décisions éthiques au sein du Groupe.

Le Code s'applique à tous les collaborateurs et à tous les membres du Conseil d'administration d'Ipsen, la responsabilité ultime incombant au Conseil d'administration.

Le Code de Conduite est un cadre fondamental de référence qui décrit les normes et comportements attendus de tous les salariés en matière d'éthique. Les sections clés du Code de Conduite d'Ipsen couvrent (sans toutefois s'y limiter) le respect sur le lieu de travail, la lutte contre la discrimination, l'intégrité des affaires, les pratiques de promotion responsables ainsi que le respect des droits de l'homme. Le Code contribue directement à favoriser un environnement inclusif et solidaire. En respectant ces principes, les salariés se conforment non seulement aux exigences réglementaires, mais contribuent également de façon active à créer un environnement de travail où règnent la confiance, la collaboration et le respect mutuel. Cet alignement entre la culture d'entreprise et le Code de Conduite d'Ipsen garantit au Groupe de fonctionner selon une vision unifiée de l'excellence éthique et de l'engagement positif.



Le programme *Business Ethics* s'appuie en outre sur un solide corpus de politiques promouvant la culture d'entreprise au niveau Groupe, telles que : la politique en matière de lutte contre la corruption, la politique relative aux conflits d'intérêts, la politique de gestion des alertes et la politique disciplinaire du Groupe Ipsen.

Établissement et évaluation de la culture d'entreprise / G1-1-9

Afin de maintenir cette culture d'entreprise et les opportunités qui y sont associées, le programme *Business Ethics* du Groupe est continuellement enrichi d'éléments nouveaux et améliorés. Diverses initiatives, existantes et nouvelles, visent à cultiver constamment l'éthique des collaborateurs d'Ipsen et leur sens des responsabilités dans la prise de décision et la conduite des activités. Par ailleurs, pour garantir la pleine conformité de ses activités avec ses politiques en matière d'éthique des affaires, Ipsen évalue régulièrement sa culture éthique à travers des questions spécifiques dans les enquêtes menées auprès des collaborateurs. Dans l'enquête 2024, à la question « Les collaborateurs d'Ipsen se comportent de manière éthique et conforme », 82 % des réponses étaient positives, un score supérieur à l'objectif fixé à 80 %.

Notre engagement en faveur de la responsabilité sociétale d'entreprise se traduit dans notre stratégie Génération Ipsen, qui a pour but de conduire des changements positifs à travers quatre piliers fondamentaux : l'environnement, les patients, les collaborateurs et la gouvernance. Cette stratégie intègre des actions ciblées visant à favoriser une culture d'entreprise durable et éthique. Par exemple, nos pratiques de gouvernance mettent l'accent sur l'intégrité et la transparence, confortant ainsi notre engagement en faveur d'une conduite commerciale éthique. En alignant notre programme *Business Ethics* sur la stratégie Génération Ipsen, nous veillons à ce que notre culture d'entreprise soit non seulement conforme, mais aussi socialement responsable et pionnière.

Mécanismes de signalement et d'enquête / G1-1-10-(a)

La surveillance de l'efficacité des contrôles liés à la culture d'entreprise commence par un élément clé du programme *Business Ethics*, à savoir le suivi, qui s'effectue régulièrement dans tous les domaines d'activité d'Ipsen et constitue une deuxième ligne de défense. Ipsen encourage vivement une culture dans laquelle tous les collaborateurs peuvent parler ouvertement ou faire part de leurs questions ou préoccupations concernant tout comportement d'une entreprise ou d'un collaborateur qui semble ne pas respecter notre Code de Conduite, nos politiques et procédures, ainsi que les obligations légales et éthiques d'Ipsen. Les collaborateurs Ipsen peuvent s'entretenir avec leur responsable hiérarchique, les Ressources humaines ou le département *Business Ethics*. En outre, une adresse e-mail dédiée a été créée pour signaler d'éventuelles préoccupations, en complément de la plateforme Whispli. Cette plateforme est accessible aux collaborateurs d'Ipsen, mais également à toutes les parties prenantes externes. Les informations transmises par la plateforme de signalement et par courriel ne sont reçues que par les personnes du département *Business Ethics* Global expressément en charge du traitement des signalements.

Notre processus de gestion des alertes adhère aux normes professionnelles et applique la Directive (UE) 2019/1937 ainsi que les autres réglementations locales pertinentes, telles que la loi française Sapin II et la loi Wasserman. Il suit également les directives du secteur, notamment les lignes directrices pour un programme de conformité efficace, promulguées par le Bureau de l'Inspecteur général de la santé et des services sociaux des États-Unis (« HHS-OIG »). Notre démarche repose sur les principes suivants :

- **Confidentialité:** La confidentialité est préservée à toutes les étapes du processus de signalement. Il s'agit notamment de protéger l'identité de l'auteur du signalement et de toute personne mentionnée dans l'alerte. Seul le personnel autorisé impliqué dans le traitement du signalement a accès aux informations, qui sont partagées en se limitant strictement au nécessaire. Les auteurs de signalements sont prévenus si leur identité doit être divulguée, à moins que cela ne compromette l'enquête ou la procédure judiciaire le cas échéant.
- **Anonymat:** Les signalements peuvent s'effectuer de manière anonyme lorsque la législation locale le permet. Ipsen ne cherche pas à identifier les auteurs de signalements anonymes. Toute communication de suivi avec des auteurs de signalements anonymes est gérée de manière à préserver leur anonymat.
- **Absence de représailles :** Ipsen adhère à un strict principe de non-représailles. Aucune personne qui fait un signalement de bonne foi ne fera l'objet de représailles. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement. Des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des individus qui se livrent à des représailles.

En intégrant ces éléments dans nos procédures, nous nous assurons que nos dispositifs d'identification, de signalement et d'investigation de situations problématiques sont robustes, transparents et alignés sur notre engagement en matière de conduite éthique et de conformité juridique.



Mesures de protection pour le signalement des irrégularités / G1-1-10-(c)

Promouvoir une culture d'entreprise positive par l'éthique implique également d'instaurer des mesures de protection exhaustives pour les signalements d'irrégularités. Ipsen a notamment mis en place de solides mesures de protection des lanceurs d'alertes, qui assurent aux salariés de pouvoir signaler les comportements contraires à l'éthique, les cas de non-respect de la loi, ou toute autre conduite répréhensible sans crainte de représailles. Notre Code de Conduite décrit clairement ces mesures de protection et met l'accent sur notre politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de représailles contre les lanceurs d'alerte. Notre politique de gestion des alertes établit des canaux sécurisés et confidentiels pour signaler tout problème, ce qui garantit que tous les signalements font l'objet d'une enquête approfondie par une équipe indépendante. Les principales mesures de protection comprennent :

- **Protection des lanceurs d'alerte :** Nous nous engageons à protéger les lanceurs d'alerte grâce à plusieurs mesures clés. Tous les salariés suivent une formation annuelle sur notre Code de Conduite, qui traite en partie de l'importance de signaler les irrégularités et des mesures en place pour protéger les lanceurs d'alerte. Cette formation assure aux salariés d'être correctement informés de leurs droits et des procédures à suivre pour faire part de leurs préoccupations.

- Mesures contre les représailles : Conformément à la loi Wasserman, nous avons mis en place des mesures strictes pour protéger les salariés de toute forme de représailles. Nous veillons à ce que toute information permettant d'identifier le lanceur d'alerte reste confidentielle et ne soit divulguée qu'à ceux qui en ont besoin aux fins de l'investigation. Nous appliquons également une politique stricte de non-représailles, qui stipule qu'aucune mesure défavorable ne sera prise à l'encontre de salariés ayant fait un signalement de bonne foi.
- Gestion des répercussions : Nous avons mis en place une politique disciplinaire mondiale pour traiter les cas de violation de nos politiques, qui conforte notre engagement à maintenir des normes éthiques rigoureuses (se référer au paragraphe G1-1-10-(a)).

Engagement à enquêter sur les incidents de conduite / G1-1-10-(e)

Afin de soutenir ces mesures de protection, une procédure a été spécifiquement conçue pour expliquer comment recevoir, trier et investiguer tout incident signalé au département *Business Ethics*. Une investigation implique de recueillir des informations complémentaires et de procéder à une analyse approfondie à propos des allégations exprimées. Notre objectif est de pouvoir répondre à des questions clés au terme de l'investigation, à savoir, qui est l'auteur du signalement, qui est ou qui sont les personnes impliquées, comment et quand les faits ont eu lieu et s'ils enfreignent le Code de Conduite, les politiques, les procédures, les lois ou les réglementations d'Ipsen. Nous déterminons également si le problème nécessite un signalement aux autorités et identifions sa cause profonde afin d'éviter de futurs incidents.

Réactivité : nous garantissons une action rapide en accusant réception d'une alerte dans un délai maximum de sept jours calendaires. Le Directeur des Investigations Groupe (ou son représentant) organise des discussions avec l'auteur du signalement pour recueillir des documents supplémentaires ou poser des questions. Un suivi et un retour d'information sont assurés dans un délai raisonnable, n'excédant pas trois mois, afin de tenir l'auteur du signalement informé de l'avancement de l'investigation.

Impartialité et indépendance : toutes les personnes impliquées dans le processus d'investigation doivent rester neutres et signaler immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel. Les personnes en conflit se retirent de l'équipe en charge de l'investigation pour garantir son indépendance.

Professionnalisme : l'investigation doit être menée avec rigueur et efficacité et dans le respect du droit applicable. Tous les documents relatifs à l'Investigation doivent être archivés en lieu sûr et n'être accessibles qu'en cas de nécessité. Les informations sont recueillies par des moyens légaux et proportionnés.

En intégrant ces éléments dans notre procédure, nous nous assurons que nos dispositifs d'identification, de signalement et d'investigation des cas problématiques sont rapides, indépendants et objectifs, et favorisent une culture d'entreprise positive.

Politique de formation à la conduite des affaires / G1-1-10-(g)

L'information des salariés sur les procédures qui régissent la culture d'entreprise est un axe fondamental de notre programme. Un personnel bien informé constitue la clé de voûte d'une culture d'entreprise positive. Lorsque les collaborateurs comprennent et adhèrent aux valeurs et normes éthiques d'Ipsen, l'environnement de travail est d'autant plus bienveillant et respectueux, ce qui a pour effet d'améliorer la collaboration, la confiance et la satisfaction globale au travail, et contribue à maintenir des principes de conduite exigeants dans l'ensemble du Groupe.

C'est la raison pour laquelle nous dispensons, chez Ipsen, des formations annuelles obligatoires en e-learning sur le Code de Conduite, les conflits d'intérêts et la lutte contre la corruption. Celles-ci sont disponibles dans plus de dix langues et doivent être suivies par tous les salariés. Le taux d'achèvement de ces trois formations en e-learning doit dépasser 99 % chaque année.

La formation sur la conduite des affaires permet d'atténuer les risques associés à un comportement contraire à l'éthique. En veillant à ce que les collaborateurs connaissent les règles et les conséquences de leur violation, le Groupe peut éviter d'éventuels problèmes juridiques et s'emploie ainsi à préserver sa réputation.

Enfin, le suivi de ces formations est une condition préalable au versement de primes variables annuelles. Cette politique souligne l'importance que le Groupe accorde à la conduite éthique et à la conformité. En conditionnant le versement de primes par le suivi effectif des formations, Ipsen motive les salariés à donner la priorité à l'apprentissage et au respect des normes visées par le Groupe.

Ces formations sont essentielles pour bâtir une culture d'entreprise forte, éthique et positive. Elles contribuent à protéger le Groupe, à promouvoir un environnement de travail sain et à garantir que les employés soient en accord avec les valeurs et les objectifs de l'entreprise.

1

2

3

4

5

6

4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations

G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1-10-(h)

Fonctions exposées au risque de corruption / G1-1-10-(h)

Nous avons conscience que chaque département de notre organisation est exposé aux risques liés à la corruption et aux malversations : en reconnaissant cela, Ipsen promeut une culture basée sur la vigilance et la responsabilité. Les collaborateurs de tous les départements sont encouragés à faire preuve de vigilance et à signaler toute activité suspecte, dans une approche proactive de prévention de la corruption et des malversations qui favorise une culture d'entreprise positive à tous les niveaux.

G1-3 Prévention et détection de la corruption et des malversations & G1-4 Incidents de corruption ou de malversation

Communication de la politique de prévention de la corruption / G1-3-20

Une communication régulière à ce sujet et la révision périodique des politiques sont indispensables pour que le personnel reste vigilant et informé. Cette démarche proactive contribue à atténuer les risques, renforce les normes éthiques et garantit que tous les salariés sont en mesure de prévenir et de détecter la corruption. Chaque année, différents moyens sont employés pour que tous les collaborateurs reçoivent des communications à ce sujet : Le Code de Conduite d'Ipsen est révisé tous les ans, de même que les contenus de communication (MyIpsen, écrans de veille, etc.) et e-learning associés. La Politique Groupe relative à la lutte contre la corruption, ainsi que les contenus de communication (MyIpsen, écrans de veille, etc.) et e-learning associés, sont régulièrement revus. Les salariés peuvent également accéder au Code de Conduite et aux politiques à tout moment via l'intranet, et disposent ainsi en permanence des informations dont ils ont besoin (pour plus de détails sur le critère G1-3-20, veuillez consulter la section G1-1-10-(g)).

Procédures de lutte contre la corruption / G1-3-18-(a)

Ipsen refuse catégoriquement toutes les formes de corruption, qui faussent les pratiques commerciales loyales, entravent le développement économique et font peser des charges multiples sur la société dans son ensemble.

Ipsen se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et codes nationaux et internationaux applicables qui interdisent toute forme de corruption. Le non-respect du droit relatif à la lutte contre la corruption applicable peut exposer Ipsen et les collaborateurs concernés à de graves conséquences. Ipsen ne fait pas affaire avec des entités et/ou des personnes physiques qui sont soumises à des sanctions commerciales et économiques officielles.

Au-delà de sa Politique relative à la lutte contre la corruption et des documents et mesures décrits ci-dessus, Ipsen s'efforce d'évaluer et de renforcer constamment son dispositif anti-corruption, notamment afin d'appliquer les exigences découlant de nouvelles lois, réglementations nationales ou extraterritoriales et normes internationales. En 2020, Ipsen a lancé une nouvelle initiative visant à garantir que son dispositif anti-corruption, au-delà des politiques et des procédures, lui permette de gérer efficacement les risques et de répondre de

manière pertinente aux attentes des parties intéressées identifiées dans tous les domaines d'activité concernés. Le dispositif Anti-corruption d'Ipsen a obtenu en novembre 2021 la certification ISO 37001, décernée par EuroCompliance suite à un audit réalisé entre mai et novembre 2021 dans différents sites en France, en Europe et aux États-Unis. Cette certification confirme l'engagement du Groupe dans la lutte contre la corruption. La certification a été renouvelée en juillet 2022 et en juillet 2023.

Notre politique relative à la lutte contre la corruption décrit les principes clés suivants : Ipsen refuse de se livrer à toute forme de corruption et de malversation, y compris le trafic d'influence. Le Groupe s'emploie à préserver l'intérêt légitime et éviter les conflits d'intérêts (en référence à notre processus de déclaration et d'évaluation des conflits d'intérêts) ; interdit les paiements de facilitation et des cadeaux ; œuvre en faveur de la transparence et d'interactions éthiques avec les partenaires commerciaux ; et s'assure de l'exactitude des livres et registres comptables.

Cette politique a également été enrichie en 2024 d'une matrice des rôles et responsabilités, décrivant les responsabilités associées aux différentes composantes du programme anti-corruption (« *Tone at the top* » ; gouvernance ; évaluation des risques ; normes écrites ; éducation et sensibilisation ; programme tiers ; contrôles internes ; surveillance ; audit interne ; signalements des préoccupations et investigations ; mesures disciplinaires et correctives ; rapport sur la transparence).

Pour finir, un organe de gouvernance spécifique a été mis en place début 2023 pour régir le « Programme Anti-corruption » d'Ipsen. Ce choix de gouvernance traduit l'engagement du Groupe à mener ses activités selon des normes éthiques exigeantes, pour un changement sociétal positif sous Génération Ipsen. Toutes les fonctions jouent un rôle dans la lutte contre la corruption, qui fait partie intégrante des activités du Groupe grâce à la collaboration et aux efforts conjoints de tous les salariés. Le Comité Opérationnel de lutte anti-corruption a été constitué et se réunit trimestriellement. Ce comité est notamment chargé d'assurer la continuité des actions de lutte contre la corruption (communications, certifications externes, préparation à l'audit externe, mise en œuvre des décisions prises, rapports à l'*Executive Leadership Team*, coordination avec Génération Ipsen).

Enquêteurs distincts pour la corruption / G1-3-18-(b)

Conformément à notre procédure Groupe relative à la conduite des investigations, le Directeur des Investigations Groupe d'Ipsen et son équipe rapportent directement au Directeur Éthique des Affaires. Cette structure a été précisément conçue de manière à éviter tout conflit d'intérêts potentiel avec d'autres parties de l'organisation. L'indépendance de l'équipe d'investigateurs est primordiale. Elle garantit que leur travail reste impartial et objectif, libre de toute influence abusive.

L'équipe se tient en outre à un calendrier rigoureux de reporting : elle rend compte au moins deux fois par an au Comité d'éthique du Conseil d'administration. Ce niveau de surveillance supplémentaire garantit le respect des normes les plus exigeantes en matière d'intégrité et de transparence, tout au long du processus d'investigation. En adhérant à cette structure, nous renforçons notre engagement envers une conduite éthique et un traitement équitable de toutes les investigations.

Communication des résultats aux organismes / G1-3-18-(c)

Le processus de signalement des cas potentiels auprès des organes d'administration, de direction et de surveillance consiste notamment à présenter les chiffres clés, de façon régulière et systématique à l'*Executive Leadership Team* (ELT),

deux fois par an lors des comités *Business Ethics* de l'ELT ; et deux fois par an minimum au Comité Éthique, Gouvernance et RSE du Conseil d'administration (pour plus de détails sur le critère G1-3-18-(c), veuillez consulter la section G1-3-18-(b)).

Portée et contenu de la formation à la lutte contre la corruption / G1-3-21-(a)

Un module d'e-learning annuel obligatoire sur la lutte contre la corruption est dispensé à tous les collaborateurs d'Ipsen. Le suivi de ce programme de formation dans son intégralité est une condition préalable au versement de primes variables annuelles chaque année. En 2023, le taux d'achèvement était de 99 %. En 2024, ce même taux était de 99 % (pour plus de détails sur le critère G1-3-21-(a), veuillez consulter la section G1-1-10-(g).

Formation anti-corruption du Conseil d'administration / G1-3-21-(c)

Afin de promouvoir la culture d'entreprise à tous les niveaux du Groupe, les membres du Conseil d'administration d'Ipsen suivent tous les trois ans une formation sur le Code de Conduite d'Ipsen. La prochaine campagne de formation est prévue pour 2025.

Condamnations pour infractions à la législation anti-corruption / G1-4-24-(a)**Montant des amendes pour infractions à la législation anti-corruption / G1-4-24-(a)**

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption	0
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0

1

2

3

4

5

6

4.5 Annexes

Annexe B : Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne

La présente annexe fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visées dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE. IRO-2 56

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS 2 GOV-1 Parité femmes-hommes au sein du Conseil paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, Annexe II		Section ESRS 2 GOV-1 Page 173 4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance GOV 1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance DP 2-GOV-1-21-(d) Ratio femmes/hommes au sein du Conseil
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Section ESRS 2 GOV-1 Page 173 4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance GOV 1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance DP 2-GOV-1-21-(e) Pourcentage d'administrateurs indépendants
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de vigilance paragraphe 30	Indicateur n°10, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS 2 GOV-4 Page 181 4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.2 Déclaration sur le devoir de vigilance GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable DP 2-GOV-4-30 Publication d'une cartographie des informations incluses dans l'État de Durabilité concernant la procédure de diligence raisonnable (« <i>due diligence</i> »).
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/245328 de la Commission, Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, Tableau 2, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/181829, Article 12, paragraphe 1, Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12, paragraphe 1, Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, Article 2(1)	Section ESRS E1-1 Page 219 4.2 Environnement 4.2.1 Plan de transition DP E1-1-14 Publication du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Section ESRS E1-1 Page 223 4.2 Environnement 4.2.1 Plan de transition DP E1-1-16-(g) Précision quant à l'exclusion ou non de l'entreprise des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, Tableau 2, Annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 6		Section ESRS E1-4 Page 238 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci DP E1-4-34-(a) (b) Tableaux : Dimensions multiples (année de référence et objectifs ; types de GES, catégories de scope 3, leviers de décarbonation, dénominateurs spécifiques à l'entité pour la valeur d'intensité)
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, Tableau 1, Indicateur n°5, Tableau 2, Annexe I				Section ESRS E1-5 Page 242 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique DP E-1-5-38-(a) (b) (c) (d) (e) Tableau : Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS E1-5 Page 242 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique Tableau : Consommation totale d'énergie liée aux activités du Groupe - Consommation totale d'énergie produite à partir de combustibles fossiles

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs ayant une forte incidence sur le climat, paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS E1-5 Page 243 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique Tableau : Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs ayant une forte incidence sur le climat (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net) DP E1-5-40 ; E1-5-41 ; E1-5-42 ; E1-5-43
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales paragraphe 44	Indicateur n°1 et Indicateur n°2, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis ; Règlement (UE) 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 5(1), 6 et 8(1)		Section ESRS E1-6 Page 244 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-6 Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales Tableau : Émissions de GES brutes de scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES par scope
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 8(1)		Section ESRS E1-6 Page 255 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-6 Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales DP E1-6 53 Communication du rapprochement, avec les éléments pertinents figurant dans les états financiers, du montant du chiffre d'affaires net utilisé dans le calcul de l'intensité des émissions de GES ; Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par produit net) DP E1-6-55 Communication du rapprochement, avec les éléments pertinents figurant dans les états financiers, du montant du chiffre d'affaires net utilisé dans le calcul de l'intensité des émissions de GES
ESRS E1-7 Absorption des GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, Article 2(1)	Section ESRS E1-7 Page 255 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone E1-7-56-(b) Publication des informations concernant les absorptions et le stockage des émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur que l'entreprise a financés ou qu'elle envisage de financer par l'achat de crédits carbone.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS E1-9 Page 257 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat DP E1-9 66 (a) (b) (c) (d) E1-9-AR 70-(c)-i. Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au changement climatique – Par étapes – Plan d'action

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47; modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Section ESRS E1-9 Page 257 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat DP E1 9 66 (a) Actifs exposés à un risque physique significatif, avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique – Par étapes – Plan d'action DP E1 9 66 (c) Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au changement climatique – Par étapes – Plan d'action
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Section ESRS E1-9 Page 257 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat E1-9 67 (c) Valeur nette comptable totale des biens immobiliers – Par étapes – Plan d'action E1-9 67 (c) Valeur nette comptable totale des biens immobiliers dont la consommation d'énergie est basée sur des estimations internes – Par étapes – Plan d'action
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		Section ESRS E1-9 Page 257 4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat Par étapes - Plan d'action DP E1-9-AR 69 -(a) (b)
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, Tableau 1, Annexe I, Indicateur n° II, Tableau 2, Annexe I, Indicateur n°1, Tableau 2, Annexe I, Indicateur n°3, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur, n° 8, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n°6.1, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 point a) i	Indicateur n°7, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers ou politiques en la matière paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, Tableau 2, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, Tableau 3 Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-1 Page 276 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-1 Politiques liées au personnel du Groupe DP S1-1 23 Politique de prévention des accidents du travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-3 Page 282 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-3 Processus pour interagir avec les salariés du Groupe et remédier aux impacts négatifs DP S1-3 32 (c) Il existe des mécanismes de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions relatives aux salariés.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS S1-14 Page 303 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-14 Indicateurs de santé et sécurité DPs S1-14 88 (b) (c) Nombre de décès parmi les salariés et de problèmes de santé liés au travail
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-14 Page 304 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-14 Indicateurs de santé et sécurité S1-14 88 (e) Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès causés par des problèmes de santé de salariés
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Section ESRS S1-16 Page 305 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-16 Indicateurs de rémunération (écart salarial et montant global des rémunérations) DP S1 16 97 (a) Écart de rémunération entre hommes et femmes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur, n° 8, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-16 Page 306 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-16 Indicateurs de rémunération (écart salarial et montant global des rémunérations) DP S1-16 97 (b) Ratio de rémunération annuelle total

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Indicateur n°7, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S1-17 Page 306 4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme, uniquement sur des sujets liés à la discrimination. DP S1-17 103 (a) Nombre de cas de discrimination
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Indicateur n°10, Tableau 1, Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS 2- SBM3 S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateur n°12, Indicateur n°13, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, Tableau 3 Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur n°11, Indicateur n°4 Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, Tableau 3, Annexe I et Indicateur n°1, Tableau 1, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué Règlement (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, Tableau 3 Indicateur n°11, Tableau 1, Annexe I				Section ESRS S4-1 Page 334 4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique 4.3.2.2 b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux - Engagement responsable et transparence DP S4-1-16 Description des engagements à mener des politiques pertinentes en matière de droits de l'homme pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux : Engagement responsable et transparence
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, Tableau 1, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Section ESRS S4-1 Page 334 4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique 4.3.2.2 b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux - Engagement responsable et transparence DP S4-1-17 Description indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents qui sont internationalement reconnus
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, Tableau 3, Annexe I				Section ESRS S4-4 Page 337 4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique 4.3.2.2 b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux - Engagement responsable et transparence DP S4-4 35 Publication d'informations sur les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux :

1

2

3

4

5

6

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR23	Référence pilier 324	Référence règlement sur les indices de référence25	Référence loi européenne sur le climat26	Emplacement DR/ DP dans l'État de Durabilité
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, Tableau 3, Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II)		Section ESRS G1-4 Page 353 4.4 Gouvernance 4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations G1-3 Prévention et détection de la corruption et des malversations / G1-4 Incidents de corruption ou de malversation DP G1-4 24 (a) Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption DP G1-4 24 (a) Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, Tableau 3, Annexe I				Aucune matérialité pour Ipsen

Divulgarion de la liste des exigences de publication (Disclosure Requirements, DR) au titre des normes ESRS qui ont été remplies lors de la préparation de l'État de Durabilité sur la base des résultats de l'analyse de matérialité IRO-2 56 AR 19

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
E1	E1.IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.1 Informations générales 4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)
E1	E1.SBM-3	Impacts, risques et opp. matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)
E1	E1-1	Plan de transition	4.2 Environnement 4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1	E1-2	Politiques liées au changement climatique	4.2 Environnement 4.2.2 Politiques et actions liées au changement climatique E1-2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique
E1	E1-3	Actions et ressources liées au changement climatique	4.2 Environnement 4.2.2 Politiques et actions liées au changement climatique E1-3 Actions et ressources liées aux politiques en matière de changement climatique
E1	E1-4	Cibles liées au changement climatique	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
E1	E1-6	Émissions de GES de scopes 1, 2, 3 et Total	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-6 Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions de GES totales
E1	E1-7	Absorption des GES et crédits carbone	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone
E1	E1-8	Prix interne du carbone	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-8 Prix interne du carbone
E1	E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au changement climatique	4.2 Environnement 4.2.3 Indicateurs et cibles E1-9 Prévisions financières
ESRS 2	BP-1	Base générale d'établissement des États de Durabilité	4.1 Informations générales 4.1.1 Base de préparation BP-1 Base générale d'établissement de l'État de Durabilité
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1 Informations générales 4.1.1 Bases de préparation BP-2 Base de publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
ESRS 2	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les programmes d'incitation	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les programmes d'incitation
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur le devoir de vigilance	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.2 Déclaration sur le devoir de vigilance (GOV 4) GOV-4 Informations sur le devoir de diligence (« due diligence »)
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV 5)
ESRS 2	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1 Informations générales 4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)
ESRS 2	IRO-1 G1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1 Informations générales 4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)
ESRS 2	IRO-1 E2 E3 E4 E5	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1 Informations générales 4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1) Informations sur les méthodologies adoptées concernant la pollution, les ressources marines, la biodiversité et l'économie circulaire : E2.IRO-1 ; E3.IRO.1 ; E4.IRO.1 ; E5.IRO.1

1

2

3

4

5

6

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par l'État de Durabilité	4.1 Informations générales 4.1.4 Évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) 4.1.4.2 Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par l'État de Durabilité du Groupe (IRO 2)
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM 1)
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM 2)
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)
G1	G1-1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	4.4 Gouvernance 4.4.1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires G1-1 Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des malversations	4.4 Gouvernance 4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations G1-3 Prévention et détection de la corruption et des malversations / G1-4 Incidents de corruption ou de malversation
G1	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	4.4 Gouvernance 4.4.2 Prévention et détection de la corruption et des malversations G1-3 Prévention et détection de la corruption et des malversations / G1-4 Incidents de corruption ou de malversation
G1	GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1 Informations générales 4.1.2 Gouvernance 4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
S1	S1-1	Politiques liées aux effectifs du Groupe	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-1 Politiques liées au personnel du Groupe
S1	S1-10	Salaires adéquats	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-10 Salaires adéquats
S1	S1-11	Protection sociale	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-11 Protection sociale
S1	S1-12	Personnes en situation de handicap	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-12 Personnes en situation de handicap
S1	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences
S1	S1-14	Indicateurs de santé et sécurité	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-14 Santé et sécurité
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-15 Indicateurs de l'équilibre travail-vie privée
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-16 Indicateurs de rémunération (écart salarial et montant global des rémunérations)
S1	S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme, uniquement sur des sujets liés à la discrimination.

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
S1	S1-2	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs du Groupe et leurs représentants	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-2 Processus pour interagir avec les salariés du Groupe et remédier aux impacts négatifs
S1	S1-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs du Groupe de faire part de leurs préoccupations	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux dédiés aux salariés du Groupe
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs du Groupe, et efficacité de ces actions et approches	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-4 Actions pour atténuer les impacts matériels sur sa propre main-d'œuvre
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-5 Cibles
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-6 Caractéristiques des effectifs d'Ipsen
S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-8 Couverture des salariés par des accords collectifs et dialogue social
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	4.3 Pilier Social 4.3.1 Effectifs au sein du Groupe S1-9 Indicateurs de diversité
S1	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)
S4	Informations spécifiques à l'entité	Informations spécifiques à l'entité	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Informations spécifiques à l'entité – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient – Sécurité des patients 4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence – Engagement responsable et transparence 4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique (par exemple, programmes d'accès des patients, mission de la Fondation Ipsen)

1

2

3

4

5

6

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits a) Assurer la qualité des produits b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication c) Assurer la nouveauté du produit 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient – Sécurité du patient b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence – Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé – Engagement responsable et transparence 4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients a) Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies b) Faciliter l'accès aux médicaments dans toutes les zones géographiques c) Favoriser l'amélioration du parcours des patients d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique
S4	S4-2	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient
S4	S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits a) Assurer la qualité des produits 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient – Sécurité du patient

ESRS	ID des DR	Libellé des DR	Table des matières / Emplacement
S4	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.1 Assurer la qualité, la disponibilité et la nouveauté des produits a) Assurer la qualité des produits b) Assurer la disponibilité des produits : continuité d'approvisionnement et de fabrication c) Assurer la nouveauté du produit 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient – Sécurité du patient b) Maintenir une relation éthique avec les patients et professionnels de santé, basée sur la confiance et la transparence – Protection des données personnelles des patients et des professionnels de santé – Engagement responsable et transparence 4.3.2.3 Faciliter l'accès des patients a) Réduire le délai d'approbation réglementaire dans plusieurs zones géographiques, y compris dans les régions mal desservies b) Faciliter l'accès aux médicaments dans toutes les zones géographiques c) Favoriser l'amélioration du parcours des patients d) Élargir l'accès à la médecine et à la littérature scientifique
S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts matériels négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients 4.3.2.2 Assurer l'engagement et la responsabilisation des patients et professionnels de santé de manière éthique a) Responsabiliser le patient en tant que partenaire, tout au long du cycle de vie du produit – Offrir une expérience véritablement centrée sur le patient
S4	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.3 Pilier Social 4.3.2 Patients Résumé exécutif - IRO 4.1 Informations générales 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires (SBM) 4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM 3)

1

2

3

4

5

6

Exigences de publication ou points de données (DP) nécessitant d'être publiés (2-BP-2-16)

Pour plus de détails sur les critères :

veuillez consulter les sections:

NB : Ce tableau comporte uniquement les références contenues dans l'État de Durabilité.

DP 2-GOV-3-29	DP 2-GOV-3-29-(a)
DP 2-GOV-3-29-(b)	DP 2-GOV-3-29-(d)
DP 2-GOV-3-29-(e)	DP 2-GOV-3-29
DP 2-GOV-5-36-(a)	4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)
DP 2-GOV-5-36-(b)	4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1)
DP 2-GOV-5-36-(e)	DP IRO 1-53(d)
DP 2-GOV-1-22-(c)-i	DP 2-GOV-1-22-(b), DP 2-GOV-1-22-(3)
DP 2-GOV-1-23-(a)-i	DP 2-GOV-1-22-(b)
DP 2-SBM-1-40-(f)	DP 2-SBM-1-40-(e)
DP SBM-1 42 AR 14 (a)	DP ESRS 2 SBM-1 42 a
DP SBM-1 42 AR 14 (d)	4.2 Résumé exécutif - Environnement ; 4.3.1 Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance
DP 2-SBM-2-45-(a)-ii	DP 2-SBM-2-45-(a)-iii
DP 2-SBM-3-48-(b)	4.2 Résumé exécutif - Environnement ; 4.3.1 Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance
DP 2-SBM-3-48-(c)-i	DP 2-SBM-3-48-(a)
DP 2-SBM-3-48-(c)-ii	4.2 Résumé exécutif - Environnement ; 4.3.1 Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance
DP 2-SBM-3-48-(c)-iii	DP 2-SBM-3-48-(a)
DP 2-SBM-3-48-(c)-iv	DP 2-SBM-3-48-(a)
DP 2-SBM-3-48-(f)	4.2 Résumé exécutif - Environnement ; 4.3.1 Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.2 Résumé exécutif - Patients ; 4.4 Résumé exécutif - Gouvernance
DP ESRS 2 SBM-1 42b	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP 2-SBM-2-45-(d)	DP 2-SBM-2-45-(a)-iii
DP ESRS 2 SBM-1 42c	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP ESRS 2 SBM-1 42b	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP ESRS 2 SBM-1 42a	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP ESRS 2 SBM-1 42b	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP ESRS 2 SBM-1 42c	DP ESRS 2 SBM-1 42 AR 14
DP S4-ESRS 2 SBM-3-10	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-10(a)	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-10(b)	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-10(c)	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-10(d)	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-11	S4 Résumé exécutif
DP S4-ESRS 2 SBM-3-12	S4 Résumé exécutif
Segments de clientèle et canaux de distribution	Section 1.2 Activité et organisation du groupe : 1.2.1 Produits du Groupe ; 1.2.2 Principaux partenariats
Structure de coûts	DEU Section 3.1.2.2 Comparaison des résultats consolidés des activités
Modèle d'affaires d'Ipsen	Section 1.1.2.3 du Document d'enregistrement universel
DP E1-ESRS 2 SBM-3-AR 7-(b)	DP E1-ESRS 2 IRO-1-AR 15
DP 2-IRO-1-53-(c)-i	DP SBM-1-42 et la section 4.3. Résumé exécutif - Pilier Social ; 4.3.1 Résumé exécutif relatif aux effectifs au sein du Groupe
DP 2-IRO-1-53-(c)-iii	Chapitre 2 Risques et contrôle
DP 2-IRO-1-53-(e)	Chapitre 2 Risques et contrôle

Pour plus de détails sur les critères :	veuillez consulter les sections:
DP E1-ESRS 2 IRO-1-AR 11- (a)	DP E1-ESRS 2 IRO-1-AR-11-(b)
DP IRO-2 56 AR 19	Section 4.5 Annexes - Tableau IRO-2 56 AR 19.
DP 2-IRO-2-59	DP 2-IRO-1-53-(a)
Résumé exécutif	DP E1-2-24
Résumé exécutif	DP E1-3-28
Résumé exécutif	DP E1-2-24
Résumé exécutif	DP E1-3-28
Résumé exécutif	DP E1-2-24
Résumé exécutif	DP E1-3-28
Résumé exécutif	DP E1-2-24
Résumé exécutif	DP E1-3-28
Résumé exécutif	DP E1-2-24
Résumé exécutif	DP E1-3-28
DP E1-1-16-(c)	E1-1-16-(c)
DP E1-1-16-(c)	E1-1-16-(c)
DP S1-3-33	DP G1.1.10(a), DP G1.1.1(c)
DP G1-1-10-(c)	G1-1-10-(a)
DP G1-3-20	DP G1-1-10-(g)
DP G1-3-18-(c)	DP G1-3-18-(b)
DP G1-3-21-(a)	G1-1-10-(g)
DP E1-7-56-(a)	DP E1-7-AR 64
DP E1-7-58-(b)	DP E1-7-AR 64
DP E1-8-63-(a)	DP E1-8-63-(a)
DP E1-8-63-(b)	DP E1-8-63-(a)
DP 2-BP-2-10-(a)	DP 2-BP-2-10
DP 2-BP-2-10-(b)	DP 2-BP-2-10
DP 2-BP-2-11-(a)	DP 2-BP-2-10
DP 2-BP-2-11-(b)	DP 2-BP-2-10
DP 2-BP-2-11-(b)-ii	DP 2-BP-2-10
DP 2-BP-2-16	Annexes 4.5 - Tableau relatif aux exigences de publication ou points de données (DP) nécessitant d'être publiés 2-BP-2-16
DP 2-BP-2-10-(d)	DP 2-BP-2-10
DP 2-SBM-1-40-(a)-i	DP 2-SBM-1-40-(a)-ii
DP 2-SBM-2-45-(d)	DP 2-SBM-2-45-(a)-iii
DP 2-IRO-1-53-(a)	DP IRO 1-53-(b)-iii
DP 2-IRO-1-53-(b)	Voir section G1-IRO-1
DP 2-IRO-1-53-(b)-ii	DP 2-SBM-2-42
DP 2-IRO-1-53-(c)	ESRS 2 SBM-3-AR 7-(b)
DP IRO-2 56	4.5 Annexes - Tableau IRO-2 56
DP E1-4-AR 25-(b)	DP E1-6-47
DP E1-7-61-(a)	DP E1-7-61
E1-7-61-(b)	DP E1-7-6
DP E1-7	DP E1-7-61

1

2

3

4

5

6

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852



Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale
IPSEN S.A
 65, quai Georges Gorse
 92100 Boulogne-Billancourt

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Ipsen S.A.. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » figurant dans le document d'enregistrement universel.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Ipsen S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Ipsen S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
 Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

IPSEN S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 2

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Ipsen S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Ipsen S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Ipsen S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Ipsen S.A. pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Ipsen S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1) du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

IPSEN S.A

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 3

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Ipsen S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Ipsen S.A. pour déterminer les informations publiées.

▪ Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans les notes 4.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM 2) » et 4.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Ipsen S.A. pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Ipsen S.A. ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 4.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM 2) » du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Ipsen S.A. ainsi que les engagements pris par Ipsen S.A. auprès de ces parties prenantes dans le cadre de la démarche RSE.

▪ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 4.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Ipsen S.A. concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les

IPSEN S.A

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 4

enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 4.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO 1) » du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la liste réalisée par Ipsen S.A. des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche combinée utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

▪ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées aux paragraphes « Détail des échelles de matérialité pour les évaluations d'impact positives et négatives » et « Processus de gestion des risques et opportunités de nature financière » de la note 4.1.4 « Evaluation des impacts, des risques et des opportunités » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

IPSEN S.A

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des
informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 5**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Ipsen S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « BP-1 Base générale d'établissement de l'État de Durabilité » dans le rapport sur la gestion du groupe qui expose les incertitudes liées à la première mise en place des normes ESRS et les limites méthodologiques liées à la préparation de certains indicateurs environnementaux dont notamment ceux en lien avec les estimations de gaz à effet de serre (GES) de scope 3.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 4.2 « Environnement » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

▪ Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre ainsi qu'au plan de transition (ESRS E1) sont respectivement mentionnées aux paragraphes « E1-6 Emissions de GES de Scopes 1,2,3 et émissions de GES totales » et 4.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation des changements climatiques » du rapport sur la gestion du groupe.

IPSEN S.A

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 6

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
 - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
 - Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
 - le caractère approprié des modifications apportées à la méthodologie de reporting des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 de l'année de référence.
 - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
 - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.
 - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Ipsen S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

IPSEN S.A

*Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des
informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
(Exercice clos le 31 décembre 2024) – Page 7*

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

5 Gouvernement d'entreprise et informations juridiques



Eva Luna et sa famille
qui vit avec la cholestase intra hépatique
progressive familiale de type 1 (CIFP1)
Italie

5.1 Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise **380**

5.1.1	Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence	380
5.1.2	Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	380
5.1.3	Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	381

5.2 Structure de gouvernance **384**

5.2.1	Principes directeurs	384
5.2.2	Le Conseil d'administration	388

5.3 Organe de direction **420**

5.3.1	Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	420
5.3.2	Direction générale	420

5.4 Rémunération des mandataires sociaux **422**

5.4.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	422
5.4.2	Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	433
5.4.3	Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société	446
5.4.4	Rémunérations versées ou attribuées en 2024 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	447

5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées **449**

5.6 Capital social et actionariat **450**

5.6.1	Capital social	450
5.6.2	Actionariat	455
5.6.3	Description des principales dispositions statutaires	463

Le présent chapitre présente le gouvernement d'entreprise et les informations juridiques d'Ipsen S.A. et comprend notamment le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration. Il sera présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ipsen S.A. appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Financière.

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Celui-ci détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

5.1 Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise

5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le Code de référence

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, révisé en décembre 2022 et disponible sur le site : www.afep.com. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la Société précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues

La Société présente le tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
Composition des Comités : proportion de membres indépendants dans les Comités	
Article 18.1 Le Comité des nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Le Comité des nominations est composé d'un administrateur indépendant sur un total de trois membres. Par ailleurs, des éléments structurels liés à sa gouvernance (nombre d'administrateurs indépendants (4), tous de nationalités étrangères (dont un binational (français)) et résidant à l'étranger, nombre de Comités spécialisés (5), séparation des Comités des rémunérations et des nominations), doivent être pris en compte. Néanmoins, la qualité des travaux au sein de chaque Comité (dont le Comité des nominations) demeure garantie et ce tout en maintenant un équilibre dans la composition des Comités. Le Conseil a, en outre, estimé que la compétence et l'expérience des membres indépendants permettaient l'instauration d'un débat contradictoire et que cette répartition n'entachait pas le bon fonctionnement du Comité.
Article 19.1 Le Comité en charge des rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Le Comité des rémunérations est composé de cinq membres dont deux indépendants et un membre représentant les salariés, de sorte que l'indépendance et la liberté de jugement requises pour assurer son bon fonctionnement sont assurées. Il est précisé en outre qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à Antoine Flochel en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de l'industrie pharmaceutique, et de son expérience en matière de rémunérations.

5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1129, les administrateurs ont déclaré se soumettre aux obligations afférentes à leurs fonctions. Afin de s'y conformer, la Société a mis en place des procédures applicables aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale dont certaines figurent ci-après dans le présent document.

5.1.3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit certaines procédures pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, comme indiqué ci-dessous et dans le présent document.

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024 relatifs à la prévention des situations de conflit d'intérêts

« 3.7.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- *en informer dès qu'il en a connaissance le Président du Conseil,*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :*
 - *soit s'abstenir d'assister au débat tant au sein du Conseil que d'un Comité et de participer au vote de la délibération correspondante,*
 - *soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant du ou des Comités dont il est membre durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,*
 - *soit démissionner de ses fonctions d'administrateur,*

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.6.1, le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts.

Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE pour revue et recommandation au Conseil d'administration. »

« 6.3.4 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit :

[...]

- *examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers et extra-financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation. »*

« 6.6.1 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE a pour mission de :

[...]

- *examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;*
- *donner un avis technique*
 - *au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe*
 - *sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations au Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;*

[...]

- *donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs. »*

L'inexistence de conflits d'intérêts est revue annuellement par le Conseil d'administration, ses membres recevant un questionnaire dédié à remplir et à retourner à la Société.

Après examen des réponses fournies par le Comité, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée au sein du Conseil.

5.1.3.2 Le Code de déontologie boursière

La Société est dotée d'un Code de déontologie boursière, conformément au Règlement européen abus de marché (Règlement UE n° 596/2014) dans sa version consolidée du 4 décembre 2024, et à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 modifiée le 29 avril 2021, ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Des informations plus détaillées sur la déontologie boursière figurent à la section 5.6.2.2 du présent document.

5.1.3.3 Le Code de conduite

La dernière version du Code de conduite du Groupe Ipsen a été actualisée en juin 2024.

Des informations plus détaillées concernant ce Code de conduite, également adopté par les collaborateurs, figurent au chapitre 4 du présent document.

5.1.3.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et à la date de la clôture de l'exercice, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale d'Ipsen a été sélectionné en cette qualité ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, de la quotité minimum d'actions devant être détenue au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions.

Les dirigeants mandataires sociaux ont quant à eux conclu un engagement de non-concurrence afin de prévenir certaines situations de conflits d'intérêts prenant effet lors de leur départ du Groupe.

Absence de condamnation des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé les fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales.

Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont présentées à la section 5.6.3.4 du présent document.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 5.6.2.5 du présent document.

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital sont présentées à la section 5.6.1.4 du présent document.

5.1.3.5 Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et sa mise en œuvre

Lors de sa séance du 13 décembre 2023 et conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces deux conditions.

Cette procédure prévoit une revue annuelle par le Conseil d'administration ainsi que l'information immédiate de la Direction Juridique par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance préalablement à la conclusion, modification, renouvellement, reconduction ou résiliation de toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, peu importe le caractère courant de l'opération ou normal des conditions de la convention.

Cette information permet à la Direction Juridique de procéder à un examen préalable de la convention afin de déterminer si celle-ci doit être soumise à la procédure des conventions dites « réglementées » de l'article L.225-38 du Code de commerce ou si elle en est exemptée.

Pour toute nouvelle convention ou en cas de modification d'une convention déjà soumise, une fiche d'information doit être complétée. Elle comporte notamment un visa de la personne portant le projet de convention à la connaissance de la Direction Juridique ainsi qu'un résumé et une

explication sommaire de son contexte, de son contenu et de ses implications. Cette fiche est obligatoirement associée au document présenté et est conservée par le représentant de la Direction Juridique à qui elle a été transmise.

En outre, la Direction Juridique évalue annuellement si les conventions courantes conclues à des conditions normales continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, en procédant à une communication ciblée à l'attention des membres de la Direction Juridique et de la Direction Financière.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, la Direction Juridique estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elle saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'administration informé par la Direction Juridique a constaté (i) qu'aucune de ces conventions n'est susceptible d'être qualifiée ou requalifiée de convention réglementée et (ii), après avoir procédé à la revue annuelle de la mise en œuvre de la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes, qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications pour en renforcer l'efficacité.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure en section 5.5. du présent document.

1

2

3

4

5

6

5.2 Structure de gouvernance

5.2.1 Principes directeurs

5.2.1.1 Structure de gouvernance équilibrée

Ipsen est une société anonyme à Conseil d'administration, au sein de laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées depuis le 18 juillet 2016.

La dissociation des fonctions décidée par le Conseil d'administration permet au Directeur général de se concentrer sur les opérations du Groupe et la poursuite de sa transformation, tandis que le Président du Conseil d'administration peut se consacrer pleinement à la direction et à l'animation du Conseil d'administration.

Présidence du Conseil d'administration

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, est Président du Conseil depuis cette date. L'Assemblée générale l'a renouvelé dans ses fonctions d'administrateur une première fois le 28 mai 2019 et une seconde fois le 31 mai 2023. Les Conseils d'administration qui se sont tenus les 28 mai 2019 et 31 mai 2023 l'ont renouvelé dans ses fonctions de Président.

Direction générale

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020. Le même jour, David Loew a également été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration.

Compte tenu de son expérience professionnelle internationale dans le domaine pharmaceutique, de sa maîtrise des sujets financiers et de gouvernance, de son implication dans les travaux du Conseil d'administration et de l'assiduité dont il a témoigné depuis sa prise de fonctions, l'Assemblée générale du 27 mai 2021 a ratifié sa nomination provisoire et a renouvelé son mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2025, le Conseil a proposé de renouveler Monsieur David Loew en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2025 et en qualité de Directeur général à l'issue de cette dernière.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur général pourra, s'il le souhaite, proposer au Conseil d'administration de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués en vue de l'assister.

5.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration sur sa composition

Le Comité des nominations ainsi que le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE assurent le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration et lui en rendent compte. Les objectifs du Conseil d'administration sont notamment de s'assurer de la présence, en son sein, de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de l'apport de compétences au regard de l'activité de la Société (en particulier dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, financiers, juridiques et de RSE), d'expériences internationales, de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, et de la diversité de nationalités.

Ces deux Comités apprécient chacun de ces critères dans le cadre de la recherche de nouveaux candidats et lors de chaque renouvellement.

Conformément à ses objectifs d'équilibre et de diversité, le Conseil d'administration a proposé les renouvellements et ratifications de la nomination d'administrateurs à l'Assemblée générale du 28 mai 2024. Pour chaque mandat arrivant à échéance, le Conseil s'assure de l'équilibre futur de sa composition (voir section 5.2.2.2 du présent document). L'échéance des mandats des administrateurs échelonnée dans le temps assure une rotation et un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration.

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, dont sept femmes (Anne Beaufour, représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., Margaret Liu, Michèle Ollier, Karen Witts, Carol Xueref, Naomi Binoche et Laetitia Ducroquet, toutes deux administratrices représentant les salariés⁽¹⁾), ainsi que sept administrateurs de nationalité étrangère (Carol Xueref et Karen Witts de nationalité britannique, Margaret Liu de nationalité américaine, Piet Wigerinck, de nationalité belge, Michèle Ollier et Pascal Touchon de nationalité franco-suisse et David Loew, de nationalité suisse). Le Conseil compte quatre administrateurs indépendants et deux administratrices représentant les salariés.

Les compétences des administrateurs, ainsi que leurs biographies, faisant apparaître la diversité de genre, d'expérience et de qualifications, figurent à la section 5.2.2.3 du présent document.

⁽¹⁾ Soit plus de 40 % (conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans ce calcul, conformément à l'article L.225-27 du Code de commerce. Voir ERS 2 GOV 1 § 21. (d), p. 173 du Document pour plus de détails.

5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif à l'indépendance des membres du Conseil

« 3.4 Indépendance des administrateurs

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil et des Comités.

Le Conseil vérifie, sur recommandation du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, au moins annuellement, quels administrateurs remplissent ces critères d'indépendance, et porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des Assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe, ou perçoit une rémunération de toute nature d'actionnaires participant au contrôle de la société, ou de leurs sociétés holdings.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de leurs sociétés holdings peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà du seuil de 5 % du capital ou des droits de vote, ces administrateurs sont présumés non-indépendants sauf appréciation contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE. En deçà de ce seuil (et hors obligation de détention imposée aux administrateurs par le Règlement Intérieur), le Conseil, sur rapport du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

L'examen annuel de l'indépendance du Conseil d'administration a été réalisé par le Conseil lors de sa séance du 12 février 2025, sur proposition du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE. Le Conseil d'administration a pris en compte l'intégralité des critères du Code AFEP-MEDEF pour apprécier l'indépendance de ses membres, à savoir :

Détail de l'évaluation des critères d'indépendance

Liste des critères d'indépendance (articles 10.5, 10.6 et 10.7 du Code AFEP-MEDEF)

Critère n° 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère n° 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère n° 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la Société ou de son Groupe.

Critère n° 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère n° 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère n° 6 : Durée du mandat supérieure à douze ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Critère n° 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère n° 8 : Statut de l'actionnaire important

Les membres représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 %⁽¹⁾ en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration a conduit un examen approfondi et a émis les conclusions suivantes :

- Margaret Liu, Karen Witts, Pascal Touchon et Piet Wigerinck ont la qualité d'administrateur indépendant telle que définie par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement intérieur du Conseil d'administration décrit ci-dessus. Les autres membres du Conseil d'administration sont liés à un actionnaire important de la Société ou exercent des fonctions de dirigeant ou salarié de la Société. Anne Beaufour et Henri Beaufour sont par ailleurs frère et sœur. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale de la Société ;
- il n'existe aucune relation d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la Société. L'absence de lien d'affaires explique l'impossibilité de qualifier ce type de lien.

Nom des administrateurs / Critères d'indépendance	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	n° 7 ⁽²⁾	n° 8 ⁽³⁾	Qualification d'indépendance retenue
Marc de Garidel	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✗
Antoine Flochel	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗ ⁽⁴⁾	✗
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	✓	✓	✓	✗ ⁽⁵⁾	✓	✓	✓	✗ ⁽⁶⁾	✗
Henri Beaufour	✓	✓	✓	✗ ⁽⁵⁾	✓	✗	✓	✗ ⁽⁷⁾	✗
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗ ⁽⁸⁾	✗
Naomi Binoche	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Laetitia Ducroquet	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Margaret Liu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
David Loew	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Michèle Ollier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗ ⁽⁹⁾	✗
Pascal Touchon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piet Wigerinck	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Karen Witts	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Carol Xueref	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗ ⁽⁹⁾	✗

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

⁽²⁾ Seuls les mandataires sociaux exécutifs perçoivent une rémunération variable et/ou liée à la performance de la Société.

⁽³⁾ Aucun actionnaire important autre que les principaux actionnaires de la Société mentionnés ci-dessus ne dispose de représentant au Conseil d'administration. Pour plus d'informations sur l'actionariat, se référer à la section 5.6.2 du présent document.

⁽⁴⁾ Président du Conseil d'administration et gérant de Beech Tree S.A., et gérant de MR BMH, actionnaires directs d'Ipsen S.A.

⁽⁵⁾ Henri Beaufour et Anne Beaufour sont frère et sœur.

⁽⁶⁾ Actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽⁷⁾ Actionnaire unique de la société Beech Tree S.A. elle-même actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽⁸⁾ Actionnaire direct et indirect d'Ipsen S.A.

⁽⁹⁾ Administratrice étroitement liée à Highrock S.à.r.l., actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽¹⁾ Au titre de l'article 3.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen S.A., ce seuil est réduit à 5 %.

5.2.1.4 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif à la représentation des salariés au Conseil d'administration

« 3.8 Représentation des salariés au Conseil d'administration »

Le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société :

- si le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. comprend huit (8) membres ou moins, la désignation d'un représentant des salariés est requise.

L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Central Social et Economique (CCSE) de l'unité économique et sociale existante au sein du Groupe Ipsen.

- si le Conseil d'administration comprend plus de huit (8) membres, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés est requise.

Le second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec tout mandat syndical ou la qualité de membre d'une des institutions représentatives du personnel listées à l'article L.225-30 du Code de Commerce.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

Ils sont tenus par toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur, à l'exception de celles relatives à l'obligation de détention d'actions de la Société. Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas rémunérés dans le cadre de leur mandat d'administrateur.

Le temps consacré à sa mission par l'administrateur représentant les salariés est considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel au titre de son contrat de travail avec la Société. Il doit consacrer à sa mission le temps nécessaire jusqu'à concurrence de 30 % de son temps payé par la Société.

Afin de développer ses connaissances, l'administrateur représentant les salariés bénéficie également, à sa demande, d'un crédit de 40 heures par an pour participer à des formations adaptées à l'exercice de son mandat. »

Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par décision du Comité central social et économique, le 17 mai 2022, nomination constatée par le Conseil d'administration du 24 mai 2022. Elle a ainsi succédé à Jean-Marc Parant, dont le mandat arrivait à échéance et qui était le premier administrateur représentant les salariés. Elle a également été nommée membre du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE par le Conseil d'administration du 14 décembre 2022, sur proposition du Comité des nominations.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE), l'Assemblée générale du 29 mai 2020 a procédé à la modification des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, seuil qui a été ramené de douze membres du Conseil d'administration à huit. Il a ainsi été prévu qu'un second administrateur représentant les salariés soit désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de six mois à compter de la modification des statuts.

Dans ce cadre, le Comité d'entreprise européen a nommé le 6 novembre 2020 Laetitia Ducroquet en tant que seconde administratrice représentant des salariés. Cette nomination a été constatée par le Conseil d'administration du 19 novembre 2020. Elle a également été nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 27 mai 2021, sur proposition du Comité des nominations. Le 15 mai 2024, son mandat a été renouvelé par le Comité d'entreprise européen pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2028 et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027. À l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2024, ce renouvellement a été constaté par le Conseil d'administration du 28 mai 2024, qui a en même temps renouvelé son mandat de membre du Comité des rémunérations.

Voir les biographies en section 5.2.2.3 ci-après.

1

2

3

4

5

6

5.2.2 Le Conseil d'administration

5.2.2.1 Président du Conseil d'administration

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Président du Conseil d'administration

« 2.1 Le Président du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil avec ceux des Comités.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le secrétaire du Conseil rend compte au Président. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société.

Le Président rend compte chaque année à l'Assemblée générale des travaux du Conseil d'administration, s'appuyant sur le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil.

Le Président peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Président exerce les missions particulières suivantes :

- *il peut représenter la Société, en liaison avec le Directeur général et à la seule demande de ce dernier, dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international, notamment avec les pouvoirs publics, les grands partenaires du Groupe et autres parties prenantes stratégiques de la Société ;*
- *il peut, sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration et de ses Comités, être consulté par le Directeur général sur tous les événements significatifs en ce qui concerne la stratégie de la Société et les grands projets de croissance.*

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général et à la requête de ce dernier qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle du Groupe (sous réserve de limitations de pouvoirs expressément décidées par le Conseil d'administration). »

Au cours de l'exercice 2024, le Président du Conseil d'administration a organisé et dirigé les travaux des dix réunions du Conseil, assisté par le Vice-Président conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Le Président a discuté avec chaque administrateur individuellement des documents envoyés préalablement. Il a assuré le suivi des décisions prises, en lien avec la Direction, et en a informé les administrateurs absents, le cas échéant.

Le Président du Conseil d'administration est également Président du Comité d'innovation et de développement, en charge de la stratégie de la Société. À ce titre, il a préparé et dirigé cinq réunions de ce comité et en a coordonné les travaux avec les autres comités du Conseil.

Au cours de l'Assemblée générale du 28 mai 2024, le Président du Conseil d'administration a présenté la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, l'activité du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2023, ainsi que les administrateurs dont le renouvellement a été proposé à l'Assemblée générale.

5.2.2.2 Membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatifs aux administrateurs**3.1 Processus de sélection des administrateurs indépendants****3.1.1 Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant**

Le Président du Comité des Nominations interroge l'administrateur indépendant sur son souhait de voir renouveler son mandat, dans un délai raisonnable avant son échéance.

Le Comité des Nominations fait part au Conseil d'administration de sa recommandation à cet égard, en tenant compte des besoins du Conseil d'administration en termes de compétences.

Si la recommandation favorable est approuvée par le Conseil d'administration, le renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

3.1.2 Nouvelle nomination d'un administrateur indépendant

Le Comité des Nominations définit les critères de recrutement des administrateurs indépendants en tenant compte, notamment, des compétences spécifiques requises et des besoins de diversité du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations examine les candidatures et sélectionne les profils pertinents, en y associant le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations procède aux entretiens avec les candidats sélectionnés en s'assurant, notamment, de leurs compétences, disponibilité et absence de conflits d'intérêts.

Les candidats sélectionnés rencontrent ensuite le Président du Conseil d'administration puis, en cas d'avis favorable de ce dernier, le représentant des principaux actionnaires. La candidature retenue est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

La nomination du nouvel administrateur indépendant – ou la ratification de sa cooptation le cas échéant – est enfin soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

3.2 Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique les mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration et rend compte de leur participation individuelle aux réunions du Conseil et des Comités.

3.3 Compétences

3.3.1 Le Conseil doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société et du Groupe.

3.3.2 Les membres du Conseil peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de RSE, en particulier sur les sujets climatiques que la Société organise spontanément ou à la demande du Conseil.

3.7.1 Connaissances des droits et obligations / Responsabilités

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur du Conseil qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.

3.7.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Président du Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir d'assister au débat tant au sein du Conseil que d'un Comité et de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant du ou des Comités dont il est membre durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.6.1, le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts.

1

2

3

4

5

6

Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE pour revue et recommandation au Conseil d'administration.

3.7.3 Vigilance

Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de la Société et du Groupe et exercer un contrôle sur leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société et du Groupe.

3.7.4 Confidentialité

Tout administrateur est tenu à une obligation générale de discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses Comités. Il en est de même pour toutes informations ou documents qui lui sont communiqués, adressés ou remis, pendant les séances ou en dehors de celles-ci, dans le cadre de ses fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités ou de sa participation à leurs délibérations, dès lors que ces informations ne sont pas publiques. Cette obligation de discrétion subsiste même après la fin de son mandat.»

« 3.7.7 Nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

[...] En ce qui concerne les mandats sociaux dans les sociétés cotées, et sans préjudice des règles générales applicables à l'ensemble des mandats sociaux, un dirigeant mandataire social exécutif de la Société ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'approbation préalable du Conseil, après examen par le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, avant d'accepter un nouveau mandat social.

Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. L'administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.

Le Président non exécutif doit en outre recueillir l'avis du Conseil, après examen par le Comité d'Éthique et de la Gouvernance, avant d'accepter un nouveau mandat social. »

Présentation synthétique du Conseil d'administration en fonction à la date de publication du présent document

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil					Participation à des Comités du Conseil				
	Nationalité	Sexe	Âge	Nombre d'actions		Indépendance	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité EG & RSE	Comité ID

Administrateurs

Marc de Garidel Président	Française	♂	67	138 501	2	✗	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	31/05/2023	AG 2027	14					*
Antoine Flochel Vice-Président ⁽¹⁾	Française	♂	60	5000 ⁽²⁾	1	✗	30/08/2005	27/05/2021	AG 2025 ⁽³⁾	19			*		○
Highrock S.à.r.l. , représentée par Anne Beaufour	Luxembourgeoise / Française	♀	61	21 816 679	1	✗	06/01/2020	24/05/2022	AG 2026	5					◆
Henri Beaufour	Française	♂	60	1	1	✗	30/08/2005	31/05/2023	AG 2027	19					◆
Beech Tree S.A. représentée par Philippe Bonhomme	Luxembourgeoise / Française	♂	55	21 816 679	1	✗	06/01/2020	28/05/2024	AG 2028	5	○	○		○	
Margaret Liu	Américaine	♀	68	689	3	✓	07/06/2017	27/05/2021	AG 2025 ⁽³⁾	7				*	○
David Loew Directeur général	Suisse	♂	58	74 932	1	✗	28/05/2020	27/05/2021	AG 2025 ⁽³⁾	4					◆
Michèle Ollier	Franco-suisse	♀	66	500	1	✗	27/05/2015	31/05/2023	AG 2027	9					○
Pascal Touchon	Franco-suisse	♂	62	500	3	✓	04/10/2023	N/A	AG 2026	1	○	○			○
Piet Wigerinck	Belge	♂	60	680	1	✓	30/05/2018	24/05/2022	AG 2026	6			○		○
Karen Witts	Britannique	♀	61	500	2	✓	20/01/2022	N/A	AG 2025 ⁽³⁾	3	*		○		
Carol Xueref	Britannique	♀	69	500	2	✗	01/06/2012	28/05/2024	AG 2028	12		*	○	○	

Administrateurs représentant les salariés

Naomi Binoche	Française	♀	50	2 476	1	✗	17/05/2022	N/A	AG 2026 ⁽⁴⁾	2				○	
Laetitia Ducroquet	Française	♀	45	697	1	✗	06/11/2020	28/05/2024	AG 2028 ⁽⁴⁾	4			○		

♀ Femme

♂ Homme

✓ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

✗ Non-indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

* Président

○ Membre

◆ Invité permanent

⁽¹⁾ Le Vice-Président du Conseil a notamment participé à la préparation de l'ordre du jour des 10 réunions du Conseil d'administration. À ce titre, il a également revu les documents et informations mis à disposition des administrateurs avant la convocation du Conseil.

⁽²⁾ Antoine Flochel est Gérant de la société Financière CLED SPRL qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2024. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

⁽³⁾ Le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2025.

⁽⁴⁾ Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Au cours de l'Assemblée générale du 28 mai 2024, les mandats d'administrateurs de la société Beech Tree S.A. et de Carol Xueref ont été renouvelés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La nomination provisoire en qualité d'administrateur de Pascal Touchon a également été ratifiée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités

Situation arrêtée le 31 mars 2025

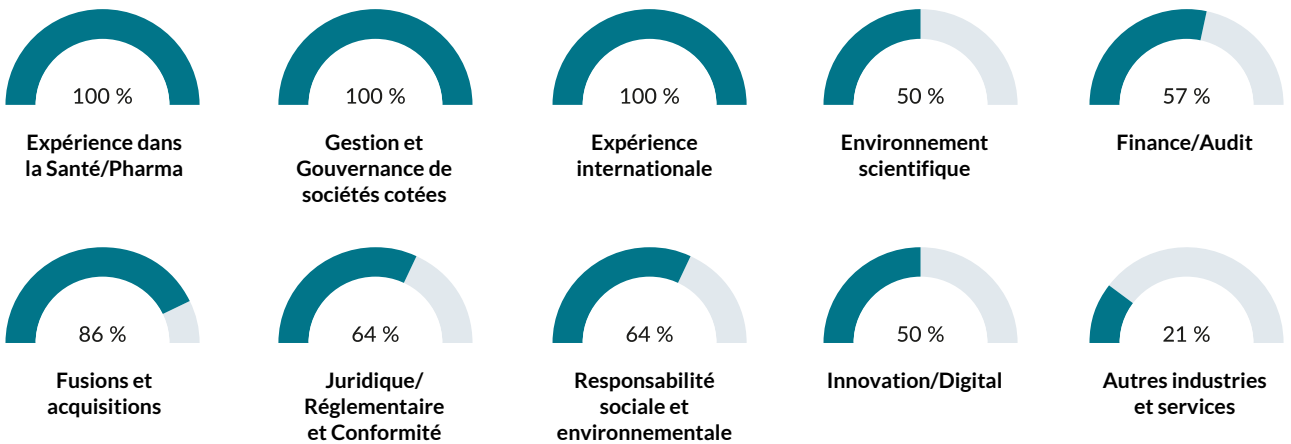
	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration			Laetitia Ducroquet 28 mai 2024
			Beech Tree S.A. 28 mai 2024
			Carol Xueref 28 mai 2024
Comité d'audit			Beech Tree S.A. 28 mai 2024
Comité des nominations			Beech Tree S.A. 28 mai 2024
			Carol Xueref 28 mai 2024
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE			Beech Tree S.A. 28 mai 2024
Comité des rémunérations			Laetitia Ducroquet 28 mai 2024
			Carol Xueref 28 mai 2024

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatorze membres dont quatre sont indépendants et deux administratrices représentant les salariés. Parmi ces quatorze membres, sept sont de nationalité étrangère et on y compte autant de femmes que d'hommes.

5.2.2.3 Des administrateurs expérimentés, qualifiés et investis

Les compétences des administrateurs sont variées et complémentaires au regard de l'activité de la Société, notamment dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, pharmaceutiques, réglementaires, juridiques, sociaux, environnementaux, numériques et technologiques.

Compétences et expériences du Conseil d'administration d'Ipsen S.A.



1

2

3

4

5

6

Expériences et qualifications des administrateurs en fonction à la date du présent document

Marc de Garidel

Président du Conseil d'administration

Nationalité : française

Né le : 16 mars 1958

Date du 1^{er} mandat :

22 novembre 2010

Date du dernier renouvellement :

31 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2027

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (Président)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 138 501

Droits de vote : 277 002

Biographie et expérience

Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010. Il est Président du Conseil d'administration depuis juillet 2016.

Marc de Garidel est Directeur général d'Abivax S.A. depuis mai 2023 et en a été le Président du Conseil d'administration entre mai 2023 et juillet 2024. Avant cela, il était Directeur général et administrateur de CinCor Pharma Inc., de juillet 2021 à mars 2023, société vendue à Astra Zeneca en mars 2023 et Directeur général et administrateur d'AZThérapies entre octobre 2020 et mai 2021. Auparavant, il était Directeur général et administrateur de Corvidia Therapeutics qui a été vendue à Novo Nordisk en juillet 2020.

Marc de Garidel a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly puis a travaillé chez Amgen, de 1995 à 2010, dans des rôles de responsabilité croissants aux États-Unis et en Europe.

Marc de Garidel est administrateur de Claris Biotherapeutics depuis juillet 2020. Auparavant, il a été administrateur de plusieurs sociétés de biotechnologie, y compris Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.

Marc de Garidel est ingénieur civil, diplômé de l'École Spéciale des Travaux Publics de Paris (ESTP), titulaire d'un *Master in International Management* (MIM) de la *Thunderbird Global School Management* ainsi que d'un *executive MBA* de *Harvard Business School* (AMP).

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Président du Conseil d'administration

Sociétés non cotées :

- Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Conseiller
- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Conseiller

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Abivax S.A. (France), Directeur général

Société non cotée :

- Claris Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Abivax S.A. (France), Président du Conseil d'administration (jusqu'en juillet 2024)
- CinCor Pharma (États-Unis), Directeur général et Administrateur
- MDG Health GmbH (Suisse), Président
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Conseiller
- Corvidia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général et Administrateur
- AZThérapies, Inc. (États-Unis), Directeur général et Administrateur

Antoine Flochel

Vice-Président du Conseil d'administration

Nationalité : française

Né le : 23 janvier 1965

Date du 1^{er} mandat :
30 août 2005

Date du dernier renouvellement :
27 mai 2021

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2025*

Comités :

- Comité des rémunérations (Président)
- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions

Actions détenues : 5 000 **

Droits de vote : 10 000 **

Biographie et expérience

Antoine Flochel est aujourd'hui administrateur de Financière CLED (Belgique) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen S.A. Il est Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière de Beech Tree S.A., ainsi que Gérant de MR BMH.

Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998.

Antoine Flochel est diplômé de Sciences Po Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un *Master of Science in Finance of the London School of Economics*.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Vice-Président du Conseil d'administration

Sociétés non cotées :

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière
- MR BMH (Luxembourg), Gérant

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Financière CLED SPRL (Belgique), Gérant
- Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant
- Ganatex Inversiones (Espagne), Administrateur
- KF Finanz AG (Suisse), Administrateur
- Massa Management (Luxembourg), Gérant
- Meet Me Out (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur
- Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur
- Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur
- Lepe Capital (Royaume-Uni), Membre de l'*Investment Advisory Committee*
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil
- MR HB S.à.r.l (Luxembourg), Gérant
- Institut Français des Administrateurs, IFA (France), Administrateur
- VicJen Finance SA (France), Président
- Bluehill Participations S.à.r.l (Luxembourg), Gérant

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2025.

** Antoine Flochel est Gérant de la société Financière CLED SPRL qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2024. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

1

2

3

4

5

6

Highrock S.à.r.l

Administrateur

Nationalité : luxembourgeoise

Date du 1^{er} mandat :

6 janvier 2020

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2026

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Actions détenues : 21 816 679 *

Droits de vote : 43 633 358 *

Biographie et expérience

La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l. est actionnaire de la société Ipsen S.A.

Siège social : 9B, boulevard Prince Henri – L-1724 Luxembourg.

RCS Luxembourg B146822.

Au 31 décembre 2024, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 358 droits de vote, soit 33,31 % des droits de vote réels.

Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l.

Anne Beaufour

Représentante permanente de la société Highrock S.à.r.l

Nationalité : française

Née le : 8 août 1963

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (invitée permanente)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Responsabilité sociale et environnementale

Action détenue : 1 *

Droits de vote : 2 *

Biographie et expérience

Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay).

Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Représentante permanente de Highrock S.à.r.l. (Luxembourg) au Conseil d'administration

Société non cotée :

- Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Sociétés non cotées :

- South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administratrice
- CBA Estates Ltd (Royaume-Uni), Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administratrice déléguée
- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
- Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

* La description de l'actionnariat figure au paragraphe 5.6.2.1.

Henri Beaufour

Administrateur

Nationalité : française

Né le : 6 janvier 1965

Date du 1^{er} mandat :
30 août 2005**Date du dernier renouvellement :**
31 mai 2023**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2027**Comité :**

- Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale

Action détenue : 1 ***Droits de vote :** 2 ***Biographie et expérience**

Henri Beaufour est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (Georgetown University, Washington DC, États-Unis).

Henri Beaufour est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.6.2.1).

Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aide à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telles que la Fondation Alasol.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur

Société non cotée :

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Sociétés non cotées :

- Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant
- Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant et Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur

* La description de l'actionnariat indirect figure au paragraphe 5.6.2.1.

Beech Tree S.A.

Administrateur

Nationalité : luxembourgeoise

Date du 1^{er} mandat :

6 janvier 2020

Date du dernier renouvellement :

28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2028

Comités :

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Actions détenues : 21 816 679 *

Droits de vote : 43 633 358 *

Biographie et expérience

La société Beech Tree S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 2001. Beech Tree S.A. est actionnaire direct et indirect de la société Ipsen S.A.

Siège social : 11, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg.

RCS Luxembourg B85327.

Au 31 décembre 2024, elle détient directement 8 310 253 actions et 16 620 506 droits de vote, et indirectement 13 506 426 actions et 27 012 852 droits de vote au travers de sa filiale MR BMH, qu'elle contrôle, soit 26,03 % du capital et 33,31 % des droits de vote réels.

Philippe Bonhomme est représentant permanent de la société Beech Tree S.A.

Philippe Bonhomme

Représentant permanent de la société Beech Tree S.A.

Nationalité : française

Né le : 5 novembre 1969

Comités :

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Autres industries et services

Actions détenues : 500

Droits de vote : 1 000

Biographie et expérience

Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du Comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du *private equity*.

De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand (devenu PwC).

De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy S.A., administrateur d'Ipsen S.A. Le 30 mai 2018, Philippe Bonhomme a été nommé membre du Conseil d'administration d'Ipsen S.A. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et en remplacement, a coopté Beech Tree S.A., représentée par Philippe Bonhomme.

Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise-Comptable.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Représentant permanent de Beech Tree S.A. au Conseil d'administration

Société non cotée :

- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Hottinguer Corporate Finance S.A. (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction
- PBandCo SAS (France), Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Mayroy S.A. au Conseil d'administration d'Ipsen
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Administrateur
- MR HB S.à.r.l. (Luxembourg), Co-gérant

* La description de l'actionnariat figure au paragraphe 5.6.2.1.

Naomi Binoche

Administratrice représentant les salariés

Nationalité : française

Née le : 1^{er} février 1975

Date du 1^{er} mandat :
17 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

Comité :

- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et acquisitions
- Responsabilité sociale et environnementale

Actions détenues : 2 476 *

Droits de vote : 3 563 *

Biographie et expérience

Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022.

Salariée du Groupe depuis septembre 2015, Naomi Binoche est actuellement Vice-Présidente en charge du management des alliances stratégiques du Groupe. Après avoir exercé différentes fonctions en tant que VP stratégie et transformation et VP en charge de l'expansion géographique, responsable de partenariats commerciaux locaux au sein des Opérations Internationales en Médecine de Spécialité, elle est aujourd'hui en charge avec son équipe de gérer la relation avec tous les partenaires stratégiques du Groupe avec lesquels l'entreprise a signé des accords de *in-licensing* ou *out-licensing*, qu'il s'agisse d'accords sur des produits en phase de développement préclinique, clinique ou en phase de commercialisation.

Naomi Binoche est titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et sociales et d'un 3^{ème} cycle en Stratégies Industrielles et Commerciales Internationales.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice représentant les salariés

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), *Vice President Global Head of Strategic Alliance Management*

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites et/ou de performance approuvés par le Conseil d'administration au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administratrice représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

Laetitia Ducroquet

Administratrice représentant les salariés

Nationalité : française

Née le : 19 juillet 1979

Date du 1^{er} mandat :

6 novembre 2020

Date du dernier renouvellement :

28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2028

Comité :

- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 697*

Droits de vote : 702*

Biographie et expérience

Laetitia Ducroquet a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020.

Salariée du Groupe Ipsen depuis mai 2015, Laetitia Ducroquet est actuellement *Vice President Global Business Ethics, Deputy Chief Business Ethics Officer*, après avoir exercé différentes fonctions au sein du département *Business Ethics* d'Ipsen.

Elle supervise l'exécution et l'amélioration continue des programmes *Business Ethics* interne et externe chez Ipsen, et s'associe avec les équipes pour promouvoir une culture d'éthique et de responsabilité dans l'intérêt des patients, des collaborateurs et des autres parties prenantes d'Ipsen, conformément à la vision et aux missions du département *Global Business Ethics*.

Laetitia Ducroquet est pharmacien (Université Paris V) et diplômée de l'EM Lyon Business School.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice représentant les salariés

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), *Vice President Global Business Ethics*

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites et/ou de performance approuvés par le Conseil d'administration au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administratrice représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

Margaret Liu

Administratrice indépendante

Nationalité : américaine

Née le : 11 juin 1956

Date du 1^{er} mandat :
7 juin 2017

Date du dernier renouvellement :
27 mai 2021

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2025*

Comités :

- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE (Présidente)
- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale

Actions détenues : 689

Droits de vote : 1 378

Biographie et expérience

Margaret Liu est actuellement consultante dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour les entreprises pharmaceutiques et de biotechnologies, les sociétés d'investissement, les universités et les comités gouvernementaux de recherche scientifique.

Elle est également professeure à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que *Visiting Professor* (Professeure invitée), puis *Foreign Adjunct Professor* (Professeure associée à titre étranger), puis actuellement *Hedersdoktor with Scientific Affiliation* (Docteur honoraire avec affiliation scientifique). Elle est en outre *Adjunct Full Professor* (Professeure titulaire associé) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013.

Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était *Visiting Scientist* (Chercheuse invitée) au *Massachusetts Institute of Technology*. De 1987 à 1989, elle était *Instructor of Medicine* (Instructrice en médecine) à l'Université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était *Adjunct Assistant Professor of Medicine* (Professeure de médecine associée) à l'Université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était *Director*, puis *Senior Director* de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était Vice-Présidente de la recherche de la division Vaccins puis Vice-Présidente de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était *Senior Advisor* (Consultante senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill & Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était Vice-Présidente du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administratrice de Sangamo Biosciences Inc. Elle était Présidente de l'*International Society for Vaccines* de 2016 à la fin de 2017 et reste membre du Conseil d'administration.

Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et programmes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier le VIH et dans le domaine des thérapies géniques.

Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un Doctorat de la Harvard Medical School. Elle a effectué un internat et une résidence en médecine interne, ainsi qu'un stage en endocrinologie et métabolisme au Massachusetts General Hospital/Harvard Medical School, et a été certifiée par le Conseil d'administration. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D.Sc.) du Colorado College et la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat honoris causa en Médecine (MDhc), en mai 2017.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administratrice indépendante

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- MacroGenics (États-Unis), Administratrice
- Nanobiotix (France), Censeur au sein du Conseil de surveillance

Sociétés non cotées :

- ProTherImmune LLC (États-Unis), Consultante, Santé, Vaccins et Immunothérapie
- International Society for Vaccines (États-Unis), Administratrice et Présidente Émérite
- Jenner Institute, University of Oxford (Royaume-Uni), membre du Conseil scientifique consultatif
- PAX Therapeutics (États-Unis), Directrice générale
- ViroThera Ltd. (UK), membre du Conseil scientifique consultatif
- Blue Lake Biotechnology, Inc. (États-Unis), membre du Conseil scientifique consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Simprints (Royaume-Uni, à but non lucratif), Membre du Conseil consultatif
- Adjuvance Technologies (États-Unis), Administratrice

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2025.

David Loew

Administrateur et Directeur général

Nationalité : suisse

Né le : 20 mars 1967

Date du 1^{er} mandat :

- Directeur général : 1^{er} juillet 2020 (durée illimitée)
- Administrateur : 28 mai 2020

Date du dernier renouvellement : 27 mai 2021

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2025*

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 74 932

Droits de vote : 74 932

Biographie et expérience

David Loew a été coopté en qualité d'administrateur d'Ipsen S.A. par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, mandat ratifié par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 et nommé Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020.

Avant de rejoindre Ipsen, David Loew était Vice-Président Exécutif de Sanofi Pasteur. Lors de cette période, il a piloté une stratégie de croissance réussie à l'international comprenant divers accords de licence et acquisitions.

David Loew apporte plus de trente ans de *leadership* et d'expérience dans de nombreuses aires thérapeutiques, dont l'oncologie, le système nerveux central et le cardio-métabolisme ainsi que la Santé Familiale. Il a travaillé sur les marchés américain, européen et à l'international.

Il a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand (devenu PwC) et Hewlett Packard en 1990 avant de rejoindre Roche en 1992. Au cours des vingt années suivantes, il a exercé plusieurs fonctions au sein de Roche, dont celles de Responsable Global Oncologie, Responsable Global du Marketing et de la Stratégie Produits Globale, et Responsable de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique de la Division Pharma de Roche. David Loew a rejoint Sanofi en juillet 2013 en qualité de Vice-Président Senior, Opérations Commerciales Europe où il était responsable des activités de prescriptions, de Santé Familiale et de génériques dans l'Union européenne.

Il a siégé au Conseil d'administration de GAVI (*Global Alliance for Vaccines and Immunization*) et présidé le *Steering Committee* vaccin de l'IFPMA. Il entretient des liens étroits avec des organisations mondiales telles que l'OMS, l'UNICEF, la *Bill & Melinda Gates Foundation*, ainsi qu'avec plusieurs autorités de santé américaines, notamment BARDA et le NIH.

David Loew est titulaire d'un diplôme en Administration des affaires ainsi que d'un MBA de l'Université de Saint-Gall, en Suisse.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administrateur et Directeur général

Société non cotée :

- Ipsen Pharma SAS (France), Président

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Sociétés non cotées :

- Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhMRA), Administrateur
- European Federation of the Pharmaceutical Industry Association (EFPIA), Second Vice-Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Sanofi Pasteur, Vice-Président Exécutif
- Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI), Membre du Conseil d'administration
- International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations (IFPMA), Président du Steering Committee vaccin

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2025.

Michèle Ollier

Administratrice

Nationalité : franco-suisse

Née le : 2 juin 1958

Date du 1^{er} mandat :

27 mai 2015

Date du dernier renouvellement :

31 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2027

Comités :

- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions

Actions détenues : 500**Droits de vote :** 1000**Biographie et expérience**

Depuis le 1^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures. Depuis le 1^{er} avril 2022, elle a pris sa retraite au sein du partnership Medicxi, où elle assume désormais un rôle de *venture partner*.

De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier a été associée au sein de l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures.

De 2003 à 2006, elle a ensuite été Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle a été Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.

Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administratrice

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Sociétés non cotées :

- Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), *Venture Partner*
- Kaerus France SAS (France), Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni) et Kaerus Bioscience Inc. (États-Unis)
- Alys Pharmaceuticals Inc. (États-Unis) et Alys MidCo Inc. (États-Unis)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Palladio Biosciences Inc. (États-Unis)
- Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Gadeta BV (Pays-Bas)
- Vitavest NL Coop (Pays-Bas)
- Pega-One (France)
- Pearl River Bio (Allemagne)
- Kymo Therapeutics France (France)
- Mavalon Therapeutics France (France)
- STX Pharma Limited (Royaume-Uni)
- Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)
- Human Antibody Factory (Royaume-Uni)
- Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Villarix Therapeutics (États-Unis)
- DepthCharge (Irlande)
- Aldena Therapeutics Inc. (États-Unis), Aldena Therapeutics Sàrl (Suisse)
- Alderaan (France)
- NIRA Bioscience Inc. (États-Unis)
- Vimela Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Yukin Therapeutics (France)
- LinguaFlex Inc. (États-Unis)
- Aldena Therapeutics Limited (Royaume-Uni)
- Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)

Pascal Touchon

Administrateur indépendant

Nationalité : franco-suisse

Né le : 1^{er} juin 1962

Date du 1^{er} mandat :
4 octobre 2023

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

Comités :

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'innovation et du développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 500

Droits de vote : 500

Biographie et expérience

Expert en biotechnologie et *leader* du secteur pharmaceutique, Pascal Touchon est le Président du Conseil d'administration d'Atara Biotherapeutics.

Il a auparavant occupé plusieurs postes de direction chez Novartis et Servier, et a également siégé aux Conseils d'administration de différentes biotechs. Il a une longue expérience dans la direction de filiales et de zones géographiques, le management du portefeuille de produits en développement et commercialisés, les accords de licence et les acquisitions dans le domaine du médicament innovant.

Fort de plus de 39 ans d'expérience, Pascal Touchon a une solide expertise dans les domaines biotechnologiques et pharmaceutiques, qu'il a acquise respectivement aux États-Unis et à travers le monde.

Pascal Touchon est Docteur Vétérinaire et titulaire d'un DESS de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse et d'un MBA de l'INSEAD.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Sociétés cotées :

- Atara Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Président du Conseil d'administration
- MedinCell S.A. (France), Administrateur

Société non cotée :

- Jeito Capital (France), Conseiller spécial

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Dantari LLC et filiales (États-Unis), société privée de biotechnologie, Administrateur (jusqu'en mars 2024)
- Cogen Therapeutics Inc. (États-Unis), société privée de biotechnologie, Administrateur (jusqu'en février 2020)

Piet Wigerinck

Administrateur indépendant

Nationalité : belge

Né le : 22 décembre 1964

Date du 1^{er} mandat :

30 mai 2018

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2026

Comités :

- Comité d'innovation et de développement
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Innovation / Digital

Actions détenues : 680**Droits de vote :** 680**Biographie et expérience**

Piet Wigerinck est pharmacien, titulaire d'un Doctorat en chimie médicinale de l'Université de Louvain, Belgique.

Fort de plus de 30 années d'expérience en Recherche et Développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, il a notamment eu un rôle moteur dans des programmes de recherche et de développement de quatre médicaments commercialisés : PrezistaTM, OlysioTM, JyselecaTM et RekambysTM.

Le Docteur Wigerinck a débuté sa carrière dans les laboratoires de recherche Janssen à Beerse en Belgique (1988-1998) ; puis a été nommé Vice-Président ; *Drug Discovery, Early Development and CM&C* de Tibotec-Virco (1998-2008). Il a ensuite rejoint Galapagos (2008-2021), société de recherche pharmaceutique, dans laquelle il a été nommé *Chief Scientific Officer*. Sous sa direction, Galapagos a constitué un portefeuille de médicaments *first-in-class* qui a permis à l'entreprise de devenir un acteur majeur de la biotechnologie en Europe. Dans ce cadre, il a dirigé tous les aspects de la découverte de médicaments : recherches précliniques, chimie, fabrication et contrôle, et enfin, essais cliniques de phases 1 et 2. Il est consultant dans les domaines des maladies anti-infectieuses, auto-immunes et anti-fibrotiques.

Le Docteur Wigerinck est administrateur indépendant au Conseil d'administration d'Ipsen S.A. (France), de miDiagnostics (Belgique) et d'Artica Therapeutics (Pays-Bas). Le Docteur Wigerinck est cofondateur scientifique de la société biotech Xinvento (Pays Bas), acquise par Rhythm Pharmaceuticals en 2023.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

Aucun

Sociétés non cotées :

- miDiagnostics (Belgique), Administrateur et Président du sous-comité R&D
- Artica Therapeutics (Pays-Bas), Administrateur indépendant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Galapagos NV (Belgique), *Chief Scientific Officer*
- UZA Foundation (Belgique, organisation à but non lucratif), Membre du Conseil
- Atriva Therapeutics GmbH (Allemagne), Administrateur indépendant
- Symeres (Pays-Bas), Administrateur indépendant

1

2

3

4

5

6

Karen Witts

Administratrice indépendante

Nationalité : britannique

Née le : 28 mai 1963

Date du 1^{er} mandat :

20 janvier 2022

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale 2025*

Comités :

- Comité d'audit (Présidente)
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital
- Autres industries et services

Actions détenues : 500

Droits de vote : 600

Biographie et expérience

Karen Witts a rejoint Dunelm Group en juin 2022 en qualité de Directrice Financière. Dunelm est le premier détaillant d'articles de maison du Royaume-Uni, qui exploite un système de vente au détail combinant magasins physiques et canaux numériques. Dans le cadre de ses fonctions, Karen Witts dirige la direction financière, y compris l'aspect transactionnel du développement commercial, l'audit interne, l'activité d'approvisionnement indirect et les relations avec les investisseurs. Elle préside le Comité des risques et de la résilience du groupe et est membre du Comité de pilotage de plusieurs programmes de changement stratégique interfonctionnels.

Avant cela, Karen Witts était Directrice Financière de Compass Group PLC, le leader mondial de la restauration.

Auparavant, Karen Witts était Directrice Financière de Kingfisher PLC, une entreprise internationale d'articles de bricolage. Elle a également occupé divers postes stratégiques en finance dans des entreprises telles que Vodafone Group Services Limited et BT PLC.

Elle apporte une solide expérience en transformation, investissement et gestion du risque, ainsi qu'en qualité d'administratrice non exécutive et présidente de Comités d'audit.

Karen Witts est également membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles et est diplômée de l'Université d'Édimbourg et est professeur honoraire à l'école de commerce de l'Université d'Édimbourg.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administratrice indépendante

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Dunelm Group (Royaume-Uni), Directrice Financière et Présidente du Comité des risques et de la résilience

Société non cotée :

Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Compass Group Plc, Directrice Financière Groupe

* Le renouvellement du mandat sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée générale 2025.

Carol Xueref

Administratrice

Nationalité : britannique

Née le : 9 décembre 1955

Date du 1^{er} mandat :
1^{er} juin 2012**Date du dernier renouvellement :**
28 mai 2024**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2028**Comités :**

- Comité des nominations (Présidente)
- Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital
- Autres industries et services

Actions détenues : 500**Droits de vote :** 1 000**Biographie et expérience**

Carol Xueref est Présidente de Floem S.A.S., société de conseil. Elle a été Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Essilor International jusqu'au 30 juin 2016.

De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attaché aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été Chef de division de la Chambre de Commerce Internationale (Paris). En 1990, elle devient Directrice Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directrice Juridique d'OIG Immobilier (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref a été Directrice des Affaires Juridiques et du Développement Groupe et de 2014 à 2016, Secrétaire Générale d'Essilor International et membre de son Comité Exécutif. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la Concurrence de juillet 2006 à mars 2019 et a été Présidente de son groupe de travail « Conformité ». Elle est membre du groupe de travail « Gouvernance des Entreprises » du MEDEF.

Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998-2002) et a été Présidente de son groupe de travail « Éthique du juriste d'entreprise ». Elle est administratrice de l'Association des Juristes Franco-Britanniques.

Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administratrice

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Eiffage (France), Administratrice et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique et RSE

Société non cotée :

- Floem S.A.S (France), Présidente

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Pour les besoins de leurs mandats, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Mandat d'administrateur ayant pris fin au cours de l'exercice 2024

- Aucun

Présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités

Administrateurs au 31 décembre 2024	Conseil d'administration	Comité d'innovation et de développement	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE
Marc de Garidel	100 % (10/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	–	–	–	–
Antoine Flochel	100 % (10/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	–	–	100 % (3/3 réunions)	–
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	100 % (10/10 réunions)	–	–	–	–	–
Henri Beaufour	30 % (3/10 réunions)	–	–	–	–	–
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	100 % (10/10 réunions)	–	100 % (13/13 réunions)	100 % (4/4 réunions)	–	100 % (6/6 réunions)
Naomi Binoche	100 % (10/10 réunions)	–	–	–	–	100 % (6/6 réunions)
Laetitia Ducroquet	100 % (10/10 réunions)	–	–	–	100 % (3/3 réunions)	–
Margaret Liu	100 % (10/10 réunions)	80 % (4/5 réunions)	–	–	–	100 % (6/6 réunions)
David Loew	100 % (10/10 réunions)	–	–	–	–	–
Michèle Ollier	100 % (10/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	–	–	–	–
Pascal Touchon	100 % (10/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	100 % (13/13 réunions)	100 % (4/4 réunions)	–	–
Piet Wigerinck	80 % (8/10 réunions)	100 % (5/5 réunions)	–	–	100 % (3/3 réunions)	–
Karen Witts	90 % (9/10 réunions)	–	100 % (13/13 réunions)	–	100 % (3/3 réunions)	–
Carol Xueref	100 % (10/10 réunions)	–	–	100 % (4/4 réunions)	100 % (3/3 réunions)	100 % (6/6 réunions)
TOTAL	93 %	97 %	100 %	100 %	100 %	100 %

5.2.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

Extrait des Statuts d'Ipsen S.A. en date du 31 mai 2023

« 17.1 Pouvoirs du Conseil d'administration »

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. [...] »

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatifs à l'activité du Conseil d'administration

« Article 1^{er} - Rôle du Conseil »

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil :

- s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ;
- en collaboration avec le Directeur général, il détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes, revoit les orientations stratégiques de la Société et du Groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes (le Groupe), ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres de la direction ;
- approuve le budget annuel présenté par le Directeur général, ainsi que toutes ses modifications quand elles dépassent un montant de 10 millions d'euros ;
- approuve, sur proposition du Comité d'Innovation et de Développement, et au préalable, les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ou ses orientations stratégiques ;
- détermine, sur proposition de la direction générale et recommandation du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »), les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier la stratégie climatique ; dont les modalités de mise en œuvre sont assorties d'un plan d'action et d'horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ;
- est régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, de la situation financière, de la situation de la trésorerie et de tous les événements significatifs de la Société ; il est tenu informé par son Président et par ses Comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières et extra-financières relatives au Groupe ;
- s'assure que la Société dispose de procédures fiables d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié ;
- est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale ;
- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Plus généralement, le Conseil exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts. »

« Article 4.4. Évaluation »

[...] Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs procèdent également une fois par an à l'évaluation des performances du Président, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, hors la présence de ces derniers. Les résultats de cette évaluation sont communiqués par le Président du Conseil d'administration au Directeur général. »

1

2

3

4

5

6

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 10 fois, dont trois réunions de plusieurs jours à Boston (États-Unis), à Genève (Suisse) et à Wrexham (Royaume-Uni). Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil a été de 93%.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels.

Au cours de l'exercice 2024, l'activité du Conseil d'administration a notamment porté sur les sujets suivants :

- Comptes et situation financière : examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2023, des comptes semestriels 2024, des objectifs financiers (guidance relevée en cours d'exercice) et du projet de budget 2025 ;
- Stratégie : revue du plan stratégique du Groupe à cinq ans et définition des objectifs du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique (voir chapitre 4). Une réunion complète a été consacrée à la réflexion stratégique sur l'évolution du Groupe au moyen d'un groupe de travail sur la science ainsi que l'étude d'analyse du marché actuel et à venir et des opportunités d'acquisition d'actifs ;
- Business Développement : examen et suivi de projets d'acquisitions, de partenariats et de développement du Groupe ;
- Politique de rémunération : examen des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux et des plans d'attribution gratuite d'actions (sous conditions de performance pour les dirigeants mandataires sociaux et certains cadres et sans conditions pour certains responsables du Groupe) ;
- Évaluation de la performance : une session dédiée à l'évaluation de la performance du Directeur général a été menée par tous les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 hors sa présence. Les conclusions lui ont ensuite été présentées ;
- Plan de succession : suivi et maintien à jour du plan de succession des administrateurs et des membres de l'exécutif ;
- Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration : propositions à l'Assemblée générale de renouvellement des mandats d'administrateurs, point sur l'indépendance des membres, revue des Statuts d'Ipsen S.A. et du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Fin 2024, un questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été envoyé à tous les administrateurs ;
- Assemblée générale : examen et arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2024, arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, du texte du projet des résolutions et du projet de rapport à l'Assemblée ;
- Suivi du processus de nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité en vue de l'Assemblée générale 2024 et sur recommandation du comité d'audit, proposition de nomination d'un CAC en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité à l'Assemblée générale ; et

- Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration sur les missions de RSE du Comité d'audit et du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE.

5.2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif à l'évaluation du Conseil d'administration

« Article 4 - Fonctionnement

[...] 4.4 Évaluation

Au moins une fois par an, le Conseil débat de son fonctionnement, sa composition et son organisation en "session restreinte", hors la présence le cas échéant du Président du Conseil, et hors la présence du Directeur général et des membres de la direction.

Cette "session restreinte" est préparée par le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet.

Le Conseil procède également à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans.

Il peut solliciter la réalisation d'une évaluation par un consultant extérieur [...].

Évaluation du Conseil d'administration

Conformément au calendrier, une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, avec l'aide d'un cabinet de conseil indépendant. Elle a été initiée au cours du second semestre 2022 et s'est appuyée sur une analyse documentaire (statuts, règlement intérieur du Conseil, Code de conduite des administrateurs, dossiers et procès-verbaux du Conseil et des Comités) poursuivie d'entretiens individuels avec chaque administrateur et certains membres de l'*Executive Leadership Team*.

En 2024, comme chaque année, une auto-évaluation du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été préparée par le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE à la fin de l'exercice et a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 12 février 2025, intégrant notamment plus de questions sur la prise en compte par les Comités et par le Conseil des sujets de RSE et un choix de réponses multiples.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, suite au retour des questionnaires des administrateurs sur l'auto-évaluation 2024 du Conseil d'administration, une *executive session* a par ailleurs été préparée par le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE sur le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration, en collaboration avec le Vice-Président du Conseil, et s'est tenue hors la présence du Président du Conseil. À cette occasion, a été noté un taux de présence élevé des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités qui reflète l'engagement important des administrateurs et ce, malgré un nombre significatif de réunions.

Les conclusions de l'auto-évaluation du Conseil font ressortir les éléments reportés ci-dessous :

- Modèle de gouvernance appropriée, séparation des fonctions de Président et de Directeur général qui fonctionne de façon satisfaisante, bon fonctionnement des sessions restreintes ;
- Une bonne compréhension des affaires ainsi qu'un accès satisfaisant aux documents et informations nécessaires ;
- Taux de satisfaction élevé à l'égard des procédures d'évaluation et du suivi des évaluations précédentes ;
- Composition du Conseil et des Comités appropriée avec des administrateurs compétents, bonne intégration des nouveaux administrateurs et des interactions satisfaisantes entre les Comités ;

- Fréquence des réunions et qualité des débats et des documents satisfaisantes ; cependant
 - anticiper davantage la mise à disposition des documents (1 semaine),
 - consacrer plus de temps aux tiers externes parties prenantes du modèle d'affaires dans les sujets traités par le Conseil ;
- De façon générale : les occasions régulières de rencontrer des membres de la Direction sont appréciées.

L'activité du Conseil est présentée dans la section « Activité du Conseil d'administration en 2024 » ci-dessus.

1

2

3

4

5

6

5.2.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatifs aux Comités du Conseil d'administration

« 5.1 L'expertise à travers les comités

Le Conseil d'administration peut constituer des Comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois (3) et au nombre maximum de six (6) et dont il désigne le Président.

Ces Comités lui soumettent leurs avis et propositions et lui rendent compte de leurs travaux. »

« Article 6 - Comités permanents

En adoptant le présent règlement intérieur, le Conseil d'administration institue cinq (5) Comités permanents :

- un Comité d'Innovation et de Développement,
- un Comité d'Audit,
- un Comité des Nominations,
- un Comité des Rémunérations,
- un Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »).

6.1 Règles communes à tous les Comités permanents

6.1.1 Les membres des Comités sont choisis en fonction de leurs compétences (à titre personnel ou en qualité de représentant permanent) pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent se faire représenter, pour toute réunion du Comité, par un membre du même Comité. Ils peuvent être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil. Leurs mandats sont renouvelables. Un même administrateur peut être membre de plusieurs Comités.

6.1.2 Le Président de chaque Comité est nommé parmi ses membres par le Conseil. Il prépare l'ordre du jour et la documentation nécessaire en sollicitant, si nécessaire, l'aide du secrétariat du Conseil.

6.1.3 Sous réserve des règles particulières qui lui sont applicables, chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son Président, ou virtuellement, qui le convoque et fixe l'ordre du jour de sa réunion.

Un Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres au moins y participent, par l'un quelconque des moyens permis par la loi ou les statuts pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil.

Le Président d'un Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil à assister à une ou plusieurs de ses séances, ainsi que toute autre personne, et à prendre part aux discussions.

6.1.4 Lorsqu'un procès-verbal de la réunion d'un Comité est établi, celui-ci est rédigé par le secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président du Comité, ou par ce dernier. Il est transmis à tous ses membres. Les Présidents des Comités rendent compte au Conseil des travaux des Comités qu'ils président dans les conditions que celui-ci détermine.

6.1.5 Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis.

À cette fin, il peut procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Il rend compte au Conseil de ses travaux à chacune de ses réunions. Un résumé de l'activité de chaque Comité figure dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

6.1.6 Chaque Comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il procède périodiquement à une auto-évaluation de son activité afin de s'assurer que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence et peut proposer au Conseil une modification de son Règlement intérieur. »

Le Comité des nominations

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration en date du 28 mai 2024 relatif au Comité des nominations

« 6.4 Comité des Nominations

6.4.1 Le Comité des Nominations a pour mission de :

- s'interroger chaque année sur les besoins du Conseil en termes de compétence y compris RSE et en tirer les conséquences sur le processus de recrutement ;
- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement, le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs en s'assurant de l'équilibre et de la complémentarité des compétences (financières et extra-financières) des administrateurs et de la diversité de leurs profils (Plan de succession) ainsi que de l'application de la procédure de sélection des administrateurs indépendants ;
- formuler des recommandations de candidats au Conseil d'administration s'agissant :
 - de la nomination ou du renouvellement du Président du Conseil, du Vice-Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, le cas échéant ;
 - de la nomination ou du renouvellement d'administrateurs à présenter à l'Assemblée générale des actionnaires ;
 - de la composition des Comités spécialisés du Conseil.

Les membres du Comité sont également consultés sur les nominations des membres de l'Executive Leadership Team. Le Directeur général doit demander au Comité d'émettre un avis préalable à ces nominations ;

- établir, le cas échéant en liaison avec le Président du Conseil, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin d'être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible (Plan de succession) ;
- revoir régulièrement les plans de formation pour les administrateurs ainsi que le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs.

6.4.2 Le Comité des Nominations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un tiers d'indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

6.4.3 Le Comité des Nominations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »

Le Comité des nominations est actuellement composé de trois membres, dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Carol Xueref (Présidente) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Pascal Touchon (administrateur indépendant).

Le Président et le Directeur général peuvent assister aux réunions du Comité des nominations et donner leur avis notamment lorsque des points à l'ordre du jour concernent la nomination des membres de l'Executive Leadership Team, des responsables du Groupe ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des nominations

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des nominations s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- la revue du plan de succession ou de renouvellement des membres du Conseil et la sélection des futurs administrateurs (voir ci-dessous) ;
- le suivi des plans de succession des mandataires sociaux (voir ci-dessous) et des membres de l'Executive Leadership Team, ainsi que les programmes de développement des talents du Groupe ;

- la procédure de renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés issu du vote du Comité d'entreprise européen de la Société pour une nomination au moment de l'Assemblée générale ;
- l'examen de la proposition de participation de certains administrateurs aux Comités, notamment dans le cadre du renouvellement de Laetitia Ducroquet en tant qu'administratrice représentant les salariés au sein du Comité des rémunérations, à la suite de sa réélection par le Comité d'entreprise européen le 15 mai 2024 ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, notamment en termes de compétences, en lien avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE ; et
- la revue de la matrice de compétences des administrateurs et une proposition d'un catalogue de formations pour 2025.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion.

Plan de succession des mandataires sociaux

Le Comité des nominations a poursuivi en 2024 ses travaux concernant le plan de succession des mandataires sociaux (Directeur général et Président du Conseil d'administration). Le plan de succession est basé sur plusieurs hypothèses : succession d'urgence (par exemple en cas d'incapacité juridique, démission soudaine, maladie ou décès), succession

1

2

3

4

5

6

planifiée (par exemple en cas de renouvellement de mandat, d'atteinte d'une limite d'âge légal ou statutaire, de démission donnée avec un long préavis (+/- 6 mois), etc.) et succession accélérée (par exemple en cas de problème de disponibilité, de conflits d'intérêts, d'objectifs non atteints, de divergences sur la stratégie, etc.)

Le Comité des nominations a aussi évalué les profils et les performances des membres de l'*Executive Leadership Team*, ainsi que leur capacité à occuper un poste de direction générale, par intérim ou de façon permanente, en tout ou en partie, immédiatement ou à une date ultérieure.

Procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs

La procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs identifie, en fonction des différentes catégories d'administrateurs (administrateur indépendant,

administrateur représentant les salariés, représentant du concert, ou mandataire social), les différentes hypothèses pouvant intervenir selon la situation (nouvelle nomination, renouvellement, succession planifiée, succession d'urgence).

La procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs arrête la liste des intervenants internes et externes, membres du management ou du Conseil d'administration et des Comités, en charge de chaque partie spécifique du process. Elle encadre également les échanges d'information entre les différents intervenants.

Cette procédure tient également compte du cadre légal et réglementaire en matière de balance de représentation, de diversité, et de l'équilibre des compétences applicables aux membres du Conseil.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »)

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Comité d'éthique et de la gouvernance et de la RSE

« 6.6 Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (« RSE »)

6.6.1 Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE a pour mission de :

En matière de RSE, incluant l'éthique et la compliance :

- examiner les problématiques, risques et opportunités du Groupe en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations au Conseil en matière de stratégie RSE ;
- examiner les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE et évaluer la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- suivre annuellement les résultats des plans d'action mis en œuvre conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier de stratégie climatique présentés par la direction générale, avant présentation au Conseil d'administration ;
- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de compliance ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de compliance et débattre de toute question d'éthique et de compliance que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique, de compliance et de RSE ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de compliance du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et compliance et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de compliance et examiner les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;

En matière de gouvernance, incluant l'éthique :

- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment celles du Code AFEP-MEDEF et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;

- donner un avis technique - au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe - sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la direction ;
 - donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;
 - faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
 - faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;
 - proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
 - s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
 - s'assurer également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.
- 6.6.2** Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE est composé de trois (3) administrateurs au minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un (1) indépendant au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres indépendants.
- 6.6.3** Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE peut entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, la Direction générale ou les membres de celle-ci, l'Audit Interne, la direction Éthique et Compliance ou tout autre membre de la Direction ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.
- 6.6.4** Le Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président du Comité. »

1

2

3

4

5

6

Le Conseil d'administration, fortement impliqué dans la RSE, s'appuie notamment sur les avis, propositions et recommandations du Comité d'éthique, de la gouvernance et de Responsabilité sociétale d'entreprise (« RSE ») en matière de stratégie RSE.

Le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE est actuellement composé de quatre membres, dont un indépendant et un représentant les salariés.

Ses membres sont :

- Margaret Liu (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Carol Xueref ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Naomi Binoche (administratrice représentant les salariés).

Activité du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE s'est réuni 6 fois, dont 2 fois en Comité joint avec le Comité d'audit. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté principalement sur :

- l'établissement des objectifs 2024 de la fonction Compliance et de la stratégie en matière de RSE (Responsabilité sociétale et environnementale) ;
- une session sur l'auto-évaluation du Conseil ;
- le suivi d'une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation du

Conseil d'administration destiné à tous les administrateurs enrichi pour l'exercice 2024, dont les résultats ont été partagés à la réunion du Conseil d'administration du 12 février 2025 ;

- l'examen régulier du programme annuel de l'organisation *Business Ethics* en matière d'éthique des affaires ;
- la revue annuelle des questionnaires de conflits d'intérêts et des mandats des membres du Conseil ;
- la revue de l'indépendance des administrateurs ;
- la revue de la matrice des compétences du Conseil d'administration en lien avec le Comité des nominations ;
- l'évaluation du Conseil et de ses Comités (voir section 5.2.2.5 du présent document) ;
- la mise à jour de la stratégie de RSE et des indicateurs clés de performance utilisés en matière de performance dans la détermination de la rémunération de la Direction générale en lien avec le Comité des rémunérations ;
- le suivi de l'application de la réglementation CSRD lors des deux sessions conjointes avec le Comité d'audit ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, en lien avec le Comité des nominations ;
- la proposition à l'Assemblée générale 2025 de mettre à jour les statuts d'Ipsen S.A. pour une mise en conformité avec la loi Attractivité s'agissant de :
 - l'extension de la consultation écrite à tous les sujets sous réserve du droit d'opposition des administrateurs ; et
 - la participation à une réunion du Conseil par un moyen de télécommunication ; et

- la mise à jour du Règlement intérieur pour une mise en conformité avec les récents développements du Code AFEP-MEDEF, des recommandations de l'AMF et du HCGE (Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise).

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité des rémunérations

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Comité des rémunérations

« 6.5 Comité des Rémunérations

6.5.1 Le Comité des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte du Groupe et doit avoir notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et le long terme, en intégrant plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;
- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régimes de retraite, ou toutes autres formules équivalentes.

6.5.2 Le Comité des Rémunérations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

6.5.3 S'il estime utile, le Comité des Rémunérations peut demander au Président du Conseil de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ce dernier.

6.5.4 Le Comité des Rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »

Le Comité des rémunérations est actuellement composé de cinq membres dont deux sont indépendants et un représentant les salariés.

Ses membres sont :

- Antoine Flochel (Président) ;
- Laetitia Ducroquet (administratrice représentant les salariés) ;
- Piet Wigerinck (administrateur indépendant) ;
- Karen Witts (administratrice indépendante) ; et
- Carol Xueref.

Le Directeur général et le Président du Conseil peuvent assister aux réunions du Comité des rémunérations et donner leur avis notamment sur la rémunération des cadres dirigeants du Groupe, l'intéressement et les plans d'actions de performance ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des rémunérations s'est réuni 3 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- l'examen des éléments de la rémunération fixe et variable du Directeur général et du Président du Conseil ;
- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;

- les critères d'attribution 2024 d'actions de performance aux mandataires sociaux exécutifs et salariés du Groupe et l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs éligibles au sein du Groupe ;
- la réflexion sur l'harmonisation et les évolutions de la rémunération et de la politique de rétention au sein du Groupe ;
- le suivi des indicateurs clefs de performance (KPI) en matière de RSE pour les rémunérations de long-terme (LTI) en lien avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE ; et
- la proposition d'une mise à jour de la politique de rémunération du Directeur général et des administrateurs à compter de l'année 2025.

Ces éléments sont décrits dans la section 5.4 du présent document.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'audit

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Comité d'audit

« 6.3 Comité d'Audit

6.3.1 Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les projets de comptes annuels et intérimaires, les projets de rapports annuels et semestriels, les projets de prévisions et de budget annuels, le Plan Stratégique à 5 ans, y compris en leurs aspects extra-financiers, ainsi que toute information comptable et financière relative à tout projet significatif ; à cet effet, il conviendra que le Comité d'Audit puisse coopérer (via des échanges d'informations et travaux en commun) avec le Comité d'Innovation et de Développement et la Direction générale de la Société avant la présentation au Conseil de la synthèse de leurs travaux ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les communiqués de presse concernant les résultats financiers et la guidance, ainsi que les présentations y afférentes ;
- examiner les projets de résolutions relatives aux comptes en vue de formuler toute observation ou suggestion, avant leur présentation au Conseil ;
- contrôler la qualité et le respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, notamment l'information en matière de durabilité et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité afin d'apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et extra-financière notamment l'information en matière de durabilité sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examiner l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, suivre leur indépendance, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, et soumettre au Conseil les résultats de leurs travaux ;
- examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux Commissaires aux comptes et s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit H2A ;
- autoriser, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les services autres que la certification des comptes et de l'information en matière de durabilité, susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants.

6.3.2 Le Comité d'Audit est composé de trois (3) administrateurs au minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont deux tiers d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.4 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Celui-ci est également indépendant au regard des critères d'indépendance de la Société.

6.3.3 Le Comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président.

6.3.4 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit :

- soumet au Conseil ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la direction et les Commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe, les procédures de gestion des risques et les analyses et rapports relatifs au reporting financier et de durabilité, à la politique comptable et aux communications entre la direction et les Commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers et extra-financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle et les difficultés des Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers ;
- rend également compte des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3.5 Le Comité d'Audit se fait communiquer à cet effet et dans un délai suffisant tous éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen. Il peut notamment avoir recours à des experts extérieurs. »

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux indépendants.

Ses membres sont :

- Karen Witts (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Pascal Touchon (administrateur indépendant) ; et
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme).

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce au moins un membre du Comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Karen Witts et Pascal Touchon remplissent ces deux critères cumulatifs d'indépendance et de compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle telle que décrite ci-dessus. Philippe Bonhomme, représentant de Beech Tree S.A., est par ailleurs également compétent en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

Activité du Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit s'est réuni 13 fois dont 2 fois en Comité joint avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

Les Commissaires aux comptes étaient présents lors des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels et ont présenté à cette occasion les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues, y compris hors la présence de la Direction. Le Comité a entendu notamment les Commissaires aux comptes, le Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe, le Senior Vice-Président Group

Financial Controller, le Responsable de l'Audit interne, le Directeur fiscal et la Vice-Présidente *Chief Risk Officer*.

L'activité du Comité a porté notamment sur l'examen :

- du budget 2024 et des objectifs financiers 2024 ;
- des comptes annuels et consolidés 2023 ;
- de l'approbation des services liés à l'audit et des services autres que la certification des comptes ;
- de la cartographie 2024 des risques du Groupe ;
- des rapports de l'audit interne pour 2024, du plan d'audit interne pour 2024 et 2025, et des rapports de contrôle interne ;
- des comptes semestriels 2024 ;
- du suivi de l'application de la réglementation CSRD lors des deux sessions conjointes avec le Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE ;
- des options de clôture 2024 ;
- du plan stratégique du Groupe à cinq ans ;
- du projet de budget 2025 ;
- du suivi du processus de sélection des Commissaires aux comptes du Groupe et recommandation en vue de la nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations contenues dans l'État de Durabilité ;
- de la maturité du Groupe en matière de continuité d'activité des systèmes d'informations critiques.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'innovation et de développement

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Comité d'innovation et de développement

« 6.2 Comité d'Innovation et de Développement

6.2.1 Le Comité d'Innovation et de Développement a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par le Management en matière de programmes de Recherche & Développement internes, de Business Development et de Fusions & Acquisitions, et de programmes de cession ;
- suivre l'évolution du portefeuille Business Development par domaine thérapeutique.

6.2.2 Le Comité d'Innovation et de Développement est composé du Président du Conseil qui préside le Comité et de cinq (5) autres membres permanents du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'Innovation et de Développement.

6.2.3 Le Comité d'Innovation et de Développement se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président ou à la majorité de ses membres.

6.2.4 Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'Innovation et de Développement peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non. »

Le Comité d'innovation et de développement est actuellement composé de six membres, dont trois indépendants.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Antoine Flochel ;
- Margaret Liu (administratrice indépendante) ;
- Michèle Ollier ;
- Pascal Touchon (administrateur indépendant) ; et
- Piet Wigerinck (administrateur indépendant).

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock S.à.r.l., Henri Beaufour et David Loew sont invités permanents du Comité d'innovation et de développement.

Activité du Comité d'innovation et de développement

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'innovation et de développement ne s'est réuni que 5 fois compte tenu de la diminution d'opportunités de développement externe à présenter. Le taux de présence a été de 97 %.

Le Comité d'innovation et de développement a notamment travaillé au cours de l'année sur :

- la revue et l'examen des développements externes ;
- le suivi et l'évolution des principaux partenariats du Groupe.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après la réunion du Comité.

1

2

3

4

5

6

5.3 Organe de direction

5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Lors de sa séance du 15 février 2016, le Conseil d'administration a changé le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La séparation des fonctions est effective depuis le 18 juillet 2016, date à laquelle Marc de Garidel est devenu Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew Directeur général, à compter du 1^{er} juillet 2020.

5.3.2 Direction générale

5.3.2.1 Le Directeur général

Extrait des Statuts d'Ipsen S.A. en date du 31 mai 2023

« Article 17.2 – Autorisation préalable du Conseil d'administration

Il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les décisions suivantes :

- (i) toute décision d'investissement, d'acquisition, de désinvestissement, de cession ou de transfert quelle que soit sa forme, d'actifs, de branches d'activité ou de participations dès lors que son montant unitaire excéderait trente-cinq pourcent (35 %) du résultat opérationnel des activités (core operating income) tel que publié dans les derniers états financiers annuels disponibles ou cinq pourcent (5 %) de la capitalisation boursière de la Société à la date de l'opération considérée ;
- (ii) toute décision relative à la politique d'endettement de la Société qui aurait pour conséquence (i) de porter le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidé figurant au budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée au-delà de deux (2) fois ou un engagement hors bilan significatif qui excéderait l'un des seuils mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus ;
- (iii) toute autre décision pour laquelle le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoirait une telle autorisation préalable. »

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 28 mai 2024, relatif au Directeur général

« Article 2.2 Le Directeur général

Le Directeur général a pour responsabilité :

- La conduite générale de la Société ;
- La présidence de l'Executive Leadership Team (ELT) ;
- La direction de la Société et la gestion de ses opérations ;
- D'agir en toute circonstance avec les pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les responsabilités ci-dessus, il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les cas de figure suivants :

- Acquisition, cession sous licence, cession d'actifs ou de prises de participations ou engagement hors bilan dans le cadre d'une stratégie approuvée et qui dépasse un montant unitaire de 50 millions d'euros d'engagements. Les conditions d'approbation excédant ce montant sont décrites dans une procédure détaillée établie par la Société ;
- Transferts d'actifs et/ou de participations, de partenariats ou de co-entreprises et d'investissements financiers qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Toute transaction ou engagement hors bilan, qui sortirait du cadre stratégique approuvé pour la Société dont l'incidence financière dépasse 10 millions d'euros ;
- Dépenses d'investissements ou désinvestissements qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Opérations stratégiques de restructuration interne (notamment la réorganisation et/ou la localisation des sites industriels et commerciaux majeurs) qui ont une incidence financière qui dépasse 20 millions d'euros ;

- Transactions financières (y compris les conventions de bail) qui modifieront vraisemblablement la structure financière de la Société, dont la valeur financière dépasse 20 millions d'euros ;
- Toute nouvelle opération de financement moyen ou long terme de la Société et de ses filiales, dont la valeur financière dépasse 50 millions d'euros ; ou tout tirage de financement de la Société et de ses filiales qui aurait pour conséquence de porter au-delà de deux (2) fois le ratio (i) dette nette consolidée sur (ii) EBITDA consolidé figurant au dernier budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée ;
- Création, acquisition ou transfert d'entités juridiques, quand l'investissement global s'y rapportant dépasse 20 millions d'euros ;
- Contentieux, pénalités, amendes, règlements amiables, compromis qui dépassent 10 millions d'euros.

Dans chacun des cas ci-dessus, les montants auxquels il est fait référence doivent, pour un même projet, s'apprécier en agrégeant l'ensemble des démarches et des décisions se rattachant au même objet ou poursuivant le même but (que l'investissement, le désinvestissement, l'acquisition, la cession, l'endettement ou le contrat considéré soit réalisé en une ou plusieurs fois par la Société ou une ou plusieurs de ses filiales sur plusieurs années).

Le Directeur général informe les administrateurs, ou s'assure qu'ils sont informés, des inspections, vérifications ou injonctions des autorités de tutelle et les tient informés de leur suivi en temps opportun.

Sur invitation des présidents des Comités, le Directeur général est autorisé à participer à tout ou partie des réunions des Comités dont il n'est pas membre en qualité de conseiller, ainsi qu'à consulter lesdits Comités, pour toute question qui relève de leur domaine de compétence. »

1

2

3

Nomination et révocation

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, détermine les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du Directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le Directeur général est investi statutairement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et sous réserve des dispositions de l'article 17.2 des statuts et celles de l'article 2.2 du Règlement Intérieur ci-dessus.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'intérêt social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet intérêt ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Pour certaines opérations de *Business Development*, le Conseil d'administration a toutefois déterminé des seuils, spécifiques et distincts de ceux cités dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, pour lesquels l'autorisation du Conseil, sur recommandation du Comité d'innovation et de développement, sera requise.

Direction générale

David Loew a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, nomination effective au 1^{er} juillet 2020. Sa biographie figure en section 5.2.2.3.

Pour les besoins de son mandat, le Directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Au cours de l'exercice 2024, le Directeur général et le Directeur financier du Groupe, avec le Département des Relations Investisseurs, ont rencontré régulièrement les investisseurs de la Société, notamment lors de la présentation des résultats de la Société. Lors de ces réunions, ils ont répondu aux questions des investisseurs relatives à l'activité de la Société et en ont rendu compte au Conseil d'administration. Ils ont également participé à des journées investisseurs. Les présentations faites au cours de ces réunions sont disponibles sur le site internet d'Ipsen www.ipсен.com.

5.3.2.2 L'Executive Leadership Team

Afin de permettre au Directeur général de mener à bien ses missions, il existe au sein du Groupe une *Executive Leadership Team* (« ELT ») qui a vocation à gérer les affaires courantes de la Société et assurer une parfaite coordination des différentes actions scientifiques, stratégiques, commerciales, juridiques et financières entreprises par la Société et le Groupe. L'ELT est, en outre, en charge d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe et de veiller aux côtés du Président du Conseil d'administration à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

4

5

6

Composition de l'*Executive Leadership Team* à la date du présent document

Les membres de l'ELT de la Société en fonction sont les suivants :

Nom	Fonction	Entrée dans l'ELT
David Loew	Directeur général et Président de l' <i>Executive Leadership Team</i>	2020
Catherine Abi-Habib	Vice-Présidente Exécutive, Stratégie, Transformation et Digital	2022
Bartosz (Bartek) Bednarz	Vice-Président Exécutif, Stratégie Produits et Portefeuille	2020
Olivia Brown	Vice-Présidente Exécutive, Directrice Monde Neurotoxines	2025
Josep Cattlà	Vice-Président Exécutif, Directeur des Affaires <i>Corporate</i>	2024
Keira Driansky	Vice-Présidente Exécutive, Présidente, Amérique du Nord	2024
François Garnier	Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques et Secrétaire Général	2014
Christelle Huguet	Vice-Présidente Exécutive, Directrice de la Recherche et du Développement	2023
Aymeric Le Chatelier	Vice-Président Exécutif, Directeur Financier Groupe	2014
Philippe Lopes-Fernandes	Vice-Président Exécutif et <i>Chief Business Officer</i>	2020
Régis Mulo	Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines	2018
Aidan Murphy, Ph.D.	Vice-Président Exécutif, Directeur des Opérations Techniques	2018
Mari Scheiffele	Vice-Présidente Exécutive, Présidente, Internationale	2021
Sandra Silvestri, M.D., Ph.D.	Vice-Présidente Exécutive, Directrice Médicale	2023

La biographie des membres de l'ELT se trouve sur le site de la société www.ipsen.com.

Les membres de l'ELT, à l'exception de David Loew, sont titulaires d'un contrat de travail avec le Groupe. Il n'existe pas d'autres accords ou contrats de service conclus entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres de l'ELT de la Société.

Politiques de non-discrimination et de diversité au sein du Groupe, et de mixité des instances dirigeantes

Une politique de non-discrimination et de diversité a été mise en place au sein du Groupe, présentée au Conseil d'administration en 2018 et revue au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, une politique en matière de mixité au sein des instances dirigeantes a été présentée au Comité d'éthique et de la gouvernance le 9 février 2021.

En 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé une nouvelle série critères de performance RSE, dont un lié à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

Ce critère a été sélectionné comme l'un des critères financiers de la rémunération variable du Directeur général.

En outre, les progrès liés aux objectifs de diversité ont été présentés au Conseil d'administration lors de la session annuelle de stratégie des ressources humaines en avril 2024.

Plus de détails concernant ces politiques figurent au chapitre 4 du présent document.

5.4 Rémunération des mandataires sociaux

5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2024.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le

Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

5.4.1.1 Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies Rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui confère la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes. Elle contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équité présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;

- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs (mandataires sociaux non exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

5.4.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou l'attribution d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 ci-dessus.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général. Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée et/ou un ajustement des critères associés.

Par ailleurs, il est précisé que les éventuels commentaires des actionnaires lors des Assemblées générales sont pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

5.4.1.3 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

(a) Évolutions de la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a apporté des évolutions à la politique de rémunération du Président du Conseil et à la politique de rémunération du Directeur général notamment avec un souhait d'amélioration constante de transparence et de clarté.

Les points clés de cette nouvelle politique sont résumés ci-dessous et sont détaillés dans les paragraphes afférents.

Concernant la politique de rémunération du Président du Conseil, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La rémunération de base pour l'année 2025 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros.
- Depuis 2023, la Société a supprimé les références à l'indemnité de départ et l'indemnité relative à une clause de non-concurrence au regard du fait que le Président du Conseil a atteint l'âge maximal pour l'attribution de ces indemnités.

Concernant la politique de rémunération du Directeur général, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La Société a fait évoluer la présentation de la politique de rémunération en incluant des graphiques et de nouveaux tableaux. Ces changements ont pour but de faciliter la compréhension pour les actionnaires et investisseurs.
- De plus, la Société regroupe les éléments de rémunération de nature récurrente, d'une part, et les éléments exceptionnels éventuels, d'autre part. Cette nouvelle présentation de la politique de rémunération s'inscrit dans le souhait de la Société d'améliorer constamment la clarté et la transparence de la politique de rémunération.
- Comme pour le Président du Conseil, la Société communique la rémunération de base du Directeur général. Ainsi la rémunération de base depuis juillet 2023, est de 1 025 000 euros. Cette rémunération de base est inchangée pour 2025.
- Pour mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE de la rémunération variable annuelle est présenté de façon spécifique et devient un critère à part entière.
- La Société indique que les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont évalués indépendamment des uns et des autres. Ainsi il n'existe pas de compensation entre ces critères.
- La Société a amélioré la transparence sur les critères de performance pour faciliter la compréhension des taux d'atteinte.
- Pour tenir compte des commentaires exprimés par les différentes parties prenantes, la Société a mis en place un plafond pour les attributions annuelles d'options et d'actions de performance. L'attribution annuelle d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.
- Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général, au même titre que d'autres membres de l'*Executive Leadership Team*, pourra être bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance. Ce dispositif *ad hoc* de

rémunération de long terme en titres serait mis en place dans le contexte de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement, faisant face à des enjeux importants sur les prochains exercices, notamment : expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de Recherche et Développement.

- La Société a retiré de la politique de rémunération de son Directeur général, le mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. En effet, ce mécanisme n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.
- À la suite d'échanges avec différentes parties prenantes ainsi que des pratiques de marché observées, la Société a rajouté des plafonds à différents mécanismes de rémunérations exceptionnelles. Ainsi la Société a indiqué que la rémunération exceptionnelle ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération de base et l'indemnité de compensation financière d'un nouveau dirigeant ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération annuelle.
- Par ailleurs, la Société détaille le pouvoir de dérogation du Conseil dans une section spécifique afin d'apporter des précisions supplémentaires. Cette dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ces évolutions permettent à la Société d'être alignée avec les politiques et pratiques constatées dans des études portant sur un panel de sociétés internationales comparables.

(b) Rémunération des administrateurs

Conformément aux principes généraux suivis pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, la politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer une rémunération compétitive, au regard notamment de l'environnement international, afin de bénéficier des compétences et expertises requises. Depuis 2017, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil d'administration est de 1 200 000 euros. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le montant global maximum est fixé à 1 600 000 euros à partir de l'exercice 2025.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025, de la nouvelle enveloppe globale annuelle et de la nouvelle politique de rémunération des administrateurs, ces évolutions entreront en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le système de rémunération variable, fondé sur la présence effective et le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, tel qu'établi par le Conseil d'administration en 2017, est maintenu. Il est précisé que les réunions planifiées dans le cadre du calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, donnent lieu à rémunération, quelle qu'en soit la durée horaire, selon le principe général qu'une réunion sur plusieurs jours donne lieu à une rémunération par jour.

Par ailleurs, l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs, est illustrée ci-dessous dans le tableau comparatif de répartition pour en faciliter la compréhension.

1

2

3

4

5

6

Rémunération des membres du Conseil d'administration

En euros	Jusqu'à l'exercice 2024 Montant de la rémunération en année pleine	À compter de l'exercice 2025 Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration		
Président	n/a	n/a
Vice-Président	50 000	50 000
Membre	40 000	45 000
Membre représentant les salariés	n/a	n/a
Comité d'audit		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité des nominations		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité des rémunérations		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'innovation et de développement		
Président	20 000*	20 000*
Membre	15 000	20 000
Autre		
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000	5 000
Compensation supplémentaire pour les réunions du Conseil d'administration ou des Comités non comprises dans le calendrier initial arrêté à la fin de l'année précédente.	–	5 000 ⁽¹⁾

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est au jour de la rédaction du présent document le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

(1) Montant par réunion, plafonné à 40 000 € par an. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par ce même Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération additionnelle de 5 000 euros par réunion du Conseil ou d'un Comité du Conseil pour les réunions tenues au cours de l'exercice en supplément de celles planifiées à la fin de l'exercice précédent, dans la limite de 40 000 euros par administrateur. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relatif à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en qualité d'administrateur. Ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoivent une rémunération à ce titre.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée à la section 5.2.2.2 du présent document.

(c) Président du Conseil d'administration

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La rémunération de base du Président du conseil d'administration pour l'année 2025 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros à titre d'information.

c. Rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

d. Options et actions de performance

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

e. Autres avantages

1. Rémunération en qualité d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

2. Autres avantages

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi qu'une assistance administrative associée, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités postérieures à l'emploi : indemnité de départ et indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

À compter de 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne sont plus applicables pour le Président du Conseil.

2. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux bénéficiaires de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. Rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

(d) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La politique de rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

La rémunération du Directeur général est déterminée après considération de la rémunération des directeurs généraux d'une quinzaine de sociétés internationales du panel de comparaison, opérant toutes dans le secteur de la santé, de tailles et revenus similaires.

Compte-tenu du maintien d'un niveau de rémunération inchangé depuis juillet 2020, des éléments de comparaison externes, de la performance de la Société sur la période 2020-2022 ainsi que des évolutions de la stratégie incluant les récentes acquisitions internationales, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général.

Le Conseil d'administration a ainsi augmenté la rémunération fixe du Directeur général de 7,8 % à compter du 1^{er} juillet 2023, soit une rémunération de base de 1 025 000 euros. Cette augmentation était en cohérence avec les évolutions en cumul des budgets d'augmentations applicables aux salariés de la Société depuis 2020, ainsi qu'avec son positionnement en deçà de la médiane des rémunérations fixes observées chez les directeurs généraux des sociétés du panel. À titre d'information, la rémunération de base du Directeur général pour 2025 est inchangée et s'établit à 1 025 000 euros.

c. Rémunération variable annuelle⁽¹⁾

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables financiers et RSE sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est notamment précisé que :

- les niveaux d'atteinte de 100 % des objectifs du Directeur général correspondent aux objectifs cibles approuvés par le Conseil d'administration au moment de l'élaboration du budget et sont utilisés pour déterminer les objectifs annuels communiqués par la Société ;
- chaque critère est apprécié séparément, sans compensation entre les critères.

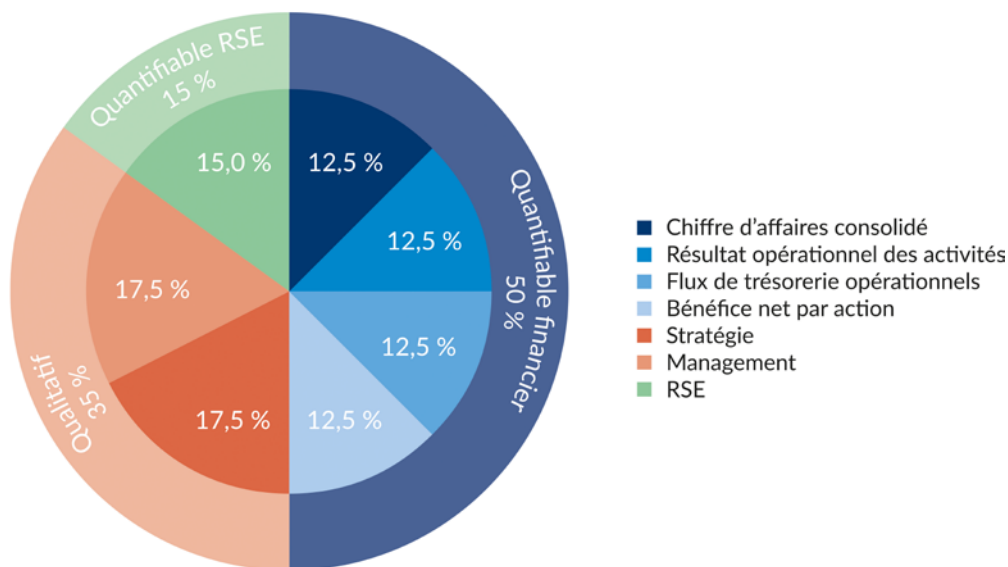
Depuis 2023, afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE est présent dans la rémunération variable du Directeur général, et présenté de manière spécifique en devenant un critère à part entière de la rémunération variable annuelle.

Ainsi la structure de la rémunération annuelle variable du Directeur général est la suivante :

- 50 % sur des critères quantifiables financiers comprenant, à parts égales : le chiffre d'affaires consolidé, les flux de trésorerie opérationnels, le résultat opérationnel des activités et le bénéfice par action ;
- 15 % sur des critères RSE quantifiables comprenant des objectifs soutenant la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- 35 % sur des critères qualitatifs comprenant, à parts égales, des objectifs liés à la stratégie et des objectifs liés au Management.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des critères qualitatifs préétablis chaque année.

Graphique représentant les pondérations des critères de performance



⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Critères quantifiables financiers	Minimum	Objectif	Maximum
Chiffre d'affaires consolidé	0,0 %	12,5 %	18,75 %
Résultat opérationnel des activités	0,0 %	12,5 %	18,75 %
Bénéfice net par action	0,0 %	12,5 %	18,75 %
Flux de trésorerie opérationnels	0,0 %	12,5 %	18,75 %
Sous-total (Critères quantifiables financiers)	0,0 %	50,0 %	75,0 %
Critères quantifiables RSE	Minimum	Objectif	Maximum
RSE	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Sous-total (Critères quantifiables RSE)	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Critères qualitatifs	Minimum	Objectif	Maximum
Stratégie	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Management	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Sous-total (Critères qualitatifs)	0,0 %	35,0 %	52,5 %
TOTAL	0,0 %	100,0 %	150,0 %

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, le Conseil d'administration pourrait en application du deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice, sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération – préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances exogènes et nouvelles – imprévisibles au moment où le Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Elle restera par ailleurs soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale suivante.

d. Options et actions de performance ⁽¹⁾

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

L'attribution d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des attributions annuelles ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.

Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et/ou un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Pour l'exercice, la Société précise que la rémunération annuelle de long terme sera assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

- des critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés ;
- un critère RSE en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de responsabilité sociétale des entreprises ;
- un critère lié au portefeuille R&D de la Société.

Par ailleurs, la Société se laisse la possibilité de faire évoluer les critères en lien avec la rémunération de long terme lors d'une acquisition importante faite par la Société durant l'année.

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général, au même titre que les autres membres de l'*Executive Leadership Team* participant, pourra être bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance. Cette attribution exceptionnelle d'actions de performance (indépendante de l'attribution annuelle), dont l'acquisition pourra être effective au terme d'une période de 5 ans, s'inscrit dans le contexte de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement sur le long terme avec des enjeux importants (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de Recherche et Développement). Dans ce cadre, il est essentiel pour la Société de renforcer la mobilisation sur le long terme des membres de l'*Executive Leadership Team* et leur rétention.

L'attribution représentera 125 % de la rémunération cible totale annuelle des bénéficiaires.

Dans l'objectif d'alignement avec les intérêts des actionnaires et de création de valeurs pour les parties prenantes, ce plan stratégique de rémunération long terme reposera sur deux catégories de performance :

- performance absolue du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 ;
- performance relative de l'action Ipsen par rapport à l'Indice Stoxx 600 Healthcare sur la période 2025-2029.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Au titre de l'autorisation en cours, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit, pourraient conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

e. Autres avantages

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction avec chauffeur et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnité de départ

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives appréciées sur les trois exercices sociaux précédant le départ (i), maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe ;

- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

2. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

3. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i), le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. Rémunérations exceptionnelles

1. Rémunérations et/ou compensations financières exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur

général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération de base.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles il exerce sa fonction.

2. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération annuelle.

h. Pouvoir dérogatoire du Conseil

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, conformément à l'article L. 22-10-8, III alinéa 2 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération.

Le Conseil justifiera toute dérogation de façon détaillée au regard de l'impact sur la performance de la Société et des conséquences économiques résultant de ces circonstances exceptionnelles.

La rémunération variable annuelle sera soumise au vote de l'Assemblée générale et ne pourra être versée qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34, II du Code de commerce.

5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

5.4.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'attribuer une rémunération aux membres du Conseil d'administration selon les règles de répartition suivantes :

Rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

En euros	Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration	
Président	n/a
Vice-Président	50 000
Membre	40 000
Membre représentant les salariés	n/a
Comité d'audit	
Président	35 000
Membre	15 000
Comité des nominations	
Président	20 000
Membre	15 000
Comité des rémunérations	
Président	35 000
Membre	15 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE	
Président	20 000
Membre	15 000
Comité d'innovation et de développement	
Président	20 000*
Membre	15 000
Autre	
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est au jour de la rédaction du présent document le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles ils ont assisté qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;

- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2023 et 2024 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

**Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux administrateurs
(montants bruts – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF)**

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés* en 2023 (au titre du 2 nd semestre 2022 et du 1 ^{er} semestre 2023)	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés* en 2024 (au titre du 2 nd semestre 2023 et du 1 ^{er} semestre 2024)
Marc de Garidel ⁽¹⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Highrock S.à.r.l				
– Rémunération d'administrateur	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	36 000 €	38 400 €	23 200 €	36 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Naomi Binoche ⁽²⁾				
– Rémunération d'administratrice	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Beech Tree S.A.				
– Rémunération d'administrateur	95 000 €	96 500 €	95 000 €	95 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Laetitia Ducroquet ⁽³⁾				
– Rémunération d'administratrice	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administratrice	130 000 €	119 900 €	118 200 €	120 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Loew ⁽⁴⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administratrice	65 000 €	61 800 €	65 000 €	65 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhri ⁽⁵⁾				
– Rémunération d'administrateur	79 622 €	85 453 €	–	42 301 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Pascal Touchon				
– Rémunération d'administrateur	31 945 €	–	115 000 €	77 945 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Piet Wigerinck				
– Rémunération d'administrateur	78 000 €	80 000 €	75 200 €	78 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Karen Witts				
– Rémunération d'administratrice	115 000 €	104 351 €	112 600 €	115 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Xueref				
– Rémunération d'administratrice	115 000 €	121 500 €	115 000 €	115 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Total / Montant brut				
– Rémunération d'administrateur	955 568 €	917 904 €	929 200 €	954 247 € ⁽⁶⁾
– Autres rémunérations	–	–	–	–

* Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des rémunérations versées aux administrateurs est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

⁽¹⁾ Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

⁽²⁾ Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

⁽³⁾ Laetitia Ducroquet a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020 et réélue le 15 mai 2024 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

⁽⁴⁾ David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général sont présentés à la section 5.4.2.3 du présent document.

⁽⁵⁾ Administrateur jusqu'en octobre 2023, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2023.

⁽⁶⁾ Les montants indiqués sont des montants bruts. En 2024, les administrateurs personnes physiques ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français au titre de retenues à la source. Les administrateurs personnes morales ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 25 % au titre de retenues à la source.

5.4.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mars 2018. Ils sont inchangés pour 2024.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des

actionnaires du 28 mai 2024 dans sa treizième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2024

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail ci-après)	600 000	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	—	—
Total	600 000	600 000

b. Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2024

(montants bruts arrondis – en euros)	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration				
Rémunération de base	600 000	600 000	600 000 ⁽¹⁾	600 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
Totaux	600 000	600 000	600 000	600 000

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018.

B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mai 2019, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ils sont inchangés pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

Rémunération de base

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2024 dans sa treizième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Options et actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Autres avantages

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;

- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistantes de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option de souscription ou d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

Historique des actions de performance attribuées

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1^{er} avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, aucune action gratuite de performance n'est devenue disponible pour le Président du Conseil.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration
(tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X			X		X

Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Régime de retraite

Il est précisé que les régimes de retraite supplémentaire sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de cinq ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de présence et des conditions de performance cumulatives ; les conditions de performance sont (i), le maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^o a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies a été fermé le 30 juin 2019 et que les droits ont été cristallisés à cette date pour chaque bénéficiaire éligible.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2024, est estimé à 49 527 euros, inchangé depuis juin 2019.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016.

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension serait versée au moment de la retraite. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de Sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Société n'a effectué aucun versement au titre de ce régime de retraite complémentaire.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe et indemnités de non-concurrence

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Depuis 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne peuvent plus être appliquées pour le Président du Conseil.

5.4.2.3 Rémunération du Directeur général

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a nommé David Loew en tant que Directeur général à effet du 1^{er} juillet 2020.

Pour 2024, les éléments de rémunération de David Loew, Directeur général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, dans sa séance du 6 février 2024.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à David Loew, Directeur général, respectent la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2024 dans sa quatorzième résolution.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2024 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée générale à tenir en 2025 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 12 février 2025 et sera soumise à une résolution lors de la prochaine Assemblée générale.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Loew, Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
David Loew		
Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	2 113 782	2 129 500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	2 247 971 ⁽²⁾	2 642 778 ⁽³⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	–
Totaux	4 361 753	4 772 278

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir la section 5.4.2.3 paragraphes B et C ci-dessous.

⁽²⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 247 971 euros.

⁽³⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 642 778 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2023		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
David Loew Directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2020				
Rémunération de base	987 500 ⁽¹⁾	987 500 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	1 108 282 ⁽²⁾	1 254 000	1 086 500 ⁽²⁾	1 108 282
Rémunération variable pluriannuelle	–	–		
Rémunération exceptionnelle	–	–		
– Intégration au sein du Groupe				
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾
Totaux	2 113 782	2 259 500	2 129 500	2 151 282

⁽¹⁾ Le 8 février 2023, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a porté la rémunération annuelle de base du Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2023 à 1 025 000 euros. Sa rémunération de base reste inchangée pour 2024.

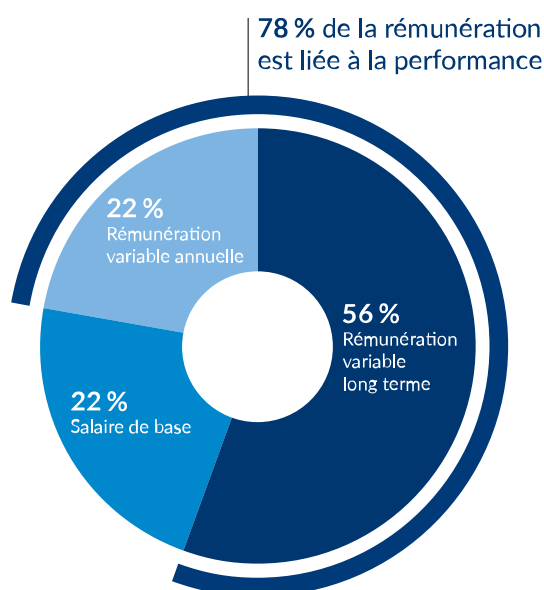
⁽²⁾ Lors de la séance du 12 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle à un montant brut de 1 025 000 euros correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier d'une fourchette de 0 à 150 %, soit de 0 à 1 537 500 euros. Lors de sa séance du 12 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à 1 086 500 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2025 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Loew, Directeur général

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Graphique des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2024



Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Lors de sa séance du 8 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de David Loew à un montant annuel brut de 1 025 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2023. Au titre de 2024, sa rémunération de base est inchangée.

Rémunération variable annuelle*

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 1 025 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de (i) chiffre d'affaires, (ii) de résultat opérationnel des activités, (iii) de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et (iv) de bénéfice net dilué par action ; 15 % reposent sur des critères de Responsabilité sociétale d'entreprise quantifiables et le solde (35 %) repose sur deux critères qualitatifs en matière de (i) stratégie, (ii) management, le détail des critères de stratégie et de management n'étant pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

^(*) Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

Critères quantifiables	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	12,50 %	0 %	0 %	0 €	Chiffre d'affaires consolidé au-dessous de la cible fixée à 3,3 Md€ pour s'établir à 3,2 Md€.
Résultat Opérationnel des activités	12,50 %	150 %	19 %	192 188 €	Résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à change courant légèrement au-dessus de la cible fixée à 1 005 m€, s'établissant à 1 107 m€.
Bénéfice net par action	12,50 %	150 %	19 %	192 188 €	Bénéfice net par action dilué par action au-dessus de la cible fixée à 5,9€ pour atteindre 6,6€.
Free Cash Flow	12,50 %	150 %	19 %	192 188 €	Cash-Flow libre excluant CAPEX au-dessus de la cible fixée à 840 m€, qui s'est établi à 978 m€.
Sous-total critères quantifiables	50 %	112,5 %	56 %	576 563 €	

Critères quantifiable CSR	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
RSE	15,00 %	130 %	20 %	199 875 €	Contrôle des émissions des gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 et maintien du turn over volontaire du Groupe au dessus des cibles fixées.
Sous-total Quantifiable RSE	15 %	20 %	20 %	199 875 €	

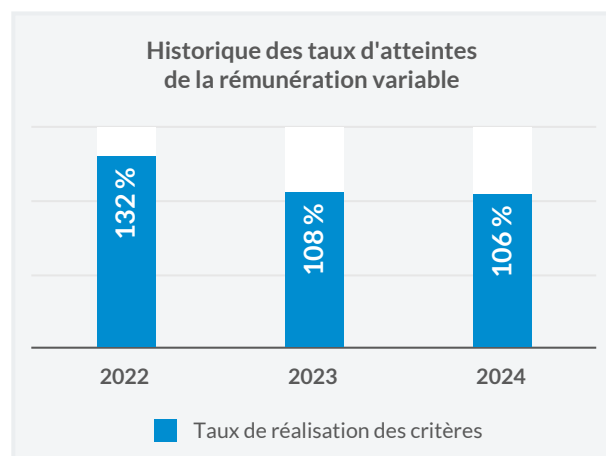
Critères qualitatifs	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Stratégie	17,50 %	100 %	18 %	179 375 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.
Management	17,50 %	70 %	12 %	125 563 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.
Sous-total critères qualitatifs	35 %	85 %	30 %	304 938 €	
TOTAL	100 %	106 %	106 %	1 086 500 €	

⁽¹⁾ Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025.

Lors de sa séance du 12 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2024 à 1 086 500 euros, représentant 106 % de la rémunération fixe.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Loew est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Graphique de l'historique des taux d'atteintes des critères du bonus



^(*) Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 28 mai 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 677 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement

acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement - poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre - poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care - poids de 20 % ;
- un critère de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement et aux patients - poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe - poids 20 % ;

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Le détail de cette attribution est donné ci-après :

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)	20 %	0 %	150 %
Cash-Flow libre	20 %	0 %	150 %
Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care	20 %	0 %	150 %
Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	20 %	0 %	150 %
Évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes	20 %	0 %	150 %
Total	100 %	0 %	150 %

Autres avantages

David Loew bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Loew, Directeur général

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés

et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2024 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2024.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Le Directeur général, David Loew, ne détient pas d'options Ipsen.

Aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir section 5.6.1.3.1.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2024 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2024.

b. Actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général**Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2024 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)**

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Loew Directeur général	28/05/2024	22 677 ⁽²⁾	116,54 €	2,642,778 €	28/05/2027	31/05/2027	Oui

⁽¹⁾ Juste Valeur d'une action de performance utilisée pour la valorisation.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,03 % du capital social au 28 mai 2024.

Le nombre d'actions de performance attribuées est calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement et aux patients – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids 20 % ;

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le

cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 150 %.

20 %	■ Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)
20 %	■ Cash-Flow libre
20 %	■ Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care
20 %	■ Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
20 %	■ Évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général doit conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

Historique des actions de performance attribuées

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2024, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
David Loew, Directeur général	29/07/2020	37 829 *	29/07/2023	31/07/2023	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	27/05/2021	30 063	27/05/2024	28/05/2024	
	24/05/2022	22 406	24/05/2025	26/05/2025	
	31/05/2023	21 789	31/05/2026	01/06/2026	
	28/05/2024	22 677	28/05/2027	31/05/2027	
Total		134 764			

* incluant 6 579 actions de performance au titre de l'indemnité de compensation financière, cf Document d'enregistrement universel 2023, p. 312

1) Attribution d'actions de performance du 29 juillet 2020

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 juillet 2020 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 31 250 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :

- 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable ; et
- 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Chacune de ces conditions a été mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Le niveau d'atteinte des conditions de performance est de 132,3 %.

2) Attribution d'actions de performance du 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 mai 2021 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 30 063 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

3) Attribution d'actions de performance du 24 mai 2022

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 mai 2022 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 406 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil d'administration et évalués sur une période de trois ans, à savoir :

- Le résultat opérationnel des activités du groupe (COI Groupe) à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

4) Attribution d'actions de performance le 31 mai 2023

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 31 mai 2023 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général à 21 789 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue) étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière

1

2

3

4

5

6

moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de six critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement - poids de 15 % ;
- le Cash-Flow libre - poids de 15 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care - poids de 15 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement, aux patients et aux collaborateurs - poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe - poids de 20 % ;
- les ventes cumulées de Bylvay en connexion avec l'acquisition d'Albireo - poids de 15 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

5) Attribution d'actions de performance le 28 mai 2024

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 28 mai 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 677 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre

d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement - poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre - poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care - poids de 20 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement et aux patients - poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe - poids 20 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, 39 984 actions gratuites de performance sont devenues disponibles pour le Directeur général tenant compte du niveau d'atteinte des conditions de performance à 133 %.

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew, Directeur général
(tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020, n'a pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les régimes de retraite sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

David Loew bénéficie des régimes de retraite complémentaire à cotisations définies en vigueur au sein d'Ipsen (article 83), y compris le régime de retraite à cotisations définies spécifique aux dirigeants.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations au titre de l'année 2024 serait de 10 419 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge légal de 63 ans et 9 mois.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé des conditions dans lesquelles David Loew pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

En cas de départ contraint, David Loew bénéficiera d'une indemnité de rupture :

- correspondant (au maximum) à la rémunération (fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme)) versée au titre des fonctions de Directeur général au cours des deux derniers exercices clos ;
- dont l'octroi est soumis aux conditions de performance prévues dans la politique de rémunération 2020 ; et
- constituant une indemnité forfaitaire globale incluant, le cas échéant, à hauteur de 50 % le montant à verser au titre de la contrepartie financière de non-concurrence décrite ci-après.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 29 mai 2020 a défini l'engagement de non-concurrence pris à l'égard de la Société, en contrepartie de laquelle David Loew recevra une indemnité :

- à la fin de chaque mois durant lequel il aura respecté cet engagement (d'une durée de 12 mois) ;
- qui sera égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne, incluant la rémunération de base et la rémunération variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme), reçue au cours des 12 mois précédant le départ de la Société ;
- réputée comprise dans l'indemnité de départ si celle-ci est due dans la mesure indiquée ci-dessus ;
- étant précisé que le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence. Pour des raisons de confidentialité le contenu de cette clause de non-concurrence n'est pas rendu public.

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence ne s'appliquera pas, et aucune indemnité de non-concurrence ne sera versée, si David Loew quitte la Société dans le cadre d'un départ à la retraite ou si David Loew a atteint l'âge de 65 ans à la date de départ effectif.

En tout état de cause, le montant cumulé de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme).

5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés et mises en perspective des performances de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, et en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, sont présentées ci-après les évolutions des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés autres que mandataires sociaux sur base équivalent temps plein, et mises en perspective des performances de la Société, sur les cinq dernières années.

Les éléments présentés ont été calculés sur le périmètre de la Société ainsi que sur un périmètre élargi comprenant l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen en France, afin de

prendre en compte un périmètre représentatif de l'activité d'Ipsen en France.

Les critères d'évaluation de la performance d'Ipsen présentés et leur évolution en perspective de l'évolution des rémunérations ont été déterminés eu égard à leur pertinence par rapport à la stratégie de la Société, en termes de croissance et de rentabilité :

- Évolution du chiffre d'affaires Ipsen exprimée en % par rapport à l'année précédente ;
- Évolution du résultat d'exploitation des activités exprimée en % par rapport à l'année précédente.

		2020	2021	2022*	2023	2024
Informations sur le périmètre de la société cotée IPSEN S.A.						
Président du Conseil d'administration	Moyenne	0,6	0,6	0,5	0,45	0,5
	Médiane	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4
Directeur général	Moyenne	4,0	3,9	3,5	3,4	3,4
	Médiane	4,0	3,9	3,6	3,5	3,5
Informations complémentaires sur le périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)						
Président du Conseil d'administration	Moyenne	7,1	7,3	6	5,9	5,6
	Médiane	9,7	10,1	8	7,7	7,5
Directeur général	Moyenne	47,3	47,4	44,1	44,6	45
	Médiane	65,1	67,3	58,8	57,7	59,7
Évolution de rémunération						
Évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Président du Conseil d'administration	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Directeur général	34,1 %	-0,3 %	10,2 %	2,2 %	6,4 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés		6,9 %	-2,6 %	20,9 %	1,1 %	5,4 %
Rémunération des salariés						
Rémunération moyenne des salariés du périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)		84 832 €	82 635 €	99 911 €	101 015 €	106 452 €
Rémunération médiane des salariés du périmètre élargi (ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France)		61 691 €	59 494 €	75 041 €	78 166 €	80 257 €
Performance de la Société						
Évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		3,0 %	12,3 %	8,5 %	6,7 %	9,9 %
Évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		6,0 %	21,9 %	13,5 %	-10,3 %	10,8 %

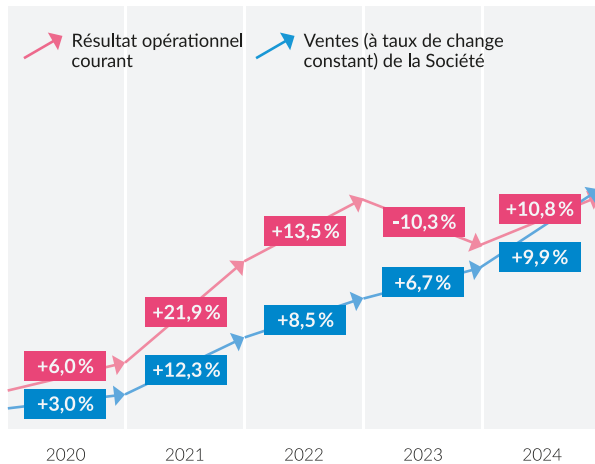
* En 2022, le périmètre de la Société en France a été modifié compte tenu de la cession de la branche « Santé Familiale ».

Notes par année de référence :

- 2020 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Meek pour sa rémunération variable 2019 payée en 2020, Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim du 1^{er} janvier au 30 juin, puis David Loew en tant que Directeur général à partir du 1^{er} juillet.
- 2021 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2022 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2023 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.
- 2024 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine, David Loew en tant que Directeur général en année pleine.

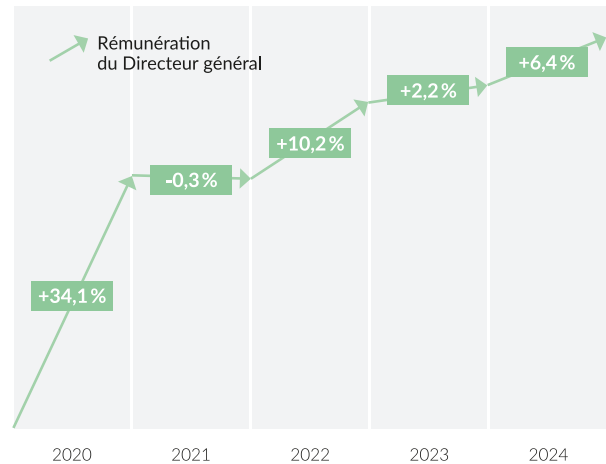
Notes méthodologiques supplémentaires :

- Éléments de rémunération : tous les éléments versés, attribués ou dus au cours de l'année de référence : rémunération de base, prime annuelle, prime exceptionnelle, rémunération au titre des fonctions d'administrateur, rémunérations de long terme (valeur IFRS), avantages en nature, participation aux bénéfices.
- Effectifs équivalent temps plein, incluant tous les contrats à durée déterminée et indéterminée, présents en permanence sur chaque année.



Évolution annuelle entre 2020 et 2024
de la Performance de la Société*

* mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant) et du résultat opérationnel courant.



Évolution annuelle entre 2020 et 2024
de la rémunération du Directeur général

À la suite de la démission de David Meek effective au 31 décembre 2019, Aymeric Le Chatelier a été nommé Directeur général par intérim du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. David Loew est Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020.

5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2024 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2024	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle
Indemnité de départ	–	–	Absence de versement d'indemnité de départ, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable
Régime de retraite	–	–	Absence de versement d'indemnité de retraite
Indemnité de non-concurrence	–	–	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable

David Loew, Directeur général^(*)

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2024	1 025 000 €	1 025 000 €	Rémunération de base annuelle.
Rémunération variable annuelle 2024	1 108 282 € (Montant versé après approbation de l'Assemblée générale)	1 086 500 € (Montant à verser au titre de 2024 après approbation de l'Assemblée générale 2025 sous condition de son vote favorable)	Au titre de 2024, la rémunération variable annuelle cible a été fixée à 1 025 000 € correspondant à 100 % des objectifs atteints. La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 février 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2024 à 1 086 500 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée générale de mai 2025 sur approbation des éléments de rémunération attribués ou versés à David Loew au titre de l'exercice précédent.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	-	2 642 778 €	22 677 actions ont été attribuées représentant 0,03 % du capital social. L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir : • le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement (poids de 20 %) ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care (poids de 20 %) ; • un critère de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement, aux patients (poids de 20 %) ; • l'évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes (poids de 20 %) ; • le Cash-Flow libre (poids de 20 %) ; Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.
Compensation financière	0	0	Aucune compensation financière applicable sur l'année concernée.
Avantages de toute nature	18 000 €	18 000 €	Paiement de l'allocation voiture.
Indemnité de départ	NA	NA	Absence de versement d'indemnité de départ pour David Loew.
Régime de retraite	-	223 529 €	Somme des cotisations au titre du régime de retraite à cotisations définies (art 83) pour David Loew.
Indemnité de non-concurrence	NA	NA	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence pour David Loew.

^(*) Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.

IPSEN S.A.
65 quai Georges Gorse
92100 Boulogne – Billancourt

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 20 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Stéphane Basset

KPMG S.A.
Cédric Adens

5.6 Capital social et actionnariat

5.6.1 Capital social

5.6.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à la somme de 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le montant du capital social n'a pas été modifié depuis cette date.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR 0010259150).

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

5.6.1.2 Historique du capital social

Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le 31 juillet 2019.

Date	Opération	Montant nominal par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation
31/07/2019	Levées d'options	1	5 765	5 765	138 418	741 869 880	83 814 526	83 814 526

5.6.1.3 Capital potentiel

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun instrument financier mis en œuvre susceptible d'engendrer la création d'actions nouvelles.

5.6.1.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le dernier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société est échu depuis le 10 novembre 2019. Plus aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2024.

5.6.1.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Modalités

Dans le cadre des plans 2021 et 2022, mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution des actions est effective pour l'ensemble des bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, pour la moitié des actions acquises, et de trois ans pour le solde, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*, pour lesquels la durée d'acquisition est de trois ans. Les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation, à l'exception des obligations de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux.

Dans le cadre du plan 2024 mentionné dans le tableau ci-dessous, l'attribution des actions est effective pour l'ensemble des bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans.

L'attribution définitive est effective sous réserve de conditions de présence et, pour certains plans, de la réalisation de conditions de performance notamment pour les membres de l'*Executive Leadership Team*, fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

L'Assemblée générale du 28 mai 2024, statuant en sa forme extraordinaire, a autorisé pour une durée de vingt-six mois le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. La même Assemblée a donné tout pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions.

Au cours de l'exercice 2024, 440 851 actions ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des actions attribuées au titre des plans d'actions gratuites des 27 mai 2021 et 24 mai 2022, sous forme d'actions existantes.

Au 31 décembre 2024, sur l'ensemble des plans Ipsen, il restait 851 643 droits à actions attribuées gratuitement susceptibles d'être acquis par les bénéficiaires (après déduction du nombre d'actions acquises ou de droits annulés pour tenir compte du départ de bénéficiaires), sous forme d'actions existantes. Aucune augmentation du capital social n'est donc à prévoir.

Le tableau ci-dessous (**tableau 10 des recommandations de l'AMF**) récapitule, au 31 décembre 2024, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et, pour certaines attributions, de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration de la Société :

Date de l'Assemblée générale	Date de Conseil d'administration	Nombre de droits à actions attribués				Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions		
		Nombre total		Dont dirigeants mandataires sociaux				Annulés au 31/12/2024	Nombre d'actions créées ou transférées à la fin de la période d'acquisition	Restant en circulation au 31/12/2024
		De bénéficiaires	De droits	Nombre de bénéficiaires	De droits					
29/05/2020	27/05/2021	907	172 930	—	—	27/05/2023	30/05/2023	54 960	117 970	—
29/05/2020	27/05/2021	740	93 090	—	—	27/05/2024	28/05/2024	42 350	50 740	—
29/05/2020	27/05/2021	181	161 313 ⁽¹⁾	1	30 063	27/05/2024	28/05/2024	37 545	164 624	—
24/05/2022	24/05/2022	160	122 337 ⁽¹⁾	1	22 406	24/05/2025	26/05/2025	24 181	—	98 156
24/05/2022	24/05/2022	44	9 762 ⁽¹⁾	—	—	24/05/2024	27/05/2024	682	9 080	—
24/05/2022	24/05/2022	811	131 149	—	—	24/05/2024	27/05/2024	32 712	98 437	—
24/05/2022	24/05/2022	664	70 513	—	—	24/05/2025	26/05/2025	23 523	—	46 990
24/05/2022	31/05/2023	13	66 571 ⁽¹⁾	1	21 789	31/05/2026	01/06/2026	4 763	—	61 808
24/05/2022	31/05/2023	154	67 390 ⁽¹⁾	—	—	31/05/2026	01/06/2026	14 091	—	53 299
24/05/2022	31/05/2023	893	159 110	—	—	31/05/2025	02/06/2025	31 509	—	127 601
24/05/2022	31/05/2023	739	91 720	—	—	31/05/2026	01/06/2026	17 418	—	74 302
28/05/2024	28/05/2024	12	62 523	1	22 677	28/05/2027	31/05/2027	—	—	62 523
28/05/2024	28/05/2024	151	68 988	—	—	28/05/2027	31/05/2027	5 642	—	63 346
28/05/2024	28/05/2024	993	181 336	—	—	28/05/2026	29/05/2026	17 854	—	163 482
28/05/2024	28/05/2024	842	112 348	—	—	28/05/2027	31/05/2027	12 212	—	100 136
Total		7 304	1 571 080		96 935			319 442	440 851	851 643

⁽¹⁾ Actions attribuées sous conditions de performance, voir section 5.6.1.3.2.

Attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2024 aux salariés

Au cours de l'exercice 2024, les dix salariés non mandataires sociaux du Groupe auxquels ont été attribuées le plus d'actions de performance ont bénéficié d'un nombre total de 38 518 droits.

5.6.1.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale mixte, dans ses réunions des 31 mai 2023 et 28 mai 2024, a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence à l'effet d'augmenter le capital

social selon les modalités suivantes, étant précisé que ne sont mentionnées ci-après que les délégations et autorisations qui sont toujours en cours au 31 décembre 2024 :

Émissions réservées aux actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous la forme d'une attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions	31 mai 2023 (17 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	20 % du capital social ^(1, 3, 7)
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	31 mai 2023 (18 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	20 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	31 mai 2023 (19 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	10 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	31 mai 2023 (20 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	10 % du capital social ^(1, 2, 3, 7)
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	31 mai 2023 (22 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	10 % du capital social ^(1, 3, 7)

Émissions au profit des salariés (et, le cas échéant, des mandataires sociaux)

	Autorisations et délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	31 mai 2023 (23 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	5 % du capital ^(1, 3)
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux	31 mai 2023 (24 ^e)	26 mois (30 juillet 2025)	3 % du capital ^(1, 3, 4, 6)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	28 mai 2024 (16 ^e)	26 mois (27 juillet 2026)	3 % du capital ^(4, 5, 6)

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital social de 83 814 526 euros au jour de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2023.

⁽²⁾ Plafond global commun de 20 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2023 ; les émissions décidées en vertu de cette délégation s'imputent sur le plafond global commun de 20 % du capital.

⁽³⁾ Non utilisée.

⁽⁴⁾ Plafond commun de 3 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2024.

⁽⁵⁾ Sur la base d'un capital de 83 814 526 euros au jour de la date de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2024.

⁽⁶⁾ Sous-plafond de 20 % du capital au sein de cette enveloppe pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

⁽⁷⁾ Suspendue en période d'offre publique.

5.6.1.5 Actions détenues par la Société

Autorisations

Programme de rachat et annulation d'actions

	Autorisations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Caractéristiques
Rachat d'actions	28 mai 2024 (15 ^e résolution)	18 mois (27 novembre 2025)	Prix maximum d'achat par action : 200 euros Limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾
Annulation d'actions	31 mai 2023 (16 ^e résolution)	24 mois (30 mai 2025)	Limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation

⁽¹⁾ Suspendue en période d'offre publique. Cette autorisation a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2024 dans le cadre d'un mandat de rachat portant sur 400 000 actions de la Société et du contrat de liquidité, voir section 5.6.1.6 ci-après et du contrat de liquidité.

Autodétention

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 1 105 073 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance.

Au 28 février 2025, la Société détenait 1 109 261 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (voir section 5.6.1.3.2).

5.6.1.6 Programmes de rachat d'actions

Depuis le 26 février 2007, la Société met en œuvre un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Au 31 décembre 2024, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié : 24 701 titres et 2 635 980,25 euros.

Ce contrat de liquidité est confié à NATIXIS ODDO BHF. Les opérations réalisées dans ce cadre sont résumées dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2024 a consenti au Conseil d'administration de la Société une autorisation de rachat d'actions, pour une durée de 18 mois,

et a mis fin à celle donnée précédemment lors de l'Assemblée du 31 mai 2023. Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, le 28 mai 2024, la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions pour une part maximale de 10 % du capital social.

La Société a annoncé le 3 juin 2024 avoir confié à un prestataire de services d'investissement un mandat à l'effet de racheter, sur une période maximum de six mois, 400 000 actions Ipsen, représentant environ 0,47 % du capital social. Les actions ainsi rachetées sont affectées à la couverture du plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés. Ce mandat a pris fin le 7 août 2024 du fait de l'acquisition de la quantité cible pour un montant total de 44,3 millions d'euros.

440 851 actions autodétenues ont été utilisées au cours de l'exercice 2024 dans le cadre de l'attribution définitive d'actions aux salariés (voir section 5.6.1.3).

Bilan du programme de rachat d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent les opérations d'achat et de vente d'actions propres effectuées par la Société, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2024 :

Nombre d'actions achetées :	696 209
Cours moyen des achats :	109,88 euros
Nombre d'actions vendues :	693 552
Cours moyen des ventes :	110,53 euros
Montant total des frais de négociation et de courtage :	53 923,96 euros
Nombre d'actions utilisées en 2024 :	440 851 actions dans le cadre de plans d'attribution d'actions
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice :	1 105 073 actions (dont notamment 24 701 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 400 000 dans le cadre du mandat de rachat d'actions)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat :	121 425 421,24 euros
Valeur nominale :	1 105 073 euros dont : • 680 372 euros aux fins de couverture de plans d'options ou d'actions • 400 000 euros dans le cadre du mandat de rachat d'actions • 24 701 euros dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du cours

Répartition des actions autodétenues	% du capital
Animation du cours	0,03 %
Couverture des plans et programmes de rachat	1,29 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	—
Opérations de croissance externe	—
Annulation	—

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2025 (16^e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Ipsen de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 21 mai 2025.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des titres	Part maximum du capital	Nombre maximum de titres	Prix unitaire maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %		200 euros

Il convient de préciser que le montant maximal de l'opération serait fixé à 1 676 290 400 €.

L'autorisation consentie au Conseil d'administration pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, soit jusqu'au 20 novembre 2026, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée générale ordinaire.

5.6.1.7 Titres non représentatifs du capital

La Société a mis en place le 2 décembre 2015 un programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) afin de satisfaire aux besoins généraux de financement du Groupe.

Le dossier de présentation financière relatif au programme d'émission de billets de trésorerie et l'encours des émissions peuvent être consultés sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr).

Enfin, la Société a souscrit le 23 juillet 2019 à un placement privé d'obligations aux États-Unis d'un montant de 300 millions de dollars. Ce placement comprend deux tranches de sept et dix ans de maturité.

5.6.2 Actionnariat

5.6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 131 939 858 et le nombre de droits de vote réels s'élève à 130 834 785.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote résulte de l'existence de droits de vote doubles.

L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices (au 31 décembre)

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires sont :

	2024					
	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07	43 633 358	33,35
• Directement par Beech Tree SA	8 310 253	9,92	16 620 506	12,60	16 620 506	12,70
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47	27 012 852	20,65
Highrock ⁽²⁾	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07	43 633 358	33,35
MR Schwabe ⁽³⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,56
FinHestia ⁽³⁾	199 808	0,24	199 808	0,15	199 808	0,15
Concert Beaufour-Schwabe ⁽⁴⁾	47 469 621	56,64	94 739 434	71,81	94 739 434	72,41
Public (au porteur)	33 907 193	40,46	33 907 193	25,70	33 907 193	25,92
Autodétention ⁽⁵⁾	1 105 073	1,32	1 105 073	0,84	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁷⁾)	849 343	1,01	1 364 869	1,03	1 364 869	1,04
FCP Salariés ⁽⁸⁾	262 819	0,31	460 928	0,35	460 928	0,35
Administrateurs ⁽⁹⁾	220 477	0,26	362 361	0,27	362 361	0,28
Total	83 814 526	100 ⁽¹⁰⁾	131 939 858	100	130 834 785	100 ⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽²⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Anne Beaufour.

⁽³⁾ MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt du présent document, par la famille Schwabe. FinHestia est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe. Le 6 décembre 2024, la société Finvestan a fait apport à la société FinHestia de ses 199 808 titres Ipsen.

⁽⁴⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et les sous-concerts ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, tel que complété par un avis n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁶⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽⁷⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, qui s'élèvent à 665 951 actions (0,79 % du capital social).

⁽⁸⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

⁽¹⁰⁾ Pourcentage arrondi.

	2023					
	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 358	33,03	43 633 358	33,31
• Directement par Beech Tree SA	8 310 253	9,92	16 620 506	12,58	16 620 506	12,69
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,45	27 012 852	20,62
Highrock ⁽²⁾	21 816 679	26,03	43 633 358	33,03	43 633 358	33,31
MR Schwabe ⁽³⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,55
Finvestan ⁽³⁾	187 923	0,22	375 846	0,28	375 846	0,29
Concert Beaufour-Schwabe ⁽⁴⁾	47 457 736	56,62	94 915 472	71,85	94 915 472	72,46
Public (au porteur)	34 063 194	40,64	34 063 194	25,78	34 063 194	26,00
Autodétention ⁽⁵⁾	1 116 316	1,33	1 116 316	0,85	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁷⁾)	771 588	0,92	1 252 215	0,95	1 252 215	0,96
FCP Salariés ⁽⁸⁾	210 774	0,25	421 548	0,32	421 548	0,32
Administrateurs ⁽⁹⁾	194 918	0,23	336 451	0,25	336 451	0,26
Total	83 814 526	100 ⁽¹⁰⁾	132 105 196	100	130 988 880	100 ⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽²⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Anne Beaufour.

⁽³⁾ MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt du présent document, par la famille Schwabe. Finvestan est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe.

⁽⁴⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et les sous-concerts ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, tel que complété par un avis n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁶⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽⁷⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, qui s'élèvent à 561 864 actions (0,67 % du capital social).

⁽⁸⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

⁽¹⁰⁾ Pourcentage arrondi.

	2022					
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%
Beech Tree, dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,03	43 633 357	33,33
• Directement par Beech Tree	8 310 253	9,92	16 620 505	12,58	16 620 505	12,70
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,45	27 012 852	20,63
Highrock	21 816 679	26,03	43 633 358	33,03	43 633 358	33,33
MR Schwabe	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,56
Finvestan	187 923	0,22	375 846	0,28	375 846	0,29
Concert Beaufour-Schwabe	47 457 736	56,62	94 915 471	71,86	94 915 471	72,50
Public (au porteur)	34 102 740	40,69	34 102 740	25,82	34 102 740	26,05
Autodétention ⁽¹⁾	1 175 285	1,40	1 175 285	0,89	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés)	699 966	0,84	1 180 991	0,89	1 180 991	0,90
FCP Salariés ⁽³⁾	234 860	0,28	430 255	0,33	430 255	0,33
Administrateurs ⁽⁴⁾	143 939	0,17	285 181	0,22	285 181	0,22
Total	83 814 526	100	132 089 923	100	130 914 638	100

⁽¹⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽²⁾ Les actions autodétenues ne confèrent pas de droit de vote.

⁽³⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁴⁾ Hors actions détenues par les représentants des sociétés Highrock S.à.r.l. et Beech Tree S.A. précitées, administrateurs depuis le 6 janvier 2020. Inclut les actions détenues par les administrateurs représentant les salariés présentées à la section 5.2.1.4.

À la date d'établissement du Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de modifications significatives de la répartition du capital par rapport à celle au 31 décembre 2024 présentée ci-dessus.

En application des dispositions légales et statutaires prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 1 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants au cours du dernier exercice :

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Franchissement à la hausse ou à la baisse	En capital	En droits de vote
BlackRock, Inc.	29 janvier 2024	3 %	↗	x	
Parvus Asset Management Europe Limited	8 février 2024	4 %	↗		x
Parvus Asset Management Europe Limited	28 février 2024	7 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	4 mars 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	5 mars 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	5 mars 2024	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	6 mars 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	6 mars 2024	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	7 mars 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	8 mars 2024	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	11 mars 2024	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	12 mars 2024	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	19 mars 2024	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	28 mars 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	5 avril 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	10 avril 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	10 avril 2024	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	11 avril 2024	2 %	↘		x
Parvus Asset Management Europe Limited	8 avril 2024	5 % ⁽¹⁾	↗		x
Parvus Asset Management Europe Limited	10 avril 2024	8 %	↗	x	
CDC	25 avril 2024	1 %	↘	x	x
CDC	9 mai 2024	1 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	20 mai 2024	2 %	↘		x
BlackRock, Inc.	27 mai 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	28 mai 2024	3 %	↗	x	
CDC	28 mai 2024	1 %	↘	x	
Norges Bank	30 mai 2024	1 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	3 juin 2024	2 %	↗		x
BlackRock, Inc.	17 juin 2024	4 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	18 juin 2024	4 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	25 juin 2024	4 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	28 juin 2024	4 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	4 juillet 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	4 juillet 2024	2 %	↘		x
CDC	8 juillet 2024	2 %	↗	x	
CDC	8 juillet 2024	1 %	↗		x
BlackRock, Inc.	8 juillet 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	9 juillet 2024	3 %	↘	x	
Parvus Asset Management Europe Limited	13 septembre 2024	8 %	↘	x	
Parvus Asset Management Europe Limited	16 septembre 2024	5 % ⁽²⁾	↘		x
BlackRock, Inc.	24 septembre 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	25 septembre 2024	3 %	↘	x	
CDC	26 septembre 2024	2 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	1 ^{er} octobre 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	2 octobre 2024	3 %	↘	x	

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Franchissement à la hausse ou à la baisse	En capital	En droits de vote
Parvus Asset Management Europe Limited	15 octobre 2024	5 % ⁽³⁾	↗		x
Parvus Asset Management Europe Limited	16 octobre 2024	8 %	↗	x	
CDC	18 octobre 2024	2 %	↘	x	
UBS	5 décembre 2024	1 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	18 décembre 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	23 décembre 2024	3 %	↘	x	
BlackRock, Inc.	24 décembre 2024	3 %	↗	x	
BlackRock, Inc.	31 décembre 2024	3 %	↘	x	

⁽¹⁾ Avis AMF n° 224C0533

⁽²⁾ Avis AMF n° 224C1672

⁽³⁾ Avis AMF n° 224C2028

Sur cette base déclarative, il n'existe à la connaissance de la Société aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

5.6.2.2 Opérations sur les titres de la Société

Définition des fenêtres négatives

La Société se conforme à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 et modifiée le 29 avril 2021 et au règlement européen abus de marché (règlement UE n° 596/2014). Ainsi, les opérations sur titres de la Société (achat, vente ou toute autre transaction), sont interdites pour toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que toute personne qui détient des informations privilégiées (information à caractère précis, non publique, qui concerne, directement ou indirectement l'émetteur, ou un ou plusieurs instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments dérivés qui leur sont liés).

Ces opérations sont également interdites pendant une période de :

- 35 jours calendaires précédant le jour de la publication du communiqué sur les comptes annuels et semestriels de la Société et ce jour inclus, et
- 20 jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La Société élabore et diffuse, avant le début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la Société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise, non publique, qui concerne directement ou indirectement Ipsen qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse de l'action Ipsen.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§ 26.3.3), les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la Société, tant sur les options que sur les actions issues de levées d'options et sur les actions de performance, sont interdites.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, comme David Loew, Directeur général, ont pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'ils pourraient détenir que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui leur ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder, directement ou indirectement, un nombre relativement significatif d'actions. L'administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui une rémunération en cette qualité a été versée, doit détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, 500 actions de la Société.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Ces actions doivent être détenues sous la forme nominative.

La Société communique régulièrement aux administrateurs le calendrier des fenêtres négatives ainsi que les nouvelles obligations qui leur incombent.

Récapitulatif des opérations sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice 2024

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2024 figure ci-dessous, tel que déclaré à la Société et à l'Autorité des marchés financiers.

	Achats			Ventes			Autres opérations		
	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire
Pascal Touchon, administrateur	27 février 2024	500	103,8324 €	–	–	–	–	–	–
David Loew, Directeur Général				22 mai 2024	7 800	122,1753 €			
David Loew, Directeur Général							28 mai 2024	39984 ⁽¹⁾	–
David Loew, Directeur Général				3 juin 2024	7 800	121,8006 €			
Laetitia Ducroquet, administratrice représentant les salariés				4 septembre 2024	850	107,4996 €			

⁽¹⁾ Acquisition gratuite d'actions issues de droits attribués le 27 mai 2021. Le cours d'acquisition était fixé à 121,10 €.

5.6.2.3 Pactes d'actionnaires et concert

Conventions entre les actionnaires de la Société

Par courrier en date des 23 et 26 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers et la Société ont été informées de la conclusion, le 19 décembre 2019, des trois accords d'actionnaires suivants (avis AMF n° 219C2985), tels que modifiés en date du 2 octobre 2020 (avis AMF n° 220C4199) :

- Le pacte d'actionnaires « Ipsen » : les sociétés Highrock, Beech Tree et Altawin (contrôlée par B.I.O Trust) avaient conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis d'Ipsen.

Ce pacte avait été conclu pour une période initiale de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

Ce pacte a pris fin le 19 décembre 2023 à l'expiration de son terme initial.

- L'accord de gouvernance « Beech Tree » : Henri Beaufour et la société Altawin (contrôlée par B.I.O Trust), en présence de Beech Tree, ont conclu, le 19 décembre 2019, un accord de gouvernance.

Cet accord est conclu pour une période initiale de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

L'accord d'actionnaires Beech Tree aménage les droits particuliers suivants au bénéfice d'Altawin du fait de la détention par cette société d'obligations participatives émises par Beech Tree :

- un droit de veto s'agissant de certaines décisions stratégiques concernant notamment le transfert des actions de la Société détenues par Beech Tree et MR BMH et la modification du capital ;
- une option de liquidité discrétionnaire ;
- un droit d'information renforcé.

L'accord organise également la composition du Conseil d'administration de Beech Tree et sa représentation au niveau d'Ipsen.

- Le pacte d'actionnaires « Schwabe » : les sociétés Highrock, Beech Tree et MR BMH, MR Schwabe, FinHestia, Finvestan et Finveska (contrôlées par la famille Schwabe),

d'autre part, ont conclu, le 19 décembre 2019, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les parties vis-à-vis d'Ipsen.

Le pacte est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable pour des périodes de trois ans. Sauf renouvellement exprès, le pacte prendra fin à l'issue d'une durée de dix ans ; ce pacte prendra fin de façon anticipée à l'égard d'une partie en cas de cession de l'intégralité de ses actions soumises au pacte.

Ce pacte prévoit un mécanisme de syndicat de vote portant sur 28 % des actions Ipsen, pour lesquelles le vote en Assemblée générale sera déterminé à la majorité de 75 % des actions pactées.

En termes de transfert, tout projet de transfert des actions pactées (sauf entre les parties ou à des entités entièrement détenues par elles) devra être autorisé par les parties au pacte Schwabe statuant à la majorité de 75 % des actions pactées.

Ce pacte a été tacitement renouvelé pour une période de trois ans, jusqu'au 19 décembre 2026.

- L'Autorité des marchés financiers a été informée de l'intention d'Anne Beaufour de constituer trois holdings patrimoniales afin d'effectuer des donations en nue-propriété d'actions desdites holdings au profit de chacun de ses enfants, Anne Beaufour et lesdites holdings (dont Anne Beaufour conserverait l'usufruit), détenant 100 % de la société Highrock. L'Autorité des marchés financiers a également été informée de l'intention de Anne Beaufour et ses trois enfants de conclure, une fois ces donations réalisées, une convention organisant une action de concert entre eux vis-à-vis d'Ipsen prévoyant une concertation au sein d'une assemblée de famille afin d'échanger et de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une position commune notamment sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires d'Ipsen. À la date d'établissement du présent document, les donations n'ont pas été effectuées et ce pacte d'actionnaires n'a toujours pas été conclu.
- Le 24 juillet 2023, Ipsen a été informée de la simplification du concert existant entre les familles Beaufour et Schwabe du fait du renouvellement du pacte d'actionnaires « Schwabe » et de la fin du pacte d'actionnaires « Ipsen ».

- Cette modification du dispositif contractuel n'a pas entraîné de modification de l'actionnariat détenu par les différentes parties au pacte « Schwabe », qui continuent donc à agir de concert vis-à-vis d'Ipsen.

Concerts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres concerts que le concert Beaufour-Schwabe décrit ci-dessus.

5.6.2.4 Nature du contrôle

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment les suivantes :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- présence d'un administrateur indépendant sur trois membres au sein du Comité des nominations ;
- présence d'un administrateur indépendant et d'un administrateur représentant les salariés sur quatre membres au sein du Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE, dont le Président du Comité ;
- présence de deux administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés sur cinq membres au sein du Comité des rémunérations ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur trois membres au sein du Comité d'audit, dont le Président du Comité ;
- présence de trois administrateurs indépendants sur six membres au sein du Comité d'innovation et de développement ;
- présence de quatre administrateurs indépendants sur quatorze membres au sein du Conseil d'administration de la Société tel que décrit à la section 5.2.1.3 du présent document ;
- présence de deux administratrices représentant les salariés au Conseil d'administration, désignées le 24 mai 2022 et le 15 mai 2024. L'Assemblée générale du 29 mai 2020 a notamment approuvé une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 membres du Conseil d'administration, le seuil déclenchant l'obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration.

5.6.2.5 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, les éléments ci-dessous sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital de la Société : voir section 5.6.2 du présent document ;

- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : non applicable ; à l'exception de la sanction statutaire de privation temporaire des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en cas de non-déclaration d'un franchissement de seuil statutaire (article 10.3 des statuts, voir section 5.6.3.5) ;
- les restrictions statutaires aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : non applicable (voir section 5.6.2.3 du présent document) ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir section 5.6.2 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, décrit à la section 5.6.3.3 (article 26 des statuts) ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : les droits de vote attachés aux actions Ipsen détenues par le personnel au travers du FCP Ipsen Shares sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCP à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir section 5.6.2.3 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration : voir section 5.2 du présent document ;
- les règles applicables à la modification des statuts de la Société : règles légales ;
- les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : voir sections 5.6.1.4 et 5.6.1.5 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : voir sections 5.4.2.2 D et 5.4.2.3 D du présent document.

5.6.2.6 Dividendes

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	100 577 431,20 € ⁽¹⁾ soit 1,20 € par action	-	-
2022	100 577 431,20 € ⁽¹⁾ soit 1,20 € par action	-	-
2023	100 577 431,20 euros ⁽¹⁾ soit 1,20 € par action	-	-

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau ou sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

Politique de distribution de dividendes et réserves

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. La Société a pour objectif de poursuivre, lors des exercices futurs, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement.

Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

5.6.2.7 Opérations avec les apparentés

La Société et le groupe Schwabe détiennent des participations communes dans certaines sociétés, comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs (voir chapitre 3, section 3.2.5, note 22.2 « Transactions sur les parties liées »).

Sous réserve (i) des contrats conclus avec le groupe Schwabe, (ii) des informations relatives aux parties liées décrites à la section 3.2.5 précitée, note 22, (iii) des conventions décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au paragraphe 5.5 du présent document, il n'existe pas d'autre accord conclu par le Groupe avec des apparentés.

Par ailleurs, application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, une procédure interne ayant pour objectif de permettre d'identifier et d'évaluer les conventions qualifiées de réglementées préalablement à leur conclusion ou modification, ainsi que les conventions courantes conclues à des conditions normales, a été mise en place afin de faciliter le suivi des accords conclus par la Société.

5.6.2.8 Politique de communication financière

Ipsen s'attache à entretenir une relation durable et de confiance avec l'ensemble de ses actionnaires. L'équipe Relations Investisseurs a pour mission de leur faciliter l'accès à une information exacte, précise et sincère concernant

notamment les activités, les résultats, les perspectives et les développements stratégiques d'Ipsen.

À cette fin, et dans un souci permanent de clarté et de transparence, de nombreux supports de communication dédiés sont disponibles et des rencontres régulières sont organisées tout au long de l'année.

Une information accessible à l'ensemble des actionnaires

L'information financière et les supports de communication sont mis à disposition de l'ensemble du marché sur le site internet du Groupe (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs, véritable base de données de la communication financière du Groupe. Ces supports incluent notamment :

- l'ensemble des informations financières et stratégiques diffusées sur les marchés financiers, y compris les résultats trimestriels et les mises à jour, les communiqués de presse, les présentations et retransmissions webcast des résultats, ainsi que les diffusions vidéo de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- les principales annonces relatives au développement de l'entreprise, ainsi que les présentations et les diffusions qui les accompagnent ;
- l'ensemble des informations réglementées diffusées en conformité avec la directive européenne « Transparence » du 15 décembre 2004 telle qu'amendée, qui comprend notamment :
 - le Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel, le rapport semestriel et le rapport de gestion du Conseil d'administration, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers,
 - le Rapport annuel intégré,
 - les documents relatifs à l'Assemblée générale des actionnaires (avis de convocation, projet de résolutions, formulaire de vote, brochure de convocation, etc.).

Assemblées générales

Conformément aux articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, l'Assemblée générale 2025 sera retransmise en direct et en différé.

L'Assemblée générale annuelle du 28 mai 2024 a été enregistrée en direct et est visible en rediffusion sur le site

Internet d'Ipsen. Depuis plusieurs années, les actionnaires ont la possibilité de voter à distance et préalablement *via* la plateforme Votaccess. Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites par mail à assemblee.generale@ipsen.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration.

Relations avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers

La Direction des Relations Investisseurs organise, avec les différents membres de la Direction du Groupe, régulièrement et dans le respect des meilleures pratiques de la profession, des réunions avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers :

- **chaque trimestre, des conférences téléphoniques** avec les acteurs du marché sont organisées. En avril et en octobre, les résultats du premier trimestre et des trois premiers trimestres sont respectivement publiés. En juillet, les résultats financiers des deux premiers trimestres sont mis en ligne, et les résultats financiers de l'année entière sont publiés en février. La Direction générale présente et répond aux questions des analystes par le biais d'une conférence téléphonique et d'un webcast dont les retransmissions sont disponibles sur ipsen.com ;
- **chaque année, des réunions physiques** sont proposées aux actionnaires actuels et potentiels dans les principaux centres d'investissement, notamment à Londres, Paris, New York et Boston ;
- des **journées investisseurs (Capital Markets Day)** sont organisées périodiquement, incluant des présentations au

marché sur la stratégie, les ventes, le développement du pipeline et les opérations. Ipsen a organisé une journée Investisseurs le 7 décembre 2023 à Londres pour présenter ses perspectives stratégiques d'ici 2027. Un enregistrement de l'événement est disponible sur le site ipsen.com ;

- De plus, **de nombreux événements sont organisés tout au long de l'année** entre Ipsen et le marché. En 2024, la Direction et l'équipe Relations Investisseurs d'Ipsen ont participé à plus de 200 réunions *via* des *roadshows*, des conférences, des discussions informelles et d'autres événements.

Contact Relations Investisseurs et Communication Financière

Direction des Relations Investisseurs

- Adresse : 70 rue Balard – 75015 Paris.
- Téléphone : +33 6 66 01 95 26, Khalid Deojee, Senior Manager, Relations investisseurs

Calendrier financier 2025 (indicatif)

16 avril 2025	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2025
21 mai 2025	Assemblée générale des actionnaires
31 juillet 2025	Publication des résultats du 2 ^e trimestre et du 1 ^{er} semestre 2025
22 octobre 2025	Publication des résultats du 3 ^e trimestre et des neuf premiers mois 2025

5.6.3 Description des principales dispositions statutaires

5.6.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'invention, la fabrication, le traitement et le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques ou cosmétologiques, ainsi que de tous autres produits fabriqués dans les domaines des médicaments et de la chimie fine, et de tous les produits et matériaux utilisés dans la fabrication, le traitement et la commercialisation de tels produits ;
- toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à cet objet, y compris les activités de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales ou financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires.

5.6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Modalité d'exercice de la Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2016, a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La dissociation des fonctions a pris effet le 18 juillet 2016. Dans le cadre de ce changement de gouvernance, Marc de Garidel avait été confirmé aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

5.6.3.3 Droits et obligations attachés aux actions

Répartition statutaire des bénéfices (article 29 des statuts)

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale, après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Forme des actions émises par la Société (article 9 des statuts)

Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Droits de vote des actionnaires (articles 26.1 et 11.3 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'Assemblée générale du 30 août 2005 a décidé qu'un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

Aux termes de l'article 11.3 des statuts, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

1

2

3

4

5

6

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Il n'existe pas de règles particulières concernant les modalités de modifications des droits des actionnaires, qui se font conformément à la loi.

5.6.3.4 Assemblées générales (articles 21 à 26 des statuts)**Participation aux Assemblées générales**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

Convocation et réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de

résolutions. Le Comité social et économique (CSE) dispose également de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

5.6.3.5 Franchissements de seuils (article 10.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre du paragraphe précédent, il est fait application des règles d'assimilation prévues à l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée

dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.

5.6.3.6 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 10.2 des statuts)

La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires.

5.6.3.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.6.3.8 Exercice social (article 27 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

5.6.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

1

2

3

4

5

6

6 Annexes



Debbie
Vivant avec un lymphome
folliculaire
Royaume-Uni

6.1	Personnes responsables	468
6.1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	468
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	468
6.1.3	Personnes responsables de l'information financière	468
6.1.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	468
6.2	Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	469
6.3	Documents accessibles au public	469
6.4	Tables de concordance	469
6.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	470
6.4.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	473
6.4.3	Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière	473
6.4.4	Table de concordance pour le dépôt des comptes	478
6.5	Glossaire	479

6.1 Personnes responsables

6.1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

David Loew

Directeur général

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en page 68 présente un tableau

fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

À Paris,
le 7 avril 2025
David Loew
Directeur général

6.1.3 Personnes responsables de l'information financière

David Loew

Directeur général

Aymeric Le Chatelier

Directeur financier Groupe

Khalid Deojee

Senior Manager, Relations investisseurs

Ipsen

70 rue Balard

75015 Paris

Téléphone : +33 (0)1 58 33 50 00

Télécopie : +33 (0)1 58 33 50 01

investor.relations@ipsen.com

www.ipsen.com

6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

6.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Stéphane Basset

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Représenté par Cédric Adens

Tour EQHO

2, avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2005, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

6.1.4.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent dans la section 3.2.5 note 26.

6.2 Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts

Néant.

6.3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont

prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'Ipsen (70 rue Balard, 75015 Paris – Tél. : +33 (0)1 58 33 50 00) ainsi que sur les sites internet d'Ipsen (www.ipсен.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.4 Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le Rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris :
 - le rapport de gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
 - la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 3 en 1 », dont vous retrouverez ci-après le contenu des documents précités :

Documents	Textes de référence	Pages
Document d'enregistrement universel	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	470 - 472
Rapport Financier Annuel	Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier Article 222-3 du Règlement général de l'AMF	473
Rapport de gestion	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	473-478
Rapport de gouvernement d'entreprise	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	476-478
Déclaration de performance extra-financière	Articles L. 22-10-36, L. 225-102-1, L. 225-102-4, L. 464-2, R. 225-73-1, R. 225-105 et R. 225-105-2 du Code de commerce Article 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts	474-476

6.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Intitulés	Sections	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1 Personnes responsables des informations	6.1.1, 6.1.3	468, 468
1.2 Attestation des responsables du document	6.1.2	468
1.3 Déclaration d'expert	6.2	469
1.4 Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA	NA
1.5 Déclaration relative à l'approbation du document	Page de garde	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1 Coordonnées	6.1.4	468
2.2 Changements	6.1.4	468
3. FACTEURS DE RISQUES		
3.1 Description des risques importants	2.2.2	59
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1 Raison sociale et nom commercial	1.1.1.1	10
4.2 Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.1.1.1	10
4.3 Date de constitution et durée	1.1.1.1	10
4.4 Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	Page de garde, 1.1.1.1, quatrième de couverture	1, 10, 483
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1 Principales activités	1.2	18
5.1.1 Nature des opérations et principales activités	1.1.1.2	10
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	1.2.1	18
5.2 Principaux marchés	1.2.5	42
5.3 Événements importants	3.1.1	68
5.4 Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1.2, 1.1.2.4, 3.1.6, 4	13, 18, 82, 164
5.5 Degré de dépendance	2.2.2	59
5.6 Position concurrentielle	1.2.5.2	42
5.7 Investissements	1.2.7, 3.1.1, 3.1.3.1, 4.2	43, 68, 75, 217
5.7.1 Investissements importants réalisés	3.1.3.1	75
5.7.2 Investissements importants en cours ou engagements fermes	3.1.3.1	75
5.7.3 Coentreprises et participations significatives	1.2.7, 3.1.1	43, 68
5.7.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.2	217
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1 Description sommaire du Groupe / Organigramme	1.2.7	43
6.2 Liste des filiales importantes	3.2.5 notes 25.2 et 25.3	131, 132
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1 Situation financière	Introduction, 3	6, 66
7.1.1 Exposé de l'évolution et résultat des activités	3	66
7.1.2 Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.2.3, 3.1.6	31, 82
7.2 Résultats d'exploitation	3.1.2	71
7.2.1 Facteurs importants	3	66
7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3	66

Intitulés	Sections	Pages
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1 Capitaux de l'émetteur	3.1.3	75
8.2 Flux de trésorerie	3.1.3	75
8.3 Besoins de financement et structure de financement	3.1.3	75
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.3	75
8.5 Sources de financement attendues	NA	NA
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
9.1 Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	1.1.2.1, 1.2.6, 3	13, 43, 66
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
10.1 a) Principales tendances récentes	1.1.2, 3.1.6	13, 82
10.1 b) Changements significatifs de performance financière du Groupe depuis la clôture	3.1.7, 3.2.5 note 24	83, 130
10.2 Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.6	43
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours	NA	NA
11.2 Principales hypothèses	NA	NA
11.3 Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA	NA
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction de la Société	5.2, 5.3	384, 420
12.2 Conflits d'intérêts	5.1.3.1	381
13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
13.1 Rémunérations et avantages versés ou octroyés	5.4	422
13.2 Provisions pour retraite ou autres	5.4	422
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1 Durée des mandats	5.2.2.2	388
14.2 Contrats de service	5.1.3.4	382
14.3 Comités	5.2.2.6	412
14.4 Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.1.1	380
14.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	NA	NA
15. SALARIÉS		
15.1 Répartition des salariés	3.2.5 note 7	100
15.2 Participations et stock-options	5.6.1	450
15.3 Accord de participation des salariés au capital	5.6.2	455
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1 Répartition du capital	5.6.2.1	455
16.2 Droits de vote différents	5.6.2.1	455
16.3 Contrôle de l'émetteur	5.6.2.1, 5.6.2.4	455, 460
16.4 Accord d'actionnaires	5.6.2.3, 5.6.2.5	459, 460
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
17.1 Détail des transactions	3.2.5 note 22.2, 5.6.2.7	127, 461

Intitulés	Sections	Pages
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1 Informations financières historiques	Introduction, 3	6, 66
18.1.1 Informations financières historiques auditées	Introduction, 3	6, 66
18.1.2 Changement de date d'enregistrement universel comptable	NA	NA
18.1.3 Normes comptables	3	66
18.1.4 Changement de référentiel comptable	3	66
18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées	3	66
18.1.6 États financiers consolidés	3.2	84
18.1.7 Date des dernières informations financières	3.2.5 note 3	94
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
18.2.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	3.2.6, 3.3.5, 5.5	133, 155, 449
18.3.1 Rapport d'audit	3.2.6, 3.3.5	133, 155
18.3.2 Autres informations auditées	5.5	449
18.3.3 Informations financières non auditées	NA	NA
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	NA	NA
18.4.1 Modification significative des valeurs brutes	NA	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	3.2.5 note 18.3, 5.6.2.6	120, 461
18.5.1 Description	5.6.2.6	461
18.5.2 Montant du dividende par action	3.2.5 note 18.3	120
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.2	59
18.6.1 Procédures significatives	2.2.2	59
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.5 note 1	91
18.7.1 Changement significatif depuis la clôture	3.2.5 note 24	130
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1 Capital social	5.6.1	450
19.1.1 Montant du capital émis	5.6.1, 5.6.1.5	450, 453
19.1.2 Actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3 Actions autodétenues	5.6.1.5	453
19.1.4 Valeurs mobilières	5.6.1.3	450
19.1.5 Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	NA	NA
19.1.6 Option ou accord	NA	NA
19.1.7 Historique du capital social	5.6.1.2	450
19.2 Acte constitutif et statuts	5.6.3	463
19.2.1 Inscription au registre et objet social	1.1.1.1, 5.6.3.1	10, 463
19.2.2 Catégories d'actions existantes	5.6.3.3	463
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle	5.6.2.5	460
20. CONTRATS IMPORTANTS		
20.1 Résumé de chaque contrat	1.2.2	27
21. DOCUMENTS DISPONIBLES		
21.1 Déclaration sur les documents consultables	6.3	469

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

N°	Éléments requis	Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.3	139
2.	Comptes consolidés	3.2	84
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	3.1	68
4.	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	6.1.2	468
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	3.2.6, 3.3.5	133, 155

6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion, à laquelle sont joints le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière

Articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 22-10-10, L. 22-10-11, L. 22-10-20, L. 22-10-26, L. 22-10-35, L. 22-10-59, L. 22-10-76, L. 225-37-4, L. 225-68, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-185, L. 225-211, L. 232-1, L. 232-1-1, L. 232-6-2, L. 232-6-3, L. 233-6, L. 233-13, L. 233-26, L. 233-28-4, L. 233-29, L. 233-30, L. 441-14, L. 464-2, R. 22-10-14, R. 22-10-15, R. 22-10-18, R. 22-10-29, R. 225-102, R. 225-138, R. 228-90, R. 228-91, R. 232-8-4, R. 233-16-3, R. 233-19, D. 22-10-16 et D. 230-1, D. 441-6 du Code de commerce.

Articles L. 511-6, L. 621-18-2 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier.

Article 223 quater, 223 quinques et 243 bis Code général des impôts.

Article 8 règlement délégué 2020/852.

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
1.	Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe		
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	1.2, 3.2, 3.3	18, 84, 139
1.2	Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société et du Groupe : indicateurs clés de performance de nature financière	Introduction, 3.2, 3.3	6, 84, 139
1.3	Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société : Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	4	164
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	3.1.5, 3.3.4 note 7	82, 154
1.5	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent	3.2.5 note 25	131
1.6	Succursales existantes	NA	NA
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
1.8	Aliénations de participations croisées	NA	NA
1.9	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe	3.1.6	82
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	1.2.3	31

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	3.4.11	163
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	3.4.8	162
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	3.3.4 note 3	146
1.14	Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour la Société	1.1.2.3, 1.2.4, 2-SBM-1-42	16, 37, 184
1.15	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	4.3.2	307
1.16	Les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	NA	NA
2.	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.2.2	59
2.2	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	2.2.2, 3.2.5 note 21	59, 124
2.3	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA	NA
3.	Actionnariat et capital		
3.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.6.2.1	455
3.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.6.1.5, 5.6.1.6	453, 453
3.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	5.6.2.1	455
3.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	NA	NA
3.5	Mentions des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la Société à un prix sur un marché supérieur au cours	NA	NA
3.6	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.6.2.2	458
3.7	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.6.2.6	461
4.	Informations en matière de durabilité		
	Informations générales - Code de commerce - ESRS 2		
4.1	Description du processus mis en œuvre afin de déterminer les informations incluses	4.1.1	167
4.2	Modèle commercial et stratégie de la Société (description et indicateurs)	4.1.3	183
	4.2.1 Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la Société en ce qui concerne les risques liés aux enjeux de durabilité	4.1.3.1	183
	4.2.2 Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la Société	4.1.3.3	192
	4.2.3 Plans de la Société, y compris les actions prises ou envisagées et les plans financiers et d'investissements connexes, pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et, le cas échéant, l'exposition de la Société à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz	4.2.1	219
	4.2.4 Manière dont le modèle commercial et la stratégie de la Société tiennent compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de la Société sur les enjeux de durabilité	4.1.3.2	188
	4.2.5 Manière dont la stratégie de la Société est mise en œuvre en ce qui concerne les enjeux de durabilité	4.1.3.3, 4.1.4	192, 204

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
4.3	Objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 (description et indicateurs) Déclaration selon laquelle les objectifs relatifs aux enjeux environnementaux reposent sur des preuves scientifiques probantes	4.2.1, 4.2.2	219, 226
4.4	Rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité et les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes pour les acquérir (description et indicateurs)	4.1.2.1	172
4.5	Politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs)	4.1.3.3, 4.1.4	192, 204
4.6	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (description et indicateurs)	4.1.2.1	172
4.7	Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne (description et indicateurs)	NA	NA
4.8	Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (description et indicateurs)	4.1.3.3, 4.1.4	192, 204
4.9	Les principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont la Société gère ces risques (description et indicateurs)	4.1.3.3, 4.1.4	192, 204
4.10	Liste des sociétés dispensées de publier des informations en matière de durabilité en vertu de la dispense prévue au V de l'article L. 232-6-3 ou au V de l'article L. 233-28-4	4.1.1	167
4.11	En cas d'informations consolidées en matière de durabilité, lorsque les incidences ou les risques liés aux enjeux de durabilité d'une ou plusieurs des entreprises du groupe diffèrent de façon importante de ceux concernant les autres entreprises qui le composent : les informations adéquates pour comprendre ces incidences et ces risques	4.1.1	167
Présentation des informations visées au 4.1 à 4.11 conformément aux normes ESRS			
	ESRS 2 BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations de durabilité (périmètre (social, consolidé), chaîne de valeur, omissions)	4.1.1	167
	ESRS 2 BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1	167
	ESRS 2 GOV-1 : Rôles des organes d'administration, de direction et de surveillance (cf. 4.4)	4.1.2.1	172
	ESRS 2 GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.1	172
	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (cf. 4.6)	4.1.2.1	172
	ESRS 2 GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable (table de correspondance des informations fournies dans l'État de Durabilité en ce qui concerne son processus de vigilance raisonnable) (cf. 4.7)	4.1.2.2	181
	ESRS 2 GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.3	182
	ESRS 2 SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (cf. 4.2)	4.1.3.1	183
	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2	188
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (cf. 4.2.5)	4.1.3.3	192
	ESRS 2 IRO-1- Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (cf. 4.1, 4.8, 4.9)	4.1.4.1	204
	ESRS 2 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de Durabilité de l'entreprise (cf. 4.1)	4.1.4.2	216
	ESRS 2 MDR-P : Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2, 4.5)	4.1.3, 4.1.3.3, 4.1.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	183, 192, 204, 226, 235, 266, 307, 347

1

2

3

4

5

6

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
	ESRS 2 MDR-A : Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2, 4.5)	4.1.3, 4.1.3.3, 4.1.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	183, 192, 204, 226, 235, 266, 307, 347
	ESRS 2 MDR-M : Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels (cf. 4.2)	4.1.3, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	266, 235, 266, 307, 347
	ESRS 2 MDR-T : Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (cf. 4.3)	4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.4	219, 226, 235, 266, 307, 347
	Informations environnementales - ESRS E1 à E5 et Taxonomie		
4.12	Taxonomie : • Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental • Part des dépenses d'investissement et la part de leurs dépenses d'exploitation liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental	4.2.4	258
4.13	ESRS E1 : Changement climatique	4.2.1	219
4.14	ESRS E2 : Pollution	4.1.4.1	204
4.15	ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines	4.1.4.1	204
4.16	ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	4.1.4.1	204
4.17	ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	4.1.4.1	204
	Informations sociales - ESRS S1 à S4		
4.18	ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	4.3.1	266
4.19	ESRS S2 : Travailleurs et chaîne de valeur	NA	NA
4.20	ESRS S3 : Communautés touchées	NA	NA
4.21	ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2	307
	Informations en matière de gouvernance - ESRS G1		
4.22	ESRS G1 : Conduite des affaires	4.4	347
5.	Autres informations		
5.1	Informations fiscales complémentaires (Dépenses et charges non déductibles fiscalement)	3.4.9	162
5.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	NA	NA
5.3	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement : - Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - Capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - Moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	2.1.4.4, 2.2	54, 58
5.4	Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 du Code de l'environnement)	NA	NA
6.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
6.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1	422
6.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	5.4.2	433
6.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.4.3	446
6.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	NA	NA
6.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	5.4.2	433

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
6.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	NA	NA
6.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	5.4.3	446
6.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	5.4.3	446
6.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.4.2	433
6.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	5.4.1	422
6.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	5.4.1.2	423
6.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	NA	NA
6.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.4.2.2, 5.4.2.3	435, 438
6.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	5.4.1, 5.4.2.2, 5.4.2.3	422, 435, 438
Informations sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne			
6.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	5.2.2.3	393
6.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	5.5	449
6.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.6.1.4	452
6.18	Modalités d'exercice de la Direction générale	5.3.1	420
6.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	5.2.2	388
6.20	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil en ce qui concerne le genre et d'autres aspects tels que l'âge, le handicap ou les qualifications et l'expérience professionnelle	5.2.1.2	384
6.21	Modalités du respect des règles de parité fixées aux articles L. 225-18-1, L. 225-23, L. 225-24, L. 225-27 à L. 225-29 et L. 225-34, relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a manqué d'y satisfaire, et description complète des mesures qu'elle a déjà prises ou qu'elle compte prendre pour les satisfaire	5.2.1.2	384
6.22	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	5.3.2.1	420
6.23	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	5.1.1, 5.1.2	380, 380
6.24	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	5.6.3.4	464
6.25	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	5.1.3.5	383
6.26	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	2.1.4.3	52

N°	Éléments requis	Sections	Pages (avec lien hypertexte)
6.27	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la Société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci • mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; • pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'un offre publique d'achat ou d'échange	5.6.2.5	460
7.	Rapports sur les paiements effectués		
7.1	Rapport sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels certaines sociétés exercent leurs activités	NA	NA

6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes

INFORMATIONS	Sections	Pages
Comptes annuels	3.3	139
Comptes consolidés	3.2	84
Rapport de gestion	3.1	68
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5, 6.4.3	378, 473
Rapport des Commissaires aux comptes	3.2.6, 3.3.5, 5.5	133, 155, 449
Activités de la Société et du Groupe/Autres	1.2	18
Résultat au cours des 5 derniers exercices	3.4.11	163

6.5 Glossaire

5HIAA	Acide 5-hydroxyindolacétique
AEM	Agence Européenne du Médicament
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
aRCC	<i>advanced Renal Cell Carcinoma</i> - Carcinome rénal avancé
AUDC	Acide ursodésoxycholique
AVB	Atrésie des Voies Biliaires
AXL	<i>Tyrosine kinase receptor</i> - Récepteurs de tyrosine kinase
BD&L	<i>Business Development & Licensing</i>
BPC	Bonnes Pratiques Cliniques
BPCIA	<i>Biologics Price Competition and Innovation Act</i> - Loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques
BPD	Bonnes Pratiques de Distribution
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
BPL	Bonnes Pratiques de Laboratoires
BPLC	Bonnes Pratiques de Laboratoires Cliniques
BPP	Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance
BPQ	Bonnes Pratiques Qualité
CapEx	<i>Capital Expenditures</i> - Dépenses d'investissement
CBP	Cholangite Biliaire Primitive
CCA	<i>Climate Change Adaptation</i> - Adaptation au changement climatique
CCM	<i>Climate Change Mitigation</i> - Atténuation du changement climatique
CCR	Carcinome rénal avancé
CE	Commission Européenne
CHMP	<i>Committee for Medicinal Products for Human Use</i> - Comité des médicaments à usage humain
CIFP	Cholestase Intra hépatique Familiale Progressive
COI	<i>Core Operating Income</i>
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i> - Comité de sponsoring de la Commission Treadway
CRPC	Cancer de la prostate métastatique résistant à la castration
CSP	<i>Certificate of Supplementary Protection</i> - Certificat de protection complémentaire
CVC	Chauffage, Ventilation, Climatisation
DOR	<i>Duration Of Response</i> - Durée de la réponse
DRB	<i>Deal Review Board</i>
DTC	<i>Differentiated Thyroid Carcinoma</i> - Carcinome thyroïdien différencié localement avancé ou métastatique
EBITDA	<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>
EEE	Espace Économique Européen
EFPIA	<i>European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations</i> - Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques
EHS	<i>Environment, Health, Safety</i> - Environnement, Santé, Sécurité
ELT	<i>Executive Leadership Team</i>
EMA	<i>European Medicines Agency</i> - Agence européenne des médicaments
ERP	<i>Enterprise Resources Planning</i> - Logiciel de planification des ressources de l'entreprise

EZH2	<i>Enhancer of Zeste Homolog 2</i> - Amplificateur de l'homologue 2 de Zeste
FCP	Fonds Commun de Placement
FDA	<i>Food and Drug Administration</i> - Agence américaine d'enregistrement des médicaments
FL	<i>Follicular Lymphoma</i> - Lymphome folliculaire
FLIP	<i>FLICE-like inhibitory protein</i>
FOP	Fibrodysplasie Ossifiante Progressive
FR1	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de travail pour un million d'heures travaillées
FR2	Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt de travail pour un million d'heures travaillées
GBG	Gliome de Bas Grade
GES	Gaz à Effet de Serre
GLT	<i>Global Leadership Team</i>
GnRH	<i>Gonadotrophin Releasing Hormone</i> - Hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires
GPPS	<i>Global Product and Portfolio Strategy</i>
GxP	<i>Good quality systems across the good pharmaceutical Practices</i>
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
IBAT	<i>Ileal bile acid transporter</i> - Transporteur iléal d'acides biliaires
IDMC	<i>Independent Data Monitoring Committee</i> - Comité indépendant de contrôle des données
IFRS	<i>International Financing Reporting Standards</i> - Normes de comptabilité internationale telles qu'adoptées par la Communauté européenne
IGF-1	<i>Insulin-like Growth Factor-1</i> - Facteur de croissance insulino-mimétique
IHP	<i>International Health Partners</i>
KPI	<i>Key Performance Indicators</i> - Indicateurs clés de performance
LEEM	Les Entreprises du Médicament
LID	<i>Levodopa-Induced Dyskinesia</i> - Dyskinésies induites par la lévodopa
LTi	<i>Long Term Incentives</i> - Programme d'incitation à long terme
M&A	<i>Mergers & Acquisitions</i> - Fusions et Acquisitions
MHRA	<i>UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency</i> - Agence britannique de réglementation des médicaments et des produits de santé
MNT	Maladies Non Transmissibles
MO	<i>Multiple Osteochondromas</i> - Ostéochondromes multiples
MT	<i>Mutant-Type</i> - Type mutant
NCE	<i>New Chemical Entity</i> - Nouvelle entité chimique
NDA	<i>New Drug Application</i> - Demande d'approbation de nouveau médicament
NEU CP	<i>Negotiable EUropean Commercial Paper</i> - Programme d'émission de billets de trésorerie
NHT	<i>Novel Hormonal Therapy</i> - Nouveau traitement hormonal
NSCLC	<i>Non-Small Cell Lung Cancer</i> - Cancer du poumon non à petites cellules métastatique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectif de Développement Durable
ODE	<i>Orphan Drug Exclusivity</i> - Exclusivité des médicaments orphelins
OH	Ossification Hétérotopique
OpEx	<i>Operational Expenditures</i> - Dépenses d'exploitation
ORR	<i>Overall Response Rate</i> - Taux de réponse global
PBO	<i>Projected Benefits Obligations</i> - Prestations projetées
PC	Comité de Portefeuille
PHE	<i>Public Health England</i> - Santé publique Angleterre
PPAR	<i>Peroxisome Proliferator-Activated Receptor</i> - Récepteur activé par les proliférateurs de peroxysomes

PPC	<i>Pollution, Prevention and Control</i> - Prévention et réduction de la pollution
PoC	<i>Clinical Proof of Concept</i> - Preuve de concept clinique
PRG	Potentiel de Réchauffement Global
PSI	<i>Pharmaceutical Security Institute</i> - Institut de sécurité pharmaceutique
PTA	<i>Patent Term Adjustment</i> - Ajustement de la durée des brevets
PTE	<i>Patent Term Extension</i> - Prolongation de la durée des brevets
QSEB	<i>Quality Systems Evaluation Board</i> - Comité d'évaluation des systèmes de qualité
QUB	<i>Queen's University of Belfast</i> - Université Queen's de Belfast
R&D	Recherche et Développement
RAR_γ	<i>Retinoic Acid Receptor gamma</i> - Récepteur gamma de l'acide rétinoïque
RCC	<i>Renal Cell Carcinoma</i> - Carcinome rénal
RCF	<i>Revolving Credit Facility</i> - Crédit syndiqué
REMS	<i>Risk Evaluation and Mitigation Strategy</i> - Routine sans stratégie d'évaluation et d'atténuation des risques
RET	<i>Re-arranged during transfection</i>
RH	Ressources Humaines
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprise
S.A.	Société Anonyme
SAG	Syndrome d'Alagille
S.à.r.L	Société à responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
SE	Sarcome Epithélioïde
SNC	Système Nerveux Central
sNDA	<i>Supplemental New Drug Application</i> - Demande supplémentaire de nouveau médicament
SPC	<i>Supplementary Protection Certificate</i> - Certificat de protection supplémentaire
SRM	<i>Supplier Risk Management</i>
SSP	Survie Sans Progression
STAR	<i>Selective T Cell Activation Repertoire</i> - Répertoire d'activation des cellules T sélectives
tCO₂e	<i>Tonnes of carbon dioxide equivalent</i> - Tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone
TKI	<i>Tyrosine Kinase Inhibitor</i> - Inhibiteurs de la tyrosine kinase
TNE	Tumeurs Neuroendocrines
TNE-GEP	Tumeurs Neuroendocrines Gastro-Entéro-Pancréatiques
TPH	Enzyme tryptophane hydroxylase
UE	Union Européenne
UKHSA	<i>UK Health Security Agency</i>
VEB	Véhicule à batterie électrique
VEGF	<i>Vascular Endothelial Growth Factor</i> - Facteur de croissance de l'endothélium vasculaire
VEGFR	<i>Vascular Endothelial Growth Factor Receptor</i> - Récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire
VH	Véhicule Hybride
VHR	Véhicule Hybride Rechargeable
WT	<i>Wild-Type</i> - Type sauvage

1

2

3

4

5

6

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Contacts

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :



Ipsen
70 rue Balard
75015 Paris

Téléphone : +33 1 58 33 50 00
Télécopie : +33 1 58 33 50 01

www.ipsen.com

Document d'enregistrement universel 2024

Ce Document d'enregistrement universel est aussi disponible sur le site www.ipsen.com.

Crédits photos : les images utilisées pour la réalisation de ce Document d'enregistrement universel appartiennent à Ipsen : elles ne peuvent être copiées intégralement ou partiellement sans autorisation.

Photographes : par ordre d'apparition – Elio Carchidi / CAPA Pictures (couverture) ; Sarah Palmer / CAPA Pictures (chapitre 1) ; Elio Carchidi / CAPA Pictures (section 1.1.2.3) ; Matt Branscombe / BSC Photo Studio (chapitre 2) ; Ioan Saïd / CAPA Pictures (chapitre 3) ; Matt Branscombe / BSC Photo Studio (chapitre 4) ; Adam Wiseman / CAPA Pictures (section 4.4.1) ; Elio Carchidi / CAPA Pictures (chapitre 5) ; Ipsen / Droits réservés (chapitre 6).

design media

Conception et réalisation | +33 (0)1 40 55 16 66



www.ipsen.com